HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par Mr. FLEURY, Preſtre, Prieur d'Argenteüil, & Confeſſeur du Roi.

TOME VINGTIÉME.

Depuis l'an 1339. juſques à l'an 1414.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE

A PARIS,
QUAI DES AUGUSTINS,

Chez { EMERY, à Saint Benoiſt.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXIII.
Avec Approbation, & Privilege du Roy.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUINZIE'ME.

I. NEGOCIATION *de Barlaam pour l'union.* II. *Albert & Maſtin de la Scale ſeigneurs de Verone.* III. *Décimes détournées par le roi de France.* IV. *Avis à Pierre IV. roi d'Arragon.* V. *Deſcente des Mores en Eſpagne.* VI. *Réduction de Bologne à l'obéïſſance du pape.* VII. *Seconde tentative de Philippe de Majorque.* VIII. *Réduction de Milan & de Viſconti.* IX. *Quietiſtes du Mont-Ethos.* X. *Mort d'Andronique. Jean Paleologue empereur.* XI. *Erreurs des Armeniens.* XII. *Mort de Benoît XII. Clement VI. pape.* XIII. *Promotion des cardinaux.* XIV. *Conciles de Londres.* XV. *Réduction du Jubilé.* XVI. *Mort de Robert roi de Naples.* XVII. *Mort de Charobert. Louis roi de Hongrie.* XVIII. *Monition à Louis de Baviere.* XIX. *Collations du pape en Angleterre.* XX. *Promotion de cardinaux.* XXI. *Negociation avec Louis de Baviere.* XXII. *Prague métropole.* XXIII. *Reſerves rejettées en Angleterre.* XXIV. *Concile de Reims.* XXV. *Le pape donne les Canaries à Louis d'Eſpagne.* XXVI. *Croiſade contre les Turcs.* XXVII. *Avis au maître des Rodiens.* XXVIII. *Smyrne priſe par les Croiſez.* XXIX. *Meurtre d'André roi de Naples.* XXX. *Concile de Paris.* XXXI. *Egliſe d'Allemagne.* XXXII. *Derniere ſentence contre Louis de Baviere.* XXXIII. *Charles VI. élu empereur.* XXXIV. *Tréves avec les Turcs.* XXXV. *Légats pour l'Armenie.* XXXVI. *Plaintes contre l'Inquiſiteur à Florence.* XXXVII. *Univerſité de Prague.* XXXVIII. *Canonization des SS.* XXXIX. *Nicolas Laurent tribun de Rome.* XL. *Mort de Louis de Baviere.* XLI. *Jean patriarche de C. P. dépoſé.* XLII. *Gregoire Palamas autoriſé.* XLIII. *Cantacuzene empereur.* XLIV. *Avignon acquis par le pape.* XLV. *Peſte generale.* XLVI. *Evêques étrangers.* XLVII. *Juifs perſecutez.* XLVIII. *Réünion des partiſans de Louis de Baviere.* XLIX. *Retour des freres*

AN. 1339. 1340. 1341. 1342. 1343. 1344. 1345. 1346. 1347. 1348.

1349. *Mineurs.* L. *Nouveaux Flagellans.* LI. *Jubilé de* 1350. LII. *Negociation avec l'empereur Jean Cantacuzene.* LIII. *Mort d'Isidore.*
1350. *Calliste patriarche de C. P.* LIV. *Mort de Philippe de Valois. Jean roi de France.* LV. *Nouveaux cardinaux.* LVI. *Humbert Dauphin patriarche.* LVII. *Prisons des Monasteres.* LVIII. *Plaintes contre les religieux Mandians.* LIX. *Prisons des clercs.* LX. *Privileges au roi de France.* LXI. *Questions sur le sang de J. C.*

LIVRE QUATRE-VINGT-SEIZIE'ME.

1351. I. CONCILE *des Palamites à C. P.* II. *Suites du concile.* III. *Lettre du pape au Catholique d'Armenie.* IV. *Martyrs à Damas.* V. *Concordat du pape avec le roi d'Arragon.* VI. *Inquisition en France.* VII. *Concile de Beziers.* VIII. *Maladie du pape.* IX.
1352. *Lettre du Diable.* X. *Heretiques en Dauphiné.* XI. *Benefices saisis en Angleterre.* XII. *Absolution au roi de Pologne.* XIII. *Mort de*
1353. *Clement VI.* XIV. *Reglemens des cardinaux.* XV. *Innocent VI. pape.*
1354. XVI. *Audouin Aubert cardinal.* XVII. *Reglemens faits par le pape.* XVIII. *Gilles Albornos légat en Italie.* XIX. *Nicolas Laurent à Rome.* XX. *Eglise d'Allemagne.* XXI. *Jean Rusbroc.* XXII. *Matthieu Cantacuzene empereur.* XXIII. *Fin de Nicolas Laurent.* XXIV. *Erreurs en France & en Angleterre.* XXV. *Fraticelles poursuivis.* XXVI.
1355. *Congregation de Gentil de Spolete dissipée.* XXVII. *L'empereur Charles IV. couronné en Italie.* XXVIII. *Jean Cantacuzene se retire.*
1356. XXIX. *Traité de Jean Paleologue avec le pape.* XXX. *Commencement de S. Pierre Thomas Carme.* XXXI. *Inquisition restrainte à Venise.* XXXII. *Berthold heretique brûlé à Spire.* XXXIII. *Frere Jean de Roquetaillade fanatique.* XXXIV. *Décime en France blâmée.* XXXV. *Promotion de cardinaux.* XXXVI. *Dispute entre le clergé & les*
1357. *Mandians.* XXXVII. *Princes religieux Mandians.* XXXVIII. *Subsi-*
1358. *de refusé au pape en Allemagne.* XXXIX. *Constitution de l'empereur*
1359. *pour le clergé.* XL. *Suite de la légation de Pierre Thomas.* XLI. *Ra-*
1360. *vages des Blanches Compagnies.* XLII. *Promotion de cardinaux.*
1361. XLIII. *Mort d'Innocent VI. Urbain V. pape.* XLIV. *Conciles de Can-*
1362. *torberi.* XLV. *Rois de France & de Chipre à Avignon.* XLVI. *Né-*
1363. *gociation avec Bernabo Visconti.* XLVII. *Mort du roi Jean. Charles*
1364. *V. roi de France.* XLVIII. *Le roi de Dannemarc & l'empereur à*
1365. *Avignon.* XLIX. *Gilles Albornos calomnié.* L. *Conciles provinciaux ordonnez.* LI. *Alexandrie prise & abandonnée.* LII. *Efforts contre*

les Infideles. LIII. *Promotion de cardinaux.* LIV. *Le pape réſolu d'aller à Rome.* LV. *Converſions en Bulgarie.* LVI. *Réforme de l'univerſité de Paris.* 1366.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIE'ME.

I. *Le pape en Italie.* II. *Congregation des Jeſuates.* III. *Tumulte à Viterbe.* IV. *Conciles d'Yorc.* V. *Le pape à Rome.* VI. *Chefs de S. Pierre & S. Paul.* VII. *Concile de Lavaur.* VIII. *Le pape à Monteſiaſcone.* IX. *Promotion de cardinaux.* X. *L'empereur Charles IV. à Rome.* XI. *Erreurs condamnées en Angleterre.* XII. *Rétractation de Denis Soulechat.* XIII. *L'empereur Jean Paleologue à Rome.* XIV. *Converſions de Valaques, &c.* XV. *Réforme du Mont-Caſſin.* XVI. *Le pape quitte Rome.* XVII. *Sainte Brigide de Suede.* XVIII. *Fin d'Urbain V.* XIX. *Gregoire XI. pape.* XX. *Promotion de cardinaux.* XXI. *Queſtions ſur l'Euchariſtie.* XXII. *Miſſion en Boſſine.* XXIII. *Erreurs condamnées.* XXIV. *S. André Corſin.* XXV. *Cenſures contre les Viſconti.* XXVI. *Paix entre Naples & Sicile.* XXVII. *Turlupins heretiques.* XXVIII. *Fin de ſainte Brigide.* XXIX. *Reglemens pour Candie.* XXX. *Feſte de la Préſentation.* XXXI. *Benefices d'Angleterre.* XXXII. *Egliſe de Pologne.* XXXIII. *Le poëte Pétrarque.* XXXIV. *Lettre du pape à Cantacuzene.* XXXV. *Le pape réſolu d'aller à Rome.* XXXVI. *Heretiques pourſuivis.* XXXVII. *Promotion de cardinaux.* XXXVIII. *Bulle contre Raimond Lulle.* XXXIX. *Bulle contre les Florentins.* XL. *Sainte Catherine de Sienne.* XLI. *Venceſlas roi des Romains.* XLII. *Voyage du pape.* XLIII. *Son entrée à Rome.* XLIV. *Bulles contre Viclef.* XLV. *Mort d'Edoüard. III. Richard II. roi d'Angleterre.* XLVI. *Le pape à Agnani.* XLVII. *Sa mort.* XLVIII. *Remontrance des Romains.* XLIX. *Election d'Urbain VI.* L. *Son introniſation.* LI. *Son couronnement.* LII. *Les cardinaux à Anagni.* LIII. *Leur déclaration contre Urbain.* LIV. *Election de Clement VII* LV. *Nouveaux cardinaux d'Urbain.* LVI. *Clement reconnu en France.* LVII. *Bulle d'Urbain contre Clement.* LVIII. *Mort de Charles IV. Venceſlas empereur.* LIX. *Cardinaux de Clement.* LX. *Evêque de Cordouë pris par les Clementins.* LXI. *Clement à Avignon.* LXII. *Triſtes effets du ſchiſme.* LXIII. *Fin de ſainte Catherine de Sienne.* 1367. 1368. 1369. 1370. 1371. 1372. 1374. 1375. 1376. 1377. 1378. 1379.

SOMMAIRE

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-HUITIE'ME.

1380. I. URBAIN VI. *appellé Charles de la Paix.* II. *Louis duc*
d'Anjou adopté par la reine Jeanne. III. *Mort de Char-*
1381. *les V. Charles VI. roi de France.* IV. *Jean roi de Caſtille reconnoît*
Clement VII. V. *Charles de la Paix en Italie.* VI. *Fin de Busbroc.*
VII. *Révolte des payſans en Angleterre.* VIII. *Mort de Simon arche-*
1382. *vêque de Cantorberi.* IX. *Propoſitions de Viclef.* X. *Concile de Lon-*
dres. XI. *Bulle d'Urbain contre le roi de Caſtille.* XII. *Louis duc d'An-*
1383. *jou en Italie.* XIII. *Croiſade en Angleterre contre Clement.* XIV.
Urbain VI. à Naples. XV. *Nouveaux cardinaux de Clement VII.*
1384. XVI. *François Bataille neveu d'Urbain.* XVII. *Urbain à Nocera.* XVIII.
Mort de Louis duc d'Anjou. XIX. *Privilege des religieux reſtraints.*
XX. *Conjuration contre Urbain.* XXI. *Six cardinaux empriſonnez.*
XXII. *Excommunication du roi de Naples, &c.* XXIII. *Cardinaux*
1385. *mis à la queſtion.* XXIV. *Nouveaux cardinaux de Clement VII.* XXV.
1386. *Urbain VI. à Genes.* XXVI. *Il fait des cardinaux.* XXVII. *Soulève-*
ment contre le clergé en Angleterre. XXVIII. *Concile de Salsbourg.*
XXIX. *Jagellon roi de Pologne.* XXX. *Mort de Charles de la Paix.*
XXXI. *Sigiſmond roi de Hongrie.* XXXII. *Hermite fanatique.* XXXIII.
Fin des cardinaux. priſonniers. XXXIV. *Converſion des Lituaniens.*
1387. XXXV. *Le B. Pierre de Luxembourg.* XXXVI. *Etat du royaume de Na-*
ples. XXXVII. *Jean roi d'Arragon pour Clement VII.* XXXVIII. *Er-*
reurs du frere Jean de Monſon. XXXIX. *Avis des Florentins ſur le*
ſchiſme. XL. *Déſordres des Lollards en Angleterre.* XLI. *Mort de*
1388. *Viclef.* XLII. *Progrès des Turcs.* XLIII. *Urbain VI. à Rome.* XLIV.
1389. *Concile de Palencia.* XLV. *Jean de Monſon condamné.* XLVI. *Mort*
du pape Urbain. XLVII. *Le roi Charles VI. à Avignon.* XLVIII. *Bo-*
niface IX. pape. XLIX. *Nouveaux cardinaux.* L. *Déliberation ſur le*
ſchiſme. LI. *Le roi de Navarre pour Clement VII.* LII. *Ladiſlas cou-*
1390. *ronné roi de Sicile.* LIII. *Louis II. d'Anjou à Naples.* LIV. *Jubilé à*
Rome. LV. *Diſtribution de benefices.* LVI. *Paul Tigrin impoſteur.*
1391. LVII. *Exactions de Boniface.* LVIII. *Ordonnance ſur les benefices*
d'Angleterre. LIX. *Jubilé en Allemagne.* LX. *Suite de la guerre de*
1302. *Naples.* LXI. *Privileges du clergé attaquez.* LXII. *Chartreux em-*
1393. *ployez pour l'union.* LXIII. *Faux évêque puni.* LXIV. *Suite de l'affai-*
re de l'union. LXV. *Boniface rentre à Rome.* LXVI. *Mort de Jean,*
Henri III. roi de Caſtille.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIE'ME.

I. LETTRE *de Nicolas de Clemangis touchant l'union.* II. *Mort de Clement VII.* III. *Conclave à Avignon.* IV. *Benoît XIII. pape.* V. *Concile de Paris.* VI. *Ambaſſade des princes vers Benoît.* VII. *Autres ambaſſades pour l'union.* VIII. *Queſtions des docteurs de Paris.* IX. *Rôles de benefices défendus.* X. *Erreurs de Viclef.* XI. *Ambaſſades pour l'union.* XII. *Conſpirations contre Boniface.* XIII. *Martin roi d'Arragon & de Sicile.* XIV. *Appels de l'univerſité contre Benoît.* XV. *Empereurs de C. P.* XVI. *Bataille de Nicopoli.* XVII. *Affaire du ſchiſme.* XVIII. *Pierre d'Ailli à Rome.* XIX. *Souſtraction d'obédience à Benoît.* XX. *Philippe de Villette abbé de ſaint Denis.* XXI. *Pierre d'Ailli à Avignon.* XXII. *Le marêchal de Boucicaut à Avignon.* XXIII. *Benoît aſſiegé.* XXIV. *Souſtraction d'obéïſſance en Caſtille.* XXV. *Benoît délivré.* XXVI. *Simonie de Boniface.* XXVII. *Annates.* XXVIII. *Suite du trafic des benefices.* XXIX. *Boniface ſoutenu par les Anglois.* XXX. *Renonciation de Richard II. Henri IV. roi d'Angleterre.* XXXI. *Autre conſpiration contre Boniface.* XXXII. *Penitens blancs.* XXXIII. *Jubilé de l'an* 1400. XXXIV. *Voyage de l'empereur Manuel en Occident.* XXXV. *Venceſlas dépoſé, Rupert empereur.* XXXVI. *Avarice de Boniface IX.* XXXVII. *Erreurs des Lollards en Angleterre.* XXXVIII. *Commencement de Jean Hus.* XXXIX. *Fin de Bajazet.* XL. *Benoît XIII. délivré.* XLI. *L'obédience lui eſt renduë.* XLII. *Benefices conſervez.* XLIII. *Sigiſmond roi de Hongrie.* XLIV. *Benoît envoye à Boniface.* XLV. *Mort de Boniface IX. Innocent VII. pape.* XLVI. *Ses commencemens.* XLVII. *Etat des exempts pendant le ſchiſme.* XLVIII. *Lettres du pape Innocent.* XLIX. *Entrepriſe contre le clergé en Angleterre.* L. *Nouveaux cardinaux d'Innocent.* LI. *Romains maſſacrez.* LII. *Innocent à Viterbe.* LIII. *Benoît à Genes.* LIV. *Affaire de l'union retardée.* LV. *Innocent revient à Rome.* LVI. *Aſſemblée de Paris pour l'union.* LVII. *Lettre de l'univerſité de Toulouſe condamnée.* LVIII. *Autre aſſemblée du clergé.* LIX. *Mort d'Innocent VII. Gregoire XII. pape.*

1394.

1395.

1396.

1397.

1398.

1399.

1400.

1401.

1402.

1403.

1404.

1405.

1406.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENTIE'ME.

I. LETTRES réciproques des deux papes. II. *Lettre du roi de*
France. III. *Articles de Marſeille.* IV. *Ambaſſade de*
1407. *France à Rome.* V. *Gregoire à Sienne, puis à Luques.* VI. *Aſſaſſi-*
nat du duc d'Orleans. VII. *Nouveaux cardinaux de Gregoire.*
1408. VIII. *Appel des anciens cardinaux.* IX. *Bulle offenſante du pape*
Benoît. X. *Condamnée & déchirée.* XI. *Lettres aux cardinaux Ro-*
mains. XII. *Fuite du pape Benoît.* XIII. *Défenſe de Gregoire.*
XIV. *Lettre des cardinaux, Concile indiqué.* XV. *Concile propoſé*
par Gregoire. XVI. *Punition des porteurs de la Bulle offenſante.*
XVII. *Autres cardinaux de Gregoire.* XVIII. *Cardinaux de Benoît.*
XIX. *Lettre du cardinal de Piſe.* XX. *Concile de Paris.* XXI. *Concile*
1409. *de Perpignan.* XXII. *Diete de Francfort.* XXIII. *Concile de Piſe.*
XXIV. *Ambaſſadeurs du roi des Romains.* XXV. *Leur appel.* XXVI.
Faits & articles entre les deux papes. XXVII. *Sixiéme, ſeptiéme &*
huitiéme ſeſſions. XXVIII. *Neuviéme, dixiéme, & onziéme ſeſ-*
ſions. XXIX. *Douziéme, treiziéme & quatorziéme ſeſſions.* XXX. *Quin-*
ziéme ſeſſion. Sentence contre les deux papes. XXXI. *Seiziéme &*
dix-ſeptiéme ſeſſions, Ambaſſadeurs d'Arragon. XXXII. *Alexandre*
V. pape. XXXIII. *Dix-huitiéme & dix-neuviéme ſeſſions.* XXXIV.
Fin du concile de Piſe. XXXV. *Suite du concile de Perpignan.* XXXVI.
Boniface Ferrier Chartreux. XXXVII. *Commencemens de S. Vincent*
Ferrier. XXXVIII. *Concile d'Aquilée.* XXXIX. *Fuite de Gregoire XII.*
XL. *Alexandre V. maître de Rome.* XLI. *Foibleſſe de ſon gouverne-*
1410. *ment.* XLII. *Erreurs de Jean Hus.* XLIII. *Alexandre invité d'al-*
1411. *ler à Rome.* XLIV. *Sa mort.* XLV. *Jean XXIII. pape.* XLVI. *Ses com-*
mencemens. XLVII. *Mort de Rupert. Sigiſmond empereur.* XLVIII.
Cardinaux de Jean XXIII. XLIX. *Tumulte à Prague.* L. *Traité du*
1412. *pape Jean avec Ladiſlas.* LI. *Autre fuite de Gregoire XII.* LII. *Sui-*
te des troubles de Boheme. LIII. *Ladiſlas maître de Rome.* LIV. *Conſ-*
1413. *tance choiſie pour le concile.* LV. *Mouvemens des Lollards en An-*
1414. *gleterre.* LVI. *Jean Petit condamné à Paris.* LVII. *Conference*
de Lodi. LVIII. *Suite des troubles en Angleterre.* LIX. *Mort du roi*
Ladiſlas. LX. *Jean XVIII à Conſtance.* LXI. *Schiſme à Cologne.*
LXII. *Flagellans heretiques.*

HUITIE'ME

HUITIÉME DISCOURS
SUR
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE:
RELIGIEUX.

AYANT parlé dans tout le cours de cette hiſtoire de l'origine & du progrès de la vie religieuſe, ſelon que les occaſions s'en ſont préſentées: j'ai crû de voir raſſembler en un diſcours mes réflexions ſur ce grand ſujet, & je l'ai placé au quatorziéme ſiecle, où cette ſainte inſtitution étoit en ſa plus grande décadence.

1. Origine des religieux. Moines d'Egypte.

Quiconque connoît l'eſprit de l'évangile ne peut douter que la profeſſion religieuſe ne ſoit d'inſtitution divine, puiſqu'elle conſiſte eſſentiellement à pratiquer deux conſeils de J. C. en renonçant au mariage & aux biens temporels, & embraſſant la continence parfaite & la pauvreté. C'eſt ce que nous voyons executé par S. Antoine, S. Pacome & les autres moines d'Egypte reconnus par l'antiquité pour les plus parfaits de tous; & qui par conſequent doivent ſervir de modeles dans tous les ſiecles à ceux qui voudront ramener la perfection religieuſe.

Math. XIX. 16. 21.

Outre les vies particulieres d'un grand nombre de ces Saints, nous avons dans les œuvres de Caſſien, ſur-tout dans ſes inſtitutions une deſcription exacte de leur maniere de vie, que j'ai rapportée dans l'hiſtoire & qui renferme quatre principaux articles: la ſolitude, le travail, le jeûne & la priere. Leur ſolitude, d'où leur vint le nom de Moines, ne conſiſtoit pas ſeulement à ſe ſéparer des autres hommes & renoncer à leur ſocieté; mais à s'éloigner des lieux frequentez, & habiter des déſerts. Or ces déſerts n'étoient pas comme pluſieurs s'imaginent, de vaſtes forêts, ou d'autres terres abandonnées que l'on pût défricher & cultiver: c'étoit des lieux non-ſeulement inhabitez, mais inhabitables: des plaines immenſes de ſables arides, des montagnes ſteriles, des rochez & des pierres. Ils s'arrêtoient aux endroits où ils trouvoient de l'eau, & y bâtiſſoient leurs cellules de roſeaux, ou d'autres matieres legeres; & pour y arriver il falloit ſouvent faire pluſieurs journées de chemin dans

Hiſt. liv. XX. 2. 3. 4. *&c.*

le deſert. Là perſonne ne diſputoit le terrain ; il ne falloit demander à perſonne la permiſſion de s'y établir ; & ce ne fut que long-tems après lorſque les moines ſe furent approchez juſques dans les villes, que le concile de Calcedoine défendit de bâtir aucun monaſtere ſans le conſentement de l'évéque.

Hiſt. l. XXVII. *n.* 22. *to. conc. p.* 609.

Le travail des mains étoit regardé comme eſſentiel à la vie monaſtique ; & ce fut principalement l'averſion du travail qui fit condamner les héretiques Meſſaliens. Les vrais Chrétiens conſideroient que dés l'etat d'innocence Dieu avoit mis l'homme dans le paradis terreſte pour y travailler ; & qu'après ſon peché il lui donna pour penitence de cultiver la terre, & gagner ſon pain à la ſueur de ſon viſage : que les plus grands Saints de l'ancien teſtament avoient été paſtres & laboureurs : enfin que J. C. même avoit paſſé la moitié de ſa vie mortelle à un métier ſerieux & penible. Car on ne voit pas que depuis l'âge de douze ans juſques à celui de trente, il ait fait autre choſe que travailler avec S. Joſeph : d'où vient qu'on le nommoit non-ſeulement fils de charpentier, mais charpentier lui-même. Ainſi il nous a montré par ſon exemple, que la vocation generale de tout le genre humain eſt de travailler en ſilence, à moins que Dieu ne nous appelle à quelque fonction public pour le ſervice du prochain.

Hiſt. l. XIX. *n.* 25.

Gen. II. 15. III. 19.

Marc. VI. 3.

Le travail de ces premiers moines tendoit principalement à deux fins, d'éviter l'oiſiveté & l'ennui inſeparable de la ſolitude ; & de gagner de quoi vivre, ſans être à charge à perſonne. Car ils prenoient à la lettre cette parole de S. Paul : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ils n'y cherchoient ni gloſe ni explication. Mais ils choiſiſſoient des travaux faciles & compatibles avec la tranquillité d'eſprit, comme de faire des nattes & des corbeilles, qui étoient les ouvrages des moines Egyptiens. Les Syriens ſelon S. Ephrem, faiſoient auſſi de la corde, du papier ou de la toile. Quelques-uns même ne dédaignoient pas de tourner la meule, comme les plus miſerables eſclaves. Ceux qui avoient quelques pieces de terre les cultivoient eux-mêmes : mais ils aimoient mieux les métiers, que les biens en fonds, qui demandent des ſoins pour les faire valoir, & attirent des querelles & des procès.

Theſſ. III. 10.

Hiſt. l. XVII. *n.* 3 *Ephr. paræn.* 47

Je reviens aux Egyptiens les plus parfaits de tous & les mieux connus, par les relations de Caſſien. Ils jeûnoient toute l'année hors les dimanches & le tems Paſcal ; & ſoit qu'ils jeûnaſſent ou non, toute leur nourriture étoit du pain & de l'eau, à quoi ils s'étoient fixez après de longues experiences. Ils avoient auſſi reglé la quantité du pain à une livre Romaine par jour, c'eſt-à-dire, douze onces, qu'ils mangeoient en deux petits repas, l'un à none, l'autre au ſoir. La difference des jours qui n'étoient pas jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas juſques à midy, ſans rien ajouter à leur pain : mais ils vouloient que l'on prît chaque jour de la nourriture.

Hiſt. l. XX. *n.* 8.

Caſſ. coll. XXI. *c.* 23. *Inſt. lib. c.*

C'étoit-là toute leur auſterité : ils ne portoient ni cilices, ni chaînes,

ou carcans de fer, comme faiſoient quelques moines Syriens, car pour les diſciplines ou flagellations il n'en étoit pas encore mention. L'auſterité des Egyptiens conſiſtoit dans la perſeverance conſtante en une vie parfaitement uniforme; ce qui eſt plus dur à la nature que l'alternative des penitences les plus rudes, avec quelque relâchement, à proportion comme à la guerre, le ſoldat ſoufre toutes ſortes de fatigues dans l'eſperance d'un jour de repos & de plaiſir.

La priere des moines Egyptiens étoit réglée avec la même ſageſſe. Ils ne s'aſſembloient pour prier en commun que deux fois en vingt-quatre heures, le ſoir & la nuit : à chaque fois ils recitoient douze pſeaumes, inférant une oraiſon après chacun ; & ajoutant à la fin deux leçons de l'Ecriture. Douze freres tour à tour chantoient chacun un pſeaume étant de bout au milieu de l'aſſemblée ; & tous les autres écoutoient aſſis, gardant un profond ſilence, ſans ſe fatiguer la poitrine ni le reſte du corps, ce que ne permettoit pas leur jeûne ni leur travail continuels; pour appeller à la priere, une corne de bœuf leur tenoit lieu de cloche, & ſuffiſoit dans le ſilence de leurs vaſtes ſolitudes; & les étoiles que l'on voit toûjours en Egypte, leur ſervoient d'horloge : le tout conformément à leur pauvreté. Le reſte du jour ils prioient dans leurs cellules en travaillant : ayant reconnu que rien n'eſt plus propre à fixer les penſées & empêcher les diſtractions que d'être toûjours occupez : c'eſt ainſi qu'ils tendoient à la pureté de cœur dont la récompenſe ſera de voir Dieu. Leur devotion étoit de même goût, ſi je l'oſe dire, que les pyramides & les autres ouvrages des anciens Egyptiens, c'eſt-à-dire grande, ſimple & ſolide. Tels étoient ces moines ſi eſtimez des plus grands Saints : de S. Baſile qui entreprit de ſi longs voyages pour les connoître par lui-même ; & qui dit, que vivant comme dans une chair étrangere, ils montroient par les effets ce que c'eſt que d'être voyageurs ici bas, & citoyens du ciel. Vous avez vû combien S. Jean Chryſoſtome les mettoit au deſſus des philoſophes payens ; & comme il prit leur défenſe contre ceux qui blâmoient leur inſtitut, par les trois livres qu'il compoſa ſur ce ſujet. S. Auguſtin fait leur éloge en divers endroits de ſes ouvrages, particulierement dans le traité des Mœurs de l'égliſe Catholique, où il défie les Manichéens de lui conteſter les merveilles qu'il en dit.

Lib. II. *c.* 14

Math. V. 8.

Hiſt. l. XIV. *n.* 1. *ep.* 79.

Hiſt. l. XIX *n.* 4. *n.* 8.

n. 17. *De mor. eccleſ. c.* 31.

La vie monaſtique s'étendit bien-tôt par toute la chrétienté, & le nombre des moines étoit ſi grand, que dans l'Egypte ſeule, où ils étoient ſi parfaits, on en comptoit dès la fin du quatriéme ſiécle plus de ſoixante-ſeize mille, ſans ceux dont nous n'avons pas le dénombrement. La regle de S. Benoiſt écrit vers l'an 530. nous fait voir diſtinctement l'état de la vie monaſtique en occident ; & il eſt remarquable que ce grand Saint ne la donne pas comme un modele de perfection : mais ſeulement comme un petit commencement, bien éloigné de la perfection des ſiecles précedens. Ce qui montre combien la ferveur s'eſt ralentie depuis, quand on a regardé cette regle comme trop ſevere ; & combien ceux qui y ont apporté tant de mitigations étoient éloignez de l'eſprit de leur vocation.

II. Regle de S. Benoiſt. Chaones *Hiſt. l.* XXX. II. *n.* 14.

Reg. S. B prolog. &c. ult.

S. Benoiſt croyoit avoir uſé d'une grande condeſcendance en accordant aux moines un peu de vin, & deux mets outre le pain, ſans les obliger à
Dial. jeûner toute l'année ; & S. Gregoire pape, qui vivoit dans le même ſiecle, & qui pratiquoit cette regle, en louë particulierement la diſcretion : mais la nature corrompuë, trouve toujours de mauvaiſes raiſons pour ſe flater, & autoriſer le relâchement. Nous les examinerons enſuite : j'ajoûte ſeulement ici, qu'il vaut mieux demeurer dans l'état d'une vie commune, que de tendre à la perfection par une voie imparfaite.

Cependant s'étoient formées en pluſieurs égliſes des communautez de clercs, qui menoient une vie approchante de celles des moines, autant que leurs fonctions le pouvoient permettre. S. Euſebe de Verceil eſt le premier évêque que l'on trouve avoir fait vivre ainſi ſon clergé ; & S.
Hiſt. l. XXIV. *n.* 14. Auguſtin ſuivit ſon exemple, comme on voit par ſes deux ſermons de
Hiſt. l. XXIV. *n.* 40. la vie commune. On nomma ces clercs chanoines, & vers le milieu du
Hiſt. l. XLIII. *n.* 37. ſeptiéme ſiecle. S. Chrodegang évêque de Mets, leur donna une regle, qui fut depuis reçûë par tous les chanoines, comme celle de S. Benoiſt par tous les moines. Ainſi voilà deux ſortes de religieux, les uns clercs, les autres laïques ; car les moines l'étoient pour la plûpart. L'objet de leur inſtitut étoit de travailler à leur ſalut particulier, ſoit en conſervant l'innocence, ſoit en reparant les déſordres de leur vie paſſée par une penitence ſerieuſe : les clercs vivant en commun imitoient la vie monaſtique, pour ſe précautionner contre les tentations de la vie active & de la frequentation avec les ſéculiers.

Au commencement du neuviéme ſiecle & près de trois cens ans après Saint Benoiſt, les moines ſe trouverent très-éloignez de l'obſervance exacte de la regle : parce que les monaſteres répandus par tout l'occident, étant indépendans les uns des autres, reçurent inſenſiblement divers uſages ſur ce qui n'eſt point écrit dans la regle ; comme la couleur & la figure de l'habit, & la qualité de la nourriture ; & ces divers uſages furent des prétextes de relâchement. Pour y rémedier, fut fait
Co. 7. conc. p. 1. 50. Hiſt. l. XLVI. *n.* 28. le reglement d'Aix-la-Chapelle en 817. au commencement du regne de Loüis le débonaire, par les ſoins de S. Benoît abbé d'Aniane, avec le conſeil de pluſieurs autres abbez de tout l'empire François. On y recommande le travail des mains, dont l'abbé même n'étoit pas exempt ; & il paroît qu'il y avoit encore peu de prêtres entre les moines. L'année
Ibid. n. 22. précédente 816. pluſieurs évêques aſſemblez au même lieu, donnerent aux chanoines une regle, qui eſt comme une extenſion de celle de ſaint Chrodegang : elle fut envoyée par tout l'empire & obſervée pendant pluſieurs ſiecles.

III. Ordre de Cluni.

Mais dans le reſte de celui ci & le commencement du dixiéme, les ravages des Normands & les hoſtilitez univerſelles entre les Chrétiens ruinerent pluſieurs égliſes & la plûpart des monaſteres, comme on
Hiſt. l. LIV. *n.* 44. *t. 9. conc. p.* 510. voit par les plaintes du concile de Troſle tenu en 909. L'obſervance monaſtique étoit preſque éteinte en occident quand Dieu ſuſcita de ſaints perſonnages, dont le zele ardent lui donna comme un nouveau

commencement. Dès l'année suivante 910. Guillaume duc d'Aquitaine fonda le monastere de Clugni, & en donna la conduite à l'abbé Bernon, qui avec le secours du moine Hugues, tiré de S. Martin d'Autun recueillit la tradition de l'observance la plus pure de la regle de S. Benoist, qui s'étoit conservée en quelques monasteres. *Ibid. p. 565. Hist. l. LIV. n. 45.*

S. Odon successeur de Bernon perfectionna l'établissement de Clugni & y joignit plusieurs autres monasteres dont il avoit la conduite, y faisant garder le même ordre, c'est-à-dire la même observance : d'où vint ensuite le nom d'ordre appliqué aux differentes communautez, pratiquant la même regle, comme l'Ordre de S. Benoist, de S. Augustin, de S. François & les autres. Celui de Clugni fut très-celebre, par la vertu & la doctrine de ses premiers abbés S. Maieul, S. Odilon & S. Hugues : mais au bout de deux cens ans il tomba dans une grande obscurité ; & je n'y voi plus d'homme distingué depuis Pierre le Venerable. *Hist. l. LV n 24.*

Or je trouve deux causes de cette chute, les richesses & la multiplication des prieres vocales. Le merite singulier des premiers abbés de Clugni leur attira l'estime & l'affection des princes, des rois & des empereurs qui les comblerent de bienfaits : dès le tems de S. Odon le nombre en fut si grand qu'il en reste jusques à cent quatre-vingt-huit Chartres. Il est à craindre que ces SS. n'eussent pas assez réflechi sur les inconveniens de la richesse, si bien marquez dans l'évangile, & connus même des philosophes payens. Les riches sont naturellement orgueilleux, persuadez qu'ils n'ont besoin de personne, & qu'ils ne manqueront jamais de rien. C'est pourquoi S. Paul recommande à Timothée d'exhorter les riches à ne point s'élever dans leurs pensées, & ne pas mettre leur esperance dans les richesses incetaines. Les grands biens attirent de grands soins pour les conserver ; & ces soins ne s'accordent gueres avec la tranquillité de la contemplation, qui doit être l'unique but de la vie monastique : ainsi dans une communauté riche, le superieur au moins, & ceux qui le soulagent dans le maniement des affaires, quand ils ont veritablement l'esprit de leur état, trouvent qu'ils ne sont presque plus moines. Ajoûtez que souvent l'amour propre se déguise sous le nom specieux du bien de là communanté ; & qu'un procureur ou un cellerier suivra son inclination naturelle pour amasser ou pour épargner, sous ptétexte qu'il ne lui revient aucun avantage particulier. *Hist. l. LV. n. 24.* *1. Timot. VI. 17.*

La richesse commune est dangereuse même pour les particuliers. Dans une abbaye de vingt moines, jouïssans de trente mille livres de rente, chacun est plus fier de savoir qu'il a part à ce grand revenu, & il est tenté de mépriser les communautez pauvres, & les religieux mandians de profession. Il veut profiter de la richesse de la maison, ou pour sa commodité particuliere, & être aussi-bien nourri, vêtu & logé que son observance le permet ; & quelquefois au-delà. C'est ce qui étoit arrivé à Clugni, comme on voit dans l'apologie de Saint Bernard. Les moines faisoient la meilleure chere qu'ils pouvoient en maigre, & *Hist. l. LXVII. n. 49. Opusc. 50.*

s'habilloient des étofes du plus grand prix : les abbez marchoient à grand train, suivis de quantité de chevaux, & faisant porter de grands équipages : les églises étoient bâties magnifiquement & richement ornées, & les lieux reguliers à proportion.

L'autre cause du relâchement fut la multiplication des prieres : je dis de la psalmodie & des autres prieres vocales ; car ils en avoient beaucoup ajoûté à celles que prescrit la regle de S. Benoît, comme on voit dans les coutumes de Clugni écrites par S. Ulric, qui vivoit encore vers la fin du onziéme siecle. Ils avoient entre autres ajouté l'office des morts, dont ils étoient les auteurs, & ils le chantoient toute l'année. Cette longue psalmodie leur ôtoit le tems du travail des mains ; & Pierre le Venerable en convient, répondant aux objections de S. Bernard. La regle, dit-il, l'ordonne seulement pat éviter l'oisiveté, que nous évitons en rempliſſant notre tems pour de saints exercices, la priere, la lecture, la psalmodie. Comme si S. Benoît n'avoit pas assez donné de tems à ces saints exercices ; & n'avoit pas eu de bonnes raisons pour ordonner de plus sept heures entieres de travail.

Hist. l. LXIII. *n.* 60. *Spicil ot.* 4. *p.* 21. *Hist. l.* LXVII. *n.* 50.

Peut-être que Pierre le Venerable & ceux qui pensoient comme lui, étoient trompez par les prejugez de leur tems, & regardoient le travil corporel comme une occupation basse & servile. L'antiquité n'en jugeoit pas ainsi, comme j'ai fait voir ailleurs ; & sans parler des Israëlites & des autres Orientaux, les Grecs & les Romains s'en faisoient honneur : mais les nations Germaniques & les Barbares du Nort accoûtumez à ne s'occuper que de la chasse & de la guerre, ont toûjours mépriſé l'agriculture & les arts, comme on voit encore aux mœurs de nôtre noblesse.

M. Isr. n. 6.

IV. Ordre de Cîteaux.

Deux cens ans après la fondation de Clugni, Dieu suscita d'autres grands hommes, qui ramenerent l'esprit de la regle de S. Benoist, je veux dire les fondateurs de Cîteaux, particulierement S. Bernard, que je regarde comme la merveille de son siecle. Dieu sembloit avoir pris plaisir à rassembler en lui tous les avantages de la nature & de la grace : la noblesse, la vertu des parens, la beauté du corps, les perfections de l'esprit, vivacité, penétration, discernement fin, jugement solide. Un cœur genéreux, des sentimens élevez, un courage ferme, une volonté droite & constante : Ajoûtez à ces talens naturels une bonne éducation, les meilleures études que l'on pût faire de son tems, soit pour les sciences humaines, soit pour la religion : une méditation continuelle de l'écriture sainte, une grande lecture des peres, une éloquence vive & forte, un stile véritablement trop orné, mais conforme au goût de son siecle. Ajoûtez les effets de la grace. Une humilité profonde, une charité sans bornes, un zele ardent : enfin le don des miracles.

Hist. l. LXIV. *n.* 64. *l.* LXVI. *n.* 21.

Hist. l. LXI. *n.* 24. *n.* 43.

Il faut toutefois avoüer que son zele ne fut pas assez reglé par la discretion, en ce qui regardoit sa santé qu'il ruina de bonne-heure par des austeritez excessives ; & vous avez vû le soin qu'il fut obligé d'en prendre son illustre ami Guillaume de Champeaux. J'estime plus les

Egyptiens & les autres anciens moines, qui ſavoient ſi bien accorder l'auſterité avec la ſanté, qu'ils vivoient ſouvent près de cent ans

V. Freres Lais.

S. Bernard étoit fort affectioné au travail des mains rétabli ſérieuſement dans l'obſervance de Cîteaux: mais on y introduiſit une nouveauté, qui dans la ſuite contribua au relâchement; je veux dire la diſtinction des moines du chœur, & des freres Lais. La regle n'en fait aucune mention, & juſques à l'onziéme ſiécle les moines ſe rendoient eux-mêmes toutes ſortes de ſervices, & s'occupoient tous des mêmes travaux.

Hiſt. l. LXI. *n.* 4. LXIII. *n.* 58. *Mabil. præf.* 2. *Sæc. n.* 9. *Annal.*

S. Jean Gualbert fut le premier qui inſtitua des freres Lais en ſon monaſtere de Valombreuſe, fondé vers l'an 1040. La raiſon de cette inſtitution fut apparemment l'ignorance des laïques, qui la plûpart ne ſavoient pas lire, même les nobles: de ſorte que le latin n'étant plus la langue vulgaire, comme du tems de S. Benoît, ils ne pouvoient apprendre les pſeaumes par cœur, ni profiter des lectures qui ſe font à l'office divin: au lieu que les moines étoient dès-lors clercs pour la plûpart, ou deſtinez à le de venir. Mais il ſemble que ceux qui introduiſirent cette diſtinction, ne conſideroient pas que l'on peut arriver à la plus haute perfection ſans aucune connoiſſance de lettres. La plûpart des anciens moines d'Egypte ne ſavoient pas lire, & S. Antoine tout le premier: & S. Arſene s'étant retiré chez eux: Je ſai les ſciences des Grecs & des Romains: mais je n'ai pas encore appris l'alphabet de ce vieillard que vous trouvez groſſier. On occupoit donc ces freres Lais des travaux corporels, du menage de la campagne & des affaires du dehors; pour prieres on leur preſcrivoit un certain nombre de *Pater*, à chacune des heures canoniales; & afin qu'ils s'en puſſent acquiter, ils portoient des grains enfilez, d'où ſont venus les chaplets. Ces freres étoient vêtus un peu differemment des moines, & portoient la barbe longue, comme les autres laïques. Les Chartreux eurent de ces freres dès le commencement, auſſi-bien que les moines de Gramont & ceux de Cîteaux; & tous les autres religieux venus depuis ont ſuivi leur exemple. Enfin il a paſſé même aux religieuſes; & on diſtingue chez elles les filles du chœur & les ſœurs converſes, quoique la même raiſon n'y ſoit pas, puiſqu'ordinairement elles ne ſavent pas plus de latin les unes que les autres.

Or cette diſtinction entre les Religieux a été une grande ſource de relâchement, les moines du chœur voyant les freres Lais au-deſſous d'eux, les ont regardez comme des ignorans & des hommes groſſiers deſtinez à les ſervir, & ſe ſont regardez eux-mêmes comme des ſeigneurs: car c'eſt ce que ſignifie le titre Dom, abrégé de *Dominus*, ou *domnus*, qui en Italie & en Eſpagne eſt encore un titre de nobleſſe, & je ne crois pas qu'on le trouve attribué aux ſimples moines avant l'onziéme ſiecle, au moins la regle de S. Benoît ne le donne qu'à l'abbé ſeul. C'eſt donc principalement depuis ce tems qu'ils ont cru le travail des mains indigne d'eux: ſe trouvant ſuffiſamment occupez de la priere & de l'étude.

Reg. 61.

D'un autre côté les freres convers ont été une ſource de diviſion

dans les monaſteres, qui étant compoſez de deux corps ſi diférens, n'ont plus été parfaitement unis. Les freres manquans d'étude, & ſouvent d'éducation, ont quelquefois voulu dominer, comme étant plus néceſſaires pour le temporel, que le ſpirituel ſuppoſe : car il faut vivre avant que de prier & d'étudier. Vous avez vû ce qui arriva dans l'ordre de Grandmont ſous le pape Innocent III. & comment il fut obligé de réprimer l'inſolence des freres, qui vouloient regler même le ſpirituel ; & l'Ordre ne s'eſt jamais bien remis de cette diviſion. Ce ſont apparemment de tels exemples qui ont obligé tous les religieux en general à tenir les freres convers, fort bas & fort ſoumis, ce qui eſt difficile, ſans s'élever au-deſſus d'eux. L'uniformité de la regle de S. Benoît étoit plus ſûre.

Hiſt. l. LXXV. *n.* 28.

VI. Etudes des moines.

Les moines ayant abandonné le travail des mains crurent que l'étude étoit une occupation plus digne d'eux ; & l'ignorance des ſéculiers, même des clercs, les y engageoit par une eſpece de néceſſité. Or ils ne ſe bornerent pas à l'étude qui leur étoit la plus convenable, l'écriture ſainte & les peres, en un mot la théologie : en quoi ils auroient imité S. Jerôme & quelques autres anciens moines ; mais depuis le huitiéme & le neuviéme ſiecle ils embraſſerent toutes ſortes d'études comme on voit entre autres par Alcuin. Ils joignirent à la théologie l'étude des canons, qui fait partie de la ſcience eccleſiaſtique, mais plus convenable aux évêques & aux prêtres deſtinez à gouverner les peuples. Les moines ne laiſſerent pas de s'y appliquer fortement, comme on voit par le fameux Gratien auteur du Decret ; & cette étude attira celle du droit civil principalement depuis la decouverte du Digeſte, & des autres livres de Juſtinien.

Les moines donnerent encore dans une autre étude plus éloignée de leur profeſſion, ſavoir la médecine. Rigord moine de S. Denis étoit phyſicien, c'eſt-à-dire, médecin du roi Loüis le Gros, dont il a écrit l'hiſtoire, & S. Bernard parle d'un moine de ſon ordre, qui s'étoit rendu fameux dans cet art. Je veux croire que les moines avoient commencé à s'y appliquer par charité pour les malades : mais comme il falloit ſortir pour les viſiter, c'étoit toujours une ſource de diſſipation. On peut dire le même de la juriſprudence, qui attiroit au moins des conſultations.

Mais s'ils avoient commencé ces études par charité, ils les continuerent par interêt ; ſoit pour conſerver les biens de la communauté, ou leur propre ſanté, ſoit pour gagner de l'argent comme auroient fait des ſéculiers. C'eſt ce que nous apprend le concile de Reims, tenu par le pape Innocent II. en 1131. qui défend aux moines & aux chanoines réguliers d'étudier les loix civiles ou la médecine ; & ajoute : C'eſt l'avarice qui les engage à ſe faire avocats, & à plaider des cauſes juſtes ou injuſtes ſans diſtinction. C'eſt l'avarice qui les engage à mépriſer le ſoin des ames, pour entreprendre la guériſon des corps : & arrêter leurs yeux ſur des objets dont la pudeur défend même de parler. Ces défenſes furent reïterées au concile de Latran, tenu par le même pape

Can. 6. Hiſt. l. XVII. *n.* 9.

en

en 1139. & encore au concile de Tours tenu par Alexandre III. en 1163. on ne défend qu'aux religieux les profeſſions de medecin & d'avocat, & non aux clercs ſeculiers : parce que les laïques en étoient incapables n'étant point lettrez.

Can. Hiſt. l. LXVIII. *n.* 54. 8. *Hiſt. l.* LXX. *n.* 53.

Au commencement du ſiecle ſuivant, on permettoit encore aux religieux d'exercer la fonction d'avocat pour des reguliers, comme on voit au concile de Paris, tenu par le légat Robert de Corçon en 1212. & ce même concile marque un grand relâchement dans les communautez religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. On en voit encore plus au grand concile de Latran tenu trois ans après ; qui pour y remedier ordonne la tenue des chapitres generaux tous les trois ans. Mais ce remede a eu peu d'effet, & depuis ce tems les moines & les chanoines reguliers ont continué de ſe relâcher de plus en plus, juſques aux dernieres reformes. D'ailleurs les chapitres generaux ont leurs inconveniens, & la diſſipation inſéparable des voïages, eſt plus grande : & plus ils ſont grands plus eſt la dépenſe, qui oblige à faire des impoſitions ſur les monaſteres, ſources de plaintes & de murmures. Et quel eſt le fruit de ces chapitres ? De nouveaux reglemens & des députations de viſiteurs pour les faire exécuter : c'eſt-à-dire, multiplication de voïages & de dépenſe ; & le tout ſans grande utilité, comme a fait voir l'experience de quatre ſiecles. Auſſi S. Benoît n'a-t-il rien ordonné de ſemblable quoiqu'il ait eu en même tems la conduite de pluſieurs monaſteres : chacun étoit gouverné par ſon abbé, & chaque abbé avoit pour inſpecteur ſon évêque, qui étant ſur le lieu étoit plus propre que tout autre à lui faire obſerver la regle.

Hiſt. l. LXXVIII. 6. 54.

Le même concile de Latran en 1215. défendit d'inventer de nouvelles religions, c'eſt-à-dire, de nouveaux ordres ou congregations : de peur, dit le canon, que leur trop grande diverſité n'apporte de la confuſion dans l'égliſe. Mais quiconque voudra entrer en religion embraſſera une de celles qui ſont approuvées. Cette défenſe étoit très-ſage & conforme à l'eſprit de la plus pure antiquité. S. Baſile dans ſes regles demande s'il eſt à propos d'avoir en un même lieu deux communautez religieuſes ; & il répond que non. Il ne s'agiſſoit pas de deux ordres differens, mais ſeulement de deux maiſons du même inſtitut ; & S. Baſile rend deux raiſons de ſa réponſe negative ; la premiere qu'il eſt difficile de trouver un bon ſuperieur, & encore plus d'en trouver deux : la ſeconde que la multiplication des monaſteres eſt une ſource de diviſion. D'abord ce ne ſera qu'une émulation loüable à qui pratiquera mieux la regle : enſuite l'émulation ſe tournera en jalouſie, en mépris, en averſion : on cherchera à ſe décrier & ſe nuire l'un à l'autre : telle eſt la corruption de la nature. Les païens mêmes ont pris pour fondement de la politique, que la republique fût une autant qu'il ſeroit poſſible, & qu'on éloignât d'entre les citoïens toute ſemence de diviſion. Combien doit-on plus travailler à en preſerver l'égliſe de J. C. fondée ſur l'union des cœurs & la charité parfaite : c'eſt un ſeul corps dont il eſt le chef, &

VII.
Multiplications d'ordres religieux.
Can. 13. *Ne nimia extra 9. extra de relig. dom.*
Reg. fuſ. n. 36.

Plat. Reipub. lib. 5. p. 416. *Gr.*

dont les membres doivent avoir une entiere correſpondance, & compatir en tout les uns aux autres.

Or les divers ordres religieux ſont autant de corps, & comme autant de petites égliſes dans l'égliſe univerſelle. Il eſt moralement impoſſible qu'un ordre eſtime autant un autre inſtitut que le ſien ; & que l'amour propre ne pouſſe pas chaque religieux à preferer l'inſtitut qu'il a choiſi, à ſouhaiter à ſa communauté plus de richeſſes & de reputation qu'à toute autre ; & ſe dédommager ainſi de ce que la nature ſouffre à ne poſſeder rien en propre. Je laiſſe à chaque religieux à s'éxaminer de bonne foi ſur ce ſujet. S'il n'y avoit qu'une ſimple émulation de vertu, verroit-on des procès ſur la preſéance & les honneurs, & des diſputes ſi vives, pour ſçavoir de quel ordre étoit un tel ſaint, ou l'auteur d'un tel livre de pieté ?

Le concile de Latran avoit donc très-ſagement défendu d'inſtituer de nouvelles religions : mais ſon decret a été ſi mal obſervé, qu'il s'en eſt beaucoup plus établi depuis que dans tous les ſiecles précedens. On s'en plaignit dès le concile de Lyon tenu ſoixante ans après. On y réïtera la défenſe & on ſupprima quelques nouveaux ordres : mais la multiplication n'a pas laiſſé de continuer & d'augmenter toujours depuis.

Hiſt. l. LXXXV. *n.* 48.

VIII. Religieux mendians.

Si les inventeurs des nouveaux ordres n'étoient pas des ſaints canoniſez pour la plûpart, on pourroit les ſoupçonner de s'être laiſſez ſéduire à l'amour propre & d'avoir voulu ſe diſtinguer & rafiner au-deſſus des autres. Mais ſans préjudice de leur ſainteté, on peut ſe défier de leurs lumieres, & craindre qu'ils n'aïent pas ſçû tout ce qu'il eût été à propos qu'ils ſçuſſent. S. François croïoit que ſa regle n'étoit que l'évangile tout pur, s'attachant particulierement à ces paroles : Ne poſſedez ni or ni argent, ni ſac pour voïager, ni chauſſure, & le reſte ; & comme le pape Innocent III. faiſoit difficulté d'approuver cet inſtitut ſi nouveau, le cardinal de S. Paul, évêque de Sabine, lui dit : Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile. Mais ce bon cardinal, ni le Saint lui-même n'avoient pas aſſez conſideré la ſuite du texte. J. C. envoïant prêcher ſes douze apôtres, leur dit d'abord : Gueriſſez les malades, reſſuſcitez les morts, purifiez les lépreux, chaſſez les démons : donnez gratis ce que vous avez reçu gratis. Puis il ajoute : ne poſſedez ni or, ni argent, & le reſte. Il eſt clair qu'il ne veut que les éloigner de l'avarice & du déſir de mettre à profit le don des miracles, à quoi Judas n'auroit pas manqué ; & que n'auroit-on point donné pour la reſurrection d'un mort ? Le Sauveur ajoute : L'ouvrier gagne bien ſa nourriture. Comme s'il diſoit : Ne craignez pas que rien vous manque, ni que ceux à qui vous rendrez la ſanté, ou la vie, vous laiſſent mourir de faim. Voilà le vrai ſens de ce paſſage de l'évangile.

Matth. x. 9.

Hiſt. l. LXXVI. *n.* 54.

Mais il ne s'enſuivoit pas que l'on fût obligé à nourrir de bonnes gens, qui ſans faire de miracles, ni donner des marques de miſſion extraordinaire, alloient par le monde prêcher la pénitence : d'autant plus

que les peuples pouvoient dire : Nous ſommes aſſez chargez de la ſubſiſtance de nos paſteurs ordinaires à qui nous païons les dîmes & les autres redevances. Il faut donc attribuer aux vertus perſonnelles de S. François & de ſes premiers diſciples la benediction que Dieu donna à leurs travaux : ce fut la recompenſe de leur zele ardent pour le ſalut des ames, de leur déſintereſſement parfait, de leur profonde humilité, de leur patience invincible. Ils vinrent à propos dans un ſiecle très-corrompu pour ramener l'idée de la charité & de la ſimplicité chrétienne ; & pour ſuppléer au defaut des paſteurs ordinaires, la plûpart ignorans & négligens, & pluſieurs corrompus & ſcandaleux.

Il eût été, ce ſemble, plus utile à l'égliſe que les évêques & les papes ſe fuſſent appliquez ſérieuſement à reformer le clergé ſéculier, & le rétablir ſur le pied des quatres premiers ſiecles : ſans appeller au ſecours ces troupes étrangeres, enſorte qu'il n'y eût que deux genres de perſonnes conſacrées à Dieu, des clercs deſtinez à l'inſtruction & la conduite des fideles & parfaitement ſoumis aux évêques ; & des moines entierement ſéparez du monde, & appliquez uniquement à prier & travailler en ſilence. Au treiziéme ſiecle l'idée de cette perfection étoit oubliée, & l'on étoit touché des déſordres que l'on avoit devant les yeux : l'avarice du clergé, ſon luxe, ſa vie molle & voluptueuſe, qui avoit auſſi gagné les monaſteres rentez.

On crut donc qu'il falloit chercher le remede dans l'extrémité oppoſée, & renoncer à la poſſeſſion des biens temporels, non-ſeulement en particulier ſuivant la regle de S. Benoît, ſi ſevere ſur ce point ; mais en commun : enſorte que le monaſtere n'eut aucun revenu fixe. C'étoit l'état *c. 33.* des moines d'Egypte : car quel revenu auroient-ils pû tirer des ſables arides qu'ils habitoient ? Or ceux à qui le revenu manque, n'ont que deux moïens de ſubſiſter, le travail ou la mandicité. Il étoit impoſſible aux moines de mandier dans des déſerts où ils vivoient ſeuls : il falloit donc néceſſairement travailler, & c'étoit le parti qu'ils avoient pris.

Mais les freres Mineurs & les autres nouveaux religieux du treiziéme ſiecle choiſirent la mandicité. Ils n'étoient pas moines, mais deſtinez à converſer dans le monde, pour travailler à la converſion des pecheurs : ainſi ils ne manquoient pas de perſonnes de qui ils puſſent eſperer des aumônes ; & d'ailleurs leur vie errante, & la neceſſité de préparer ce qu'ils devoient dire au peuple, ne leur paroiſſoient pas compatibles avec le travail des mains. Enfin la mendicité leur ſembloit plus humiliante, comme étant le dernier état de la ſocieté humaine, au-deſſous des ouvriers, des gagne-deniers & des porte-faix. D'autant plus que juſques-là elle avoit été mépriſée & rejettée par les plus ſaints religieux. Le venérable Guigues dans les conſtitutions des Chartreux traite d'odieuſe la néceſſité de quêter ; & le concile de Paris en 1212. veut que *c. 70 Hiſt. l. LXVII. n. 58.* l'on donne aux religieux qui voïagent de quoi ſubſiſter, pour ne les pas réduire à mendier à la honte de leur ordre.

Il eſt vrai que S. François avoit ordonné le travail à ſes diſciples ne *c. 11. Hiſt. L.*

LXXVII. n. 6. leur permettant de mandier que comme la derniere ressource. Je veux
Opusc. p. travailler, dit-il, dans son testament, & je veux fermement que tous les
Hist. l. LXXIX. autres freres s'appliquent à quelque travail honnête; & que ceux qui ne
n. 26. sçavent pas travailler l'apprennent: que si on ne nous païe pas, aïons recours à la table de N. S. demandant l'aumône de porte en porte. Il conclut son testament par une défense expresse de demander au pape aucun privilege: ni de donner aucune explication à sa regle. Mais l'esprit de chicane & de dispute qui regnoit alors, ne permettoit pas cette simplicité.

Il n'y avoit pas quatre ans que le saint homme étoit mort, quand les
n. 63. frere Mineurs assemblez au chapitre de 1230. obtinrent du pape Gregoire IX. une bulle qui déclare qu'ils ne sont point obligez à l'observation de son testament, & qui explique la regle en plusieurs articles. Ainsi le travail des mains si recommandé dans l'écriture, & si estimé par les anciens moines, est devenu odieux; & la mandicité odieuse auparavant, est devenuë honorable.

J'avouë que le merite personnel des freres Mandians y a bien contribué. Aïant pris pour objet de leur institut la conversion des pecheurs, & en general l'instruction des fideles, ils regarderent l'étude comme un devoir capital; & y réussirent mieux que la plûpart des étudians de leur temps: parce qu'ils agissoient par des intentions plus pures, ne cherchant que la gloire de Dieu & le salut du prochain: au lieu que les autres clercs ou moines étudioient souvent pour parvenir aux benefices & aux dignitez ecclesiastiques. C'est ainsi que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dès l'enfance de leurs ordres, se rendirent si considerables dans les universitez naissantes de Paris & de Boulogne: où l'on regarda comme des lumieres de leur siecle, Albert le Grand, Alexandre de Alès, & ensuite S. Thomas & S. Bonaventure. Je n'examine point ici quelles
5. Disc. n. 8. étoient ces études dans le fonds, je l'ai fait ailleurs, il suffit que ces saints religieux y réussissoient mieux que les autres.

Leurs vertus en même temps les faisoient aimer & respecter de tout le monde: la modestie, l'amour de la pauvreté & de l'abjection, le zele de la propagation de la foi, qui les faisoit aller chez les infideles chercher le martyre. Delà vient qu'ils furent si-tôt cheris & favorisez par les papes, qui leur donnerent tant de privileges, par les princes & les rois: jusques-là que S. Louis disoit, que s'il pouvoit se partager en deux, il donneroit aux freres Prêcheurs la moitié de sa personne, & l'autre aux freres Mineurs. Dès les commencemens on fit plusieurs évêques de l'un & de l'autre de ces ordres, & on en vit bien-tôt de cardinaux.

Hist. l. LXXXVI. n. 6. G. de Bello-loco. c. 12.

Les freres Prêcheurs au commencement n'étoient pas tant un nouvel
Hist. l. LXXVIII. n. 54. ordre qu'une nouvelle congregation de chanoines reguliers. Aussi Jac-
Hist. eccl. c. 27. ques de Vitri, auteur du tems, les appelle chanoines de Boulogne. S. Do-
Hist l. LXXVI. n. 28. LXXIII. minique avant que de quitter l'Espagne, & penser à la fondation de
n. 5. son ordre, étoit chanoine régulier dans la cathedrale d'Osma; & la premiere approbation de son institut, le qualifie prieur de S. Romain à Toulouse, & confirme à cette église la possession de tous ses biens. Ce ne

fut qu'au premier chapitre general tenu en 1220. que lui & ſes confreres embraſſerent la pauvreté entiere, renonçant aux fonds de terre & aux revenus aſſurez, à l'exemple des freres Mineurs : ce qui les reduiſit à être mendians comme eux. Mais ils pratiquerent la pauvreté plus ſimplement & plus noblement ; & je ne vois point chez eux de ces diſputes frivoles ſur la proprieté & le ſimple uſage de fait, qui diviſerent ſi cruellement les freres Mineurs, & produiſirent enfin l'hereſie des Fraticelles. *1. can. 34.*

IX.
Pauvreté évangelique.
Combef. auct. bibl. patr. p. 163.

Ce ſeroit ici le lieu de traiter à fonds la matiere de la pauvreté évangelique, & nous ne pourrions en cette recherche ſuivre de meilleur guide que S. Clement Alexandrin, inſtruit par les diſciples des apôtres. Il a fait un traité ſur cette queſtion : Quel eſt le riche qui ſera ſauvé, où il raiſonne ainſi. La richeſſe eſt de ſoi indifferente, comme la force & la beauté du corps, ce ſont des inſtrumens dont on peut uſer bien ou mal, & des eſpeces de biens. Les biens temporels dont l'abondance fait la richeſſe, ſont la matiere neceſſaire de pluſieurs bonnes œuvres commandées par J.C. s'il ordonnoit à tous les fideles de les quitter, il ſe contrediroit ; & en effet il ne l'ordonna pas à Zachée, il trouva bon qu'il en gardât la moitié. Au contraire l'extrême pauvreté eſt un mal en ſoi, plûtôt qu'un bien : c'eſt un obſtacle à la vertu & une ſource de pluſieurs tentations violentes, d'injuſtice, de corruption, & d'impudence, de lâcheté, de découragement, de déſeſpoir ; c'eſt pourquoi l'écriture dit : Ne me donnez ni les richeſſes, ni la pauvreté. *Luc. XIX. 8.* *Prov. XXX. 9.*

Il ne faut donc pas prendre groſſierement le précepte de vendre tous ſes biens, non plus que celui de hair ſon pere. Comment J.C. pourroit-il nous ordonner de hair poſitivement, lui qui nous commande d'aimer même nos ennemis ; Il veut ſeulement nous faire entendre par cette expreſſion ſi forte, que nous ne devons pas préferer à Dieu les perſonnes qui nous ſont les plus cheres, mais les abandonner s'il eſt beſoin, pour nous attacher à lui. Ainſi en nous ordonnant de renoncer aux richeſſes, il nous oblige ſeulement à combattre les paſſions qu'elles excitent naturellement ; l'orgueïl, le mépris des pauvres, l'amour des plaiſirs ſenſuels, le déſir de s'enrichir à l'infini, & les autres ſemblables. Un riche uſant bien de ſes richeſſes, & toujours prêt à les perdre, comme Job ſans murmurer, eſt un veritable pauvre d'eſprit. Telles ſont les maximes de ce grand docteur du ſecond ſiecle de l'égliſe, bien au-deſſus des ſophiſmes de la ſcolaſtique moderne.

X.
Relâchement des R. mandians.
Hiſt. l. LXXXII. n. 17.
Hiſt. l. LXXXIV. n. 43.
Opuſ. to. p. 35. 2.

Laiſſons les raiſonnemens, & nous en tenons à l'experience. Trente ans après la mort de S. François, on remarquoit déja un relâchement conſiderable dans les ordres mandians. Je ne rapporterai pas les plaintes de Mathieu Paris, ni de Pierre des Vignes au nom du clergé ſéculier, c'étoit les parties intereſſees. Je me contenterai du témoignage de S. Bonaventure qui ne peut être ſuſpect. C'eſt dans la lettre qu'il écrivit en 1257. étant general de l'ordre, à tous les provinciaux & les cuſtodes. Il ſe plaint de la multitude des affaires pour leſquelles ils demandoient de l'argent, de l'oiſiveté de quelques freres, de leur vie vagabonde, l'importunité

à demander, les grands bâtimens, l'avidité des ſepultures & des teſtamens; chacun de ces articles mérite quelques reflexions.

Les freres mandians, ſous prétexte de charité, ſe méloient de toutes ſortes d'affaires publiques, & particulieres. Ils entroient dans le ſecret des familles, & ſe chargeoient de l'execution des teſtamens.. Ils acceptoient des députations pour négocier la paix entre les villes & les princes: les papes ſur-tout leur donnoient volontiers des commiſſions, comme à des gens ſans conſequence qui leur étoient entierement dévoüez, & qui voïageoient à peu de frais. Ils les emploïoient quelquefois à des levées de deniers. L'affaire qui les détournoit le plus, étoit l'Inquiſition. Car quoiqu'elle ait pour but la conſervation de la foi, l'exercice en eſt ſemblable à celui des juſtices criminelles; informations, captures de criminels, priſons, tortures, condamnations: confiſcations, peines infamantes ou pécuniaires, ſouvent corporelles par le miniſtere du bras ſéculier. Il devoit paroître étrange, au moins dans les commencemens, de voir des religieux faiſant profeſſion de l'humilité la plus profonde, & de la pauvreté la plus exacte, tout d'un coup transformez en magiſtrats; aïant des appariteurs & des familiers armez, c'eſt-à-dire, des gardes & des tréſors à leur diſpoſition, ſe rendant terribles à tout le monde.

Hiſt l. LXXXII. *n.* 45

Le mépris du travail des mains a attiré l'oiſiveté chez les Mandians, comme chez les autres religieux. Il n'eſt pas aiſé de connoître, ſi le tems deſtiné à l'oraiſon mentale, ou à l'étude, eſt fidelement emploïé, on peut à genoux & en poſture du plus grand recueillement penſer à tout ce que l'on veut. Un religieux enfermé dans ſa cellule, peut, ſous prétexte d'étude, faire des lectures, je ne dirai pas mauvaiſes, mais inutiles & de ſimple curioſité. Enfin il peut baailler & s'endormir. Il n'en eſt pas de même du travail, il eſt ſenſible, & l'ouvrage qui reſte en fait foi. De plus les eſprits propres à l'étude, ne ſont pas communs, la plûpart des hommes s'exercent peu à raiſonner & à penſer de ſuite, & ſont peu curieux, ſi ce n'eſt de nouvelles & de petits faits particuliers, matieres des jugemens témeraires & des médiſances. Les anciens ſçavoient étudier & mieux que les modernes, leurs écrits en font foi, & toutefois S. Baſile & S. Gregoire de Nazianze dans leur retraite, ne dédaignoient pas les travaux les plus bas. On peut tirer vanité d'avoir fait un bon livre; mais on n'en tira jamais d'avoir fait des nattes ou des corbeilles; on peut toute la journée s'appliquer à ces ouvrages, il ne faut ni belle humeur, ni tête repoſée.

Hiſt. l. XIV. *n.* 2.

Le troiſiéme défaut que S. Bonaventure reproche à ſes freres, eſt la vie vagabonde de pluſieurs, qui pour donner, dit-il, du ſoulagement à leurs corps, ſont à charge à leurs hôtes, & ſcandaliſent au lieu d'édifier. C'eſt l'inconvenient des voïages trop frequens, qui donnent occaſion d'exceder dans la nourriture & le ſommeil, ſous prétexte de ſe remettre de la fatigue, & dérangent l'uniformité de la vie reguliere. Le quatriéme défaut eſt l'importunité à demander, qui fait craindre, dit S. Bonaventure, la rencontre de nos freres, comme celle des voleurs. En effet cette

importunité eſt une eſpece de violence à laquelle peu de gens ſçavent réſiſter, ſur tout à l'égard de ceux dont l'habit & la profeſſion ont attiré du reſpect ; & d'ailleurs c'eſt une ſuite naturelle de la mendicité. Car enfin il faut vivre : d'abord la faim & les autres beſoins preſſans font vaincre la pudeur d'une éducation honnête ; & aïant une fois franchi cette barriere, on ſe fait un merite & un honneur d'avoir plus d'induſtrie qu'un autre à attirer des aumônes.

La grandeur & la curioſité des bâtimens, continue le ſaint docteur, trouble notre paix, incommode nos amis & nous expoſe aux mauvais jugemens des hommes. Les bâtimens troublent la paix des religieux par les ſoins & les mouvemens que les ſuperieurs & ceux qui agiſſent ſous leurs ordres, ſont obligez de ſe donner pour examiner les deſſeins, les plans, & veiller à l'execution : mais ſur tout pour fournir à la dépenſe, n'aïant aucun fonds aſſuré ; & c'eſt ce qui incommode les amis. Mais tant que l'ouvrage dure, la paix de toute la communauté eſt troublée par l'embarras des materiaux & des ouvriers. Quant aux mauvais jugemens des hommes au ſujet de ces bâtimens, Pierre des Vignes les exprime aſſez en diſant : Ces freres qui dans la naiſſance de leur religion ſembloient fouler aux pieds la gloire du monde, reprennent le faſte qu'ils ont mépriſé : n'aïant rien ils poſſedent tout, & ſont plus riches que les riches mêmes. Enfin S. Bonaventure reproche à ſes freres l'avidité des ſépultures & des teſtamens, qui attire, dit-il, l'indignation du clergé, & particulierement des curez ; c'eſt auſſi de quoi ſe plaignoit Mathieu Paris, en diſant : Ils ſont ſoigneux d'aſſiſter à la mort des grands & des riches, au préjudice des paſteurs ordinaires, ils ſont avides de gain & extorquent des teſtamens ſecrets ; ils ne recommandent que leur ordre, & le preferent à tous les autres.

1. epiſt. 37.

Hiſt. l. LXXXII. *n.* 7.

p. 542.

Mais après S. Bonaventure, le relâchement fit de grands progrès chez les freres Mineurs, par le malheureux ſchiſme qui diviſa tout l'ordre entre les freres ſpirituels & ceux de l'obſervance commune. Le bon pape S. Celeſtin dont le zele étoit plus grand que la prudence, autoriſa cette diviſion, en établiſſant la congregation des pauvres Ermites, ſous la conduite du frere Liberat. Ce qui pouſſa la diviſion au dernier excès, fut la fameuſe diſpute ſur la proprieté des choſes qui ſe conſument par l'uſage, comme le pain & le reſte de la nourriture. S. Bonaventure lui-même ſoutint que les freres mineurs renonçoient à cette proprieté, & qu'elle paſſoit au pape & à l'égliſe Romaine : ce qui fut accepté par le pape Nicolas III. Mais Jean XX. rejetta cette proprieté imaginaire ; & déclara que le ſimple uſage de fait, auquel les prétendus ſpirituels vouloient ſe réduire, ſeroit un uſage injuſte, étant dépoüillé de tout droit.

XI.
Schiſme entre les freres Mineurs.
Hiſt. l. LXXXIX. *n.* 3. *n.* 31.

Hiſt. l. LXXXVI. *n.* 2.

Hiſt. l. LXXXVII. *n.* 33.

Hiſt. l. XCIII. *n.* 14.

Il déclara que l'obéiſſance eſt la principale vertu des religieux, & préferable à la pauvreté ; car ces freres indociles ſoutenoient qu'on ne doit point obéïr aux ſuperieurs, quand ce qu'ils commandent eſt contraire à la perfection. C'étoit l'effet des diſputes ſcolaſtiques auſquelles

Hiſt. l. XCII. *n.* 34.

ces freres s'exerçoient continuellement : on y traitoit tous les jours de nouvelles queſtions,& on y emploïoit toutes les ſubtilitez & les chicanes poſſibles. On demandoit par exemple, ſi la regle oblige ſous peine de peché mortel, ou ſeulement de peché veniel, Si elle oblige aux conſeils de l'évangile, comme aux préceptes. Si ce qu'elle preſcrit en forme d'admonition, d'exhortation ou d'inſtruction, oblige autant que ce qu'elle exprime en termes imperatifs. On s'accoutuma par-là à rafiner ſur le décalogue & ſur l'évangile.

Cap. Exyt. de verb. ſign. in 6. Clem. Exivi. eod.

Les effets de ces diſputes frivoles ne furent que trop ſerieux, le pape Jean XXII. aïant oſé condamner ces freres indociles, ils le déclarerent heretique de leur propre autorité ; & appellerent de ces conſtitutions au futur concile. Enfin la révolte alla ſi loin, que ces freres Mineurs, ſoutenus par l'empereur Louis de Baviere, firent dépoſer Jean XXII. & mettre à ſa place l'antipape Pierre de Corbiere un d'entre eux, qui pour ſoutenir ſa dignité, fut réduit à prendre de toutes mains ; & c'eſt à quoi ſe termina l'humilité de ces freres, & leur zele pour la pauvreté & la perfection évangelique.

Hiſt. l. XCIII. *n.* 53.

Hiſt. l. XCIII. *n.* 46. 47.

Au reſte ſi la mendicité des religieux n'a été autoriſée dans l'égliſe que depuis le treiziéme ſiecle, ce n'eſt pas que l'invention en fût nouvelle. De tout temps on a vû des mendians, même ſous prétexte de philoſophie ou de religion. Les philoſophes Cyniques mendioient, & on trouva une fois Diogene, demandant à une ſtatuë pour s'exercer, diſoit-il, à être refuſé. C'eſt à l'occaſion des heretiques Maſſaliens, que S. Epiphane marque les inconvenients de la mendicité, inſiſtant ſur les lâches complaiſances auſquelles elle engage pour les riches, même pour ceux dont les biens ſont mal acquis, viſites actives & paſſives, flateries, converſations de nouvelles, ou d'autres matieres mondaines, & la pire de toutes les complaiſances, qui eſt la facilité des abſolutions, & l'affoibliſſement de la théologie morale. Guillaume Durandi, évêque de Mende, dans ſes avis pour le concile de Vienne, marque une grande eſtime pour les religieux mendians : mais, ajoute-t-il, on devroit pourvoir à leur pauvreté, enſorte qu'ils euſſent en commun des revenus ſuffiſans,ou qu'ils ſubſiſtaſſent du travail de leurs mains,comme les apôtres.

Diog. Laërt. Har. 80. *n.* 4. 5. 6.

Hiſt. l. XIX. *n.* 5.

Hiſt. l. XCI. *n.* 32.

XII.
Relâchement general des religieux.

Les moines & les autres anciens religieux tomberent dans un grand mépris depuis l'introduction des mendians. Ils n'étoient plus venerables comme autrefois par leur amour pour leur retraite, leur frugalité, leur déſintereſſement : la plûpart s'abandonnoient à l'oiſiveté & à la moleſſe, les études même qu'ils prétendoient avoir ſubſtituées au travail des mains,étoient chez eux fort languiſſantes : en un mot, ils ne paroiſſoient pas être d'une grande utilité à l'égliſe. On voïoit au contraire les freres mendians remplir les chaires des écoles & des égliſes, & par leurs travaux infatigables, ſuppléer à la negligence & à l'incapacité des prélats & des autres paſteurs. Ce mépris excita les anciens moines à relever chez eux les études, comme nous avons vû dans la fondation du college des Bernadins à Paris ; &le pape Benoît XII. dans ſa bulle pour la reforme

Hiſt. l. LXXXII. *n.* 47.

des

des moines noirs s'étend beaucoup ſur les études.

Mais comme on n'imaginoit pas alors qu'on pût bien étudier ailleurs que dans les Univerſitez, on y envoïoit les moines, ce qui fut une nouvelle ſource de relâchement : par la diſſipation des voïages, la fréquentation inévitable des étudians ſeculiers, peu reglez dans leurs mœurs pour la plûpart, la vanité du doctorat & des autres grades, & les diſtinctions qu'ils donnent dans les monaſteres. Or les moines en general, non ſeulement de la grande regle, mais encore de Clugni & de Cîteaux étoient déja tombez dans un grand relâchement. On le voit par le concile de Cognac tenu en 1238. où il eſt marqué que les moines & les chanoines reguliers recevoient en argent leur nourriture & leur veſtiaire : en ſorte que les places monacales étoient comme des petits benefices. Les moines ſortoient ſans permiſſion, mangeoient en ville chez les ſeculiers & s'y cachoient. Ils avoient leur pécule en propre, emprunтoient de l'argent en leur nom, & ſe rendoient caution pour d'autres. Ils mangeoient de la viande, portoient du linge, & couchoient dans des cellules ou chambres particulieres.

Hiſt. l. XCIV. *n.* 48.

Hiſt. l. LXXXI. *n.* 12.

C'eſt ici le lieu, ce me ſemble, d'examiner les cauſes, ou plûtôt les prétextes du relâchement des religieux, dont un des plus communs & des plus ſpécieux, eſt l'affoibliſſement de la nature. Les corps, dit-on, ne ſont plus tels qu'ils étoient il y a mille ans ou plus, du temps de S. Antoine & de S. Benoît : les hommes ne vivent plus ſi long-temps, & n'ont plus la même force. C'eſt un très-ancien préjugé, & qui ſe trouve dans Homere & dans Virgile : mais ce n'eſt qu'un préjugé, non-ſeulement ſans preuve, mais détruit par des faits conſtans. Du tems de Moïſe, il y a plus de trois mille ans, la vie humaine étoit bornée à cent, ou ſix vingts ans; & toutefois dans un pſeaume qui porte ſon nom, elle eſt réduite à ſoixante & dix ou quatre-vingts ans. Parcourez toutes les hiſtoires, vous n'y trouverez preſque perſonne qui ait plus vêcu depuis trois mille ans, ſi ce n'eſt les anciens moines; & pour nous réduire à la France, depuis 1300. ans que dure la monarchie, aucun de nos rois n'a tant vécu que le dernier mort.

Pſ. 29. 10.

Il faut donc renoncer à ce préjugé populaire, qui a produit tant de relâchement, non ſeulement chez les religieux : mais dans toute l'égliſe. De cette erreur eſt venuë la liberté que l'on s'eſt donnée d'avancer de quatre ou cinq heures l'unique repas du Carême, & d'y en ajouter un ſecond. Dès le douziéme ſiecle, Pierre le vénerable voulant excuſer le relâchement de l'obſervance de Clugni, diſoit que la nature humaine eſt affoiblie depuis le temps de S. Benoît, & toutefois S. Bernard dans le même temps témoigne que tous les fideles jeûnoient encore le carême juſques au ſoir. Cependant ſur ce faux préjugé on a avancé le repas de vêpres à none, comme il étoit du temps de S. Thomas d'Aquin, & de none à midi, comme il eſt encore : ſans qu'aucune communauté religieuſe, pour auſtere qu'elle ſoit, ait gardé l'ancien uſage.

Hiſt. l. LXVII. *n.* 50.

S. Th. 2. 2. q. 147. a. 7.

La cauſe la plus generale du relâchement des religieux, eſt la legereté de l'eſprit humain, & la rareté d'hommes fermes & conſtans qui perſeve-

rent long-temps dans une même réſolution. C'eſt la raiſon des vœux introduits ſi ſagement pour fixer l'inquiétude naturelle, qui font l'eſſentiel de la profeſſion religieuſe. Or afin que ces vœux ne fuſſent pas témeraires, on avoit ordonné avec la même ſageſſe de rigoureuſes épreuves. Loin d'attirer les ſeculiers à la vie religieuſe, comme on a cru non-ſeulement permis, mais méritoire dans les derniers temps, les anciens emploïoient tous les moïens capables de rebuter ceux dont la vocation n'étoit pas ſolide; & S. Benoît l'ordonne expreſſément. C'eſt qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'il y ait des religieux dans l'égliſe : mais s'il y en a, ils doivent tendre à la perfection, il ne leur eſt plus permis d'être des Chrétiens médiocres. Le bienheureux Guigues chartreux avoit raiſon de dire : S'il eſt vrai que la voie qui mene à la vie eſt étroite, & que peu de gens la trouvent : l'inſtitut religieux qui admet le moins de ſujets eſt le meilleur & le plus ſublime; & celui qui en admet le plus, eſt le moins eſtimable.

S. Th. 2. 2, q. 189. art. 9.
Caſſ. IV. Inſt. c. 3. Reg. c. 58.

c. 80. n. 12.
Hiſt. l. LXVII. n. 58.

Un moine relâché eſt donc un homme qui ſe contredit continuellement. Il a promis à Dieu de vivre dans la retraite & le ſilence; & il cherche les compagnies & les converſations : il demande des nouvelles & en débite lui-même. Il a promis de garder une exacte pauvreté, & ſe réduire au néceſſaire, toutefois il eſt bien-aiſe d'avoir en ſon particulier quelque livre, quelque petit meuble, quelque peu d'argent, une chambre plus propre & plus commode qu'un autre. Il aſſiſte à l'office, mais il aime les occaſions de s'en diſpenſer, & l'expedie promptement, comme s'il avoit à faire enſuite quelque choſe de plus important. Et je ne parle point des relâchemens plus ſenſibles : des religieux qui ſemblent avoir honte de leur habit & de leur profeſſion, & ſe déguiſent pour approcher autant qu'ils peuvent de l'exterieur des ſeculiers, qui font les agréables & les bons compagnons dans les repas & les voïages, & ſe font rechercher pour les parties de plaiſir.

D'autres plus ſerieux prétendent ſe diſtinguer par des talens ſinguliers: l'un ſçait des ſecrets inconnus à toute la faculté de médecine, l'autre excelle dans les mathématiques, l'architecture ou quelque autre art, qui le fait rechercher : l'autre enfin entend la conduite des affaires, ſoit publiques, ſoit particulieres, il eſt capable de gouverner non-ſeulement des familles, mais des états, ou du moins il le croit être. Tous ces gens-là, ce me ſemble, ſont du nombre de ceux qui regardent derriere, après avoir mis la main à la charuë. Car pourquoi quitter le monde, & y rentrer enſuite par tant de portes? Un vrai moine ne cherche qu'à oublier le monde, & en être entierement oublié, & tout autre religieux à proportion.

Je compte entre les cauſes du relâchement, les récreations introduites dans les derniers temps : car la regle de S. Benoît n'en dit pas un mot, ni aucune autre ancienne regle que je ſçache. Cet uſage ſemble fondé ſur l'opinion de quelques théologiens modernes, qui ont cru que la converſation libre & gaïe étoit un ſoulagement néceſſaire après l'application d'eſprit, comme le repos après le travail du corps; & il ont nommé vertu d'Eutrapelie le bon uſage de ce relâchement d'eſprit. Mais ils n'ont

S. Th. Introduct. S. Fr. S.

pas vû que cette prétenduë vertu tirée d'Ariſtote, eſt comptée par S. Paul entre les vices, ſous le même nom d'Eutrapelie; & ce qui les a trompé, eſt que n'entendant pas le Grec, il n'ont vû dans la verſion latine de S. Paul que le mot de ſcurrilité, qu'ils n'ont pas manqué de ranger entre les vices: ainſi le même mot de S. Paul ſignifie un vice en Latin, & une vertu en Grec: Voilà ſi je ne me trompe la ſource des récréations. *S. Thom.*

Au fond, il n'eſt pas vrai que la converſation ſoit néceſſaire pour nous remettre de l'application d'eſprit. Le mouvement du corps y eſt plus propre, comme une promenade, ou un travail moderé, parce que ce mouvement détourne aux parties éloignées les eſprits animaux raſſemblez & agitez dans le cervau. La converſation au contraire entretient & ſouvent augmente cette agitation des eſprits: ſans compter les tentations où elle expoſe, les railleries piquantes, les médiſances, les jugemens témeraires ſur les affaires de l'égliſe ou de l'état: car les nouvelles publiques ſont ſouvent la matiere des recréations. Je m'en rapporte à l'expérience, & je prie les perſonnes religieuſes de ſonger quelle eſt la matiere la plus ordinaire de leurs confeſſions ſi frequentes.

Je crains encore que les auſteritez corporelles, ſi uſitées dans les derniers ſiecles, n'aïent été des occaſions de relâchement. Car ce ne ſont pas des ſignes infaillibles de vertu: on peut ſans humilité & ſans charité marcher nuds pieds, porter la haire, ou ſe donner la diſcipline. L'amour propre qui empoiſonne tout, peut perſuader à un eſpritt foible qu'il eſt un ſaint dès qu'il pratique ces dévotions exterieures; & pour ſe dédomager de ce qu'il ſouffre par-là, peut-être ſera-t-il tenté de prendre d'ailleurs quelque ſoulagement ou quelque plaiſir permis. Enfin quelques-uns s'imaginent pouvoir faire une eſpece de compenſation, comme cet Italien, qui diſoit: Que veux-tu mon frere? Un peu de bien, un peu de mal, le bon Dieu nous fera miſericorde. L'Ecriture ne parle pas ainſi. Détourne-toi du mal & fais le bien: nous apprenant à quitter le peché avant que de faire de bonnes œuvres, ſi nous voulons qu'elles ſoient utiles. Enfin j'eſtime plus la vie parfaitement uniforme des anciens moines d'Egypte, que celle d'un religieux déchauſſé, qui après s'être donné la diſcipline, prend place avec joie à un grand repas, & cherche à y briller par ſa belle humeur. *Pſ. 33.*

XIV.

Les exemptions furent ſans doute une des principales cauſes du relâchement des religieux, comme S. Bernard avoit bien remarqué. Vous avez vû ce qu'il en dit, principalement en deux endroits de ſes écrits: la lettre à Henri, archevêque de Sens, touchant les devoirs des évêques, & le livre de la conſidération au pape Eugene, dans l'un il ſe plaint des moines & des abbez qui obtenoient des exemptions, dans l'autre des papes qui les accordoient. Il va même juſques à revoquer en doute le pouvoir du pape à cet égard: dont en effet je ne voi gueres d'autre fondement que lidée confuſe qu'ont donné les fauſſes décretales que le pape pouvoit tout. Or les inconveniens des exemptions ſont ſenſibles. C'eſt n'avoir point de ſuperieur, que de l'avoir ſi éloigné & ſi occupé d'affaires

Exemptions.
Opuſc. 2. c. 35.
Hiſt. l. LXVII. *n.* 57.
III. *c.* 4.
Hiſt. l. LXIX. *n.* 57.

plus importantes, c'eſt une occaſion de mépriſer les évêques & le clergé qui leur eſt ſoumis. C'eſt une ſource de diviſion dans l'égliſe en formant une hierarchie particuliere. Voïez la diſpute qui s'émut ſur ce ſujet du tems du concile de Vienne entre Gilles de Rome archevêque de Bourges, qui attaquoit les exemptions des moines, & l'abbé de Chailli qui les ſoutenoit.

Hiſt. l. XCI. *n.* 53.

Mais cet abbé combattoit fortement celles des Mandians les plus odieuſes au clergé ſeculier, en ce que ces freres exerçoient en vertu de leurs privileges, la plûpart des fonctions eccléſiaſtiques, dont alors les moines ne ſe mêloient gueres; auſſi les freres Mandians furent-ils ceux qui pouſſerent aux plus grands excès les prétentions de l'autorité du pape. Voïez les extraits que j'ai rapportez d'Auguſtin Triomfe & d'Alvar Pelage, l'un Auguſtin, l'autre Franciſcain. A force de vouloir relever la puiſſance du pape, ils la rendent odieuſe, l'élevant au-deſſus de toutes les puiſſances temporelles; non ſeulement quant à l'excellence & à la dignité, mais quant au pouvoir effectif, d'ériger, transferer ou ſupprimer les empires & les roïaumes, d'établir, corriger ou dépoſer les ſouverains: enſorte que ſelon leur ſyſtême, il n'y a dans le monde qu'un ſeul ſouverain, qui exerce la puiſſance ſpirituelle par lui-même & par les clercs auſquels il en commet quelque partie, & la temporelle par les laïques, ſur leſquels il veut bien s'en décharger. Ce n'eſt pas là le ſyſtême de l'évangile, ni la tradition des premiers ſiecles.

Hiſt. XCIII. *n.* 43. XCIV. *n.* 25.

La nouvelle hierarchie des religieux exempts a eu de fâcheuſes ſuites, & dans leurs corps & au dehors dans toute l'égliſe. Au-dedans ils ont été fort occupez de leur gouvernement, de la tenuë des chapitres generaux ou provinciaux, de l'élection des ſuperieurs & des autres officiers. Les religieux ſont devenus politiques: plus attentifs aux affaires de l'Ordre, ou de la congregation, qu'à leur perfection particuliere, ou au ſalut du prochain, s'ils ſont appellez à y travailler. Je ne parle pas ſeulement des brigues pour parvenir aux charges, y élever ou en exclure les autres: mais encore des mouvemens que l'on ſe donne pour paſſer d'un convent à l'autre, ſuivre un ſuperieur dont on eſt ami, ou en éviter un deſagréable: le tout au dépens de la retraite, du ſilence & de la tranquillité d'eſprit, qui eſt l'eſſentiel de la vie religieuſe. Les plus expoſez à ces tentations ſont les freres Mandians, & les autres qui changent ſouvent de ſuperieurs, & n'ont point de réſidence fixe: rien n'étoit plus ſage que la ſtabilité des anciens. Ceux qui aiment le mouvement & l'action, n'ont qu'à demeurer dans le monde.

L'humilité déchet par les diſtinctions entre les freres. Un general d'Ordre ſe regarde comme un prélat & un ſeigneur, & quelques-uns en prennent le titre & l'équipage. Un provincial s'imagine preſque commander à tout le peuple de ſa province; & en certains Ordres après ſon temps fini, il garde le titre d'exprovincial. Pendant l'intervalle des élections, les eſprits ſont agitez pour les chapitres prochains: on forme des cabales & des ligues pour ſoi ou pour d'autres: quelquefois par un vrai zele pour le bien de l'Ordre & la regularité de l'obſervance, ſouvent par

amour propre, ou par inquiétude naturelle, déguiſée ſous le nom de zele; & l'occaſion de cette inquiétude, eſt l'oiſiveté.

Depuis que le travail des mains a été mépriſé & oublié, les religieux rentez ſe ſont abandonnez la plûpart à la pareſſe & à la crapule, ſur tout dans les païs froids. Les Mandians principalement dans les païs où les eſprits ſont plus vifs & plus remuans, ont donné dans les études curieuſes, dans les ſubtilitez & les rafinemens de la ſcolaſtique, ou dans les intrigues & les fineſſes de la politique monacale dont je parle. On entre en religion pour faire fortune : en Italie, par exemple, un frere Prêcheur étudie dans l'eſperance de devenir à Rome théologien d'un cardinal, conſulteur dans quelque congrégation, inquiſiteur, évêque, nonce, & enfin cardinal : ou s'il ſe borne dans ſon ordre, il ſe propoſera d'y monter par dégrez aux premieres dignitez : c'eſt ce qu'on appelle avoir du courage & de l'induſtrie.

Le relâchement étant devenu general a produit les mitigations, ou par ſimple tolerance, ou par des conſtitutions expreſſes, accordées à la dureté de cœur & à l'importunité des religieux ; & la plûpart fondées ſur l'affoibliſſement prétendu de la nature : prétexte que je penſe avoir ſuffiſamment refuté ; & montré que ce ne ſont pas les corps qui ſont affoiblis, mais les courages ; on a cru que des religieux imparfaits valoient mieux que le commun des ſeculiers ; & ceux qui ont embraſſé une regle ſur le pied de la mitigation, ſe contentent ordinairement de ne pas tomber plus bas. Ce n'eſt pas là l'eſprit de l'évangile. J. C. dit à tous ſes diſciples, c'eſt-à-dire, à tous les Chrétiens : Soïez parfaits comme votre pere celeſte eſt parfait. Et encore : Efforcez-vous d'entrer par la petite porte, il n'y entrera pas qui voudra. *Math.* v. 48. *Luc.* xiii. 24.

Je dis donc que tout Chrétien étant obligé de tendre à la perfection ſelon ſon état, il vaut mieux demeurer dans le monde, faiſant toujours quelques pas vers la perfection : que ſe repoſer à l'abri d'un monaſtere & d'un habit religieux, comme ſi on avoit aſſuré ſon ſalut en faiſant les vœux. Je n'eſtime gueres plus ces religieux tiedes & indifferens pour la perfection, que les morts revêtus d'un habit de religion, ſuivant la devotion d'Eſpagne. C'eſt une eſpece d'hypocriſie de profeſſer une regle que l'on n'obſerve qu'imparfaitement : c'eſt chercher l'honneur d'une vie au-deſſus du commun, ſans en vouloir ſouffrir la peine, qui en fait le merite. A force de relever la perfection de leur état, les religieux ont négligé de travailler à la perfection effective, ils ſemblent avoir cru s'en revêtir avec leur habit. Cette idée leur a fait mépriſer tous ceux qui ne ſont pas de leur état, les prêtres mêmes & les évêques ; dont il leur a paru que l'on pourroit ſe paſſer, s'il ne falloit recevoir d'eux la cérémonie de l'ordination.

XV. Affoibliſſemens de la morale chrétienne.

Le relâchement des religieux a ſans doute beaucoup nui à tous les Chrétiens. Les ſeculiers ont dit : Si ceux qui doivent être les modeles de la perfection ſe permettent telle & telle choſe, nous pouvons bien nous en permettre davantage : s'ils ne jugent pas que telle & telle action ſoient

des pechez, nous ne devons pas être plus ſcrupuleux. Je penſe auſſi que l'affoibliſſement de la theologie morale, introduit depuis quatre ou cinq cens ans, eſt venu de la même ſource. Les caſuiſtes qui ont écrit dans ces derniers ſiecles, étoient la plûpart religieux & religieux Mandians, qui ſe trouvoient preſque ſeuls en poſſeſſions des études & de l'adminiſtration de la penitence. Or la mendicité eſt un grand obſtacle à la ſeverité & à la fermeté envers ceux dont on tire ſa ſubſiſtance.

De plus ces caſuiſtes ne connoiſſoient de l'ancienne diſcipline ſur la penitence, que le peu qui s'en trouve dans le décret de Gratien, car ils ne remontoient pas plus haut, comme on voit par leurs citations. Ils ne connoiſſoient ni les anciens canons penitentiaux, ni les divers degrez de penitence, ni les ſolides raiſons qui les avoient fait établir. Ainſi ſans en avoir le deſſein, ils ont introduit deux moïens de laiſſer regner le peché, l'un en excuſant la plûpart des pechez, l'autre en facilitant les abſolutions. C'eſt ôter le peché, du moins dans l'opinion des hommes, que de leur enſeigner que ce qu'ils croïoient peché ne l'eſt pas; c'eſt ce qu'ont prétendu faire les docteurs modernes, par leurs diſtinctions & leurs ſubtilitez ſcolaſtiques, ſur tout par la doctrine de la probabilité.

A l'égard des pechez qu'on ne peut excuſer, le remede eſt l'abſolution facile, ſans jamais la refuſer, ni même la differer, quelque frequentes que ſoient les rechûtes. Ainſi le pecheur a ſon compte, & fait ce qu'il veut; tantôt on lui dit qu'il péche à la verité, mais que le remede eſt facile, & qu'il peut pêcher tous les jours, en ſe confeſſant tous les jours. Or cette facilité ſemble neceſſaire dans les païs d'inquiſition: où le pecheur d'habitude qui ne veut pas ſe corriger n'oſe toutefois manquer au devoir paſcal, de peur d'être dénoncé excommunié, & au bout de l'an déclaré ſuſpect d'hereſie, & comme tel pourſuivi en juſtice: auſſi eſt-ce dans ces païs-là qu'ont vêcu les caſuiſtes les plus relâchez.

Cette facilité d'abſolutions anéantit en quelque façon le peché, puiſqu'elle en ôte l'horreur & le fait regarder comme un mal ordinaire & inévitable. Craindroit-on la fievre, ſi pour en guerir il ne falloit qu'avaler un verre d'eau? craindroit-on de voler ou de tuer, ſi l'on en étoit quite pour laver ſes mains? La confeſſion eſt preſque auſſi facile, quand il ne s'agit que de dire un mot à l'oreille d'un prêtre, ſans craindre ni délai d'abſolution, ni ſatisfaction penible, ni neceſſité de quitter l'occaſion. Mais inſenſiblement je m'éloigne de mon ſujet.

XVI. Devotions nouvelles.

J'ajouterai toutefois que les nouvelles devotions introduites par quelques religieux ont concouru au même effet de diminuer l'horreur du peché, & faire négliger la correction des mœurs. On peut porter un ſcapulaire, dire tous les jours le chapelet ou quelque oraiſon fameuſe, ſans pardonner à ſon ennemi, reſtituer le bien mal acquis, ou quitter ſa concubine: Voilà les devotions qu'aime le peuple, celles qui n'engagent point à être meilleur. Et en pratiquant ces petites dévotions, on ne laiſſe pas de s'eſtimer plus que ceux qui ne les pratiquent point, ſe flatter qu'elles nous attirent une bonne mort: car on ne voudroit pas ſe convertir pen-

dant qu'on a de la jeuneſſe ou de la ſanté, il en coûteroit trop. Delà vient encore la dévotion exterieure au S. Sacrement. On aime bien mieux l'adorer expoſé, ou le ſuivre en proceſſion, que ſe diſpoſer à communier dignement.

Depuis que le travail des mains a ceſſé chez les religieux, ils ont extrémement relevé l'oraiſon mentale, qui eſt en effet l'ame de la religion chrétienne, puiſque c'eſt l'exercice actuel de l'adoration en eſprit & en verité, preſcrite par J. C. même. Mais il eſt facile d'en abuſer. C'eſt en quoi conſiſtoit principalement l'héréſie des Maſſaliens condamnée dès le quatriéme ſiecle; & ce que les catholiques leur reprochoient le plus étoit le mépris du travail & la mandicité. Les Fraticelles des derniers temps leur reſſembloient fort, & chez les catholiques même l'oraiſon mentale a ſervi de prétexte à pluſieurs abus. Quand un moine Egyptien faiſoit en priant toujours des nates ou des paniers, on voïoit bien qu'il ne perdoit pas ſon temps: mais il n'y a que Dieu qui ſçache à quoi l'emploïe celui, qui pendant une heure ou deux demeure à genoux & les bras croiſez. *Jo.* IV. 23. *Hiſt. l.* XIX. *n.* 25.

Or cette dévotion oiſive & par conſéquent équivoque, a été la plus ordinaire depuis environ cinq cens ans, particulierement chez les femmes naturellement plus pareſſeuſes & d'une imagination plus vive. Delà vient que les vies des Saintes de ces derniers ſiecles, ſainte Brigide, ſainte Catherine de Sienne, la bien-heureuſe Angele de Foligni, ne contiennent gueres que leurs penſées & leurs diſcours, ſans aucun fait remarquable: ces Saintes emploïoient ſans doute bien du temps à rendre compte de leur intérieur aux prêtres qui les dirigeoient; & ces directeurs prévenus en faveur de leurs pénitentes, dont ils connoiſſoient la vertu, prenoient aiſément leurs penſées pour des revelations, ce qui leur arrivoit d'extraordinaire pour des miracles.

Ces directeurs étant nourris de la méthode & des ſubtilitez de la ſcolaſtique qui regnoit alors, ne manquerent pas de l'appliquer à l'oraiſon mentale: dont ils firent un art long & difficile, prétendant diſtinguer exactement les divers états d'oraiſon, & les degrez du progrès dans la perfection chrétienne. Et comme c'étoit la mode depuis long-temps de tourner toute l'écriture à des ſens figurez, faute d'en entendre la lettre: ces docteurs y trouverent tout ce qu'ils voulurent, & ainſi ſe forma la théologie myſtique que nous voïons dans les écrits de Rusbroc, de Taulere & des auteurs ſemblables. A force de ſubtiliſer, ils emploïoient ſouvent des expreſſions outrées, & avançoient des paradoxes auſquels il étoit difficile de donner un bon ſens: tels que ceux du Jacobin Ecard, condamnez par le pape Jean XXII. *Hiſt. l.* XCIII. *n.* 59.

Ces excès pouſſez plus loin avoient produit au commencement du même ſiecle, les erreurs des Beguards & des Beguines, condamnées au concile de Vienne; & l'on peut dire que dans tous les temps le démon s'eſt ſervi du même artifice, de plonger les hommes dans les vices les plus groſſiers & les plus honteux, ſous prétexte de la plus haute perfection: tel fut dès le ſecond ſiecle Carpocras & ſes faux Gnoſtiques; & tel a été *Hiſt. l.* XCI. *n.* 58. *Liv.* III. *n.* 20.

de notre temps Molinos & ſes Quietiſtes. Un autre effet de la ſpiritualité outrée eſt le fanatiſme tel que celui de Gregoire Palamas, & des moines
Liv. XCV. n. 9. Grecs du mont Athos, dans notre quatorziéme ſiecle: on n'y voit point de ſenſualité, mais un orgueïl & une opiniâtreté invincibles.

Revenons donc à l'adoration en eſprit & en verité, c'eſt-à-dire à une oraiſon ſimple & ſolide, telle que nous la voïons dans les premiers temps de l'égliſe: qui ait pour ſujet & pour fondement des veritez de foi, & des paroles de l'écriture, non des opinions d'école, des hiſtoires fabu-
Hiſt. l. LXXXVI. n. 3. leuſes, ou des repreſentations imaginaires, comme celles de S. Bonaven-
Epiſt. ab Prob. ture. Une oraiſon enfin, qui conſiſte plus dans les affections que dans les penſées, comme dit S. Auguſtin, & qui tende directement à nous rendre meilleurs.

Diſons un mot auſſi de la priere publique, qui depuis pluſieurs ſiecles eſt devenuë la principale occupation des religieux; demandons à Dieu que ce ſoit une veritable priere, & que le chant & les ceremonies exterieures ſoient ſoutenus & animez par l'eſprit d'une ſincere pieté: que
1. Cor. XIV. 15. nous puiſſions dire avec S. Paul: Je chanterai de l'eſprit & de l'entendement, c'eſt-à-dire, que l'action naturelle de l'ame, ſoit accompagnée du mouvement de la grace; autrement le chant n'eſt plus qu'un exercice de poitrine, & un ſon ſemblable à celui des orgues, des autres inſtrumens inanimez; ce n'eſt plus une priere. Pour la rendre ſerieuſe, il faudroit faire plus d'attention à la lettre, qu'à la note: étudier ſoigneuſement le ſens litteral des Pſeaumes & des autres parties de l'office, afin d'entendre au moins ce que l'on dit.

Nous devons, autant qu'il eſt poſſible, ne laiſſer aux héretiques aucun prétexte d'imaginer que la dévotion ſoit une invention nouvelle des moines introduite par interêt ou par d'autres motifs humains. Pour cet effet
Hiſt. l. IV. n. 37. 41. il faut remonter juſques aux premiers ſiecles de l'égliſe; & conſiderer la vie que S. Clement Alexandrin propoſe à tous les chrétiens dans ſon Pédagogue, & la peinture qu'il fait dans ſes ſtromates du chrétien parfait qu'il nomme Gnoſtique: tout cela avant qu'il y eût des moines. C'eſt-là où l'on voit que la vraie dévotion n'eſt pas un rafinement des derniers temps, mais la pratique de ce qu'ont enſeigné les apôtres, & ce que la tradition la plus pure a tranſmis aux ſiecles ſuivans. C'eſt-là où l'on voit une dévotion grande, noble, ſolide, & infiniment éloignée des petiteſſes qui dégenerent en ſuperſtition. Une dévotion enfin qui n'eſt à l'uſage que de ceux qui veulent ſérieuſement devenir meilleurs.

Je finis ici mes réflexions ſur l'état des religieux; & comme je voi bien qu'il eſt triſte de les laiſſer dans le relâchement qui regnoit au commencement du quinziéme ſiecle: j'avertis le lecteur que dans les trois ſiecles ſuivans, il s'eſt formé de ſaintes réformes qui ont relevé la plûpart des Ordres de leur décadence, comme nous voïons avec édification.

HISTOIRE

Seb. le Clerc inv. Romano lo Volemo M. Bacquoy Scul.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUINZIE'ME.

AN. 1339.

ANDRONIC empereur de C. P. envoya au pape Benoît XII. Barlaam abbé du monaſtere du Sauveur, avec Eſtienne Dandole noble Venitien & chevalier : qui étant arrivez à Avignon l'an 1339. eurent audience du pape & des cardinaux, où Barlaam preſenta des lettres de Philippe roi de France, & de Robert roi de Naples, contenant entr'autres choſes, que ces deux envoyez venoient de la part d'Antoine pour la réünion des Grecs avec l'égliſe Romaine. Le pape leur demanda s'ils avoient des

I. Négociation de Balaam pour l'union. *Rain.* 1339. n. 19.

Allat. Conſ. p. 788.

AN. 1339. pouvoirs ſuffiſans de l'empereur, du patriarche Grec ou des autres grands, afin que leur négociation ne fût pas illuſoire, comme avoit été la réünion du concile de Lyon. Les envoïez répondirent qu'ils n'avoient point de pouvoirs par écrit; & toutefois le pape & les cardinaux deſirant ardemment l'union, ſe firent donner par écrit ce que les envoïez vouloient propoſer, afin de voir ſi l'on en pourroit tirer quelque utilité.

Sup. liv. LXXXVI. n. 4.

Bzov. n. 29.

Barlaam donna donc ſa propoſition, qui porte en ſubſtance : On peut imaginer deux moïens de faire la réünion, la force & la violence, ou la perſuaſion. Il faut abſolument renoncer au premier moïen, puiſque vous en convenez vous-même : le ſecond eſt encore double, l'un pour les ſçavans, l'autre pour le peuple. Si trente ou quarante de nos ſçavans viennent vers votre ſainteté, je ſuis aſſuré qu'ils s'accorderont très-facilement avec vous : parce que vous agirez ſans paſſion, & ne chercherez que la verité. Mais quand les nôtres ſeront retournez en Orient, ils ne pourront ramener le peuple à croire ce que vous aurez accordé, & il ſe trouvera des gens qui par envie, par vanité, ou peut-être croïant bien faire leur diront : Mes freres, prenez garde de vous laiſſer ſéduire, ces gens-ci ont été gagnez par preſens, ou par flateries : ne changez rien à vos uſages. Ainſi les ſçavans qui ſe ſeront accordez avec vous, ne pourront rien faire & ſeront eux-mêmes en peril.

Voici donc le moïen de vous réünir le peuple avec les ſçavans. Le peuple a oüi dire que l'on a tenu ſix conciles generaux, & que chacun a corrigé les erreurs qui étoient alors dans l'égliſe : ainſi le peuple eſt perſuadé qu'il s'en faut tenir à ce qui eſt décidé par un

concile general. Si donc on en tient un à preſent ſur vos differends avec les Grecs, tous les Orientaux recevront volontiers ce qu'il aura determiné. Si quelqu'un dit qu'on l'a déja fait au concile de Lyon : il doit ſçavoir qu'on ne perſuadera jamais au commun des Grecs de le recevoir ſans un autre concile : parce que les Grecs qui aſſiſterent au concile de Lyon ne furent envoïez ni par les quatre patriarches, qui gouvernent l'égliſe d'Orient, ni par le peuple, mais par l'empereur ſeul, qui s'efforça de faire l'union avec vous, non volontairement mais par violence. Si donc vous voulez tenir ſur ce ſujet un concile general, commencez par envoïer à l'égliſe d'Orient des légats craignans Dieu & remplis de l'eſprit d'humilité & de patience avec des lettres pour inviter les patriarches de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, & les autres évêques à s'aſſembler avec vous en quelque lieu, y traiter charitablement les queſtions, décider ce que le Saint-Eſprit vous inſpirera. C'eſt le moïen de ramener le peuple & de réünir l'égliſe.

AN. 1339.

Barlaam vient enſuite à l'interêt temporel & dit : Depuis long-temps les Turcs ont conquis ſur les Grecs quatre grandes villes de Natolie & en ont ſoumis par force les habitans à leur religion. Ceux-ci voulant revenir au Chriſtianiſme, ont fait dire à l'empereur mon maître de venir avec une armée, & qu'ils lui livreroient ces villes ; mais l'empereur ne ſe croïant pas aſſez fort avec ſes troupes ſeules, nous a envoïez au roi de France demander du ſecours pour ce ſujet. Or ſi nous avions repris ces villes, les Turcs perdroient toutes leurs forces maritimes, toutes les villes qui ſont entre nous, & ces quatre ſe livreroient à nous : & n. 22.

AN. 1339. nous aurions une grande ouverture pour le passage à la Terre-sainte. Nous vous supplions donc que l'on envoye du secours en ces quartiers-là, avant que vos légats y aillent, ou du moins en même temps : parce que les Grecs voyant votre secours déja venu, seront mieux disposez à écouter vos légats ; & l'empereur pourra dire au patriarche & aux autres prélats : Voyez comme les Latins sont bonnes gens & recherchent notre amitié, non seulement par les belles paroles, mais par les effets : nous devons donc aussi chercher à nous réünir avec eux. Secondement, tant que l'empereur sera en guerre avec les Turcs, il ne pourra assembler les quatre patriarches & les autres évêques, ni assister lui-même au concile.

Quant à ce que disent quelques-uns d'entre vous : Il faut que les Grecs commencent par se réünir avec nous, & alors nous marcherons contre les Turcs : Je ne puis être de leur avis par plusieurs raisons. Premierement les Turcs n'attaquent pas seulement les Grecs, mais encore les Armeniens, les Cypriots & les Rodiens, qui nous sont soûmis, & tous les insulaires : ainsi vous devriez envoyer du secours au moins pour eux. Les Turcs n'attaquent pas les Grecs comme Grecs ni comme divisez d'avec vous, mais comme Chrétiens : ainsi marchant contre les Turcs, vous n'irez pas proprement au secours des Grecs mais de la religion. Tant que l'empire Grec subsistera il vous sera très-facile d'abattre les Turcs vous joignant à l'empereur Grec, parce que les Grecs connoissent la maniere dont les Turcs font la guerre. Dans toutes les terres des Turcs & des Sarrasins, il y a grand nombre de Chrétiens & de renegats fort affectionnez à la domination des Grecs,

AN. 1339.

Mais s'il arrîvoit, ce qu'à Dieu ne plaiſe, que les Turcs renverſaſſent l'empire des Grecs, ils deviendroient ſi forts, qu'il vous ſeroit très-difficile de les abattre. Agiſſez donc maintenant, ſans attendre le temps où vous ſongerez, non pas à les attaquer, mais à vous défendre d'eux.

Si les Turcs venoient vous prier de vous joindre à eux pour détruire les Tartares & les Sarraſins, vous les écouteriez : parce qu'il vous ſeroit plus avantageux de faire la guerre avec les Turcs, aux Tartares & aux Sarraſins, que de les attaquer tous trois vous ſeuls. Il en eſt de même de vous joindre aux Grecs, plûtôt que d'attaquer ſeuls les Grecs & les Turcs. Sachez encore & certainement, que ce n'eſt pas tant la difference des dogmes qui aliene les Grecs de vous, que la haine qu'ils ont conçûë, à cauſe des grands maux que les Latins leur ont faits en divers temps & leur font encore tous les jours; & l'union ne ſe peut faire, ſi on ne commence par faire ceſſer cette haine par quelque grand bienfait de votre part : ſans quoi ils ne voudront pas même vous écouter. Sachez enfin que ce n'eſt pas le peuple des Grecs qui m'a envoyé vers vous, mais l'empereur ſeul & ſecretement : enſorte que ſi on ne lui envoye auparavant du ſecours, il n'oſera déclarer qu'il deſire l'union avec vous.

Le pape & les cardinaux ayant vû & ſoigneuſement examiné cette propoſition de Barlaam répondirent : Il n'eſt pas à propos de paroître maintenant révoquer en doute ce qui a été décidé ſolemnellement au concile d'Epheſe, en ceux de Tolede & de Lyon & en pluſieurs autres, que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils comme d'un ſeul principe. Ce que les Grecs

AN. 1339.

ont professé expressément du temps du pape Hormisda, de Jean patriarche de C. P. & de l'empereur Justin ; & long-temps après un autre patriarche Jean & l'empereur Michel Paleologue, par la lettre synodique envoiée au pape par Jean XXI.

Il faut expliquer ces citations. Le concile d'Epheſe ne traita directement que du mystere de l'incarnation contre l'heresie de Nestorius ; & ce ne fut qu'incidemment qu'on y parla de la procession du Saint-Esprit à l'occasion du neuviéme anathême de saint Cyrille & du faux symbole dénoncé par le prêtre Charisius. On y voit toutefois assez clairement que saint Cyrille & tout le concile croïoient que le Saint-Esprit procede du Fils. Le concile de Tolede, dont il est ici parlé, est le troisiéme tenu l'an 589. où se trouve pour la premiere fois l'addition *filioque*. Quant au pape Hormisda nous avons une lettre de lui écrite à l'empereur Justin en 521. où il dit expressément : Il est propre du Saint-Esprit de proceder du Pere & du Fils, sans que les Grecs se soient plaints alors de cette expression. Le concile de Lyon est celui de l'an 1274. où se fit la réünion procurée par Michel Paleologue.

Sup. liv. XXV. n. 22. 54. Lequien dissert. 1. Damasc.

To. 5. Conc. p. 1000. Sup. liv. XXXIV. n. 56. liv. XLV. n. 48.

To. 4 Conc. p. 1553. B. Sup. liv. LXXXVI. n. 44. Rain. n. 26.

Les envoïez de l'empereur Andronic aïant vû la réponse du pape dirent : Si on ne peut persuader aux Grecs de professer l'article du symbole comme les Latins, que chacun demeure dans sa créance, sans préjudice de l'union. On leur répondit : Cela ne se peut souffrir. L'église catholique n'a qu'une seule créance ; & ne résistant pas à l'erreur elle sembleroit l'approuver. Toutefois le pape voulant toûjours faciliter l'union, dit aux envoïez : Que votre patriarche & votre empereur assemblent en concile les prétendus patriar-

ches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem avec leurs évêques, leur clergé & les principaux laïques, & que l'on choiſiſſe quelques ſçavans pour les envoïer ici en Occident avec des pouvoirs ſuffiſants : afin qu'ils conferent avec des commiſſaires députez par le ſaint Siege, non par maniere de diſpute, mais pour l'inſtruction des Grecs. Car la convocation d'un concile general ne paroît pas convenable, principalement en ce temps de trouble & de guerre : à cauſe du long-temps, des dépenſes & des travaux que cette convocation exigeoit. Barlaam donna encore un autre memoire où il diſoit : Loin que l'examen puiſſe nuire à une verité que l'on croit manifeſte, il ne ſert qu'à la rendre plus évidente, comme en maniant les parfums on en fait mieux ſentir la bonne odeur. Les peres de Nicée voïoient clairement que le Fils eſt conſubſtantiel au Pere : mais parce que les Ariens en doutoient, ils voulurent l'examiner pour procurer leur ſalut. Il vous ſera glorieux d'en uſer de même à l'égard des Grecs ; & ne leur pas donner prétexte de dire que vous craignez l'examen, parce que vous vous défiez de votre cauſe. Quant à ce que votre ſainteté a propoſé de faire venir d'Orient des députez avec plein-pouvoir de l'empereur & des patriarches, il me paroît impoſſible à moins d'un miracle. L'empereur n'oſe déclarer ſon deſſein de ſe réünir avec vous, parce que pluſieurs des grands & même du peuple, craignant qu'il ne les voulût traiter comme fit Michel Paleologue, chercheroient une occaſion de le faire mourir. De plus l'égliſe de C. P. n'envoïeroit pas des nonces pour cette affaire ſans le conſentement des trois autres patriarches, qu'il ſeroit difficile d'af-

AN. 1339.

n. 28.

n. 31.

AN. 1339.

sembler à cause des guerres. Il est incertain s'ils voudroient venir : s'ils conviendroient d'envoyer leurs nonces ; & quand ils en seroient d'accord, ils ne leur donneroient plein-pouvoir qu'à des conditions que vous n'admettriez pas. Barlaam ajoûta de vive voix, que nonobstant toutes ces difficultez, il travailleroit fidelement à procurer l'union. C'est ainsi qu'il prit congé du pape pour retourner en Grece.

Ap Allat. de Cons. p. 788. Rain. n. 32. 37.

Le pape Benoît le chargea de deux lettres, en réponse de celles qu'il avoit apportées du roi de Naples & du roi de France ; la lettre au roi Robert en datte du trentiéme d'Août 1339. n'est qu'une promesse de lui écrite plus amplement. La lettre au roi Philippe est du quatriéme de Septembre, & contient le récit de tout ce qui s'étoit passé en cette négociation ; & le pape en envoya depuis copie au roi Robert. En cette lettre & dans tous les actes concernant cette affaire, le pape ne donne jamais à Andronic le titre d'empereur, mais seulement de moderateur des Grecs, pour ne pas préjudicier aux droits de Catherine de Courtenai, qui se disoit impératrice de C. P. & par la même raison en parlant des quatre patriarches d'Orient, il dit : Ceux qui se nomment évêques de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem ; à cause des Latins auxquels il avoit donné ce titre.

11

Albert & Martin de la Scale, seigneurs de Verone.

J. Vill. XI. c. 100.

Quelques-uns des tyrans de Lombardie pour donner un titre coloré à leur domination, se soumirent au pape à certaines conditions, entr'autres d'un tribut annuel, & reçûrent de lui la qualité de vicaires de l'empire dont le pape prétendoit avoir l'administration pendant l'interregne, car il tenoit l'empire pour vacant. Ainsi il confirma dans la seigneurie de

de Verone, Albert & Maſtin de la Scale freres. La bulle en leur faveur eſt du premier Septembre 1339. & porte entr'autres conditions, qu'ils payeront à l'égliſe Romaine un tribut annuel de cinq mille florins d'or. AN. 1339.

Le ſiege de Verone étoit vacant depuis le meurtre de l'évêque Barthelemi de la Scale, qui après deux ans de pontificat, fut tué par Maſtin ſon couſin germain le jeudi vingt-ſeptiéme d'Août 1338. On avoit rapporté à Maſtin que l'évêque traitoit avec les Venitiens & les Florentins ſes ennemis capitaux, de lui ôter la ville de Verone, & le tuer lui-même en trahiſon. Il avoit preuve de cette conſpiration, tant par des lettres qui avoient été trouvées, que par le rapport de perſonnes dignes de foi, & les diſcours de l'évêque qui s'en étoit vanté, & s'étoit efforcé d'y attirer des Veronois & des étrangers. Maſtin donc trouvant l'évêque, qui ne ſe doutoit de rien, devant la porte de l'évêché, ſe jetta ſur lui tranſporté de colere & accompagné d'Alboüin de la Scale ſon parent : ils le percerent de pluſieurs coups d'épée & le tuerent.

Le pape ayant appris ce meurtre, écrivit au patriarche d'Aquilée métropolitain de Verone, d'informer contre les coupables, pour déclarer qu'ils avoient encouru les peines portées par les canons; & peu de jours après il ſe reſerva la proviſion de l'évêché de Verone, défendant au chapitre d'y pourvoir.

Ces lettres ſont du vingt-quatre & du vingt-huitiéme de Septembre 1338. mais le chapitre dès le premier du même mois, avoit élû un évêque qui ne pût obtenir ſa confirmation, & le ſiege de Verone vaqua environ cinq ans.

AN. 1339. Cependant Albert de la Scale & Maſtin ſon frere aïant fait leur traité avec le pape, Maſtin voulut encore avoir l'abſolution de ſon crime, & pour cet effet il envoïa à Avignon tant en ſon nom, que d'Alboüin ſon complice, un procureur chargé de pouvoir ſpecial : attendu que les coupables ne pouvoient y aller en perſonne, ſans mettre leur vie en danger. Le pape aïant oüi ce procureur, & aïant égard au repentir que temoignoient les deux coupables : donna commiſſion à l'évêque de Mantouë de les abſoudre, à la charge de faire la penitence ſuivante. Huit jours après leur abſolution, ils iront à pied en chemiſe & nuë tête, depuis l'entrée de la ville de Verone juſqu'à l'égliſe cathédrale, portant chacun à la main une torche allumée du poid de ſix livres, & en faiſant porter devant eux cent autres ſemblables. Etant arrivez à l'égliſe un dimanche à l'heure de la grande meſſe, ils offriront les torches & demanderont pardon de leur crime aux chanoines. Dans les ſix mois ſuivans ils offriront dans la même égliſe une image d'argent de ſa ſainte Vierge du poid de trente marcs, & dix lampes d'argent de trois marcs chacune, avec les revenus neceſſaires pour les entretenir d'huile à perpetuité. Dans l'année ils fonderont en la même égliſe ſix chapellenies chacune du revenu de vingt florins d'or. Le jour que l'évêque fut tué, chacun des deux penitens nourrira & vêtira vingt-quatre pauvres, & tous deux leur vie durant jeûneront tous les vendredis. Quand on fera le paſſage general à la Terre ſainte, ils envoïeront vingt cavaliers qu'ils entretiendront un an durant, & s'il n'y a point de paſſage de leur vivant, ils chargeront leurs heritiers d'accomplir

Rain. 1339. n. 37 Ughel. p. 861.

cette partie de leur penitence. La bulle qui la preſcrit eſt du vingt-deuxiéme de Septembre 1339. & je n'y vois preſque rien que des hommes riches ne puſſent executer ſans converſion de cœur. AN. 1339.

La même année & le premier jour d'Octobre, le pape inſtitua à Verone une univerſité: mais pour trois facultez ſeulement, le droit, la medecine & les arts. Or excepté le droit canonique, je ne vois pas comment l'autorité du pape étoit neceſſaire pour ces ſortes d'études. *Ughel. p. 894.*

III. Décimes détournées par le roi de France.

La guerre s'allumoit de plus en plus entre la France & l'Angleterre, nonobſtant les efforts que faiſoit le pape par ſes lettres & par ſes nonces, pour réconcilier les deux rois Philippe & Edoüard, & pour détourner les Flamans de ſe joindre à celui-ci: & lui-même de s'allier à Louis de Baviere. Enfin Edoüard en vint juſqu'à prendre le nom & les armes du roi de France, & n'eut aucun égard aux remontrances du pape ſur cette entrepriſe, contenuës dans ſa lettre du ſeptiéme de Mars 1340. *Rain.* 1337. *n.* 7. *&c.* 1338. *n.* 54. 1339. *n.* 6.

Pour ſubvenir aux frais de cette guerre, le roi Philippe obtint du pape les décimes de deux ans: mais en les trouvant pas ſuffiſantes, il réſolut auſſi d'y employer l'argent des décimes deſtinées pour la croiſade, ſurquoi il écrivit au pape en ces termes: Les prélats & les autres qui compoſent notre conſeil, nous ont dit tout d'une voix que nous pourrions en ſeureté de conſcience lever ces décimes pour les employer à la défenſe de notre royaume: à laquelle tous nos ſujets doivent contribuer, tant les eccleſiaſtiques que les ſeculiers, puiſqu'il s'agit de leur interêt commun. Nous ſupplions donc votre ſainteté de nous abſoudre de la levée des décimes deſtinées au paſſage de *Id.* 1340. *n.* 4. *n.* 18. *n.* 19.

AN. 1340.

Sup. liv. XCIV. n. 26.

la Terre-ſainte, & du ſerment fait en notre nom ſur ce ſujet, puiſque tout vous eſt poſſible en ce cas. Que ſi vous ne voulez pas nous remettre entierement cette ſomme, donnez-nous au moins pour la reſtitution ſix ans de terme après la fin de nos guerres. La lettre eſt du vingtiéme de Mars.

Le pape répondit : Nous ne pouvons aſſez admirer que des prélats & d'autres perſonnes ſages, oſent vous dire que vous pouvez en conſcience, tourner à d'autres uſages les décimes levées pour une ſi pieuſe fin. Nous nous ſouvenons du ſerment ſolemnel que vos envoyez prêterent au pape Jean XXII. en preſence des cardinaux du nombre deſquels nous étions, & d'une grande multitude de clergé & de peuple ; & nous entendons avec douleur les murmures & les plaintes qui ſe font contre vous, à l'occaſion de ce paſſage d'Outremer dont vous fûtes alors declaré le chef. Le reproche s'étendroit contre nous-même, ſi ces deniers levez pour la délivrance de la Terre-ſainte, s'employoient de notre conſentement, pour répandre le ſang des Chrétiens. Le roi d'Angleterre nous a déja marqué dans quelque lettre, que le peché dont vous êtes chargé pour avoir manqué à la croiſade, lui donne de la confiance pour employer ſes forces contre vous ; jugez par là ce que diroient les autres, ſi nous vous accordions vos demandes. Quant à la prorogation, conſiderez quand & comment ſe feroit cette reſtitution, & jugeant de l'avenir par le paſſé, voyez ce qu'ont fait en cas pareil vos prédeceſſeurs, & ce qui leur en eſt arrivé. La lettre eſt du ſecond Avril 1340.

IV. Avis à Pierre IV. roi d'Arragon. *Indic. p. 184.*

Pierre IV. roi d'Arragon, depuis ſurnommé le Ceremonieux, avoit ſuccedé à ſon pere Alfonſe en

1336. Au mois de Novembre 1339. il vint à Avignon & fit hommage au pape Benoît pour le royaume de Sardaigne. Ce prince étoit encore assez jeune, & fût accompagné en ce voyage par Jacques roi de Maïorque, qui étoit comme son gouverneur, & par Jean Chimenez archevêque de Tarragone. Pendant le sejour du roi Pierre à Avignon, le pape lui donna plusieurs avis sur sa conduite personnelle & sur le gouvernement de son royaume, & en particulier sur le trop de liberté que l'on y donnoit aux infideles. Pour l'en faire souvenir après qu'il fut retourné en Arragon, le pape lui écrivit une lettre où il dit : Nous avons appris par le rapport de plusieurs fideles habitans dans vos états, que les Juifs & les Sarrasins qui y sont en grand nombre, avoient dans les villes & les autres lieux de leur demeure, des habitations separées & enfermées de murailles, pour être éloignez du trop grand commerce avec les Chrétiens & de leur familiarité dangereuse. Mais à present ces infideles étendent leurs quartiers ou les quittent entierement, logent pêle mêle avec les Chrétiens, & quelquefois dans les mêmes maisons. Ils cuisent aux mêmes fours, se servent des mêmes bains, & ont une communication scandaleuse & dangereuse. De plus les Juifs bâtissent leurs synagogues & les Sarrasins leurs mosquées & les conservent au milieu des Chrétiens. Dans ces lieux les Juifs blasfement contre J. C. & les Sarrasins donnent publiquement des loüanges à Mahomet, contre la défense du concile de Vienne. Pendant que les Chrétiens font le service divin dans les églises, près desquelles sont en quelques lieux des synagogues ou des mosquées, ou quand on porte les sacremens aux malades, les infideles font des éclats de rire

AN. 1340.

Baluze vit. to. 1. p. 204. Rain. 1340. n. 56.

AN. 1340.

ou d'autres dérisions. Nous vous avons prié instamment de faire cesser tous ces désordres, & vous nous l'avez promis agréablement : c'est pourquoi nous vous en prions encore; & afin que l'effet s'ensuive plus promptement, nous en écrirons aux archevêques de Tarragone & de Sarragoce & à leurs suffragans pour vous en solliciter. La lettre est du huitiéme de Janvier 1340. Je ne vois point que l'on s'appliquât à la conversion de ces Musulmans soûmis à la domination des Chrétiens : tandis que l'on préparoit la croisade contre ceux d'Asie & d'Afrique, & que l'on envoyoit si loin des missionnaires prêcher la foi aux Tartares & aux Indiens.

V. Descente des Mores en Espagne.

Deux mois après le pape fit publier la croisade en Espagne contre les Mores d'Afrique, qui l'année précedente étoient entrez en Espagne à cette occasion. Mahomet roi de Grenade de la race des Alhamares se sentant pressé par les armes des Chrétiens, & trop foible pour leur résister, passa en Afrique, & alla implorer le secours d'Albohacem roi de Maroc, de la race des Merins ou Benimerins. Ce prince envoya quelques troupes en Espagne sous la conduite de son fils Aboumelie, qui passa le détroit de Gibraltar vers la fin de l'an 1332. Après avoir remporté pendant sept ans quelques avantages sur les Chrétiens, il fut tué en une déroute l'an 1338. Son pere Albohacem plus animé par cette perte, envoya par toute l'Afrique des hommes estimez les plus dévots & les plus zelez entre les Musulmans, exciter les peuples à prendre les armes pour la défense & l'accroissement de la religion de leurs ancêtres. C'étoit à peu près comme chez les Chrétiens prêcher la croisade. Ainsi Albohacem assembla soixante & dix mille che-

Mariana lib. XVI. c. 2.

vaux, & quatre cens mille hommes d'infanterie, avec une flote de douze cens cinquante vaiſſeaux, & ſoixante & dix galeres. AN. 1340.

Les trois rois d'Eſpagne, c'eſt-à-dire, de Caſtille, d'Arragon & de Portugal, s'étoient réünis pour s'oppoſer aux infideles; & le roi de Caſtille Alfonſe, dont les états étoient les plus expoſez, envoya au pape deux chevaliers, pour lui demander du ſecours. Le pape de l'avis des cardinaux, lui accorda une croiſade pour les royaumes de Caſtille, d'Arragon, de Navarre & de Maïorque, tant contre le roi de Benimerin, c'eſt-à-dire, Albohacem, que contre le roi de Grenade. *Rain.* 1340. *n.* 40.

La croiſade étoit accordée pour trois ans, avec une levée de décimes ſur les biens eccleſiaſtiques; & le pape l'accorda à ces conditions. Dans les terres que vous aurez conquiſes ſur les Arrabes, nous voulons que l'on bâtiſſe des égliſes cathédrales ſelon que nous l'ordonnerons, eu égard à la qualité & la commodité des lieux, avec un clergé convenable, qui ſoit ſeculier. Les collegiales & les autres moindres égliſes pourront être fondées par l'ordre des prélats & des autres qui en auront le droit. Dans les lieux conquis ſur les Mores, où ils ſont mêlez avec les Chrétiens, on ne leur permettra point d'aller à la Meque en pelerinage, ni de prononcer à haute voix le nom de Mahomet. J'entens ceci de la proclamation pour appeller à la priere. La bulle continuë: Nous voulons auſſi que dans le roïaume de Grenade & les autres lieux conquis ſur les Mores, vous faſſiez païer les dîmes & les premices pour la ſubſiſtance des eccleſiaſtiques. La bulle eſt du ſeptiéme de Mars 1340. *n.* 40.

AN. 1340. *Mar. c. 7.*

La grande armée d'Albouhacem emploïa cinq mois à paſſer en Eſpagne, & ſe raſſembla près d'Algezire joignant le détroit. Ce fut la faute de Gilbert amiral d'Arragon qui commandoit toute l'armée navale des Chrétiens. Ne pouvant ſouffrir les reproches qu'on lui faiſoit d'avoir laiſſé paſſer les infideles, il les attaqua imprudemment ; enſorte que ſa flote fut défaite, & lui-même tué. Le pape écrivit ſur ce ſujet une lettre au roi de Caſtille, où après l'avoir conſolé & exhorté à prendre confiance en Dieu, il ajoute : Nous vous prions de conſiderer combien il importe à un prince allant à la guerre d'avoir la paix chez lui, c'eſt-à-dire dans ſa conſcience. Voyez donc ſi vous ne ſentez point de combat en vous-même au ſujet de cette concubine, à laquelle vous avez été ſi long-temps attaché au préjudice de votre ſalut & de votre réputation ; & ſi vous n'avez point de remors touchant ce maître de l'ordre d'Alcantara que vous avez fait mourir, quoique religieux, & au mépris des cenſures eccleſiaſtiques.

Rain. n. 43.

Celui dont parle ici le pape, étoit Gonſalve Martinez, qui en 1338. remporta une grande victoire ſur les Mores en l'occaſion où Abomelie fut tué. Mais il fut enſuite accuſé de trahiſon auprès du roi de Caſtille, qui nonobſtant la remontrance du pape, le fit décapiter & brûler. La lettre continuë en exhortant le roi à éloigner ſa concubine, & faire penitence pour attirer la benediction de Dieu ſur ſes armes. La datte eſt du vingtiéme de Juin 1340. Le lundi trentiéme d'Octobre ſe donna la bataille près de Tarif que les deux rois de Maroc & de Grenade

Mar. c. 7.

Rain. 1339. n. 47.

AN. 1340.

Grenade tenoient assiegée. L'armée chrétienne étoit commandée par les deux rois de Castille & de Portugal présens en personne ; qui dès la pointe du jour se confesserent & communierent, & leur exemple fut suivi de toute l'armée. Près du roi de Castille étoit Gilles d'Albornos, archevêque de Tolede, qui ne le quitta point dans le combat, & d'autres évêques : un chevalier François portoit le guidon de la croisade par ordre du pape. En cette journée les Mores furent entierement défaits : plus de vingt-mille demeurerent morts ou pris avec leurs bagages, on y trouva des richesses immenses, & Albohacem repassa aussi-tôt en Afrique. *J. Vill.* xl. *c.* 119.

Mar. c. 8.

VI. Réduction de Bologne à l'obéissance du pape. *Sup. liv.* XCIV. *n.* 37. *Rain.* 1337. *n.* 29.

La ville de Bologne ayant chassé le légat Bertrand de Poïet en 1334. le pape Jean XXII. fit informer de cette violence : mais étant mort la même année il ne put continuer la poursuite de cette affaire. Benoît XII. lui ayant succedé, resolut de la traiter plus doucement, & envoya à Bologne Bertrand de Deuce archevêque d'Embrun en qualité d'internonce, pour exhorter les citoyens à rentrer dans leur devoir. Mais l'archevêque ne put les y ramener ; & le pape les ayant citez dans les formes, publia une bulle par laquelle il révoqua tous les privileges de l'université de Bologne ; & ordonna aux professeurs & aux étudians de s'en retirer sous peine d'excommunication. Il cita les magistrats & les principaux citoyens, entr'autres Thadée Pepoli, à comparoître dans trois mois. La bulle est du second Janvier 1337. *J. Vill. x. c.* 69.

L'année suivante la ville de Bologne envoya au pape des ambassadeurs qui furent oüis en consistoire *Rain.* 1338 *n.* 30.

AN. 1340. public ; & après avoir imploré la clemence du pape, reconnurent que leur ville & ſon territoire appartenoit entierement même pour le temporel au pape & à l'égliſe Romaine : promettant de n'y recevoir Loüis de Baviere, ni aucunempereur, ſans la permiſſion du ſaint ſiege, avec quelques autres conditions. L'acte eſt datté d'Avignon le douziéme d'Octobre 1338. & le même jour le pape donna commiſſion à Guigue de ſaint Germain ſon internonce, d'aller à Bologne en prendre poſſeſſion au nom du ſaint ſiege, lever l'interdit, rétablir l'univerſité & donner l'abſolution. Mais il ſurvint de nouvelles difficultez qui empêcherent l'execution du traité.

Enfin dix-huit mois après, ſçavoir ; le quatriéme *Id. 1340. n. 59.* d'Avril 1340. la ville de Bologne envoïa au pape deux ambaſſadeurs avec plein-pouvoir de déclarer une ſoûmiſſion entiere à ſa juriſdiction, le priant de leur accorder pour adminiſtrateur des droits du ſaint ſiege, Thadée Pepoli qui avoit déja la principale autorité dans la ville ; & promettant de païer au pape un cens de huit mille florins d'or par an. Le pape accepta les conditions, & envoya à Bologne Beltrarmin évêque de Côme en qualité de nonce, avec char- *n. 60.* ge d'établir Thadée Pepoli gouverneur de Bologne pour trois ans. La commiſſion eſt du ſeiziéme de May.

Beltrarmin Paravicin natif du dioceſe de Milan, étoit très-ſçavant pour le temps, & fort aimé d'A- *Ughell. to. 5. p. 308.* zon Viſconti, qui par ſon credit le fit paſſer de l'évêché de Thiete à celui de Côme le vingt-quatriéme de Novembre 1339. Il ne gouverna qu'un an cette égliſe, & le pape Benoit le transfera à celle de Bo-

logne le cinquiéme de Septembre 1340. mais il n'en prit poſſeſſion que le premier d'Août 1344. Le pape lui donna cet évêché pour récompenſe de ſes bons ſervices dans la réduction de la ville à l'obéiſſance du S. ſiege. AN. 1340.

Id. to. 2. p. 29 Rain. 1340. n. 62.

C'étoit le quatriéme évêque que Bologne avoit eu depuis douze ans. Quand le légat Bertrand Poïet y arriva, il trouva ſur ce ſiege Arnolde Sabatier, Bolonois, qui de chanoine de Meaux, avoit été élû évêque de Bologne en 1322. mais le clergé l'accuſa d'avoir acheté l'évêché, & la ſimonie étant prouvée, le légat l'en dépoüilla en 1329. Toutefois la même année le pape le transfera à Riez en Provence, & pourvut de l'évêché de Bologne Eſtienne Agonet François de la province de Narbonne, archidiacre de Parme, chapelain du pape, & chancelier du légat. Il étoit laid, boſſu & de mœurs déſagréables ; ce qui le rendit odieux au peuple de Bologne : mais il mourut au bout de deux ans. A ſa place le légat fit pourvoir de l'évêché de Bologne, Lambert de Poïet ſon neveu, natif de Cahors, qui fut ſacré au mois d'Octobre 1333. mais l'année ſuivante dans le ſoûlevement du peuple, il fut enfermé au château avec ſon oncle, dont la conduite imperieuſe, & l'introduction de ces évêques étrangers avoient beaucoup contribué à la révolte de la ville. Lambert étant délivré ſuivit ſon oncle en France, & renonça à l'évêché de Bologne en 1336. Mais dès le cinquiéme de Juin 1332. le pape avoit donné cet évêché à Albert Acciaïoli Florentin, élû évêque d'Apt en Provence ; & il en eut l'adminiſtration juſques en 1340. que Beltrarmin lui ſuccéda.

Ughel. p. 128.

Sigon. de epiſ. p. 171.

Baluz. vit. to. 1. p. 728.

AN. 1340.
Rain. n. 69.

Plusieurs villes de Lombardie qui avoient suivi le parti de Loüis de Baviere & de l'antipape, revinrent à l'obédience du pape Benoît, & envoïerent un sindic chargé de leur procuration dattée du lundi trentiéme d'Octobre 1340. pour déclarer qu'ils se soûmettent à ses ordres touchant les excès qu'ils ont commis contre lui & l'église Romaine. Qu'ils ne croïent pas que l'empereur puisse déposer le pape, & en faire un autre : mais qu'ils tiennent cette proposition pour héretique. Ils promettent de ne point adherer à Loüis de Baviere, ni à aucun schismatique ; & demandent pardon de lui avoir obéï & à Matthieu Visconti, & d'avoir reçû les nonces de l'antipape. Les citoïens de Novarre, de Verceil & de Côme firent même soûmission par le même sindic & tous furent absous des censures.

VII. Seconde tentative de Philippe de Majorque.

Nous avons vû que Philippe de Majorque avoit demandé au pape Jean XXII. la permission de pratiquer à la lettre la regle de saint Francois, & que le pape la lui avoit refusée. Il revint à la charge douze ans après, demandant au pape Benoît la même permission ; & pour l'obtenir plus facilement, il emploïa la recommandation du roi de Naples Robert auquel le pape répondit : Ce que notre prédecesseur a refusé, après en avoir pleinement déliberé en consistoire, ne doit pas être facilement remis à l'examen. Les papes nos prédecesseurs ont donné sur cette regle plusieurs déclarations à la priere des freres de l'Ordre, dont quelques-unes ont été mises entre les constitutions autentiques. Or si l'on accordoit cette demande, leur autorité seroit ébranlée, & l'union bannie de l'ordre des freres Mineurs, où il n'y a déja

Sup. liv. XCIII. n. 55.

Rain. 1340. n. 65.

que trop de diviſion. De plus le ſaint ſiege n'a approuvé que quatre ordres de religieux mandians; & celui-ci en ſeroit un cinquiéme : ce que nous ne croyons pas expedient d'accorder en ces temps-ci. Philipe ajoute dans ſa ſupplique qu'il trouve une infinité d'obſtacles à l'obſervation litterale de la regle : mais ſi nous levions ces obſtacles, on pourroit croire que nous ſerions plus favorable à cette nouvelle religion, qu'à l'ancienne approuvée depuis long-temps Il en arriveroit encore un autre inconvenient : c'eſt que pluſieurs freres de cet ordre & des autres, que leurs ſuperieurs voudroient corriger, feindroient de vouloir paſſer à ce nouvel ordre, & en prendroient occaſion d'être vagabonds. AN. 1340.

Enfin la perſonne de Philippe eſt odieuſe : il eſt notoirement promoteur & défenſeur de la ſecte des Beguins : il a tenu publiquement pluſieurs diſcours ſcandaleux contre le pape Jean & le ſaint ſiege, qui le rendent violemment ſuſpect d'héreſie ; & nous n'apprenons pas qu'il ait encore donné aucun ſigne de repentir. Par toutes ces raiſons nous ne pouvons en conſcience lui accorder ſa demande ; & vous terniriez votre gloire, ſi vous ſouffriez un tel homme dans votre roïaume. La lettre eſt du ſeptiéme d'Août 1340.

VIII. Réduction de Milan & des Viſconti.

L'année ſuivante les deux freres Jean & Luquin Viſconti, fils de Matthieu, ſe reconcilierent avec le pape Benoît. Luquin étoit en poſſeſſion de Milan après la mort de Galeas ſon frere aîné, & Jean étoit évêque de Novare depuis l'an 1329. auquel le pape Jean lui donna cet évêché, après qu'il eut renoncé au ſchiſme & au titre de cardinal que lui avoit donné *Ughell. to. 4. p. 978.*

AN. 1340. l'antipape. Ces deux freres envoïerent donc au pape Guidole de Galice, citoïen de Milan, le même qui avoit negocié l'accommodement de Bologne, & des autres villes de Lombardie. Il étoit chargé de la procuration de Jean & Luquin Viſconti, & fit en leur nom les mêmes déclarations & les mêmes promeſſes : ſoûmiſſion & obéiſſance au pape, reconnoiſſant qu'il ne peut être dépoſé par l'empereur, promeſſe de ne jamais adherer à Louis de Baviere, ni à aucun empereur qui ne ſoit approuvé par le pape : de païer au pape & aux cardinaux cinquante mille florins d'or en dédommagement de tous les torts faits par eux & leur famille aux légats & aux nonces du pape. Enfin ils reconnurent que pendant la vacance de l'empire, comme il vaquoit alors, le pape en avoit l'adminiſtration ; & en conſéquence qu'ils vouloient tenir du pape & de l'égliſe Romaine le gouvernement de Milan & de ſes dépendances. Au fond il importoit peu aux Viſconti & aux autres petits ſeigneurs de Lombardie de ſe ſoûmettre de paroles au pape ou à l'empereur : pourvu qu'en effet ils demeuraſſent maîtres des villes dont ils étoient en poſſeſſion.

Rain. 1341 *Ughell. p.* 300.

Après ces déclarations & ces promeſſes faites en conſiſtoire, le pape accorda aux deux freres, leur vie durant, le gouvernement de la ville de Milan : & de ſon territoire avec toute juriſdiction & toute puiſſance temporelle, comme vicaires de l'égliſe Romaine pendant la vacance de l'empire ; & pour réparation des fautes paſſées, il impoſa à la ville de Milan la penitence ſuivante : Vous ferez bâtir deux chapelles en l'honneur de ſaint Benoît, l'une en la grande égliſe, l'autre en l'égliſe de ſaint Ambroiſe, en chacune deſ-

Ughell. p. 305. *Rain. n.* 33.

n. 26.

quelles un prêtre celebrera tous les jours la meſſe, recevant pour revenu trente florins d'or ; & le jour de S. Benoît vous ferez l'aumône à deux mille pauvres, en donnant à chacun un pain de douze onces. A ces conditions fut levé l'interdit & toutes les autres cenſures. La bulle eſt du quinziéme de Mai 1341.

AN. 1341

IX. Quietiſtes du mont Athos.

L'abbé Barlaam à ſon retour d'Avignon revint à Theſſalonique, où il avoit déja paſſé quelques années & il y eut de grandes diſputes avec des moines du mont Athos, qui prétendoient avoir pouſſé la perfection de l'oraiſon juſques à voir des yeux corporels une lumiere qui étoit Dieu même, & être arrivez à l'état de la ſublime quietude. Barlaam les accuſoit de renouveller l'héreſie des Maſſaliens condamnez à Antioche vers la fin du quatriéme ſiécle ; & les nommoit Omphalopſyques, c'eſt-à-dire, ayant l'ame au nombril. Or le fondement de ce reproche étoit la poſture où ces prétendus Quietiſtes ſe mettoient pour prier, & qui eſt décrite dans un traité ſpirituel de Simeon abbé du monaſtere de Xerocerque à C. P. vers le milieu de l'onziéme ſiecle. Voici ſes paroles : Etant ſeul dans ta cellule, ferme ta porte, & t'aſſis dans un coin. Eleve ton eſprit au-deſſus de toutes choſes vaines & paſſageres : enſuite appuie ta barbe ſur ta poitrine : tourne les yeux avec toute ta penſée au milieu de ton ventre, c'eſt-à-dire, au nombril. Retiens encore ta reſpiration, même par le nez ; cherches dans tes entrailles la place du cœur, où habitent pour l'ordinaire toutes les puiſſances de l'ame. D'abord tu y trouveras des tenebres épaiſſes & difficiles à diſſiper ; mais ſi tu perſeveres continuant cette pratique nuit & jour, tu trouveras, mer-

Sup. n. 1.

Sup. liv. XIX n. 25. 26.

Cave. p. 425.

Allat. de Conſ. p. 829.

AN. 1341. veille ſurprenante, une joye ſans interruption. Car ſi-tôt que l'eſprit a trouvé la place du cœur, il voit ce qu'il n'avoit jamais ſçû; il voit l'air qui eſt dans le cœur, & ſe void lui-même lumineux & plein de diſcernement. Telle étoit la méthode d'oraiſon de ces Quietiſtes ou Heſycaſtes, car on les nommoit encore ainſi.

Nic. Greg. XIX. hiſt. c. 1. Le chef de ceux que combattoit Barlaam, étoit Gregoire Palamas, à qui Nicephore Gregoras avoit oüi dire qu'il voïoit de ſes yeux l'eſſence divine. Nicephore diſoit l'avoir oüi dire à Palamas & à Drimyr ſon compagnon, en preſence de pluſieurs perſonnes, avant que Barlaam vint en Grece, c'eſt-à-dire, avant *Boiv. vita. Nic. G.* l'an 1328. Il les avoit dès-lors vivement repris, & en avoit averti le grand logothete & quelques ſçavans prélats, qui dirent que c'étoit l'hereſie des Maſſeliens, & lui ordonnerent de fuir la compagnie de ces gens-là. Palamas ſe trouvant donc à Theſſalonique, lorſque Barlaam y revint, ſoutint que cette lumiere divine dont il s'agiſſoit, avoit apparu à pluſieurs ſaints, comme aux martyrs pendant les perſécutions, & au grand *Cantac. lib. II. c. 39. p. 332.* ſaint Antoine. Et pour remonter plus haut, ajoutoit-il, & juſques au premier exemple; c'eſt cette lumiere que les apôtres virent ſur le Thabor à la transfiguration; & dont ils ne purent ſoutenir l'éclat. Si donc étant encore des hommes imparfaits, ils ne laiſſerent pas de voir cette lumiere divine & increée, faut-il s'étonner que les ſaints éclairez d'en haut la voïent encore à préſent.

p. 333. A ces mots Barlaam s'écria: quelle abſurdité! La lumiere du Thabor increée. Elle eſt donc Dieu, ſelon vous: car rien n'eſt increé, ſi ce n'eſt Dieu.

Si

Si donc cette lumiere n'eſt ni une creature ni l'eſſence de Dieu, car perſonne n'a jamais vû Dieu, que reſte t'il, ſinon d'adorer deux dieux, l'un créateur de tout & inviſible, l'autre viſible ſelon vous, c'eſt-à-dire cette lumiere incréée? Pour moi je ne ſouffrirai jamais que l'on nomme incréée rien qui ſoit diſtingué de l'eſſence de Dieu. AN. 1341. *1. Jo. IV. 12.*

Enſuite Barlaam paſſa à C. P. & mit entre les mains du patriarche Jean d'Apri, ce qu'il avoit écrit contre les moines Quietiſtes ; & le pria d'aſſembler un concile, prétendant les y convaincre d'erreurs contre la foi. Le patriarche manda les moines qui étoient à Théſſalonique ; l'empereur revenant de la guerre arriva en même tems à C. P. Il voulut d'abord impoſer ſilence aux deux partis, & les reconcilier : mais n'y pouvant réuſſir, il permit de tenir le concile. On le tint à ſainte Sophie le onziéme de Juin 1341. & l'empereur Andronic y préſida avec le patriarche Jean, les évêques, les ſenateurs & pluſieurs perſonnes conſtituées en dignité. On fit parler Barlaam le premier comme étant l'accuſateur, & on ne traita que deux articles : celui de la lumiere du Thabor, & celui de la priere. Ce fut ſur ces deux articles que Barlaam fut condamné ; de quoi n'étant pas content, il ſe retira & retourna en Italie.

X. Mort d'Andronic. Jean Paleologue empereur.

L'empereur qui étoit déja malade, fit un effort pour aſſiſter à ce concile, & y harangua avec tant de vehemence, que ſon mal en étant augmenté, il mourut quatre jours après, ſçavoir le vendredi quinziéme de Juin 6849. ſelon les Grecs, 1341. ſelon nous : il étoit âgé de quarante-cinq ans, & en avoit regné douze, & telle fut la fin d'Andronic Paleologue le *N. Greg. lib. XII. c. 4.*

AN. 1341. jeune. Il laiſſa deux fils, Jean âgé de neuf ans, & Michel de quatre ; ſous la conduite de l'imperatrice Anne leur mere.

Alors le patriarche Jean d'Apri prétendit à la conduite des affaires en vertu d'un écrit de la main de l'empereur Andronic, par lequel allant autrefois à la guerre, il l'avoit chargé avec les évêques qui étoient auprès de lui, de prendre ſoin de l'imperatrice ſa femme & de ſes enfans. Car il eſt juſte & neceſſaire, diſoit le patriarche, que l'égliſe ſoit unie à l'empire comme l'ame au corps.

Niceph. lib. XII. *c.* 2. *n.* 5. *Cantac. lib.* III.

Mais le grand domeſtique Jean de Cantacuzene ſoûtenoit que la tutelle des jeunes princes, & la regence de l'empire lui appartenoit. Tout le monde ſçait, diſoit-il, la part que le défunt empereur me donnoit au gouvernement des affaires, & l'entiere confiance qu'il avoit en moi : juſqu'à me donner les ornemens imperiaux, & me faire regner avec lui, ſi j'euſſe voulu l'accepter. L'imperatrice Anne eſt témoin qu'il m'a recommandé pluſieurs fois de prendre après ſa mort le ſoin des affaires de ſa famille & de l'empire. Quant à l'écrit que le patriarche rapporte à préſent, c'étoit une précaution priſe pour un temps, afin qu'il reſtât quelqu'un à C. P. avec autorité, pendant que j'étois

Nic. 3.

c. 4. à la guerre avec l'empereur. Nonobſtant cette remontrance, le patriarche l'emporta pour lors ; & il demeura auprès de l'imperatrice, afin de l'aider de ſes conſeils. Cantacuzene toutefois ne ſe déſiſta pas de ſa pretention, il eut un parti puiſſant ; & ſe voyant pouſſé, il ſe crut obligé pour ſa ſureté, de prendre les ornemens imperiaux, comme il fit le jour de ſaint

c. 12. Demetrius vingt-ſixiéme d'Octobre, quatre mois

après la mort de l'empereur. Mais il ne prétendoit être que le collegue & le protecteur du jeune empereur Jean.

AN. 1341.

Cantac. lib. III. c. 27.

Nice. c. 12. n. 43

Le patriarche l'ayant appris, s'emporta contre Cantacuzene, disant hautement que cette action découvroit l'intention qu'il cachoit depuis long-temps d'usurper l'empire : & pour autoriser la qualité de tuteur du jeune prince, le patriarche résolut de le couronner. Ce qu'il fit avec tant de précipitation, qu'il n'attendit pas même un jour de fête, suivant la coûtume, mais il le couronna le dix-neuviéme jour de Novembre de la même année 1341.

c. 13.

Can. III. c. 36.

XI.

Leon roi d'Armenie fatigué par les incursions des infideles ses voisins qui ravageoient continuellement son royaume, envoya deux ambassadeurs au pape Benoît, dont le premier étoit Daniel frere Mineur, vicaire de son ordre en Armenie, & natif du pays. Ils demandoient du secours, & le pape leur répondit : Nous avons appris avec douleur que dans la grande & la petite Armenie plusieurs tiennent & enseignent des erreurs contre la foi, & si ce rapport étoit veritable, nous ne pourrions honnêtement secourir les Armeniens. Pour nous en éclaircir & satisfaire au devoir de notre conscience, nous avons fait faire une enquête juridique, où plusieurs témoins ont été oüis, & on nous a representé les livres dont se servent communément les Ameniens; & ces erreurs ont été prouvées manifestement. C'est ce que porte la lettre du pape au roi Leon, & il joignit un memoire des erreurs en question.

Erreurs des Armeniens.

Rain. 1341. n. 45

Vading cod. n. 1.

Le pape écrivit aussi au catholique ou patriarche des Armeniens une lettre semblable, où il ajoûte : *n. 46. 47.*

AN. 1341. Nous vous prions d'assembler un concile où vous fassiez condamner ces erreurs, & ordonner que la pureté de la foi soit enseignée chez vous telle que l'enseigne l'église Romaine. Et pour déraciner entierement ces erreurs, on croit qu'il seroit très-utile d'ordonner dans votre concile que vos prélats & votre clergé eussent les livres des decrets, des decretales & des canons que suit l'église Romaine, afin que vous fussiez mieux instruits de sa foi & de ses observances. On voit ici bien clairement combien on estimoit alors le decret de Gratien & les decretales. La lettre continuë : Nous sommes persuadez que si ces erreurs étoient dissipées, les ennemis de la foi ne prévaudroient point contre vous. Enfin il nous paroîtroit expedient que par déliberation du concile on nous envoyât des hommes sçavans & zelez, avec lesquels nous pussions conferer sur ces matieres : & si nous le jugions à propos, nous vous en envoyerions aussi de notre côté. Les deux lettres au roi & au catholique sont du même jour premier d'Août 1341.

Le memoire contenant les erreurs des Armeniens porte en substance : Notre saint pere le pape Benoît XII. & long-temps auparavant Jean XX. ayant appris qu'en Armenie on enseignoit diverses erreurs contre la foi, a fait venir en sa presence plusieurs Armeniens & quelques Latins qui avoient été dans le pays ; & leur a fait prêter serment de dire verité aux uns par lui-même, aux autres par le cardinal Bernard de saint Cyriaque. On a interrogé par interprete ceux qui ne sçavoient que l'Armenien : on a representé au pape quelques livres Armeniens dont ils se servent communément, & on les a soigneusement examinez, &

Sam. n. 48.

de cette enquête redigée par un notaire apoſtolique, il réſulte que les Armeniens croïent & enſeignent les propoſitions ſuivantes. Le mémoire contient cent dix-ſept articles, dont voici ceux qui me paroiſſent les plus importans. AN. 1341.

Les Armeniens ſuivent l'héreſie d'Eutychés & diſent que dans l'incarnation la nature humaine a été changée en la divinité ; mais Dieu, ſelon qu'il le vouloit, paroiſſoit avoir un corps humain, quoiqu'il n'en eût point. Ils admettent toutes les conſéquences de cette doctrine, qu'il n'y a qu'une nature en JESUS-CHRIST, & que c'eſt la nature divine qui eſt morte: Ils rejettent le concile de Calcedoine comme ayant corrompu la foi des premiers ſiecles ; & par conſéquent ils honorent comme un ſaint, Dioſcore qui y fut condamné, & condamnent le pape ſaint Leon, l'égliſe Romaine & l'égliſe Grecque : diſant que la vraïe égliſe n'eſt que chez eux, & que la remiſſion des pechez ne s'obtient que dans leur l'égliſe. C'eſt pourquoi ils rebaptiſent ceux qui viennent à eux des autres communions. 3. 4. 20. 21. 25 28. art. 29. 34. 35. 36. 38. 59.

Ils pervertiſſent l'adminiſtration des ſacremens. Quoique la plûpart baptiſent dans l'eau ; quelques-uns, bien qu'en petit nombre, baptiſent avec du vin ou du lait, & ils ne croient pas qu'un enfant ſoit bien baptiſé, s'il n'a recû en même-temps l'onction du ſaint chrême, & l'euchariſtie. Ce reproche ſemble fondé ſur l'ignorance des Latins qui ne ſçavoient pas alors que pendant pluſieurs ſiecles on donnoit tout de ſuite même aux enfans les trois ſacremens de baptême, de confirmation, & d'euchariſtie; & c'eſt peut-être pour quoi ils diſent encore que les Armeniens ne donnent

AN. 1341.

point la confirmation. Car en general nos ſcolaſtiques ne connoiſſant ni l'antiquité, ni les traditions des autres égliſes, ne raiſonnoient ſur les ſacremens que ſuivant l'uſage preſent de leurs égliſes. Peut-être auſſi que les Armeniens & leurs interpretes ne ſe faiſoient pas bien entendre, n'étant pas accoûtumez au ſtile de nos écoles. C'eſt pourquoi je laiſſe aux ſçavans theologiens l'examen de la plûpart de ces reproches, pour juger ſi les fondemens en ſont ſolides.

art. 63

art. 37. 71.

Deux points toutefois ſont à remarquer ſur l'euchariſtie. L'un, que l'on les blâme avec raiſon de ne point mettre d'eau dans le calice contre l'uſage des toutes les égliſes depuis le commencement du chriſtianiſme, dont ils rendent pour raiſon que l'eau qui ſortit du côté de JESUS-CHRIST ne donna la force qu'au ſacrement de baptême ; & en concluënt que ceux qui mêlent de l'eau au vin du ſacrifice, ont perdu la vertu du baptême. L'autre point eſt que dans cette information on accuſe les Armeniens de ne pas croire la tranſubſtantiation, & de dire que ce n'eſt pas le vrai corps de JESUS-CHRIST, mais ſeulement la figure. Ce qui devoit être ou une erreur particuliere de quelques-uns, ou une ſuite de l'erreur d'Eutychés, qui diſant que JESUS-CHRIST n'avoit point eu de vrai corps, ne pouvoit en reconnoître dans l'euchariſtie. Car il eſt certain d'ailleurs qu'avant le quatorziéme ſiecle & depuis, juſqu'à preſent, les Armeniens ont toûjours eu la preſence réelle comme les autres Chrétiens.

Arnaud Perp. tit liv. v. c. 6. 7. 8. 9

art. 7. 8. 9. 10

Une grande partie des articles contenus dans l'information de Benoît XII. ne ſont pas tant des

erreurs contre la foi, que des fables avancées sans preuves touchant la resurrection, le jugement dernier, l'enfer, le paradis terrestre ou celeste, l'état des ames après la mort & des démons, & quelques autres matieres. Entre ce grand nombre d'articles, celui-ci regarde l'histoire du temps. Il vient en Italie des évêques Armeniens qui se disent chassez de leurs églises par les Sarazins, quoi qu'ils ne le soient pas; & se disent archevêques, quoiqu'ils n'y en ait point en Armenie : ce qu'ils font pour vendre des évêchez à des religieux mandians. Plusieurs ont exigé par ce moïen de grandes sommes; & ont donné en cour de Rome, à plusieurs, la prêtrise ou le diaconat pour de l'argent. Ils persecutent les Armeniens qui baptisent selon le rit de l'église Romaine, & qui tiennent sa créance.

AN. 1341.

11.12.14.15.17. 18.19.22.23.24. 104.105.106. III. *art.* 93.

L'année suivante 1342. le pape Benoît XII. mourut d'un ancien mal de jambes, dont l'humeur coulant plus qu'à l'ordinaire, les médecins la voulurent arrêter : ce qui joint à quelques autres accidens, emporta le malade le jour de saint Marc vingt-cinquiéme d'Avril, après avoir tenu le saint siege sept ans quatre mois & six jours. Il fut enterré dans l'église cathédrale d'Avignon, où l'on voit encore son tombeau; & il laissa plusieurs écrits, dont la plupart ne sont pas imprimez.

XII. Mort de Benoît XII. Clement IV. pape. *Baluze. vita to. 1. p. 220. 336. 797. Papep. conat. p. 83.*

Rain. 1342. n. 4 Cave. app. p. 21

Le saint siege ne vaqua qu'onze jours, & le septiéme de May fut élû Pierre Roger, cardinal du titre de saint Nerée, qui prit le nom de Clement VI. Il étoit de famille noble, né au château de Maumont, au diocèse de Limoges vers l'an 1271. & fils de Pierre Roger seigneur de Rosiere. Il entra dès l'âge de dix

Bal. p. 243. 288. 829. 835.

AN. 1341.

ans dans l'abaye de la Chaiſe-Dieu en Auvergne, où il embraſſa la regle de ſaint Benoît : puis il fut envoyé étudier à Paris, & y fut fait docteur en théologie à l'âge de trente ans. Le cardinal Pierre de Mortemer qui l'aimoit comme ſon fils, le fit venir en cour de Rome, c'eſt-à-dire, à Avignon, où il obtint premierement du pape Jean XXII. le prieuré de ſaint Baudille de Niſme : puis à la recommandation du même & de pluſieurs autres cardinaux, il fut pourvû par le même pape de l'abbaye de Fécamp, & enſuite de l'évêché d'Arras. Pendant qu'il en étoit revêtu, le roi Philippe de Valois l'admit en ſon conſeil & au parlement, & le fit garde des ſceaux. Après la mort de Guillaume de Melun arrivé le vingt-ſept Octobre 1329. Pierre Roger fut élû archevêque de Sens & en cette qualité il ſoutint les prétentions du clergé contre Pierre de Cunieres. Le quatorziéme de Décembre 1330. il fut transferé à l'archevêché de Roüen, étant alors proviſeur de la maiſon de Sorbonne à Paris, comme on voit par un acte de l'année ſuivante. Enfin le pape Benoît XII. le fit cardinal au mois de Decembre 1338.

Gall. Chr. to. 1.

Sup. liv. XCIV. *n.* 3.

Bal. p. 836. *Duboulai. p.* 230.

Sup. liv. XCIV. *n.* 61.

Après la mort de Benoît, les cardinaux au nombre de dix-ſept, entrerent en conclave dans le palais d'Avignon, le Dimanche cinquiéme jour de Mai 1342. & le mardi ſept ſur-veille de l'Aſcenſion, ils élûrent Pierre Roger. Il fut couronné le jour de la Pentecôte dix-neuviéme du même mois, dans l'égliſe des freres Prêcheurs en grande céremonie, à laquelle aſſiſterent Jean duc de Normandie, fils aîné du roi de France, Jacques duc de Bourbon, Philippe duc de Bourgogne, Humbert dauphin de Viennois, & pluſieurs

plusieurs autres seigneurs de France & de Gascogne. Le pape Clement étoit alors dans sa cinquantiéme année. Aussi-tôt il envoya au roi Philippe de Valois & autres princes Chrétiens une lettre circulaire dattée du vingt-uniéme de Mai, pour leur donner part de son élection & de son couronnement, & une semblable aux prélats suivant la coûtume. AN. 1342. p. 853. Rain. 1342. n. 7.

Dès cette année il envoya des nonces pour traiter de la paix entre la France & l'Angleterre, ramener les Flamans à l'obéïssance du roi Philippe, & un légat pour pacifier la Lombardie : mais le tout n'eut autre effet que quelques tréves. Au commencement de son pontificat il publia une bulle par laquelle il promettoit des graces à tous les pauvres clercs qui se presenteroient dans deux mois : & il en vint un si grand nombre à Avignon, que l'on en compta jusques à cent mille. Il en fit en même-temps quantité de reserves de prélatures & d'abbaïes, comptant pour nulles les élections des chapitres & des communautez ; & comme on lui representa que ses prédecesseurs n'avoient point fait de telles reserves : on dit qu'il répondit : Nos prédecesseurs ne sçavoient pas être papes. n. 12. 16. Bal. p. 284. 311.

XII. Promotion de cardinaux. p. 244. 885. 336.

Le vendredi des quatre-temps vingtiéme de Septembre 1342. le pape Clement fit une promotion de dix cardinaux, sçavoir Elie de Nabilan frere Mineur du dioceſe de Perigueux, alors archevêque de Nicosie en Chipre, cardinal du titre de saint Vital. Peu de temps auparavant le pape l'avoit fait patriarche titulaire de Jerusalem après la mort de Pierre de la Palu décedé le dernier de Janvier de cette année 1342. La bulle de provision de frere Elie est du dou- n. 4. Reg. p. 265. Labbe script. to. 2. p. 209.

AN. 1342. ziéme de Juillet : & en même-temps afin qu'il eût de quoi ſubſiſter, le pape lui conſerva l'adminiſtration de l'égliſe de Nicoſie. Vers le même temps le roi de Naples Robert obtint du ſultan d'Egypte que douze freres Mineurs puſſent demeurer continuellement à Jeruſalem dans l'égliſe du ſaint ſepulchre, pour y faire l'office divin, comme il paroît par deux bulles du pape Clement dattées du trentiéme de Novembre 1342. & ces religieux en ſont encore en poſſeſſion.

Vad. ibid. n. 17.

Bal. p. 245. 286. 837.

Le ſecond cardinal fut Gui de Boulogne archevêque de Lyon. Il étoit d'une famille très-noble, fils de Robert comte de Boulogne & d'Auvergne, & de Marie de Flandres. Après avoir été en ſa jeuneſſe chanoine d'Amiens, il fut pourvû de l'archevêché de Lyon en 1340. Son titre de cardinal fut ſainte Cecile.

p. 840.

Le troiſiéme fut Aimeric de Chaſtelus au dioceſe de Limoges, où il fut d'abord chanoine de la cathédrale : enſuite archidiacre d'Outre-Viene dans l'égliſe de Tours. Il étoit fameux docteur en droit, & fut long-temps auditeur du palais apoſtolique. En 1322. le pape Jean le fit archevêque de Ravenne & gouverneur de la Romagne, & dix ans après il le transfera à l'évêché de Chartres, dont il étoit revêtu lorſque Clement VI. le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Martin aux Monts.

Ughell. to. 2. p. 283.

Bal. p. 844. J. Vill. xxi. c. 7.

Le quatriéme fut André Ghini Malpigli noble Florentin, nommé communément le cardinal de Florence. Il fut premierement clerc du roi Charles le Bel, & chanoine de Tournai, puis en 1330. il fut fait évêque d'Arras ; & la même année il fonda à Paris le college des Lombards ; car on nommoit ainſi

Duboul. to. 4. p. 225.

les Italiens. En 1334. il fut transferé au siege de Tournai dont il étoit évêque, quand le pape Clement le fit cardinal prêtre du titre de sainte Susanne. Il parvint à cette dignité par la sollicitation de Talairan, cardinal de Perigord, & la recommandation du roi Philippe de de Valois. Le cinquiéme cardinal fut Etienne Aubert Limousin, alors évêque de Clermont, & depuis pape sous le nom d'Innocent VI. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Jean & saint Paul.

AN. 1342.

Gall.Chri.to.3. p. 1071.

Le sixiéme fut Hugues Roger, frere du pape Clement VI. Dès son enfance il fut mis suivant l'usage du temps au monastere de Tulle qui n'étoit pas encore évêché: puis il fut abbé de saint Jean d'Angeli, & nommé évêque de Tulle le dix-huitiéme de Juillet 1342. mais il ne fut point sacré, & cette nomination ne servit qu'à lui donner le nom de cardinal de Tulle; son titre étoit de saint Laurent *in Damaso*.

Bal. p. 245. 286. 845.

Le septiéme cardinal fut Aimar Robert d'une ancienne noblesse de Limousin, docteur en droit, & alors notaire du saint Siege, cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie. Le huitiéme Geraud de la Garde aussi Limousin & parent du pape. Il entra dans l'ordre des freres Prescheurs au convent de Brive, dont il fut prieur en 1323. Après y avoir enseigné la théologie, il l'enseigna à Paris, & étoit general de son ordre quand il fut fait cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Ces huit furent cardinaux prêtres.

p. 849.

p. 852.

Les deux derniers ne furent que diacres: le neuviéme étoit Bernard de la Tour en Auvergne, alors soudiacre du pape. Son neveu ayant épousé cette même année une niece du pape, le pape en faveur de ce mariage le fit cardinal diacre du titre de S. Eustache,

p. 853.

AN. 1343. p. 854. 857

Le dixiéme & dernier fut Guillaume le Juge ou de la Jugie natif du dioceſe de Limoges, & docteur en droit civil. Il étoit fils d'une ſœur du pape, qui le fit cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin. Et voilà les dix cardinaux de cette promotion, dont un ſeul étoit Italien, mais établi en France, & les neuf autres François.

XIII. Conciles de Londres. to. XI. p. 1876.

Jean de Stretford archevêque de Cantorberi, tint cette année à Londres le dixiéme d'Octobre un concile provincial où il publia une conſtitution de douze articles. Le premier défend les meſſes dans les chapelles domeſtiques ſans la permiſſion de l'évêque, qui ne la doit accorder qu'aux nobles dont la demeure eſt trop éloignée de la paroiſſe. Pluſieurs articles tendent à reſtraindre les exactions des archidiacres & de leurs officiaux pour les certificats, les exepeditions des lettres, les priſes de poſſeſſion, les art. 2. 3. 6. 7. inſinuations des teſtamens, & leur execution, les inventaires & les comptes, les viſites des paroiſſes, & les procurations en argent ou en eſpece. On voit en tout cela une avarice ſans bornes. Les officiaux affectoient de tenir leurs ſéances dans des lieux où l'on trouvoit à peine les choſes neceſſaires à la vie. art. 8. 9. Ils avoient une foule d'appariteurs à pied & à cheval qui ne cherchoient qu'à piller. Après avoir fait payer l'amende pour un peché notoire, on en exi- art. 10. geoit une ſeconde pour la recidive. Tel étoit l'exercice de la juriſdiction eccleſiaſtique dont le clergé étoit ſi jaloux.

Le même archevêque tint encore un concile l'année ſuivante le mercredi après la ſaint Edoüard mar- 1886. tyr, c'eſt-à-dire le vingtiéme de Mars 1343. avant

Pâques, qui fut cette année le treiziéme d'Avril. Ce concile se tint aussi à Londres, & onze évêques y assisterent avec le métropolitain & les députez des absens. On y publia dix-sept canons contre plusieurs abus entre lesquels je remarque ceux-ci. On employoit diverses fraudes pour ne point payer les dîmes; & quant aux offrandes mises dans les églises ou les cimetieres, devant les autels, les croix, les images ou les reliques, des laïques les enlevoient & en faisoient ce qui leur plaisoit : ce qui en plusieurs lieux avoit passé en coûtume. C'étoit une ancienne devotion que, quand quelqu'un étoit mort, les parens & les amis, & d'autres fideles s'assembloient dans la maison pour veiller autour du corps, & passer la nuit en prieres. Mais ces assemblées nocturnes s'étoient tournées en divertissemens, en débauches, en occasion d'impuretez & de larcins. C'est pourquoi le concile les défend : exceptant seulement les parens & les amis qui voudroient dire des pseautiers pour les défunts. Depuis long-temps quand les excommuniez demeuroient endurcis, les évêques étoient en possession d'implorer l'autorité du roi pour les faire mettre en prison. Mais quelquefois ces prisonniers obtenoient un ordre du roi pour être élargis, en donnant caution de satisfaire à l'évêque : c'est de quoi le concile se plaint comme d'un grand abus.

AN. 1343.

P. 4. 5. 6.

XIV. Réduction du Jubilé. *Bal. p.* 286-913.

Tous les rois & tous les peuples envoyerent des ambassadeurs au nouveau pape Clement ; mais le peuple Romain fit sa députation la plus solemnelle, envoyant dix-huit de ses citoyens, six de chaque état du plus grand, du moyen & du moindre. Ils lui firent trois demandes principales : la premiere d'accep-

AN. 1343. ter les qualitez de ſenateur, de capitaine & les autres charges de la ville, qu'ils lui offroient pour ſa vie ſeulement, & non comme au pape Clement VI. mais comme au ſeigneur Pierre Roger. La ſeconde, qu'il vint à Rome & à l'égliſe de Latran la premiere de toutes, & ſon propre ſiege, après une ſi longue abſence. La troiſiéme demande étoit qu'il voulût bien réduire à cinquante ans l'indulgence de la centiéme année établie par Boniface VIII. attendu le peu d'hommes qui vivoient juſqu'à cent ans.

J. Vill. XII *c.* 10 A la premiere demande le pape répondit qu'il acceptoit les charges de la ville de Rome, à condition qu'elles ne lui porteroient point de préjudice; & en effet elles ne s'accordoient gueres avec la ſouveraineté, comme je l'ai déja obſervé. A la ſeconde demande le pape répondit que quelque deſir qu'il eût d'aller à Rome, il ne le pouvoit alors. Mais il accorda la troiſiéme demande, & publia une bulle qui commence par *Unigenitus*, & porte en ſubſtance: Le fils de Dieu nous a acquis un tréſor infini de merites, auquel ſe joignent encore ceux de la ſainte Vierge & de tous les Saints, & il a laiſſé la diſpenſation de ce tréſor à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs. Sur ce fondement le pape Boniface VIII. ordonna que tous ceux qui l'an 1300. & tous les cent ans enſuite, viendroient aux égliſes de ſaint Pierre & de ſaint Paul à Rome, & les viſiteroient certain nombre de jours, obtiendroient la pleine remiſſion de tous leurs pechez. Or nous avons conſideré que dans la loi Moſaïque, que Jeſus-Chriſt eſt venu accomplir ſpirituellement, la cinquantiéme année étoit le Jubilé & la remiſe des dettes. Nous avons auſſi eu égard à la courte durée de la vie des

Extrav. com. de pœn. c. 2.

Sup. liv. LXXII *n.* 69.

Levit. XXV. 8.

hommes dont très-peu arrivent à cent ans; & voulant qu'un plus grand nombre participe à cette indulgence, nous l'accordons à tous les fideles qui étant vraiment penitens & confeſſez, viſiteront les égliſes de ſaint Pierre & de ſaint Paul, & de ſaint Jean de Latran l'an 1350. & enſuite à perpetuité de cinquante en cinquante ans : à condition que ceux qui voudront gagner cette indulgence, viſiteront leſdites égliſes, s'ils ſont Romains, au moins trente jours de ſuite, & s'ils ſont étrangers, quinze jours. La bulle eſt du vingt-ſeptiéme de Janvier 1343. Elle ajoûte l'égliſe de Latran à celles des apôtres, & c'eſt la premiere bulle qui compare cette indulgence au Jubilé de l'ancienne loi. AN. 1343.

XV. Mort de Robert roi de Naples. *J. Vill.* XII. *c.* 9. *Bal. to.* 1. *p.* 245. 280.

Dans le même temps, c'eſt-à-dire le dix-neuviéme de Janvier mourut Robert roi de Naples, âgé d'environ ſoixante-quatre ans, après en avoir regné plus de trente-trois. C'eſt ce qu'en dit Jean Villani : qui ajoûte : Ce fut le plus ſage roi qui eut été dans la chrétienté depuis cinq cens ans, tant par le bon ſens naturel, que par la ſcience, car il étoit grand théologien & excellent philoſophe. Il étoit doux, aimable, & doté de toutes les vertus, ſinon que depuis qu'il commença à vieillir, l'avarice le gâta, ſous prétexte de la guerre pour recouvrer la Sicile. Auſſi laiſſa-t'il un grand tréſor à la reine Jeanne ſa petite fille, qui lui ſucceda faute d'enfant mâle. Elle étoit fille de Charles duc de Calabre, fils du roi Robert, & mort dès l'an 1328. & le roi ſon ayeul la maria avec André fils de Charobert roi de Hongrie. Mais comme ils étoient l'un & l'autre en bas âge, le roi Robert par ſon teſtament, nomma pour adminiſtrateur du royau-

AN. 1343.

Rain. n. 75. Bal. p. 1019. 1020.

me de Naples, juſqu'à ce que la reine Jeanne eût vingt-cinq ans, Sancha d'Arragon reine de Naples ſon ayeule, Philippe Cabaſſole évêque de Cavaillon, chancelier du royaume, deux comtes & un autre ſeigneur; & après la mort du roi Robert, ils commencerent à exercer leurs pouvoirs.

Mais le pape Clement VI. prétendoit que comme ſeigneur direct & immédiat, le gouvernement de ce royaume lui appartenoit pendant la minorité de la reine. C'eſt pourquoi de l'avis des cardinaux il donna une bulle par laquelle il déclare que le roi Robert n'a dû ni pû donner des tuteurs à la reine Jeanne, & que tout ce qu'ils ont fait au nom de cette princeſſe, eſt nul, leur défendant ſous peine d'excommunication de s'ingerer à l'avenir en cette adminiſtration, à laquelle il commet le cardinal Aimeric de Chaſtelus, qui dès l'année précedente il avoit envoyé en Italie ſon légat : la bulle eſt du vingt-huit Novembre 1343.

Bal. p. 246. Rain. 1343. n. 2.

XVI. Mort de Charobert. Louis roi de Hongrie.

U. Vill. xix. c. 9. Bouſin. p. 125. Delug. to. 1. p. 1063.

Charles ou Charobert roi de Hongrie étoit mort dès le mardi avant la ſainte Marguerite, c'eſt-à-dire le ſeiziéme de Juillet 1342. laiſſant trois fils Louis, André & Etienne. Louis âgé de dix-ſept ans ſucceda au royaume de Hongrie, & fut couronné le dimanche avant la ſaint Jacques vingt-uniéme de Juillet dans l'égliſe d'Albe-royale par Chanadi archevêque de Strigonie, accompagné de ſept évêques, ſçavoir ceux de Cinq-égliſes, Agria, Veſprim, Javarin, Sirmic & Boſnie. André ſecond fils de Charobert, fut roi de Naples, & Etienne duc d'Eſclavone. Le roi André ſollicita long tems auprès du pape la permiſſion de ſe faire couronner, qui lui fut enfin accordée

accordée le second de Février 1344. & la commission en fut donnée au cardinal Aimeric de Chastelus qui reçut aussi l'hommage de la reine Jeanne le trente-uniéme Août suivant.

AN. 1343.

Rain. 1344. *n.* 16 & 17.

Cependant la Sicile étoit en interdit depuis la sentence prononcée contre Pierre d'Arragon par les nonces du pape Benoît XII. en 1339. ce qui donna occasion au pape Clement de reserver à sa disposition tous les principaux benefices électifs qui vaquoient alors, & qui vaqueroient dans cette isle, sçavoir les évêchez, les églises collegiales, les abbayes & les prieurez conventuels & électifs réguliers ou séculiers. Cette reserve devoit durer deux ans depuis le premier de Juin 1343. où finissoit celle qu'avoit faite Jean XXII. & ne s'étendoit point aux monasteres de filles. La bulle de Clement VI. est du cinquiéme Mai de la même année.

Sup. liv. XCIV. *n.* 62.

XVII. Monition à Louis de Baviere.

Le pape voulant faire élire un empereur d'Allemagne sans attendre la mort de Louis de Baviere, reprit les procedures de Jean XXII. & le Jeudi-saint dixiéme d'Avril il publia une longue bulle, où il reprend tout ce qui s'étoit passé depuis la mort de l'empereur Henri de Luxembourg, & tous les reproches contre Louis de Baviere; puis il conclut ainsi: Ne pouvant donc dissimuler plus long-temps ses crimes continuez & multipliez, & nous empêcher de les punir: nous l'admonestons de se retirer dans trois mois de l'administration de l'empire, de quitter le titre de roi, d'empereur ou de toute autre dignité, & de venir en personne se soumettre à nos ordres, pour réparer tant de crimes & tant de torts faits à l'église; lui déclarant qu'à faute de le faire, nous

Rain. n. 42.

n. 57.

AN. 1343. n. 58. procederont contre lui ſuivant l'énormité de ſes actions. Le pape envoya cette bulle à tous les archevêques, accompagnée d'une lettre en datte du douziéme d'Avril, par laquelle il leur ordonne d'en envoyer des copies à leurs ſuffragans, afin qu'elle ſoit publiée ſolemnellement dans toutes les égliſes.

Alb. Argent. p. 123. Le pape fit afficher cette monition aux portes de l'égliſe d'Avignon, & pendant les trois mois de terme Louis de Baviere envoya pluſieurs fois des agens au pape & au roi de France, dont il le croyoit toûjours dépendant, & ne tenoit pas pour ſincere l'interceſſion du roi auprès du pape. Cette négociation fut ſans fruit, & le terme de la monition étant échu, c'eſt-à-dire, au bout de trois mois, le pape tenant un conſiſtoire, fit crier en Latin & en Allemand ſi quelqu'un ſe préſentoit pour Louis de Baviere, perſonne ne comparut, & le pape ſe déclara contumax. Mais Louis ayant écrit au roi de France; ſi le pape fait quelque procedure contre moi, je m'en prendrai à vous, ce prince écrivit au pape de ne point paſſer outre.

VIII. Excommunication du Colln Angle- papee

Entre les cardinaux que le pape avoit faits l'année précedente, il y en eut deux auſquels il donna des benefices en Angleterre, ſçavoir; Aimard Robert du titre de ſainte Anaſtaſie, & Geraud de la Garde du titre de ſainte Sabine, tous deux Limouſins. Ils envoyerent leurs procureurs en Angleterre pour obtenir l'effet de ces graces: mais les officiers du roi les empêcherent d'executer leur commiſſion, & les ayant mis en priſon, les chaſſerent honteuſement du royaume. Le pape l'ayant apris, écrivit ainſi au roi d'Angleterre Edoüard III. Depuis long-temps nous

Sup. n. 12.

Th. Valſing. p. 163.

avons jugé qu'après la création des nouveaux cardinaux, il étoit convenable de leur donner de quoi ſubſiſter avec bienſéance ſelon leur état, puiſqu'ils partagent avec nous le travail des affaires de l'égliſe : & tout bien conſideré, nous n'avons point trouvé de moyens moins à charge aux égliſes ; , que de pourvoir ces cardinaux de benefices déja vacans, ou qui viendront à vaquer en divers pays, juſqu'à une certaine ſomme. C'eſt ainſi que nous avons pourvû les deux cardinaux Aimard & Giraud natifs de votre duché d'Aquitaine, de benefices ſituez dans votre royaume. AN. 1343

Le pape raconte enſuite la maniere dont les agens des deux cardinaux ont été traitez, & ajoute : Il eſt certain que nous avons accordé des graces ſemblables aux autres nouveaux cardinaux dans preſque tous les pays Catholiques, ſans avoir oüi parler d'aucune rebellion ; & nous croyons qu'il eſt de votre honneur & de votre interêt que les cardinaux naturellement affectionnez à votre ſervice, poſſedent des benefices dans vos états ; & Dieu veüille que ceux qui ſont élevez par les bienfaits de l'égliſe Romaine ne ſoient pas les auteurs de ces violences, comme on le croit vraiſemblablement. Il finit en priant le roi de faire réparer ce qui a été fait contre les agens des cardinaux, & de leur accorder ſa protection pour les affaires dont ils ſont chargez. La lettre eſt dattée du vingt-huitiéme d'Août 1343.

Le roi répondit un mois aprés par une lettre où il dit : Il eſt notoire que dès la naiſſance de l'égliſe les rois nos prédeceſſeurs, & les ſeigneurs d'Angleterre ont fondé les égliſes & leur ont donné des *Valſing. p. 191. Rain. n. 90.*

AN. 1343.

biens & des privileges, y établiſſant des dignes miniſtres pour l'inſtruction des peuples & la propagation de la foi. Mais il eſt triſte que par les proviſions qui viennent de Rome, ces biens tombent aux mains des perſonnes indignes, principalement d'étrangers qui ne réſident point dans leurs benefices, ne connoiſſent point leurs troupeaux, & n'en entendent pas la langue : ne cherchant uniquement que le profit temporel. Ainſi le ſervice divin eſt diminué, le ſoin des ames négligée, l'hoſpitalité ceſſe, les droits des égliſes ſe perdent, les bâtimens tombent en ruine. Cependant les hommes doctes & vertueux du royaume qui pourroient utilement conduire les ames, & ſervir dans nos conſeils, abandonnent leurs études deſeſperant d'obtenir des benefices. D'ailleurs le droit de patronage que nous & nos ſujets avons ſur les benefices, eſt diminué, notre juriſdiction eſt fruſtrée, & les droits de notre couronne déperiſſent honteuſement : les richeſſes de notre royaume paſſent à des étrangers, pour ne pas dire à nos ennemis: peut-être par un deſſein ſecret d'affoiblir notre royaume, en abaiſſant ſon clergé, & épuiſant ſes richeſſes. Tous ces inconveniens ont été depuis peu expoſez en notre préſence dans notre parlement, auquel ils ont paru intolerables, & il nous a prié inſtamment, & tout d'une voix d'y apporter remede. Nous vous prions donc de permettre que les élections libres ayent lieu dans les égliſes cathédrales & dans les autres : d'autant plus qu'autrefois nos ancêtres conféroient ces égliſes par le droit de leur couronne, & depuis à la priere du ſaint ſiege ils accorderent les élections aux chapitres ſous certaines conditions, & cette conceſ-

sion fut confirmée par le saint siége. La lettre est du vingt-sixiéme de Septembre. AN. 1343

Elle contient deux faits importans contraires à la verité, ce qui étoit l'effet de l'ignorance du temps. Le premier, que les rois d'Angleterre fussent les fondateurs de toutes les églises de leurs royaumes; puisqu'il est certain que sous l'empire Romain la religion étoit établie dans la Grande Bretagne, & les évêchez fondez, pour la plûpart avant l'entrée des Anglois-Saxons & des autres Barbares. Vous l'avez vû dans le cours de cette histoire. L'autre fait faux, est que les rois eussent originairement le droit de conferer les évêchez, & que les élections se fussent introduites par leur permissions. Vous avez vû que sous l'empire Romain les évêques étoient choisis & ordonnez par le concile de la province, sans que l'empereur ni ses officiers s'en mêlassent. Après l'etablissement des peuples Barbares, leurs rois se rendoient quelquefois maîtres des élections, mais quant à celles des chapitres, elles s'introduisirent insensiblement, & je les trouve établies dès le douziéme siecle, sans en avoir pû remarquer le commencement. *Sup. liv. XLVI. n. 47.*

XIX. Nouveaux cardinaux. *Bal. vit. p. 249. 870.*

Le vingt-septiéme de Février 1344. le pape Clement fit deux cardinaux, c'étoit le samedi des quatre-temps de carême. Le premier cardinal fut Pierre Bertrandi le jeune, neveux de celui qui s'étoit signalé en la dispute avec Pierre de Cunieres, & qui vivoit encore. Sa sœur Marguerite Bertrandi épousa Barthelemi de Colombiere au dioceſe de Vienne, & de leur mariage naquit le jeune Pierre, que le pape Benoît XII. fit chanoine d'Autun: puis il fut évêque de Nevers, & ensuite d'Arras en 1339. Le pape Clement le fit *Sup. liv. XCIV. n. 4.*

AN. 1344.

cardinal prêtre du titre de ſainte Suſanne; il accorda ſa promotion aux prieres de la reine de France Jeanne de Bourgogne. le pape l'avoüa lui même dans le diſcours qu'il fit aux cardinaux en ce conſiſtoire. Dieu m'eſt temoin, dit-il, que jeudi je ſongeois auſſi peu à donner les ordres, qu'à la choſe du monde la moins vrai-ſemblable : mais le ſoir fort tard il me vint des lettres de la reine de France, qui dès le commencement de ma création, m'écrivit que je lui devois accorder un cardinal, & depuis elle m'en a ſollicité pluſieur fois ardemment pour ce prelat par ſes lettres & ſes ambaſſadeurs. Si j'avois prévû que je fiſſe une ordination, je l'aurois faite plus nombreuſe, & j'aurois pris un ou pluſieurs Italiens. Le pape voulut que ce prélat fût nommé le cardinal d'Arras.

Bal. pag. 869.

p. 874.

Le ſecond de cette promotion fut Nicolas de Beſſe neveu du pape, fils de ſa ſœur Delphine Roger, & de Jacques de Beſſe. Le pape prit ſoin de ſon éducation, & le fit étudier à Paris : enſuite il étudia à Orleans & il y étoit profeſſeur quand le pape le fit venir à ſa cour. Il l'avoit fait évêque de Limoges dès l'année précedente 1343. mais il ne fut jamais ſacré ; & ce fut à la priere unanime de tous les cardinaux que ſon oncle le fit cardinal diacre, lui donnant le titre de ſainte Marie *in via lata.*

XX. Negociation avec Louis de Baviere.

Le roi Philippe de Valois ayant obtenu du pape qu'il ſurſît aux pourſuites contre Louis de Baviere : ce prince envoya au pape & au roi, pour ſçavoir ce qui empêchoit ſa reconciliation, puiſquil étoit prêt à faire tout ce qu'il lui ſeroit enjoint par le pape. Le roi Philippe lui répondit : Le pape dit que vous ne demandez pas grace de la maniere dont vous le de-

Alb. Argent. p. 133.

vriez. Les envoyez de Loüis demanderent un modele de procuration dont le pape fût content, & on leur en donna un ſi honteux & ſi dur, qu'ils ne croïoient pas que Loüis dût s'en ſervir quand même il eût été priſonnier. Car il donnoit pouvoir à ſon oncle Humbert Dauphin de Viennois, aux prevôts des égliſes d'Auſbourg & de Bamberg, & au docteur Ulric d'Auſbourg, d'avüoer toutes les erreurs & les héreſies qui lui étoient attribuées, de renoncer à l'empire, & ne le reprendre que par grace du pape; & ſe mettre lui, ſes enfans, ſes biens & ſon état à la diſpoſition du pape. AN. 1344.

Louis de Baviere ne ſcella pas ſeulement cette procuration, mais encore il jura en préſence d'un notaire envoyé par le pape, qu'il l'obſerveroit, & ne la révoqueroit point; de quoi le pape & les cardinaux s'étonnoient, jugeant qu'il étoit fort embarraſſé. Les quatre ambaſſadeurs ſe préſenterent devant le pape en conſiſtoire publique le ſeiziéme de Janvier 1344. & firent le ſerment conformément à la procuration, puis ils preſſerent le pape de leur donner les articles de la penitence qu'il enjoignoit à Loüis: mais le pape leur donna des articles qui touchoient l'état de l'empire, & non la perſonne du prince. Loüis les ayant reçus, en envoya copie à tous les princes d'Allemagne; particulierement aux électeurs & aux grandes villes: les convoquant à Francfort pour tenir une diete ſur ce ſujet. Leurs députez s'y aſſemblerent au mois de Septembre 1344. & le docteur Viguer protonotaire de l'archevêque de Tréves parla ainſi par l'ordre de Loüis: Seigneur, les électeurs & les autres vaſſaux de l'empire, ci-devant aſſemblez à

Rai. 1340. n. 62.

p. 134.

AN. 1344. Cologne ayant examiné les articles que le pape demande pour votre reconciliation, ont jugé tout d'une voix qu'ils tendent à la destruction de l'empire, & que ni vous ni eux, après le serment que vous avez fait à l'empire, ne pouvez les accepter. Ils ont résolu d'envoyer au pape le prier de s'en désister: s'il ne veut pas: ils ont pris terme pour s'assembler avec vous à Rens sur le Rhein, & déliberer comment on doit resister à de telles entrepriſes.

L'archevêque de Mayence qui étoit présent & les députez des autres princes, confirmerent le rapport du protonotaire; les députez des villes ayant déliberé entr'eux; celui de Mayence dit à Loüis: au nom de tous, Seigneur, les villes ne peuvent subsister sans l'empire; & si le pape vouloit persister dans ce dessein, nous serons toujours prêts à obéir & à maintenir les droits, l'honneur & la conservation de l'empire par toutes les voix qu'ont trouvé les princes. L'empereur Loüis les remercia, & dit: Dans huit jours nous nous assemblerons à Rens les princes & moi avec mon oncle Charles marquis de Moravie, & nous vous ferons sçavoir notre résolution. Ils s'assemblerent en effet à Rens, & confererent sur ce qu'ils devoient écrire au pape, mais Louis ne pût s'accorder avec Jean roi de Boheme, & Charles son fils sur les differends qu'ils avoient ensemble, car Louis les avoit cruellement offensez: ainsi ils se séparerent ennemis. Cependant les envoyez des princes de l'empire porterent au pape les objections contre les articles de ses demandes; mais comme ils n'avoient aucun pouvoir de traiter, le pape crut qu'on se mocquoit de lui, & en fut plus indigné contre Loüis de Baviere,

Rebdorf. an. 1344.

Baviere. Pour le pouſſer il prit des meſures avec les princes de la maiſon de Luxembourg, Jean roi de Boheme, Charles duc de Moravie ſon fils, & leur oncle Baudoin archevêque de Tréves, & on en vit l'effet deux ans après. AN. 1344.

Mais cette même année 1344. le pape à l'inſtante priere du roi Jean & du duc Charles, érigea en métropole la ville de Prague, auparavant évêché ſuffragant de Mayence, & pour donner des ſuffragans au nouvel archevêque, il érigea en évêché l'abbaye de Lutomaſle ou Litomiſſels de l'ordre de Prémontré, & du dioceſe de Prague, & démembra de la province de Magdebourg Olmuts en Moravie, & Meiſſen en Saxe. Outre le deſir du roi de Boheme, le pape avoit une raiſon particuliere de diminuer l'autorité de l'archevêque de Mayence, parce que Henri Buſman qui rempliſſoit alors ce ſiege, tenoit le parti de Louis de Baviere. C'eſt pourquoi trois ans auparavant le pape Benoît XII. déclara l'évêque de Prague exempt de ſa juriſdiction par la bulle du vingt-troiſiéme de Juillet 1341. & enſuite le roi Jean voulant faire couronner ſon fils Charles, pour lui aſſurer la ſucceſſion du royaume de Boheme: le pape en donna la commiſſion à l'évêque de Prague quoique cette fonction par une ancienne coûtume appartînt à l'archevêque de Mayence. Mais ce prélat étoit ſuſpens en vertu des procedures faites contre lui par le pape; la commiſſion eſt du quinziéme d'Octobre de la même année. Clement VI. continua les procedures contre l'archevêque Henri, & le dix-ſeptiéme d'Octobre 1343. il le cita à comparoître devant lui dans quatre mois.

XXI. Prague métropole.

Bal. vit. p. 252.

Sup. liv. XCIX. n. 46.

Rain. 1340. n. 16. 17.

Rain. 1343. n. 41.

AN. 1344.

Dlug. p. 1073.

Rain. 1344. n. 64.

Idem n. 51.

Baiuz. not. p. 871.

Prague fut érigée en métropole le dernier jour d'Avril 1344. & son premier archevêque fut Ernest de Pardubits qui en étoit évêque, & à qui le pape envoya le pallium le vingt-cinquiéme d'Août. Dans le même consistoire du trentiéme d'Avril le pape érigea en cité & en évêché la ville d'Algezive en Andalousie, qu'Alfonse roi de Castille venoit de conquerir sur les Mores de Grenade.

XXII. Reserves rejettées en Angleterre,

Edoüard III. roi d'Angleterre envoya au pape Clement, André d'Oxford son clerc avec une lettre où il disoit en substance : J'ai été fort embarassé sur la provision de l'évêché de Norvic que vous avez donnée à Guillaume Barcman, en vertu de la reserve que vous en avez faite, parce que cette provision ne s'accorde pas avec la convention faite autrefois en mon parlement pour la conservation des droits de ma couronne, qui vous a été confiée par mes lettres & celles des nobles, & du peuple d'Angleterre. D'un côté je voulois vous complaire, & favoriser cet évêque : d'ailleurs je craignois le peril dont j'étois menacé, parce que presque tous les prélats & les seigneurs me dissuadoient de recevoir cet évêque. Enfin tant par respect pour vous, qu'en consideration du merite personnel de ce prélat, & sans tirer à consequence, je lui ai donné main-levée du temporel de son évêché. Mais je vous supplie de vouloir bien surseoir aux reserves & aux provisions des évêchez de mon royaume, & de laisser aux chapitres la liberté des élections que nos ancêtres leur ont accordées, & qui ont été confirmées par le saint siege.

Le pape répondit : Vous semblez faire entendre qu'il est permis à vos parlemens d'ordonner quelque

AN. 1344.

chose touchant les reserves & les provisions des églises, & que celles que fait le saint siege, dépendent de votre volonté, & que vous pouvez à votre gré restraindre sa puissance. Il est vrai que nous ne prétendons user de ces reserves & de ces provisions que pour l'utilité des églises en qualité de pasteur universel : mais nous ne croyons pas que vous ignoriez ce qui s'est passé sur ce sujet du temps des papes nos prédecesseurs, & que jamais on ne s'est opposé à leurs provisions des benefices d'Angleterre. Vous n'avez pas oublié non plus que vous nous avez quelquefois fait demander des reserves, & vos conseillers n'ignorent pas les peines canoniques portées contre ceux qui font des reglemens préjudiciables à la liberté ecclesiastique.

Nous avons appris nous & nos freres les cardinaux qu'on a envoyé à differens quartiers de votre royaume des édits & des lettres qui dérogent à cette liberté, à la primauté de l'église Romaine & à l'autorité du saint siege : pour ne rien dire des empriſonnemens de plusieurs ecclesiastiques, & de l'audace avec laquelle on empêche l'execution de nos graces, qui est telle qu'à peine quelqu'un ose-t'il en Angleterre présenter nos lettres. Et ensuite. Considerez que ce ne sont pas les apôtres, mais le Seigneur lui-même qui a donné à l'église Romaine la primauté sur toutes les églises du monde. C'est elle qui a institué toutes les églises patriarcales, métropolitaines, cathédrales & toutes les dignitez qui s'y trouvent : c'est au pape qu'appartient la pleine disposition de toutes les églises, les dignitez, les personnats, les offices & les benefices ecclesiastiques. Il est facile d'avancer une

AN. 1344.

prétention si vaste : mais il en eut fallu donner des preuves, & c'est ce que personne ne fera jamais. La lettre est du onziéme de Juillet 1344. Le quatorziéme de Septembre suivant, le pape Clement envoya en Angleterre en qualité d'internonce, Nicolas archevêque de Ravenne, & Pierre évêque d'Astorga, avec pouvoir d'assembler en concile les prélats du pays, pour abolir ce que le pape prétendoit avoir été innové contre son autorité. L'archevêque de Cantorberi Jean de Stretfort passoit pour être l'auteur de cette résistance au pape.

a. 59.

XXIII. Concile de Rheims.

Marlot. to. 2. p. 620. 624.

Jean de Vienne rempliſſoit depuis dix ans le siege de Rheims où il avoit été transferé de celui de Terouane. Voulant tenir cette année un concile provincial à Noyon, il chargea l'évêque de Soissons, comme le premier de la province, d'envoyer à ses confreres la lettre de convocation, suivant laquelle six évêques se trouverent à Noyon, sçavoir ; Pierre de Soissons, Hugues de Laon, Jean d'Amiens, Jean de Tournai, Raimond de Terouane & Robert de Senlis. Le concile s'assembla le lundi vingt-sixiéme de Juillet 1344. & on y publia dix-sept canons, dont le premier contient les plaintes si frequentes en ce temps-là contre ceux qui empêchoient le cours de la jurisdiction ecclesiastique, c'est-à-dire, qui s'efforçoient de mettre des bornes à l'extension excessive que le clergé lui avoit donné, & qui croissoit tous les jours. Le concile de Noyon renvoye sur ce sujet à la constitution du concile tenu à Senlis en 1318. sous l'archevêque Robert de Courtenai. Il est défendu aux ecclesiastiques de faire des défis en forme suivant l'usage de ce temps-là, & réciproquement dé-

To. XI. conc. p. 1892.

up. liv. XCII. n. 17.

fendu même aux laïques de les défier. Défenſe aux jongleurs ou farceurs de faire marcher le peuple en proceſſion avec des prétendus cierges benis, & aux prêtres de ſolemniſer dans leurs égliſes de prétendus miracles ſans la permiſſion de l'ordinaire. Ordonné aux religieux Mandians, & aux autres prédicateurs d'exhorter le peuple à payer fidelement les dîmes, ſous peine de perdre le pouvoir d'abſoudre des cas reſervez à l'évêque. Le concile s'efforce de réprimer les vexations des promoteurs, dont on faiſoit de grandes plaintes, auſſi-bien que de l'avarice des procureurs qui conſumoient les parties en frais pour des cauſes injuſtes ou de néant. Or ces procureurs étoient clercs.

AN. 1344. art. 3. c. 7. 12. c. 9. c. 16. 17.

A la cour de France étoit alors un ſeigneur nommé Louis de la Cerda, & communément Louis d'Eſpagne, qui deſcendoit de Ferdinand fils aîné d'Alfonſe le Sage, roi de Caſtille, & de Blanche fille de ſaint Louis. Ce ſeigneur étant venu à Avignon comme ambaſſadeur du roi de France, demanda au pape Clement la proprieté des iſles nommées alors Fortunées, & à preſent Canaries du nom de la principale d'entr'elles; expoſant qu'elles étoient habitées par des infideles, ſans être ſoumiſes à aucun prince Chrétien, & qu'il étoit prêt à expoſer ſes biens & ſa vie pour y établir la religion. Le pape accorda à Louis d'Eſpagne les fins de ſa requête, & en conſiſtoire public le créa prince des iſles Fortunées, lui en donnant de l'autorité apoſtolique le domaine avec toute juriſdiction temporelle, & lui mit de ſes mains ſur la tête une couronne d'or en ſigne d'inveſtiture, à la charge d'en payer tous les ans à l'égliſe Romaine un cens

XXIV. Le pape donne les Canaries à Louis d'Eſpagne. *Rain. 1344. n. 39. Bal. vit. to. 1. p. 290. 915. Th. Valſing. p. 165.*

AN. 1344. de quatre cens florins d'or, & aux autres conditions portées par la bulle du quinziéme de Novembre 1344.

Cette donation fut ſans effet, & Louis de la Cerda ne fit point la conquête des Canaries: mais elle ſert à montrer que les papes conſervoient la prétention ſur toutes les iſles marquées par Urbain II. dans ſa bulle de l'an 1091. où il donna l'iſle de Corſe à l'évêque de Piſe. Et ſur le même fondement Adrien IV. donna l'Irlande à Henri II. roi d'Angleterre, comme on voit par ſa bulle de l'an 1156. En quoi ce qui me paroît le plus remarquable, n'eſt pas la prétention des papes, mais la crédulité des princes.

Urbell. to. 3. p. 423.
nSup. liv. XXIV. n. 3.

To. x. Conc. p. 1144.
Sup. liv. LXX. n. 16.

XXV. Croiſade contre les Turcs.

Dès l'année 1343. le pape Clement avoit fait publier une croiſade contre les Turcs, & avoit réüni pour cet effet le roi de Chipre Hugues, le maître des Rodiens & le doge de Veniſe. Le pape ſe mettoit lui-même à la tête de cette ligue, & fourniſſoit un certain nombre de galeres aux dépens de la chambre apoſtolique. L'entrepriſe étoit pour trois ans: pour y ſubvenir le pape accorda des décimes, & tout ce projet eſt expliqué dans une bulle adreſſée à l'archevêque de Milan & à ſes ſuffragans en datte du troiſiéme de Septembre 1343. Le pape en envoya de ſemblables aux archevêques du reſte de l'Italie, de Dalmatie, de Hongrie, de France, d'Eſpagne & de toute la chrétienté: le rendez-vous des galeres étoit à Negrepont, & le terme à la Touſſaint de la même année.

XXVI. Avis au M. des Rodiens. *n. 5.*

A l'occaſion de cette entrepriſe le pape donna les avis ſuivans à Helion de Villeneuve, maître des Rodiens: Nous avons appris de pluſieurs perſonnes con-

AN. 1344.

ſiderables que vous & vos freres ne faites preſqu'aucun bon uſage des biens innombrables que vous poſſedez tant delà que deçà la mer. Ceux qui en ont l'adminiſtration montent de beaux & grands chevaux, font bonne chere, ſont ſuperbement vêtus, ſe ſervent de vaiſſelle d'or & d'argent, nourriſſent des chiens & des oiſeaux pour la chaſſe, amaſſent de grands tréſors, & font peu d'aumônes. Enfin ils ne paroiſſent pas ſe mettre en peine de la propagation de la foi & de la défenſe des Chrétiens principalement d'outre-mer, pour laquelle ces grands biens leur ont été donnez. C'eſt pourquoi l'on a déliberé s'il ſeroit à propos que le ſaint ſiege créât un nouvel Ordre militaire, qui ſeroit doté d'une partie des biens du vôtre, afin qu'il y eut de l'émulation entre ces deux ordres, comme autrefois entre vous & les Templiers. Le pape explique enſuite le projet de ſon entrepriſe contre les Turcs, exhortant les Rodiens à y concourir, & ajoûta : pluſieurs ſe plaignent qu'il y a de grandes inimitiez entre vous, & que vous ne payez pas les penſions de vos freres ſervans, & de vos prêtres. La lettre eſt du huitiéme d'Août 1343.

XXVII. Smirne priſe par les croiſez. *Rain.* 1344. *n.* 2.

Le pape Clement fit ſon légat pour conduire toute l'entrepriſe, Henri IV. patriarche Latin de C. P. & donna le commandement particulier de ſes quatre galeres à Martin Zacarie noble Genois, capitaine experimenté, qu'il fit amiral de la flote. Mais ce capitaine ayant été autrefois maltraité par l'empereur Andronic, voulut prendre ſur les Grecs l'iſle de Chio pour s'en rendre le maître. Ce que le pape ayant appris, & craignant que cette démarche ne détour-

Rain. 1334. *n.* 34.

AN. 1344. nât les Grecs de leur réünion à l'égliſe Romaine : il manda au légat Henri de rompre cette entrepriſe, & de marcher droit contre les Turcs. La lettre eſt du dix-huitiéme de Septembre 1344.

Id. 144. *n.* 3. La flote chrétienne étant donc partie de Negrepont, alla devant Smirne en Natolie que tenoient les Turcs, l'aſſiegea & la prit le jour de ſaint Simon vingt-huitiéme d'Octobre. Les Chrétiens la prirent de force, & y firent un grand maſſacre d'Arabes & de Turcs, paſſant tout au fils de l'épée, hommes, femmes & enfans. Enſuite le légat fit purifier les moſquées, & on y celebra le ſervice divin; & il mit la ville en état de défenſe, jugeant, qu'elle ſeroit bien tôt attaquée. En effet le Turc Morbaſſan qui commandoit dans le pays, vint aſſieger Smirne avec trente mille chevaux & une infanterie innombrable. Mais après que le ſiege eut duré près de trois mois, Morbaſſan voyant qu'il y perdoit beaucoup de monde ſans rien avancer, ſe retira avec la plus grande partie de ſes troupes dans les montagnes voiſines, & en laiſſa un petit nombre pour continuer le ſiege: ce que voyant les aſſiegez, ils firent une grande ſortie, tuerent quantité de Turcs, mirent les autres en fuite, prirent & pillerent leur camp. Le légat y celebra la meſſe en action de graces, comme en un jour de fête avec de grandes réjoüiſſances.

J. Vill. XII. *c.* 38.

Rainald. n. 5.

Id. 1340. *n.* 1. *Hiſt. Cartuſ.*

Alors Morbaſſan averti par certains ſignaux, deſcendit des montagnes, & trouvant les Chrétiens en deſordre, les défit facilement. En cette action furent tuez le patriarche de C. P. légat, Martin Zacarie, Pierre Zeno venitien, maréchal du roi de Chipre, pluſieurs chevaliers de Rodes, & plus de cinq cens

cens braves Chrétiens. C'étoit le jour de S. Antoine dix-ſeptiéme de Janvier 1345. Les autres entrerènt dans Smirne, & continuerent de s'y défendre vigoureuſement. AN. 1344.

Le pape ayant appris ces nouvelles, nomma pour légat de la croiſade Raimond Saquet évêque de Teroüane, & pour capitaine Bertrand de Bauce, ſeigneur de Cortedon au dioceſe d'Avignon ; & ils étoient prêts à partir, quand le roi Philippe de Valois écrivit au pape qu'il n'avoit pas agréable que ce prélat & ce chevalier fiſſent un ſi grand voyage. Auſſi-tôt le pape leur permit de ſe conformer à la volonté du roi, & lui déclara qu'il n'avoit point prétendu que l'indulgence de cette croiſade s'étendît au royaume de France : ni que perſonne en partît à ce deſſein, dans la crainte où l'on étoit des mouvemens de guerre avec les Anglois. La lettre eſt du douziéme de Mai 1345. & le pape y marque que quelques-uns blâmoient cette entrepriſe contre les infideles, diſant qu'elle ne ſervoit qu'à les aigrir d'avantage contre les Chrétiens. Raimond Saquet étoit du conſeil du roi & dans ſa confiance. Il fut évêque de Teroüane dès l'an 1334. & vingt ans après archevêque de Lion. *Rain. n. 2. 3. &c* *Gall. Chr. to. 1. p. 328. to. 2. fol. 431.*

Pour commander l'armée chrétienne le pape choiſit Humbert dauphin de Viennois qui le ſouhaittoit, & qui en accepta la commiſſion à Avignon en preſence des cardinaux. Il promit de partir inceſſament & de s'embarquer au plus tard le ſecond jour d'Août, & d'être à l'iſle de Negrepont dans la mi-Octobre, de mener avec lui cent hommes d'armes tant chevaliers qu'écuyers, & les entretenir à ſes dépens tant que

AN. 1344. dureroit la ligue entre le pape, le roi de Chipre, les Rodiens & les Venitiens. Enſuite le pape lui donna publiquement de ſa main la croix & l'etendard de l'égliſe Romaine ; ſa commiſſion eſt du vingt-ſixiéme de Mai. Le dauphin partit en effet, & s'embarqua à Veniſe avec pluſieurs croiſez Italiens & autres : mais ſon voyage n'eut aucun ſuccès.

J. Vill. XII. *c.* 38. *Vita pap. p.* 258. 270.

XXVIII. Meutre d'André de Naples.

Le jeune roi de Naples André étoit prêt à ſe faire couronner, & tous les ordres en étoient donnez, quand il fut aſſaſſiné à Averſe, où il ſe trouvoit avec la reine Jeanne ſa femme. C'étoit le dix-ſeptiéme de Septembre 1345. Comme ils alloit ſe mettre au lit, quelques-uns de ſes domeſtiques le tirerent de ſa chambre ſur une terraſſe, ſous prétexte de lui dire quelque nouvelle, mais il lui mirent une corde autour du cou, l'étranglerent & le jetterent dans le jardin qui étoit au deſſous. Ainſi mourut ce prince âgé ſeulement de dix-neuf ans, & la reine ſa femme fut violemment ſoupçonnée d'être complice, étant déja fort décriée comme abandonnée à pluſieurs autres.

Ibid. p. 246. 270. 860.
J. Vill. XII. *c.* 50.

Le pape ayant été pleinement informé de ce crime, publia une grande bulle contre les coupables, où ſans en nommer aucun, il les déclare tous infâmes, incapables de faire teſtament, ni aucun autre acte légitime : il ordonne que leurs maiſons ſoient abattuës, que perſonne ne leur paye ce qui leur eſt dû, ni ne ſoit tenu de leur répondre en juſtice. Nous confiſquons, ajoute-t'il, au profit des ſeigneurs tous leurs biens & tous leurs droits : Nous les privons de tous benefices & dignitez eccleſiaſtiques, ſans eſperance de reſtitution, de tous honneurs & offices

Rain. 1346. *n.* 47.

ſeculiers, les rendans inhabiles à en obtenir de ſemblables : nous déchargeons leurs vaſſeaux& leurs ſujets du ſerment de fidelité. On ajoute l'interdit ſur tous les lieux où ils ſe retireront, les peines contre leurs receleurs ou leurs fauteurs, & tous les autres clauſes des cenſures les plus rigoureuſes. On ordonne à tous ceux qui ont connoiſſance des coupables, ou des circonſtances du fait, de venir à revelation pardevant deux cardinaux qui devoient être envoyez legats en Italie. Enfin le pape révoque tous les pouvoirs d'abſoudre à l'égard de ces cenſures. La bulle eſt du premier de Février 1346.

XXIX. Concile de Paris. *To.* XI. *Conc. p.* 1098. *Spicil. to.* 5. *p.* 128. *Dubois. hiſt. Par. to.* 2. *p.* 637.

Pendant le carême ſuivant Guilleaume de Melun archevêque de Sens tint à Paris dans la maiſon épiſcopale un concile provincial, où il préſida, & cinq évêques y aſſiſterent. Foulques de Paris, Pierre d'Auxerre, Philippe de Meaux, Jean de Nevers & Jean de Troyes : avec les vicaires des évêques de Chartres & d'Orléans. Ils commencerent à s'aſſembler le vendredi de la troiſiéme ſemaine de carême, & continuerent juſques au mercredi ſuivant quatorziéme de Mars. Ce concile fit treize canons dont le premier commence comme la décretale *Clericis Laïcos*, de Boniface VIII. par l'ancienne inimitié des laïques contre le clergé, & ſe plaint que les juges ſeculiers font de jour en jour empriſonner, mettre à la queſtion, & même executer à mort des eccleſiaſtiques : mais on ne dit pas qu'ils ſoient innocens, on ſe plaint ſeulement que c'eſt au préjudice de la juriſdiction eccleſiaſtique.

Sup. liv. LXXX. *n.* 42.

Le concile continuë : L'excommunié qui après l'année ne ſe fait pas abſoudre dans trois mois, ſera pour-

c. 3. 4.

AN. 1346.

suivi comme suspect d'héresie. Or les ordinaires peuvent prendre les héretiques ou ceux qui en sont suspects : & sur leur réquisition les juges seculiers sont obligez de les prendre, sous peine d'être eux mêmes excommuniez. Le reste de ce concile regarde principalement les biens temporels de l'église, & il finit par l'indulgence de l'*Angelus* accordée à ceux qui le disent à l'heure du couvre-feu, c'est-à-dire, à la fin de la journée.

c. 13. *Sup. liv.* XCIII. *n.* 32.

XXX. Eglise d'Allemagne.

Berthold évêque de Strasbourg avoit envoyé au pape son official dès la fin de l'année précedente, avec un plein-pouvoir de se soumettre entierement aux ordres du pape, reconnoître la faute qu'il avoit faite en recevant de Louis de Baviere, quoique malgré lui, le temporel de son église, & lui en faisant hommages. Il promettoit aussi de ne point obéir à Louis, & n'avoir aucun commerce avec lui, jusqu'à ce qu'il fût reconcilié avec l'église Romaine. La procuration étoit du cinquiéme de Novembre 1345. Le pape y eut égard, & accorda à l'évêque l'absolution de toutes les censures qu'il avoit encouruës : lui ordonnant pour penitence la fondation de deux chapelles. La bulle est du vingt-deuxiéme de Mars 1346.

R. n. 21.

Sup. liv. XCIV. *n.* 14. 46. *Rain.* 1343. *n.* 64. 65. *&c. Id.* 1346.

Mais Henri Busman, archevêque de Mayence, bien qu'élevé sur ce grand siege par le pape Jean XXII. étoit toujours attaché à Louis de Baviere, comme il avoit promis à son chapitre ; & ne fut point ébranlé par les procedures que fit contre lui Benoît XII. & ensuite Clement VI. qui dès l'an 1343. publia contre ce prélat une grande citation ; & après lui avoir accordé plusieurs délais, le contumaça dans les formes, & enfin le dépossa de l'archevêché de

Thrith. Chr. Hirs. an 1346.

Mayence & de toute dignité par ſentence du ſeptiéme dAvril de cette année 1346. A ſa place le pape pourvut de l'archevêché de Mayence Gerlac fils du comte de Naſſau, qui avoit été élû par le chapitre dès l'an 1330. & avoit diſputé ce ſiege à Henri. Il étoit doïen de l'égliſe métropolitaine, & le pape eſperoit que par ſa richeſſe & ſa puiſſance il abbattroit & détruiroit le parti d'Henri. AN. 1346.

Mais Henri mépriſa la ſentence du pape, & ſe tint toujours pour archevêque, ce qui produiſit dans le dioceſe de Mayence un ſchiſme qui dura huit-ans, pendant leſquels Henri ſurvécut. Il prit même pour coadjuteur Conon de Falquenbourg, chanoine de l'égliſe de Mayence, homme docte & prudent, dont l'habileté & le ſecours de ſes parens ſervirent beaucoup à le ſoutenir contre Gerlac. Chacun des contendans éxerçoit toute l'autorité ſpirituelle & temporelle dans les lieux dont il étoit le maître; ils s'excommunioient réciproquement; c'étoit une guerre ouverte, les pillages & les incendies déſoloient tout le dioceſe; l'égliſe de Mayence ne put réparer en un ſiecle les pertes de ces huit années.

XXXI. Derniere ſentence contre Louis de Baviere.

Cependant le pape Clement termina les procedures commençées depuis ſi long-temps contre Loüis de Baviere, par une grande bulle qu'il publia le jeudi-ſaint treiziéme d'Avril cette année 1346. Il reprend l'affaire depuis la monition qu'il avoit donnée contre ce prince trois ans auparavant, il l'accuſe de lui avoir manqué pluſieurs fois de parole, & confirmant les condamnations de Jean XXII. Il défend à qui que ce ſoit de lui obéïr, d'obſerver les traitez faits avec lui, le recevoir chez eux, ni de

Sup. n. 17.

Rain. n. 2.

AN. 1346. meurer en ſa communion, enfin il le charge de malédictions. Enſuite il enjoint aux électeurs de l'empire de proceder inceſſament à l'élection d'un roi des Romains : autrement que le ſaint ſiege y pourvoyeroit, comme ayant donné le droit & le pouvoir aux électeurs.

n. 90. Outre cette bulle, le pape écrivit une lettre aux électeurs, où il leur repréſente les maux qu'à cauſez la vacance de l'empire qu'il compte depuis la mort de Henri de Luxembourg ; & les exhorte à s'aſſembler inceſſament pour l'élection ſur la convocation de Gerlac archevêque de Mayence : mais ſans y appeller ni admettre le détenteur du marquiſat de Brandebourg ; c'étoit Louis fils aîné de Louis de Baviere, que le pape prétendoit n'y avoir aucun droit. La lettre eſt du vingt-huitiéme d'Avril.

XXXII. Charles IV. élû empereur. *Alb. Arg. p. 135.*

Cependant le roi de Boheme Jean de Luxembourg & ſon fils aîné Charles marquis de Moravie étoient à Avignon, où ils négocioient avec le pape la promotion de Charles à l'empire. Sur cette affaire les cardinaux ſe trouverent diviſez en deux factions. De l'une étoit chef le cardinal de Perigord qui vouloit l'élection de Charles avec les cardinanx François ; & l'autre faction étoit celle des Gaſcons, qui avoit pour *J. Vill. XII. c. 59* chef le cardinal de Cominges. Ils en vinrent l'un & l'autre juſqu'à ſe dire des injures devant le pape en conſiſtoire public. Le cardinal de Cominges reprocha à celui de Perigore, d'avoir trempé dans le meurtre du roi André, & ils s'appellerent l'un l'autre traîtres à l'égliſe, ſe leverent de leurs ſieges pour ſe frapper, & l'auroient fait ſi on ne ſe fût mis entre deux, car ils étoient garnis d'armes offen-

sives. La cour de Rome en fut toute troublée : les courtisans & les domestiques des cardinaux s'armerent : les deux chefs de factions baricaderent leurs maisons : & se tinrent long-temps sur leurs gardes : Enfin le pape & les autres cardinaux les reconcilierent du moins en apparence. AN. 1346.

Le vingt-deuxiéme d'Avril 1346. à Avignon dans la chambre du pape, en présence de douze cardinaux, Charles de Luxembourg fit au pape une promesse portant en substance : Si Dieu me fait la grace d'être élû roi des Romains, j'accomplirai toutes les promesses & les concessions de l'empreur Henri mon ayeul, & de ses prédecesseurs. Je déclarerai nuls & révoquerai tous les actes faits par Louis de Baviere en qualité d'empereur. Je n'acquererai ni occuperai en aucune maniere Rome, Ferrare ou les autres terres & places appartenantes à l'église Romaine dedans ou dehors l'Italie, comme le comté Venaissin : ni les royaumes de Sicile, de Sardaigne & de Corse : Et pour évitér l'occasion de contrevenir à cette promesse, je n'entrerai point à Rome avant le jour marqué pour mon couronnement ; j'en sortirai le jour même avec tous mes gens : puis-je me retirerai incessamment des terres de l'église Romaine, & n'y reviendrai plus sans la permission du saint siege. Avant d'entrer en Italie & disposer de rien, je poursuivrai auprès de vous l'approbation de mon élection, & je ratifierai ensuite cette promesse, & encore après mon couronnement. Le roi de Boheme approuva & confirma la promesse de son fils. *Rain.* 1346. *n.* 19.

En conséquence le pape écrivit aux trois électeurs Valeran de Juliers archevêque de Cologne, Baudouin

AN. 1346.

Vita. Bald. to. 1. Misc. p. 153. Trit. Chr. Hirs. an. 1346.

de Treves & Rodolfe duc de Saxe qu'il jugeoit Charles de Luxembourg digne de l'empire. La diéte fut donc convoquée par Gerlac archevêque de Mayence non à Francfort suivant la coutume, parce que cette ville tenoit pour Louis de Baviere, mais à Rensa près de Coblents. Tous les électeurs y furent appellez, mais il ne s'y en trouva que cinq Baudoin de Treves, Valeran de Cologne, Gerlac de Mayence, Jean roi de Boheme, & Rodolfe duc de Saxe, & ils élurent tout d'une voix pour roi des Romains Charles de Luxembourg marquis de Moravie l'onziéme de Juillet 1346. On le nomma Charles IV. Le pape ayant appris son élection, lui écrivit pour l'en feliciter dès le trentiéme du même mois. Ensuite le pape ayant reçû une ambassade solemnelle de la part de Charles, confirma dans les formes son élection par une bulle où il dit d'abord que Dieu a donné au pape en la personne de saint Pierre la pleine puissance de l'empire celeste & du terreste. La bulle est du sixiéme de Novembre. Et le vingt-cinquiéme, Charles fut couronné à Rome, parce qu'on ne voulut pas le recevoir à Aix la-Chapelle.

Rain. n. 3.

n. 33. 34.

XXXIII. Treves avec les Turcs.

Cependant la croisade contre les Turcs se poursuivoit foiblement sous la conduite du dauphin Humbert. Les Chrétiens tenoient encore Smirne, où mourut cette année le vingt-huitiéme de Mars Venturin de Bergame zelé missionnaire de l'ordre des freres Prêcheurs, qui avoit été chargé deux ans auparavant de prêcher cette croisade en Lombardie, & s'y étoit rendu fameux dès l'an 1334. par un grand nombre de conversions. Le pape donc sçachant que les Turcs proposoient une treve, écrivit ainsi au dauphin

n. 71

Rain. 1344. n. 1. J. Vill. xi. c. 23. Rain. 1345. n. 66.

dauphin. Vous ſçavez que la guerre eſt tellement allumée preſque dans toutes les parties de la chrétienté, que ceux qui s'étoiént propoſez le voyage d'Outremer pour le ſervice de Dieu, ne peuvent accomplir leurs vœux; & on ne peut lever les déçimes, & les autres ſubſides impoſez ſur ce ſujet. C'eſt pourquoi il nous paroît non ſeulement expedient; mais neceſſaire de travailler à la tréve dont vous faiſiez mention dans vos lettres. Et enſuite: Comme cette entrepriſe eſt contre les Turcs, & non contre les Grecs, après que la tréve ſera faite, vous ne devez point prendre part aux affaires de Cantacuzene, ni des autres Grecs, dont vous m'écrivez. C'eſt que Jean Cantacuzene faiſoit la guerre au jeune empereur Jean Paleologue, même avec le ſecours des Turcs. La lettre du pape eſt du vingt-huitiéme de Novembre.

AN. 1346.

XXXIV Légats pour l'Armenie. *Sup. n.* 11.

Le catholique des Armeniens ayant reçû la lettre que le pape Benoît XII. lui écrivit en 1341. aſſembla comme il put un concile où furent condamnées les erreurs dont le pape lui avoit envoyé le dénombrement, & le catholique envoya au pape le réſultat de ce concile par quatre députez, ſçavoir, deux évêques, Jean de Merchur & Antoine de Trebiſonde, le frere Mineur Daniel, & un gentilhomme nommé Gregoire Cengi: les mêmes que le roi d'Armenie avoit envoyez deux ans auparavant. Daniel eſt ſans doute l'auteur d'un livre compoſé par ordre du roi pour la juſtification des Armeniens, & que l'on garde encore à Rome. Dans la lettre dont étoient chargez ces ambaſſadeurs, le catholique diſoit: Si dans les livres dont nous nous ſervons communément il ſe trouve d'autres erreurs contraires à la foi de l'égliſe Romaine,

Rain. 1346. n° 68.
Vad. cod. n. 1.
Vad. 1344. n 1°
Rain. 1341. *n.* 118.

AN. 1346.

que nous reconnoiſſons pour chef de toutes les égliſes : nous ſommes prêts à les retrancher, à nous ſervir des decrets & des decretales qui ſont en uſage chez vous, & que nous vous prions humblement de nous envoyer. Le pape répondit : Afin que vous puiſſiez diſcerner plus clairement & refuter plus facilement les autres erreurs que le démon s'efforceroit de ſemer chez vous, nous vous envoyons en qualité de légat Antoine évêque de Gaëte, & Jean élû évêque de Coron, chargez du decret & des decretales que vous nous avez demandez : Nous vous prions de les écouter avec docilité, & vous promettons de vous aider en vos beſoins autant qu'il ſera poſſible. La lettre eſt du dernier d'Août 1346. mais les deux légats ne partirent pas ſi-tôt, puiſque leur commiſſion n'eſt que du dernier de Novembre.

Rain. 1346. n. 69.

Ibid. n. 67.

L'année précedente le pape avoit pourvû de l'archevêché de Seleucie ſous le patriarche d'Antioche un frere Mineur nommé Ponce, par bulle du ſeptiéme d'Août : mais enſuite il apprit que ce prélat avoit compoſé, & traduit en Armenien un commentaire ſur l'évangile de ſaint Jean, où il ſoûtenoit l'erreur condamnée touchant la prétenduë pauvreté de J. C. qu'il avoit montré ce commentaire à pluſieurs Orientaux, & en donnoit des copies. Sur cet avis le pape écrivit à l'archevêque de Sultanie & à ſes ſuffragans : Informez-vous ſoigneuſement de ces faits, & ſi vous les trouvez veritables, défendez à tous les fideles, ſous les peines que vous jugerez à propos, d'ajoûter foi à ce commentaire, ou d'en prêcher la doctrine : au contraire ils doivent la rejetter ou la refuter comme condamnée par l'égliſe Romaine. Quant à l'archevê-

Vad. 1345. n. 8. Reg. p. 328. Rain. 1346. n. 70.

que Ponce, obligez-le à abjurer publiquement ce commentaire en preſence du clergé & du peuple aſſemblez, & à prècher le contraire; autrement s'il ne veut pas obeïr, ou s'il retombe après ſon abjuration, vous le citerez à comparoître devant nous dans quatre mois. La lettre eſt du dernier de Juillet 1346. mais il étoit difficile de faire executer une telle citation, & voilà l'inconvenient des miſſions ſi éloignéns. Le pape fut encore averti que les inquiſiteurs du même ordre des freres Mineurs étoient fort négligens à pourſuivre les Fraticelles qui ſe trouvoient dans leurs provinces: de quoi on ne doit point s'étonner, puiſqu'ils étoient de leur ordre. AN. 1346.

XXXV. Plaintes contre l'inquiſiteur à Florence.

A Florence étoit inquiſiteur Pierre de l'Aquila du même ordre des freres Mineurs, homme ſuperbe & pecunieux[1], qui par le deſir du gain, s'étoit chargé de la procuration du cardinal Pierre Gomès de Barros, Eſpagnol, pour le recouvrement de douze mille florins d'or dûs au cardinal par la compagnie des Acciaïoli qui avoit fait banqueroute. L'inquiſiteur ayant été mis en poſſeſſion de quelques biens de la compagnie par la regence de la republique, & ayant pris une caution ſuffiſante, fit prendre par trois appariteurs Silveſtre Baroncelli, un des intereſſez à la compagnie, comme il ſortoit du palais. Cette action fit du bruit dans la place, on retira le priſonnier des mains des appariteurs, à qui les prieurs de la ville firent couper les mains, & les bannirent pour dix ans. L'inquiſiteur indigné, & craignant pour lui-même ſe retira à Sienne, excommunia les prieurs & le capitaine de Florence, qu'il laiſſa interdits, ſi dans ſix jours on ne lui rendoit Silveſtre priſonnier.

J. Vill. XII. *c.* 57. *Vading.* 1346.

AN. 1346.

Les Florentins appellerent au pape de l'excommunication & de l'interdit, & envoyerent à Avignon fix ambaſſadeurs avec un ſyndic pour la republique. Il portoit cinq mille florins comptant pour payer au cardinal de la part des Acciaïoli: & s'obligeoit au nom de la republique à payer en certains termes les ſept mille reſtans. De plus ce ſyndic portoit les preuves par écrit des concuſſions de l'inquiſiteur; & il ſe trouve, diſoit-il, qu'en deux ans il avoit exigé plus de ſept mille florins de divers citoyens ſous prétexte d'hereſie: & toutefois Jean Villani témoigne à cette occaſion que jamais il n'y eut moins d'héretiques à Florence: mais, ajoûte-t'il, pour tirer de l'argent de la plus petite parole proferée contre Dieu, ou d'avoir dit que l'uſure n'étoit pas peché mortel, l'inquiſiteur condamnoit le coupable à une groſſe ſomme, ſelon qu'il étoit riche. Les ambaſſadeurs furent bien reçûs du pape & des cardinaux, & propoſerent en conſiſtoire public les reproches contre l'inquiſiteur, qu'ils convainquirent de mauvaiſe foi & de concuſſion, & obtinrent ſuſpenſion pour un temps des cenſures qu'il avoit portées.

A cette occaſion les Florentins firent un decret, comme on avoit fait à Perouſe, en Eſpagne, & ailleurs, portant qu'aucun inquiſiteur ne pût ſe mêler d'autre choſe que de ſon office, ni condamner aucun particulier en peine pecuniaire, mais au feu s'il ſe trouvoit héretique. On ôta à l'inquiſiteur la priſon que Florence lui avoit donnée, & on lui ordonna de mettre dans les priſons publiques avec les autres ceux qu'il feroit prendre à l'avenir. Il fut ordonné de plus, que le podeſta, le capitaine, ni

aucun magiſtrat ne donnât ni appariteur, ni permiſſion de faire prendre aucun citoyen à la requête de l'inquiſiteur ou de l'évêque ſans permiſſion des prieurs, pour ôter les occaſions de ſcandales & de querelles. Que l'inquiſiteur ne pourroit avoir plus de ſix familiers portant des armes offenſives, ni donner à un plus grand nombre la permiſſion d'en porter : que les familiers de l'évêque de Florence ſeroient réduits à douze, & ceux de l'évêque de Fiezole à ſix. C'eſt que l'etat de Florence comprend auſſi ce dioceſe. Or l'inquiſiteur Pierre de l'Aquila avoit permis le port d'armes à plus de deux cens cinquante citoyens, ce qui lui valoit par an mille florins d'or ou plus; & c'etoit un moyen aux évêques de ſe faire des amis. AN. 1346.

Après que les ambaſſadeurs de Florence furent partis d'Avignon, l'affaire ne fut pas finie. Le cardinal de Baros n'étoit pas content de l'accord qu'ils avoient fait avec lui, & il étoit encore aigri par l'inquiſiteur qui s'étoit réfugié à Avignon. Le cardinal obtint donc une commiſſion du pape pour faire citer en cour de Rome tout de nouveau l'évêque de Florence, & tous les prélats qui n'avoient pas obſervé l'interdit, avec les prieurs & les autres magiſtrats de la ville : ce qui y cauſa un grand trouble contre l'égliſe; & on recommença à faire un ſyndic, & envoyer en cour de Rome. Mais la principale cauſe de cette citation, eſt que le pape vouloit que Florence révoquât certains articles publiez l'année précedente, contraires aux prétentions du clergé. En effet le quatriéme d'Avril 1345. les magiſtrats de Florence firent une loi portant entr'autres

J. Vill. XII. c. 42.

AN. 1346.

articles, que tout clerc qui offenseroit un laique en matiere criminelle, pourroit être puni par le magistrat seculier en ses biens ou en sa personne, sans exception de dignité : & que tout clerc ou laïque qui obtiendroient du pape ou d'un légat quelque privilege en sa cause, ne seroit écouté d'aucun magistrat ; mais que les parens de l'impetrant seroient contraints en leurs biens & en leurs personnes à le faire renoncer au privilege. Telles étoient les loix que le pape vouloit faire révoquer comme préjudiciables à la liberté ecclesiastique.

XXXVI. Université de Prague.

Le nouveau roi des Romains Charles IV. étoit devenu roi de Boheme par le decès du roi Jean son pere tué à la bataille de Creci le vingt-sixiéme d'Août 1346. & pour illustrer ce royaume, le pape à la priere de Charles érigea une université dans Prague qui en est la capitale, ordonnant qu'à l'avenir on y donneroit des leçons en toutes les facultez, & que les professeurs & les étudians joüiroient de tous les privileges dont les autres universitez joüissoient. Le pape ajoûte : Ceux qui y auront étudié, & qui demanderont la licence d'enseigner, & le titre de docteur, seront presentez à l'archevêque de Prague, qui ayant assemblé les docteurs professant actuellement dans la même faculté, examinera le postulant par lui ou par autre, & s'il le trouve capable, lui donnera la licence & le titre de docteur. La bulle est du vingt-sixiéme de Janvier 1347. Le roi Charles étoit sçavant pour le temps, & avoit bien étudié en Allemagne & à Paris : il travailla beaucoup à la fondation de sa nouvelle université, & la rendit florissante pendant cinquante ans.

Vita PP. p. 253. Trith. Chr. Hirs. an. 1346. 1360. Rain. 1347. n. 11.

La même année les docteurs de Paris condamnerent les erreurs de Jean de Mercœur moine de l'ordre de Cîteaux; avec défense à tous les bacheliers qui expliquoient le livre des sentences, de les enseigner sous peine d'être privez de tout honneur de la faculté. Ces erreurs furent réduites à trente-neuf articles, dont les uns sont qualifiez erronez, les autres suspects dans la foi. En voici quelques-uns qui feront juger des autres. AN. 1346.

Bibl. PP. Paris. to 4. p. 1147. Duboulai. to. 4. p. 298.

Jesus-Christ par sa volonté créée peut avoir voulu quelque chose qui ne devoit jamais arriver. *art.* 1.

De quelque maniere que Dieu veüille, il veut efficacement qu'il soit ainsi. 3.

Dieu veut qu'un tel peche, & qu'il soit pecheur, & il le veut par sa volonté de bon plaisir. 4.

Personne ne peche en voulant autrement que Dieu ne veut qu'il veuille. 5.

Dieu fait que le mal soit, & que le peché soit. 8.

Celui qui peche, conforme sa volonté à celle de Dieu, & veut comme Dieu veut qu'il veuille. 11.

Voilà les effets des vaines questions & des mauvaises subtilitez qui regnoient alors dans les écoles.

XXXVII. Canonisations des Saints.

Le seiziéme de Juin 1347. le pape Clement canonisa saint Yves de Treguier mort quarante-quatre ans auparavant, sçavoir, le dix-neuviéme de Mai 1303. & à cette occasion j'estime à propos de rapporter la procedure entiere de la canonisation telle qu'elle est décrite par un officier qui en étoit alors chargé en cour de Rome. En voici la substance. Le pape ayant appris par le rapport de personnes graves que quelqu'un est en réputation de sainteté, & ayant reçû des prieres instantes & réïterées pour sa canonisation; propose l'affaire aux cardinaux, & par leur conseil commet quelques évêques du pays de celui qu'on dit

Sup. liv. xc. n. 31.

Rain. 1347. n. 34.

AN. 1347. être saint, ou d'autres personnes d'autorité, pour informer de sa réputation, de ses miracles & de la devotion du peuple envers lui. Cette information ne doit être que generale & sur la commune renommée, non sur le detail & la verité, mais seulement pour voir s'il en faut venir à l'information particuliere. Si sur leur rapport le pape le juge à propos, il en commettra l'examen aux mêmes ou à d'autres, qui informeront de la créance, des vertus & des miracles du prétendu saint, suivant les articles qu'il leur aura envoyez.

n. 35. Le pape ayant reçû cette information, en commet l'examen à quelques-uns de ses chapelains, ou d'autres personnes capables, pour en former les rubriques ou principaux chefs du procès : après quoi le pape donne le tout à examiner à trois cardinaux, un évêque, un prêtre, & un diacre, qui doivent ensuite en faire le rapport tout au long en consistoire : puis dans une autre séance on fit les dépositions des témoins touchant les vertus & les miracles. Avant que de passer outre, le pape détermine avec les cardinaux si la perfection de la vie est assez prouvée, puis on lit les dépositions des témoins touchant les miracles : & sur chacune le pape décide, si l'article est suffisamment prouvé, & un cardinal l'écrit. L'examen étant fini le pape demande les avis aux cardinaux pour sçavoir s'il est à propos de faire la canonisation ; & s'ils concluënt qu'oüi, le pape la détermine secretement. Alors on appelle tous les prélats qui se trouvent en cour de Rome, & le pape leur ayant raconté en consistoire public tout ce qui a été fait, leur demande aussi leur avis.

Ensuite

Enſuite le pape aſſigne un jour & un lieu auquel il doit s'aſſembler avec les cardinaux, les autres prélats de ſa cour, le clergé & le peuple : puis il choiſit ſept ou huit prélats pour prêcher publiquement ce jour-là qui doit être un mois après ou environ, afin qu'ils ayent le temps de ſe préparer. Cependant le pape commet deux cardinaux pour compoſer l'Office du Saint : l'un compoſera la legende, l'autre les repons, les antiennes & l'oraiſon. Le jour aſſigné étant venu, le matin à l'heure du conſiſtoire le pape s'y rendra en chape rouge avec la mître en broderie de perles, les cardinaux & les prélats en habit ordinaire. Quand le pape & les cardinaux ſont aſſis par ordre ; comme en conſiſtoire, le promoteur de l'affaire ſe leve vis-à-vis du pape & ayant pris un texte, il expoſe le ſujet, & ſupplie le pape d'écouter quelques prélats qui vont en parler ; & de définir que celui dont il s'agit eſt ſaint, qu'il doit être mis au catalogue des ſaints, & honoré par les fideles, & la fête celebrée tous les ans au jour qui ſera fixé par le pape. Alors les prélats choiſis pour prêcher, le font ſuccinctement, & ſuivant l'ordre que le pape leur a marqué ; les ſermons étant finis, le pape donne une indulgence d'un ou deux ans & d'autant de quarantaines, puis il ſe retire. *n.* 38

AN. 1347.

Enſuite le pape regle en conſiſtoire le jour & l'égliſe où ſe fera la céremonie de la canoniſation ; le jour venu, & l'égliſe étant bien parée & bien éclairée, le pape aſſis devant l'autel fera un ſermon où il exhortera le peuple à prier pour lui, afin que Dieu ne permette pas qu'il ſe trompe en cette affaire. Puis on chante le *Veni creator*, on prie à genoux, on ſe *n.* 39

AN. 1347. leve, & le pape declare publiquement que celui dont il s'agit eſt ſaint, & doit être honoré comme telle; & ſa fête celebrée un tel jour. Alors on chante le *Te Deum*, le pape prononce l'oraiſon du nouveau ſaint, & donne une indulgence de ſept ans & ſept quarantaines : enfin il celebre ſolemnellement la meſſe en l'honneur du même ſaint.

XXXVIII. Nicolas Laurent tribun de Rome. *Sup. n.* 14. *J. Vill.* XII. *c.* 89.

Entre les deputez que les Romains envoyerent à Avignon au commencement du pontificat de Clement VI. pour le prier de revenir à Rome, étoit un nommé Nicolas Laurent, en Italien Nicolo di Rienzo, & par abregé Cola-Rienzo. Il étoit fils d'un meunier, & Notaire dans Rome, mais éloquent & hardi; en ſorte que dans un grand parlement qui ſe tint à Rome le jour de la Pentecôte vingtiéme Mai 1347. il fit le rapport de ſon ambaſſade d'Avignon, & parla ſi artificieuſement, qu'il fut élû par acclamation tribun du peuple, comme il l'avoit concerté avec quelques-uns de la populace. Il fut mis en poſſeſſion du Capitole avec une pleine autorité; & auſſi-tôt il l'ôta entierement aux nobles de Rome & d'alentour, il en fit prendre des principaux qui maintenoient les voleurs à Rome & aux environs, & en fit une juſtice ſi ſevere, qu'on pouvoit aller en ſureté de jour & de nuit.

Le premier jour d'Août fête de ſaint Pierre aux liens, le nouveau tribun ſe fit armer chevalier par le ſyndic du peuple à ſaint Jean de Latran; & comme cette céremonie commençoit par un bain, il ſe baigna par grandeur dans la cuve où l'on croyoit alors que Conſtantin avoit été baptiſé par ſaint Silveſtre. A cette fête de ſe faire armer chevalier il tint une

grande cour, & ayant aſſemblé le peuple, il fit un ſermon où il dit qu'il vouloit remettre toute l'Italie ſous l'obéiſſance de Rome à la maniere antique, maintenant les villes dans leurs libertez & leurs droits. Enſuite il fit publier une lettre dattée du même jour premier d'Août en ces termes. AN. 1347.

A la gloire de Dieu, des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & de ſaint Jean-Baptiſte, à l'honneur de la ſainte égliſe Romaine notre mere, pour la proſperité du pape notre ſeigneur, l'accroiſſement de la ſainte ville de Rome, de la ſacrée Italie, & de toute la foi chrétienne, Nous Nicolas chevalier candidat du ſaint Eſprit, ſevere & clement liberateur de Rome, zelateur de l'Italie, amateur de l'univers, & tribun auguſte, voulant imiter la liberté des anciens princes Romains, faiſons ſçavoir à tous, que le peuple Romain a reconnu de l'avis de tous les ſages qu'il a encore la même autorité, puiſſance & juriſdiction dans tout l'univers qu'il a euë dès le commencement, & il a révoqué tous les privileges donnez au préjudice de ſon autorité. Nous donc pour ne pas paroître ingrat ou avare du don & de la grace du ſaint Eſprit, & ne pas laiſſer déperir plus long-temps les droits du peuple Romain & de l'Italie; déclarons & prononçons que la ville de Rome eſt la capitale du monde, & le fondement de toute la religion chrétienne : que toutes les villes & tous les peuples d'Italie ſont libres & citoyens Romains. *Hoc ſem. Leod lib. 2. c. 35.*

Nous déclarons auſſi que l'empire & l'élection de l'empereur appartient à Rome & à toute l'Italie : dénonçant à tous rois, princes, & autres qui préten-

AN. 1347. dent droit à l'empire ou à l'élection de l'empereur, qu'ils ayent à comparoître devant nous, & les autres officiers du pape & du peuple Romain en l'égliſe de ſaint Jean de Latran, & ce dans la Pentecôte prochaine, qui eſt le terme que nous leur donnons pour tout délai : autrement nous procéderons ainſi que de droit & ſelon la grace du ſaint Eſprit. De plus, nous faiſons citer nommément Louis duc de Baviere, & Charles roi de Boheme qui ſe diſent élus empereurs, & les cinq autres électeurs. Le tout ſans déroger à l'autorité de l'égliſe, du pape & du ſacré college. Cette patente eſt dattée du premier jour d'Août

Ce même jour le tribun fit auſſi publier certains *J. Vill. ſup.* privileges du pape qui lui donnoit commiſſion de gouverner Rome. C'eſt que les Romains avoient élû pour recteurs & gouverneurs de la ville, Raimond *Rain. 1347. n. 17.* évêque d'Orviette, vicaire du pape à Rome pour le ſpirituel, & Nicolas Laurent avec lui ; & le pape leur avoit confirmé cette qualité de recteurs pour autant de temps qu'il lui plairoit. Mais Nicolas ne *n. 18.* ſongeant qu'à ſon interêt particulier, exclut du gouvernement l'évêque d'Orviette, qui ne pouvant plus ſouffrir ſes entrepriſes, ſortit de Rome. C'eſt ce que raconte le pape lui-même dans une bulle adreſſée au peuple Romain, où il ajoute parlant toujours de Nicolas Laurent.

Il n'a pas craint d'étendre ſes mains ſacrileges à l'uſurpation des terres & des droits de l'égliſe, & de charger ſes ſujets de nouvelles impoſitions. Et enſuite : Au mépris de la religion chrétienne il a repris les anciennes céremonies des payens, recevant diverſes couronnes extravagantes. En effet Nicolas

se fit donner cinq couronnes de differentes feüilles, sçavoir de chêne, de lierre, de mirte, de laurier, & d'olivier par les premieres divinitez des cinq differentes égliſes. Or parce que les payens regardoient ces arbres comme conſacrez à certaines divinitez, les premiers Chrétiens tenoient pour actes d'idolâtrie l'uſage de ces couronnes, & Tertulien en a fait un traité exprès.

AN. 1347.

Hocſem. p. 105.

Sup. liv. IV. n. 23. De cor. mil.

Le pape releve enſuite la citation faite par Nicolas Laurent à l'empereur Charles de Luxembourg, à Louis de Baviere, & aux électeurs de l'empire, & dit aux Romains : Ce malheureux ne prend pas garde combien en vous flatant ainſi, il vous attire de perils, en excitant contre vous l'indignation du roi Charles, & de tous les Allemans, & comme il refroidit notre bienveillance envers vous, travaillant à vous détourner de la dévotion pour nous & pour l'égliſe. Il blaſfême contre l'égliſe univerſelle, diſant que l'égliſe & la ville de Rome ſont la même choſe, par où il ſe rend ſuſpect de ſchiſme & d'héreſie. Il a cité par ordonnance affichée, les clercs Romains demeurans hors de Rome à y revenir, un auteur du temps ajoûte que le prétendu tribun écrivit au pape Clement, que ſi dans l'année il ne revenoit à Rome, & n'y reſidoit, il feroit un autre pape avec les Romains

Rain. n. 19.

Alb. Argent chr. p. 140.

La bulle continuë : Nous avons fait avertir ledit Nicolas par notre légat Bertrand, prêtre cardinal du titre de ſaint Marc, de renoncer à ces folies & à ſes erreurs. Mais il eſt demeuré endurci dans ſon orgueil. C'eſt pourquoi nous vous admoneſtons & vous conſeillons de vous déſiſter abſolument de ſui-

Rain. n. 20.

AN. 1347.

vre ledit Nicolas, lui donner aucune aide, faveur ou conſeil : mais l'abandonner, & perſiſter dans l'obéiſſance de l'égliſe, pour vous attirer la continuation de nos graces & de nos faveurs paternelles. La datte eſt du n. 21. troiſiéme Décembre 1347. Mais cependant quelques nobles Romains excitez par le cardinal Bertrand conjurerent contre Nicolas Laurent qui étant abandonné par le peuple quitta Rome, s'enfuit le quinziéme Décembre déguiſé par mer à Naples, & paſſa près de Louis roi de Hongrie.

Baluz. vit. p. 256 884. J. Vill. XII. c. 104.

XXXIX. Mort de Louis de Baviere.

Rebdorf. an. 1447. Alb. Argent. p. 141. J. Vill. VII. c. 105.

La même année mourut l'empereur Louis de Baviere. Comme il aimoit fort la chaſſe, il ſortit de Munic le matin du onziéme jour d'Octobre étant gai & rejoüi d'un fils qui lui venoit de naître, & il pourſuivoit un ours : mais ſur le midi il fut tout d'un coup frapé d'apoplexie, & tomba de cheval au milieu de ſes gens à deux milles de Munic, & mourut ſubitement la trente-troiſiéme année de ſon regne comme roi des Romains, & la dix-neuviéme comme empereur. Sa mort fut regardée comme une punition divine, parce que depuis quelques années il mettoit des officiers & des juges qui opprimoient les pauvres, & rendoient mal la juſtice. En ſes voyages il étoit fort à charge par les logemens, lui & ſes enfans aux prélats, aux égliſes & aux monaſteres. Il haiſſoit le clergé ſeculier, & diſoit ſouvent que quand il pourroit amaſſer de l'argent comme de la bouë, il ne fonderoit pas de chapitres de collegiales. Il mourut ainſi ſans avoir été abſous des excommunications prononcées contre lui par les papes, & ne laiſſa pas d'être enterré dans la paroiſſe de Notre-Dame de Munic avec grande céremonie

comme empereur, par les ſoins de ſon fils Louis marquis de Brandebourg.

AN 1347.

A C. P. l'imperatrice Anne irritée du progrès de Cantacuzene, ne pouvoit gouter les conſeils de paix que lui donnoit le patriarche Jean d'Apri ; & le prit en telle averſion, qu'elle réſolut de le faire dépoſer. Elle crut que le meilleur moyen d'y réüſſir étoit de prendre la protection de Gregoire Palamas & de ſes ſectateurs les Quietiſtes du Mont-Athos ennemis du patriarche, à cauſe de la condamnation de leur tome ou expoſition de leur doctrine. L'imperatrice tenoit Palamas enfermé dans une des priſons du palais : & avoit écrit dans une lettre aux moines du Mont-Athos, que c'étoit à cauſe des nouveaux dogmes qu'il enſeignoit, & par leſquels il troubloit l'égliſe. Mais alors elle prit des ſentimens directement oppoſez, elle lui donna toute ſa bienveillance, approuvant ſa doctrine, & ſe conduiſant ouvertement par ſes conſeils. Auſſi-tôt la nouvelle doctrine ſe réveilla & ſe répandit dans la ville de C. P. qui en fut toute troublée, car les évêques & les prêtres s'y oppoſoient avec tous ceux qui étoient les mieux inſtruits de la religion : ce qui cauſoit des diſputes continuelles

XL. Jean patriarche de C. P. dépoſé. *N. Greg. lib. XVI. c. 5. 7.*

L'imperatrice conſulta ſur ce ſujet Nicephore Gregoras, elle lui propoſa les nouvelles opinions de Palamas. Elle trouva Nicephore attaché à la doctrine des peres & des conciles, ſans aucune complaiſance pour elle : quoique tous les aſſiſtans lui applaudiſſent : ce qui la mit en une furieuſe colere. Elle le congedia donc durement, lui ordonnant de donner ſon avis par écrit, afin que ceux qui penſoient

AN. 1347. comme elle, eussent plus de moyens de le contredire. Nicephore Gregoras s'étant ainsi déclaré, s'attendoit de jour en jour à être exilé, lorsque Cantacuzene se rendit maître de C. P. Car ayant intelligence dans la ville, il y entra de nuit le septiéme de Février l'an du monde 6855. de Jesus-Christ 1347. & avec un si bon ordre qu'il n'y eut point de sang répandu.

Nic. XV. *c.* 8 *Cantac. lib.* III. *c.* 99. *Nic c.* 9.

Le jour précedent l'imperatrice avoit fait déposer le patriarche, nonobstant les remontrances d'un moine vertueux son confesseur qui en fut disgracié. Elle assembla donc les évêques, & tous ceux qui étoient du parti de Palamas : les portes du palais furent fermées à tous les défenseurs du patriarche ; lui-même ne fut pas admis au concile, mais condamné par défaut : & la sentence de dépositon ne portoit autre cause, sinon qu'il avoit anathématisé Palamas avec sa doctrine, & cassé le tome écrit en sa faveur par des tomes posterieurs. Le soir l'imperatrice donna un grand repas à ceux qui avoient eu part à cette action. La joïe fut grande, accompagnée de contes plaisans & d'éclats de rire peu modestes : mais elle fut troublée vers la fin de la nuit par l'arrivée de Cantacuzene, que l'imperatrice après avoir en vain resisté quelque temps, fut contrainte de reconnoitre empereur, mais au second rang après elle & son fils.

Cantacuzene étant entré dans le palais en fit sortir tous les prisonniers qui étoient retenus pour quelque cause que ce fut, excepté le seul patriarche Jean qu'il alla trouver, & lui fit des reproches d'avoir aigri contre lui l'imperatrice, & fomenté la guerre

Cant. VI. *c.* 3.

guerre civile, puis il ajoûta : Si les évêques ne vous avoient pas dépoſé du ſiege avant mon entrée à C. P. on ne vous auroit point fait d'affaire ſur ce ſujet ; mais quant à la corruption de la doctrine dont les évêques vous accuſent, je vous aurois condamné, ſi vous aviez été convaincu : ſi vous vous en étiez juſtifié, rien ne vous empêcheroit de reprendre votre ſiege. Or je ne puis vous y rétablir après que les évêques vous ont condamné : mais je vous permets de vous juſtifier, ſi vous voulez. Le patriarche ayant témoigné qu'il le deſiroit, on convint d'un jour où les évêques s'aſſembleroient dans le palais. Le jour venu, & les évêques étant aſſemblez avec les plus eſtimez d'entre les moines & les plus conſiderables du ſenat : on appella le patriarche pour ſubir le jugement, mais il refuſa d'y venir, quoiqu'il fût cité juſqu'à trois fois ſuivant la coûtume, & que l'empereur y fût allé en perſonne.

AN 1347.

Alors les évêques tout d'une voix prononcerent ſa dépoſition, & la rédigerent par écrit, ajoûtant un decret de doctrine, où ils déclarerent tous qu'Acyndinus & ſon parti, dont étoit le patriarche Jean, avoient de mauvais ſentimens ſur la religion ; & que Palamas & ceux de ſon opinion parloient & penſoient comme les bons théologiens. Quelque temps aprés les Palamites vinrent ſe plaindre à l'empereur que le patriarche Jean attiroit à ſon parti des évêques & des particuliers, diſant qu'on lui avoit fait injuſtice, & criant contre les évêques qui l'avoient dépoſé : c'eſt pourquoi ils demandoient qu'il fut chaſſé de C. P. pour faire ceſſer la diviſion qui troubloit l'égliſe. L'empereur fut du même avis, &

AN. 1347.

Nic. lib. XVI. c. 4.

envoya le patriarche à Dimotuc, d'où la même année il le renvoya à C. P. toûjours priſonnier, & il y mourut dix mois après ſa dépoſition, âgé de ſoixante-cinq ans, ayant tenu environ quatorze ans le ſiege patriarcal.

XLI. Gregoire Palamas autoriſé.

Dès que les ſectateurs de Palamas virent proſperer les affaires de Cantacuzene, ils s'appliquerent à le gagner, auſſi bien que l'imperatrice Anne, tant par les grands qui étoient attachez à elle, que par les femmes dont elle étoit environnée. Ils favoriſoient ſecretement Cantacuzene par des écrits & par divers artifices pour l'attirer de loin dans leurs ſentimens, & ils contribuerent puiſſamment à le faire entrer à C. P.

Palamas auroit bien voulu s'en faire lui-même le patriarche; mais ne pouvant y réüſſir, il voulut y mettre Iſidore un de ſes principaux ſectateurs, qui étant moine avoit été élû évêque de Monembaſie: mais ayant été convaincu des erreurs de Palamas, il fut dépoſé & excommunié, comme il ſe voit par un tome ou decret ſynodique d'Ignace patriarche d'Antioche en datte du mois de Novembre, indiction treiziéme, qui eſt l'an 1344. Iſidore ne laiſſa pas d'être transferé au ſiege patriarcal de C. P. ce qui cauſa un ſchiſme dans cette égliſe. Car la plûpart des évêques s'aſſemblerent, premierement dans l'égliſe des apôtres, puis au monaſtere de ſaint Etienne, & y anathematiſerent Iſidore & tous ceux qui étoient dans ſes ſentimens; puis ayant ſouſcrit leur ſentence, ils la leur envoyerent hardiment. Ceux-ci s'en plaignirent à l'empereur qui mépriſa les uns, punit les autres de la perte des honneurs ou des biens, & en bannit pluſieurs de C. P. Il vint enſuite de toutes parts des let-

Allat. lib. eccl.

tres portant anathême à Palamas, à Isidore & à leurs sectateurs. Il en vint d'Antioche, d'Alexandrie, de Trebisonde, de Chipre, de Rhodes & d'ailleurs, d'évêques & de prêtres qui s'attachoient à la doctrine des peres, rejettant toute nouveauté. AN. 1347.

XLII. Cantacuzene empereur.

Cantacuzene non content d'avoir pris les ornemens imperiaux en 1341. se fit couronner en forme à Andrinople par Lazare patriarche de Jerusalem, qui s'étoit retiré de C. P. avec plusieurs autres évêques : c'étoit le vingt-uniéme de Mai 1346. Mais Isidore & les Palamites persuaderent à Cantacuzene que ce couronnement n'étoit pas assez autentique, & qu'il falloit le recommencer à C. P. La céremonie s'en fit le treiziéme de Mai 1347. à l'église de Blaquerne, parce qu'il étoit tombé un côté de celle de sainte Sophie : les deux empereurs Jean Paleologue & Jean Cantacuzene y étoient assis ensemble chacun dans son trône, & les trois imperatrices, Anne mere du jeune empereur, Irene femme de Cantacuzene & Helene leur fille, qui épousa le jeune empereur le vingt-uniéme de Mai.

Sup. n. 10.

Nic. XV. *c.* 5. 11 *Cant.* III. *c.* 92. IV. *c.* 4.

Toute l'armée & tout le peuple étoient peinez de l'excommunication prononcée au commencement de la guerre civile par le patriarche Jean contre quiconque reconnoîtroit Cantacuzene pour empereur, ou communiqueroit avec Palamas & ses sectateurs. C'est pourquoi le nouveau patriarche Isidore étant monté sur l'ambon, lut publiquement une absolution dont ses adversaires se mocquerent, la regardant comme nulle, & trouvant ridicule qu'un homme coupable de plusieurs crimes prétendît absoudre les autres. A la place des évêques & des prêtres qui avoient renoncé

Nic. XV. *c.* 13. *Cant.* IV. *c.* 30. *p.* 717.

AN. 1347. à sa communion, il en ordonna plusieurs qui passoient pour ignorans & incapables ; & pour consoler Palamas d'avoir manqué le siege de C. P. il l'ordonna archevêque de Thessalonique : mais on ne voulut point l'y recevoir, quoiqu'il eût des lettres de l'empereur, on ne lui permit pas d'entrer dans la ville, & il fut réduit à se retirer dans l'isle de Lemnos.

c. 15. p. 76.

Cependant Cantacuzene envoya au pape Clement trois ambassadeurs, George Spanopoule ou Espagnol protovestiaire, Siger préteur du peuple, & un Latin nommé François qui servoit l'empereur Grec depuis long-temps, mais étoit connu du pape. Le sujet de l'ambassade étoit premierement d'effacer de l'esprit du pape les mauvais rapports qu'on lui avoit faits de l'empereur touchant son alliance avec les Turcs dont il avoit recherché le secours dans la guerre civile, & leur avoit donné occasion de tuer ou prendre esclaves plusieurs Grecs. Il avoit même donné une de ses filles en mariage à Orchan leur sultan. Il vouloit donc faire entendre au pape que la necessité de la guerre l'avoit engagé à cette alliance, sans que la religion y eût aucune part. Il demandoit encore à être déclaré chef de l'entreprise que le pape & les princes d'Occident préparoient contre les infideles : prétendant y contribuer beaucoup en donnant à l'armée un passage libre en Asie & en y passant lui-même. Car il se vantoit de ne ceder à aucun de ses prédecesseurs en zele pour la défense de la chrétienté. Le pape reçut fort bien cette ambassade, & promit d'envoyer des nonces qui porteroient sa réponse. La lettre est du quinziéme d'Avril 1348.

c. 9.

En même temps la reine Jeanne de Naples étoit à Avignon où elle s'étoit réfugiée pour éviter les pourſuites de Louis roi de Hongrie, qui la prétendoit complice de la mort du roi André ſon mari, dont il étoit frere & ſucceſſeur. En vertu de ce droit Louis vint à Naples, où il entra le vingt-troiſiéme de Janvier 1348. & envoya des ambaſſadeurs au pape le prier de donner au cardinal Bertrand légat dans le royaume, la commiſſion de le couronner roi de Sicile, ou lui permettre d'aller lui-même à Avignon recevoir la couronne des mains de ſa ſainteté : le pape écrivit au légat une grande lettre où il dit en ſubſtance : Vous répondrez au roi de Hongrie, que nous ne pouvons en conſcience lui accorder le couronnement au préjudice de la reine Jeanne dont nous avons reçû l'hommage pour le royaume de Sicile, & qui ſe plaint d'en avoir été ſpoliée par ce prince. Elle n'eſt ni condamnée ni convaincuë de la mort du roi André ſon mari; & nous avons donné commiſſion d'en informer à vous lorſqu'elle étoit ſur les lieux, & à trois autres cardinaux depuis qu'elle eſt ici. C'eſt à nous ſeuls qu'appartient la punition de ce crime, & le jugement des droits ſur ce royaume; & ſi le roi de Hongrie croit y en avoir, il ne devoit pas commencer par s'en mettre en poſſeſſion, mais nous demander juſtice, que nous offrons de lui rendre prompte & favorable. La lettre eſt du ſeptiéme de Mai.

AN. 1347.

XLIII. Avignon acquis par le pape.

Sup. n. 38.

J. V XII. *ep.* III.

Rain. 1348 *n.* 3.

Mais à la fin du même mois le roi Louis quitta ſubitement l'Italie, & s'étant embarqué à Barlete, il retourna en Hongrie : ce que la reine Jeanne ayant appris, elle réſolut de retourner à Naples avec

Matth. Villani lib 1 *c.* 14. 18.

AN. 1348.

Louis ſon couſin, fils de Philippe, prince de Tarente, qu'elle épouſa avec diſpenſe du pape, & qui prit le titre de roi de Jeruſalem, n'ayant pû encore obtenir du pape celui de roi de Sicile. Ce prince & la reine ſa femme manquant d'argent pour leur voyage de Naples, demanderent du ſecours au pape & aux cardinaux, mais ils n'en obtinrent pas : ainſi la neceſſité les obligea de vendre à l'égliſe Romaine la juriſdiction que la reine Jeanne comteſſe de Provence avoit ſur la ville d'Avignon, moyennant quatre-vingt mille florins d'or. Le contrat datté du dix-neuviéme de Juin 1348. porte vente de la cité d'Avignon avec tous ſes fauxbourgs, tout ſon territoire & ſes confins. Et comme elle étoit tenuë en fief de l'empire, la vente fut approuvée & autoriſée par l'empereur Charles IV. qui accorda que les papes tiendroient cette ville en franc-aleu & comme terre entierement libre.

Gall. Chr. edit. 1715. to. 1. p. 822.
Bal. vit. PP. to. 1. p. 263.

XLIV. Peſte generale.

Quelques-uns regarderent le prompt départ du roi de Hongrie comme une ſage précaution contre la peſte qui commençoit à s'étendre en Italie, & qui cette année y fit des ravages effroyables. Les marchands l'avoient apporté de Levant en Sicile & dans les ports de Toſcane. A Florence elle emporta entr'autres Jean Villani qui a écrit en Italien l'hiſtoire de cette république depuis ſon commencement juſqu'à cette année, avec un caractere de ſincerité & de probité qui le rend recommandable. L'ouvrage fut continué par Matthieu Villani ſon frere, qui dit que la peſte commença à Florence à l'entrée du mois d'Avril, & dura juſqu'au commencement de Septembre, & qu'il mourut les trois cinquiémes des ha-

M. Vill. c. 14.
c. 1. 2. Rain. 1348. n. 30 Geſta pont. Leod. v. 3. p. 44.

bitans. Elle paſſa enſuite d'Italie en France & en Eſpagne, & les deux années ſuivantes en Angleterre, en Allemagne & dans le Nord. AN. 1348.

Pour conſoler les fideles dans cette calamité publique, le pape Clement accorda à tous les prêtres la faculté d'abſoudre de toutes ſortes de pechez ceux qui étoient attaquez de ce mal, & leur donner indulgence pleniere; & il donna certaines indulgences aux prêtres qui adminiſtroient les ſacremens aux peſtiferez & à tous ceux qui leur rendoient quelque office de charité, ou les enſeveliſſoient après leur mort. La bulle eſt du dix-neuviéme de Mai. A Avignon en particulier il commit des medecins pour viſiter les pauvres, & d'autres perſonnes pour les aſſiſter pendant la maladie, & prendre ſoin de leur ſépulture, & comme les cimetieres ordinaires ne pouvoient les contenir, il acheta un grand champ qu'il fit benir pour cet effet, & que l'on nomma le Champ fleuri. L'indulgence encourageoit les malades à mourir, & pluſieurs ayant vû leurs heritiers mourir devant eux, donnoient leurs biens aux égliſes & aux religieux.

Rain. n. 31. Cont. Nang. to. 11 Spicil. p. 809

Vita p. 265.

Pluſieurs prêtres timides abandonnoient leurs troupeaux, & en laiſſoient le ſoin à des religieux plus hardis. A l'hôtel Dieu de Paris la mortalité fut telle, que pendant long-temps on portoit tous les jours au cimetiere des ſaints Innocens plus de cinq cens corps dans des charettes, nombre prodigieux, vû le peu d'étenduë qu'avoit alors Paris. Les religieuſes ſervoient les malades ſans crainte avec leur charité & leur humilité ordinaire : pluſieurs d'entre elles moururent; mais on les renouvelloit ſouvent

AN 1348.

S. Ant. Chr. to. 3. p. 253. edit. 1586.

Cette maladie emporta grand nombre de religieux & les couvens demeurerent preſque deſerts; à quoi l'on attribua le relâchement qui ſuivit particulierement chez les religieux Mandians. Car cette peſte emporta les meilleurs ſujets qui ſoûtenoient les communautez par leur doctrine & leurs exemples : la maladie fut une occaſion de relâcher la rigueur de l'obſervance dans la nourriture & dans le reſte; & l'on ne put y revenir quand la maladie fut paſſée, par la tiedeur des freres & même des ſuperieurs. Entre les religieux illuſtres qui moururent de cette contagion, on remarque Gerard Eude autrefois general des freres Mineurs, que le pape Clement avoit fait patriarche titulaire d'Antioche en 1342. à la place d'Iſnard, & peu après lui avoit donné l'adminiſtration de l'égliſe de Catane en Sicile où il mourut. Bernard de Sienne inſtituteur de l'ordre du mont Olivet, mourut auſſi de cette maladie dont il fut frappé en ſervant ſes moines qui en étoient infectez; il les avoit gouverné vingt-ſept ans, & mourut à Sienne le vingt-deuxiéme d'Août 1348.

vading. ſup. 1342. n. 4. 1348. n. 2.

Ferrar. 22. Aug. Sup. liv. XCII. n. 48.

Cette peſte emporta Jean André fameux docteur de droit canonique à Bologne, dont on a des gloſes & des commentaires plus amples ſur les decretales. A Florence la mortalité étant rallentie, & les citoyens un peu raſſurez, ceux qui gouvernoient la république, chercherent à y attirer des habitans, & augmenter ſa réputation, & pour cet effet ils réſolurent d'y établir une univerſité où l'on enſeignât le droit & toutes les ſciences. Ils firent publier leur deſſein dans toute l'Italie, il leur vint des profeſſeurs en toutes les facultez, qui commencerent leurs leçons

S. Ant. ibid.

M. Vill. 11. c. 8.

leçons le ſixiéme de Novembre de la même année. Les Florentins envoyerent auſſi à Avignon, & obtinrent du pape Clement une bulle en datte du dernier jour de Mai 1349. par laquelle il accorda à leur ville le pouvoir de faire des docteurs en théologie & en toutes les facultez, avec les privileges de Paris, de Bologne & des autres univerſitez. AN. 1348.

XLV. Evêques étrangers.

Alfonſe roi de Caſtille ſe plaignit au pape de ce qu'il avoit donné à un étranger l'évêché de Coria ſuffragant de Compoſtel. Le pape répondit : Les apôtres dont les évêques ſont les ſucceſſeurs, n'ont-ils pas reçû du Seigneur la miſſion pour aller hors de leur païs prêcher aux autres nations ? Et ſaint Jacques par qui l'Eſpagne a reçu la lumiere de l'évangile étoit-il né en Eſpagne ? Faut-il donc s'étonner ſi le pape ſuit l'exemple de celui dont il tient la place ſur la terre, & devant lequel il n'y a ni diſtinction de nations, ni acception de perſonnes, & s'il choiſit des perſonnes capables, quoiqu'étrangeres pour conduire le troupeau de Notre-Seigneur ? La lettre eſt du dix-huitiéme d'Octobre. *Rain* 1348. *n.* 14.

Ce n'eſt pas ainſi que raiſonnoit le pape ſaint Jules I. lorſqu'il reprochoit aux Orientaux l'irrégularité de l'ordination de Gregoire Intrus à la place de ſaint Athanaſe. A Antioche, dit-il, à trente-ſix journées de diſtance on a donné le nom d'évêque à un étranger, & on l'a envoyé à Alexandrie ; & enſuite : On y envoye Gregoire, qui n'y a point été baptiſé, qui n'y étoit point connu, qui n'a été demandé ni par les prêtres, ni par les évêques, ni par le peuple ; & encore : Quand même Athanaſe auroit été coupable, l'ordination ne ſe devoit pas faire ainſi con- *Sup. l.* XII. *n.* 25. *to. Conc. p.* 505. D.

AN. 1348. tre les canons & les regles de l'égliſe. Il falloit que les évêques de la province ordonnaſſent un homme de la même égliſe d'entre ſes prêtres ou ſes clercs. Ainſi parloit ce ſaint pape, mais c'étoit mille ans avant Clement VI.

XLVI. Juifs perſecutez. *Vita PP. p. 254. 882. Cmt. Nang. p. 809. Alb. Arg. p. 147.*

Le peuple vint à s'imaginer que les Juifs avoient procuré la peſte en jettant du poiſon dans les fontaines & les puits; & ce bruit s'étant répandu pluſieurs Juifs furent brûlez & tuez ſans autre examen. Ce qui les jetta dans un tel déſeſpoir, que les meres craignant qu'après leur mort on ne baptiſât leurs enfans, les jettoient dans le feu, & s'y jettoient enſuite elles-mêmes pour être brulées avec leurs maris. Ces maſſacres des Juifs s'étendirent beaucoup en Allemagne: mais il n'y en eut point à Avignon, où le pape publia deux bulles ſur ce ſujet; la premiere du quatriéme de Juillet qui défend à aucun Chrétien de forcer les Juifs à venir au baptême: où les tuer, les bleſſer, ou leur ôter leur argent, ſans jugement du ſeigneur du lieu. La ſeconde bulle eſt du vingt-ſixiéme de Septembre, & déclare qu'il n'y a aucune raiſon d'accuſer les Juifs d'être les auteurs de la peſte, puiſqu'elle ne regne pas moins dans les pays où il n'y a point de Juifs. En conſéquence il ordonne aux évêques de faire publier dans les égliſes défenſes de frapper ou tuer les Juifs ſous peine d'excommunication du pape; que ſi quelqu'un a differend avec un Juif, il doit l'appeller en juſtice: mais ces défenſes n'empêcherent pas les violences de continuer l'année ſuivante principalement en Allemagne.

Rain. 1348. n. 33.

XLVII. Retour des par-

La mort de Louis de Baviere applanit la plupart

des difficultez que Charles de Luxembourg avoit rencontrées à se faire reconnoitre empereur : mais une des plus grandes fut la forme d'absolution des censures encouruës par ceux qui avoient tenu le parti de Louis. Dès le quinziéme de Février 1348. le pape envoya à Baudouin archevêque de Treves, un modele de la profession de foi & du serment que devoient faire ceux qui voudroient être absous, portant en substance : Je crois qu'il n'appartient point à l'empereur de déposer le pape, & d'en élire un autre : mais je le tiens pour une héresie. De plus je jure d'obéir aux ordres de l'église & de N. S. pere le pape Clement VI. sur les rebellions & les autres excès que j'ai commis, & les peines que j'ai encouruës, & que je serai fidele & obéissant au pape. J'obéirai à Charles roi des Romains approuvé par l'église. Je n'adhererai point à la veuve & aux enfans de Louis tant qu'ils demeureront dans la révolte, ni ne les favoriserai aucunement. Enfin je ne reconnoîtrai désormais aucun empereur, s'il n'est approuvé par l'église.

AN. 1348. tisans de Louis. & Baviere.

Le pape envoya une pareille commission à l'évêque de Bamberg par le prévôt de cette église Marquard de Rendec, qui étant parti d'Avignon, & passant à Bâle y trouva l'empereur Charles arrivé le même jour vingtiéme de Décembre veille de saint Thomas. La commission adressée par le pape à l'évêque de Bamberg lui fut envoyée aussi-tôt par l'empereur & aux évêques de Strasbourg, de Bâle & de Virsbourg, car ils étoient tous quatre à Bâle. Mais la forme d'abjuration parut dure, & quelques-uns conseillerent à l'empereur de ne la pas accepter, de la cacher & d'écrire au pape pour en avoir une au-

Alb. Arg. p. 142

p. 143.

AN. 1348. tre. On craignit que la ville de Basle ne refusât de faire ſerment à l'empereur, à moins qu'on ne levât l'interdit: c'eſt pourquoi il fallut montrer la commiſſion. Le bourgmeſtre comparut avec les conſuls devant l'empereur, & les évêques, & adreſſant la parole à celui de Bamberg, dit en Allemand: Sçachez que nous ne voulons ni avoüer, ni croire que le défunt empereur Louis ait jamais été héretique, & que nous tiendrons pour roi des Romains, ou pour empereur celui que les électeurs ou la plus grande partie d'entr'eux nous auront donné, quand il ne demanderoit jamais au pape ſa confirmation; & nous ne ferons jamais autre choſe contre les droits de l'empire en façon quelconque: mais ſi le pape vous a donné pouvoir de remettre tous nos pechez, nous le voulons bien. Enſuite du conſentement du peuple le même bourgmeſtre, & un autre chevalier firent le ſerment conforme à la commiſſion devant Jean de Piſtoïe ſecretaire du pape qui étoit preſent; & ainſi furent levées les cenſures, & les bourgeois firent le ſerment ordinaire à l'empereur, duquel l'évêque de Baſle, & l'abbé de Morbac reçurent l'inveſtiture. Le jour de Noël l'empereur communia à la meſſe du point du jour, il lut l'évangile à haute voix tenant l'épée nuë à la main; & le lendemain jour de ſaint Etienne il ſe retira de Baſle.

¶ 150. Cependant les ſeigneurs qui lui étoient oppoſez, s'adreſſerent à Gunther comte de Schoüarzembourg en Turinge, grand guerrier qui avoit ſervi l'archevêque de Mayence Henri, & même l'empereur Louis de Baviere, & le prierent d'accepter l'empire. Il

refusa d'abord, mais enfin il y consentit, supposé que les princes & la noblesse assemblez à Francfort déclarassent autentiquement l'empire vacant, & qu'il fût élu par la plus grande partie des électeurs. Il le fut en effet le jour de la purification second de Février 1349. par Henri archevêque de Mayence, Louis marquis de Brandebourg, Rodolfe comte Palatin du Rhein, & Henri duc de Saxe; & six semaines après Gunther fut reçu dans Francfort. Il y fit un édit le dixiéme jour de Mars où il dit: Notre prédecesseur l'empereur Louis d'heureuse memoire a fait une loi portant, que celui qui est élu roi des Romains à Francfort par les électeurs ou la plus grande partie, a la pleine administration de l'empire avant la confirmation du pape. Nous renouvellons & ratifions cette loi par le présent édit de l'avis de nos princes ecclesiastiques & seculiers: nous déclarons nuls tous actes faits au contraire, notamment les decrets des papes, comme repugnans à la doctrine chrétienne & apostolique; puisque selon toutes les loix divines & humaines le pape lui-même doit être soûmis à l'empire, & l'empereur quant au temporel, n'est soûmis ni au pape, ni à aucune personne sur la terre.

AN. 1349.

Gold. Const. to. 3. p. 414.

Au commencement du mois de Mai Gunther étant toûjours à Francfort, tomba malade, & prit une medecine que l'on crut être empoisonnée parce que le medecin qui en avoit fait l'essai, mourut dans les trois jours, & Gunther lui-même devint aussi-tôt enflé; & perdit l'usage de ses mains qui se retirerent. Cet accident le détermina à s'accommoder avec l'empereur Charles, auquel il ceda ses prétentions

Alb. Arg. p. 151.

p. 152.

sur l'empire, & il mourut dans le mois.

AN. 1349. *H. Rebdof. p. 435. Dubr. lib. 21. p. 181.*

Le mediateur de ce traité fut Louis de Baviere, fils aîné du défunt empereur qui reçut alors de l'empereur Charles l'inveſtiture du marquiſat de Brandebourg que ſon pere lui avoit donné. Pour l'obtenir Louis rendit à Charles des reliques que les empereurs avoient coutume de remettre à leurs ſucceſſeurs, & qu'il avoit en ſa poſſeſſion ; ſçavoir l'épée de Charlemagne, la lance de la paſſion, le côté droit de la croix avec un des clous, la nape que l'on diſoit ſervir à la cene de Notre-Seigneur. Ces reliques étoient eſtimées très-précieuſes.

Cependant dès le dix-huitiéme de Mars le pape envoya aux deux archevêques Baudouin de Treves, & Gerlac de Mayence une commiſſion pareille à celle qu'il avoit envoyée un an auparavant au même Baudouin, & à l'évêque de Bamberg. Mais comme la formule d'abjuration paroiſſoit trop dure à ceux de Mayence qui ne vouloient point avoüer qu'ils euſſent erré dans la foi : l'empereur Charles pria le pape d'en dreſſer une plus douce, & le pape lui répondit le ſixiéme de Juin, qu'il étoit difficile de changer cette formule compoſée & obſervée du temps de Jean XXII. toutefois qu'il en délibereroit avec les cardinaux.

XLVIII. Retour des freres Mineurs.

En Allemagne il reſtoit des freres Mineurs attachez au parti de Louis de Baviere, dont pluſieurs voulant dès l'année précedente reconnoitre Charles de Luxembourg, en étoient détournez par les plus opiniâtres, comme on voit par une lettre du pape à leur general du vingt-cinquiéme de Mai 1348.

Rain. 1348. n. 21.

Mais cette année le peu qui reſtoit de ces freres

AN. 1348.

ſchiſmatiques, & qui demeuroient à Munich, s'adreſſerent au chapitre general de l'Ordre, deſirant ſe faire abſoudre des cenſures qu'ils avoient encouruës : même Guillaume Ocam le plus diſtingué d'entr'eux renvoya au general l'ancien ſeau de l'Ordre, qu'il avoit gardé long-temps. Le chapitre general qui ſe tenoit à Verone dès l'année 1348. préſenta requête au pape en faveur de ces freres repentans ; & le pape donna une bulle adreſſée au general ; par laquelle il lui donna pouvoir de les abſoudre, en faiſant l'abjuration dont il leur envoye la formule qui eſt ſemblable aux précedentes : ajoutant ſeulement renonciation expreſſe aux erreurs de Michel de Ceſene. Labulle eſt du huitiéme de Juin 1349. Michel de Ceſene étoit mort à Munich dès l'an 1343. le vingt-neuviéme de Novembre, & on dit qu'il mourut pénitent.

Id 1349. *n.* 16. *Vad.* 1347. *n.* 27.

Vad. 1348. *n.* 10

Vad. 1343. *Id. ſcript. p.* 259

XLIX. Nouveaux flagellans

La peſte ayant paſſé en Allemagne, le peuple commença à le flageller publiquement ſous prétexte d'appaiſer la colere de Dieu. A la mi-Juin de cette année 1349. il en vint deux cens de Suaube à Spire, qui avoient un chef & deux autres maîtres auſquels ils obéiſſoient en tout. Ils paſſerent le Rhein dès le matin, & comme le peuple accouroit, ils firent devant l'égliſe un grand cercle, au milieu duquel ils ſe dépoüillerent & ſe déchauſſerent, gardant ſeulement une eſpce de calleçon qui tomboit juſqu'aux talons. Alors ils entrerent dans le cercle, & en aïant fait le tour, ils ſe proſternerent l'un après l'autre, les bras étendus en croix, les ſuivans paſſoient ſur les premiers, & les touchoient doucement de leurs foüets, puis ces premiers ſe levoient & paſſoient,

Alb. Arg. p. 149

AN. 1349.

se flagellant eux-mêmes de leurs fouets qui avoient des nœuds chacun avec quatre pointes de fer : cependant ils chantoient en Allemand, invoquant Dieu souvent. Trois, qui avoient la voix très-forte, s'arrêterent debout au milieu du cercle, donnant le ton aux autres, & se flagellant. Ensuite à un certain signal tous étant à genoux, se prosternerent en croix sur le visage priant & sanglotant ; & leurs maîtres firent le tour, les avertissant de prier pour attirer la clemence de Dieu sur le peuple, pour leurs bienfaiteurs, pour ceux qui leur faisoient du mal, pour tous les pecheurs, pour les ames du purgatoire. Enfin ils se levoient & s'alloient revêtir ; & ceux qui avoient gardé leurs habits & le bagage, vinrent à leur tour en faire autant.

Ensuite un se leva, & d'une voix forte lut une lettre que l'on disoit avoir été presentée par un ange dans l'église de saint Pierre à Jerusalem. Elle portoit que Jesus-Christ étoit irrité contre le monde pour ses crimes, entr'autres qu'on n'observoit pas le dimanche, qu'on ne jeûnoit pas le vendredi, les blasfêmes, les usures, les adulteres. Que Jesus-Christ, étant prié par la sainte Vierge & par les anges, de faire misericorde, avoit répondu, que chacun devoit pendant trente-quatre jours se bannir de chez lui, & se flageller. p. 150.

Les flagellans furent reçus à Spire avec tant d'affection, que l'on s'empressoit à les loger. Or ils ne recevoient pas d'aumônes en particulier, mais en commun pour acheter des torches & des banieres, car ils en avoient de fort précieuses. Toutefois, quand on les prioit à manger ils y alloient par la permission de leurs maîtres. Ils se flagelloient deux fois le

le jour, le matin & le ſoir, ſoit dans la ville, ſoit dans la campagne, & une fois la nuit en ſecret : ils n'en parloient point aux femmes, & ne couchoient point ſur des lits de plume. Tous portoient des croix rouges devant & derriere à leur habit qui étoit noir, & à leur bonnet. Ils avoient des foüets pendus à leurs ceintures, & ne demeuroient pas plus d'une nuit en chaque paroiſſe, excepté le dimanche, auquel ils s'arrêtoient deux nuits. AN. 1349. *Vita PP. to. 1. pag. 319.*

De Spire plus de cent perſonnes entrerent dans leur confrairie, de Strasbourg environ mille, promettant obéïſſance à leurs maîtres pendant les trente-quatre jours : car on ne recevoit perſonne qu'à cette condition. Il falloit de plus qu'il eût de quoi dépenſer au moins quatre deniers par jour, afin de ne pas être réduit à mandier, & qu'il aſſurât qu'il s'étoit confeſſé avec contrition, & qu'il avoit pardonné à ſes ennemis, & obtenu le conſentement de ſa femme. *Leblanc, p. 243.* Le denier d'alors en valoit neuf des nôtres, & par conſéquent les quatre faiſoient trois ſols de notre monnoye. A Strasbourg le nombre des Flagellans devint ſi grand, qu'on ne les pouvoit compter. Des femmes auſſi embraſſerent cette penitence, & ſe dépoüillant juſqu'au ſein, ſe fuſtigeoient comme les hommes. La ſuperſtition ſe mêloit à cette dévotion, les Flagellans prétendoient s'abſoudre les uns les autres de leurs pechez, & ſe vantoient de faire des miracles, comme de chaſſer les démons, menant avec eux des femmes, qui diſoient en avoir été délivrées. *Rebdorf. ann. 1347. p. 440.* *MS. ap. Raiſſ. n. 19.*

Pluſieurs d'entre les religieux mandians & d'entre les prêtres, déſapprouvoient ces flagellations ; & le *Alb. 150.*

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPR.

AN. 1349.

Vita PP. p 316. Rain. n. 20.

pape en étant informé, publia une bulle adreſſée à l'archevêque de Mayence, & à ſes ſuffragans, où il dit : Nous avons appris avec douleur qu'en Allemagne & dans les pays circonvoiſins, il s'eſt élevé, ſous prétexte de dévotion & de penitence, une certaine ſuperſtition, ſuivant laquelle une multitude profane d'hommes ſimples ſe ſont laiſſé tromper par des impoſteurs, qui diſent que Notre-Seigneur a apparu à Jeruſalem au patriarche, quoique depuis long-tems il n'y ait point eu de patriarche preſent à Jeruſalem, & lui a dit certaines choſes abſurdes, & même contraires à la ſainte écriture. Ce qui a pouſſé ces pauvres gens à une telle folie, qu'ils ſe promenent par divers pays diviſez en troupes, qui toutefois ont correſpondance entr'elles : mépriſant tous les autres, menant une vie ſinguliere ſans permiſſion d'aucun ſuperieur, & nonobſtant les loix qui défendent de telles aſſemblées, & ſe ſont fait de leur autorité des ſtatuts & des reglemens déraiſonnables. Ce qui nous afflige de plus, c'eſt que quelques religieux, principalement des ordres mendians, ſe laiſſent entraîner à leur ſéduction, & prêchent en leur faveur.

n. 21. Afin donc de prévenir les maux que ces aſſemblées pourroient cauſer dans l'égliſe & dans l'état, nous vous ordonnons de les dénoncer publiquement reprouvées & illicites ; & d'avertir & exhorter tous les fideles clercs ou laiques, engagez dans cette ſuperſtition, de s'en retirer : s'ils ne le font, vous les y contraindrez par cenſures eccleſiaſtiques, & ceux ſur leſquels vous avez juriſdiction temporelle, par peines

n. 22. temporelles. Quant aux religieux ou aux autres qui prêchent ou dogmatiſent pour autoriſer ces erreurs,

vous les ferez prendre, & les tiendrez prisonniers jusques à nouvel ordre. Nous ne prétendons pas toutefois empêcher que les fideles n'accomplissent la penitence qui leur sera imposée canoniquement, ou qu'ils feront par dévotion & avec intention pure dans leurs maisons ou ailleurs, sans superstitions ni assemblées telles que dessus. La bulle est du vingtiéme d'Octobre 1349. & se trouve aussi adressée à l'évêque de Magdebourg & à ses suffragans. AN. 1349. *Duboulay, to. 4. pag. 314.*

A Paris le recteur & ceux que l'on avoit députez firent une conclusion contre les Flagellans, qui fut examinée & approuvée par toute l'université dans une assemblée generale, le mardi d'après la Toussaints, c'est-à-dire, le troisiéme de Novembre de la même année. Par le conseil des docteurs en théologie de Paris, le roi Philippe défendit que les Flagellans ne vinssent en France sous peine de la vie; & ce fut aussi par ces docteurs que le pape fut pleinement informé de cette nouvelle superstition; car ils lui envoyerent des députez pour ce sujet. Les Flagellans disoient, entr'autres folies, que le sang qu'ils répandoient abondamment, se mêloit avec celui de J. C. pour la remission des pechez. *G. Nang. p. 8111. Radulfi pontif. Leod. c. 3.*

Comme le Jublilé réduit à cinquante ans devoit être l'année suivante, le pape Clement crut à propos d'en rafraîchir la memoire par une bulle qu'il envoya à tous les évêques, & qui contient celle qu'il avoit donnée le vingt-septiéme de Janvier 1343. Celle-ci est du dix-huitiéme d'Août 1349. & ajoûte seulement ordre aux évêques de la publier dans leurs diocèses, afin que tous les fideles se disposent à gagner l'indulgence. L. Jubilé de 1350. *Rain. n. 11. Sup. n. 14.*

AN. 1349. *M. Vil. l. 116.*

L'effet de ces bulles fut grand, & le concours de pelerins à Rome prodigieux. L'ouverture du jubilé se fit à Noël 1349. où l'on comptoit 1350. car l'année commençoit à Rome par cette fête, comme on voit dans la bulle du premier Jubilé de 1300. Or cette année le froid fut extrême; mais la dévotion & la patience des pelerins étoit telle, que rien ne les arrêtoit, ni les glaces, ni les neiges, ni les eaux, ni les chemins rompus. Ils étoient pleins jour & nuit d'hommes & de femmes de toute condition. Les hôtelleries & les maisons qui se rencontroient sur les chemins, n'étoient pas suffisantes pour y contenir les hommes & les chevaux, & leur donner le couvert. Les Allemans & les Hongrois plus accoûtumez au froid, se tenoient dehors, & passoient la nuit serrez ensemble à grandes troupes avec de grands feux. Les hôteliers ne pouvoient répondre à tout le monde, non-seulement pour donner du pain, du vin & de l'avoine, mais pour recevoir de l'argent; & il arriva souvent que les pelerins voulant continuer leur voyage, laisserent l'argent de leur écot sur la table, & aucun des passans n'y touchoit, jusqu'à ce que l'hôte le vînt prendre. Par le chemin il n'y avoit ni querelles ni bruits, mais ils compatissoient les uns aux autres, s'aidoient, se consoloient avec patience & charité. Quelques voleurs du pays commencerent à en piller & à en tuer; mais les pelerins eux-mêmes se secourant réciproquement, les tuoient ou les prenoient, & les gens du pays faisoient garder les chemins.

Sup. liv. LXXXIX. n. 69.

On ne crut pas possible de compter le nombre des pelerins: mais par l'estimation des Romains le jour

de Noël, les fêtes ſolemnelles qui ſuivirent & pendant le carême juſqu'à Pâques, il y en eut continuellement à Rome depuis un million juſqu'à douze cens mille. A l'Aſcenſion & à la Pentecôte plus de huit cens mille. Mais quant l'été vint, les pelerins commencerent à manquer par l'occupation de la recolte, & le chaud exceſſif, & toutefois le moins de pelerins qu'il y eut, fut de deux cens mille étrangers. Les ruës de Rome étoient continuellement ſi pleines, qu'il falloit ſuivre la foule, ſoit à pied, ſoit à cheval. Les pelerins offroient tous les jours de la viſite à chacune des trois égliſes, qui plus qui moins ſuivant leur dévotion. AN. 1349.

Le dimanche de la Paſſion on montra pour la premiere fois le Suaire de N. S. c'eſt-à-dire, l'image portée par la Veronique: & alors la preſſe fut ſi grande dans l'égliſe de ſaint Pierre, que pluſieurs furent étouffez en ma préſence. Ce ſont les paroles de Henry moine de Rebdorf, par leſquelles il ſemble montrer que dès-lors on attribuoit le nom de Veronique à la femme que les peintres repreſentoient portant la ſainte face de N. S. & dont on a fait enſuite une femme effective & une ſainte: au lieu que le nom de Veronique ſignifie l'image même de la ſainte face; ainſi nommée dès le tems du pape Innocent III. Matthieu Villani ajoûte, que pour la conſolation des pelerins, on montroit le ſaint Suaire tous les dimanches & toutes les fêtes ſolemnelles, & qu'il y eût quelquefois juſqu'à douze perſonnes écraſées dans la preſſe.

Chaſtel martyr. 13. Janv. p. 205.

Sup. liv. LXXVI. n. 11.

Les Romains étoient tous devenus hôteliers, donnant leurs maiſons aux pelerins à cheval, & leur faiſant payer le gîte fort cher, tant pour eux que pour

AN. 1350.

leurs chevaux. De plus il falloit que les pelerins pourvuſſent à leur nourriture ; & les Romains pouvant avoir les vivres en abondance & à bon marché, eurent la malice de tenir fort chers toute l'année le pain, le vin & la viande : faiſant défenſes aux marchands d'en apporter de dehors, pour vendre le leur plus cher. A la fin de l'année comme au commencement, la multitude des pelerins fut plus grande ; & alors vinrent les grands ſeigneurs, les dames, & les perſonnes conſiderables d'Italie & des autres pays. Aux derniers jours on diſpenſa tous ceux qui ſe trouverent à Rome de ce qui leur manquoit du tems de leurs ſtations, afin que tous puſſent gagner l'indulgence.

Rain. n. 3. 4. M. Vill. 1. c. 88.

Pendant le cours de cette année le cardinal Annibal de Cecano évêque de Tuſculum, vint à Rome en qualité de légat, afin de pourvoir à la tranquillité publique, & à la commodité des pelerins. Mais les Romains en furent mécontens, parce qu'il donnoit des diſpenſes pour abreger le tems des ſtations : ainſi les pelerins faiſoient à Rome moins de ſéjour & de dépenſe. Pluſieurs fois comme il étoit dans ſon logis ils y tirerent des fléches, & firent inſulte à ſes domeſtiques, & les attaquoient quand ils marchoient par la ville. Le légat indigné partit de Rome, & s'en alla en Campanie : mais il mourut en chemin empoiſonné avec pluſieurs des ſiens.

Rain. 1549. n. 11

Pluſieurs princes repreſenterent au pape qu'ils ne pouvoient aller à Rome gagner le jubilé ; entr'autres les rois de Caſtille, d'Arragon, de Portugal & de Chipre, & le duc d'Autriche. C'eſt pourquoi ils demandoient en grace au pape qu'ils puſſent gagner l'indulgence d'une autre maniere. Le pape dif-

sera de leur répondre, & manda seulement au duc d'Autriche Albert, qu'il en délibereroit avec les cardinaux. Ensuite il fit cette réponse à Hugues roi de Chipre : Nos freres les cardinaux considerant que cette indulgence est accordée non-seulement pour le salut des ames, mais encore pour l'honneur des saints, n'ont aucunement voulu consentir qu'on l'accordât à personne, qu'à ceux qui visiteroient leurs églises. La lettre est du quatorziéme d'Août. Depuis le pape permit à Jean archevêque de Brindes, internonce en Sicile, de donner l'indulgence de jubilé à trente personnes, à condition que s'ils avoient effectivement résolu d'aller à Rome, & avoient été retenus par des empêchemens légitimes, ils payeroient la somme à laquelle seroient évaluez les frais de leur voyage, pour être employée à l'augmentation de la foi, & en autres œuvres pies, suivant la disposition du pape.

AN. 1350.
Id. 1350. *n.* 2.

Le roi de Castille étoit Alfonse XI. surnommé le Justicier. Il n'avoit garde d'aller à Rome gagner le jubilé, étant occupé au siege de Gibraltar dès l'année précedente; il étoit prêt de le prendre, quand la peste se mit très violemment dans son armée, & il en mourut lui-même le vingt-sixiéme de Mars, âgé de trente-huit ans. On croit que s'il eût vêcu, il eût achevé de chasser les Maures d'Espagne. C'étoit un grand prince, si ses vertus n'eussent été obscurcies par un concubinage de vingt-quatre ans avec Leonore de Guisman. Il eut pour successeur son fils Piere, âgé de quinze ans, surnommé le Cruel.

Mar. l. XV. *c.* 15.
M. Vill. l. c. 41.

Cependant le pape envoya des nonces à C. P. comme il avoit promis à l'empereur Cautacuzene,

LI.
Négociation avec l'empereur Cantacuzene.

AN. 1350.

Sup. n. 42. Vad. 1349. n. 12. & Reg. n. 193. Rain. 1359. n. 28

en 1348. Ces nonces furent deux évêques, Guillaume Emergate, de l'ordre des freres Mineurs, évêque de Kissaure en Crete, & Caspare ou Hugues de Spert de l'ordre des freres Prêcheurs, évêque de Cénéda dans la Marche Trévisane : leur commission est du treiziéme de Février 1350. & le pape les chargea de deux lettres de la même datte, l'une à Cantacuzene, l'autre à Assan capitaine de CP. ils furent très-bien reçus de Cantacuzene, qui en parle ainsi dans son histoire.

Lib. IV. c. 9. Le pape ayant traité avec tout l'honneur convenable les ambassadeurs de l'empereur, les renvoya, & avec eux deux évêques très-vertueux l'un & l'autre, & parfaitement instruits des lettres humaines : ce qui les rendoit très-agréables en conversation, & très-capables de persuader. Aussi l'empereur prenoit-il plaisir de s'entretenir avec eux tous les jours, & eux de leur côté avoient grand soin d'écrire tout ce qu'il leur disoit chaque jour sur le sujet de leur commission, pour en faire leur rapport au pape. Et ensuite, après avoir dit ce que les nonces proposerent de la part du pape, tant sur la guerre contre les infideles, que sur l'union des églises, il ajoûte : L'empereur commença par témoigner sa reconnoissance envers le pape pour l'affection qu'il lui portoit, & la disposition où il étoit d'agir contre les ennemis des Chrétiens ; puis il continua : La guerre contre ces barbares me réjoüit doublement, tant parce qu'elle sera utile à toute la chrétienté, que parce que j'y prendrai part moi-même. Car je prétens y employer mes vaisseaux, mes armes, mes chevaux, mes finances, & tout ce qui est à moi, m'estimant heureux d'y exposer ma propre vie.

Quant

Quant à l'union des égliſes, je ne puis exprimer à quel point je la degre : Je dirai ſeulement que s'il ne falloit que me faire égorger pour y parvenir, je préſenterois non-ſeulement ma tête, mais le coûteau. Toutefois une affaire de cette importance demande une grande circonſpection : puiſqu'il ne s'agit pas d'un interêt temporel, mais des biens celeſtes & de la pureté de la foi. Il ne faut pas s'en fier à ſoi-même comme ſi on pouvoit ſeul arriver à une ſi haute connoiſſance : c'eſt ce qui a produit originairement la diviſion des égliſes. Car ſi ceux qui les premiers ont introduit les dogmes que ſoutient à preſent l'égliſe Romaine, au lieu de ſe fier à eux-mêmes, & mépriſer les autres prélats, leur avoient laiſſé la liberté d'examiner : le mal n'auroit pas fait tant de progrès. Saint Paul communiqua aux apôtres ce qu'il enſeignoit, craignant, comme il dit, de courir en vain. *Gal.* II. 2.

La conduite contraire n'a pas réüſſi à l'empereur Michel le premier des Paleologues, & n'a fait qu'augmenter la diviſion : moi-même je ne crois pas qu'on me perſuadât jamais avant la définition d'un concile univerſel de m'attacher à des nouveautez, ou d'y contraindre les autres. Ceux que l'on veut forcer, commencent par boucher leurs oreilles pour ne pas entendre le premier mot. Je ne crois pas que vous-même duſſiez vous fier à moi touchant ma créance, ſi je paſſois à votre doctrine ainſi facilement & ſans examen. Car quelle confiance peut-on avoir touchant les choſes recentes à celui qui n'eſt pas fermement attaché aux opinions qu'il a reçûës de ſes ancêtres, & dans leſquelles il a été nourri. *p.* 736.

AN. 1350. *p.* 735.

AN. 1350.

Je croi donc qu'il faut, si vous le trouvez bon, tenir un concile universel où se trouvent les évêques d'Orient & d'Occident. Si on le fait, Dieu est fidele, il ne permettra pas que nous nous écrations de la verité. Or si l'Asie & l'Europe étoient comme autrefois soumises à l'empire Romain, il faudroit assembler chez nous le concile : mais à present il est impossible. Le pape ne peut venir ici, & il ne m'est pas facile de me tant éloigner à causes des guerres continuelles. Si donc le pape le trouve bon, nous nous assemblerons en quelque place maritime au milieu de nous où il viendra avec les évêques d'Occident, & moi avec les patriarches & les évêques de leur dépendance. Si le pape en est content, qu'il m'envoye incessamment quelqu'un pour me le faire savoir, & marquer le lieu & le tems de l'assemblée. Car il ne me faudra pas peu de tems pour faire venir les patriarches & les évêques.

P. 737. Les nonces contens de cette réponse, & ayant reçu les presens de l'empereur s'en retournerent. Ils rendirent compte au pape de leur voyage, & lui montrerent le journal qu'ils avoient écrit. Le pape envoya promptement à l'empereur dire que la proposition de tenir un concile lui paroissoit très-bonne; mais qu'il falloit assembler les évêques de sa dépendance pour convenir du tems & du lieu. Peu de temps après il écrivit encore à l'empereur, le priant de ne pas attribuer à sa negligence le délai du concile. Je ne souhaite rien plus, ajoûtoit-il, que l'union des églises, mais les princes d'Italie & les plus grands rois de nos quartiers sont en guerre, & prêts à s'attaquer l'un l'autre avec de nombreuses armées, & il

eſt de mon devoir comme pere commun, de procurer la paix entr'eux : après quoi je n'aurai rien plus à cœur que ce qui regarde le concile & la paix des égliſes. Sur cette réponſe l'empereur envoya Jean de l'ordre des freres Prêcheurs de Galara près C. P. pour remercier le pape de ces bonnes diſpoſitions, & le prier d'y perſeverer : mais la mort du pape diſſipa ce projet de concile. AN. 1550.

LII. Mort d'Iſidore. Calliſte patriarche de C. P.

Cependant C. P. avoit changé de patriarche ; Iſidore tomba malade de honte & de chagrin du mauvais ſuccès de ſes prétenduës propheties, car il prenoit ſes ſonges pour des révelations, & en faiſoit les regles de ſa conduite : ce qui étoit ordinaire aux Palamites. Après donc une longue maladie il mourut à la fin de l'an 1349. aïant tenu le ſiege de Conſtantinople deux ans ſept mois & quinze jours. Les Palamites eurent grand ſoin qu'on lui donnât un ſucceſſeur de leur ſecte, & après pluſieurs ſujets qui leur furent propoſez, l'empereur fit venir du Mont-Athos un moine nommé Calliſte ami de Palamas, & nonobſtant la repugnance de pluſieurs évêques, il le fit ordonner patriarche. C'étoit un homme ignorant & ſevere juſqu'à la dureté : c'eſt pourquoi, avant que trois mois fuſſent paſſez depuis ſon ordination, la plûpart des évêques ſe ſéparerent de ſa communion, proteſtant avec ſerment qu'il étoit Meſſalien. Il le nioit auſſi avec ſerment, & accuſoit de divers crimes ſes accuſateurs : l'un avoit ouvert des ſépulcres, l'autre avoit peché avec une femme, l'autre tenoit l'héreſie des Bogomiles, l'autre avoit vendu le ſacerdoce à des hommes infames. Ce ſchiſme dura long-tems, mais

Nic. Greg. lib. XVIII. c. 1. n. 3. Cant. IV. c. 16.

Hiſt. Byz. t. 1. p. 37.

AN. 1350.

enfin l'empereur Cantacuzene se rendit mediateur entre le patriache & les évêques, & leur persuada de se pardonner réciproquement, & se désister de leurs accusations.

LIII. Mort de Philippe de Valois. Jean roi de France.

Le roi Philippe de Valois mourut le vingt-deuxiéme d'Août 1350. après avoir regné vingt-deux ans, & Jean son fils aîné duc de Normandie, lui succeda. Il fut sacré à Reims la même année le dimanche vingt-sixiéme de Septembre par l'archevêque Jean de Vienne, qui mourut le quatorziéme de Juin suivant. Le roi Jean après son sacre alla à Avignon visiter le pape, qui, à sa priere, fit douze cardinaux le vendredi des Quatre-temps dix-septiéme de Decembre cette même année.

Froiss. c. 153. C. Nang. p. 814. Marlot. to. 2. p. 634. H Rebdorf. p. 440. Vita PP. p. 259. 891.

LIV. Nouveaux cardinaux.

Le premier fut Gilles Alvarès d'Albornos, archevêque de Tolede depuis l'an 1337. Il fut fait cardinal prêtre du titre de S. Clement. Le second cardinal fut Pastour de Sarrats ou Sarrefeuderi en Vivarès de l'ordre des freres Mineurs, évêque d'Assise, puis archevêque d'Embrun, & cardinal prêtre du titre de S. Marcellin & S. Pierre. Le troisiéme fut Raimond de Canillac du dioceſe de Mende, chanoine regulier de l'ordre de S. Augustin, prevôt de l'église de Maguelone, puis archevêque de Toulouse en 1345. & enfin cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem. Le quatriéme fut Poitevin de Montesquiou Gascon du dioceſe d'Auch, docteur en droit civil. Il fut premierement évêque de Basas en 1325. en 1334. Jean XXII. le fit évêque de Maguelone, & quatre ans après, savoir le vingt-septiéme de Janvier 1339. Benoît XII. le transfera au siege d'Albi. Il fut cardinal prêtre du titre des douze apôtres.

p. 767. p. 892. p. 868. 895. p. 897.

Le cinquiéme fut Nicolas de Capoche noble Romain. En 1341. Benoît XII. le nomma évêque d'Utrect, mais il y renonça enſuite, & Clement VI. le fit évêque d'Urgel en 1348. Il fut cardinal prêtre du titre de S. Vital: mais on le nommoit communément le cardinal d'Urgel. Le ſixiéme fut Pierre de Cros Limouſin, docteur en théologie, proviſeur de la maiſon de Sorbonne, & doyen de l'égliſe de Paris. En 1343. Clement VI. le fit évêque de Senlis, d'où ſix ans après il paſſa au ſiege d'Auxerre, demeurant toûjours proviſeur de Sorbonne. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Martin-aux-Monts. Le ſeptiéme fut Ponce de Villemur Gaſcon, chanoine regulier, bachelier en droit canon : il fut fait évêque de Pamiers en 1348. & prêtre cardinal du titre de S. Sixte. Le huitiéme fut Guillaume d'Aigrefeüille, né près S. Superi au dioceſe de Limoges. Dès ſa premiere jeuneſſe il fut moine Benedictin à Beau-lieu ſur la Dordogne : mais le pape Clement dont il étoit parent, étant alors archevêque de Roüen le prit bientôt auprès de lui, & il lui demeura toûjours attaché. En 1346. il fut nommé par le pape à l'archevêché de Sarragoce, & quoiqu'il ne fût point ſacré pour cette égliſe, on ne laiſſa pas de le nommer le cardinal de Sarragoce, depuis qu'il fut cardinal prêtre du titre de ſainte Marie au delà du Tibre. Le neuviéme fut Gilles Rigaud de Rouſſi abbé de S. Denis dès l'an 1348. Il fut cardinal prêtre du titre de ſainte Praxede, & le pape lui envoya le chapeau rouge qu'il reçut à Paris au palais en preſence du roi Jean le jour de Pâques-fleuri dixiéme d'Avril 1351. par les mains des évêques

AN. 1350.

l. 899.

p. 900.

p. 902.

p. 90

p. 380.

p. 905.

Felib. libv. n. 19.

Froiſſ. l. c. 15.

AN. 1350.

de Laon & de Paris, ſuivant la commiſſion qu'ils en avoient du pape. Ce cardinal mourut à ce qu'on croit la même année.

Bal. p. 906.

Le dixiéme fut Jean du Moulin ou plûtôt de la Molinerie. Il nâquit en Limouſin, & entra dans l'ordre des freres Prêcheurs à Brive-la-Gaillarde, & étant docteur en théologie, il fut établi inquiſiteur à Toulouſe en 1344. Trois ans après il fut maître du ſacré palais, puis general de l'ordre en 1349. & enfin cardinal prêtre du titre de ſainte Sabine. Les deux derniers ne furent que cardinaux diacres. L'onziéme

p. 907.

Rainald des Urſins Romain archidiacre de Liege, & notaire du pape; ſon titre fut ſaint Adrien. Le

p. 908.

douziéme & dernier cardinal fut Jean d'Euſe fils du vicomte de Carman, & petit neveu du pape Jean XXII. Il fut chanoine de l'égliſe de Tours, & notaire du ſaint ſiege: ſon titre de cardinal fut ſaint George au voile d'or.

LV. Humbert dauphin patriarche.

p. 258. 890 H. Rebdorf p. 440. M. Vill. x. c. 26.

Le jour de Noël qui cette année 1350. étoit un ſamedi, le pape donna les ordres ſacrez à Humbert, dauphin de Viennois, dont il faut reprendre l'hiſtoire de plus haut. Ce prince étoit un homme mou & efféminé, de peu de courage & de fermeté, qui vécut quelque temps dans la débauche: puis il voulut porter les armes; & fut chef de la croiſade contre les Turcs, dont il revint avec peu de réputation, comme nous l'avons vû. Mais avant ce voyage ſe trouvant veuf ſans enfans, & chargé de dettes, il ceda ſon Dauphiné au roi Philippe de Valois en 1343. moyennant une grande ſomme d'argent. A ſon retour il ratifia ce traité, ſe déſaiſiſſant du Dauphiné pour en mettre en

Sup. n. 27. 33.

Alb. Argent. p. 131.

possession Charles petit-fils du roi Philippe, & depuis roi; & c'est depuis ce tems que le fils aîné du roi de France heritier présomptif de la couronne a toûjours porté le titre de Dauphin. AN. 1350.

La ratification se fit en 1349. à Lyon chez les freres Prêcheurs, dont le dauphin Humbert prit l'habit & embrassa l'institut par le conseil d'un Chartreux. Ensuite le pape à l'instante priere du roi Jean le fit patriarche titulaire d'Alexandrie; & de peur qu'il ne prétendît revenir contre le traité qu'il avoit fait avec le roi, le pape lui donna les trois ordres sacrez tout de suite à la fête de Noël 1350. A la messe de la nuit il l'ordonna soudiacre, à celle du point du jour diacre, & à la derniere prêtre. Ensuite l'archevêché de Rheims vint à vacquer par le décès de Hugues d'Arci qui avoit succedé à Jean de Vienne. Hugues fut premierement moine Benedictin à Fleuri-sur-Loire, puis abbé de Ferrieres, évêque de Laon, & enfin archevêque de Rheims. Il fut un des trois évêques qui fonderent à Paris le college de Cambrai, & il mourut le dix-huitiéme de Février 1351. c'est-à-dire 1352. avant Pâques. Alors le pape Clement donna au dauphin Humbert la commande ou administration perpetuelle de l'église de Rheims, dont il joüit trois ans, & mourut le vingt-deuxiéme de Mai 1355.

p. 153. Vita. p. 259.

H. Rebd. p. 440.

Marlot. lib. IV. c. 14. 16.

Au commencement de l'année 1351. le roi Jean étant logé à Villeneuve près d'Avignon le Rhône entre deux, y fit faire un tournoi où se trouva toute la cour du pape. Alors le roi se donna tout entier aux affaires de la province de Languedoc, & ne refusoit audience à personne. Le vingt-septiéme de Janvier le vicaire general de l'archevêque de Toulouse Etien-

LVI. Prisons des monasteres.

Bal. Capit. t. 2. p. 1088.

AN. 1351.

ne Aldebrand vint de la part de ce prélat ſe plaindre de la rigueur exceſſive dont les moines uſoient envers ceux d'entr'eux qui commettoient de grandes fautes, les mettant en une priſon obſcure & perpetuelle qu'ils appelloient *Vade in pace*. Ils ne leur donnoient pour nourriture que du pain & de l'eau, & leur ôtoient toute communication avec leurs confreres : en ſorte que ces malheureux mouroient toûjours deſeſperez. Sur cette plainte le roi ordonna que déſormais les abbez & les autres ſuperieurs des monaſteres viſiteroient & conſoleroient deux fois le mois ces freres enfermez, & qu'il leur ſeroit permis de demander auſſi deux fois le mois la compagnie d'un moine de la communauté. Il en fit expedier des lettres patentes dont il commit l'execution au ſénéchal de Toulouſe & aux autres ſénéchaux de Languedoc. Les freres Mineurs & les freres Prêcheurs ſe donnerent de grands mouvemens pour la révocation de cette ordonnance, & reclamerent l'autorité du pape : mais le roi demeura ferme, & voulut qu'ils obéiſſent, ou qu'ils ſortiſſent de ſon royaume : ils executerent donc ſon ordre, mais avec grande répugnance.

LVII. Plaintes contre les religieux Mandians.

Cont. de Nang. p. 815.

La même année 1351. les cardinaux avec pluſieurs autres prélats, & une grande multitude de curez s'éleverent en cour de Rome contre les religieux Mandians demandant leur ſuppreſſion, & ſoutenant fortement en conſiſtoire que ces religieux n'étoient ni appellez ni choiſis par l'égliſe ; qu'il ne leur appartenoit pas de prêcher, d'oüir les confeſſions, & de donner la ſépulture, diſant que ce dernier article les avoit fort enrichis. Un cardinal fit un grand

diſcours

AN. 1351.

discours sur ce sujet, sans que les Mandians, qui étoient présens dissent rien pour lui répondre: mais le pape prit leur défense, & dit: Ces religieux ne sont pas si mépriſables que vous prétendez; ils tiennent leur vocation de Dieu & de l'égliſe, étant appellez pour aider à la conduire. On ne doit pas moins les compter entre ſes miniſtres pour être venu plus tard, comme ſaint Paul, bien qu'appellé le dernier, eſt du premier rang d'entre les apôtres.

Le pape continua adreſſant la parole aux prélats. Que prêcheriez-vous au peuple ſi ces freres gardoient le ſilence? Parleriez-vous de l'humilité? vous qui entre toutes les conditions du monde êtes les plus ſuperbes & les plus pompeux dans vos montures, & tout le reſte de vos équipages. Parleriez-vous de la pauvreté? vous qui êtes ſi tenans & ſi avides que tous les benefices du monde ne vous ſuffiſent pas? Je ne parle point de la Chaſteté, Dieu connoît la conduite de chacun, & comment pluſieurs flatent leurs corps, & vivent dans les délices. Pluſieurs d'entre vous haïſſent les Mandians, & leur ferment la porte, de peur qu'ils ne voyent comment ils vivent, tandis qu'ils font du bien à des boufons & à des infames. Vous ne devez pas trouver mauvais ſi les Mandians ont reçû quelques biens dans le temps de la mortalité derniere, pour le ſoin qu'ils ont pris des malades & des mourans que pluſieurs curez abandonnoient. S'ils ont fait quelques bâtimens, c'eſt plûtôt pour l'ornement de l'égliſe, que pour leur commodité particuliere: mais vous voudriez tout avoir pour l'emploïer, Dieu ſçait à quels uſages. Voilà pourquoi vous en voulez à ces pauvres religieux. Enfin le pape

AN. 1351.

leur repreſenta les maux qui arriveroient à l'égliſe, s'il leur accordoit ce qu'ils demandoient contre les Mandians; & conclut en diſant, qu'ils miſſent par écrit leur plaintes de part & d'autre, & qu'il leur donneroit de bons commiſſaires.

LVIII. Priſons des Clercs. *To.* XI. *conc. p.* 1928.

Si l'on ſe plaignoit de la rigueur des priſons monaſtiques, on ſe plaignoit au contraire de la douceur de celles des clercs criminels. On le voit par une lettre de Simon Iſlip archevêque de Cantorberi, à Raoul Strafort évêque de Londres, où il dit: Au dernier parlement, nous nous plaignions des juges ſeculiers qui condamnent, & font executer à mort des clercs & même des prêtres. Mais on nous répondit que les clercs ſous prétexte de leur privilege, ſont plus hardis à commettre des crimes; & que quand ils ſont pris ou du moins accuſez & convaincus, le juge eccleſiaſtique les reclame, on les lui remet avec reſpect: mais il les fait garder negligemment; & ils font ſi bonne chere dans la priſon, qu'au lieu d'être une peine, c'eſt pour eux un lieu de délices, & ils en ſortent plus méchans qu'auparavant. Quelques-uns quoique notoirement coupables & chargez de crimes inexcuſables, ſont reçus ſi facilement à la purgation canonique, qu'ils conſervent l'eſperance de recommencer leur premiere vie. Et ce mauvais exemple eſt pour les autres clercs une tentation de commettre des crimes au préjudice de la paix du royaume.

Par ces raiſons de l'avis de nos freres les évêques qui étoient en ce parlement, nous avons ordonné ce qui ſuit: Les juges eccleſiaſtiques de notre province de Cantorberi auront ſoin de faire garder convenablement les clercs qui leur ſeront remis en vertu du

privilege clerical, ſuivant la qualité des perſonnes, & des crimes : en ſorte que la priſon leur ſoit une peine. Si ce ſont les malfaicteurs notoires, & diffamez publiquement, de maniere que leur délivrance puiſſe cauſer du ſcandale dans l'égliſe, & du danger dans l'état : on les nourrira de pain & d'eau le mercredi, le vendredi & le ſamedi : les autres jours, du pain & de la petite bierre ; le dimanche quelque légume de plus ; ſans qu'on puiſſe y rien ajoûter pour quelque cauſe que ce ſoit. Que ſi les priſonniers ſont innocens, ils ne pourront être reçus à la purgation canonique qu'après des informations exactes faites juridiquement ſur les lieux. La lettre eſt du dix-huitiéme de Février 1351. AN. 1351.

LIX. Privileges au roi de France.

Vers le même tems le pape Clement accorda au roi de France Jean & la reine Jeanne ſa ſeconde femme diverſes graces ſpecifiées dans ſes lettres. Par la premiere en datte du vingt-neuviéme d'Avril 1351. il leur permet de faire celebrer l'office divin pour eux, & leur ſuite dans les lieux interdits. Par la ſeconde, il leur permet de choiſir un confeſſeur capable qui pourra les abſoudre même des cas pour leſquels il faudroit conſulter le ſaint ſiége. Il accorde au confeſſeur pluſieurs autres pouvoirs que l'on peut voir dans ces bulles. Enfin il permet à tous les clercs commenſaux de la maiſon du roi, de dire l'office à l'uſage de l'égliſe de Paris.

Spicil. t. 4. p. 274. & c. c. 26. Du Tillet. p. 442. n. 27.

n. 516

Cinq ans auparavant le même pape avoit accordé au roi Jean encore duc de Normandie la permiſſion de toucher les choſes ſaintes pour ſatisfaire ſa devotion, excepté le corps de Notre-Seigneur. Et quand votre confeſſeur, ajoûte-t'il, ou un autre prêtre vous

Rain. 1344. n. 64

AN. 1351. donnera la ſainte communion, il pourra auſſi vous donner le precieux ſang, nonobſtant tout ſtatut ou uſage contraire; & cela, votre vie durant, quand même vous ſeriez roi. La lettre eſt du vingt-uniéme
Ed. 1345. n. 32. de Juin 1344. & l'année ſuivante il accorda la même grace à Eude duc de Bourgogne. Or il recommande à l'un & à l'autre que le prêtre qui lui donnera la communion ſous les deux eſpeces, le faſſe avec tant de ſecret & de précaution, qu'il ne puiſſe rien ſe répandre du précieux ſang hors les vaſes ſacrez, & qu'il n'en puiſſe arriver aucun ſcandale.

Mabill. Maſ. Ital. t. 2. p. 61. Id. acta SS. ſæc. 3 pr. 1. præf. n. 75. La communion ſous les deux eſpeces étoit encore dans l'uſage ordinaire au comencement du douziéme ſiécle: mais dans le ſiécle ſuivant l'uſage étoit preſque univerſel dans l'égliſe Latine, que les laïques ne communioient que ſous l'eſpece du pain: comme ditexpreſſément Alexandre de Alès, ſans que nous voyons aucune conſtitution ni aucune loi pour ce changement qui s'eſt introduit inſenſiblement.

LX. Queſtions ſur le ſang de J. C. *Wading. n. 13.* Cette année s'émut une queſtion entre les freres Mineurs & les freres Prêcheurs touchant le ſang de Jeſus-Chriſt. Le jour du Vendredi-ſaint quinziéme d'Avril, François Baïe gardien des freres Mineurs à Barcelone dit publiquement en chaire dans ſon monaſtere que le ſang de Jeſus-Chriſt répandu en ſa paſſion fut ſéparé de la divinité; & par conſequent qu'il n'étoit point adorable du culte de latrie dans les trois jours de ſa mort. Nicolas Roſel de l'ordre des freres Prêcheurs alors inquiſiteur au royaume
Vid Bal. vita. t. 1. p. 906. d'Arragon en écrivit à Jean du Moulin auparavant general de l'Ordre, & alors cardinal du titre de ſainte Sabine, qui en avertit le pape Clement; & le pape

après une assemblée solemnelle manda par ses lettres patentes à l'inquisiteur de faire révoquer publiquement cet article, comme erroné & sentant l'héresie, & le condamner solemnellement. Ce que l'inquisiteur executa dans l'église cathedrale de Barcelonne. Saint Pierre & S. Jean allant au sépulchre, auroient pû agiter cette question, s'ils n'eussent été occupez de pensées plus sérieuses : mais je n'en voi plus l'usage depuis la résurrection de N. S. si ce n'est à l'occasion de quelque prétenduë relique, comme celle que Henri III. roi d'Angleterre reçut en 1247.

AN. 1351. *Emer. direct. p. 262. q. 10.*

Sup. l. LXXII. n. 66.

AN. 1351.

LIVRE QUATRE-VINGT-SEIZIE'ME.

I. Concile des Palamites à C. P.

Niceph. Greg. l. XVIII. *c.* 3. *Cantacuz.* IV. *c.* 23.

L'EMPEREUR Jean Cantacuzene promettoit depuis quatre ans de convoquer un concile general pour appaiſer les troubles de l'égliſe, particulierement ceux de la Gréce excitez par Gregoire Palamas: mais il ſe réduiſit à aſſembler les évêques de Thrace, parce que c'étoit la ſeule province qui reſtât à l'empire de C. P. Encore ne les appella-t'il pas tous, mais ceux qui favoriſoient Palamas, la plûpart moines ruſtiques & ignorans. Nicephore Gregoras alla trouver l'empereur, & s'éforça de le détourner de faire tenir ce concile; & n'aïant pû rien gagner ſur ce prince, il reſolut de s'expoſer à tout pour la défenſe de la religion, & commença par prendre l'habit monaſtique pour montrer qu'il renonçoit à la cour. Le jour du concile étant venu, qui étoit le vingt-ſeptiéme de Mai 1351. dès le grand matin pluſieurs Catholiques vinrent trouver Gregoras; la plûpart menoient depuis long-tems la vie monaſtique, quelques-uns étoient accablez de vieilleſſe, & tous venoient avec un grand zele pour la défenſe de la verité.

Greg. l. 4.

Entr'eux ſe diſtinguoit le métropolitain d'Epheſe âgé de plus de quatre-vingt ans, mais encore vigoureux de corps & d'eſprit. L'archevêque de Gano étoit auſſi un venerable vieillard, mais chaſſé depuis long-tems de ſon ſiége. L'évêque de Tyr y vint auſſi ayant en main les decrets faits autrefois par le patriarche d'Antioche contre l'erreur

de Palamas ; & chargé d'expliquer de vive voix les intentions du patriarche. Les disciples de Gregoras, & leurs disciples ne manquerent pas de se ranger auprès de lui en cette occasion, & plusieurs autres qu'il n'avoit jamais vûs. Leur nombre augmenta encore par ceux qui les suivirent comme ils marchoient au palais. AN. 1351.

Ils y entrerent sur les huit heures du matin, & des licteurs portant les faisceaux de verges avec les haches, accoururent & les arrêterent dans le vestibule, disant que l'empereur étoit empêché. C'est qu'il étoit à table avec les Palamites, ausquels il donnoit un grand repas. Il étoit midi quand on fit entrer Gregoras & sa troupe dans la sale de l'empereur Alexis, où les Palamites étoient déja assis, & l'évangile placé au milieu. L'empereur l'adora, puis il s'assit & fit asseoir les Catholiques ; & commença à parler, mêlant à son discours des sermens & des imprécations contre lui & contre ses enfans, s'il favorisoit un parti plus que l'autre. Il déclama fortement contre Barlaam Acyndinus & les autres adversaires de Palamas, & menaça d'être plus severe qu'il n'avoit été par le passé : soûtenant qu'ils devoient ou acquiescer à la condamnation de Barlaam, ou être condamnez avec lui. c. 6.

Gregoras parla ensuite pour répondre à l'empereur, & lui adressant la parole, il fit un long discours, où il dit, entr'autres choses : Palamas employe continuellement le nom de Barlaam, comme s'il étoit cause de l'erreur qu'il soûtient, & il use de cet artifice pour tromper les simples, sçachant que Barlaam est odieux à tous les Grecs, à cause de la *Lib.* XIX. *n.* 4.

AN. 1351.

religion des Latins. Mais Palamas étoit dans cette erreur avant que Barlaam vint à C. P. & il assuroit devant moi & devant plusieurs autres, qu'il voyoit la substance de Dieu par les yeux corporels; son maître Gregoire Drymis soûtenoit la même proposition; & je leur montrois par les saintes écritures leur impertinence & leur ignorance, autant que le tems le permettoit, les |chargeant de confusion. Dans la suite du tems Barlaam vint de Calabre sa patrie demeurer avec les Grecs: il fut connu des grands princes, & gagna leur amitié par sa science, & vous fut plus agréable qu'à aucun autre. Quelque tems après j'appris par un bruit public déja fort répandu, que Barlaam aïant trouvé à Thessalonique quelques discours de Palamas, l'avoit repris d'avoir écrit & dit expressément qu'il voyoit la substance de Dieu par les yeux corporels. Après cela comment peut-il se prévaloir du nom de Barlaam qui étoit son ami lorsqu'il vivoit, & après sa mort est devenu son ennemi: au lieu que je me suis toûjours déclaré contre cet étranger vivant ou mort. Au reste ce n'est pas une raison d'absoudre Palamas, parce qu'il a été accusé par un Latin. Nous ne sommes pas éloignez d'eux, parce qu'ils sont Latins, mais à cause de certains reproches, qui étant mis à part, nous ne refuserions point leur communion pour tout le reste.

Sup.

p. 589. n. 29.

n. 31.

v. 35. Sup. n. 29. 40.

Gregoras insiste ensuite sur la condamnation de Palamas par le patriarche Jean. Il exhorte l'empereur à rendre la paix à l'église en faisant brûler le livre de Palamas plein d'obscurité suivant le stile des heretiques, qui ont grand soin d'enveloper leurs erreurs, au lieu que la verité est simple & facile à

entendre

entendre. Gregoras finit sa longue harangue en promettant de s'expliquer plus au long, lorsqu'il aura plus de liberté. C'est, ajoûte-t'il, à Palamas à choisir ou d'embrasser avec nous la simplicité de la foi, ou de souffrir sans nous inquieter que nous nous séparions de sa communion. Car ce n'est pas la coûtume de l'église de faire aucune violence, ni à ceux qui comme lui ne veulent pas suivre la vraïe religion, ni à ceux qui la suivent comme nous : ce seroit une conduite tyrannique. AN. 1351. n. 52.

L'empereur Cantacuzene fut fort offensé de ce discours, & fit trois reproches à Gregoras : qu'il détournoit la question évitant artificieusement de parler de la lumiere du Thabor, qu'il ne vouloit point que l'on traitât les matieres théologiques ; enfin qu'il étoit d'une opiniâtreté inflexible. Gregoras s'attacha principalement à l'objection sur la lumiere du Thabor, qui en effet étoit le fond de la dispute, & il dit : Cette question dont Palamas fait son fort, ne devoit jamais être agitée, & il n'allegue aucune autorité des peres pour appuyer son opinion. Il est depuis long-temps dans l'erreur des Iconoclastes, qui disoient qu'à la Transfiguration la chair de Notre-Seigneur fut changée en une lumiere incorruptible & en la divinitéé increée. Mais qu'est-ce que cette lumiere ? Est-ce une substance & quelque chose de subsistant par soi-même ? ou une qualité incorruptible & qui subsiste dans une autre chose ? Si c'est une substance, elle est angelique ou divine ; & si elle est divine, comment a-t'elle été changée en la divinité ? c. 26 c. 34 n. 42

Gregoras, ou plûtôt un auteur qu'il cite, s'étend c. 43

AN. 1351. sur ce raiſonnement, mais il ſemble que ni l'un ni l'autre ne diſtinguoit pas aſſez la ſubſtance corporelle de la ſpirituelle, qui ne peuvent jamais être changées l'une en l'autre; & on pouvoit réfuter Palamas par une voye bien plus courte, en lui ſoutenant que la lumiere du Thabor n'étoit pas moins corporelle & créée que celle du ſoleil; & que ce qu'il y eut de ſurnaturel en ce miracle, fut ſeulement la maniere dont cette lumiere fut produite hors le cours ordinaire de la nature. Palamas ne pouvoit répondre rien de ſolide à cette objection.

Lib. XX. c. 1. Gregoras vint enſuite au ſecond reproche de l'empereur, qui étoit de ne vouloir pas que l'on traitât les matieres théologiques. Surquoi il dit en ſubſtance : Les canons portent que nous devons craindre de parler des choſes de Dieu, & qu'il n'eſt pas permis à tout le monde d'en diſcourir; & perſonne ne peut nier qu'il eſt défendu d'examiner trop curieuſement les loix de nos peres, & d'ébranler les bornes qu'ils ont poſées dans l'égliſe. Il cita ſur ce ſujet pluſieurs paſſages des peres, & vouloit con-

c. 2. tinuer, quand il fut interrompu par l'empereur, qui, après avoir préludé quelque temps, laiſſa à Palamas le ſoin de traiter cette mariere. Celui-ci ſe

c. 4. trouvant embaraſſé, revint au ſujet qu'il traitoit le plus volontiers, & dit : Quand j'entens dire aux peres que la lumiere du Sauveur étoit incréée, &

c. 3. n. 5. une autre divinité & une autre operation que la ſubſtance de Dieu : je ne puis me réſoudre à dire que l'operation & la ſubſtance de Dieu ſoient la même choſe ; & je tiens pour incréez tous les effets miraculeux de cette operation, même la voix humaine

de l'âneſſe de Balaam. La premiere ſeſſion du concile ayant duré juſqu'à la nuit, fut alors terminée & la ſuivante remiſe au troiſiéme jour. Gregoras dit, que comme chacun ſe retiroit, le peuple chargeoit de maledictions Palamas & ſes ſectateurs, & combloit de loüanges ſes adverſaires, comme défenſeurs de la foi : mais Gregoras eſt ſi paſſionné contre Palamas & contre Cantacuzene, qu'il ne s'attire pas grande créance. AN. 1351. c. 4. n. 4.

La ſeconde ſeſſion ſe tint au jour marqué trentiéme de Mai. Gregoras qui ne vouloit pas y venir, y fut entraîné par ceux de ſon parti ; mais quand ils furent entrez, ils l'abandonnerent intimidez par les menaces de l'empereur, & ſe retirerent peu à peu. L'empereur voulut d'abord les en empêcher, mais Palamas lui conſeilla de les laiſſer aller. Ils ſortirent donc, & Gregoras lui-même ; en ſorte que les Palamites demeurez les maîtres firent ce qu'ils voulurent. Ainſi finit la ſeconde ſeſſion. La troiſiéme ſe tint le huit ou le neuviéme de Juin ; & les Catholiques la commencerent par leur profeſſion de foi, puis ils lurent vingt articles extraits des livres de Palamas contenant ſes erreurs. On commença à les examiner, mais après qu'on en eut vû & condamné trois, la nuit ſurvint, & obligea de terminer la ſeſſion. Dans la quatriéme & derniere on continua l'examen des vingt articles ; Palamas fit lire quelques paſſages des Peres pour autoriſer ſa doctrine, mais la plûpart falſifiez ou détournez de leur vrai ſens. Enfin la doctrine de Palamas fut apprduvée par le jugement du concile, & on impoſa ſilence aux Catholiques, dont les deux évêques d'Epheſe & de Gano furent dépo-

c. 6. 7.

Lib. XVI. t. 7.

c. 2.

c. 3.

n. 10.

AN. 1351.

fez & dépoüillez des marques de leur dignité. Cette ſeſſion fut longue, & ne finit qu'aux flambeaux, quoique ce fût vers la mi-Juin. Quelques jours après Gregoras eut ordre de garder ſon logis qui lui fut donné pour priſon.

c. 4.

II. Suites du concile.

Noviſſ. p. 135. Combef. auct.

Les Palamites compoſerent un tome ou decret contenant le réſultat de ce concile : mais cet écrit ne reſſemble ni aux actes des anciens conciles, ni à leurs définitions. C'eſt une longue déclamation contenant de grands lieux communs, des loüanges de Cantacuzene, de Palamas & du patriarche Calliſte, & quantité d'injures contre Barlaam Acyndinus, & Gregoras, le tout d'un ſtile très-paſſionné, & chargé d'une infinité de paroles, mais ſans faits précis, ni même ſans aucune datte. Palamas qui ſemble être l'auteur de cet écrit, s'efforce d'y juſtifier ſon imagination ſur la lumiere du Thabor par pluſieurs paſſages des peres Grecs, mais détournez de leur vrai ſens ; & tous ſes raiſonnemens aboutiſſent à confondre les effets miraculeux de la puiſſance divine avec l'operation qui en eſt la cauſe, & à diſtinguer réellement cette operation d'avec la ſubſtance de Dieu, comme les perſonnes divines ſont diſtinguées entr'elles. Ce tome marque une cinquiéme ſeſſion après les quatre rapportées par Gregoras ; & celle-ci fut ſans doute des ſeuls Palamites, qui regardoient les autres comme juridiquement condamnez, & vouloient, diſoient-ils, leur ouvrir une porte de penitence. En cette ſeſſion on lut encore un grand nombre de paſſages des peres, puis par ordre de l'empereur, le grand garde-chartres demanda les voix, & la ſentence de la ſeſſion précedente fut con-

p. 146. D.

p. 183. A.

firmée. A la fin du tome ſont les ſouſcriptions : premierement des deux empereurs Jean Cantacuzene & Jean Paleologue, puis de vingt-quatre évêques, dont les trois premiers ſont Calliſte patriarche de C. P. Philotée métropolitain d'Heraclée qui ſucceda à Calliſte dans le patriarchat. Gregoire métropolitain de Theſſalonique qui eſt Palamas. Ils prennent tous des titres vains & ambitieux ſuivant l'uſage du temps : comme l'humble Jacques métropolitain de Calcedoine hypertime & exarque de toute la Bithynie.

AN. 1351. p. 170.

Envrion deux mois après que le tome eut été dreſſé & ſouſcrit, les Palamites perſuaderent à Cantacuzene de le conſacrer pour ainſi dire, par une cérémonie nouvelle & extraordinaire. Le jour de l'Aſſomption de Notre Dame quinziéme d'Août 1351. dans l'égliſe de ſainte Sophie à huit heures après l'office du matin, on fit ſolemnellement la lecture du tome en preſence du patriarche, des évêques, des prêtres, de tout le clergé, des magiſtrats & de la plus grande partie du peuple : puis l'empereur revêtu de ſes ornemens, mit de ſes propres mains ſur l'autel les deux volumes qui contenoient les trois tomes, ſçavoir ; les deux contre Barlaam & Acyndinus, & ce dernier qu'ils comptoient pour le troiſiéme.

Greg. lib. XXI. c. 6 not. p. 768.

En 1346. le pape envoya deux légats au Catholique d'Armenie, ſçavoir ; Antoine évêque de Gaëte, & Jean élû évêque de Coron, depuis archevêque de Piſe. Antoine mourut en chemin, & Jean rapporta au pape les réponſes du Catholique & de l'égliſe de la petite Armenie, ſur leſquelles le pape

III. Lettre du pape au Catholique d'Armenie.

Sup. lib. XCV. n. 34.

Rain. 1351. n. 2.

AN. 1351. ayant déliberé avec les cardinaux, quelques évêques & quelques docteurs en théologie & en droit canonique, écrivit au Catholique en ces termes : ¡Nous n'avons pû tirer de ces réponſes, quant à pluſieurs articles, ce que vous croyez nettement, ſoit par la faute de l'écrivain ou de l'interprete : c'eſt pourquoi nous avons crû devoir faire les queſtions ſuivantes.

n. 3. Croyez-vous que tous ceux qui au baptême ont reçu la foi catholique, & ſe ſont enſuite ſéparez de communion d'avec l'égliſe Romaine, ſont ſchiſmatiques & héretiques, s'ils perſeverent opiniâtrement à demeurer ſéparez de la foi de cette égliſe, & que perſonne ne puiſſe être ſauvé hors de l'obédience du pape? Croyez-vous que ſaint Pierre ait reçu de Jeſus-Chriſt la pleine puiſſance de juriſdiction ſur tous les fideles ; que toute la puiſſance que les autres apôtres ont euë en certaines provinces ait été ſoumiſe à la ſienne ; & que tous les papes ſucceſſeurs de ſaint Pierre ayent la même puiſſance que lui? Croyez-vous qu'en vertu de cette puiſſance le pape puiſſe juger immédiatement tous les fideles, & déleguer pour cet effet tels juges eccleſiaſtiques qu'il voudra? Croyez-vous que le pape ne peut être jugé de perſonne que de Dieu ſeul ; & qu'on ne peut appeller de ſes jugemens à aucun juge? Croyez-vous qu'il puiſſe transferer les évêques, les abbez & les autres eccleſiaſtiques d'une dignité à l'autre, ou les dégrader & les dépoſer s'ils le méritent? Croyez-vous que le pape ne doive être ſoumis à aucune puiſſance ſéculiere, même royale ou imperiale, quant à l'inſtitution, la correction ou la deſtitution ; que le pape ſeul puiſſe faire des canons généraux, & donner indulgence pleniere, & décider

les doutes en matiere de foi ? Ces queſtions font voir quelle idée la cour de Rome avoit alors de l'autorité du pape. AN. 1351.

Le reſte de la lettre qui eſt très-longue contient des queſtions ſur les erreurs des Armeniens, ſoit particulieres, ſoit communes avec les Grecs ou les Orientaux ſur l'état des ames après la mort : ſur les ſacremens & l'euchariſtie en particulier. Enfin le pape ſe plaint qu'ils n'ont point obſervé ce qu'ils avoient promis, & qu'ils ont mépriſé les avis & les inſtructions de ſes nonces & de ſes légats. La lettre eſt du vingt-neuviéme de Septembre 1351. En même-temps le pape écrivit à Conſtantin roi d'Armenie le priant de tenir la main à l'acceptation & l'execution de cette lettre, & lui donnant avis qu'il lui envoye ſix mille florins des deniers de la chambre apoſtolique, à prendre dans le royaume de Chypre. *n.* 6. *n.* 12. 17. *n.* 18.

IV. Martyrs à Damas. *M. Vill. II.* 65.

A Damas l'émir qui gouvernoit la ville pour le ſultan d'Egypte, voulant tirer de l'argent des chrétiens, fit mettre le feu en deux endroits de la ville, & après qu'il fut éteint, il ſuppoſa que les chrétiens l'avoient fait exprès, s'en prit aux plus riches d'entr'eux, qui étoient en grand nombre, & les fit mettre à la queſtion. Quelques-uns par la violence des tourmens confeſſerent qu'ils l'avoient fait, afin de chaſſer les Sarraſins ; & ceux qui voulurent ſe garantir de ce peril, donnerent à l'émir quantité d'argent ; ils furent en ſi grand nombre, qu'il en tira de grandes richeſſes ; & quant aux autres il leur donna le choix de renier la foi de JESUS-CHRIST, ou de mourir en croix. Pluſieurs renierent, mais il y en eut

AN. 1351.

vingt-deux qui demeurerent fermes dans la foi ; & l'émir les fit attacher à des croix, & mener par la ville ſur des chameaux, & ils vêcurent trois jours en ce tourment. On menoit le pere crucifié devant ſon fils renegat,& le fils devant ſon pere:les renegats prioient avec larmes les crucifiez de ſe délivrer de cette cruelle mort, & d'embraſſer la religion de Mahomet ; mais les martyrs demeuroient fermes, & déſavoüoient les apoſtats, ne les reconnoiſſant plus pour leurs parens. Vous voulez, diſoient-ils, nous ôter les biens de la vie éternelle, à laquelle vous avez renoncé lâchement par la crainte des peines temporelles : pour nous ce nous eſt un plaiſir & une grace ſinguliere de pouvoir ſuivre notre Sauveur Jeſus-Chriſt. Ils moururent ainſi conſtamment dans les tourmens à la vûë des infideles : mais le ſultan ayant appris cette action de ſon émir, le manda auſſi-tôt, & le fit couper par le milieu du corps.

V. Concordat du pape avec le roi d'Arragon.

Rain, 1350. n. 45.

Le pape Clement étoit très-mécontent de Pierre roi d'Arragon, comme il paroît dans une lettre qu'il lui avoit écrite l'année précedente, où il diſoit : Dans vos états les égliſes & le clergé ſont opprimez, & la liberté eccleſiaſtique violée. Si quelqu'un porte des reſcrits du ſaint ſiege adreſſez à des juges eccleſiaſtiques contre des laïques vos ſujets, vos officiers ne lui permettent pas de s'en ſervir, ni aux juges de proceder en execution. Il y a quelque temps que Bernard Alagnan chanoine de Valence, & notre nonce, prononça une ſentence d'excommunication, & fit quelques autres pourſuites contre des laïques vos ſujets, qui refuſoient opiniâtrement de lui payer ce qu'ils devoient à la chambre apoſtolique.

que. Surquoi vous fites venir devant vous le nonce Bernard ; & après lui avoir dit plusieurs injures indignes de votre rang, vous le voulûtes contraindre par de terribles menaces à révoquer ses procedures ; & comme il le refusoit constamment, vous tirâtes l'épée contre lui : puis les assistans ayant retenu ce mouvement de colere, vous le fîtes mettre dans une obscure prison, dont vous ne le tirâtes que pour le traiter plus cruellement. Il fut mené sur le haut d'une tour, où vos gens le tenant par les pieds le suspendirent en dehors la tête en bas menaçant de le précipiter à la vûë de son pere qui étoit au pié de la tour : c'est ainsi que le nonce fut forcé à révoquer ses procedures. Enfin vous avez mépriſé les censures que vous aviez encouruës pour ne nous avoir pas payé le cens que vous nous devez à cause du royaume de Sardaigne & de Corse. La lettre est du vingt-sixiéme de Novembre 1350. AN. 1351.

Pour faire cesser ces plaintes, quelques cardinaux & quelques commissaires tirez du conseil d'Arragon, firent un traité qui porte en substance : Le roi promettra que dans les terres de son obéïssance, il n'empêchera point le libre exercice de la jurisdiction ecclesiastique, ni les fonctions des collecteurs & des autres officiers du pape. Le roi déclare que ce qui a été fait à Perpignan contre Bertrand d'Alayan collecteur du pape, n'a point été au mépris du pape, il en demande absolution, & quant à celle de ses officiers, le pape en ordonnera ce qui lui plaira. Le pape accordera au roi pour les besoins du royaume la levée d'un subside volontaire sur les prélats & les autres ecclesiastiques. Le roi observera le con- *Rain.* 1351. *n.* 26.

AN. 1351. cordat fait par l'évêque de Tuſculum touchant les arrérages du cens dû pour le royaume de Sardaigne. Le roi ſupplie le pape pour l'utilité des égliſes & le ſalut des ames, de renvoyer les prélats qui ſont en cour de Rome, & les obliger à la réſidence en leurs égliſes. Il le prie auſſi de pourvoir aux prélatures & aux benefices de perſonnes du pays. Le roi nomma ſes procureurs pour l'execution de ce traité, qui fut paſſé à Girone le vingt-quatriéme de Septembre 1357.

Indic. Arrag. p. 202. Ce même roi d'Arragon Pierre le Cérémonieux étant à Perpignan le ſeiziéme de Decembre 1350. fit une ordonnance portant que déſormais dans les actes publics on ne compteroit plus les années ſuivant l'ére Eſpagnole uſitée depuis le regne des Gots, qui remontoit à l'empire de Jules Ceſar, trente-huit ans avant la naiſſance de J. C. en ſorte qu'en 1350. on comptoit 1388. mais il voulut que l'on comptât les années de J. C. en commençant à Noël.

VI. Inquiſition en France.

Sup. l. LXXXIV. *n.* 15. *Rain.* 1351. *n.* 37.

Depuis près de cent ans l'inquiſition ſubſiſtoit en France où le pape Alexandre IV. l'avoit établie l'an 1255. à la priere de ſaint Louis: mais depuis, le pape Nicolas IV. en faveur de Charles roi de Sicile, en excepta les Comtez d'Anjou & du Maine qui appartenoient à ce prince. Après que lui & ſes héritiers au royaume de Sicile eurent ceſſé de poſſeder ces deux Comtez réünis à la couronne de France, les inquiſiteurs qui étoient de l'ordre des freres Prêcheurs douterent s'ils devoient auſſi ceſſer d'exercer leurs fonctions en ces provinces d'Anjou & du Maine, & s'adreſſerent au pape Clement qui répondit: Il ſeroit très-dangereux que les héretiques

trouvaſſent un lieu de refuge ; c'eſt pourquoi nous donnons plein-pouvoir à Guillaume Chevalier frere Prêcheur docteur en théologie , & aux autres freres du même ordre inquiſiteurs dans le royaume de France , d'exercer librement leurs charges en ces comtez , comme dans les provinces de Touraine & de Poitou. La bulle eſt du vingt-ſixiéme de Septembre 1351. AN 1352.

VII. Concile de Beziers.

Cette année Pierre de la Jugie archevêque de Narbonne , tint à Beziers un concile provincial. Ce prélat étoit noble Limouſin , & neveu du pape Clement par ſa mere ; il fut premierement moine Benedictin, puis prieur de ſainte Livrade au dioceſe d'Agen : après quoi le pape ſon oncle le fit abbé de ſaint Jean d'Angeli & de la Graſſe au commencement de ſon pontificat. Il alla enſuite à Orleans , où il étudia en droit canonique , & fut paſſé docteur en 1344. le pape le fit venir à Avignon , & lui donna l'archevêché de Sarragoce par bulle du ſecond de Mars 1345. & le dixiéme Janvier 1347. il le transfera à Narbonne. *Baluz. vit. t. 1. p. 854. 1130.* *Tom. 2. p. 697.*

Voulant donc tenir ſon concile provincial , il y appella ſes ſuffragans , & premierement il en avertit Hugues élû évêque de Beziers par une lettre du vingt-neuviéme de Septembre 1351. où il dit : Nous avons réſolu de tenir un concile provincial le ſeptiéme jour de Novembre à Beziers dans votre égliſe cathédrale : nous vous mandons d'y citer tous les abbez ou autres ſuperieurs , les eccleſiaſtiques ſeculiers on reguliers qui doivent y aſſiſter ſelon la coûtume ; & nous défendons d'y amener plus de ſix chevaux de ſelle & deux ſomiers pour vous & *Tom. XI. conc. p. 1918.* *Baluz. conc. Narb. p. 91.*

AN. 1351. votre famille. Cet article étoit assez inutile pour l'évêque chez lequel se devoit tenir le concile, mais la lettre étoit circulaire, & fut envoyée aux autres évêques de la province, sçavoir ; Arnaud de Maguelone, Jean de Nismes, Guillaume II. d'Alet, Etienne d'Elne, Elie d'Usès, Pierre d'Agde, Girbert de Carcassonne. Dès l'entrée du concile il s'émut une contestation entre cet évêque & les autres. Il prétendoit être assis le premier à la gauche de l'archevêque, les autres soûtenoient qu'on devoit suivre le rang d'ordination, conformément au droit commun. Enfin l'archevêque ordonna que l'évêque de Carcassonne seroit assis après celui de Maguelone, qui étoit son ancien de promotion ; sauf à l'evêque de Carcassonne de prouver dans l'an sa prérogative.

Ce concile fit douze canons, dont les huit premiers sont repetez du concile d'Avignon tenu vingt-cinq ans auparavant. Les quatre derniers portent défense de faire aucune violence aux porteurs de lettres, ou d'autres actes pour l'exercice de la jurisdiction ecclesiastique. Les curez doivent assister aux testamens, ou du moins en avoir connoissance pour faire executer les legs pieux. Les beneficiers ne doivent entrer dans l'église qu'en habit décent, sous peine pecuniaire. Les confesseurs écriront les noms de leurs penitens, afin que l'on voïe s'ils ont satisfait au precepte de la confession annuelle.

Sup. liv. XCIII. *n.* 23. *Martene Thesaur. to.* 4. *p.* 319. *Can.* 9. *c.* 10. *c.* 11. *c.* 12.

VIII. Maladie du pape. *Rain. n.* 38. *Bal. not. p.* 727.

Sur la fin de cette année 1351. le pape Clement tomba considerablement malade, & on le crut en danger. Alors par le conseil des cardinaux il modera la rigueur de l'ordonnance du conclave faite

par Gregoire X. au concile de Lyon. Clement VI. fit donc une nouvelle conſtitution, par laquelle il permet aux cardinaux d'avoir dans le conclave chacun deux ſerviteurs clercs ou laïques à leur choix. Tous les jours ils pourront avoir à dîner & à ſouper un plat de viande ou de poiſſon avec un potage: des herbes cruës, c'eſt-à-dire, quelque ſalade, du fromage, du fruit ou des confitures: mais ils ne pourront manger du plat l'un de l'autre. Pour la bienſéance, ils pourront avoir entre leurs lits des ſéparations de ſimples rideaux. La conſtitution eſt du dixiéme de Decembre.

AN. 1351.
Vita. to. 1. p. 260. Sup. liv. LXXXVI. n. 45. Rain. n. 39.

Le lendemain le pape en donna une autre où il dit: Si autrefois étant en un moindre rang, ou depuis que nous ſommes élevez ſur la chaire apoſtolique, il nous eſt échapé ſoit en diſputant, en enſeignant, en prêchant ou autrement, d'avancer quelque choſe contre la foi Catholique & les bonnes mœurs: nous le révoquons & le ſoûmettons à la correction du ſaint ſiege. Remarquez que ce pape parle même de ce qu'il a dit & prêche depuis ſon pontificat. Il guérit de cette maladie, & vêcut encore un an.

IX. Lettre du diable.
Vita PP. tom. 1. p. 252. M. Vill. II c. 48. Alb. Arg. p. 159.

Il avoit fait pluſieurs procedures, & fulminé des ſentences contre Jean Viſconti archevêque de Milan, qui avoit uſurpé Bologne, & s'étoit rendu très-puiſſant en Lombardie. Dans ce temps-là le pape tenant un jour conſiſtoire, un des cardinaux laiſſa tomber adroitement une lettre qui fut ramaſſée & portée au pape; & il la fit lire dans le conſiſtoire: Elle étoit d'un haut ſtile écrite au nom du prince des tenebres au pape Clement ſon vicaire & à ſes conſeillers les cardinaux. Il rapportoit les pechez com-

AN. 1352.

muns & particuliers de chacun qui les rendoient très-recommandables auprès de lui; & il les encourageoit à continuer en cette maniere d'agir, afin qu'ils meritaſſent pleinement la grace de ſon royaume: mépriſant & blâmant la vie pauvre & la doctrine des apôtres qu'ils haïſſoient & combattoient comme lui. Mais il ſe plaignoit que leurs inſtructions n'étoient pas conformes à leurs œuvres, & les exhortoit à s'en corriger, afin qu'il leur donnât un plus grand rang dans ſon royaume. Comme cette lettre marquoit bien les vices des prélats, il s'en répandit grand nombre de copies. Elle portoit: Votre mere la ſuperbe vous ſaluë, avec vos ſœurs l'avarice, l'impudicité & les autres qui ſe vantent que par votre ſecours elles ſont bien en leurs affaires. Donné au centre de l'enfer en préſence d'une troupe de démons. Cette lettre parut peu de temps avant la maladie du pape, qui en tint peu de compte & les cardinaux auſſi.

Pluſieurs l'attribuerent à l'archevêque de Milan, qui prétendoit rendre ſes défauts plus ſupportables, en publiant ceux des premiers prélats de l'égliſe, & ſe vanger des cenſures portées contre lui. Et toutefois ce prélat ſollicita ſi puiſſamment ſa reconciliation avec le pape, & gagna ſi bien les cardinaux, que le pape lui accorda l'inveſtiture de Milan & de Bologne pour douze ans, à la charge de païer douze mille florins d'or par an. La bulle eſt du vingt-huitiéme d'Avril 1352. & le dimanche ſixiéme de Mai les cenſures furent levées, & l'archevêque reconcilié ſolemnellement à l'égliſe. C'eſt ainſi, dit Mathieu Villani, que par la pieté & l'argent on vient

M. Vill. II. c. 66. III. c. 40.

Rain. 1352, n. 8

à bout de toutes les grandes affaires avec les pasteurs de l'égliſe.

X. Héretiques en Dauphiné.

Le pape Clement informé que dans le dioceſe & la province d'Embrun il ſe trouvoit une grande multitude d'héretiques, qui mettoient en péril les Catholiques des pays voiſins: écrivit une lettre adreſſée aux évêques & aux abbez & à tout le clergé, aux ſeigneurs, aux juges & aux communautez, où il dit: Nous avons donné charge à Guillaume élû archevêque d'Embrun & à Pierre de Monts, frere Mineur, inquiſiteur du lieu & des provinces voiſines, de les purger de l'héreſie dont elles ſont infectées. C'eſt pourquoi nous vous prions & vous mandons de les aſſiſter de vos conſeils, leur donner ſecours, guides & eſcorte, même à vos dépens, s'il eſt beſoin. La lettre eſt du ſeptiéme de Mars 1352. Le pape écrivit auſſi ſur ce ſujet au dauphin Charles, fils aîné du roi de France, à Louis roi de Naples, & à la reine Jeanne ſon épouſe. Je ne voi point quels étoient ces héretiques du Dauphiné, ſinon un reſte de Vaudois.

Vading. art. 15.

Rain. n. 20.

En même temps parut en Catalogne un nommé Nicolas originaire de Calabre, mais qui avoit longtemps vêcu en Eſpagne. Il ſoûtenoit qu'un certain Eſpagnol nommé Gonſalve du dioceſe de Cuença, étoit fils de Dieu engendré au ciel de toute éternité, quoiqu'il parut avoir un pere & une mere ſur la terre. Que ce Gonſalve ne mourroit point: que le ſaint Eſprit s'incarneroit un jour, & qu'alors Gonſalve convertiroit tout le monde. Qu'au jour du jugement il prieroit pour tous ceux qui ſeroient morts en peché mortel & damnez, & ob-

Emeric. direct. p. 266.

AN. 1352.

tiendroit leur salut. Enfin Nicolas de Calabre distinguoit en l'homme trois parties : l'ame que Dieu le Pere a faite ; le corps ouvrage du Fils ; l'esprit créé par le S. Esprit.

XI. Benefices saisis en Angleterre. *Rain. 1352. n. 17.*

Edoüard III. roi d'Angleterre voyoit plusieurs benefices de son royaume possedez par des cardinaux, des officiers le la cour de Rome & plusieurs autres qui n'y faisoient aucune résidence. Pour y remedier il fit saisir tous ces benefices, & en mit en possession des officiers : ne permettant pas aux beneficiers & à leurs agens ou procureurs d'en percevoir les fruits. De quoi le pape averti admonesta le roi, & lui ordonna, sous peine d'excommunication, de donner dans quatre mois main-levée de ces saisies : attendu que ces beneficiers étoient dispensez de la résidence, soit pour le service qu'ils rendoient à l'église, soit pour cause d'études ou autrement. Ordonnant de plus la restitution des fruits perçus : en vertu de la saisie avec les dommages & interêts. Le roi envoya au pape, reconnoissant sa faute, & promettant d'obéïr à ses ordres ; & le pape prorogea le terme qu'il lui avoit donné jusques au premier jour consistorial d'après l'Ascension prochaine. C'est ce que porte la bulle du quinziéme d'Octobre 1351. mais le pape Clement ne vêcut pas jusques à ce terme.

XII. Absolution au roi de Pologne. *Dlug. lib. 9. p. 1088. D. Rain. 1349. n. 25.*

Depuis environ deux ans Casimir roi de Pologne étoit chargé de censures ecclesiastiques pour plusieurs crimes. Ayant remporté des victoires, & fait des conquêtes sur ses voisins, il s'abandonna à la débauche, & mépriſant la reine Adeleide sa femme, quoique belle & sage, il prit des troupes

de

de concubines qu'il entretenoit en divers lieux. Les évêques & les ſeigneurs du pays lui donnerent pluſieurs fois des avis ſalutaires ; & les prélats voyant leurs remontrances inutiles, s'adreſſerent enfin au pape Clement, & en obtinrent une ſentence, portant que le roi ſeroit admoneſté de quitter toutes ſes concubines, & ſe contenter de ſa femme légitime. Le roi irrité de cette procedure, fit charger de tributs & de corvées quelques villages appartenans à l'évêque de Cracovie, qui en fut indigné, & frappa de cenſures, premierement le palatin de Sandomir, exécuteur de cette violence, & enſuite le roi lui-même.

AN. 1352.

Pour lui ſignifier ces cenſures, il envoya Martin Bariezca, vicaire de l'égliſe de Cracovie, qui ſe préſenta hardiment devant le roi, & exécuta ſa commiſſion. Le roi entra en grande colere ; mais il ſe contenta de charger Martin d'injures, ſans lui toucher. Enſuite échauffé par ſes courtiſans, il le fit arrêter le jour de ſainte Luce treiziéme de Décembre 1349. & la nuit ſuivante un de ſes domeſtiques par ſon ordre le noïa dans la Viſtule. On attribua à la vengeance divine de ce crime, les malheurs ſurvenus depuis dans la Pologne, où les Lithuaniens firent de grands ravages.

p. 1090 C.

Le roi Caſimir en fut touché, & en 1352. il envoya à Avignon Albert, chancelier de Dobrzin, pour reconnoître en ſon nom le crime qu'il avoit commis, & déclarer qu'il étoit prêt à en ſubir la pénitence, & pour traiter des autres affaires du royaume de Pologne. Le pape Clement reçut favorablement le chancelier Albert, & lui accorda l'abſolution du roi

p. 1095. A.

AN. 1352.

avec moderation de la penitence. Les principales conditions furent, que le roi rendroit la liberté à tous les villages de Cracovie, & feroit bâtir cinq égliſes ſolidement, entr'autres celle de Viſlicie, à laquelle il avoit une dévotion particuliere. Albert obtint auſſi du pape pour le roi Caſimir une décime de quatre ans ſur tout le clergé de Pologne, afin de s'oppoſer aux inſultes des Lithuaniens. Enfin il obtint que l'égliſe de Breſlau en Sileſie demeureroit ſoûmiſe à la métropole de Gneſne; nonobſtant la prétention de Charles roi de Bohême, qui vouloit que l'évêque de Breſlau fût ſuffragant du nouvel archevêque de Prague. Le roi Caſimir accomplit fidellement la penitence qui lui étoit impoſée.

XIII. Mort de Clement VI.

Vita tom. 1. Papebr. conat. pag. 86.

Le pape Clement VI. mourut cette année 1352. le ſixiéme de Decembre, après avoir tenu le ſaint ſiége dix ans & ſept mois. Ses funerailles furent faites ſolemnellement le lendemain dans la cathedrale d'Avignon, d'où l'été ſuivant ſon corps fut tranſferé à la Cheſe-Dieu, où il avoit été moine, & on y voit encore ſon tombeau. Il fut très-liberal pour donner des benefices, par les expectatives & la clauſe *Anteferri* ou de préference. Il entretenoit ſa maiſon à la royale, ſes tables ſervies magnifiquement, grande ſuite de chevaliers & d'écuyers, quantité de chevaux, qu'il montoit ſouvent par divertiſſement. Il ſe plaiſoit fort à aggrandir ſes parens, il leur acheta de grandes terres en France, & en fit pluſieurs cardinaux; mais quelques-uns étoient trop jeunes, & d'une vie très-ſcandaleuſe. Il en fit quelques-uns à la priere du roi de France, dont il y en avoit auſſi de trop jeunes. En ces promo-

Mat. Vill. lib. III. c. 43.

tions il n'avoit égard ni à la ſcience ni à la vertu. Il avoit lui-même de la ſcience raiſonnablement, mais ſes manieres étoient cavalieres & peu eccleſiaſtiques. Etant archevêque, il ne garda pas de meſure avec les femmes ; mais il alla plus loin que les jeunes ſeigneurs ; & quand il fut pape, il ne ſçut ni ſe contenir ſur ce point, ni ſe cacher. Les grandes dames alloient à ſes chambres comme les prélats ; entr'autres, une comteſſe de Turene, pour laquelle il faiſoit quantité de graces. Quand il étoit malade, c'étoit les dames qui le ſervoient, comme les parentes prennent ſoin des ſéculiers. Ce portrait de Clement VI. eſt tiré mot pour mot de Matthieu Villani.

AN. 1352.

XIV. Reglemens des cardinaux. *Rain. 1352 n. 25*

Les cardinaux étant entrez au conclave, firent un reglement pour borner la puiſſance du pape, dont voici la ſubſtance. Il ne fera point de cardinaux, que le nombre ne ſoit réduit à ſeize ; il ne pourra y en ajoûter que quatre, pour faire au plus le nombre de vingt ; & il ne pourra les créer que du conſentement de tous les cardinaux, ou des deux tiers au moins. Il ne pourra en dépoſer ou faire arrêter un que de l'avis uniforme de tous, ni porter contre eux aucune cenſure, que de l'avis des deux tiers : il ne mettra la main ſur leurs biens, ni de leur vivant ni après leur mort. Il ne pourra aliener, ni inféoder les terres de l'égliſe Romaine, que de l'avis des deux tiers des cardinaux. Leur college a droit de percevoir la moitié de tous les fruits & revenus des amendes, condamnations, & autres émolumens de l'égliſe Romaine, en quelque province ou lieu que ce ſoit, ſuivant le privilege de Nicolas IV.

AN. 1352.

Aucun parent ou allié du pape ne ſera pourvû de la charge de maréchal de la cour de Rome, ou du gouvernement des provinces, ou des terres de l'égliſe. Le pape n'accordera à aucun prince des déci-mes ou autres ſubſides, ni ne les réſervera à ſa cham-bre que de l'avis des deux tiers des cardinaux, & il leur laiſſera la liberté de leurs ſuffrages dans les déli-berations. Tous les cardinaux qui ſont à préſent, jureront que celui d'entr'eux qui deviendra pape, obſervera inviolablement ce que deſſus, & celui qui ſera élû pape, cardinal ou autre, fera le jour mê-me la même promeſſe. Les cardinaux jurerent de gar-der ce reglement, les uns purement & ſimplement; les autres avec la reſtriction, s'il étoit conforme au droit.

XV. Innocent VI. pape. *M. Vill. lib. III. c. 44. Froiſſ. vol. I. 5. 153. Vita. to. 1. p. 321.*

Comme ils étoient enfermez dans le conclave, ils apprirent que le roi de France Jean ſe preſſoit de venir à Avignon pour avoir un pape à ſon gré; ce qui ne pouvoit lui manquer, tant il avoit de cardi-naux à ſa dévotion & de ſon royaume. Sur cette nou-velle, voulant conſerver l'honneur & la liberté de l'é-gliſe, ils ſe hâterent de faire un pape de leur mou-vement; & le mardi dix-huitiéme du même mois de Décembre 1352. ils élurent pape Eſtienne Aubert, cardinal évêque d'Oſtie, qui prit le nom d'Innocent VI. Il fut couronné le dimanche vingt-troiſiéme de Décembre, & le dernier jour du même mois il en-voya ſa lettre circulaire à tous les évêques, pour leur donner part de ſa promotion. Eſtienne Aubert étoit né près de Pompadour, en la paroiſſe de Beiſſac, au

Vitæ. 918. 923. diocèſe de Limoges. Il fut docteur & profeſſeur en droit civil à Toulouſe, & juge-mage de la même

ville vers l'an 1335. En 1337. il fut fait évêque de Noyon, puis transferé à Clermont en 1340. Deux ans après Clement VI. le fit cardinal du titre de Saint Jean & Saint Paul, & en 1351. évêque d'Oſtie, & grand pénitencier. Il tint le ſaint ſiége neuf ans, & près de neuf mois, & paſſoit pour homme ſimple & de bonnes mœurs.

AN. 1352.

Sup. liv. xcv. n. 12.

Le quinziéme de Février 1353. qui étoit le vendredi des Quatre-tems de carême, il fit cardinal Audoüin Aubert ſon neveu, fils de ſon frere Gui Aubert. Audoüin étoit ſçavant en droit civil & canonique, & le pape Benoît XII. lui donna publiquement un canonicat à ſainte Radegonde de Poitiers, avec l'expectative d'une prébende. En 1349. le pape Clement VI. le fit évêque de Paris, à la place de Fouque de Chanac, mort le vingt-cinquiéme de Juillet de la même année; mais en 1350. vers la fête de Noël il fut transferé à Auxerre, dont l'évêque Pierre de Gros venoit d'être fait cardinal; & Pierre de la Foreſt évêque de Tournay fut transferé à Paris. L'uſage étoit alors de donner aux cardinaux le nom de l'égliſe qu'ils avoient gouverné: c'eſt pourquoi Innocent VI. lui-même avant que d'être pape, ſe nommoit le cardinal de Clermont. Il eût donc auſſi fallu nommer Audoüin Aubert le cardinal d'Auxerre: mais il y en avoit déja deux qui avoient poſſedé cet évêché; ſçavoir, Talerand de Perigord, & Pierre de Gros. Ainſi le pape transfera ſon neveu Audoüin à Maguelone, afin qu'il en pût prendre le titre: mais il ſemble que cette tranſlation ne fût qu'une formalité; & il ne paroît pas qu'Audoüin ait effectivement gouverné l'égliſe de Maguelone. Le pape ſon oncle

XVI. Audoüin Aubert cardinal. *Vita p. 925.*

Dubois, tom. 2. pag. 639.

Gall. Chriſt. t. 3. pag. 606.

AN. 1352.

lui donna le titre de Saint Jean & Saint Paul, qu'il avoit eu lui-même.

XVII. Reglemens faits par le pape.

Vita p. 357. Rain. 1353 n. 31

Auſſi-tôt après ſon couronnement, le pape Innocent ſuſpendit pluſieurs réſerves de dignitez dans les cathédrales, & d'autres benefices faits par Clement VI. en faveur des cardinaux; & il ordonna aux prélats & aux autres beneficiers qu'il trouva à ſa cour, d'aller réſider chacun à ſon benefice; ce qui fut exécuté. Il diminua ſes domeſtiques, ſa dépenſe, & celle de tous les cardinaux. Il fit une conſtitution touchant les commendes, où il dit: L'experience a fait voir que le plus ſouvent à l'occaſion des commendes, le ſervice divin & le ſoin des ames eſt diminué, l'hoſpitalité mal obſervée, les bâtimens tombent en ruine, & les droits des benefices ſe perdent, tant au ſpirituel qu'au temporel. C'eſt pourquoi à l'exemple de quelques-uns de nos predéceſſeurs, & après en avoir déliberé avec nos freres les cardinaux, nous révoquons abſolument toutes les commendes & les

Id. n. 32. conceſſions ſemblables de toutes prélatures, dignitez, & benefices ſéculiers ou reguliers. La datte eſt du dix-huitiéme de Mai 1353. Le pape retrancha encore quelques-autres abus. L'impunité des meurtres que ſes officiers accordoient pour un peu d'argent, moïennant que le meurtrier tranſigeât avec les parens; le tribut que les mêmes officiers tiroient des femmes proſtituées, & le jeu des dez qui attiroit quantité de blaſfêmes.

Id. n. 29. Il révoqua comme abuſif le reglement des cardinaux touchant la conduite du pape futur, quoiqu'il l'eût juré comme les autres: mais avec la reſtriction s'il étoit conforme au droit. En cette bulle le pape

dit : Gregoire X. & Clement V. nos predéceſſeurs ont fait des conſtitutions, qui défendent aux cardinaux de vacquer à aucune autre affaire qu'à l'élection du pape pendant la vacance du ſaint ſiége. De plus, l'écrit dont il s'agit, porte préjudice à la plenitude de puiſſance que Dieu même de ſa bouche a donnée au pape ſeul, puiſqu'il prétend la borner & la reſtraindre par certaines regles. Car cette puiſſance ne ſeroit pas pleine, ſi le pape dépendoit du conſentement, de la diſcrétion & du concours de quelques autres ; & ces ſermens témeraires ſeroient préjudiciables aux autres égliſes. C'eſt pourquoi après en avoir mûrement déliberé avec quelques cardinaux & pluſieurs docteurs & juriſconſultes, pour ôter tout ſcrupule, nous déclarons que les cardinaux n'ont eu aucun pouvoir de faire le contenu de cet écrit : qu'il eſt nul, & ne peut avoir aucun effet, & que nous & nos ſucceſſeurs papes ne ſommes point obligez à l'obſerver, ni les ſermens faits en conſéquence. La bulle eſt du trentiéme de Juin 1353. Mais le pape & les cardinaux ne ſçavoient-ils pas tout ce qui eſt ici énoncé, quand ils firent leur reglement ?

AN. 1353. *Sup.*

Preſque toutes les villes & les places qui appartenoient à l'égliſe Romaine en Italie, étoient alors occupées par des tyrans, & d'autres uſurpateurs. Pour les ramener à ſon obéïſſance, le pape Innocent y envoya un légat ; ſçavoir, Gilles Alvarez d'Albornos, cardinal prêtre du titre de ſaint Clement. Il étoit de la premiere nobleſſe de Caſtille, & étudia à Toulouſe, où il ſe rendit fort capable en droit civil & en droit canonique. Il fut chapelain du roi Alfonſe XI. archidiacre de Calatrava, puis archevêque de To-

XVIII. Gilles Albornos légat en Italie.

Vita to. 1. p. 259. &c.

AN. 1353.

lede, & il l'étoit déja quand il ſe trouva près du roi de Caſtille à la bataille de Tariffe en 1340. car il étoit brave ſelon ſa naiſſance. Enfin le pape Clement le fit cardinal, & il fut obligé de quitter l'Eſpagne pour éviter la fureur de Pierre le Cruel, parce qu'il avoit pris le parti de la reine, maltraitée injuſtement. Le pape l'établit ſon légat par bulle du trentiéme de Juin, où il dit: Nous voyons avec douleur la diviſion qui regne depuis long-tems en Lombardie, en Toſcane, & en quelques provinces voiſines: d'où ſuivent des meurtres, des pertes de biens, la négligence du ſervice divin, le pillage des égliſes & des lieux qui en dépendent, le mépris de la liberté eccleſiaſtique, & ce qui eſt pis, la naiſſance & le progrès des ſchiſmes & des héréſies. Cependant les affaires importantes & difficiles qui nous retiennent deça les Monts, nous empêchent de nous y rendre en perſonne, comme nous le déſirerions: c'eſt pourquoi nous vous envoyons en Lombardie, aux patriarchats d'Aquilée & de Grade, aux archevêchez de Milan, de Ravenne, de Genes, de Piſe, de Spalatro, de Raguſe, d'Antivari, & de Zara, les diocèſes de Pavie, de Plaiſance, & les autres qui y ſont nommez, la Toſcane, & les terres de l'égliſe Romaine, pour y rétablir la paix, & procurer en tout le bien de la religion.

Sup. liv. XCV. n. 5.
Ibid. n. 54.

Rain. 1353. n. 2.

XIX.

Le légat étant arrivé en Italie, ne trouva dans les domaines de l'égliſe que deux places où il pût demeurer en ſûreté, Montefiaſcone dans le Patrimoine, & Montefalco dans le duché de Spolette; mais enſuite il étendit ſon pouvoir. Il menoit avec lui Nicolas Laurent, le prétendu tribun de Rome, dont

! Nicolas Laurent à Rome-

il

il faut reprendre les avantures. Etant excommunié par le pape Clement VI. & abandonné par le peuple Romain en 1347. il se refugia en Poüille près de Louis roi de Hongrie alors maître de Naples, que le pape fit prier de le prendre & le lui renvoyer, ou le livrer à son légat le cardinal Bertrand de Deuce. Mais Nicolas rentra à Rome en 1350. & y auroit été plus puissant que devant, si les Romains n'avoient craint d'irriter le pape, & de perdre le profit temporel du jubilé. Nicolas Laurent fut donc réduit à sortir d'Italie déguisé, & passa en Bohême à la cour de Charles élu roi des Romains. Après avoir été quelque tems à Prague, il fut reconnu & presenté au roi, qui le fit arrêter, & remettre au pouvoir d'Erneſt archevêque de Prague, de quoi le pape le remercia par une lettre du dix-septiéme d'Août 1350. le priant de lui envoyer Nicolas, ce qui fut executé. Ce malheureux fut donc amené prisonnier à Avignon, & aussi-tôt le pape commit trois cardinaux pour lui faire son procès. Il demeura prisonnier pendant le reste de la vie de Clement VI. & il se trouva qu'il n'avoit fait aucun attentat contre l'église en particulier.

AN. 1353. *Sup. l.* XCV. *n.* 38.

Rain. 1348. *n.* 10. 13. *Id.* 1350. *n.* 4. 5. *Vita PP. p.* 256. 885. *&c.*

Aussi le pape Innocent le fit absoudre des censures dont il étoit chargé, le délivra de prison, & le renvoya en Italie avec le cardinal Albornos, esperant qu'il seroit utile à la réduction du pays, principalement de Rome où il étoit encore en grande consideration. C'est ce qu'on voit dans une lettre du pape à Hugue d'Arpajou son internonce à Rome, qui lui en avoit mandé le triste état, & le pape y parle ainsi: Pour remedier à ces maux nous renvoi-

AN. 1353.

Rain. 1353. n. 5.

rons bien-tôt à Rome notre cher fils Nicolas Laurent chevalier Romain, eſperant que ſes ſouffrances l'auront rendu ſage, & que renonçant à ſes premieres fantaiſies, il s'oppoſera par ſon induſtrie qui eſt grande, aux efforts des méchans; & favoriſera les bonnes intentions de ceux qui deſirent la tranquillité & l'utilité publique. La lettre eſt du quinziéme de Septembre 1353. C'eſt ainſi qu'Innocent VI. fait l'éloge d'un homme que Clement VI. avoit chargé de tant de malédictions.

Sup. lib. XCX. n. 39.

XX. Egliſe d'Allemagne.

Rebd. p. 447. Trith. Hirſaug. an. 1353. aug.

Charles de Luxembourg roi de Bohême & des Romains étendoit de plus en plus ſon autorité en Allemagne, & y établiſſoit la paix. Au mois de Décembre de cette année il vint à Mayence, invité par le clergé & le peuple qui lui demandoient ſa protection contre Henri de Virnebourg, leur ancien évêque dépoſé par le pape Clement VI. & Conrard de Falquenſtein ſon coadjuteur. Car Henri diſputoit toûjours le ſiege de Mayence à Gerlac de Naſſau à qui le pape l'avoit donné. Il accompagnoit alors le roi Charles, qui commençoit à s'informer de l'état de la ville & du dioceſe, quand Henri mourut ſubitement la veille de Noël vingt-quatriéme du même mois. Alors Conrard par la médiation du roi tranſigea avec Gerlac qui demeura paiſible poſſeſſeur de l'archevêché; & ainſi finit le ſchiſme de Mayence, qui avoit duré huit ans.

Sup. liv. XCV. n. 30.

Idem. Vita I. Miſcell. Baluz. p. 160.

L'année ſuivante 1354. le jour de ſainte Agnès vingt-uniéme de Janvier mourut l'archevêque de Tréves Baudoüin de Luxembourg, oncle du roi Charles. Il étoit dans la ſoixante-huitiéme année de ſon âge, & avoit gouverné cette égliſe quarante-ſix ans

avec grande réputation. Son ſucceſſeur fut Boëmond d'Ederſdorf doyen de le grande égliſe, élu archevêque par le chapitre. AN. 1353.

Le roi Charles fit auſſi la paix avec les deux fils de l'empereur Louis de Bavierre, Louis marquis de Brandebourg, & Albert duc de Baviere. Louis rendit au roi Charles ce que l'on appelloit les enſeignes de l'empire: ſçavoir la ſainte lance, les clouds, une partie de la vraïe croix & quelques autres reliques. Cette lance devoit être la même que le roi Henri l'Oiſeleur avoit retirée des mains de Rodolfe II. roi de Bourgogne vers l'an 930. & que l'on prétendoit être la lance du grand Conſtantin: mais alors, je dis au quatorziéme ſiécle, on croyoit que c'étoit celle dont le côté du Sauveur avoit été percé. Le roi Charles avoit promis de remettre dans trois jours ces reliques à Nuremberg ou à Francfort: mais il les fit porter à Prague ſa réſidence, de quoi la Bohême eut une grande joye.

Alb. Arg. p. 156. 50.
Rebdorf p. 141.
Baillet inſt. paſſ. n. 541.

Sup. lib. LV. n. 18.

Charles pria même le pape Innocent d'inſtituer une fête en l'honneur des inſtrumens de la Paſſion, ce que le pape lui accorda par une bulle du treiziéme de Février, où il dit en ſubſtance: Charles roi des Romains & de Bohême nous a fait preſenter une requête portant qu'il a en ſa garde la ſainte lance & un des clouds de la croix, comme les ont eu les empereurs ſes prédeceſſeurs: qu'en ces quartiers-là on a grande dévotion à ces reliques, & qu'il s'y fait un grand concours de peuple, c'eſt pourquoi il nous a ſupplié d'ordonner une fête en leur honneur pour l'Allemagne & la Bohême. A quoi ayant égard nous ordonnons que l'on celebre ſolemnellement tous

Rain. 1354. n. 18.

AN. 1353. les ans dans ces deux royaumes le vendredi d'après l'octave de Pâques une fête au nom de ces reliques, avec un office propre, qui sera composé par des prélats & par d'autres docteurs au choix du roi. Et nous accordons à ceux qui le jour de la fête visiteront l'église où seront ces reliques trois ans & trois quarantaines d'indulgences; & cent jours pour la messe & chacune des heures de l'office. Le pape écrivit sur ce sujet une lettre circulaire aux archevêques de Magdebourg, de Prague, de Cologne, de Treves, de Mayence, de Salsbourg, de Brême, de Riga & à leurs suffragans. Le roi Charles rassembla à Prague quantité d'autres reliques.

Rain. n. 16. Il interceda auprès du pape Innocent pour la réconciliation du duc de Baviere Albert, & le pape donna commission aux évêques de Virsbourg & de Spire d'absoudre ce prince de toutes les censures qu'il avoit encouruës pour avoir suivi le parti de l'empereur Louis son pere. La bulle est du dernier jour de Mars 1354.

XXI. Jean Rusbroc. En ce tems vivoit à Vauvert près de Bruxelles Jean Rusbroc prêtre & chanoine regulier auteur fameux pour la théologie mystique, & la pratique de l'oraison. Il n'âquit en 1294. & à l'âge de onze ans, il commença à étudier sous la conduite d'un chanoine son parent: mais environ quatre ans après, c'est-à-dire, à quinze ans, ayant à peine bien appris les fondemens de la grammaire, il résolut de renoncer aux études humaines, pour se donner tout entier à celle de la sagesse divine, & à la pratique de la vertu. Il fut ordonné prêtre à l'âge de vingt-quatre ans, & continua de s'adonner à la vie interieure, parlant si peu,

Vitæ c. 2.

c. 4.

& negligeant tellement ſon exterieur qu'il ſe rendoit mépriſable aux gens du monde. AN. 1354. c. 6.

Il avoit déja ſoixante ans, & avoit donné au public quelques livres de ſpiritualité fort eſtimez, quand il ſe retira à Vauvert près de Bruxelles dans la forêt de Soignies, où étoit une communauté de chanoines reguliers. Rusbroc y fit profeſſion, & quelque tems après fut élu prieur. En cet état il reçut une viſite de Gerard le Grand, docteur & ſçavant théologien, qui demeuroit à Deventer, & avoit fondé la congrégation de Videsheim. La réputation de Rusbroc l'excita à le venir voir; il l'avertit que pluſieurs étoient ſcandaliſez de ſes écrits, & en prenoient occaſion de le calomnier: à quoi Rusbroc répondit: Maître Gerard, ſoyez ſûr que je n'ai pas mis un mot dans mes écrits que par le mouvement du ſaint Eſprit, & en la preſence ſinguliere de la ſainte Trinité. c. 8.

Sa maniere d'écrire étoit que quand il ſe croyoit éclairé par la grace, il ſe retiroit dans la forêt, & s'y cachoit, & c'eſt ainſi qu'il compoſa tous ſes ouvrages. Quelquefois il étoit pluſieurs ſemaines ſans écrire, & quand il recommençoit, quoiqu'il eût oublié ce qu'il avoit écrit, ſon diſcours étoit auſſi ſuivi que s'il l'avoit compoſé tout en un jour. Comme il ſçavoit peu de latin, il écrivoit en ſa langue vulgaire, c'eſt-à-dire, en Flamand ou bas Alleman: mais tout fut traduit depuis en Latin, & c'eſt ainſi que nous l'avons. Sa réputation lui attira pluſieurs perſonnes nobles & puiſſantes de l'un & de l'autre ſexe qui venoient le conſulter, même de pluſieurs docteurs, il en venoit de Strasbourg, de Baſle, & d'autres villes du Rhein. c. 5. c. 11.

AN. 1354.

Le plus celebre fut Jean Taulere de l'ordre des freres Prêcheurs, docteur en théologie, fameux pour ſa ſcience & pour ſa vertu. Il venoit voir ſouvent Rusbroc, il l'avoit en grande veneration, & profita beaucoup auprès de lui pour la ſcience de vie interieure & contemplative, comme on voit par ſes écrits. Car encore que Taulere fut bien plus grand théologien que Rusbroc, il lui étoit inferieur quant à la contemplation, à laquelle Rusbroc s'adonna dès ſa premiere jeuneſſe, au lieu que Taulere ne s'y appliqua qu'à cinquante ans, & mourut peu d'années après, ſçavoir en 1355.

Spond 1355. *n.* 17. *Rain. n.* 38.

XXII. Mathieu Cantacuzene, empereur.

L'empereur Jean Cantacuzene ayant appris la promotion d'Innocent VI. au pontificat, lui envoya un frere Prêcheur nommé Jean avec des lettres par leſquelles il lui témoignoit ſon deſir pour la réünion des égliſes. Le pape l'exhorte par ſa réponſe à demeurer ferme dans cette bonne réſolution, & lui promet, s'il l'execute, toute ſorte de ſecours ſpirituels & temporels. C'étoit de ces derniers qu'il s'agiſſoit principalement : car Cantacuzene étoit fort preſſé par les Turcs & par le jeune empereur Palcologue. La lettre du pape eſt du vingt-ſeptiéme d'Octobre 1353.

Rain. 1353. *n.* 22.

Cant. lib. IV. *c.* 34. 35.

Cantacuzene crut alors ſe fortifier en faiſant reconnoître empereur Mathieu ſon fils aîné, & il conſulta ſur ce point le patriarche Calliſte : qui ne voulut pas s'expliquer, & ſe retira du palais patriarchal au monaſtere de S. Mamas qui lui appartenoit. De-là il envoya dire à l'empereur Cantacuzene auquel il avoit promis d'aller rendre réponſe : Je n'irai ni à votre palais ni au mien, ſi vous ne me faites ſerment de

c. 36.

ne point déclarer votre fils Mathieu. L'empereur ne laiſſa pas de le faire, prétendant y être forcé par les grands; & fit prendre à ſon fils les ornemens imperiaux, ſçavoir les ſouliers rouges & le bonnet orné de perles & de pierreries. Mais il étoit de toute néceſſité qu'il fût auſſi ſacré ſelon la coûtume: c'eſt pourquoi Cantacuzene fit venir autant qu'il put d'évêques de Thrace, & les ayant aſſemblez dans le palais imperial avec ceux qui ſe trouvoient déja à C. P. il leur demanda à tous enſemble ce qu'il falloit faire à l'égard du patriarche Calliſte. Ils répondirent de concert qu'il falloit envoyer vers lui, & l'inviter à reprendre ſon ſiége, puiſque perſonne ne l'accuſoit de rien. AN. 1354.

L'empereur y envoya deux évêques Daniel d'Eno & Joſeph de Tenedo, avec deux des premiers du clergé de C. P. Etant arrivé au monaſtere de ſaint Mamas ils dirent à Calliſte de la part de l'empereur: Si vous m'aviez dit de bonnes raiſons pour oppoſer à la proclamation de mon fils, peut-être l'auriez-vous empêchée: mais il ſemble que vous n'ayez voulu l'empêcher que par force. Maintenant puiſqu'on ne peut révoquer ce qui eſt fait, la diviſion & la diſpute ne ſervent plus de rien, vous devez reprendre votre ſiége & votre maiſon que perſonne ne vous a ôtez, & donner l'onction ſacrée & la couronne au nouvel empereur, qui ne peut s'en paſſer après avoir pris les autres marques de ſa dignité.

Le patriarche dit pour toute réponſe, qu'il déclaroit excommunié quiconque lui feroit violence ſur ce point. De quoi l'évêque Daniel étant indigné, dit: Il ne reſte donc qu'à faire un autre patriarche.

AN. 1354.

Et Calliſte reprit : Je le ſouhaite de tout mon cœur. Perdicas un des députez dit : Je ne ſçai ce que veut dire ce point ſur lequel il ne veut pas être neceſſité. Les autres députez dirent : C'eſt une rénonciation à ſa dignité, qu'il proteſte de ne jamais réprendre, quand même on voudroit l'y contraindre. Les députez ayant fait leur rapport à l'empereur & au concile, l'empereur fit écrire le tout par le notaire de l'égliſe.

p. 858.

Enſuite les évêques commencerent à traiter de l'élection d'un patriarche, & l'empereur dit: Je ſçai que l'ancienne regle venuë de la tradition des apôtres eſt que les évêques aſſemblez, après avoir invoqué le ſaint Eſprit, choiſiſſent trois ſujets qu'ils propoſent à l'empereur pour en choiſir un. Mais la mauvaiſe coûtume a introduit qu'agiſſant contre nos lumieres, & nous moquant de Dieu, nous laiſſons prier pour attirer ſa grace, & nous nommons celui que nous avons choiſi depuis long-tems. La plûpart des empereurs l'ont fait & moi-même pluſieurs fois : mais pour m'en corriger, je vous rends l'ancienne liberté pour l'élection d'un patriarche ; & je choiſirai un des trois que vous aurez nommez. Cet uſage de nommer à l'empereur trois ſujets pour le ſiége de C. P. n'étoit pas ſi ancien que croyoit Cantacuzene : puiſque quand Theodoſe choiſit le patriarche Nectaire, on lui en propoſoit pluſieurs autres.

p. 859.

Sup. l. XVIII. n. 5.

Les évêques nommerent à Cantacuzene trois perſonnes, Philothée évêque d'Heraclée, Macaire de Philadelphie, & Nicolas Cabaſilas qui n'étoit encore que particulier. L'empereur choiſit Philothée, & peu après il fut ordonné patriarche. Il avoit embraſſé

la

la vie monaſtique dès ſa premiere jeuneſſe, & avoit gouverné la Laure du mont Athos, avant que d'être évêque: il étoit grand ſectateur de Palamas. Le patriarche Calliſte après avoir demeuré aſſez long-temps au monaſtere de ſaint Mamas, paſſa premierement à Galata, & s'y cacha entre les Latins: puis par leur moïen il alla à Tenedo trouver le jeune empereur Jean Paleologue, dont il fut très-bien reçû, comme s'étant attiré cette diſgrace à cauſe de lui.

AN 1354. *Cant. IV, c. 16.*

Philothée étant donc ordonné patriarche, couronna ſuivant la coûtume le nouvel empereur Mathieu Cantacuzene à C. P. dans l'égliſe de Notre-Dame de Blaquernes avec ſa femme Irene Paleologue fille du deſpote Demetrius fils de l'empereur Andronic le vieux. Enſuite l'empereur Jean Cantacuzene voulant de plus en plus autoriſer le tome ou decret du concile qu'il avoit fait tenir en 1351. le fit ſouſcrire par ſon fils Mathieu, & mettre de ſa main ſur l'autel, en ſa preſence de lui pere, & du patriarche Philothée au mois de Février indiction ſeptiéme, c'eſt-à-dire, l'an 1354.

bid. c. 38.

Ducange Famil. p. 263.

Sup. n. 11. Combef. auct. nov. viſ. p. 162.

XXIII. Fin de Nicolas Laurent.

Cependant le légat Gilles d'Albornos faiſoit de grands progrès en Italie, particulierement aux environs de Rome. Les Romains s'étant enrichis par le jubilé, les principaux d'entr'eux commencerent à retirer dans leurs terres des méchans qui faiſoient beaucoup de mal, pillant, tuant & mettant en trouble tout le païs. Ponce Perrot évêque d'Orviette, étoit alors vicaire du pape à Rome. Il étoit né en Languedoc, avoit été archidiacre de Vendôme dans l'égliſe de Chartres, & fut pourvû de l'évêché d'Orviette en 1348. C'étoit un honnête homme &

M. Vill. II. c. 47.

Id. I. c. 29. Ughell. to. 1. p. 39.

AN. 1354. de grande autorité. Jourdain des Urſins ſenateur de Rome s'étant retiré, l'évêque Ponce entra au Capitole pour le garder juſqu'à ce que le pape eût pourvû d'un ſenateur: mais Jacques Savelli ſoûtenu par
Vill. c. 47. les Colonnes l'en chaſſa par force; & Rome demeura ſans gouverneur. On n'y rendoit point de juſtice, ce n'étoit que voleurs dedans & dehors, les pelerins & les autres étrangers étoient comme des brebis entre les loups. En cet état le peuple choiſit un bon vieillard nommé Jean Cerroni qu'ils mirent en poſſeſſion du Capitole ſous le nom de directeur: & il fut confirmé par le vicaire du pape après lui avoir prêté ſerment. Cette élection ſe fit le lendemain de Noël vingt-ſixiéme Decembre 1351. A l'entrée du
M. Vill. III. c. 35. *Ibid. c. 57.* mois de Septembre ſuivant le recteur outragé par Luc Savelli, & mal obéi du peuple, ſortit de Rome, & ſe retira dans l'Abruze. En 1353. Rome avoit deux ſenateurs, le comte Bertold des Urſins, & Eſtienne Colonne. Comme la diſette étoit fort grande en Italie, le peuple les accuſa de l'avoir augmentée à Rome permettant la retraite du bled. On les attaqua dans le Capitole le quinziéme de Février: Eſtienne ſe ſauva, mais Bertold fut aſſommé à coups de pierres.

Rain. 1352. n. 11. Bal. vit. to. 1. p. 31. Depuis long-temps Jean de Vico qui ſe nommoit prefet de Rome, s'étoit emparé de Viterbe, de Toſcanelle & de quelques autres places du patrimoine en Toſcane, & avoit encouru par-là les excommunications prononcées en general par Jean XXII. contre les uſurpateurs des terres de l'égliſe Romaine; & ce pape fit des procedurs contre lui en particulier, qui furent confirmées & renouvellées par

Clement VI. Jean Vico mépriſa ces cenſures pendant plus de ſix ans : ce qui donna ſujet au pape Clement de le tenir pour ſuſpect d'héreſie, comme mépriſant les clefs de l'égliſe. C'eſt pourquoi le Jeudi-ſaint cinquiéme d'Avril 1352. il publia contre lui une citation peremptoire, & trois mois après une bulle par laquelle il l'excommunia comme défaillant & contumace en matiere de foi. La bulle eſt du neuviéme de Juillet. AN. 1354.

Le légat Albornos eſſaïa d'abord de faire la guerre au prétendu prefet de Rome, mais avec peu de ſuccès; puis s'étant laiſſé quelque temps amuſer par des propoſitions de paix, il reprit les procedures faites contre lui, & au mois de Février 1354. il prononça l'excommunication, & la fit publier par toutes les villes d'Italie. Mais voïant, continuë Mathieu Villani, que pour remener cet homme au droit chemin, il falloit d'autres remedes que le ſon des cloches & la fumée des cierges, il en vint à la voïe de fait, & ſe pourvut de troupes ſagement & ſans déclarer ſon intention. Florence lui fournit deux cens chevaux, & avec quelques autres qu'il avoit il fit la guerre au prefet de Vico, auquel il ôta Toſcanelle par traité au mois de Mars 1354. & ce fut ſa premiere conquête ſur lui. Le pape l'aïant appris, en felicita le légat, & l'exhorta à continuer par une lettre du dixiéme d'Avril. *M. Vill. III. c. 98.* *c. 108.* *Rain. 1354. n. 1.*

A Rome après la mort de Bertold des Urſins les grands demeurerent diviſez, & firent dans la ville des baricades où ils combattirent pendant tout le mois d'Août 1353. Enfin le peuple abandonnant les grands & leurs differends, ſe fit un tribun nommé *M. Vill. III. c. 78.*

AN. 1354. Baronelli, qui étoit ſcribe du ſenat, c'eſt-à-dire, ſecretaire du ſenateur. C'étoit un homme de baſſe naiſſance & de peu de capacité, qui toutefois s'étant formé un conſeil de gens de bien, réprima les méchans, & rétablit un peu la juſtice & la liberté: mais les Romains voyant que le cardinal légat faiſoit
c. 91. la guerre avantageuſement, traiterent avec lui, & ſe mirent ſous ſa protection, l'excitant violemment contre les habitans de Viterbe. Ainſi renforcé de cavalerie, il ſe vit en état de faire de plus grands exploits.

Rain. 1354. *n.* 2. 3. Nicolas Laurent qu'il avoit ramené, fut très-bien reçu à Rome, & y reprit ſon ancienne autorité. Il chaſſa le tribun Baronelli, & le peuple continuoit de le nommer tribun lui-même; mais le pape lui donnoit un titre plus relevé, comme on voit dans une lettre qu'il lui écrivit alors, où il le nomme chevalier & ſenateur de Rome. En cette lettre le pape l'exhorte à profiter du paſſé, reconnoître les graces de Dieu, & employer ſon pouvoir pour maintenir la juſtice. La datte eſt du trentieme d'Août 1354. Nicolas ſe conduiſit aſſez bien pendant quelque temps, & fit mourir un frere hoſpitalier nommé Morial ou Montreal qui fomentoit depuis long-temps les troubles d'Italie, & avoit commis quantité de crimes. Il eut la tête tranchée le vingt-neuviéme d'Août.
c. 26. Mais Nicolas Laurent traita de même Pandolfe Pandolfucci homme de merite, ancien citoïen, & de grande autorité auprès du peuple; & cette mort injuſte donna occaſion aux grands qui craignoient Laurent, d'animer le peuple contre lui.

Le huitiéme d'Octobre ſur les trois heures après

midi ils prirent les armes & coururent au Capitole, criant: Tuë; Nicolas ſurpris ſe mit à une fenêtre tenant le gonfanon du peuple & le remuant dehors, il commença à crier: Vive le peuple. Mais le peuple tiroit des fleches contre lui, & crioit, demandant ſa mort. Il ſoûtint cet aſſaut juſqu'au ſoir; & voyant que le peuple s'aigriſſoit & s'échauffoit de plus en plus, & qu'il n'avoit point de ſecours à attendre il ſongea à ſe ſauver par induſtrie. Il prit l'habit d'un valet, & fit ouvrir les portes du palais, afin que le peuple s'amusât à piller ſuivant ſa coûtume; & feignant de piller comme les autres, il prit un paquet compoſé d'un matelas & d'autres garnitures de lit, & deſcendant le premier & le ſecond eſcalier il diſoit: Allons, pillons, il y a bien de quoi. Il étoit prêt à ſe ſauver, quand un homme qu'il avoit offenſé, le reconnut avec ſon paquet ſur le cou, & criant: C'eſt le tribun, il le frappa. D'autres le tirerent hors du palais, le percerent de coups, lui couperent les mains, l'éventrerent, & lui ayant mis une corde au cou, le traînerent juſqu'à la maiſon des Colonnes, où ayant planté deux fourches & une traverſe, ils y pendirent ce miſerable corps, & il demeura pluſieurs jours ſans ſepulture. Telle fut la fin du Tribun Nicolas Laurent.

AN. 1354.

XXIV. Erreurs en France & en Angleterre.

A Paris frere Gui de l'ordre des Hermites de ſaint Auguſtin enſeignant publiquement dans leurs écoles, avança pluſieurs erreurs dont il fut obligé de ſe rétracter, ſuivant le decret de la faculté de théologie & du chancelier de l'égliſe de Paris. Il fit cette rétractation le quinziéme jour de Mai 1354. & voici ſes principales erreurs. La charité que l'on

Bibl. PP. Pariſ. to. 3. p. 1155. Duboulai. to. 4. p. 319.

AN. 1354.

perd une fois, ne fut jamais vraie charité. L'homme peut mériter dignement la vie éternelle, enſorte que
Art. 1. Dieu lui feroit tort s'il ne la lui donnoit pas.
3. Quand il n'y auroit point de libre arbitre, il ne laiſ-
4. ſeroit pas d'y avoir du peché. Dieu peut impoſer
6. quelque néceſſité en prévenant la volonté pour la bonne action.

On enſeignoit en même-temps des erreurs ſemblables en Angleterre, comme on voit par une lettre du pape Innocent écrite à l'archevêque d'Yorc le dix-huitiéme d'Août de l'année ſuivante. Il y parle ainſi:
Rain. 1355. *n.* 28. Nous avons appris que dans votre dioceſe quelques-uns aſsûrent que perſonne ne peut mériter la vie éternelle par quelques bonnes œuvres que ce ſoit, même procedant de la grace. D'autres ſoutiennent que la peine du dam, c'eſt-à-dire, la privation de la vûë de Dieu ne leur eſt point dûë. Que le premier homme ſeroit mort, quoiqu'il n'eût jamais peché. Que le peché originel ne rend point coupable, & pluſieurs autres ſemblables. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de proceder ſuivant les canons contre ceux qui les enſeignent. La ſuite fera voir l'importance de cet ordre.

XXV. Fraticelles pourſuivis.
Rain. 1354. *n.* 31. *H. Rebd.* 441. *Sup. liv.* LXXXVII. *n.* 33.

L'héreſie des Fraticelles duroit encore chez les freres Mineurs, & ils ſoûtenoient toujours que le pape Jean XXII. n'avoit pû révoquer la conſtitution de Nicolas III. *Exiit qui ſeminat*, touchant la pauvreté de Jeſus-Chriſt, & que le pape ne pouvoit ſupprimer l'ordre des freres Mineurs pour quelque cauſe que ce fut. On en prit deux à Montpellier nommez Jean de Chaſtillon & François d'Arquate, l'un prêtre & l'autre frere convers, qui furent menez à Avi-

gnon, où on les examina par ordre du pape, & on leur demanda: Le pape peut-il changer votre habit, & vous transferer à l'ordre des freres Prêcheurs? Ils répondirent: Non. Peut-il vous diſpenſer pour avoir des greniers & des celliers à mettre vos proviſions? Non. Croïez-vous que le pape Jean XXII. fut chef de l'égliſe? Non. Sa decretale *Quorumdam exigit* eſt-elle bonne, raiſonnable & conforme à la foi? Non: Elle eſt faite exprès pour la condamnation des quatre freres brûlez à Marſeille & au mépris de la pauvreté de J. C. & de S. François. Croïez-vous que la mort de ces quatre freres ait été meritoire? Ils répondirent que c'étoient des ſaints; & ſoûtinrent pluſieurs autres propoſitions contre l'autorité du pape, pour leſquelles ils furent condamnez & livrez au juge ſeculier, qui les fit brûler.

AN. 1354.

H. Knyngton p. 2610.

Sup. liv. XCII. n. 43.

Avant le ſupplice, Jean de Chaſtillon fit publiquement cette déclaration. Je dis que le pape Jean fut héretique & ennemi de la ſainte égliſe pour les erreurs contenuës dans ces quatre conſtitutions *Ad conditorem, Cum inter nonnullos*, *Quia quorumdam*, & *Quia vir reprobus*, qui ſont ouvertement contre la ſainte écriture & la vie des apôtres: Et je ſoûtiens que les papes ſes ſucceſſeurs Benoît XII. Clement VI. & Innocent VI. qui ont fomenté & ſoûtenu les mêmes héreſies, ont été héretiques & excommuniez, & dû être privez de toute dignité. J'en dis autant de tous les prélats & autres qui ſont établis pour défendre la foi Catholique. Jean de Chaſtillon & ſon compagnon furent ainſi brûlez le mardi de la Pentecôte troiſiéme de Juin 1354. Ils croïoient ſoûtenir l'honneur de leur ordre, & prétendoient, comme les autres de leur ſecte,

AN. 1354.

Ughell. to. 6. p. 427.

qu'on ne devoit élire de pape qu'entre les freres Mineurs.

Le pape écrivit enſuite ſur ce ſujet à Jean archevêque de Capouë qu'il avoit transferé à ce ſiege en 1352. La lettre eſt du vingt-neuviéme d'Octobre 1354. & porte en ſubſtance: Nous avons appris que dans votre dioceſe & votre province quelques ſuperſtitieux nommez communément Fraticelles s'attribuënt de leur propre autorité le miniſtere de la prédication, & enſeignent de grandes erreurs: ſéduiſant les ſimples par un habit d'une humilité feinte, & par des diſcours affectez: parlant contre la foi & contre le reſpect dû au ſaint ſiege. C'eſt pourquoi nous vous mandons d'informer & de proceder contre ces méchans ſuivant les privileges de l'inquiſition ſimplement & ſans forme de procès, & de les corriger & punir ſelon les canons, implorant, s'il eſt beſoin, le ſecours du bras ſeculier; ſans préjudice à vos ſuffragans & aux inquiſiteurs d'exercer leur juriſdiction contre les mêmes perſonnes. Le pape adreſſa la même lettre à l'archevêque de Piſe, qui avoit déja mis en priſon quelques-uns de ces Fraticelles: aux archevêques de Naples & de Benevent, & au légat Gilles Albornos. Enfin cette lettre fut envoyée le vingt-uniéme Decembre à l'évêque de Caffa ſur la mer Noire, car les Fraticelles s'étoient répandus juſques-là.

Vad. 1354. n. 6. 7.

XXVI. Congregation de Gentil de Spolete diſſipée.

Vading. n. 9. Id. 1355. n. 1. 2. 3.

Les freres Mineurs tinrent cette année à Aſſiſe leur chapitre general qui fut le cinquante-deuxiéme. On y propoſa de pourſuivre l'extinction de la petite congrégation formée par frere Gentil de Spolete, & autoriſée par le pape Clement VI. Elle ne com-

AN. 1354.

comprenoit que quatre maiſons, & les freres qui la compoſoient, menoient une vie ſinguliere par la pauvreté & la forme de leurs habits, & leur éloignement des autres freres mineurs, avec leſquels ils ne vouloient rien avoir de commun. Quelques-uns donc propoſerent au chapitre de les déferer au pape en plein conſiſtoire & les pourſuivre comme ceux de la réforme de Narbonne. Mais Guillaume Farinier general de l'ordre s'y oppoſa, pour éviter le ſcandale au dehors & la diviſion au dedans; & il obtint que l'on agiroit plus doucement en cette affaire, & qu'on lui en laiſſeroit tout le ſoin.

Gentil de Spolete en fournit l'occaſion lui-même: car le general aïant commandé quelque choſe à un frere de la petite Congrégation : Gentil tira le frere de la préſence du genéral, & lui dit : il n'a rien à vous commander, principalement en ce qui regarde la demeure en nos petits monaſteres, car c'eſt de quoi il s'agiſſoit. Les aſſiſtans en furent indignez, & pour exciter le general à vanger le mépris de ſon autorité, ils lui découvrirent pluſieurs faits qui tendoient à la ruine de l'inſtitut, en diſant : ceux qui veulent ſe ſouſtraire à la diſcipline des ſuperieurs, paſſent à cette Congrégation : l'eſprit de liberté y domine : ils reçoivent indifferemment les bons & les mauvais ſujets, la bonne & la mauvaiſe doctrine.

Le general s'en étant informé ſecretement, trouva qu'effectivement ils avoient reçu quelques heretiques ou gens ſuſpects dans la foi. Ils diſoient que c'étoit dans l'eſperance de les convertir ; & ils avoient à la verité chaſſé les opiniâtres, mais on les trouvoit toûjours coupables d'avoir communiqué

AN. 1354.

avec eux, & les avoir renvoyez ſans les dénoncer à l'inquiſition. Ce fut le principal fondement des plaintes que le general porta au pape Innocent VI. lui repreſentant le peril d'un ſchiſme dans l'ordre plus dangereux que ſous Clement V. Il obtint donc une bulle du dix-huitiéme d'Août 1355. par laquelle Innocent révoque celle de Clement VI. en faveur des quatre monaſteres qui compoſoient la petite Congrégation, & les remet ſous l'obéïſſance du general & des ſuperieurs ordinaires. Enſuite le general fit ſi bien que par les ordres du légat Gilles Albornos, frere Gentil fut empriſonné au convent d'Orviete avec deux freres qu'il menoit à Rome. Ainſi fut diſſipée ſa petite Congrégation.

XXVII. L'empereur Charles IV. couronné empereur en Italie. M. *Vill. lib. IV. c. 17. Ughell. to. 1. p. 199.*

Cependant l'empereur Charles de Luxembourg vint en Italie pour ſe faire couronner. Le quatorziéme d'Octobre 1354. il arriva à Udine dans le Frioul réſidence du patriarche d'Aquilée, qu'il prit avec lui pour l'accompagner dans ce voyage. C'étoit Nicolas de Luxembourg ſon frere naturel que Clement VI. avoit à ſa priere transferé de l'évêché de Naümbourg en Saxe au ſiege d'Aquilée le vingt-deuxiéme d'Octobre 1350. après la mort du bien-heureux Bertrand de ſaint Genies. Nicolas tint ce ſiege juſqu'en 1358.

Rain. 1354. n. 6.

L'empereur Charles étant entré en Lombardie, envoïa au pape, Thieri évêque de Meden lui en porter la nouvelle, & lui demander la permiſſion de ſe faire couronner à ſaint Piere de Rome. Le pape par ſa lettre du vingt-uniéme Novembre lui promit d'envoïer des cardinaux pour faire cette fonction; & cependant manda au légat Gilles Albornos d'ai-

AN. 1354.

der l'empereur de ſes conſeils & de ſes forces. Avant que d'aller à Rome, l'empereur devoit, ſuivant la coûtume, recevoir la couronne de fer à Monza au dioceſe de Milan : mais le changement qui venoit d'arriver, & la puiſſance des Viſconti faiſoit craindre que l'empereur n'y trouvât de l'oppoſition.

L'archevêque Jean Viſconti étant au comble de ſa puiſſance & de ſa proſperité temporelle mourut ſubitement le ſamedi quatriéme d'Octobre cette année 1354. ſans avoir le tems de pourvoir au ſalut de ſon ame, ni de faire ſon teſtament, ou de regler la ſucceſſion de ſes états, entre ſes neveux. Ils étoient trois, Maffée ou Matthieu, Barnabo ou Barnabé, & Galeas, qui firent leur partage à l'amiable, & vécurent en grande union. Ils firent élire archevêque de Milan Robert Viſconti fils d'Antoine, & archiprêtre de l'égliſe métropolitaine, auquel le pape en donna la proviſion comme on voit par ſa lettre aux trois freres du neuviéme de Novembre.

M. Vill. IV. c. 25. 28.

Ughell. to. 1. p. 359.

C'étoit donc de la part de ces princes que l'on craignoit quelque oppoſition au couronnement de l'empereur, & pour y remedier en cas de beſoin, le pape commit trois patriarches, celui de Conſtantinople Nicolas d'Aquilée, & Fortanier Vaſſal de Grade. La commiſſion eſt du vingt-deuxiéme de Novembre; & le pape y explique ainſi les raiſons des trois couronnes de l'empereur. Celle d'argent que l'empereur reçoit à Aix-la-Chapelle ſignifie l'éloquence & la ſageſſe par laquelle l'empereur doit reprimer & confondre les herétiques : La couronne de fer qu'il reçoit à Monza marque la force pour écraſer les re-

Rain. 1354. n. 5.

AN. 1354.

belles. Enfin la couronne qu'il reçoit à Rome ſignifie ſa puiſſance pour maintenir la liberté de l'égliſe. Voilà les explications myſterieuſes dont on ſe païoit alors.

Rain. 1355. n. 1.

L'archevêque Robert loin de s'oppoſer au couronnement de l'empereur Charles, le couronna lui-même non à Monza, mais à Milan dans l'égliſe de S. Ambroiſe, où il lui donna la couronne de fer le jour de l'Epiphanie ſixiéme de Janvier 1355. en préſence du patriarche d'Aquilee & de pluſieurs évêques & ſeigneurs. C'eſt ce que l'empereur témoigne lui-même dans ſa lettre écrite le neuviéme du même mois à Pierre Bertrandi cardinal évêque d'Oſtie, deſtinée pour le couronner à Rome.

Preuv. card. Fr. p. 351.

Rain. n. 2.

Sa commiſſion eſt du dernier jour de Janvier, & le pape lui dit en ſubſtance: Notre cher fils Charles ayant été élû roi des Romains, & ſon élection approuvée par le pape Clement VI. il nous a prié de le faire couronner à Rome par quelques-uns de nos freres les cardinaux, ſçachant bien que nous ſommes retenu deça les Monts par des affaires importantes. C'eſt pourquoi nous avons jetté les yeux ſur vous & ſur le Cardinal Gilles du titre de ſaint Clement légat du ſaint ſiége; & nous vous ordonnons de vous rendre à Rome & y ſacrer le roi le jour qu'il choiſira, & le couronner lui & la reine Anne ſon épouſe. Enſuite le pape preſcrit fort au long toute la cerémonie du couronnement, avertiſſant de retrancher ce qui ne convient qu'au pape préſent en perſonne.

n. 5. 6. 7. &c.

Pr. card. p. 345. 347.

Le cardinal Bertrandi partit d'Avignon le lundi neuviéme de Février 1355. Le mercredi premier d'A-

vril il coucha à Suta près de Viterbe, où coucha auſſi l'empereur Charles ; & le lendemain ils dînerent enſemble à Sezane. Ce même jour qui étoit le Jeudi-ſaint le cardinal arriva à Rome où il couronna l'empereur le jour de Pâques cinquiéme d'Avril que l'empereur avoit choiſi pour cette cerémonie. Il couronna auſſi l'imperatrice Anne venuë exprès d'Allemagne auprès l'empereur qu'elle joignit à Piſe. La meſſe dite l'empereur monta à cheval avec ſes ornemens imperiaux, & traverſant toute la ville de Rome alla de ſaint Pierre à ſaint Jean de Latran où il dîna : puis ſous prétexte de chaſſe il alla coucher à ſaint Laurent hors de la ville, ſuivant la promeſſe qu'il avoit faite au pape de ſortir de Rome le même jour : car c'étoit une des conditions de ſon couronnement. Il accomplit auſſi ou ratifia toutes les autres promeſſes qu'il avoit faites depuis ſon élection ſoit à Clement VI. ſoit à Innocent, & en donna des actes autentiques.

AN. 1354.
Rain. 1355. n. 3. &c.
M. Vill. V. c. 2.

Au mois de Janvier de la même année 1355. le jeune empereur Jean Paleologue rentra à C. P. Jean Cantacuzene ſon beau-pere l'avoit comme relegué à Theſſalonique, ne lui laiſſant gueres que le titre d'empereur. Jean ou Calo-Jean, comme on le nommoit à cauſe de ſa beauté, n'avoit ni troupes ni argent pour ſe rétablir : mais il avoit l'affection du peuple & des grands, qui le regardoient toûjours comme leur veritable maître. François Cataluze noble Genois établi à C. P. & puiſſamment riche, fit en ſorte par ſon induſtrie & par ſon argent que l'empereur Jean Paleologue arriva par mer à C. P. ſecretement & de nuit. Son arrivée cauſa un grand mouvement

XXVIII. Jean Cantacuzene ſe retire.
M. Vill. lib. IV. c. 46.

Cantac. lib. IV. c. 59. p. 865.

AN. 1355. dans la ville, le peuple s'arma & se déclara pour lui; mais Cantacuzene ne se mit point en défense, sous prétexte d'attendre du secours.

c. 40. Le patriarche Philothée craignant l'insulte du peuple, quitta le palais patriarchal & se cacha : car il se croïoit désagréable au jeune empereur, comme intrus à la place de Calliste qui avoit tout fait & tout souffert pour lui. Paleologue offrit des conditions de paix à Cantacuzene, qui les accepta volontiers, & déclara à Paleologue la résolution qu'il disoit avoir

c. 42. prise depuis long-tems de quitter le monde & d'embrasser la vie monastique. Il l'executa dès le lendemain, & ayant quitté dans le palais même les ornemens imperiaux, il se revêtit d'un habit de moine & changea son nom de Jean en celui de Joasaph. En même tems sa femme Irene prit aussi le nom d'Eugenie avec l'habit de religieuse. Joasaph prétendoit se retirer au mont Athos.

p. 879. Pendant le même hyver Calliste revint de l'isle de Tenedos où il s'étoit retiré, & reprit le siege patriarchal de C. P. sans que personne osât s'y opposer. Il ne demanda pas même le jugement des évêques sur son rétablissement, mais prétendant avoir été traité avec la derniere injustice, non-seulement par l'empereur mais par les évêques : il jugea lui-même sa cause, & vouloit demander justice de ses persécuteurs. Paleologue l'empêcha, disant qu'il falloit mépriser tout ce qui s'étoit fait pendant les divisions & les contestations passées.

M. Vill. V. c. 87. Indic. Arrag. p. 110. Rain. 1355. Louis d'Aragon roi de Sicile mourut à l'âge de seize ans le seiziéme d'Octobre 1355. laissant pour successeur son frere âgé seulement de treize ans, &

imbecile. Au mois de Decembre Pierre le Céremonieux roi d'Arragon vint à Avignon, où il célebra la fête de Noël avec le pape Innocent, & lui fit l'hommage du roïaume de Sardaigne, comme il avoit fait à Benoît XII. Ce prince étoit laid & de très-petite taille. AN. 1355. *n.* 23. 24. *Bal. vit. to.* 1. *p.* 328. 337.

XXIX. Jean Paleologue avec le pape.

L'empereur Jean Paleologue se voïoit pressé d'un côté par les Turcs, & de l'autre par Matthieu Cantacuzene qui tenoit encore Andrinople & les lieux circonvoisins. C'est pourquoi il rechercha le secours des Latins, & commença par traiter avec Paul archevêque de Smirne internonce du pape, touchant sa réünion avec l'église Romaine. Par le conseil de ce prélat il fit une bulle d'or où il dit en substance: Je jure sur les saints évangiles d'observer tout ce qui suit. Je serai fidele & obéïssant au saint pere & seigneur Innocent VI. souverain pontife de l'église Romaine & de l'église universelle, & à ses successeurs; & je recevrai ses légats & ses nonces avec toute réverence. Je ferai mon possible pour soûmettre tous mes sujets à son obéïssance; & parce qu'il est difficile de ramener les peuples endurcis par une longue habitude, je suis convenu avec l'archevêque Paul & Nicolas Sigeros mon megateriaque; c'étoit l'officier qui commandoit en chef les troupes étrangeres de la garde de l'empereur, & son vrai nom étoit megaëtairiarque. L'empereur continuë: Je suis convenu que le pape les renyoïera avec trois galeres, & quand ils seront arrivez à C. P. je donnerai mon fils le despote Manuel Paleologue à l'archevêque de Smirne pour le mener au pape avec une galere: Il m'en laissera deux, en emmenera deux autres en ces

Rain. 1355. *n.* 33.

n. 34.

Ducang- gloss. lat.

AN. 1355. quartiers, & les laiſſera toutes à ma diſpoſition pour la défenſe du pays.

V. 35. Quand le pape aura mon fils entre ſes mains, il m'envoïera le plus promptement qu'il pourra quinze vaiſſeaux avec cinq cens chevaux, & mille hommes de pied. Lorſque cette armée ſera arrivée à C. P. elle ſervira ſix mois ſous nos ordres contre les Turcs, & les Grecs nos ennemis; & pendant ce tems le légat du pape donnera les benefices & les dignitez eccleſiaſtiques à des Grecs capables qui reviendront volontairement à l'union & à l'obéïſſance de l'égliſe, ſelon que lui & nous le jugerons meilleur. Que ſi dans les ſix mois de l'arrivée de la flotte, les Grecs ne veulent pas ſe réünir à l'égliſe, nous ferons avec le conſeil du légat, qu'ils ſe ſoûmettront abſolument. Nous donnerons au légat pour ſon logement un grand palais qui demeurera au pape & à ſes légats à perpetuité. Nous lui donnerons auſſi une belle égliſe où lui & ſes ſucceſſeurs puiſſent célebrer l'office divin. Je donnerai à mon fils aîné, c'étoit Andronic, un maître Latin pour lui enſeigner les lettres & la langue Latine. Je donnerai trois grandes maiſons où l'on tiendra des écoles des lettres Latines; & je prendrai ſoin que les enfans des plus conſiderables d'entre les Grecs les aillent apprendre. En cas que je n'accompliſſe pas tout ce que deſſus, je me juge dès maintenant pour lors indigne de l'empire, & j'en tranſporte tout le droit à mondit fils: je tranſporte au pape la puiſſance paternelle que j'ai ſur lui, & je le lui donne en adoption: en ſorte que le pape puiſſe acquerir l'empire au nom de ce fils, lui donner une femme, des tuteurs & des curateurs, & diſpoſer

disposer de l'empire en son nom. Enfin en accomplissant mes promesses je prétends être le gonfalonier de l'église, & le principal chef de l'armée chrétienne qui passera deça la mer. Fait à C. P. en notre palais des Blaquernes l'an du monde 6864. de J. C. 1355. le quinziéme de Décembre. AN. 1356.

Les deux envoyez Paul archevêque de Smirne, & Nicolas Sigeros le megaëtairiarque arriverrent dans une petite galere, & débarquerent à Avignon près l'église Notre-Dame des Miracles l'an 1356. dans l'octave de la Pentecôte qui avoit été le douziéme de Juin. Ils étoient porteurs d'un lettre close portant créance pour eux & de la patente que je viens de rapporter : à laquelle le pape répondit par une grande lettre à l'empereur datée du vingt-uniéme de Juillet, où il s'étend sur la joye que lui donne l'esperance de la réünion des églises & sur les loüanges de l'empereur Jean, qu'il exhorte à la perseverance ; & finit en lui recommandant les deux nonces qu'il chargea de cette lettre, sçavoir Pierre Thomas évêque de Patti en Sicile, & Guillaume évêque de Sisopoli, ou Sizon en Carie. *Rain.* 1356. n. 32.

Le pape écrivit aussi à François Catalusе noble Genois, à qui l'empereur Jean pour récompense de ses services avoit donné en mariage sa sœur avec l'isle de Metelin en principauté. Le pape écrivit aussi au patriarche Callisте, dont toutefois il n'avoit point reçu de lettre : il écrivit à plusieurs grands de l'empire Grec, à Hugues roi de Chipre, à Jean Grandenic doge de Venise, au maître des Rodiens, & aux Genois : mais il ne put fournir les vaisseaux & les troupes dont *Cornanville* 1. 237.

AN. 1356.

on étoit convenu : ainſi cette négociation fut ſans effet.

XXX. Commencement de S. Pierre Thomas carme. *Vita c 1. apud. Boll. 29. Janv. t. 1. p. 995.*

Pierre Thomas évêque de Patti nâquit en Perigord au dioceſe de Sarlat de baſſe condition. Son pere étoit un fermier ſi pauvre qu'il ne pouvoit nourrir ſes deux enfans, ce fils & une fille. Pierre alla chercher à vivre en un bourg voiſin, où demandant l'aumône il ne laiſſa pas de frequenter les écoles, & y profita ſi bien, qu'en peu de tems il inſtruiſit des enfans. Enſuite il vint à Agen, où pendant pluſieurs années il étudia la grammaire & la logique, vivant toûjours d'aumône & de ſon travail : car il enſeignoit la grammaire aux écoliers de la province, & enſuite la logique ; ce qu'il fit juſqu'à l'âge de vingt ans. Le prieur des Carmes avec le profeſſeur voyant l'habileté de ce jeune homme, le menerent à Leitoure, où il enſeigna pendant deux ans. Puis le prieur des Carmes de Condom admirant ſa ſubtilité & la pureté de ſes mœurs l'amena à ſon convent, & le revêtit de l'habit de l'ordre. Il y fit profeſſion, & cinq ans après il fut ordonné prêtre.

Enſuite on l'envoya étudier à Paris, où dix ans après il fut fait bachelier en théologie. Etant revenu en ſa province, il fut fait procureur de l'ordre, & vint en cour de Rome, c'eſt-à-dire, à Avignon, où étoit le general de l'ordre, qui le voïant de petite taille & de peu d'apparence, avoit honte de le mener avec lui devant les cardinaux. Mais le cardinal Talairand apprenant qu'il étoit homme de mérite & de ſa province de Perigord, voulut le voir & le retint à dîner. Après le repas on agita une queſtion ſuivant l'u-

ſage des cardinaux, & frere Pierre Thomas y fit ſi bien connoître ſa ſcience & ſa ſubtilité, que depuis la cour de Rome admira ſes ſermons & ſes diſputes. AN. 1356.

Enfin à la pourſuite du cardinal de Perigord le chapitre general des Carmes ordonna que Pierre Thomas iroit à Paris achever ſon cours pour être paſſé docteur en théologie. Il y vint donc, & fit des leçons de la ſainte écriture dans ſon convent. Or ſelon les ſtatuts de l'univerſité il ne pouvoit être licentié qu'il n'eût enſeigné encore cinq ans : mais la troiſiéme année il fut élu extraordinairement par le ſuffrage des docteurs qui connoiſſoient ſa capacité, & il fut fait docteur. Auſſi-tôt il retourna à Avignon, où il prêcha devant le pape, & fut profeſſeur de théologie en cour de Rome: Il faiſoit ſouvent deux ou trois ſermons par jour, & acquit une eſtime generale des cardinaux & des prélats: en ſorte qu'il attiroit de grandes aumônes au convent. En ſes ſermons il n'épargnoit perſonne, pas même le pape, ordinairement il faiſoit rire au milieu du ſermon, mais il faiſoit auſſi pleurer, & renvoyoit à la fin tout le monde édifié & conſolé. Tout ceci ſe paſſa ſous le pontificat de Clement VI.

Le pape Innocent VI. envoya Thomas nonce près de Louis roi de Naples & la reine Jeanne ſa femme. c. 38
Enſuite quand l'empereur Charles IV. vint en Italie, le pape déclara Pierre Thomas ſon nonce pour aller au devant de ce prince, & enſuite vers Eſtienne roi de Raſcie qui avoit envoyé des ambaſſadeurs au pape, témoignant vouloir renoncer au ſchiſme des Grecs, & ſe réünir à l'égliſe Romaine: comme fait voir la répouſe du pape datée du vingt-quatriéme Rain. 1344. n. 28 29.

AN. 1356.

Sicil. sac. t. 1. p. 402. Boll. p. 999. 2. vita In. VI p. 347

Décembre 1354. Or comme cette légation à l'empereur & à un roi étoit importante, & demandoit un prélat qualifié: le pape donna à Pierre Thomas l'évêché de Patti en Sicile, par bulle du seiziéme Novembre de la même année. Il ne fit rien auprès du roi de Servie, qui ne s'étoit adressé au pape que dans l'esperance d'avoir du secours contre le roi de Hongrie. Le légat fit seulement paroître son courage, en refusant de baiser le pied du roi, & mépriſant la défense qu'il fit à ses sujets d'entendre la messe du légat sous peine de perdre les yeux. Il fut ensuite envoyé aux Venitiens & à Louis roi de Hongrie, mais il n'y réüssit pas; & tel étoit l'évêque de Patti, quand il fut envoyé légat à C. P.

tom. 4. Boll.

XXXI. Inquisition restrainteà Venise.

Vading. 1356. n. 12.

Michel Pisani de l'ordre des freres Mineurs, inquisiteur à Venise, fit empriſonner quelques juifs qui après avoir professé long-tems le christianisme, y avoient renoncé & même embrassé des héresies. Quelques officiers du doge Jean Grandenic s'y opposerent; & ayant pris tous les familiers de l'inquisition, les firent mettre à la question, prétendant que dans la capturede ces héretiquesils avoient pris quelque chose de leurs biens. L'inquisiteur s'en plaignit au pape qui écrivit au doge, le priant de n'apporter aucun obstacle à l'exercice de l'inquisition, qu'il devoit plûtôt favoriser. La lettre est du premier de Mai 1356. Mais l'affaire tirant en longueur, l'inquisiteur fut obligé lui-même d'aller à Avignon, la solliciter. Cependant le doge Grandenic vint à mourir; & Jean Delphino lui ayant succedé, le pape lui écrivit pour le remercier de la protection qu'il donnoit à l'inquisiteur Michel Pisani: ce qui montre que l'affaire étoit accom-

Ai. 13. 14. &c.

modée. La lettre eſt du dix-ſeptiéme Septembre de la même année. AN. 1356.

XXXII. Bertold héré-tique & brûlé à Spire. *Ch.. Hirſ. t. 2. p. 231.*

A Spire les inquiſiteurs prirent un nommé Bertold qui enſeignoit les erreurs ſuivantes. Jeſus-Chriſt en ſa paſſion ſe ſentit tellement abandonné de ſon pere qu'il douta fortement ſi ſon ame devoit être ſauvée ou damnée. En ce même état l'excès de la douleur lui fit maudire la ſainte Vierge ſa mere; il maudit auſſi la terre qui avoit reçu ſon ſang. L'homme peut en cette vie arriver à une telle perfection qu'il n'aura plus beſoin de prier ni de jeuner, & que rien ne ſera plus peché pour lui. La priere vocale eſt inutile au ſalut, il ſuffit de prier de l'eſprit. Un laïque ignorant ſans connoiſſance des livres, mais éclairé de Dieu, peût plus profiter aux autres & à lui-même, que le prêtre le plus ſçavant, fut-il docteur. On doit plus de foi & d'obéïſſance aux prédications & aux inſtructions de ce laïque illuminé, qu'à l'évangile & aux écrits de tous les docteurs. L'homme devot prenant ſa nourriture ordlnaire peut acquerir autant de grace que s'il recevoit le ſacrement du corps & du ſang de J. C.

Ces huit articles comprennent les principales erreurs de Berthold auſquelles il en joignoit pluſieurs autres. Il les enſeignoit ſecretement s'adreſſant aux ſimples, premierement à Virsbourg, puis à Spire, où étant découvert & pris, il fut examiné publiquement par les inquiſiteurs, & par d'autres hommes doctes, & étant convaincu il confeſſa ſes erreurs. On lui demanda s'il vouloit y renoncer & embraſſer la foi de l'égliſe: il répondit: Ma foi eſt un don *P. 223.*

AN. 1356.

de Dieu, c'eſt pourquoi je ne dois ni ne veux y renoncer. Ainſi demeurant opiniâtre il fut livré à la juſtice, condamné au feu & executé cette année 1356.

XXXIII. Frere Jean de Roquetaillade fanatique.

C. Nang. t. 322. 1. Vitæ in. p. 331 & not. p. 942. Froiſſ. l. c. 211.

Cependant le pape tenoit en ſes priſons à Avignon un frere Mineur nommé Jean de Roquetaillade du convent d'Aurillac, qui faiſoit le prophete & prédiſoit pluſieurs évenemens, ſe prétendant inſpiré. Ses mœurs étoient pures, & il étoit ſçavant dans l'écriture, & même dans les auteurs profanes: auſſi étoit-il gardé honnêtement. Comme il étoit ainſi en priſon l'an 1356. le cardinal Raimond de Canillac archevêque de Toulouſe ſe trouvant à Avignon, lui demanda par écrit, combien dureroient encore les guerres qui étoient alors en France. Frere Jean répondit: Votre écrit contient, ſi je l'oſe dire, un grand blasfême, puiſqu'il n'y a que Dieu qui puiſſe ſçavoir ce que vous demandez. Je ne ſuis point prophete, je ſuis un miſerable pecheur; & ce que je dis je ne le dis point de ma tête, mais ſeulement par l'intelligence des prophetes. Quant à ces guerres, je dis qu'elles dureront & croîtront juſques au ciel: tout ce que nous voyons n'eſt encore rien. Il faut que toute la face du monde change: bientôt la tirannie regnera par-tout, pluſieurs puiſſans ſeront privez de leurs dignitez & tuez cruellement dans les villes. Les infideles envahiront les royaumes des Latins; & le fleau des Anglois s'appeſentira juſques à ce que toutes les parties du royaume en ſoient frappées. Je le diſois publiquement il y a plus de vingt ans, c'eſt pourquoi je paſſois pour un inſenſé. Quant aux revenus de l'égliſe, ſçachez qu'on les prendra bientôt:

les peuples en dépoüilleront le clergé, & lui laisse-ront à peine de quoi vivre. La cour de Rome s'en fuira de la cité pechereſſe d'Avignon, & n'y ſera plus avant que ſix ans ſe paſſent depuis 1356. La ſuite montrera la fauſſeté de cette date ; & voilà un échantillon des propheties de frere Jean de Roque-taillade. AN. 1356.

XXXIV. Décime en France blâmée. *M. Vill. VI. c. 18. Rain. 1356. n. 5.*

Le roi Jean preſſé par la guerre des Anglois, chargeoit ſon peuple d'impoſitions, & n'épargnoit pas même le clergé ſur lequel il leva une decime. Le pape Innocent lui en écrivit une lettre ; où il dit : On ſe plaint en cour de Rome que quelques uns de vos officiers veulent contraindre les eccleſiaſtiques de votre royaume à payer la decime d'une année de leurs revenus : ſous pretexte de la conceſſion de quelque peu de prélats, à qui les autres n'en ont donné aucun pouvoir : outre qu'il ne leur ſeroit pas permis ſans le conſentement du ſaint ſiége. On dit encore que ce ſubſide ſe leve avec une telle rigueur, que ſi quelqu'un manque à le payer, ſoit par impuiſſance, ſoit par motif de conſcience, vos officiers ſaiſiſſent ſes biens, & le mettent en votre main : en ſorte que les eccleſiaſtiques ainſi vexez & deſtituez de ſubſiſtance, ſont réduits à quitter leurs égliſes & leurs benefices.

Le pape conclut en exhortant le roi à faire ceſſer ces déſordres, & écouter les remontrances des deux cardinaux ſes nonces Talairand évêque d'Albane, & Nicolas Capoche. La lettre eſt du troiſiéme de Septembre, & le lundi dix-neuviéme du même mois le roi Jean fut pris à la bataille de Poitiers, à laquelle il avoit forcé le prince de Galles, malgré tous les efforts

Froiſſ. I. c. 161. 164. 165.

AN. 1556.

des deux nonces envoyez pour negocier la paix. Le roi prisonnier fut mené à Bordeaux, & de-là en Angleterre.

XXXV. Promotion de cardinaux.

Vita to. 1. p. 331. not. p. 361.

Dubois eccl. Paris. t. 2. p. 640 Pomer. Rouen. p. 514.

Vers la fin de cette année, c'est-à-dire, le vendredi vingt-troisiéme de Décembre le pape Innocent fit six cardinaux, sçavoir; Pierre de la Foreſt, alors archevêque de Roüen, & chancelier du roi de France. Il nâquit au pays du Maine, & après les humanitez & la philosophie, il s'apliqua au droit tant civil que canonique qu'il enseigna avec réputation à Orleans & à Angers. Ensuite il vint à Paris, où il plaida avec tant de succès que le roi Philippe de Valois le prit pour son avocat: il avoit alors plusieurs benefices; & on en compte jusqu'à sept, dont les principaux sont la prevôté de Varennes à S. Martin de Tours, un canonicat en l'égliſe de Roüen, & un en celle de Paris. Le prince Jean alors duc de Normandie le fit son chancelier; & le quatorziéme Juillet 1349. il fut pourvû de l'évêché de Tournai. L'année suivante le roi Philippe le fit son chancelier; & le roi Jean ayant succedé à la couronne, le conserva en cette charge. En 1351. le pape Clement VI. le transfera à l'évêché de Paris vacant par la translation d'Audoüin Aubert au siege d'Auxerre. Enfin Pierre de la Foreſt fut transferé à l'archevêché de Roüen au mois de Janvier 1352. après la mort de Jean de Marigni arrivée au mois de Décembre précedent. Pierre eut pour successeur au siége de Paris Jean de Meulant transferé de l'égliſe de Noyon: pour lui étant fait cardinal prêtre du titre des douze apôtres, il se démit de l'archevêché, & eut pour successeur Guillaume II. de Flarancourt.

Le

Le ſecond cardinal fut Elie de ſaint Itier évêque d'Uzés. Il nâquit à ſaint Itier en Limouſin, & fut moine Benedictin. En 1335. le pape Benoît XII. lui donna l'abbaïe de S. Florent de Saumur, & il eut une charge d'auditeur dans la chancellerie apoſtolique. En 1345. Clement VII. le fit évêque d'Uzés après Guillaume de Mandagot. Elie fut cardinal prêtre du titre de ſaint Eſtienne au mont Celius.

AN. 1356.

Vitæ. p. 331.

Gall. Chri.to. 3. *p.* 1147.

Le troiſiéme cardinal fut François de Todi Italien alors évêque de Florence. Il fut premierement évêque de Corfi ou Corfinium près Sulmone, puis transferé à Cluſium en 1348. de-là au mont Caſſin en 1353. Deux ans après Innocent VII. le transfera encore à Florence, ayant transferé Ange Acciaïoli de Florence au mont Caſſin. Enfin il le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Marc, & grand pénitencier de l'égliſe Romaine.

Bal. p. 933.

Le quatriéme cardinal fut Pierre de Montirac, fils d'une ſœur du pape Innocent, & né en Limouſin à Donzenac entre Brive & Uzerche. Le pape ſon oncle l'avoit nommé à l'évêché de Pampelune en 1356. mais il ne fut point ſacré, & la même année il fut cardinal prêtre du titre de ſainte Anaſtaſie, & cinq ans après vice-chancelier de l'égliſe Romaine. Il n'eſt point compté entre les évêques de Pampelune, dont toutefois il garda le nom: mais Arnaud Barbazano étant mort en 1356. Michel Sanchés de Aſſiain lui ſucceda, étant élu la même année, & confirmé par le pape.

Sandoval catalogo. fol. 100. 101

Le cinquiéme cardinal fut Guillaume Farinier alors miniſtre general des freres Mineurs. Il nâquit à Gourelon au diocéſe de Cahors, & fut paſſé

Bal. p. 931.

docteur en theologie en l'université de Toulouse l'an 1344. L'année suivant étant provincial d'Aquitaine il mit en prison au monastere de Figeac, frere Jean de Roquetaillade. En 1348. il fut élu general de son ordre au chapitre tenu à Verone. Il en tint un à Lion en 1351. & un autre à Assise en 1354. Enfin le pape Innocent le fit cardinal prêtre du titre de saint Marcellin, voulant qu'il gardât le gouvernement de son ordre jusqu'au prochain chapitre general. L'année suivante 1357. le pape lui donna un prieuré de l'ordre de saint Benoît, dépendant de l'abbaïe du Mas-d'Asil.

AN. 1357.

Vading. 1356. *n.* 21.

Le sixiéme cardinal fut Nicolas Rossel Catalan de l'ordre des freres Prêcheurs, docteur en theologie, & inquisiteur en Arragon, dont il étoit provincial. Voilà les six cardinaux de la promotion du mois de Decembre 1356. Le premier & le dernier étoient absens, ce qui causa de la difficulté pour leur donner le chapeau.

3. *Vita. p.* 329.

Car les deux cardinaux qui étoient nonces en France & auprès du roi prisonnier, écrivirent au pape pour le prier que Pierre de la Forest leur nouveau collegue pût venir à Bordeaux avec eux aider le roi de ses conseils, & travailler à sa liberté; & afin qu'il ne leur parût pas inferieur en dignité, ils demandoient que le pape lui envoïât le chapeau rouge. Le pape répondit: Après avoir lû votre lettre avec nos freres, ils ont presque tous été d'avis qu'il ne falloit point déroger à l'ancienne coutume, mais y apportant un temperament nous avons résolu d'envoyer au cardinal son chapeau à Poitiers; à condition toutefois de ne s'en servir qu'en cas qu'il pût

Rain. 1357. *n.* 2.

avoir un ſauf-conduit pour aller trouver le roi. Et ne pouvant amener nos freres à ce ſentiment, nous avons penſé de vous envoïer à Bourdeaux ce chapeau, pour le donner au cardinal, s'il peut venir auprès du roi. La lettre eſt du premier Février 1357. AN. 1357.

Le roi d'Arragon pria le pape d'envoyer auſſi le chapeau au cardinal Nicolas Roſſel; mais le pape le refuſa; & ſur ce que le roi alléguoit l'exemple de Pierre de la Foreſt, le pape en montra la difference en ce que celui-ci étoit allé traiter la paix entre la France & l'Angleterre. En effet il paſſa à Bordeaux, & de-là en Angleterre avec les deux nonces; mais ils en revinrent au mois d'Août de cette année, ſans avoir rien fait. *Id.* 1356. *n.* 41. *M. Vill. VII. c.* 95.

XXXVI. Diſpute entre le clergé & les mandians.

En ce tems il s'émut une grande diſpute en Angleterre entre le clergé ſéculier & les quatre ordres des religieux mandians. A la tête du clergé étoit Richard Fixeraud, c'eſt-à-dire, fils de Raoul, archevêque d'Armach & primat d'Irlande. Il nâquit à Dundale dans la même iſle, où ſa mémoire eſt encore en veneration, & fut premierement archidiacre de Lichfeld, puis chancelier de l'univerſité d'Oxford. Etant archevêque il commença à faire de la peine aux freres mandians, puis il paſſa en Angleterre, où ils étoient déja attaquez par le clergé. Il fit quelques ſermons contre eux à ſaint Paul de Londres, & y diſputa contre Roger Chonoc provincial des freres Mineurs en Angleterre. Cependant le gardien du convent d'Armach appella au pape & fit citer l'archevêque à Avignon où il ſe rendit en effet l'an 1356. Le pape commit quatre cardinaux pour examiner l'affaire, ſçavoir; Guillaume Curti évêque de 1. *Vita Inn. p.* 338. 950. *Valſing. p.* 173. *Vading.* 1357. *n.* 3.

AN. 1357.

Tuſculum tiré de l'ordre de Cîteaux, Pierre de Cros du titre de ſaint Martin-aux-Monts, Elie de ſaint Itier de l'ordre de Cluni, & François de Todi grand pénitencier.

L'archevêque plaida ſa cauſe à Avignon en conſiſtoire devant le pape, les cardinaux & les prélats le huitiéme de Novembre 1357. & fit un très-long diſcours dont voici la ſubſtance. Je proteſte d'abord que mon intention n'eſt point de demander la ſuppreſſion des ordres mandians, mais ſeulement qu'ils ſoient réduits à la pureté de leur inſtitution. Etant venu à Londres pour quelques affaires de mon égliſe d'Armach, j'y trouvai des docteurs aſſez capables diſputant contre eux ſur la mendicité de J. C. & aïant été ſouvent invité de prêcher au peuple, je fis ſept ou huit ſermons en langue vulgaire, qui ſe réduiſent à neuf concluſions, pour leſquelles ces freres ont appellé au ſaint ſiege.

Golot. Monach. to. 2. p. 1382 Dnboulai, to. 4. p. 336.

Ces propoſitions ſont : J. C. pendant ſa vie mortelle a toujours été pauvre, mais il n'a jamais mandié volontairement, ni enſeigné de mandier : au contraire il a enſeigné qu'on ne le doit pas faire. Perſonne ne peut prudemment & ſaintement s'engager à la mendicité volontaire & perpetuelle ; & la regle des freres Mineurs ne le porte pas. La bulle du pape Alexandre IV. qui condamne l'écrit des docteurs, n'attaque aucune de ces propoſitions. Les paroiſſiens doivent plûtôt choiſir leur paroiſſe pour s'y confeſſer, que l'oratoire des freres ; & ils doivent préferer la perſonne du curé pour être leur confeſſeur, à celle des freres. Voilà, très-ſaint pere, les propoſitions que j'ai ſoutenuës dans mes ſer-

mons, & que j'entreprens de ſoutenir, Dieu aidant, encore à préſent. AN. 1357.

L'archevêque entre enſuite en preuve, commençant par les deux dernieres propoſitions qui regardent les privileges des mandians, comme étant les plusimportantes à toute l'égliſe, tant au peuple qu'au clergé. Il prétend donc montrer qu'il eſt plus ſûr & plus utile de ſe confeſſer chacun à ſon curé, qu'aux freres mandians. Je penſe, dit-il, avoir dans mon dioceſe deux mille perſonnes tous les ans, qui ſont compriſes dans les excommunications generales contre les incendiaires & les autres ſemblables. Il en vient à peine quarante à moi ou à mes pénitenciers: toutefois ils reçoivent tous les ſacremens, & on dit qu'ils ſont abſous par les freres. Il ajoute: le particulier peut les ſoupçonner de chercher à ſoulager leur pauvreté en écoutant les confeſſions, & d'impoſer pour toutes pénitences des aumônes à leur profit. En effet depuis que les freres ont obtenu ce privilege de confeſſer, ils ont bâti par tout le monde des monaſteres ſemblables à des palais, ce qu'ils ne pouvoient faire auparavant; & on n'a jamais oüi dire qu'ils ayent impoſé des aumônes pour la réparation d'une égliſe paroiſſiale, d'un grand chemin ou d'un pont. Chacun même les applique à ſon ordre, & les freres Mineurs n'en donnent point aux freres Prêcheurs.

p. 1363. l. 55.

p. 1395. l. 10.

Le prélat ajoute: L'abus des privileges accordez aux freres produit pluſieurs autres inconveniens dans le clergé. La plûpart des jeunes gens ſe confeſſent à eux, ſoit dans les univerſitez, ſoit chez leurs parens. Or ils les attirent par leurs artifices &

p. 1397. l. 50.

AN. 1357.

par de petits préſens pour entrer dans leur ordre, ne pouvant attirer de même les hommes d'un âge mûr; après quoi les freres ne permettent plus à ces jeunes gens de ſortir de chez eux, ni même de parler à leurs parens ſans témoins, juſqu'à ce qu'ils ayent fait profeſſion. Cet inconvenient détourne pluſieurs peres en Angleterre d'envoïer leurs enfans aux études, au grand préjudice du clergé. De mon tems il y avoit encore à Oxford trente mille étudians, au lieu qu'à préſent il ne s'y en trouve pas ſix mille. D'ailleurs les freres mandians ſe ſont tellement multipliez, qu'à peine trouve-t'on dans les univerſitez un bon livre à acheter, ſoit de theologie, de droit canon, ou des autres facultez : ils les achetent tous, & ont en chaque convent une belle & grande bibliotheque.

p. 1400. *l.* 30.

On peut dire des freres Mineurs en particulier, qu'ils ſe ſont éloignez de la rigueur de leur regle, en ſe procurant ces privileges de prêcher, de confeſſer, de donner la ſépulture, dont ils tirent des commoditez qui leur manquoient auparavant. De plus, ſaint François leur défend dans ſon teſtament de demander aucune lettre en cour de Rome, ſous prétexte de prédication : ainſi ils ſont tombez dans la déſobéiſſance, en demandant ces privileges, où il eſt dit qu'ils ſont accordez à leurs prieres. Ils diront peut-être que le pape Gregoire IX. a declaré qu'ils ne ſont point tenus d'obſerver ce que contient ce teſtament; mais ils ne peuvent montrer cette déclaration du pape Gregoire. L'archevêque étoit mal informé du fait, & nous avons cette déclaration dattée de l'an 1230.

p. 1401. *l.* 35. *Sup. l.* LXXVII. *n.* 31. LXXIX. *n.* 24. 26.

Vading. 1230. *n.* 14.

AN. 1557.

Après avoir traité la matiere des privileges, il vient à la preuve de ſes ſept premieres propoſitions, & dit: Nous convenons de part & d'autre que Jeſus-Chriſt a toujours été pauvre: la queſtion eſt ſeulement s'il a aimé la pauvreté pour elle-même, ce que je prétens impoſſible, puiſque c'eſt un mal & un effet du peché. Il continuë de montrer que J. C. n'a jamais pratiqué ni enſeigné la mendicité; mais ſes preuves ſont plus ſubtiles que ſolides, & il ſuffit de nier le fait, que perſonne ne peut prouver. Il inſiſte encore ſur le teſtament de ſaint François, & demande de quel front les freres Mineurs peuvent mandier après un commandement ſi exprès de travailler.

p. 305. *l.* 35.

p. 1408. *l.* 40.

Ce diſcours intitulé: Défenſe des curez contre les prétendus privilegiez, fut préſenté aux cardinaux, j'entens aux quatre que le pape avoit donnez pour commiſſaires. Le docteur Roger Chonoc Anglois de l'ordre des freres Mineurs en aïant reçu copie, y fit une réponſe ſous le titre de Défenſe des religieux mandians: où il ne traite que la queſtion des privileges, & l'explication du chapitre *Omnis utriuſque ſexûs*: inſiſtant principalement ſur la décretale de Jean XXII. *Vas electionis* contre les erreurs du docteur Jean de Poilli.

p. 1410.

Sup. liv. XCIX. *n.* 54.

Après que les procès en cour de Rome eut duré près d'un an, le pape Innocent donna une bulle proviſionelle adreſſée à tous les évêques d'Angleterre, où il dit: Nous vous défendons pendant le cours de cette inſtance de troubler les freres mandians dans la poſſeſſion de confeſſer, de prêcher, donner la ſépulture & recevoir des aumônes. En quoi toutefois nous ne prétendons porter aucun préjugé ni rien innover

Vading. 1357. *n.* 7. 8.

AN. 1358. c. 6.

pendant que l'instance est pendante. Donné à Avignon le premier d'Octobre l'an sixiéme de notre pontificat, c'est l'an 1358. Le procès ne fut point jugé définitivement : l'archevêque fut obligé d'en abandonner la poursuite, & se retirer de la cour de Rome, ne recevant plus le secours que le clergé d'Angleterre lui avoit promis ; & cependant les freres mandians aïant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome, obtinrent la confirmation de leurs privileges sous une nouvelle datte. C'est ainsi que la chose est rapportée par Thomas Valsingham moine Benedictin Anglois auteur du tems. L'archevêque d'Armach s'étant retiré au Païs-Bas, apparemment pour retourner en Angleterre, mourut à Mons en Hainaut vers la fin de l'année suivante 1359.

Vading. p. 173.

XXXVII Princes religieux mandians.

Vit. PP. to. 1. p. 342. 967.

Vers ce tems-là deux grands princes entrerent dans des ordres mandians, sçavoir ; Pierre infant d'Arragon, & Charles comte d'Alençon. Pierre étoit fils de Jacques II. roi d'Arragon, & de Blanche de Sicile fille du roi Charles II. & sœur de saint Louis évêque de Toulouse. Pierre fut comte de Ribagorça, & épousa Jeanne fille de Roger Bernard comte de Foix, dont il eut quatre enfans. En 1343. il fonda près de Tarragone un hôpital fameux nommé l'hôpital du prince. Sa femme étant morte vers l'an 1358. il résolut de quitter le monde, & ayant partagé ses biens entre ses trois fils, il entra chez les freres Mineurs à Valence, & aïant pris l'habit il fit profession par dispense du pape avant l'année du noviciat accomplie. Sa profession se fit solemnellement en présence de plusieurs nobles ; & il vécut encore au moins vingt ans.

Vading. 1358. n. 2. 3. H Blanca p. 664.

Vad. 1380. n. 27.

Charles

Charles comte d'Alençon étoit couſin germain du roi Jean, étant fils d'un autre Charles, frere de Philippe de Valois, qui fut tué à la bataille de Creci en 1346. Son fils aîné, qui eſt celui dont il s'agit, étant encore jeune, embraſſa l'inſtitut des freres Prêcheurs: de quoi Marie d'Eſpagne ſa mere fut très-affligée, & écrivit au pape, lui repréſentant que par la retraite de ce prince, le comté demeuroit expoſé à de grandes pertes & à une entiere déſolation, vû les guerres & les troubles qui regnoient alors dans le pays : c'eſt pourquoi elle prioit le pae d'y pourvoir. Le pape en écrivit à Jean Marquis de Montferrat, le priant de bien examier la vocation du jeune prince, pour l'y confirmer ſi elle étoit ſolide, ou le ramener ſi c'étoit une légereté de jeuneſſe. La lettre eſt du vingt-deuxiéme de Juin 1359. Charles perſevera, & fut depuis archevêque de Lyon.

AN. 1358.

Bzov. 1359. n. 12
Rain. eod n. 1

Dès le ſamedi quatorziéme d'Octobre 1357. le pape Innocent avoit envoyé en Allemagne Philippe de Cabaſſole évêque de Cavaillon, pour lever le dixiéme denier de tous les revenus eccleſiaſtiques au profit de la chambre apoſtolique. Sur la demande de ce ſubſide extraordinaire, le clergé des trois previnces de Tréves, de Mayence & de Cologne s'aſſembla avec pluſieurs abbez, & ils conclurent tout d'une voix de ne rien donner au pape ; ce fut la réponſe qu'ils firent au nonce Philippe, qui étoit alors à Mayence. Auſſi-tôt ils écrivirent aux autres provinces d'Allemagne, & attirerent à leur ſentiment tout le clergé & tous les moines : ils écrivirent même au pape les cauſes de leur refus, & le pape craignant

XXXVIII. Subſide refuſé au pape en Allemagne.

2. vita Inn p. 350.
Chr. Hirſ. 234.

AN. 1359.

une diviſion dans l'égliſe, paſſa la choſe ſous ſilence.

Mais l'empereur Charles au ſujet de cette demande du pape convoqua à Mayence tous le princes de l'empire en 1359. Pluſieurs y vinrent, entr'autres le duc de Baviere & le duc de Saxe. Le nonce y fut oüi, & s'efforça de perſuader la prétention du pape; & pour lui répondre, on fit déliberer les hommes les plus doctes, entre leſquels ſe trouvoit Conrad d'Alzeia, chancelier de Rupert, comte Palatin, que les princes chargerent de parler pour le clergé. Il fit donc un diſcours au milieu de l'aſſemblée, où il dit en ſubſtance.

Les Romains ont toûjours regardé l'Allemagne comme une mine d'or, & ont inventé divers moïens pour l'épuiſer. Que donne le pape à ce royaume, ſinon des lettres & des paroles? Qu'il ſoit le maître de tous les benefices, quant à la collation: mais qu'il en laiſſe les revenus à ceux qui les deſſervent. Nous envoyons aſſez d'argent en Italie pour diverſes marchandiſes, & à Avignon pour nos enfans qui y étudient, ou y poſtulent des benefices, pour ne pas dire qu'ils les achetent. Perſonne de vous n'ignore, ſeigneurs, que tous les ans on porte d'Allemagne à la cour du pape de grandes ſommes d'argent pour la confirmation des prélats, l'impétration des benefices, la pourſuite des procès & des appellations au ſaint ſiége: pour les diſpenſes, les abſolutions, les indulgences, les privileges & les autres graces. De tout tems les archevêques confirmoient les élections des évêques leurs ſuffragans:

c'eſt le pape Jean XXII. qui de notre tems leur a ôté ce droit par violence. Et voici que le pape demande encore au clergé un ſubſide nouveau & inoüi : ménaçant de cenſures ceux qui ne le donneront pas, ou qui s'y oppoſeront. Arrêtez les commencemens de ce mal, & ne permettez pas d'établir cette honteuſe ſervitude. AN. 1359.

Le lendemain l'empereur & les ſeigneurs appellerent le nonce, & pour réponſe ils lui dirent, que le clergé ne pouvoit donner un ſubſide ſi extraordinaire ; & que l'empereur étoit ſur-tout indigné, de ce que le pape s'adreſſoit aux Allemans plûtôt qu'aux autres nations de l'Europe pour leur impoſer cette charge. Il dit donc au nonce avec émotion : Seigneur évêque, d'où vient que le pape demande au clergé tant d'argent, & ne ſonge point à le réformer ? Vous voyez comme ils vivent ; quelle eſt leur hauteur, leur avarice, leur luxe, leurs délices.

L'empereur parlant ainſi, remarqua dans l'aſſembléeConrard de Falqueinſtein chanoine deMayence, qui avoit été coadjuteur de l'archevêque Henry, & depuis fut archevêque de Tréves. Il portoit ſur ſa tête un chaperon magnifique orné d'or & de pierreries, que l'empereur mit ſur la ſienne, & donna à Conrard ſon chaperon, qui n'étoit que d'un ſimple drap. Puis il dit aux ſeigneurs : Que vous en ſemble ? Suis-je pas avec ce chaperon plus ſemblable à un chevalier, qu'à un chanoine ? Et ayant repris ſon chaperon, il dit à Gerlac archevêque de Mayence : Nous vous ordonnons par la foi que vous nous devez de réformer votre clergé ſelon les canons ; & quant aux rébelles & aux déſobéïſſans, vous ſaiſirez les fruits

Suſ. n. 20.

AN. 1359.

de leurs benefices pour être appliquez à notre fiſc : vous pourrez même, s'il eſt beſoin, empriſonner les oppoſans. Il donna le même ordre aux autres évêques du royaume.

Le nonce Philippe ayant reçu cette réponſe négative, & voyant le clergé d'Allemagne réüni contre le pape, s'embarqua huit jours après avec ſes domeſtiques, & deſcendit à Cologne par le Rhein, d'où il retourna à Avignon. Le pape ayant appris le peu de ſuccès de ſa négociation, & ne voulant pas en avoir entierement le démenti, envoya des nonces preſque par toute l'Allemagne, avec ordre de recuëillir la moitié du revenu de tous les benefices vacans alors, & qui vacqueroient pendant deux ans, & les réſerver au profit de la chambre apoſtolique.

Le déreglement du clergé d'Allemagne venoit en partie des guerres civiles, & du ſchiſme que fomentoit Louis de Baviere. Or l'empereur Charles y voulant remedier, outre les ordres donnez verbalement à la diéte de Mayence, écrivit encore aux prélats, ménaçant de faire mettre en ſéqueſtre les revenus eccleſiaſtiques par les mains des princes ſéculiers. Sur quoi le pape lui écrivit ainſi : Nous loüons votre zéle; mais prenez garde que ce que vous faites à bonne intention, ne nuiſe à la dignité du ſaint ſiége, & à la liberté eccleſiaſtique. C'eſt pourquoi nous vous prions de vous abſtenir de ces ménaces de ſéqueſtre, & ſi elles ont eu quelque effet, de le réparer : mais excitez les prélats que vous y jugerez les plus propres à faire leur devoir contre ce clergé, comme nous les y exhorterons de notre côté. La lettre eſt du vingtiéme d'Avril.

Rain. 1359. *n.* 11.

Le pape écrivit effectivement ſur ce ſujet aux archevêques de Cologne, de Mayence, de Tréves, de Brême & de Salsbourg. La lettre eſt du vingt-neuviéme du même mois d'Avril, & le pape y dit : Nous avons appris depuis peu qu'en Allemagne quelques eccleſiaſtiques, même des évêques, s'abandonnent à leurs paſſions, & imitent les ſéculiers, prenant part aux joûtes, aux tournois, & aux autres exercices militaires : qu'ils portent des habits, des ſouliers & des ornemens qui leur ſont défendus, & diſſipent ainſi les biens des pauvres, au grand ſcandale du peuple. C'eſt pourquoi nous vous exhortons & vous enjoignons de reprimer ces excès en toutes perſonnes eccleſiaſtiques, de quelque rang & dignité qu'elles ſoient, & de les faire vivre ſuivant la gravité & la modeſtie de leur profeſſion. Vous ordonnerez aux évêques vos ſuffragans, de veiller de même ſur la conduite du clergé qui leur eſt ſoûmis. AN. 1359.

L'empereur de ſon côté publia une conſtitution pour la conſervation des droits de l'égliſe, où il dit : Les chapitres de Magdebourg, de Mayence & de Cologne ſe ſont plaints à nous que quelques ducs, comtes, barons, & autres ſeigneurs temporels, quelques conſuls & recteurs des villes & des bourgades, ont fait des ſtatuts & des ordonnances contre les perſonnes eccleſiaſtiques & contre les droits, la liberté & les privileges des égliſes : par exemple, qu'aucuns biens temporels ne puſſent être transferez au pouvoir de l'égliſe, que les clercs *in ſacris* ne ſoient point reçus à poſtuler ou porter témoignage dans les affaires civiles, principalement en cauſes pieuſes ; & que les laïques excommuniez & dénoncez ne ſoient point exclus de

XXXIX. Conſtitution de l'empereur pour le clergé. *Gola, conſtit. to. 2 p. 92.*

AN. 1359.

comparoître en cour laïque. De plus ces ſeigneurs & ces magiſtrats ſaiſiſſent & arrêtent le bien des clercs, diminuënt & reſtraignent les oblations des fideles, extorquent des tailles & d'autres exactions ſur les biens eccleſiaſtiques, pillent & brûlent les maiſons & les terres; refuſent d'enregiſtrer & ſceller les contrats légitimes paſſez entre les clercs & les laïques; ils uſurpent les donations & les legs faits aux fabriques, & tirent des égliſes & des cimetieres ceux qui s'y refugient. C'eſt pourquoi nous caſſons & annullons tous ces ſtatuts & ces reglemens : ordonnant ſous peine du ban de l'empire, à tous ſeigneurs & magiſtrats de ces provinces de les révoquer & ſupprimer. Nous déclarons auſſi que quiconque aura défié, pris ou détenu en priſon, ſpolié, tué ou mutilé un prêtre ou un clerc, outre les peines canoniqués, ſera déclaré infame & exclu de toute aſſemblée des nobles. Donné à Prague le treiziéme d'Octobre l'an 1359. indiction douziéme.

XL. Suite de la légation de Pierre Thomas. *Sup. n. 28. Vita c. 5. apud Boll. 29. Janv. to. 2. p. 1000.*

Pierre Thomas évêque de Patti, nonce du pape à CP. étant arrivé, & n'y trouvant point l'empereur Jean Paleologue qui étoit à la guerre, alla le trouver à ſon armée, & en fut reçu avec grand honneur, & défraïé liberalement : mais l'empereur ne fit pas ſi-tôt réponſe à la lettre du pape, étant occupé des affaires de la guerre. Il promit cependant de faire dépoſer le patriarche Grec, c'eſt Calliſte, ennemi de l'union des égliſes, & d'en faire élire un autre, & il communia de la main du nonce. Puis étant de retour à CP. il écrivit au pape une lettre, où il dit en ſubſtance : Nous travaillons avec tout le ſoin poſſible à la réünion de notre égliſe avec la ſainte égliſe Romaine; & par le

AN. 1359.

conſeil des grands, nous avons répondu au ſeigneur Pierre votre nonce, que comme nous l'avons promis, nous voulons être obéïſſans, fideles & dévoüez à l'égliſe Romaine, & nous en avons fait ſerment entre ſes mains en préſence de pluſieurs évêques. Mais je ne puis faire quant à préſent que tous mes ſujets lui obéïſſent, parce que tous ne me ſont pas fideles, & ne m'obéïſſent pas à moi-même : au contraire, pluſieurs cherchent l'occaſion de s'élever contre moi: mais j'accomplirai tout, ſi vous m'envoyez le ſecours que j'ai demandé. Toute ma famille dès le commencement a voulu obéïr à l'égliſe Romaine, & mon biſaïeul eſt mort dans cette obéïſſance. Il veut dire ſon triſaïeul, Michel Paleologue, qui fit ſa réünion au concile de Lyon. La lettre continuë : Je voulois vous envoyer mon fils le deſpote, c'eſt Manuel : mais le nonce ne l'a pas jugé à propos quant à préſent. J'eſpere qu'il ira bien-tôt. Plût à Dieu que je puſſe aller moi-même rendre à votre ſainteté, le reſpect que je lui dois. Ne craignez rien du patriarche, je le dépoſerai, & en mettrai un autre, que je ſçai être fidele à l'égliſe Romaine. Je vous remercie de nous avoir envoyé un homme ſi ſage & ſi prudent : il nous a fort conſolez & tous les Grecs & les Latins, qui par ſes inſtructions ont été convertis ou confirmez dans la vertu. Donné à CP. au palais de Blaquernes l'an du monde 6866. le ſeptiéme de Novembre, indiction onziéme, c'eſt l'an de J.C. 1357.

Sup. l. LXXXVII. *n.* 44.

Le nonce Pierre Thomas ayant pris congé de l'empereur Jean Paleologue, paſſa en l'iſle de Chipre, & arriva à Famagouſte, où il fut très-bien reçu par le roi Hugues de Luſignan, qui vint au devant de lui,

Vita c. 6. p. 1001.

AN. 1359. & le mena à Nicosie, ville de sa résidence. Pierre y tomba malade, & la reine lui préparoit à manger de ses propres mains. Etant guéri, il alla à Jerusalem, visita les lieux saints, & prêcha publiquement sans craindre les Sarrasins. Ce que le sultan d'Egypte ayant sçu après le départ du saint évêque, il fit couper la tête à l'émir de Jérusalem, pour l'avoir laissé
c. 7. aller. L'évêque Pierre revint ensuite à Avignon, où le pape Innocent, bien informé de son merite, lui donna la légation universelle de Chipre & des pro-
Rain. 1359. n. 16 vinces voisines. La bulle est du onziéme Mai 1359. & pour mieux soûtenir sa dignité, le pape le transfera à l'évêché de Coron en Morée, plus proche des pays de sa légation, & plus riche que celui de Patti en
Rocch. Pierr. p. 401. 404. Sicile, dont il pourvût Jean Graffée, de l'ordre des Freres Mineurs.

Le même jour onziéme de May le pape donna une autre bulle adressée au même légat, au patriarche Latin de CP. aux archevêques du reste de la Romanie, de Chipre, de Crete, de Smirne, & à leurs suffragans; par laquelle il leur represente les progrès des Turcs, & les ravages qu'ils font dans la chrétienté. Il conclut, en ordonnant à ces prélats de
Sup. liv. XCIV. n. 28. Pocot. sup. p. 44. Bibl. Orient. p. 624. publier la croisade contre eux. Ces Turcs étoient ceux de Natolie, dont le second sultan Ourchan, fils d'Othman, mourut cette année 1359. 761. de l'Hegire, après avoir regné trente-quatre ans. Son successeur fut Morad ou Amurat, surnommé Algazi, c'est-à-dire, le Conquerant. Il étendit fort sa puissance en Europe pendant environ trente ans qu'il regna, & prit entr'autres Andrinople en 1360. & l'année suivante il établit la milice des Janissaires.

Vers

Vers le même-temps mourut Hugues roi de Chipre, laiſſant pour ſucceſſeur Pierre ſon fils, qui envoya en cour de Rome deux ambaſſadeurs rendre obédience au pape, comme il paroît par la réponſe dattée de Villeneuve-lès-Avignon le vingt-huitiéme de Juni. Le nouveau roi Pierre avoit un neveu nommé Hugues, fils de Gui ſon frere aîné mort avant le pere. Ce jeune prince prétendoit ſucceder à la couronne de Chipre préferablement à ſon oncle; & pour cet effet il envoya au pape, lui repreſentant ſon droit & offrant de le ſoumetrre à ſon jugement. Surquoi le pape écrivit au roi Pierre dès le vingt-quatriéme de Mai, l'exhortant à faire juſtice à ſon neveu, & promettant de la leur rendre à l'un & à l'autre ſans acception de perſonne. Pierre de Luſignan ne laiſſa pas de ſe faire couronner, & manda le légat Pierre Thomas qui revint en Chipre, & le ſacra & couronna ſolemnellement dans l'égliſe cathédrale de Famagouſte. Cependant Hugues de Luſignan étoit à Avignon auprès du pape qui lui avoit donné la charge de ſenateur de Rome, comme il paroît par deux lettres du pape dattées du huitiéme de Janvier 1361. l'une à Marie mere de Hugues imperatrice titulaire de C. P. l'autre aux Romains.

AN. 1359.

Rain. 1360. *n.* 13.

n. 15.

Vit. c. 8. *p.* 1004.

Mart. Theſaur. anecd. to. 2. *p.* 846. *epiſt.* 5. 6.

En même-temps le pape écrivoit de tous côtez pour avoir du ſecours contre les Blanches compagnies: ce qu'il faut reprendre de plus haut. Après la bataille de Poitiers & la priſe du roi Jean, pluſieurs gens de guerre de divers pays voyant leurs ſoldes manquées, & ne ſçachant plus comment ſubſiſter en France, s'aſſemblerent ſous la conduite d'un gentilhomme de Perigord nommé Arnaud de Cer-

XLI. Ravages des Blanches compagnies.

Froiſſ. 1. *c.* 177. *M. Vill. lib. VII. c.* 87. *Vita* 1. *Inn. p.* 354 *not. p.* 946.

AN. 1360.

vole, & parſobriquet l'Archiprêtre. Ils allerent premierement vers la Provence, où ils prirent pluſieurs villes & autres places fortes, & pillerent tout le pays en 1357. Le pape voyant venir cette tempête qui croiſſoit de jour en jour, voulut voir toute ſa cour ſous les armes, & en fit la revûë qui fut grande & belle. Il s'y trouva quatre mille Italiens, qui étoient deux fois autant que tout le reſte de cette cour. Enſuite le pape commença à faire fortifier Avignon par de bonnes murailles, ſans prendre alors d'autre précaution au dehors contre la Blanche compagnie ; car on la nommoit ainſi.

Mais après que la paix entre la France & l'Angleterre eût été concluë à Bretigni près de Chartres le huitiéme de Mai 1360. ces compagnies augmenterent par le grand nombre de troupes congediées, & de malfaicteurs qui couroient la France, nonobſtant l'ordre que le roi Jean avoit publié pour les faire retirer. Alors l'Archiprêtre prit & pilla la ville du Saint-Eſprit ſur le Rhône à ſept lieuës d'Avignon où le pape & les cardinaux eurent l'allarme très-chaude. Ils ordonnerent une croiſée, comme on diſoit alors, c'eſt-à-dire une croiſade, contre ces mauvais chrétiens pires que des infideles ; car ils ravageoient le pays, pilloient ſur le champ tout ce qu'ils pouvoient trouver, violoient, tuoient hommes, femmes & enfans, & qui commettoit les actions les plus infâmes, étoit le plus eſtimé. Le pape fit donc prêcher contre eux, promettant abſolution de peine & de coulpe à ceux qui ſe croiſeroient & expoſeroient leur vie pour détruire cette maudite engeance. Les cardinaux élûrent Pierre Bertrandi cardinal évêque d'Oſtie pour être

chef de cette croiſade, & il alla demeurer à Carpentras, où il recevoit tous ceux qui vouloient ſe croiſer: mais comme on ne leur donnoit rien que l'indulgence, les uns alloient en Lombardie, les autres s'en retournoient à leurs pays, quelques-uns même prenoient parti dans la Blanche compagnie qui croiſſoit ainſi de jour en jour. AN. 1360.

Au commencement de l'année 1361. le pape Innocent écrivit pluſieurs lettres ſur ce ſujet. Le huitiéme de Janvier il manda à Louis élû évêque de Valence, de continuer à l'avertir de ce qui ſe paſſeroit touchant cette compagnie, & s'y oppoſer autant qu'il pourroit. Le dixiéme du même mois il écrivit à Philippe duc de Bourgogne, le priant d'empêcher les gens de la compagnie de paſſer par ſes terres, & l'avertiſſant de la croiſade qu'il a fait prêcher contre eux. Ce duc Philippe ſurnommé de Rouvre mourut la même année, & en lui finit la premiere branche des ducs de Bourgogne deſcenduë d'un fils du roi Robert. Le pape écrivit de même au gouverneur de Dauphiné, au comte de Savoye, à la ville d'Embrun, au roi Jean, à Charles ſon fils aîné duc de Normandie, à l'empereur Charles IV. & à pluſieurs autres.

Theſ. anecd. to. 2. p. 846. ep. 4.

Ep. 8.

Lab. Tabl. p. 130.

Ep. 9. 10. 13. 14. 20.

La même année au commencement de Mars l'imperatrice accoucha d'un fils à Nuremberg. L'empereur Charles en eut tant de joye, que pour ſon baptême il convoqua une cour ſolemnelle au même lieu, où ſe trouverent preſque tous les électeurs. L'enfant fut baptiſé le dimanche *Miſericordia*, ſecond après Pâques, c'eſt-à-dire, le onziéme d'Avril 1361. plus d'un mois après ſa naiſſance, & nommé Venceſlas

Rebdorf. an. 1361.

AN. 1361. ſes parains furent trois archevêques, ſix évêques & cinq abbez, quatorze en tout : la fête dura huit jours. On apporta de Boheme les ornemens imperiaux & les reliques qui en faiſoient partie, entr'autres les inſtrumens de la Paſſion ; on les montra publiquement, & on publia une indulgence accordée par le pape Innocent, pareille à celle du Jeudi ſaint à Rome : on fit des tournois & quantité d'autres réjoüiſſances : enfin l'empereur envoya en offrande à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle quinze marcs d'or qui étoit le poids de l'enfant.

XIII. Promotion de cardinaux.

Ibid. p. 443

Vit. p. 355. 973.

M. Vill. X. c. 46 47.

La même année la peſte revint à Avignon avec tant de violence, que depuis Pâques qui fut le vingt-huitiéme de Mars, juſques à la ſaint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet il mourut environ dix-ſept mille perſonnes, entre leſquels furent cent évêques & neuf cardinaux, ſçavoir Pierre du Pré vice-echancelier de l'égliſe Romaine, & évêque de Paleſtrine, le cardinal Blanc, c'eſt-à-dire, Guillaume de Court : l'évêque d'Oſtie Pierre Bertrandi de Colombieres : Jean de Caraman, François de Todi, dit le cardinal de Florence, Bernard de la Tour, Guillaume Farinier qui avoit été general des freres Mineurs, Pierre de Gros & Pierre de la Foreſt.

Pour réparer cette perte le pape Innocent fit une promotion de huit cardinaux le vendredi des Quatre-temps dix-ſeptiéme de Septembre 1361. Il y en eut cinq prêtres & trois diacres. Le premier fut Fontanier Vaſſal alors patriarche de Grade. Il nâquit en Querci, & embraſſa la regle de ſaint François au convent de Gourdon, puis on l'envoya à Paris où il fut paſſe docteur en théologie l'an 1333. Dix ans après il

fut élu general de ſon ordre, & le vingt-quatriéme d'Octobre 1347. le pape Clement VI. le pourvut de l'archevêché de Ravenne, puis il le transfera à Grade le vingtiéme de Mai 1351. lui laiſſant l'adminiſtration de Ravenne pour avoir de quoi ſoutenir la dignité de patriarche. Il étoit abſent quand il fut nommé cardinal, & comme il alloit à Avignon recevoir le chapeau de la main du pape, il mourut à Padouë vers la fin d'Octobre, ſans avoir reçu de titre qui ne ſe donne qu'aux preſens. AN. 1361.

Le ſecond cardinal fut Pierre Itier natif de Perigord : il étoit évêque de Dax en Gaſcogne, & ſon titre de cardinal fut des Quatre-couronnez. Le troiſiéme fut Jean de Mandiac au dioceſe d'Uzez. Il fut chanoine d'Aix, puis évêque de Nîmes, après la mort de Bertrand de Deuce ſon oncle. Les proviſions de Jean ſont du dix-ſeptiéme Septembre 1348. Son titre de cardinal fut S. Marc, mais on le nomma toûjours le cardinal de Nîmes. Le quatriéme fut Gilles Aiſſelain de Montaigu Auvergnac évêque de Teroüane, & chancelier de France: ſon titre fut de ſaint Martin-aux-Monts. Le cinquiéme cardinal fut Androüin frere du comte de la Roche au comté de Bourgogne, & abbé de Clugni. Dès l'an 1357. le pape l'avoit envoyé en Italie commander les troupes de l'égliſe à la place du cardinal Gilles Albornos qu'il rappella à Avignon : mais le pape & les cardinaux reconnurent que l'abbé de Clugni ne convenoit pas à cet emploi, étant homme mou & peu experimenté dans la guerre & les artifices que demande le gouvernement des états. Ainſi n'étant propre ni à conquerir ni à conſerver les terres que ſon prédeceſſeur avoit recouvrées, il n'étoit ni

Baluz. p. 954.

p. 956.

p. 958.

M. Vill. VII. c. 56. VIII. 103.

AN. 1361. craint ni obéi. C'eſt pourquoi le pape renvoya en Italie le cardinal Albornos. L'abbé de Clugni reüſſit mieux à négocier la paix entre la France & l'Angleterre, comme il fit en 1360. au traité de Bretigni avec Simon de Langres general des freres Prêcheurs. Les deux rois prierent dès-lors le pape de faire cardinal l'abbé de Clugni; mais il differa juſques à cette promotion.

Froiſſ. 1. c. 211.

Rain. 1360. n. 3.

Le ſixiéme cardinal & le premier des diacres fut Eſtienne Aubert petit-neveu du pape, & natif du dioceſe de Limoges. Le pape le nomma à l'évêché de Carcaſſonne le dixiéme de cette année 1361. quoiqu'il n'eut encore que les ordres mineurs: mais il ne fut jamais ſacré. On ne laiſſa pas de le nommer le cardinal de Carcaſſonne, & ſon titre fut ſainte Marie en Aquire. Le ſeptiéme cardinal fut Guillaume Bragoſe du dioceſe de Mende, qui avoit été docteur & profeſſeur en l'univerſité de Toulouſe, & vicaire general de l'archevêque Eſtienne Aldebrandi en 1355. Il étoit élu évêque de Vabres quand il fut fait cardinal diacre du titre de ſaint George au-voile-d'or: mais le nom de Vabres lui demeura. Le huitiéme cardinal fut Hugues de ſaint Martial, ainſi nommé du château où il nâquit au dioceſe de Tulle. Il étoit noble, & fut envoyé nonce apoſtolique au royaume de Naples en 1352. pour accorder le roi Louis & la reine Jeanne avec le roi de Hongrie. Il étudioit encore à Toulouſe où il devint docteur en droit civil: quand il fut fait cardinal diacre, & depuis il reçut le titre de ſainte Marie au portique; il étoit auſſi prevôt de Doüai. Voilà les huit cardinaux de la promotion du dix-ſeptiéme de Septembre 1361.

Vitæ p. 341. 960

p. 960.

AN. 1361.

Le roi Jean retenoit auprès de lui le nouveau cardinal Androüin abbé de Clugni, & écrivit au pape, le priant de le lui laiſſer juſques à un certain temps, pour des affaires importantes ; & lui conſerver cependant les privileges & les appointemens ordinaires des nonces, & lui envoyer le chapeau rouge. Le pape répondit : Nous ne devons accorder ces graces que par le conſeil & du conſentement de nos freres les cardinaux aſſemblez en conſiſtoire; & nous ne croyons pas pouvoir obtenir ce conſentement, dont le refus ne ſeroit honorable ni à votre grandeur ni au cardinal. Nous conſiderons d'ailleurs que les égliſes de votre royaume ſont extrémement chargées par les ſubſides qu'elles ont portez ſous les guerres paſſées, ou qu'elles portent encore. Le cardinal lui-même étant privé de ſes appointemens & des revenus du chapeau, & n'ayant pas d'ailleurs de grands biens, ſeroit incommodé par la dépenſe néceſſaire pour ſoutenir ſa dignité.

Epiſt. 24. ſup. Martene to. 2. p. 1092.

C'eſt pourquoi nous vous prions de ne pas trouver mauvais, ſi nous ne cedons pas ſur ce point à votre deſir, & de permettre à ce cardinal de venir en cour de Rome le plûtôt qu'il ſera poſſible, pour exercer ſa nouvelle charge. Nous voulons bien toutefois, ſi vous le jugez néceſſaire pour la concluſion des affaires, qu'il demeure juſqu'à l'Aſcenſion prochaine. Quant aux benefices que vous nous avez prié de lui conferer, nous l'en avons pourvû avec les autres cardinaux de la même promotion le mieux qu'il nous a été poſſible. La lettre eſt du ſecond de Novembre 1361. Le pape écrivit au cardinal Androüin une lettre de même datte, par laquelle il pa-

Epiſt. 247.

roît que la principale affaire qui le tenoit, étoit celle de Bretagne pour terminer le differend entre Charles de Blois & Jean Montfort au ſujet de ce duché, comme on voit par pluſieurs lettres préce-

AN. 1362.

Epiſt 58. 59. 60. &c.

dentes.

XLIII. Mort d'Innocent VI. Urbain V. pape.

L'année ſuivante 1362. Louis roi de Naples mourut le vingt-ſixiéme de Mai jour de l'Aſcenſion, laiſſant la reine Jeanne ſa femme veuve pour la ſeconde fois, & ſans enfans. Le pape Innocent lui fit faire un ſervice le vingtiéme de Juin, & pour conſerver

M. Vill. X. c. 100.

Rain. 1362. n. 2.

les droits de l'égliſe Romaine ſur ce royaume qui en eſt un fief, il y envoya en qualité de nonce Guillaume Grimaud ou Grimoard abbé de ſaint Victor de Marſeille, qui n'y demeura pas long-temps. Car le pape Innocent VI. conſumé de vieilleſſe & de maladies mourut la même année le douziéme de Septembre après neuf ans, & près de neuf mois de pontificat, & fut enterré dans la grande égliſe d'Avi-

Vitæ p. 343. 344.

gnon, puis transferé à la Chartreuſe prochaine qu'il avoit fondée. Il favoriſa les gens de lettres, leur fit du bien, & en avança pluſieurs; mais il ſe laiſſa un peu trop aller à l'inclination naturelle pour ſes parens dont il éleva pluſieurs aux dignitez eccleſiaſtiques, capables toutefois pour la plûpart, & qui firent bien leur devoir.

p. 399.

Le dixiéme jour après les funerailles d'Innocent VI. qui étoit le jour de ſaint Maurice vingt-deuxiéme de Septembre 1362. les cardinaux qui ſe trouvoient à Avignon, entrerent au conclave, ſuivant la coûtume. Ils étoient au nombre de vingt, entre autres Androüin de la Roche auparavant abbé de Clugni, qui n'étoit entré à Avignon que lorſque le

pape

pape Innocent étoit à l'extêmité, & preſque au moment de ſa mort. Cette circonſtance fit naître une difficulté, ſçavoir; ſi ce cardinal devoit avoir voix dans le conclave pour l'élection du pape, n'ayant point encore de titre, & n'ayant point été inſtalé dans le conſiſtoire du vivant d'Innocent. On décida toutefois en faveur d'Androüin, & ſa voix fut comptée dans l'élection.

AN. 1362.

p. 364.

Les cardinaux furent plus d'un mois dans le conclave avant que de convenir d'un pape; & quoi qu'il ſe trouvât entr'eux pluſieurs perſonnes de mérite, ils n'en élurent aucun, & ſe déterminerent enfin à prendre l'abbé de ſaint Victor de Maſeille Guillaume Grimaud, qu'ils élurent le vingt-huitiéme d'Octobre. Il étoit fils de Grimoard ou Grimaud chevalier ſeigneur de Griſac en Gevaudan au diocéſe de Mende. En ſa premiere jeuneſſe il embraſſa la vie monaſtique, & fut reçu dans le prieuré de Chiriac au même diocéſe, dépendant de ſaint Victor de Marſeille, d'où après s'être inſtruit des obſervances régulieres, il alla étudier à Montpellier avec tant de ſuccès qu'il devint docteur fameux en droit civil & en droit canonique, & les enſeigna pluſieurs années tant à Montpellier qu'à Avignon. Enſuite il fut pourvû de l'abbaïe de S. Germain d'Auxerre, puis de S. Victor de Marſeille, & enfin élu pape.

p. 976.

Comme il étoit en Italie pour les affaires de l'égliſe, les cardinaux doutant s'il conſentiroit à l'élection, ne la publierent point juſqu'à ce qu'il fut venu; & l'envoyerent querir, ſous prétexte qu'ils avoient beſoin de lui pour quelque affaire preſſée. Il

M. Vill. XI c. 26.

AN. 1362.

vint auſſi-tôt & entra ſecretement à Avignon le trentiéme d'Octobre. Le lendemain l'élection fut publiée & Guillaume Grimaud déclaré pape ſous le nom d'Urbain V. Le jour de S. Leonard ſixiéme de Novembre qui étoit dimanche il fut ſacré évêque *Vit.p.399.1055.* & couronné pape par le cardinal de Maguelone évêque d'Oſtie, qui étoit Audoüin Aubert. Le pape Urbain voulant éviter le faſte, ne fit point la cavalcade accoûtumée par la ville, quoique tout fut préparé.

XLIV. Conciles de Cantorberi. *To. XI. p. 1933.*

La même année 1362. Simon Iſlip archevêque de Cantorberi tint deux conciles provinciaux : le premier à Magfeld, dont le réſultat fut une conſtitution adreſſée à Simond Sudburi évêque de Londres, & dattée du ſeiziéme de Juillet. Elle porte en ſubſtance : les fêtes inſtituées pour honorer Dieu & ſes Saints ſe ſont tournées en abus par l'inconſtance & la corruption des hommes. On y tient des marchez & des aſſemblées profanes, on y fait des exercices illicites, les cabarets ſont plus frequentez que les égliſes : au lieu de prier on s'enyvre & on s'abandonne à la débauche & aux querelles. L'archevêque fait enſuite le dénombrement des fêtes ; premierement le dimanche, dont l'obſervation doit commencer aux vêpres du ſamedi, non pas plûtôt, pour ne pas donner dans le Judaïſme : Pâque & la Pentecôte avec les trois jours ſuivans : la fête du ſaint Sacrement. Entre celles des Saints la Conception de la ſainte Vierge, qui n'étoit pas encore reçûë en France ni à Rome, mais étoit déja ancienne en Angleterre. Le ſecond concile de la province de Cantorberi ſe tint à Lambeth maiſon de l'arche-

Thomaſſ. fêtes p. 210. conc. p. 1935

vêque, & le réſultat fut une conſtitution du neuviéme de Novembre adreſſée au même êvêque de Londres. On y blâme l'avarice & la pareſſe des prêtres, & on taxe leurs ſalaires pour les annuels & les autres offices : mais le vrai remede eût été de les mieux choiſir. AN. 1363.

XLV. Rois de France & de Chipre à Avignon.

Cont. Nang. p. 880. Vita p. 365. 993. Gall. Chr. nova to. 1. p. 823.

L'égliſe d'Avignon n'avoit point eu d'évêque ſous les deux derniers papes Clement & Innocent, qui ſe l'étoient réſervée pour joüir du revenu, & la faiſoient gouverner par des grands vicaires : le pape Urbain remit cete égliſe en regle, & en pourvut ſon frere Anglic Grimoard chanoine regulier, & prieur de ſaint Pierre de Die. Il avoit embraſſé la vie religieuſe au monaſtere de ſaint Ruf, & ſe diſtinguoit dans l'ordre par ſa vertu & ſa regularité. Il fut pourvû de l'évêché d'Avignon le lundi douziéme de Decembre 1362.

Froiſſ. l. c. 249. Vita p. 366. 982. Sup. n. 41.

Cependant le roi Jean étoit parti de Paris vers la ſaint Jean pour aller à Avignon voir le pape & les cardinaux, & viſiter en paſſant le duché de Bourgogne qui lui étoit échu depuis peu par le décès de Philippe de Rouvre mort l'année précedente. Le roi Jean arriva vers la ſaint Michel à Villeneuve d'Avignon où ſon logement étoit préparé. Après l'élection du pape Urbain il alla le viſiter, & entra à Avignon le vingt-ſeptiéme de Novembre. Peu de temps après le roi apprit que le roi de Chipre Pierre de Luſignan avoit paſſé la mer ; & devoit venir à Avignon. Le roi Jean dit qu'il l'attendroit ; car il deſiroit fort le voir pour les grands biens qu'il en avoit oüi dire, & ſes exploits contre les Sarraſins, entre autres la priſe de Satalie. C'eſt l'Attalie des an-

Rain. 1362. n. 19.

AN. 1363.

ciens en Pamphylie, que le roi de Chipre conquit au mois d'Août 1361. avec le secours des chevaliers hospitaliers.

M. Vill. X. c. 69.
Rain. 1363. n. 14.
Froiss. 1. c. 217.
Vita to 2. p. 983.

Ce prince n'arriva à Avignon que le vingt-neuviéme de Mars 1363. qui étoit le mercredi de la semaine sainte ; & le Vendredi-saint le pape officia & prêcha en sa chapelle avec grande édification en presence des deux rois de France & de Chipre. Alors le roi de France déclara la résolution qu'il avoit formée depuis quelque temps, & qu'il tenoit secrete ; & pria le pape de lui donner la croix pour le passage d'Outre-mer, ce que le pape lui accorda volontiers. Le cardinal de Perigord Talairand & plusieurs seigneurs se croiserent aussi prenant des croix rouges sur leurs habits. Le roi de Chipre en fut très-joïeux, & en rendit graces à Dieu : car il étoit venu à dessein d'exciter à cette croisade. Après l'octave de Pâques le mercredi douziéme d'Avril le pape prêcha expressément la croisade contre les Turcs, ordonnant un passage general, dont il fit chef le roi Jean ; & ce prince qui étoit present jura de le faire du mois de Mars passé en deux ans, c'est-à-dire, en 1365. Le pape donna sur ce sujet une bulle adressée au même roi Jean, & dattée du dernier de Mars qui étoit le Samedi-saint. Le cardinal Talairand évêque d'Albane fut nommé légat pour commander la croisade : Mais les Sarrasins. aïant appris les préparatifs qui se faisoient contr'eux prirent grand nombre de chrétiens en Egypte, à Damas & en Sirie qu'ils firent beaucoup souffrir ; & je ne vois point d'autre fruit de cette entreprise.

Rain. n. 15. 16.

M. Vill. XI. c. 34.

XLVI. Négociation avec Bernabo Visconti.

L'archevêque de Crete Pierre Thomas avoit sui-

vi le roi de Chipre & l'accompagnoit en ce voiage, n'étant pas moins zelé que lui pour l'exécution de la croisade. Or on trouvoit un grand obstacle en Italie par la guerre qui étoit allumée entre le pape & ses alliez d'une part, & Bernabo Visconti tyran de Milan de l'autre. Le principal sujet étoit la ville de Boulogne qui s'étoit soustraite à l'obéissance du pape, & donnée aux Visconti. Le roi de Chipre passant à Milan pour venir en France, traita de la paix avec Bernabo, & ensuite avec le pape quand il fut à Avignon, où on résolut que les deux rois de France & de Chipre du consentement du pape envoïeroient à Milan des ambassadeurs pour cet effet. Le roi Jean s'interessoit pour les Visconti, parce qu'il avoit mariée sa fille Isabelle avec Galeas frere de Mathieu & de Bernabo: car ils étoient trois freres. Il envoïa donc pour traiter cette paix des ambassadeurs, un comte & un évêque.

AN. 1363.

Vita Pet Tho c. 12. n. 66.

Le roi de Chipre en envoïa aussi deux, sçavoir l'archevêque Pierre Thomas & Philippe de Mazieres chancelier de Chipre, qui partirent d'Avignon en même temps que le roi leur maître. Car il alla inviter à la croisade la plûpart des princes chrétiens, le roi d'Angleterre, l'empereur, le roi de Pologne, le roi de Hongrie: se proposant de se rendre à Venise au terme convenu, c'est-à-dire, en Mars 1365. Cependant ses ambassadeurs arriverent à Milan, où aïant été bien reçus par Bernabo, & lui aïant exposé le sujet de leur voïage, ils passerent dans la Romagne pour conferer avec le cardinal Gilles Albornos légat en Italie qui commandoit les troupes du pape & conduisoit la guerre: puis ils revinrent à

AN. 1363.

Milan, & rapporterent à Bernabo ce qu'ils avoient négocié avec le légat.

Outre les armes materielles le pape Urbain avoit emploïé contre Bernabo les armes ſpirituelles ; & après pluſieurs procedures il publia une bulle du dernier jour de Novembre 1362. où il rapporte les actes que le pape Innocent avoit fait contre ce ſeigneur ; & reprenant l'affaire de plus haut, il expoſe que dès-lors le ſaint ſiége avoit reçu des avis certains que Bernabo avoit pris la protection des héretiques, particulierement de François Ordelafe condamné comme tel ; & avoit défendu de prêcher la croiſade contre lui. Le pape Urbain ajoûte parlant toûjours de Bernabo.

Rain. 1362. *n.* 11.

Il fit un jour venir en ſa preſence l'archevêque de Milan Robert de bonne mémoire, parce qu'il avoit refuſé, comme il devoit, d'ordonner un certain moine ; & lui dit en preſence de pluſieurs perſonnes : Mets-toi à genoux, Ribaud : ne ſais-tu pas que je ſuis pape, empereur & ſeigneur en toutes mes terres, & que Dieu même ne pourroit y faire que ce que je voudrois ? Et après pluſieurs autres traitemens indignes, il fit enfermer l'archevêque dans une chambre. En tous les lieux de ſon obéiſſance il avoit fait défendre à cri public ſous peine du feu, d'aller à la cour du pape notre prédeceſſeur ou du légat Gilles évêque de Sabine, pour y obtenir des graces : de leur ſatisfaire pour quelque dette, ou de leur donner aide ou conſeil. Il avoit auſſi défendu de faire aucune élection, ou pouvoir en quelque maniere que ce fût à quelque égliſe ou monaſtere ſans ſa permiſſion, ou celle d'un cer-

tain Girardole, que le peuple nommoit le pape.

La bulle rapporte encore pluſieurs cruautez exercées contre des prêtres & des religieux : les uns brûlez dans une cage de fer, d'autres tourmentez ſur le chevalet, & un frere Mineur de grande vertu eut les oreilles percées d'un fer chaud. Le tyran contraignit un prêtre de Parme à monter ſur une tour & prononcer anathême contre le pape Inocent & les cardinaux. Enfin le même pape après avoir fait informer de ces crimes, dénonça à Bernabo le vingt-cinquiéme d'Août 1360. de comparoître à ſon tribunal le quatriéme de Novembre ſuivant, & comme il ne comparut point, il fut déclaré contumace en matiere de foi, & frappé d'anathême par ſentence. Le pape Urbain continuë : Bernabo étant démeuré depuis deux ans dans ſon endurciſſement, nous le citons peremptoirement au premier de Mars prochain, c'eſt-à-dire, en 1363. pour recevoir ſa ſentence

AN. 1363. n. 13.

Au jour nommé le pape tint conſiſtoire, & envoïa deux cardinaux à la porte du palais pour appeller Bernabo. Un particulier ſe preſenta qui ſe diſoit porteur de ſa procuration, mais elle ne fut pas trouvée ſuffiſante, non plus que les exceptions & les excuſes qu'il propoſa. C'eſt pourquoi le pape rendit ſa ſentence par laquelle il condamne Bernabo comme héretique, & le déclare déchu de l'ordre de chevalerie, de tous honneurs, privileges & autres droits : ordonnant à tous les fideles de l'éviter. La ſentence eſt du vendredi troiſiéme de Mars 1363. Après l'avoir prononcé le pape ſe leva de ſon ſiege, ſe mit à genoux, & levant au ciel les

Rain. 1363. n. 2.

M. Vill. XI. c. 13.

AN. 1363.

mains jointes, pria Jesus-Christ, S. Pierre & S. Paul & toute la cour celeste, que ce tyran fût lié dans le ciel, comme il l'avoit lié sur la terre. Enfin le pape fit prêcher la croisade contre Bernabo, premierement en Allemagne, puis en Italie : comme il paroît par sa lettre du onziéme Juillet au cardinal Gilles Albornos, où il dit : Nous ne permettons point que l'on prêche la croisade pour le passage d'Outre mer, jusqu'à ce que l'affaire de cet hérétique soit terminée par la guerre, ou, ce que Dieu veuille, par sa conversion.

Rain. n. 4.

Vita P. Tho. C. 12. n. 67. ap. Boll. to. 2. p. 1009.

C'est l'état où étoient les choses quand les deux ambassadeurs du roi de Chipre, l'archevêque Pierre Thomas & le chancelier Philippe de Mazieres revinrent à Milan pour traiter la paix. Ils y trouverent les ambassadeurs du roi de France, qui croïant l'avoir concluë, & voulant s'en faire honneur, ne faisoient pas grand état du roi de Chipre ni de ses ambassadeurs. Ils avoient aussi trouvé le légat Espagnol, c'est-à-dire, le cardinal Albornos dur, aigri & animé à continuer la guerre ; disant qu'on ne pouvoit se fier aux traitez que l'on feroit avec Bernabo. Ils trouverent Bernabo lui-même furieux comme un lion, menaçant l'église, contre laquelle il avoit toûjours de mauvais desseins, & mépriſant la paix.

n. 68. 69.

Les ambassadeurs de France se retirerent sans rien faire, & mécontens : mais ceux de Chipre demeurerent, & deux jours après le départ des François Bernabo les envoïa querir. S'étant assis entr'eux deux dans un lieu retiré, il leur dit d'un visage serain : Maintenant parlez-moi hardiment de la paix, & me dites tout ce que vous en pensez. L'archevêque lui parla

parla avec beaucoup de douceur & de force pour lui perſuader la paix, & après qu'il eut parlé, Bernabo penſa quelque-temps, puis jettant un grand ſoupir il dit : Je vous ai oüi avec plaiſir : je veux abſolument avoir la paix avec l'égliſe, & lui être déſormais ſoûmis & fidele. Après une longue négociation la paix fut concluë au mois de Février 1364. à ces conditions. Le ſeigneur Bernabo rendra à la premiere réquiſition du cardinal Androüin légat du ſaint ſiege tous les châteaux & les fortereſſes qu'il tient dans les diſtricts de Boulogne, de Modene & de la Romagne. Le pape de ſon côté payera au ſeigneur Bernabo dans huit ans à compter du jour de la reſtitution des places la ſomme de cinq cens mille florins d'or : ſoixante-deux mille cinq cens par an. Le traité eſt datté du troiſiéme de Mars. C'eſt ainſi que Bernabo fut déchargé de tous ſes crimes : car en conſéquence de ce traité il fut abſous de toutes les cenſures, & rétabli en tous ſes droits, & l'interdit de Boulogne levé ſolemnellement.

AN. 1364.

Corio 3. part. 565. Phi. Vill. XI. c. 64. Rain. 1364. n. 3.

Cette paix relevoit les eſperances pour la croiſade d'Outre-mer, mais elles furent bien-tôt abatuës par deux morts qui ſe ſuivirent de près, celle du roi de France & celle du cardinal de Perigord. Ce dernier qui étoit nommé légat pour la croiſade mourut à Avignon le dix-ſeptiéme de Janvier 1364. Le roi étant retourné en Angleterre tomba malade à Londres & y mourut le huitiéme d'avril de la même année âgé de cinquante-ſix ans, dont il avoit regné treize & demi. Son corps fut rapporté en France & enterré à S. Denis le mardi ſeptiéme jour de Mai. Son fils aîné Charles duc de Normandie & dauphin,

XLVII. Mort du roi Jean. Charles V. roi de France.

Vita p. 402. Froſſ. 1. c. 119. 121. 223. Ph. Vill. XI. c. 76. Cont. Nang. p. 891.

AN. 1364. ſucceda à la couronne, & fut ſacré à Rheims le dimanche de la Trinité dix-neuviéme du même mois de Mai. On l'a ſurnommé le Sage.

A la place de Talairand cardinal de Perigord, le pape Urbain donna à l'archevêque Pierre Thomas la légation pour conduire la croiſade avec le titre de patriarche de C.P. & l'adminiſtration des égliſes de Coron & de Negrepont pour ſa ſubſiſtance & dix florins par jour. La bulle de ſa légation eſt du dixiéme de Juillet 1364. & étend ſes pouvoirs ſur toutes les provinces de Romanie.

Vita c. 14. n 80.

Rain. 1364. n. 24

n. 26. Quant au capitaine general de la croiſade, à la place du roi Jean, le pape ne l'avoit pas encore déclaré; comme il dit dans ſa lettre à l'empereur Jean Paleologue, qui eſt du ſeiziéme Octobre. Cependant le roi de Chipre qui devoit commander les croiſez juſques au départ du roi Jean, étoit allé vers l'empereur & les autres princes d'Occident qui lui avoient donné de belles paroles, mais aucun ſecours effectif.

Sup. n. 45.

Vita P. Th. n. 83.

XLVIII. Le roi de Danemarc & l'empereur à Avignon.

Valdemar III. roi de Danemarc vint auſſi viſiter le pape Urbain au commencement de ſon pontificat, & ſe trouvant à Avignon, quand les rois de France & de Chipre ſe croiſerent, il ſe croiſa comme eux. Le pape lui donna la roſe d'or le quatriéme dimanche de Carême & pluſieurs reliques pour enrichir les égliſes de Danemarc: ſçavoir des cheveux & des habits de la ſainte Vierge, du bois de la croix, quelques parcelles de reliques de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Georges, de ſaint Vincent, & des ſaints Nerée & Achillée. Il donna des indulgences à ceux qui prieroient pour ce prince, prit ſa perſonne & ſon roïau-

Vita PP. p. 366. 983.

Rain. 1364. n. 14.

me ſous la protection du ſaint ſiege; & le fit participant de toutes les bonnes œuvres qui ſe feroient dans l'égliſe. Je ne voi pas ce que ce dernier article ajoûte à la communion des ſaints exprimée dans le ſymbole. La bulle eſt du neuviéme de Mars 1364. Le pape donna auſſi commiſſion aux évêques de Camin, de Lincop & de Lubec, de frapper de cenſures ceux qui étoient rebelles à ce prince. Voilà ce qu'il remporta de ſon voyage. AN. 1364.

L'année ſuivante 1365. l'empereur Charles IV. vint auſſi à Avignon, y étant invité par le pape, avec quantité de nobleſſe d'Allemagne & d'ailleurs. Le roi de FranceCharles y envoïa le duc d'Anjou ſon frere avec d'autres ſeigneurs & prélats, entr'autres Guillaume de Melun archevêque de Sens, & Guillaume de Dormans chancelier de Normandie. L'empereur arriva à Avignon au mois de Mai; & le jour de la Pentecôte troiſiéme de Juin il aſſiſta à la meſſe celebrée par le pape, en ſon habit imperial portant la couronne en tête & le ſceptre à la main. L'empereur & le pape eurent pluſieurs conférences, dont on rapporte deux ſujets: le premier d'envoïer du ſecours contre les Turcs & les autres infideles: car on diſoit à Paris que l'empereur avoit offert au pape à cet effet les decimes de ſon royaume pour entretenir des troupes ſoudoyées pendant trois ans, & raſſembler les compagnies qui ravageoient la France depuis ſi long-temps; & leur donner moyen d'expier leurs crimes, s'ils s'en repentoient, les ſoudoyant toutefois largement. D'autres diſoient que le ſujet des conférences ſecretes du pape & de l'empereur étoit d'abattre les tyrans d'Italie, principalement les Viſconti.

Cont. Nang. p. 907.

Vita P. p. 370. 984.

Corio. p. 567.

AN. 1365.

Rain. 1365. *n.* 2.

L'une & & l'autre opinion peut-être vraye, mais la premiere eſt appuyée par une lettre du pape au roi de France Charles, où il dit : L'empereur, comme vous ſçavez, eſt venu depuis peu nous trouver, & nous a expoſé combien il deſire la paix & la tranquillité de toute la chrétienté, particulierement de votre roïaume ; pour l'abaiſſement des infideles & le recouvrement de la terre-ſainte, & nous a découvert pluſieurs autres ſecrets qui tendent au bien public. Comme donc nous concourons ardemment à ſes bonnes intentions, nous ſommes convenus enſemble qu'il faut commencer par bannir entierement de toute la chrétienté ces maudites compagnies qui la ravagent, les faiſant marcher de gré ou de force contre les infideles. L'empereur perſuadé que le roi de Hongrie donnera paſſage par ſon royaume aux gens de ces compagnies, offre de leur fournir des vivres à ſes dépens depuis votre frontiere juſqu'à celle de Hongrie. Que ſi le roi de Hongrie ne conſent pas à leur paſſage, nous & l'empereur avons ordonné qu'ils ſoient conduits en Orient par mer dans les vaiſſeaux des Venitiens & des autres Italiens ; & pour les frais de la conduite l'empereur offre liberalement la moitié des revenus de ſon royaume de Boheme pendant trois ans. La lettre eſt du neuviéme de Juin.

XLIX. Gilles Albornos calomnié.

Rain. n. 9.10.

Les grands ſervice que le cardinal Gilles Albornos avoit rendu à l'égliſe Romaine en Italie n'avoient pas empêché qu'il ne fût calomnié auprès du pape. On diſoit qu'il avoit fait contre Bernabo & d'autres ennemis de l'égliſe quelques entrepriſes au préjudice des traitez faits avec eux, & qu'il avoit détourné à ſon profit les revenus de l'égliſe. Il vouloit donc s'ex-

cuſer de la légation de Sicile, où le pape Urbain l'envoyoit, & aller en cour de Rome ſe juſtifier lui-même. Mais le pape lui écrivit qu'il étoit perſuadé de ſon innocence & de ſon zéle pour l'égliſe ; l'exhortant à mépriſer les vains diſcours, & à continuer ſes ſervices, quoiqu'il fut déja avancé en âge. Enfin, il lui enjoint d'exercer la légation de Sicile, qu'il avoit acceptée ſix mois devant. La lettre eſt du trentiéme de Janvier 1365. Cette légation étoit pour le royaume de Naples, où Gilles Albornos alla en effet, & obligea la reine Jeanne à prêter au pape le ſerment de fidelité, comme à ſon ſeigneur féodal.

AN. 1350.

La même année le pape voulant réprimer pluſieurs abus ; particulierement la pluralité des benefices, ordonna de tenir des conciles, & le troiſiéme de May publia une conſtitution, où il dit: Nous avons appris avec douleur que quelques eccleſiaſtiques tant ſéculiers que réguliers, gardent pluſieurs benefices en nombre odieuſement exceſſif : d'où s'enſuit la diminution du ſervice divin, la ruine des bâtimens, la perte des biens & des droits de l'égliſe, & le murmure des peuples qui manquent de paſteurs. C'eſt pourquoi nous avons ordonné à quelques archevêques & à leurs ſuffragans de tenir des conciles & d'admoneſter tous les eccleſiaſtiques de leur dépendance poſſedant des benefices, ou ayant des expectatives pour en obtenir, de leur envoyer dans un mois les noms & les qualitez de leurs benefices avec leurs taxes pour les décimes; ſous peine aux déſobéïſſans de privation de leurs benefices, dont nous nous réſervons la diſpoſition. Nous mandons auſſi aux évêques qu'après le mois ils remettent à leurs métropolitains la liſte de ces bene-

L. Conciles provinciaux ordonnez.

To. XI. *conc. p.* 1936.

AN. 1365. p. 1938.

fices dans un regiſtre fermé & ſcellé de leurs ſceaux & que les métropolitains nous envoyent tant leurs regiſtres que ceux de leurs ſuffragans. Le pape ajoûte enſuite un ordre ſemblable pour l'Angleterre, ſçachant peut-être que le mal y étoit plus grand : auſſi cette conſtitution eſt-elle tirée de la collection des conciles d'Angleterre.

L'ordre de tenir des conciles provinciaux dont il eſt parlé dans cette conſtitution, fut donné dès le vingt-cinquiéme de Novembre 1364. par une lettre circulaire dont nous avons deux exemplaires, l'un adreſſé à l'archevêque de Narbonne, l'autre à l'archevêque de Rheims. Elle porte que les papes & les autres prélats ont été jadis très-ſoigneux de tenir des conciles : mais depuis leur negligence on a interrompu la continuation, les vices pullulent, l'indevotion du peuple croît, la liberté de l'égliſe diminuë, le ſervice divin eſt négligé, le clergé maltraité par les laïques, & il ſouffre une perte notable en ſes biens temporels. C'eſt pour remedier à ces déſordres que le pape ordonne à l'archevêque de tenir au plûtôt le concile de ſa province.

p. 1937. E. Rain. 1356. n. 16.

Conc p. 1939. E.

Ce fut apparemment en conſéquence de cet ordre que Simon Renoul archevêque de Tours tint ſon concile à Angers le jeudi douziéme de Mars 1365. c'eſt-à-dire avant Pâques. Sept évêques y aſſiſterent, ſçavoir ; Geofroi de Dol, Michel du Mans, Raoul de Rennes, Guillaume d'Angers, Guillaume de ſaint Malo, Guillaume de Leon & Evein de Treguier. Le ſiege de Nantes étoit vacant, & les évêques de ſaint Brieu, de Vannes & de Quimper envoyerent leurs excuſes légitimes. Ce concile publia trente-quatre

articles de reglement : dont les premiers regardent les procedures, & montrent juſqu'à quel excès les clercs pouſſoient la chicane en ces provinces : d'autres articles regardent leurs exemptions & les immunitez des égliſes ; il y en a peu qui tendent directement à la correction des mœurs. AN. 1365.

LI. Alexandrie priſe & abandonné.

Cependant le roi de Chipre Pierre de Luſignan cherchoit inutilement du ſecours pour la croiſade chez tous les princes de l'Europe. Pierre Thomas patriarche titulaire de C. P. & légat de la croiſade l'attendoit à Veniſe qui étoit le lieu de l'embarquement, & il s'y étoit rendu au terme preſcrit. Il y avoit même aſſemblé pluſieurs nobles & d'autres fideles qu'il avoit croiſez, & qui attendoient avec lui le roi Pierre nommé par le pape chef de l'entrepriſe. Mais ce prince n'arriva à Veniſe qu'après le terme qui étoit le mois de Mars 1365. & les croiſez ennuyez de l'attendre s'étoient retirez. Le roi en fut très-affligé, mais le légat le conſola & l'encouragea à pourſuivre ſon entrepriſe. Il partit donc de Veniſe la troiſiéme année depuis qu'il étoit ſorti de ſon royaume qui étoit cette année 1365. Il n'avoit que deux galeres & le peu de troupes qu'il avoit pû ramaſſer à ſes dépens ; mais étant arrivé à Rhodes le prince d'Antioche ſon frere qu'il avoit laiſſé regent en Chipre lui en emmena des troupes, le maître des Rhodiens lui fournit cent chevaliers de ſon ordre.

Sup. n. 47 Vita P. Th. c 14. Boll. t. 2. p. 111.

Sup. n. 45.

Vita n. 87.

Tandis qu'on ſe préparoit à partir, le légat Pierre Thomas s'occupoit à prêcher, à entendre des confeſſions, exhorter les croiſez, les mariniers, faire des proceſſions, celebrer des meſſes pour l'heureux ſuccès de l'entrepriſe : à peine ſe donnoit-il le temps

AN. 1365.

de manger & de dormir. Peu de jours avant le départ, les seigneurs & toute la noblesse communierent de la main du légat : plusieurs qui ne s'étoient point confessez depuis dix ou vingt ans, plus ou moins le firent alors. Plusieurs qui ne s'étoient pas croisez par dévotion, mais par vanité, par avarice, par esperance des bienfaits du roi, changerent de sentimens. Le jour du départ étant venu, le roi monta sur la galere, & toute son armée s'embarqua. Elle étoit d'environ dix mille hommes & quatorze cens chevaux : la flote de près de cent voiles, tant galeres qu'autres bâtimens. Avant que de lever les ancres, le légat accompagné de tous les ecclesiastiques de l'armée, monta sur la galere du roi pour donner une benediction générale, & s'étant mis au lieu le plus élevé pour être vû de tout le monde, il prononça une longue priere, benissant les personnes, les armes, les vaisseaux & la mer, & demandant le secours de Dieu contre les infideles.

Quand ils furent en haute mer le roi déclara la résolution qu'il avoit prise avec son conseil secret, qui étoit d'aller à Alexandrie. Après quatre jours de navigation ils y arriverent le jeudi second jour d'Octobre 1365. Il étoit environ midi : mais le roi remit la descente au lendemain, pour la faire avec plus d'ordre. Cependant les Sarrasins sortirent de la ville en multitude infinie, se rangerent en bataille sur le rivage en presence de l'armée chrétienne, & y passerent la nuit. Le lendemain vendredi troisiéme d'Octobre la descente se fit, les Sarrasins après quelque résistance s'enfuirent dans la ville, & s'y enfermerent : puis voyant qu'on mettoit le feu aux portes

portes, ils abandonnerent les murailles & les tours, & se retirerent à Babylone, c'est-à-dire, au Caire. Ainsi fut prise Alexandrie après un combat d'une heure où pas un chrétien ne fut tué : mais on trouva dans la ville quantité de Sarrasins morts des traits d'arbalêtres & des fleches tirées de dehors. AN. 1365.

L'armée chrétienne étant entrée dans la ville, le roi tint un conseil general pour sçavoir s'il devoit la garder, comme il l'auroit souhaité ; mais la plûpart des seigneurs furent d'avis contraire, particulierement les Anglois & l'amiral ou commandant des Rhodiens. Ils consideroient la petitesse de leur armée incapable de résister aux infideles, qui se préparoient à venir les attaquer avec une multitude infinie, & tenoient encore une partie de la ville séparée du reste par un bras du Nil. Les chrétiens donc voyant qu'ils ne pouvoient garder le tiers de la ville, se contenterent de la piller, & en emporterent des richesses immenses, particulierement des étoffes d'or & de soye : après quoi ils abandonnerent Alexandrie le quatriéme jour depuis la prise, c'est-à-dire, le quatriéme d'Octobre, au grand regret du roi & du légat qui en étoit inconsolable. Ils revinrent en l'isle de Chipre où le légat Pierre Thomas tomba malade incontinent après Noël à Famagouste, & y mourut le jour des rois sixiéme de Janvier 1366. Sa vie fut écrite par Philippe de Mazieres chancelier du roi de Chipre son ami & compagnon de ses voyages. Quoiqu'il n'ait point été canonisé dans les formes, les Carmes en font la fête le vingt-neuviéme de Janvier : le jour de sa mort & les suivans étant occupez d'autres fêtes.

Vita PP. p. 371.

Th. Valsing. ann. 1365. p. 180.

Vita. c. 18. 19

Chastel. Martyr. 6. Janv.

AN. 1366.

LII. Effort contre infideles.

La priſe d'Alexandrie, quoiqu'avec peu de ſuccès, ne laiſſa pas de donner l'alarme bien chaude au ſultan d'Egypte. Celui qui regnoit alors, étoit Schaaban fils de Hoſaïn & arriere-petit fils de Kelaon. Il étoit le vingt-deuxiéme des Mamelus Turcs, qui toutefois n'avoient commencé qu'en 1250. tant leurs regnes furent courts & miſerables. Schaaban fut reconnu ſultan à l'âge de dix ans l'an de l'Hegire 764. de Jeſus-Chriſt 1362. & après en avoir regné quatorze il fut dépoſé & étranglé à vingt-quatre ans en 778. 1376. Ce prince donc ou ceux qui gouvernoient ſous ſon nom chercherent à ſe mettre à couvert de pareilles inſultes, & à cet effet ils envoyerent à Veniſe un ambaſſadeur pour traiter avec le doge Marc Cornaro. Ce que le pape ayant appris, & craignant que cette négociation ne fût préjudiciale à la croiſade, il écrivit au doge lui défendant étroitement de faire aucun traité avec le ſultan ſans permiſſion particuliere du ſaint ſiege. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Janvier 1366.

Sup. l. LXXXIII. *n.* 20.

Procop. ſuplem. p. 17.

Rain. 1366. *n.* 12.

Or comme le roi de Chipre & les Rodiens étoient les principaux auteurs de l'entrepriſe ſur Alexandrie les Muſulmans d'Egypte firent alliance avec les Turcs pour les chaſſer de Chipre & de Rodes. Sur quoi le pape écrivit au roi de France Charles une lettre du ſixiéme Octobre de la même année, où il lui repreſente que ſi les infideles s'emparoient de ces deux iſles & des autres terres que le roi de Chipre & les Rodiens poſſedoient Outre-mer, on perdroit l'eſperance du recouvrement de la Terre-ſainte. C'eſt pourquoi il exhorte le roi à les ſecourir promptement, & rendre la mer sûre, afin que l'on puiſſe paſſer juſ-

n. 15.

qu'à eux. Le pape écrivit sur le même sujet à l'empereur, aux rois de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Arragon, de Danemarc, de Pologne & à la reine de Naples Jeanne. Mais ces lettres furent sans fruit. AN. 1366.

Le même jour sixiéme d'Octobre le pape écrivit au patriarche d'Aquilée & à ses suffragrans, leur ordonnant d'exhorter tous leurs diocesains à secourir le roi de Chipre & les Rodiens, & promettant l'indulgence de la croisade à ceux qui les aideroient de leurs personnes ou de leurs biens. La même lettre fut envoyée aux évêques d'Italie, de Sicile, de Dalmatie, d'Allemagne & de France. Mais elle donna prétexte à quelques imposteurs de prêcher la croisade sans commission du pape, & d'en tirer de l'argent à leur profit : ce que le pape ayant appris, il ordonna aux évêques de les mettre en prison. Cependant le pape conseilla au roi de Chipre de faire la paix ou la treve la plus avantageuse qu'il pourroit avec le sultan : c'est ce que porte sa lettre du vingt-troisiéme d'Octobre. *n.* 153

Le dix-huitiéme de Septembre de la même année 1366. qui étoit le vendredi des Quatre-temps, le pape Urbain fit une promotion de trois cardinaux prêtres. Le premier fut Guillaume Sudre natif de l'Aguene près de Tulle en Limousin. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs au convent de Brive, puis étant devenu docteur en théologie, il l'enseigna à Carcassonne : il fut ensuite provincial de la province de Toulouse, & deux ans après maître du sacré palais. En 1361. il fut fait évêque de Marseille, & quatre ans après il assista au concile de trois provinces tenu à Apt au mois de Mai 1365. Il fut cardinal du titre de

LIII. Promotion de cardinaux.

Vita p. 374. p. 990.

Gall. Christian. t. 1. p. 658.

AN. 1366.

S. Jean & S. Paul. Le ſecond fut Anglic Grimoard frere du pape alors évêque d'Avignon qui eut pour titre S. Pierre-aux-Liens. Le troiſiéme fut Marc de Viterbe alors general des freres Mineurs, ſon titre fut ſainte Praxede.

LIV. Le pape reſolu d'aller à Rome.

Le pape Urbain ſe propoſoit depuis long-tems d'aller à Rome établir ſa réſidence, & ſatisfaire au déſir des Romains, qui l'en prioient inſtamment. Voici comme il leur en parloit dans une lettre du vingt-troiſiéme de Mai 1363. la premiere année de ſon pontificat: Nous avons découvert confidemment à vos ambaſſadeurs notre deſir ſecret d'aller à Rome: que nous accomplirions promptement ſans quelques obſtacles conſiderables que nous leur avons montrez, & dont nous eſperons que Dieu nous délivrera. L'année ſuivante il remercia l'empereur Charles de l'offre obligeante qu'il lui avoit fait de l'accompagner en ce voyage, & en 1365. il réïtera la promeſſe qu'il avoit faite aux Romains, & enjoignit à l'évêque d'Orviete ſon vicaire à Rome de réparer le palais apoſtolique. Enfin cette année 1366. il déclara publiquement ſon intention, & envoya des gens tant à Viterbe, où il prétendoit aller d'abord & y faire quelque ſéjour, qu'à Rome, pour y préparer les choſes neceſſaires, & marquer les logemens des cardinaux; il donna pour terme de ſon voyage le temps Paſcal de l'année ſuivante.

Rain. 1363. *n.* 7.

Id. 1364. *n.* 10. 1365. *n.* 9.

Vita 1. *p.* 373. 374.

Après une diete tenuë à Francfort, où on traita des moyens de rétablir la paix en Italie, l'empereur Charles envoya demander au pape: Voulez-vous que j'entre devant vous en Italie avec mes troupes, ou que je vous y ſuive? Le pape répondit: Nous avons

Id. 1366. *n.* 26.

AN. 1366.

réſolu de nous mettre en chemin au mois de Mai prochain, & de continuer notre marche ſi diligemment que nous puiſſions arriver dans le même mois à Viterbe ; & nous faiſons faire tant là qu'à Rome les préparatifs & même les réparations neceſſaires. Or je vous prie de conſiderer les grands maux que font ces maudites compagnies, & les périls dont les terres de l'égliſe Romaine & de l'empire ſont menacées. Ayez donc la bonté de hâter votre marche le plus que vous pourrez : car nous vous donnerons de notre part tous les ſecours qui dépendent de nous ſoit des indulgences & des decimes, ſoit des ſollicitations de ſecours de la part du roi de Hongrie. La lettre eſt du trentiéme d'Octobre.

Dubouiai. t. 4. p. 399.

On trouve un diſcours fait devant le pape Urbain V. & les cardinaux de la part du roi de France pour le détourner d'aller à Rome, & attribué à Nicolas Oreſme docteur fameux, grand maître du college de Navarre, qui avoit été précepteur du roi & fut depuis évêque de Liſieux. Ce diſcours eſt très-long & très-inſipide, chargé de citations inutiles & de mauvaiſes raiſons : auſſi étoit-il difficile d'en trouver de bonnes pour un tel ſujet. En voici quelques-unes. La France eſt un lieu plus ſaint que Rome même avant qu'elle eut reçu la foi. Céſar témoigne *p. 403.* que toute la nation des Gaulois étoit fort adonnée à la religion : depuis que la France a reçu la foi, elle eſt ornée de précieuſes reliques, la croix, la couronne d'épines, les clous, le fer de la lance qui perça le côté de Notre Seigneur. Il rapporte enſuite le paſſage de S. Bernard touchant les vices Romains : puis revenant à la France, il dit que les études ont été *f. 407.*

AN. 1366. transferées de Rome à Paris par Charlemagne, & s'étend ſur les loüanges de l'univerſité. Enfin le pape doit réſider en France, parce que c'eſt ſon païs natal, comme J. C. a reſidé dans la Judée. Nous voyons les mêmes raiſons & preſque en mêmes termes à la fin d'un ouvrage anonime du même tems intitulé: Le ſonge du verger, qui eſt un traité de la puiſſance eccleſiaſtique & ſeculiere en forme de dialogue entre un clerc & un chevalier.

p. 408.

p. 411.

Gold. Monoc. to. 1. p. 223.

Petrarque fameux par ſes poeſies Italiennes & ſes œuvres Latines, écrivit au contraire pour affermir le pape dans ſa réſolution, & l'exhorter à aller à Rome. Sa lettre eſt dattée de Veniſe le vingt-neuviéme de Juin. Il s'y propoſe cette objection: Voulez-vous faire la loi au pape? & ne lui donner pour épouſe qu'une égliſe particuliere, au lieu de l'égliſe univerſelle? par-tout où il choiſit ſa demeure, là eſt ſon épouſe & ſon ſiege. Il eut été facile de répondre en diſant avec S. Gregoire, qu'aucun évêque, pas même le pape, ne doit prendre le titre d'évêque univerſel, de peur qu'il ne ſemble s'attribuer ſeul l'épiſcopat, & l'ôter à tous ſes freres. Mais Petrarque n'en ſçavoit pas tant, & il ſe contente de répondre: Je ne reſſerre pas votre ſiege, & je voudrois pouvoir étendre votre puiſſance juſqu'aux extrêmitez de la terre. Je ne nie pas que votre ſiege ne ſoit par-tout où le nom de J. C. eſt honoré: mais on ne doit pas me nier auſſi que Rome n'ait un rapport particulier à vous, comme n'ayant point d'autre époux, ni d'autre évêque.

Seuil. lib. VII. *ep. un. p.* 814.

Lib. IV. *epiſt.* 38. *Sup. liv.* XXXV. *n.* 39.

p. 815. Vous avez éloigné de votre cour pluſieurs évêques pour les rendre à leurs égliſes, Rome n'aura-

t'elle pas auſſi le ſien? Il s'étend ſur les loüanges de l'Italie : il ſoûtient que le pape ſera plus en ſûreté à Rome que par tout ailleurs ; & releve l'inſulte qu'il a ſoufferte des Blanches compagnies dont il a été obligé de ſe racheter par argent. Il repreſente au pape le triſte état de l'Orient, pour l'exciter à s'en raprocher & à ramener les Grecs qu'il dit être plus ennemis des Latins que ne ſont les infideles. Il finit cette longue lettre en exhortant le pape à ſonger à la mort & au jugement.

AN. 1366.

p. 817. 818.

p. 820.

p. 824.

p. 826.

LV. Converſions en Bulgarie.

Vading. 1366. *n.* 15.

S. Anton. part. 3. *tit.* 24. *n.* 9. §. 20.

Cette année les freres Mineurs firent en Bulgarie des converſions conſiderables, comme on voit par une lettre de Marc de Viterbe general de l'ordre au miniſtre de la province de ſaint François, où il dit : Je reçus hier des lettres très-agréables du roi de Hongrie Louis & du vicaire de Boſnie. Il me mande qu'à la priere du roi il a envoyé dans un pays voiſins huit freres de notre ordre, qui en cinquante jours ont baptiſé plus de deux cens mille hommes; & afin qu'on ne doute pas du nombre le roi a fait écrire tous les noms des baptiſez en des regiſtres publics : toutefois on mande qu'ils n'ont pas encore converti le tiers du pays. Les princes infideles accourent avec leurs ſujets en foule au baptême ; les heretiques & les ſchiſmatiques ſe réüniſſent à l'égliſe Romaine avec leurs prêtres & leurs caloyers ſi opiniâtres auparavant. Ce qui tempere cette joye, c'eſt que les ouvriers manquent pour une ſi ample moiſſon ; on craint la perte de la Bulgarie ſi peuplée dont le roi de Hongrie s'eſt rendu maître. Les Patarins & les Manichéens ſont plus diſpoſez qu'à l'ordinaire à recevoir le baptême. Le roi demande qu'on lui envoye

AN. 1366.

jusqu'à deux mille de nos freres, & voudroit exposer sa personne pour la conversion des infideles. Faites lire cette lettre à tous les freres qui viennent à l'indulgence de la Portioncule, & les exhortez à se disposer promptement à prendre part à cette bonne œuvre; leur dénonçant de ma part que ceux qui touchez de l'esprit de Dieu voudront faire ce voyage, viennent se presenter à moi pour recevoir leur obédience & ma benediction.

Duboulai. t. 4. p. 283.

La même année le pape Urbain à la priere de l'empereur Charles manda aux superieurs des quatre ordres des religieux Mandians d'envoyer à Prague en Boheme des docteurs en théologie chacun de son ordre pour y demeurer & enseigner dans la nouvelle université. La bulle est du onziéme de Novembre 1366.

LVI. Réforme de l'Université.

Duboulai t. 4. p. 283. Dubreuil antiq. p. 388.

Le pape ayant appris qu'il s'étoit glissé quelques abus dans la discipline de l'université de Paris, chargea deux cardinaux de la réformer, Jean de Blandiac du titre de saint Marc, évêque de Nîmes; & Gilles de Montagu du titre de saint Martin-aux-Monts, évêque de Terouane. Leur commission est du second jour de Mai 1366. Par le conseil de plusieurs docteurs ils firent un reglement qui ne regarde que les deux facultez de théologie & des arts; car pour le droit canonique & la medecine, ils renvoyent aux statuts de ces facultez. Voici ce que je trouve de remarquable en ce reglement. Les bacheliers en théologie depuis qu'ils ont commencé d'expliquer le maître des sentences, marcheront par la ville en habit décent convenable à leur grade: principalement allans aux écoles, aux églises & aux

Art. 16. 17.

Art. 1.

AN. 1366.

aux ſermons. Le même eſt ordonné à ceux qui doivent être licentiez dans la faculté des arts : ils porteront des chapes ou des manteaux ſur leurs robes. Aucun ne ſera admis à enſeigner un cours qu'il n'ait atteint la vingt-cinquiéme année de ſon âge. Les écoliers pendant les quatre premieres années, porteront aux écoles la bible ou le livre des ſentences, ſuivant les leçons qu'ils prennent. Ceux qui expliquent les ſentences en liront le texte de ſuite ſans lire leurs explications en des cahiers; & ne les donneront point aux libraires juſqu'à ce qu'elles ayent été examinées par le chancelier & les docteurs de la faculté de théologie.

Art. 18. 5. 7. 8. 12. 13. 13. 19.

Quant à la faculté des arts qui eſt le fondement des autres, les écoliers pendant les leçons ſeront aſſis à terre comme autrefois, non ſur des bancs ou d'autres ſiéges : pour ôter aux jeunes gens toute occaſion de vanité. Un écolier avant que d'être reçu à déterminer aux arts, ſçaura la grammaire & la logique entiere, & aura vû le livre de l'ame, au moins en partie : il aura étudié à Paris au moins de ux ans. Pour être licentié ès arts il devoit avoir étudié tout le reſte de la phyſique & quelques livres de mathématique. Enfin pour être reçu maître ès arts il faut avoir étudié les livres précedens, les morales d'Ariſtote, ou au moins les trois premiers livres de Météores. Défenſe de rein donner ou rien promettre pour être licentié aux arts.

20. 21. 22. 23. 24. 28. 29. 30. &c.

Les derniers articles de ce reglement regardent l'abus des privileges touchant les juriſdictions où les membres de l'univerſité avoient leurs cauſes commiſes. L'acte autentique ne fut expedié que le cinquiéme

AN. 1366.

de Juin à Avignon après le retour des deux cardinaux; & il eſt à remarquer que cette réforme eſt faite de la ſeule autorité du pape.

Au commencement de l'année 1367. le pape Urbain alla à Montpellier voir un monaſtere qu'il avoit fait bâtir à grands frais de fond en comble en l'honneur de S. Benoît & de S. Germain, & il l'avoit doté liberalement pour l'entretien d'un grand nombre de moines Benedictins, qui ſeroient occupez partie à l'office divin, partie à l'étude. Il en conſacra lui-même le grand autel, l'orna de reliques, de paremens & de joyaux précieux, lui donna de grands privileges.

Vit. p. 364. 996. Cont. Nang. p. 916.

AN. 1367.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIE'ME.

LE pape Urbain V. tint fidelement sa promesse d'aller à Rome. Il partit d'Avignon le dernier jour d'Avril 1367. & alla au pont de Sorge où il coucha deux nuits: puis il alla à Marseille, & logea au monastere de saint Victor dont il avoit été abbé. Il l'avoit trouvé dégradé par le tems, & menaçant ruine; mais depuis qu'il fut pape il le fit réparer & fortifier, l'enfermant de murailles & de hautes tours: lui donna de grands privileges, des reliques & des ornemens précieux. I. Le pape en Italie. *Vit. p. 376. 995. Itin. vit. t. 2. p. 768.*

Le douziéme jour de Mai le pape étant encore à Marseille fit cardinal Guillaume d'Aigrefeuille neveu du cardinal de même nom, & fils d'un chevalier nommé Admat. Il étudia à Toulouse, où l'an 1365. il fut fait docteur en decret: puis il fut notaire du saint siege, ce qui n'étoit qu'une dignité sans fonction que les papes donnoient à ceux qu'ils vouloient favoriser. Cette promotion surprit beaucoup de monde: car le cardinal, quoique déja prêtre, n'avoit pas encore vingt-huit ans. On crut que le pape l'avoit fait à cause du vieux cardinal d'Aigrefeuille avec lequel il avoit contracté amitié, & vécu familierement étant dans un moindre rang, & qui passoit pour le principal promoteur de son exaltation au pontificat. Ce n'est pas que le nouveau cardinal n'eût son mérite personnel. Il s'étoit bien conduit pendant ses études, & s'étoit acquis une bonne réputation: il passoit pour être des plus capables en- *Boll. p. 997.*

AN. 1367.

tre ceux de ſon âge: enfin il étoit de belle taille & bien fait de ſa perſonne. Il fut fait cardinal prêtre du titre de S. Eſtienne au mont Celius.

Le dix-neuviéme de Mai le pape partit de Marſeille avec une flotte de vingt-trois galéres & d'autres bâtimens que la reine Jeanne de Naples, les Venitiens, les Genois & les Piſans lui avoient magnifiquement fournies. Le pape s'embarqua ſur une galere Venitienne; & il étoit ſuivi en ce voyage de tous les cardinaux hormis cinq. Gilles d'Albornos qui étoit déja en Italie, & quatre qui étoient demeurez à Avignon, ſçavoir; Raimond de Canillac, Pierre de Montruc, Pierre Itier, & Jean de Blandiac.

Vitat. 1. p. 377. 1013. t. 2. p. 768.

Le dimanche vingt-troiſiéme de Mai le pape arriva à Genes, où il fut reçu tant au port que dans la ville par le doge & les citoyens avec l'honneur convenable; & comme c'étoit la ſemaine des Rogations, il y ſéjourna cinq jours. Il logea chez les chevaliers Rodiens, & célebra la meſſe ſolemnellement dans leur égliſe le jour de l'Aſcenſion vingt-ſeptiéme du mois. Le lendemain vendredi il partit de Genes où il laiſſa le cardinal Marc de Viterbe, pour appaiſer les differends entre la ville de Genes & Bernabo Viſconti. Le même jour vingt-huitiéme de Mai le pape arriva à Porto-Venere, & y demeura trois jours. Le mardi premier jour de Juin il vint au port de Piſe & le lendemain à Piombino, & le jeudi à Corneto, où il demeura cinq jours.

A ſon débarquement ſe trouva le cardinal Gilles Albornos légat en ces quartiers-là, accompagné de preſque tous les grands de l'état eccleſiaſtique dans lequel eſt Corneto. On avoit dreſſé ſur le rivage des

tentes d'étoffes de ſoye & des feüilles fort agréables. On y avoit préparé un autel, où le pape après s'être un peu repoſé, fit chanter en ſa préſence une meſſe ſolemnelle. Puis il monta à cheval, & vint à Corneto. A l'heure du dîner il logea chez les freres Mineurs, & y demeura juſqu'au lendemain de la Pentecôte. Le jour de la fête qui étoit le ſixiéme de Juin le pape celebra la meſſe ſolemnellement, & pendant ce ſéjour à Corneto, il reçut des députez des Romains qui lui offrirent de leur part la pleine ſeigneurie de la ville & les clefs du château ſaint-Ange, qu'ils tenoient auparavant. Le mercredi neuviéme de Juin le pape vint à Viterbe, où il fut reçu avec grande joye, & y demeura quatre mois. Là vinrent le trouver les cardinaux qui l'avoient ſuivi par terre, tous les grands, les prélats & les députez des villes d'Italie, pour le feliciter ſur ſon arrivée. AN. 1367.

Pendant que le pape Urbain étoit à Viterbe il confirma la nouvelle Congrégation des Jeſuates fondée par Jean Colombin. Il étoit né à Sienne d'une famille noble, & fut élevé aux premieres charges de la ville juſqu'à en être gonfalonier : mais il étoit avare, interreſſé, & cherchoit à s'enrichir par toutes ſortes de voyes. Un jour revenant du palais, & ne trouvant pas ſon dîné prêt, il s'emporta contre ſa femme qui pour lui faire prendre patience lui donna la vie des Saints. Dans le premier mouvement de ſa colere, il jetta le livre à terre, puis s'adouciſſant il le ramaſſa, & l'ayant ouvert il tomba ſur la vie de ſainte Marie Egyptienne, dont il fut tellement touché, qu'il réſolut dès-lors de changer de vie ; c'étoit l'an 1355. Il commença donc à faire de grandes aumônes, fre-

II. Congrégation des Jeſuates. *Ferrar.* 31. *Jul. Heliot. Hiſt. ord. rel. t.* 3. *c.* 55.

AN 1367.

quenter les églises, s'appliquer à la priere & au jeûne. Il persuada à sa femme qui prioit depuis long-tems pour sa conversion, de garder ensemble la continence. Il couchoit sur des planches, portoit un cilice, se donnoit la discipline, & s'habilloit pauvrement. Il fit de sa maison un hôpital pour les pelerins & les malades qu'il servoit de ses mains.

Il avoit un fils & une fille: le fils étant mort & la fille religieuse, Jean Colombin du consentement de sa femme donna tous ses biens aux pauvres, & se reduisit à la mendicité avec un autre noble Siennois nommé François Viscenti qui s'étoit attaché à lui. Ils alloient prêchant par les villes & les villages de Toscane, & exhortant à faire penitence; & il rassembla ainsi jusqu'à soixante disciples avec lesquels il vint se présenter au pape Urbain. Ils s'arrêterent quelque tems à Viterbe, & sçachant que le pape devoit débarquer à Corneto, ils se trouverent au port avec leurs habits pauvres & rapiecez, nuds pieds & nuë tête sur laquelle ils portoient des couronnes d'olivier. Lors que le pape mit pied à terre, ils s'écrierent: Loüé soit J. C. & vive le très-saint pere.

Le pape les reçut favorablement, & dit qu'il leur donneroit des habits, mais qu'ils devoient se couvrir la tête, & porter au moins aux pieds des sandales de bois. Ils le suivirent à Viterbé, où on les accusa auprès de lui d'être des Fraticelles. Le pape donna commission au cardinal Guillaume Sudre évêque de Marseille d'examiner leur doctrine; & comme ils se justifierent pleinement, le pape approuva solemnellement leur institut, & leur donna de sa main l'habit

AN. 1351.

qu'ils devoient porter. C'étoit une tunique blanche avec un chaperon de même, & un manteau de couleur tanée. Le peuple les nomma Jesuates parce qu'ils avoient toujours à la bouche le nom de Jesus, & ils prirent depuis la regle de S. Augustin. Jean Colombin retournant à Sienne tomba malade & mourut en chemin le samedi dernier jour de Juillet 1367. Il n'a point été canonisé en forme, mais le pape Gregoire XIII. le fit mettre dans le martyrologe Romain. Enfin cette Congrégation aïant subsisté trois cens ans, fut supprimée par le pape Clement XI. le sixiéme de Decembre 1668.

Mart. R. 31 Jul Bullar. Cl. XI. const. 38.

Le pape Urbain comptoit beaucoup sur les instructions & les services qu'il esperoit tirer du cardinal Gilles Alvarez d'Albornos évêque de Sabine: mais ce prélat mourut à Viterbe le vingt-quatriéme d'Août: après avoir été légat en Italie pendant près de quatorze ans, durant lesquels il ramena plusieurs villes à l'obéissance de l'église Romaine, tant par compositions amiables que par la force des armes. C'étoit un prélat vertueux, sçavant, courageux & très-habile dans la conduite des affaires: ensorte qu'il étoit aimé, ou du moins craint par toute l'Italie. Il fonda un college à Boulogne pour de pauvres écoliers de son païs, c'est-à-dire, Espagnols.

Vit. Urb. p. 373.

III. Tumulte à Viterbe.

Le cinquiéme de Septembre 1367. il s'émut un grand tumulte à Vitetbe, qui commença par une querelle particuliere entre le domestique d'un cardinal & un bourgeois de la ville à l'occasion de quelque insolence commise à une fontaine nommée Grifoul: c'est ainsi qu'on nomme en Gascon une fontaine jaillissante. On commença à crier par la ville: Vive le

Vit. t. 1. p. 379. 420. 10. 13. to. 2. p. 769. Conc. Nang. p. 916.

AN. 1367.

peuple, meure l'égliſe. Le peuple prit les armes contre les familles des cardinaux, les maltraita eux-mêmes, entr'autres le cardinal de Vabres Guillaume Bragoſe qui s'enfuit au palais du pape ſans chapeau, & le cardinal de Carcaſſonne qui ſe déguiſa en frere Mineur. Preſque tous les autres cardinaux excepté les Italiens, ſe refugierent chez le pape, & y demeurerent pendant les trois jours que dura le tumulte : on diſoit même que les ſéditieux en vouloient à la vie du pape.

Il fit donc approcher des troupes contre la ville ; & les bourgeois reconnoiſſant leur faute, demanderent pardon, ſe ſoûmirent à la volonté du pape, & pour preuve de leur repentir porterent à ſon palais toutes les armes de la ville & les chaînes dont on fermoit les ruës. Ils firent auſſi planter des potences aux lieux où le tumulte avoit commencé, & où il avoit été le plus violent, & y pendirent les plus coupables : ſçavoir cinq le ſeiziéme de Septembre devant la maiſon du cardinal de Carcaſſonne, & deux un autre jour devant la porte du cardinal de Vabres. Le pape pardonna au reſte, après avoir fait abattre quelques maiſons fortes, & la tranquillité fut rétabile.

IV. Concile d'Yorc. *To.* XI. *conc. p.* 2482.

En Angleterre l'archevêque d'Yorc Jean Thurſby auparavant chancelier du royaume tint un concile provincial avec ſes ſuffragans à Thorp près d'Yorc, qui fut terminé le vingt-neuviéme de Septembre 1367. On y publia dix canons. Défenſe de tenir dans les cimetieres les dimanches & les fêtes des marchez ou des plais : d'y luter ou exercer d'autres jeux ſemblables : défenſe de joüer ou ſe divertir dans les egliſes pendant la nuit à l'occaſion des vigiles

cap. I.

cap. 2.

giles & des prieres pour les morts, ou de le faire dans les maiſons particulieres. On renouvelle l'ordonnance de l'archevêque Guillaume le Zouch, prédéceſſeur immédiat de Jean, qui taxoit le ſalaire annuel des curez & des autres prêtres : défenſe d'empêcher la perception des dîmes, comme étant de droit divin. Les habits des eccleſiaſtiques viendront au moins à mi-jambes. Les cauſes de mariage ne ſeront jugées que par des hommes capables, ſçavans en droit, & experimentez en ces ſortes de cauſes. C'eſt que les archidiacres & les autres juges inferieurs commettoient ſouvent des ignorans pour en connoître.

AN. 1367.

c. 3.

c. 5.

c. 7.

c. 8.

V. Le pape à Rome. *Vitæ to. 1. p. 772*

Le pape Urbain V. vint enfin à Rome, & y entra le ſamedy ſeiziéme d'Octobre 1367. ſoixante-trois ans après la mort de Benoît XI. qui quitta Rome en 1304. & mourut à Perouſe la même année. Urbain V. entra à Rome avec deux mille gendarmes: le clergé & le peuple Romain vinrent au-devant, & le reçurent ſolemnellement avec grande joye, loüant Dieu de ſon arrivée. Après qu'il eut fait ſa priere dans l'égliſe de ſaint Pierre, & qu'il eut été inſtalé ſuivant la coûtume dans la chaire pontificale, il paſſa au palais attenant ; c'eſt-à-dire au Vatican, qui tomboit preſque en ruine de vieilleſſe, & d'avoir été ſi long-tems inhabité ; & il le fit magnifiquement reparer, du moins quant aux couvertures.

Vitæ to. 2. p. 389 1014.

Le dimanche dernier d'Octobre, veille de la Touſſaints, il célébra la meſſe ſolemnellement pour la premiere fois ſur l'autel de ſaint Pierre, où on ne l'avoit point célébrée depuis Boniface VIII. Alors le pape Urbain dit : Loüé ſoit Dieu, qui a bien vou-

AN. 1367.

lu que j'aïe accompli mon vœu. En même tems il ſacra évêque de Sabine le cardinal Guillaume d'Aigrefeuille l'ancien, qu'il avoit déja nommé depuis long-tems archevêque de Sarragoce ; mais ſans le faire ſacrer. Enſuite le pape envoïa ce cardinal au roïaume de Naples pour appaiſer les diviſions & les guerres allumées entre le prince de Tarente & le duc d'Andri. Peu de tems auſſi après ſon entrée dans Rome il établit ſon vicaire general pour le gouvernement de l'état eccleſiaſtique Anglic Grimoard ſon frere, qu'il avoit déja fait cardinal évêque d'Albane ; & il l'envoïa à Boulogne, pour y faire ſa réſidence.

Rain 1367. n. 7.

Le pape étoit encore à Viterbe quand il reçut des ambaſſadeurs de Jean Paleologue empereur de C. P. Ils étoient au nombre de huit, & à leur tête Paul patriarche Latin de C. P. ſucceſſeur de Pierre Thomas & Amedée comte de Savoïe oncle maternel de l'empereur. Ces ambaſſadeurs venoient non-ſeulement au nom de l'empereur Grec, mais des prélats, du clergé, des nobles & du peuple de ſon obéïſſance, deſirant, à ce qu'ils diſoient, revenir à l'obéïſſance, & l'union de l'égliſe Romaine. Pour cet effet l'empereur promettoit de venir au mois de Mai ſuivant le preſenter au ſaint ſiege, & le pape voulant faciliter ſon paſſage, en écrivit à la reine Jeanne & aux autres princes qui ſe trouvoient ſur la route. Il écrivit auſſi à tous ceux qu'il crut pouvoir concourir à la réünion ; à l'imperatrice Helene & à ſon pere Jean Cantacuzene, à Philothée patriarche Grec de C. P. à Niſon d'Alexandrie & à Lazare de Jeruſalem. Toutes ces lettres ſont du ſixiéme Novembre 1367. Vers

la fin de la même année le pape donna commiſſion à l'archevêque de Naples & à celui de Brindes d'admoneſter tous les évêques, les abbez & les autres prélats qui venoient trop ſouvent à Naples, & y faiſoient trop de ſéjour, de reſider dans leurs dioceſes & à leurs égliſes : il leur donna charge auſſi de renvoyer à leurs monaſteres les religieux qui fréquentoient la même cour. AN. 1367.

VI. Chefs de S Pierre & S. Paul.

Le ſecond jour de Mars 1368. le pape Urbain alla coucher à ſaint Jean de Latran, & le lendemain il celebra la meſſe dans le *Sancta ſanctorum*, c'eſt une chapelle ainſi nommée, de laquelle il fit tirer les chefs de S: Pierre & S. Paul qui y étoient enfermez depuis long-tems ſous l'autel. Le pape prit le chef de ſaint Pierre & le cardinal d'Urgel celui de ſaint Paul ; & ils les porterent à la loge qui donne ſur la place, d'où le pape les montra à tout le peuple, & donna à chacun des aſſiſtans cent années & cent quarantaines d'indulgence. Les chefs des apôtres étoient enchaſſez aſſez médiocrement, quoique dans de l'argent, mais le pape Urbain fit faire deux nouveaux reliquaires, qui ne furent achevez que l'année ſuivante. En revenant à cheval de ſaint Jean au Vatican, le pape ne ſe détourna point comme avoient fait quelques-uns de ſes prédeceſſeurs, pour éviter l'endroit où l'on diſoit que la papeſſe Jeanne étoit accouchée. Ce qui montre que l'on commençoit à ſe déſabuſer de cette fable.

Vita to. 2. p. 770. to. 1 p. 381.

Les reliquaires que le pape fit faire pour les chefs des apôtres ſont des buſtes d'argent, ou plûtôt des demi-ſtatuës avec leurs bras, plus eſtimables par la richeſſe de la matiere & des ornemens, que par la

Boll. 29. Jan. to. 22. p. 442.

Vit. PP. p. 390.

AN. 1368.

beauté de l'ouvrage qui ſe ſent du mauvais goût de ſon ſiécle. Saint Pierre y eſt repréſenté revêtu en pape avec la tiare, telle qu'on la portoit alors, pointuë en forme de cône, & chargée de trois couronnes: de ſa main droite il donne la benediction, & de ſa gauche il porte deux grandes clefs. Saint Paul tient à ſa main droite une épée, & à ſa gauche un livre. Chacune de ces figures porte ſur la poitrine une fleur-de-lis de pierreries, donnée par le roi de France Charles V. Les deux reliquaires étoient eſtimez valoir au moins trente mille florins d'or.

Vita to. 1. p. 381. to. 2. p. 770.

Au même mois de Mars 1368. la reine Jeanne de Naples vint à Rome voir le pape, & le roi de Chipre, Pierre de Luſignan, s'y trouva en même tems avec ſon fils. Le quatriéme dimanche de carême étant venu, le pape benit, ſuivant la coûtume, la roſe d'or qu'il devoit donner à la perſonne la plus conſiderable qui fut à ſa cour. Il la donna à la reine; & comme quelques cardinaux trouvoient mauvais qu'il l'eut préferée au roi de Chipre & à ſon fils; il leur dit: Laiſſez ces diſcours, on n'a jamais vû non plus qu'un abbé de Marſeille fut pape.

Ce roi de Chipre ſi zelé pour la croiſade, n'en étoit pas plus reglé dans ſes mœurs. On le voit par une lettre du pape datée du cinquiéme de Décembre 1367. où il dit à ce prince: Nous avons appris avec horreur que vous avez quitté votre épouſe, qui eſt d'illuſtre naiſſance & de mœurs agréables, pour entretenir publiquement une adultere. En quoi, outre l'offenſe de Dieu, vous affligez votre peuple, qui déſire la multiplication de la famille royale, & vous réjoüiſſez les infideles qui voyent que vous vous at-

Rain. 1367. n. 14.

tirez l'indignation de celui qui vous donne ſur eux des victoires. Le pape écrivit en même tems à Raimond archevêque de Nicoſie, de faire tous ſes efforts pour retirer le roi de ce déſordre, & le détourner du combat ſingulier avec Florimond ſeigneur de Sparte ou Miſitra. Le roi de Chipre étant revenu de Rome, fut tué l'année ſuivante 1369. à la pourſuite de ſes freres irrité contre lui.

AN. 1368.

Id. 369. n. 7. Vitæ PP. p. 388.

VII. Concile de Lavaur.

Pierre de la Jugie archevêque de Narbonne, célébra cette année 1368. ſon concile provincial, en exécution de l'ordre qu'il en avoit reçu du pape Urbain dès le vingt-cinquiéme de Novembre 1364. Ce concile ſe tint à Lavaur, & fut aſſemblé des trois provinces de Narbonne, de Toulouſe & d'Auch. Treize évêques y aſſiſterent en perſonne; ſçavoir, les deux archevêques de Narbonne & de Toulouſe, & les évêques de Beziers, Carcaſſonne, Alet, Lavaur, Pamiers, Lombez, Cominges, Tarbe, Bazas, Oleron & Leſcar. L'archevêque d'Auch, & tous les autres évêques y envoyerent des députez chargez de leurs procurations. L'archevêque de Toulouſe étoit Geoffroi de Vairoles, d'une famille noble de Querci. Il fut premierement évêque de Carcaſſonne, puis transferé à Toulouſe par Innocent VI. en 1361. En ce concile on publia un grand corps de conſtitutions, diviſé en cent trente-trois articles, dont une grande partie eſt tirée des conciles d'Avignon tenus en 1326. & 1337. Le premier eſt un catechiſme ou modele d'inſtruction pour montrer aux curez ce qu'ils doivent principalement enſeigner aux peuples.

Sup liv. XCVI n. 49.

Tom. XI. conc. p. 1975. Baluz. conc. Narb. p. 112. not p. 55.

Sup. liv. XCIII n. 35. XCIV. n. 55

Dans les autres articles je remarque ce qui ſuit : Défenſe aux religieux Mandians de paſſer à d'au-

AN. 1368.

tres ordres, pour avoir des benefices ou des pen-
Art. 74. sions. Défense à un prêtre de se faire servir la messe
82. par son bâtard. Le curé disant la messe dans son égli-
83. se doit être suivi au moins par un clerc en surplis.
90. Les clercs garderont l'abstinence du samedi. Chaque
111. église cathédrale ou collégiale envoïera deux per-
sonnes de son corps à l'université pour étudier en théologie ou en droit canonique : sans que pour cette absence ils perdent rien que les distributions manuelles. Presque tout le reste regarde les biens temporels de l'église, ses droits, ses immunitez & sa jurisdiction. Le concile fut terminé le troisiéme de Juin 1368.

VIII. Le pape à Montefiascone.

Vitæ to. 2. *p.* 770. *to.* 1. *p* 382. 408.

Le pape Urbain étoit sorti de Rome dès le jeudi onziéme de Mai, & étoit allé à Montefiascone pour y passer l'été à cause de la bonté de l'air : mais comme le lieu n'étoit pas assez grand pour contenir toute sa cour, il laissa à Viterbe qui en est proche, les officiers necessaires pour l'expedition des affaires. Pendant qu'il résidoit à Montefiascone il donna deux bulles pour défendre le culte public de quelques

Rain. 1368. *n.* 12. prétendus saints non canonisez. La premiere est du premier jour de Septembre adressée à l'archevêque de Ravenne & à ses suffragans ; & le pape y dit : Nous avons appris que quelques freres Prêcheurs de votre province veulent faire passer pour bien-heureux un certain frere Jacques de leur ordre, n'osant pas le qualifier de saint ; & que les Hermites de S. Augustin en usent de même à l'égard de l'un de leurs freres nommé Franciſquin tué d'un coup de foudre. Ils publient des loüanges de l'un & de l'autre, en prêchant dans leur places & dans leurs églises où ils

ont érigé des autels en leur honneur : ils en font mention aux offices de l'égliſe les jours de leur mort, auſquels ils exhortent le peuple à s'abſtenir du travail, à venir aux égliſes où ſont leurs corps & apporter des offrandes. Le pape ordonne à l'archevêque de Ravenne & à ſes ſuffragans de réprimer ces entrepriſes téméraires. AN. 1368.

La ſeconde bulle eſt dattée du quinziéme de Septembre, & adreſſée à tous les évêques de Bretagne. Charles fils aîné de Gui comte de Blois, avoit épouſé l'héritier du comté de Bretagne, qui toutefois lui étoit diſputé par Jean comte de Montfort : ce qui produiſit une longue guerre où Charles de Blois fut enfin tué l'an 1364. Ceux qui croïoient ſa cauſe juſte, le regarderent comme un martyr ; & d'ailleurs il avoit vécu dans une pieté ſinguliere, pratiquant de grandes auſteritez, & faiſant de grandes aumônes. C'eſt ce qui donna ſujet à quelques religieux, particulierement des ordres Mandians, d'en parler dans leurs ſermons, d'en faire mention dans l'office divin le jour de ſa mort ; & d'exhorter à viſiter ſon tombeau, où l'on prétendoit qu'il ſe faiſoit des miracles ; & c'eſt ce que le pape Urbain défendit alors. Toutefois l'année ſuivante 1369. à la priere du roi de France & de la famille du défunt, il donna commiſſion à l'évêque de Baïeux & aux abbez de Marmouſtier & de ſaint Aubin d'Angers, d'informer de la vie & des miracles de Charles de Blois : ce qui fut executé, & l'information envoïée au pape Gregoire XI. qui n'en fit aucune uſage, & l'affaire n'eut point de ſuite. On a encore l'information compoſée de 132. témoins.

n. 11. *Lobia hiſt. p.* 309. 373.

p. 398.

Id. to. 2. *p.* 540

AN. 1368.

Le vendredi des Quatre-tems vingt-deuxiéme de Septembre 1398. le pape Urbain étant toûjours à Montefiaſcone, ordonna prêtres deux anciens cardinaux diacres; ſçavoir Guillaume de la Jugie, que le pape Clement VI. ſon oncle avoit fait cardinal dès l'an 1342. & Etienne Aubert créé en 1360. Le même jour Urbain V. fit huit nouveaux cardinaux, ſçavoir, Arnaud Bonard, patriarche titulaire d'Alexandrie, & adminiſtrateur de l'égliſe de Montauban: mais il étoit mort quelques jours avant que d'être déclaré cardinal. Le ſecond fut Philippe de Cabaſſole, alors vicaire général de l'évêché d'Avignon, & patriarche titulaire de Jeruſalem. Le troiſiéme cardinal fut Simon de Langham Anglois, archevêque de Cantorbery. Il avoit été moine, puis ſucceſſivement prieur & abbé de Oueſtminſter, enſuite évêque d'Eli en 1361. enfin archevêque de Cantorbery en 1366. Le quatriéme cardinal fut Bernard de Boſquet, natif de Cahors, alors archevêque de Naples. Il étoit docteur en droit civil, & fut chanoine de Cahors, puis chanoine & chantre de Bourdeaux, chapelain du pape Urbain, & auditeur de ſon palais. Il fut promû à l'archevêché de Naples en 1365. mais il y renonça dès qu'il fut cardinal, & reçut le titre de prêtre de l'égliſe des douze apôtres. Son ſucceſſeur au ſiége de Naples fut un autre Bernard, natif de Rouergue.

Sup. liv. XCV. *n.* 12. XCVI. *n.* 41.

Baluz. p. 1016. 1021.

Baluz. p. 1026. *Ughel. tom.* 6. *p.* 198.

Le cinquiéme cardinal fut Jean de Dormans, qui avoit été premierement chanoine de Saint Quentin en Vermandois, puis élu évêque de Liſieux, & en 1360. pourvu de l'évêché de Beauvais. Il étoit auſſi chancelier de France, & reçut le chapeau rouge l'année ſuivante 1369. le jour de la Chandeleur, par

les

les mains de Guillaume de Melun archevêque de Sens. Son titre de cardinal fut des Quatre-couronnés. AN. 1368.

Le ſixiéme fut Eſtienne de Paris né à Vitri ſur Seine. Il eſtoit docteur en decret, & en 1359. maître des requeſtes de l'hôtel du roi. Il fut doyen de l'égliſe de Paris, & le pape Urbain l'en fit évêque le onziéme de Decembre 1363. Le mercredi ſixiéme Decembre 1368. il aſſiſta au baptême du dauphin Charles fils aîné du roi Charles V. qui fut baptiſé par le cardinal de Beauvais Jean de Dormans, & le même jour l'évêque de Paris partit pour aller à Rome où il arriva le treiziéme Février 1369. & y reçut le titre de cardinal de ſaint Euſebe. Alors il quitta le ſiége de Paris dont le pape pourvut Aimeri de Magnac le vingt-troiſiéme de Septembre de la même année. *Baluz. p. 1029.*

Le ſeptiéme cardinal fut Pierre de Bagnac ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance dans la Marche au dioceſe de Limoges. Il étudia en l'univerſité de Toulouſe, & emprunta du cardinal Hugues de ſaint Martial un Ciceron en deux volumes, dont il ordonna la reſtitution par ſon teſtament, tant les livres étoient alors précieux. Il étoit abbé de Montmajour près d'Arles depuis l'an 1345. quand il fut fait cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent en Damaſe. C'étoit le ſeul cardinal de cette promotion qui fut preſent à Monteſiaſcone, & il mourut l'année ſuivante. Le huitiéme & dernier fut François Thebaldeſchi Romain, prieur de l'égliſe de ſaint Pierre de Rome, d'où lui vint le nom de cardinal de ſaint Pierre, ſon titre fut prêtre de ſainte Sabine. Il ſera grande mention de lui dans la ſuite. *Baluz p. 1030.* *p. 1031.*

AN. 1368.

X.

L'empereur Charles IV. à Rome.

p. 384. *Rain.* 1368. 5. 6. 7.

Cependant l'empereur Charles IV. étoit venu en Italie à la priere du pape avec une grande armée pour soûmettre les usurpateurs des terres de l'église. Mais avant que d'entrer en Italie, il confirma par une bulle d'or toutes les donations & les privileges des empereurs, faisant le dénombrement exact de tous les domaines & les droits de l'église Romaine, parce que la longue absence des papes & des empereurs y avoit apporté une grande confusion, & donné lieu à plusieurs usurpations. La bulle est datée de Vienne en Dauphiné, & du onziéme d'Avril 1368. L'empereur étant arrivé à Verone, s'accorda moïennant quelque argent avec les seigneurs de l'Escale qui en étoient les maîtres : mais aïant marché contre Milan il n'y gagna rien.

Vita. to. I. *p.* 771.

C'est pourquoi il continua sa route vers le pape, & le trouva à Viterbe, où il arriva le mercredi dix-septiéme d'Octobre, & dîna avec lui. Ensuite l'empereur alla à Rome où le pape le suivit, & y arriva le vingt-deuxiéme du même mois. L'empereur l'attendoit dans une église de la Magdelaine à un mille de la ville, d'où il accompagna le pape marchant à pied, & tenant d'un côté la bride de son cheval, que le comte de Sayoïe tenoit de l'autre. Ils vinrent ainsi à saint Pierre, & demeurerent à Rome attendant l'imperatrice, qui y arriva le dimanche vingt-neuviéme d'Octobre, & tous les cardinaux allerent au devant d'elle. Le mercredi jour de la Toussaints le pape celebra la messe à l'autel de S. Pierre, & couronna l'imperatrice après qu'elle eut reçû l'onction de la main du cardinal évêque d'Ostie suivant la coûtume. En cette messe l'empereur servoit le pape du

livre & du corporal comme un diacre ; mais il ne liſoit l'évangile que le jour de Noël. Le même jour de la Touſſaints l'imperatrice couronnée marcha à cheval au travers de Rome juſqu'à ſaint Jean de Latran. L'empereur Charles avoit été couronné dès l'an 1353. & il ſortit de Rome peu après le couronnement de l'imperatrice. AN. 1368.

Sup. liv. XCVI. n. 26.

XI. Erreurs condamnées en Angleterre. To. XI. conc. p. 2034.

En Angleterre le nouveau cardinal Simon Langham archevêque de Cantorberi ayant aſſemblé pluſieurs docteurs théologiens & canoniſtes, condamna pluſieurs erreurs, qui la plûpart étoient le fruit des ſubtilités de la ſcolaſtique. Il en compte juſqu'à trente, dont voici les plus importantes. Tout homme doit avoir avant ſa mort la vûë claire de Dieu, & le choix libre de ſe tourner vers Dieu ou de s'en détourner; & ſuivant ce choix il ſera ſauvé ou damné. Ce qui s'entend non-ſeulement des adultes, mais des enfans, même de ceux qui meurent dans le ventre de leurs meres; & non-ſeulement des Chrétiens, mais des Sarraſins, des Juifs & des Païens. 1. 4. 5. 6. Le baptême n'eſt pas neceſſaire pour le ſalut de celui qui meurt enfant; & l'on doit autant douter du ſalut de l'enfant baptiſé que de celui qui eſt mort ſans l'avoir été : on doit douter de même de tout infidele s'il ne ſera point ſauvé. 7. 8. Perſonne ne peut être damné pour le ſeul peché originel. La grace, comme on l'explique ordinairement, eſt une illuſion; 10. 11. & on peut mériter la vie éternelle par les forces de la nature.

Rien ne peut être mauvais ſeulement parce qu'il eſt défendu; & le fruit que mangea le premier homme lui avoit été défendu parce qu'il étoit mau- 15. 16.

AN. 1368. vais. Dieu le Pere eſt fini : Dieu le Fils eſt fini ; le S. Eſprit ſeul eſt infini. Dieu ne peut rien anéantir.
18. L'homme eſt mortel auſſi neceſſairement qu'il eſt
20. animal : Ainſi J. C. & tous les bienheureux ſont en-
23. 24. core neceſſairement mortels. Tous les bienheureux
26. tant les anges que les hommes, excepté J. C. ſont
27. 28. encore capables de pecher & d'être damnés. Tous les damnés, même les démons, peuvent être retablis & devenir bienheureux. Dieu ne peut faire une créature raiſonnable qui ſoit impeccable. Cette conſtitution eſt adreſſée au chancelier de l'univerſité d'Oxford, & dattée de Lambeth le neuviéme de Novembre 1368.

29.

Bal. vita p. 24. Le roi Edoüard III. ayant apris la promotion de Simon de Langham au cardinalat, fit ſaiſir toutes les terres de l'archevêché de Cantorberi comme vacant : car c'étoit la regle que cette promotion faiſoit vaquer tous les autres benefices. L'archevêque quitta les marques de ſa dignité, & remit ſa juriſdiction au prieur & au convent de Cantorberi. Enſuite ayant obtenu du roi la permiſſion d'aller à Rome il partit au mois d'Avril 1369. & arriva à Montefiaſcone le vingt-quatriéme de Mai. Le pape lui donna le titre de cardinal prêtre de ſaint Sixte ; & il eut pour ſucceſſeur au ſiége de Cantorberi Guillaume Vitleſci évêque de Vorcheſtre, & neveu de l'archevêque Simon Iſlip, qui fut transferé par le pape.

Godiun. p. 167. Vading. p. 183.

XII. Rétractations de Denis Soulechat. *Bibl. PP. Pariſ. to. 4. p. 1160. Duboulai, to. 4. p. 378. 382. 414.*

A Paris Denis Soulechat frere Mineur fit une troiſiéme retractation de quelques erreurs qu'il avoit ſoûtenuës cinq ans auparavant. En faiſant ſon principe pour l'explication du livre des ſentences, il avança quelques propoſitions touchant la pauvreté

évangelique & la perfection Chrétienne, qui sembloit favoriser l'héresie des Fraticelles. Il fut déferé au chancelier de l'église de Paris & aux docteurs de la faculté de théologie qui s'assemblerent en grand nombre, & demeurerent convaincus que frere Denis avoit soutenu ses propositions, tant par l'inspection du principe écrit de sa main, que par plusieurs autres preuves. Ensuite ayant murement examiné ces propositions ils déciderent que quelques-unes étoient heretiques, d'autres contraires à la décision de l'église & plusieurs scandaleuses. En consequence dequoi ils firent venir frere Denis en leur présence, & lui défendirent d'exercer la fonction de professeur jusqu'à nouvel ordre.

AN. 1369.

Rain. 1362. n. 16.

Il feignit d'acquiescer à cette défense, & retracta ses propositions en lisant devant le chancelier & les docteurs un formulaire qu'ils lui avoient donné par écrit. Mais ayant promis de faire la même retractation dans une assemblée solemnelle, il se retira lorsque le terme alloit écheoir : c'est pourquoi il fut dénoncé comme heretique à l'évêque de Paris Estienne depuis cardinal & aux inquisiteurs ; & ayant été ajourné il ne comparut point, mais il s'en alla à Avignon : où il réïtera sa retractation le dernier jour de Janvier 1365. en présence de Guillaume Romain maître du sacré palais & de neuf autres docteurs en théologie de la faculté de Paris. Ensuite prétendant se justifier il ajoûta de nouvelles erreurs aux précedentes.

Car ayant obtenu du pape deux cardinaux pour commissaires, il fit devant eux & devant les docteurs de Paris qu'ils avoient appellés, une déclaration

AN. 1369.

contenant à leur jugement des erreurs pires que les premieres. Après quoi comme il cherchoit de nouveaux ſubterfuges, le pape le fit arrêter, & lui ordonna ſous peine d'excommunication de retracter encore ſes erreurs publiquement à Paris le premier jour d'Avril, & commit le cardinal de Beauvais Jean de Dormans pour faire executer cet ordre. La commiſſion eſt dattée de Rome le vingt-troiſiéme de Septembre 1368. Ce fut donc en conſequence de cet ordre que Denis Soulechat fit ſa troiſiéme retractation le jeudi d'après la Quaſimodo douziéme d'Avril 1369. à Paris publiquement dans l'égliſe des freres Prêcheurs.

Rain. 1369. n. 15.

En même-temps le pape Urbain donna une bulle par laquelle il défend à tous abbés, prieurs & autres ſuperieurs de maiſons religieuſes de demander aux perſonnes qui veulent entrer en religion dans le tems de leur reception, devant ou après, aucun repas, aucune ſomme d'argent, joïaux ou autres choſes, même ſous pretexte de les employer à de pieux uſages. Le pape permet ſeulement de recevoir ce que les perſonnes qui entrent en religion offrent de leur propre mouvement & avec pleine liberté, ſans aucune convention précedente, le tout ſous peine d'excommunication contre les ſeculiers, & de ſuſpenſe contre les eccleſiaſtiques. La bulle eſt du quatriéme d'Avril 1369.

La même année le pape érigea en évêché la petite ville de Montfiaſcone par bulle dattée de Viterbe le dernier jour d'Aouſt. De chaſteau qu'elle étoit il la fait cité; & ſon égliſe de ſainte Marguerite cathedrale, où il inſtituë un chapitre de huit cha-

Ughell. to. 1. p. 1058.

noines, auſquels il aſſigne des revenus, & borne les limites du nouveau diocéſe. Il ne lui donna point toutefois encore d'évêque, il n'y en eut que ſept ans après, lorſque Gregoire XI. ſucceſſeur d'Urbain dédia la nouvelle cathédrale, & y mit pour premier évêque Pierre d'Aſcuze François de nation de l'ordre des Auguſtins Mandians. AN. 1369. *p.* 1062.

De Viterbe le pape Urbain alla droit à Rome, où l'empereur de C. P. l'attendoit. C'étoit Jean Paleologue qui voïant les grands progrès des Turcs, avoit paſſé en Italie pour demander du ſecours aux princes d'Occident. Le pape entra à Rome le ſamedi treiziéme d'Octobre 1369. & traita Paleologue avec beaucoup d'honneur, un peu moins toutefois que ſi c'eut été l'empereur d'Occident. Le jour de ſaint Luc qui fut le jeudi dix-huitiéme du même mois, l'empereur Grec ſe rendit à l'égliſe du ſaint Eſprit où il fit ſa profeſſion de foi en préſence de quatre cardinaux; ſçavoir, Guillaume Sudre évêque d'Oſtie, Bernard de Boſquet du titre des douze Apôtres, archevêque de Naples, François Thebaldeſchi du titre de ſainte Sabine, & Rainald des Urſins diacre du titre de ſaint Adrien, députés par le pape pour cette fonction, ſuivant la commiſſion dattée de Viterbe le ſeptiéme du même mois.

XIII. L'empereur JeanPaleologue à Rome. *Vitæ P.P. to.* 1. *p.* 388. 410. *to.* 2. *p.* 772. *Chalcond. p.* 25. *Allat. conc. p.* 843.

La profeſſion de foi de l'empereur eſt entierement catholique, & contient entr'autres articles, que le ſaint Eſprit procede du Pere & du Fils, que l'égliſe Romaine a la primauté ſur toute l'égliſe Catholique; qu'il lui appartient de décider des queſtions de foi; & que quiconque ſe ſent lezé en matiere eccleſiaſtique y peut appeller. L'empereur donna cette

AN. 1369.

profeſſion en Grec ſouſcrite de ſa main en vermillon ſcellée en or ; & après qu'il l'eut jurée, les cardinaux le reçurent au baiſer de paix comme vrai catholique.

Vita to. 2. p. 773.

Le dimanche vingt-uniéme d'Octobre le pape ſortit de ſon palais du Vatican, & vint s'aſſeoir dans une chaire au haut des degrés de l'égliſe de ſaint Pierre. Il étoit revêtu pontificalement, & accompagné de tous les cardinaux & les prélats auſſi revêtus de leurs ornemens. L'empereur Grec vint auſſi-tôt, & dès qu'il vit le pape, il fit trois genuflexions : puis il s'approcha & lui baiſa les pieds, la main & la bouche. Le pape ſe leva, le prit par la main, & commença le *Te Deum*. Ils entrerent enſemble dans l'égliſe où le pape chanta la meſſe en préſence de l'empereur & d'une grande quantité de Grecs. Ce jour-là il dîna avec le pape & tous les cardinaux auſſi.

Rain. 1368. n. 18.

Dès l'année précedente le pape Urbain avoit appris que les freres Mineurs excités & protegés par Louis roi de Hongrie avoient converti grand nombre d'hérétiques & de ſchiſmatiques en Bulgaire, en Raſcie & en Boſnie : comme il paroît par la lettre de remerciment qu'il en écrivit au roi le quatorziéme de Juillet 1360. Afin donc d'affermir ces converſions & d'arrêter le progrès des hérétiques qui étoient encore en grand nombre dans ces provinces : le pape écrivit aux archevêques de Spalatro & de Raguſe & à leurs ſuffragans, d'empêcher autant qu'il leur ſeroit poſſible, le commerce reciproque entre leurs diocéſains & les héretiques de la Boſnie : ſoit que les herétiques apportaſſent des marchandiſes aux Catholiques, ou que les Catholiques leur en portaſſent : le tout ſous peine d'excommunication,

Id. 1369. n. 13.

cation, & même de priſon à l'égard des héretiques. La lettre eſt du treiziéme de Novembre. AN. 1369.

L'empereur Jean Paleologue étoit encore à Rome au commencement de l'année ſuivante 1370. Et comme on craignoit de la part des Grecs qui ſe diſent Romains, quelque chicane ſur le nom de l'égliſe Romaine, il donna une bulle du mois de Janvier, par laquelle expliquant celle du dix-huitiéme d'Octobre il déclare que par l'égliſe Romaine, il entend celle où préſide le pape Urbain V. Quand ce prince partit pour retourner à C. P. le pape lui accorda pluſieurs graces, entr'autres d'avoir un autel portatif où il fit dire la meſſe en ſa preſence, mais par un prêtre Latin ſeulement. C'eſt que les Grecs ne ſe ſervent point de pierres d'autel, mais d'un cuir, d'un linge, ou d'un morceau d'étofe conſacré pour cet effet, qu'ils appellent *Antiminſion*. Ce privilege eſt du treiziéme Février. Le pape donna auſſi à l'empereur Jean Paleologue des lettres de recommandation pour les princes chez leſquels il devoit paſſer, comme la reine Jeanne de Naples & Philippe prince de Tarente & empereur titulaire de C. P. Enfin l'empereur Grec parut s'en aller fort content du pape.

Id. 1370. *n.* 1.

Ibid. n. 4.

Ducange gloſſ. Gr. p. 85.

Vita to. 1. *p.* 388.

Claire veuve d'Alexandre vaivode de Valaquie, princeſſe catholique & pieuſe avoit deux filles mariées, l'une au roi de Bulgarie, l'autre au roi de Servie. Elle avoit retiré la premiere du ſchiſme & de l'héreſie: ſur quoi le pape la felicite & l'exhorte à travailler à la converſion de ſon autre fille. La lettre eſt du dix-neuviéme de Janvier; & le huitiéme d'Avril il écrivit à ſon beau-fils Ladiſlas vaivode de Valaquie, l'exhortant auſſi à quitter le ſchiſme.

XIV. Converſion des Valaques, &c.

Rain. n. 5.

AN. 1370. n. 7. Lasco duc de Moldavie de la nation des Valaques instruit par quelques freres mineurs résolut de quitter le schisme, où lui & ses sujets avoient vêcu jusqu'alors, & le fit sçavoir au pape Urbain par deux freres du même ordre: le priant d'ériger en évêché Cerete ville de son obéissance du diocése de Halits en Russie dont elle étoit fort éloignée, outre que l'évêque étoit schismatique, comme toute la province. Sur quoi le pape écrivit à l'archevêque de Prague & aux deux évêques de Breslau & de Cracovie, de s'informer de la verité du fait: Et si vous trouvez, ajoûte-t-il, que Lasco & ses sujets veüillent sincerement & fermement embrasser la foi catholique, vous leur ferez abjurer le schisme, ou à ceux d'entr'eux que vous jugerez à propos: puis vous exempterez & afranchirez entierement la ville de Cerete & tout le duché de Moldavie de la jurisdiction & dépendance de l'évêque des Halits & de toute autre personne ecclesiastique: ordonnant que ce païs ne soit soûmis qu'au saint siége pour le spirituel. Ensuite vous érigerez Cerete en cité & en évêché, lui donnant pour diocése tout le duché de Moldavie: & s'il s'y trouve une église convenable vous en ferez la cathédrale. Cette commission est du vingt-quatriéme de Juillet 1370.

Vading. 1370. n. 1. 2. Cependant le pape aïant appris que la plûpart des missionnaires envoïez en Tartarie par ses prédecesseurs étoient morts, & que plusieurs des nouveaux chrétiens manquoient de pasteurs, y envoya cette année plusieurs freres Mineurs, dont il déclara chef Guillaume du Prat docteur de Paris, qu'il fit archevêque de Cambalu & vicaire general de son ordre dans

Cathai : lui permettant d'emmener avec lui douze freres du même ordre à ſon choix. La date eſt du dernier de Mars. Il les chargea de pluſieurs lettres, l'une au grand Can des Tartares, l'autre à tous les princes de la même nation, la troiſiéme à toute la nation : les exhortant à favoriſer l'archevêque, ſes confreres & les nouveaux chrétiens, & à embraſſer eux-mêmes la vraïe religion. Il faut croire que les miſſionnaires connoiſſoient l'utilité de ces lettres. Il y en a une pour exhorter tout le clergé Grec à quitter le ſchiſme à l'exemple de leur empereur.

AN. 1370.

n. 4. 5.

Le monaſtere du Mont-Caſſin ſource de l'ordre de ſaint Benoît étoit extrémement déchu pour le temporel & pour le ſpirituel. Il étoit occupé par pluſieurs moines vagabons & inſolens qui menoient une vie quaſi ſéculiere, & les bâtimens avoient été preſque ruinez par un tremblement de terre. Le pape Urbain ayant réſolu de rétablir ce fameux monaſtere, commença par ſupprimer l'évêché érigé par le pape Jean XXII. en 1319. ce qu'Urbain fit par bulle du trentiéme de Novembre 1366. croiant qu'un abbé étoit plus propre qu'un évêque à y rétablir l'obſervance monaſtique. Enſuite il fit travailler à la réparation des bâtimens, & y employa les revenus de l'abbaïe tant qu'elle demeura vacante. Il y raſſembla des moines vertueux & reglés de divers autres monaſteres, où il ſçavoit que l'obſervance étoit la plus exacte, & les établit au Mont-Caſſin, pour y faire leur réſidence perpetuelle, après qu'il en eut chaſſé les mauvais moines.

n. 8.

XV.
Réforme du M. Caſſin.
Vitæ PP. p. 389.

Ibid. p. 130. 175

Bullar Caſſin. to. 2. *p.* 284.

Il ne faloit plus qu'un abbé capable de bien gouverner le nouveau monaſtere, & d'y attirer de bons

AN. 1370.

sujets. Le pape Urbain le chercha long-tems chez les moines noirs sans trouver ce qu'il desiroit : enfin il trouva chez les Camaldules un homme d'une dévotion parfaite continuellement appliqué à l'oraison & à la lecture, de bonnes mœurs & prudent dans la conduite des affaires, gardant exactement l'abstinence de la chair & toutes les autres pratiques de la regle : il se nommoit André de Faënza. Le pape le fit venir, & malgré sa résistance, l'établit abbé du Mont-Cassin cette année 1370. La même année & le septiéme de May le pape écrivit à la reine de Naples, Jeanne, de rendre à ce monastere sa jurisdiction temporelle, l'autorité sur ses vassaux & les autres droits diminuez par Charles d'Anjou & les autres rois prédecesseurs de Jeanne : sans quoi le pape craignoit que la réforme ne pût y subsister long-tems.

Vide p. 1039.

Rain. n. 15.

XVI. Le pape quitte Rome.

Le lundi quinziéme d'Avril 1370. le pape fit porter à saint Jean de Latran les deux reliquaires ou demi statuës destinées pour les chefs de saint Pierre & saint Paul, qui y furent enchassez solemnellement par trois cardinaux & posez sur un grand ciboire ou tabernacle soûtenu de quatre colonnes de marbre, que le pape avoit fait faire au-dessus du grand autel. Le mercredi suivant dix-septiéme du mois le pape partit de Rome pour la derniere fois, & vint à Viterbe, & de-là à Montefiascone. Alors il déclara le dessein qu'il avoit de retourner à Avignon, pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre ; & afin que toute sa cour pût se disposer au voyage, il donna des vacations depuis le commencement de Juin jusques au commencement d'Octobre.

Sup. n. 6. Vit. tq. 1. p. 370. to. 2. p. 773.

p. 392.

Le Vendredi des Quatre-tems de la Pentecôte

qui fut le ſeptiéme de Juin, le pape fit deux cardinaux à Monteſiaſcone: dont le premier fut Pierre de Stain du diocéſe des Rodès & d'une famille très-noble. Il avoit été moine Benedictin, puis évêque de ſaint Flour, & étoit alors archevêque de Bourges: mais ce ſiége demeura vacant par ſa promotion au cardinalat, ſuivant la diſcipline qui s'obſervoit encore alors. Le pape lui donna le titre de ſainte Marie Traſtevere, & le laiſſa ſon légat en Italie. Le ſecond cardinal fut Pierre Corſini Florentin, fils de Thomas docteur & auditeur du ſacré palais. Pierre fut premierement évêque de Volterre, puis transferé à Florence en 1361. ſon titre fut ſaint Laurent *in Damaſo*; & auſſi-tôt Ange de Ricaſoli lui ſucceda dans le ſiége de Florence.

AN. 1370.

p. 1039.

p. 1040. *Ughel. to.* 3. *p.* 198.

Peu de tems après le pape écrivit aux Romains, pour les conſoler de ſon abſence, & prévenir le tort qu'elle pourroit faire à leur réputation. Il déclare donc qu'il ne ſe retire pour aucun mécontentement qu'il ait reçu d'eux: au contraire qu'ils l'ont bien traité lui & ſa cour pendant les trois ans qu'il a ſéjourné à Rome & aux environs. Nous ſommes obligez, ajoûte-t-il, de retourner de-là les Monts pour des affaires non ſeulement utiles à l'égliſe univerſelle, mais encore preſſées; & nous vous aurons toûjours préſens dans le cœur, tant que vous nous ſerez fideles. La lettre eſt du vingt-ſixiéme de Juin.

Rain. n. 19.

XVII. Saint Brigide de Suede.

Au mois de Juillet ſainte Brigide de Suede vint à Monteſiaſcone ſe préſenter au pape. Elle nâquit vers l'an 1302. d'une des plus nobles maiſons de Suede, & ſe nommoit proprement Brigitte. Elle fut mariée à treize ans à un jeune ſeigneur nommé Vulfon.

Bullar. Boniſ. IX. conſt. 5.

AN. 1370. dont elle eut huit enfans : après quoi d'un commun consentement ils garderent la continence. En cet état ils firent ensemble le pélerinage de saint Jacques en Galice ; & au retour aïant résolu l'un & l'autre d'entrer en religion, Vulfon mourut avant que de l'avoir executé. Brigide se trouvant veuve redoubla ses austeritez & ses aumônes, & peu de tems après, c'est-à-dire, vers l'an 1344. elle fonda à Vastein au diocése de Lincop un monastere pour soixante religieuses & vingt cinq freres de l'ordre de saint Augustin avec quelques constitutions qu'elle leur donna, & le nomma le monastere de saint Sauveur.

Vita p. 412. Telle étoit donc Brigide, quand elle vint trouver le pape Urbain, & lui demanda la confirmation de sa regle, qu'elle disoit lui avoir été révélée de Dieu, ce qu'elle obtint. Ensuite elle fit dire au pape par Nicolas comte de Nole, que s'il se retiroit il feroit

p. 414. 1057. une folie, & n'acheveroit pas son voyage. De plus

Rain. 1370. n. 9. elle déclara au cardinal de Beaufort, depuis pape, en présence d'Alfonse évêque de Jaën, que pendant qu'elle étoit à Rome la sainte Vierge lui avoit révélé ce qui suit : la volonté de Dieu est que le pape ne sorte point d'Italie, mais qu'il y demeure jusqu'à la mort, à Rome ou ailleurs. Autrement s'il retourne à Avignon, il mourra aussi-tôt, & rendra comte à Dieu de sa conduite. Brigide découvrit au cardinal cette révélation, afin qu'il la donnât par écrit au pape très-secretement : mais le cardinal n'osa le faire, & la sainte veuve la donna elle-même au pape écrite de la main d'Alfonse.

XVIII. Le vingt-sixiéme d'Août le pape partit de Mon-
Fin d'Urbain V. tefiascone & vint à Corneto, où il demeura jusqu'au

cinquiéme de Septembre; & ce jour-là il s'embarqua & arriva à Marſeille le ſeiziéme du même mois, & enfin le vingt-quatriéme à Avignon, où il fut reçu avec grande joïe. A ſon retour il réſolut d'aller en perſonne négocier la paix entre les deux rois de France & d'Angleterre, & fit même quelques préparatifs pour ce voïage: mais il fut bien-tôt attaqué d'une grande maladie, & jugeant que ſa mort étoit proche, il ne ſongea plus qu'à ce qui regardoit ſon ſalut. Il ſe confeſſa pluſieurs fois, & reçut les autres ſacremens, & en preſence de ſon camerier, de ſon confeſſeur, & de pluſieurs autres perſonnes conſiderables, il dit: Je crois fermement tout ce que tient & enſeigne la ſainte égliſe catholique; & ſi jamais j'ai avancé quelque autre choſe de quelque maniere que ce ſoit, je le révoque & me ſoûmets à la correction de l'égliſe. Cette proteſtation fait bien voir qu'il ne ſe croïoit pas infaillible. Le pape Urbain V. mourut ainſi le jeudi dix-neuviéme de Décembre 1370. après avoir tenu le ſaint ſiége huit-ans un mois & dix-neuf jours. Il fut d'abord enterré dans la grande égliſe d'Avignon, puis transferé à ſaint Victor de Marſeille où il avoit choiſi ſa ſepulture, & on diſoit qu'il s'y faiſoit de grands miracles.

AN. 1370.

Vita p. 392. 412.

p. 398.

Il bâtit en pluſieurs lieux preſque dès le commencement de ſon pontificat, & continua toûjours depuis. A Avignon il bâtit le palais, & y fit un beau jardin: il bâtit pluſieurs égliſes, fonda pluſieurs chapitres de chanoines; & donna à pluſieurs égliſes à Rome & ailleurs des calices, des ornemens & des livres. Il tenoit régulierement les conſiſtoires & les

p. 399.

AN. 1370.

conſeils, & étoit ſoigneux de la bonne & prompte expedition des affaires: mais il reprimoit la chicane des avocats & des procureurs. Il exerça ſon zele contre les concubinaires, les uſuriers & les ſimoniaques, & reſtraignit autant qu'il put la pluralité des benefices. Pendant tout ſon pontificat il entretint mille étudians en diverſes univerſitez; & leur fourniſſoit au beſoin les livres neceſſaires. Il fonda à Montpelier un college pour douze étudians en médecine; & en general il eut grand ſoin des pauvres. Il ne ſe laiſſa point dominer par l'affection naturelle pour ſes parens.

p. 395.

XIX. Gregoire IX. pape. *Rain.* 1730. *n.* 24.

Le jour même de ſa mort dix-neuviéme de Décembre les cardinaux en donnerent avis à ſon frere Anglic cardinal évêque d'Albane légat & vicaire general dans les terres de l'égliſe en Italie; l'exhortant à veiller à la conſervation de cet état pendant la vacance du ſaint ſiége. Elle ne dura que dix jours; & le trentiéme du même mois de Décembre les cardinaux étant entrez en conclave le ſoir précedent, élurent dès le matin, comme par inſpiration, le cardinal de Beaufort. C'étoit Pierre Roger né à Maumont au diocéſe de Limoges, neveu du pape Clement VI. étant fils de ſon frere Guillaume comte de Beaufort en Valée. Pierre fut premierement notaire du ſaint ſiége, puis le pape ſon oncle le fit en 1348. cardinal diacre de ſaint Marie-la-Neuve, quoi qu'il n'eût pas encore dix-huit ans: mais il étoit d'un beau naturel, humble, doux, ingenieux, ſtudieux & déja fort inſtruit du droit civil auquel il s'appliquoit alors, & continua long-tems: enſuite il étudia les canons & la théologie morale, de ſorte qu'en

Vita. p. 255. 425. 831.

qu'en toutes les occaſions il en parloit très-pertinemment. Avant que d'être pape il eut pluſieurs benefices. Il fut chanoine de Narbonne, archidiacre de Roüen, prevôt de ſaint Sauveur de Maſtric, archidiacre de Cantorberi & de Bourges, chanoine & archidiacre de Sulli dans l'égliſe d'Orleans. C'étoit dès-lors l'uſage des cardinaux pour ſoûtenir leur dignité. Etant élû pape, il prit le nom de Gregoire XI. & le jour même il écrivit au roi de France Charles V. pour lui donner part de ſon élection. Il fut ordonné prêtre le ſamedi quatriéme de Janvier, & le lendemain dimanche veille de l'Epiphanie il fut ſacré & couronné.

AN. 1371.

Vita p. 1061.

Rain. 1370. n. 26.

XX. Promotion de cardinaux. *Vita p. 427, 1061.*

Le ſixiéme de Juin 1371. qui fut le vendredi des Quatre-tems après la Pentecôte, le pape Gregoire fit une promotion de douze cardinaux, huit prêtres & quatre diacres. Le premier fut Pierre Gomès de Barros Eſpagnol, alors archevêque de Seville, neveu apparemment de celui que Jean XXII. fit cardinal en 1327. l'un & l'autre porta le titre de ſainte Praxede. Celui-ci arrivant à Avignon après ſa promotion, amena au pape deux beaux chevaux, dont lui faiſoit preſent le roi de Caſtille avec un joïau de grand prix. Le ſecond cardinal fut Jean de Cros couſin du pape au troiſiéme degré. Clement VI. l'avoit fait évêque de Limoge en 1348. ſon titre de cardinal fut ſaint Nerée; mais on le nommoit communément le cardinal de Limoges. Le troiſiéme fut Bertrand de Coſnac du même diocéſe, qui fut premierement chanoine regulier à Brive; puis ayant étudié à Toulouſe, il fut docteur en droit canon, & prieur de Brive en 1337. Il fut enſuite évêque de

Sup. liv. XCIII. n. 40.

Rain. 1371. n. 4.

Vita p. 1079.

AN. 1371.

Cominges, & en garda le nom depuis qu'il fut cardinal.

Le quatriéme fut Bertrand Latger Auvergnac de l'Ordre des freres Mineurs, docteur en théologie. En 1345. Clement VI. le fit évêque d'Alazzo dans l'iſle de Corſe, d'où trois ans après il le transfera à Aſſiſe : enfin il fut évêque de Glandeve en 1368. & il en garda le nom étant cardinal, quoiqu'il eut le titre de ſainte Cecile. Le cinquiéme cardinal fut Robert de Geneve, frere du comte de la même ville, depuis pape Clement VII. Il fut premierement chanoine en l'égliſe de Paris, & protonotaire du ſaint ſiége, puis évêque de Teroüanne en 1365. & transferé à Cambrai en 1368. ſon titre de cardinal fut des douze apôtres. Le ſixiéme cardinal fut Guillaume de Chanac d'une très-noble famille de Limouſin. Dès l'âge de ſept ans il prit l'habit monaſtique à ſaint Martial de Limoges : puis il vint étudier à Paris, où il fut docteur en decret. En 1354. il devint abbé de ſaint Florent de Saumur : puis en 1368. le pape Urbain V. le fit évêque de Chartres : enfin Gregoire XI. le fit évêque de Mende en 1371. & auſſi-tôt cardinal du titre de ſaint Vital.

Card. Fr. pr. p. 486.

Vita. p. 1085.

1092.

Le ſeptiéme fut Jean le Fevre couſin germain du pape Gregoire. Il fut docteur de loix, puis doyen de l'égliſe d'Orleans, & en 1370. Urbain V. lui donna l'évêché de Tulle : ſon titre de cardinal fut ſaint Marcel ; mais il ne le porta que neuf mois, & mourut le ſixiéme de Mars 1372. Le huitiéme cardinal fut Jean de la Tour Auvergnac, alors abbé de ſaint Benoît ſur Loire : ſon titre fut ſaint Laurent *in Lucinâ* : & voilà les huit cardinaux prêtres.

Le premier des diacres, & le neuviéme de tous fut Jacques des Urſins Romain, alors notaire du S. ſiége : Le dixiéme Pierre Flandrin du diocéſe de Viviers, docteur en decret & doyen de l'égliſe de Bayeux : ſon titre de cardinal fut ſaint Euſtache. L'onziéme Guillaume Noëllet du diocéſe d'Angoulême. Il étudia en droit à Toulouſe, & fut fait docteur en 1365. puis chanoine de Bayeux & auditeur du ſacré palais. En 1366. le pape l'envoya à C. P. pour la réunion des égliſes. Il étoit archidiacre de Chartres quand Gregoire XI. le fit cardinal diacre du titre de ſaint Ange Le dernier fut Pierre de Vergne natif du diocéſe de Tulle. Il étudia à Montpellier, où il fut paſſé docteur en decret : en 1368. il aſſiſta au concile de Lavaur étant chanoine de Narbonne. Il étoit archidiacre de Roüen quand il fut fait cardinal du titre de ſainte Marie *in viâ latâ*. Ces trois derniers étoient auditeurs du ſacré palais, & réferendaires du pape Gregoire ; & voilà les douze cardinaux de la promotion du ſixiéme de Juin 1371.

AN. 1371.

p. 1104.

p. 1113.

p. 1116.

XXI. Queſtions ſur l'Euchariſtie. *Direct. inquiſ. p.* 44.

Nicolas Eimeric de l'Ordre des freres Prêcheurs docteur en theologie & inquiſiteur en Arragon donna avis au pape Gregoire, que dans ce royaume certains religieux avoient prêché les trois propoſitions ſuivantes. 1. Si une hoſtie conſacrée tombe dans la bouë, ou dans quelque lieu ſale, quoique les eſpeces demeurent, le corps de J. C. ceſſe d'y être, & la ſubſtance du pain y revient. 2. Il en eſt de même ſi l'hoſtie eſt rongée ou mangée par une beſte. 3. De même quand un homme conſume les eſpeces dans ſa bouche, J. C. eſt enlevé au ciel, & ne paſſe point dans l'eſtomac. L'inquiſiteur repreſenta au

AN. 1371.

pape que ces propoſitions étant prêchées pourroient cauſer du ſcandale, & le ſupplia d'y pourvoir. Sur quoi le pape donna ſon ordre de vive voix à deux des nouveaux cardinaux qui étoient préſens; ſçavoir Pierre Flandrin du titre de ſaint Euſtache, & Guillaume Noëllet du titre de ſaint Ange : qui écrivirent une lettre addreſſée aux deux archevêques de Tarragone & de Sarragoce, & à leurs ſuffragans, & aux inquiſiteurs des mêmes provinces, où ils diſent : En execution de l'ordre du pape, nous vous mandons de ne permettre à perſonne de prêcher publiquement aucune de ces propoſitions, ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul fait. Nous vous déclarons auſſi de la part du pape qu'il a fait faire pareille défenſe à frere Jean de Laune de l'ordre des freres Mineurs qui avoit ſouvent prêché dans vos égliſes quelques-unes de ces propoſitions. La lettre eſt dattée de Villeneuve d'Avignon le huitiéme d'Aouſt 1371.

Rading. 1371. n. 14. 15. &c.

Il faut remarquer que le pape ne condamne pas abſolument ces trois articles, il défend ſeulement de les prêcher en public, comme capables de ſcandaliſer les foibles. En effet quelques docteurs parloient indignement du myſtere de l'euchariſtie, entr'autres Viclef qui commençoit alors à dogmatiſer en Angleterre. Dans le fond les propoſitions dont il s'agit pouvoient paſſer encore pour problematiques. Le maître des ſentences a dit : on peut dire que les bêtes ne prennent point le corps de J. C. quoiqu'elles paroiſſent le prendre. Que prend donc une ſouris, ou que mange-t-elle ? Dieu le ſçait. Mais ſaint Thomas dit qu'en ce cas la ſubſtance du corps de J. C.

V. diſt. 19.

3. p. q. 80. a. 4. ad 3.

ne ceſſe point d'être ſous les eſpeces tant qu'elles demeurent : & cette opinion a prévalu dans les égliſes catholiques. AN. 1371.

XXII. Miſſion en Boſnie. *Rain* 1372. *n.* 32

Laſco duc de Moldavie ayant quitté le ſchiſme des Grecs, écrivit au pape ſur ſa réunion à l'égliſe Romaine : le pape l'exhorte à perſeverer & à ramener auſſi à l'égliſe la princeſſe ſa femme qui demeuroit dans le ſchiſme. La lettre eſt du vingt-cinquiéme de Janvier 1372. & par pluſieurs lettres données pendant le cours de la même année, il paroît que les freres mineurs travailloient fortement à la converſion des hérétiques & des ſchiſmatiques dans les pays voiſins, c'eſt-à-dire, la Boſnie & la Raſcie.

Vading. eod. n. 30. 31. 32.

Les freres de cet Ordre preſenterent au pape Gregoire au nom du roi de Hongrie Loüis, & au leur, une requête, où ils diſoient qu'en Raſcie, en Baſorat & aux pays voiſins la moiſſon étoit grande & les ouvriers en petit nombre : c'eſt pourquoi ils demandoient la permiſſion d'y fonder pluſieurs maiſons de leur Ordre. Ce que le pape leur accorda par ſa lettre du dix-ſeptiéme de Juin, adreſſée au vicaire de l'Ordre en Boſſine, nommé Barthelemi d'Auvergne. Le vingt-deuxiéme du même mois le pape écrivit à tous les provinciaux, cuſtodes & gardiens des freres Mineurs de permettre à tous les freres de leur dépendance qui le deſireroient, & quils en jugeroient capables d'aller à cette miſſion de Boſſine, à la charge que tous ces nouveaux miſſionnaires n'excederoient pas le nombre de ſoixante. Il eſt marqué dans cette bulle que tous les ans un grand nombre de freres Mineurs alloient à la Portioncule gagner l'indulgence du premier jour d'Août. Il ſe trou-

AN. 1372. voit auſſi dans les provinces frontieres de Hongrie des apoſtats qui de chrétiens ſe faiſoient Muſulmans, ou qui après avoir reçu le baptême, retournoient au Mahometiſme: à l'égard deſquels le pape Gregoire manda aux inquiſiteurs Dominicains & Franciſcains de proceder comme contre les heréti-

ain. n. 34. ques.

XXIII. Erreurs condamnées. *n. 33.* En Allemagne Albert évêque d'Halberſtat diſoit ſouvent que tout arrive en ce monde par neceſſité, que la deſtinée regle la vie & la mort de chaque homme, qu'il ne faut conſulter ni déliberer de rien, & que tout dépend néceſſairement des influences celeſtes. Or comme cet évêque paſſoit pour

Bucelin p 21. ſçavant, étant docteur de l'univerſité de Paris, pluſieurs étoient touchez de ſes diſcours, principalement les nobles; & étant ébranlez dans la foi, ils commençoient à ne plus prier Dieu ni les Saints, & à négliger les bonnes œuvres.

Le pape l'ayant appris donna la commiſſion ſuivante au prévôt d'Herford, à un Jacobin inquiſiteur en ces quartiers-là, & à un Auguſtin docteur en théologie: Si vous trouvez qu'il ſoit ainſi, vous ordonnerez à l'évêque de reconnoître ſon erreur en votre préſence & devant ſon peuple & ſon clergé: de rétracter ce qu'il a avancé témerairement, & déclarer que c'eſt une heréſie. Que l'on en dreſſe un acte public, & ſi l'évêque ne fait ce que deſſus dans le terme que vous lui aurez preſcrit, vous le citerez à comparoître devant nous dans deux mois. Cependant ſoit qu'il ſe retracte ou non, vous declarerez publiquement que ces propoſitions ſont herétiques & condamnées par l'égliſe Romain. La commiſſion

eſt du quinziéme de Mars 1372.

AN. 1372.

Le pape apprit auſſi qu'en quelques lieux de Sicile il ſe trouvoit des perſonnes qui honoroient comme ſaints des diſciples de Doucin & des freres de la vie pauvre, quoique ces ſectes euſſent été condamnées par le S. ſiége. Ils gardoient leurs os comme des reliques, érigeoient en leur honneur des égliſes ou des chapelles, & les viſitoient tous les ans à grandes troupes & avec du luminaire au jour de la mort de ces prétendus ſaints. Sur cet avis le pape écrivit aux évêques de Sicile d'empêcher à l'avenir ce culte ſuperſtitieux, non-ſeulement par les cenſures eccleſiaſtiques, mais s'il étoit beſoin, par le ſecours du bras ſeculier. La lettre eſt du douziéme de Septembre.

Rain. n. 36.

Sup. liv. XCI. *n.* 33.

XXIV.

Au commencement de l'année ſuivante 1373. mourut un vrai ſaint, ſçavoir André Corſin évêque de Fieſole en Toſcane. Il nâquit à Florence vers l'an 1302. de la famille noble de Corſini. Avant qu'il fût né, ſon pere & ſa mere avoient promis à Dieu le prémier fruit de leur mariage : mais d'abord André répondit mal à leurs intentions. Dès l'âge de douze ans il commença à être indocile & libertin, ce qui dura environ trois ans : après leſquels ſa mere qu'il venoit d'injurier, lui dit : Je voi bien, mon fils, que tu es le loup que j'ai ſongé : car la veille de ta naiſſance, je m'imaginai accoucher d'un loup, qui entrant dans une égliſe devint un agneau. Tu es à la ſainte Vierge à qui nous t'avons voüé & non pas à nous. Ces paroles frapperent tellement le jeune André, qu'il y penſa toute la nuit, & réſolut de ſe convertir.

S. André Corſin. *Bull.* 30. *Janv. to.* 2. *p.* 161.

AN. 1373. Le lendemain il alla à l'égliſe des Carmes, demanda à être reçu dans l'Ordre, & l'obtint du conſentement & avec la benediction de ſon pere & de ſa mere. Après ſa profeſſion il prit pour regle de ſe donner rudement la diſcipline tous les vendredis, puis aller quêter dans la grande ruë de Florence, un grand cabas au cou: de quoi ſes parens ſe tenoient offenſez, mais il leur diſoit: C'eſt mā profeſſion, mon métier eſt de mander. Etant ordonné prêtre, il ne voulut point de ſolemnité à ſa premiere meſſe comme deſiroient ſes parens, mais il l'alla dire à un petit convent hors de la ville. Il vint étudier à Paris par ordre du chapitre general, & y demeura trois ans. En retournant il paſſa à Avignon, où il fut retenu quelques jours par le cardinal de Florence Pierre Corſini ſon parent. André y guérit un aveugle, on lui attribuë encore quelqu'autres guériſons.

A ſon retour il fut fait prieur du convent de Florence, mais en 1349. le treiziéme d'Octobre il fut élû évêque de Fieſole, & confirmé par le pape Clement VI. Il s'enfuit ſecretement, & ſe cacha chez les Chartreux: on le chercha inutilement, & on alloit proceder à une nouvelle élection, quand un enfant de trois ans ſe jetta dans l'aſſemblée, & cria: Dieu a choiſi André, envoyez aux Chartreux, & vous le trouverez en priere. Il fut donc ſacré, & gouverna l'égliſe de Fieſole vingt trois ans, exerçant, entr'autres vertus, une grande charité envers les pauvres. Enfin il mourut le jour de l'Epiphanie ſixiéme de Janvier 1373. Après pluſieurs pourſuites pour ſa canoniſation, repriſes de tems en tems, elle

Ughell. to 3. p. 829.

elle fut conſommée par le pape Urbain VIII. en 1629.

AN. 1372.

Bull. p. 1064.

XXV. Cenſures contre les Viſconti.

Rain. 1372. *n.* 1.

Le pape Gregoire ſuivant les traces de ſes prédéceſſeurs, renouvella les procedures contre les deux freres Bernabo & Galeas Viſconti. Le vingt-ſixiéme de Juillet 1372. il écrivit à tous les évêques d'Allemagne une lettre, où il releve les attentats de Bernabo, contre l'empire & contre l'égliſe Romaine: ſa perfidie à rompre les traitez faits avec le ſaint ſiége, & ſes nouvelles uſurpations. Le pape conclut en défendant à qui que ce ſoit de donner aide, conſeil, vivres ou argent à ces deux freres; il déclara leurs ſujets diſpenſez de tout ſerment, & prononce contre leurs adherans anathéme, interdit & privation de toutes charges & dignitez: enfin il ordonne à tous les évêques de s'élever contre ces tyrans.

Le ſeptiéme de Janvier 1373. le pape publia contre eux une autre bulle, où il rapporte en détail les cruautez qu'ils avoient exercées contre pluſieurs eccleſiaſtiques, qu'ils avoient fait mourir depuis quatre ans; les benefices dont ils avoient diſpoſé par violence, & les uſurpations des biens eccleſiaſtiques. La concluſion eſt que le pape cite Bernabo à comparoître le vingt-huitiéme de Mars à l'heure du conſiſtoire, pour plaider ſa cauſe & oüir ſa ſentence. De plus le pape voulant empêcher que les Viſconti ne fiſſent de nouvelles alliances avec les princes & les grands, défendit de contracter mariage avec eux ſous peine de nullité: & quelque extraordinaire que fût cette défenſe, elle porta pluſieurs perſonnes à ſe retirer de leur alliance, qu'ils auroient volontiers recherchée.

Id. 1373. *n.* 1.

Vita to. 1. *p.* 430.

Mais le pape vit bien qu'il falloit des moyens plus

AN. 1373. efficaces pour tenir les Viſconti : c'eſt pourquoi il aſſembla contre eux une grande armée, tant de ſes terres & de celles de ſes alliez, que du royaume de France, & en fit général Amedée comte de Savoye. Il emporta quelques avantages ſur Bernabo, qui fit des propoſitions de paix : ſur quoi le pape répondit : C'eſt un parjure notoire, & ces gens-là n'obſervent la paix & leurs promeſſes que ſelon leur interêt : nous ne faiſons point des dépenſes ſi exceſſives pour parvenir à une paix trompeuſe.

Rain. n. 13.

XXVI. Paix entre Naples & Sicile.

Id. 1372. n. 4. Ughel. tom. 6. p. 198.

Le pape Gregoire eut ſoin de ſe faire rendre hommage par les feudataires du ſaint ſiége, entr'autres, par la reine Jeanne de Naples, qui fit le ſien dès le quatriéme Janvier 1372. entre les mains de Bernard de Rouergue archevêque de Naples, à qui le pape avoit donné commiſſion de le recevoir. En même tems le pape procura la paix entre cette princeſſe & Frideric d'Arragon roi de Sicile. Cette paix ſe traitoit depuis pluſieurs années entre deux religieux de l'ordre des Freres Mineurs; ſçavoir, Ubertin de Corillon, premier chapelain de Frideric, & Jean évêque de Gravine, confeſſeur de la reine Jeanne. Enfin le traité fut conclu entr'eux, & confirmé par le pape, avec quelques modifications, le premier jour d'Octobre 1372. Puis il envoya Jean de Reveillon évêque de Sarlat, pour recevoir la ratification des parties : ce qui fut exécuté le dernier jour de Mars 1373. & l'évêque de Sarlat paſſa en Sicile, où il leva les cenſures dont cette iſle étoit liée depuis longues années. Enſuite à la priere du roi Frideric, le pape donna ordre à ce prélat de le couronner roi de Trinacrie, par commiſſion du trentiéme de Mars 1375

Rain. 1373. n 5. &c.

Vading. 1372. n. 18. &c.

Bzov 1373. n. 24. 25.

Rain. 1372. n. 25

Vit. p. 432. n. 22.

Rain. 1373. n. 19

AN. 1373.

XXVII. Turlupins hérétiques. *Rain. 1373. n. 19. 20.*

Cependant le pape Gregoire écrivit au roi de France Charles V. une lettre, où il dit : Nous avons appris qu'en quelques lieux de votre royaume des perſonnes de l'un & de l'autre ſéxe de la ſecte des Bégards, autrement nommez Turlupins, ſément diverſes héréſies ; & que vous avez commencé à les faire pourſuivre par les Inquiſiteurs. On voit ici que Turlupin étoit alors un nom ſérieux d'une eſpece de Manichéens : ce qui eſt confirmé par un mémoire de la chambre des comptes de Paris, daté de cette même année. La lettre du pape continuë : Nous avons auſſi appris qu'en Dauphiné, & dans les lieux voiſins, il y a une grande multitude de Vaudois ; & que quelques-uns de vos officiers, loin de ſoûtenir les Inquiſiteurs comme ils devroient, leur mettent des obſtacles, leur aſſignant des lieux mal-ſûrs pour agir contre les hérétiques ; ne leur permettant pas de proceder ſans le juge ſéculier, ou les obligeant à lui montrer leurs procedures. Ils délivrent ceux que les Inquiſiteurs ont empriſonnez comme hérétiques ou ſuſpects ; ils refuſent de prêter le ſerment ordonné par le droit de purger le pays d'héréſies. Le pape exhorte le roi à remedier à ces déſordres ; & la lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Mars 1373. Mais il eſt bon d'obſerver les reſtrictions apportés dès-lors à l'exercice de l'inquiſition.

Ducange, Gloſ. Turlup.

Quant aux Turlupins, ils ſe nommoient la ſocieté des pauvres, & diſoient qu'on ne devoit avoir honte de rien de ce qui eſt naturel, & par conſéquent l'ouvrage de Dieu. Ils découvroient donc leur nudité, & ſe mêloient indifferemment comme les bêtes ; ne diſtinguant pas de l'inſtitution divine le déſordre in-

AN. 1373. troduit par le peché. Le roi Charles V. arrêta le cours de cette ſecte par les châtimens. A Paris on brûla leurs habits & leurs livres dans le marché aux pourceaux, hors la porte ſaint Honoré: On brûla deux des premiers qui avoient profeſſé cette ſecte, ſçavoir Jeanne d'Aubanton, & un homme dont on ne dit pas le nom.

Gaguin, lib. 9. Conc. Fr. de Nang.

Vers le même tems le pape donna ſes ordres pour arrêter Arnaud Montanier Frere Mineur, de Puicerda en Catalogne, qui dès le tems d'Innocent VI. prêchoit & ſoûtenoit quelques erreurs, que l'on réduiſit à ces quatre propoſitions. Jeſus-Chriſt & ſes apôtres n'ont rien eu en propre ni en commun. Quiconque porte l'habit de ſaint François ne peut être damné. Saint François deſcend en purgatoire un jour de chaque année, & en tire les ames de ceux qui ont été de ſon ordre. Cet ordre durera perpetuellement. Frere Arnaud ne voulut point abjurer ſes erreurs, quoiqu'il en fit ſemblant, mais il s'enfuit: étant cité il ne comparut point, & demeura dix-neuf ans en cette opiniâtreté. Enfin l'Inquiſiteur Emeric conſulta le pape Urbain V. puis Gregoire XI. & conjointement avec Berenger David, alors évêque d'Urgel, il déclara publiquement Frere Arnaud hérétique opiniâtre, & ils condamnerent ſes erreurs. Ce fut donc contre ce Frere Arnaud Montanier, qui s'étoit retiré en Orient, que le pape Gregoire écrivit à Armand, vicaire général des Freres Mineurs de l'envoyer priſonnier pour comparoître devant le ſaint ſiége.

Rain. 1373. n. 19 Direct. Inquiſ. 2. par. q. 11. p. 207.

XXVIII. Fin de ſainte Brigide. *Sup. n. 17.*

Après que ſainte Brigide eut obtenu du pape Urbain la confirmation de ſon ordre, elle paſſa à Naples, puis en Sicile, d'où étant retournée à Rome,

elle crut avoir eu revelation d'aller à Jeruſalem, quoi qu'âgée de ſoixante & neuf ans, & partit avec ſa fille Catherine. Etant arrivée à la terre-ſainte, elle viſita tous les lieux ſaints ; entre leſquels on comptoit toûjours celui de l'Annonciation, c'eſt-à-dire, la maiſon de Nazareth. Brigide étant revenuë à Rome, y mourut ſaintement le vingt-troiſiéme de Juillet 1373. chez les filles de ſainte Claire, à ſaint Laurent *in Paniſperna*, où elle s'étoit retirée. L'année ſuivante ſon corps fut tranſporté en Suede par les ſoins de ſa fille, & mis dans le monaſtere de Vaſtein, que Brigide avoit fondé, & où ſe firent pluſieurs miracles.

AN. 1373.
Heliot, to. 4. 38. Bull. can. n. 22 n. 41.

XXIX. Reglemens pour Candie.

L'iſle de Candie appartenoit dès-lors aux Veniriens ; mais elle étoit habitée de Grecs, la plûpart ſchiſmatiques : que leurs Caloïers & leurs prêtres empêchoient autant qu'ils pouvoient de ſe réünir à l'égliſe Romaine. C'eſt pourquoi le pape Urbain en 1368. écrivit à l'archevêque de cette iſle, & aux évêques ſes ſuffragans une lettre, où il diſoit : A preſent que les cenſures eccleſiaſtiques peuvent être mieux exécutées avec le ſecours du bras ſéculier, on eſpere parvenir dans cette iſle à l'extirpation du ſchiſme ; & pour cet effet nous vous ordonnons qu'aucun Grec ne reçoive la clericature, ou ne ſoit promû aux ordres que par un évêque Latin, ou un Grec Catholique qui lui en donne ſes lettres : & le prêtre ordonné d'entre eux de dire la meſſe & l'office ſelon le rit de l'égliſe Romaine. Nous défendons de plus qu'aucun caloïer ou prêtre Grec, ne gardant pas notre rit, oſe à l'avenir entendre les confeſſions ou prêcher au peuple.

Rain 1368. n. 20

AN. 1373.
Id. 1373. *n.* 18.

Suivant ce deſſein d'éteindre le ſchiſme en Candie, le pape Gregoire écrivit ainſi au doge de Veniſe André Contarini : Nous avons appris depuis peu qu'autrefois le patriarche ſchiſmatique de CP. envoyoit dans votre iſle de Crete un archevêque de ſa communion pour le gouvernement ſpirituel des Grecs ſchiſmatiques : mais un de vos prédéceſſeurs défendit ſous une groſſe peine qu'on y en reçut à l'avenir, & depuis la mort d'un certain Macaire, on l'a ainſi obſervé, comme on l'obſerve encore. Ce même doge avoit défendu qu'aucun ſchiſmatique ſortît de l'iſle pour aller recevoir les ordres d'un évêque ſchiſmatique, ce qui toutefois ne s'obſerve plus à préſent, & par-là le ſchiſme s'entretient dans l'iſle. C'eſt pourquoi nous vous prions de faire obſerver inviolablement cette défenſe; & de faire par vous-même & par les officiers que vous avez dans l'iſle, tout ce qui peut contribuer à la converſion des ſchiſmatiques; qui vous ſeront d'autant plus fideles, qu'ils ſeront plus unis avec les Latins Catholiques. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme d'Octobre 1373.

XXX.
Fête de la Préſentation.
Sup. liv. XCVI. *n.* 39.
Lannoi hiſt. Navarr. to. 1.

Philippe de Mazieres, gentilhomme François, chancelier du roi de Chipre, dont il a déja été parlé, vint cette année à la cour du roi Charles V. & lui raconta qu'en Orient, où il avoit long-tems demeuré, on célébroit tous les ans la fête de la Préſentation de la ſainte Vierge, en mémoire de ce qu'elle fut préſentée au Temple à l'âge de trois ans. Philippe ajoûta : J'ai fait reflexion que cette grande fête n'étoit point connu dans l'égliſe d'Occident : & lorſque j'étois ambaſſadeur du roi de Chipre auprès du pape, je lui parlai de cette fête, & lui en

AN. 1367.

préſentai l'office noté en muſique ; il le fit ſoigneuſement examiner par des cardinaux, d'autres prélats, & des docteurs en théologie, & permit de célébrer cette fête ; ce qui fut exécuté à Avignon en préſence de pluſieurs prélats & d'un grand peuple.

Après ce récit Philippe de Mazieres préſenta le même office au roi Charles, qui le reçut avec joye, & le fit célébrer ſolemnellement dans ſa chapelle le vingt-uniéme de Novembre 1373. par le nonce du pape Pierre, abbé de Conque & docteur en decret, qui officia & prêcha fort élegamment en préſence du roi & de pluſieurs prélats & ſeigneurs que le roi y avoit appellez. C'eſt le ſujet d'une lettre du même roi écrite l'année ſuivante au maître & aux écoliers du college de Navarre, pour les exhorter à célébrer cette fête de la Préſentation de la Vierge.

XXXI. Benefices d'Angleterre. *Valſing. p.* 18

Cette année Edoüard III. roi d'Angleterre envoya des ambaſſadeurs au pape, pour le prier de ſurſeoir aux réſerves des benefices d'Angleterre, qui vacquoient en cour de Rome ; & de laiſſer au clergé la liberté des élections pour les évêchez, & au métropolitains le droit de les confirmer. Le roi & le royaume ſe plaignoient encore d'être léſez ſur pluſieurs autres articles. Pour y ſatisfaire le pape Gregoire envoya en Angleterre les deux évêques de Pampelune & de Sinigaille, & Gilles Sanchès de Munnos prevôt de Valence, qu'il chargea de donner au roi Edoüard la declaration ſuivante. 1. Toutes les inſtances pendantes ſoit en cour de Rome, ſoit en celle du roi d'Angleterre touchant les benefices, vacans en regale, demeureront en ſuſpens juſqu'à la ſaint Jean prochaine, après quoi elles pourront être repriſes &

Rain. 1375. *n.* 22

AN. 1373.

pourſuivies. 2. Ceux qui poſſedent des benefices en Angleterre par autorité du pape, demeureront en poſſeſſion ſans pouvoir être inquiétez à cauſe de ce qui s'eſt paſſé. 3. Si pendant cet intervale il vacque des évêchez ou d'autres égliſes, dont la vacance donne lieu au roi de prétendre la préſentation à quelques benefices : il n'innovera rien au préjudice des parties plaidantes, ou des autres qui auroient des collations du ſaint ſiége. Le reſte de cette déclaration contient des précautions ſemblables pour tenir toutes les affaires en ſuſpens juſqu'au terme marqué. La datte eſt du vingt-uniéme de Décembre 1373.

XXXII. Egliſe de Pologne.

Rain. 1374. *n.* 10.

Un prêtre & chanoine de Prague nommé Milleczi, paſſa à Gneſne en Pologne, où ſous une apparence de pieté il prêchoit des héréſies. Le pape Gregoire en étant averti, écrivit à l'archevêque de Gneſne, de s'en informer & de proceder contre ce prêtre, s'il le trouvoit coupable. La lettre eſt du trentiéme de Janvier 1374. Le dixiéme de Février ſuivant il en écrivit

n. 11.

à l'empereur Charles roi de Bohême, où Milleczi avoit commencé à ſemer ſes erreurs. Le pape marque qu'il en a écrit à l'archevêque de Prague & aux évêques de Breſlau, de Litomiſſel & d'Olmuts, & prie l'empereur d'appuyer par ſon autorité des procedures de ces prélats.

La Pologne étoit alors troublée par la faction d'un moine, qui prétendoit avoir droit à la couronne. Le roi Caſimir III. mourut le cinquiéme de Novembre 1370. & Louis roi de Hongrie lui ſucceda comme fils de ſa ſœur Eliſabeth, fille de Ladiſlas Loctec. Il fut couronné roi de Pologne à Cracovie par Jaroſlau archevêque de Gneſne, le dimanche d'après la

Dlugoſ. lib. 9. *p.* 1162.

Lib. 10. *p.* 7.

ſaint

saint Martin dix-septiéme de Novembre de la même année 1370. conservant le roïaume de Hongrie. Il y avoit un parent du roi Casimir nommé Ladislas le Blanc qui se voyant veuf & sans enfans, laissa au roi toutes ses terres, & en aïant reçu mille florins, quitta la Pologne à dessein de n'y plus revenir. Il s'embarqua à Venise, passa à la Terre-sainte, & à son retour s'arrêta à Avignon, & fit profession dans l'ordre de Cîteaux comme frere convers. Après y avoir demeuré long-tems il quitta l'habit gris, & prit le noir dans le monastere de saint Benigne de Dijon.

AN. 1374.

p. 10.

Il y demeuroit depuis près de quatorze ans, quand quelques seigneurs lui manderent la mort du roi Casimir, l'exhortant à quitter le monastere & venir en Pologne prendre possession du roïaume, comme plus proche par les mâles. Non contens d'avoir envoyé, ils revinrent eux-mêmes, & proposerent l'exemple du roi Casimir, qui étant moine profès à Clugni, & ordonné diacre, fut dispensé de ses vœux par le pape Benoît IX. l'an 1040. pour regner & se marier. Suivant cet exemple Ladislas le Blanc sortit de saint Benigne en 1373. & vint premierement à Avignon demander au pape Gregoire une pareille dispense. Mais n'ayant pû l'obtenir, il alla à Basle où l'attendoient les seigneurs Polonois qui l'étoient venu chercher; & par leur conseil il alla premierement à Bude se presenter au Roi Loüis qui le reçut assez mal; & les seigneurs Polonois voïant leurs esperances frustrées, l'abandonnerent. Or la reine de Hongrie Elisabeth seconde femme de Loüis étoit niéce de Ladislas fille de sa sœur. Elle pria tant

p. 17.

Sup. liv. LIX. n. 39.

AN. 1374.

le roi ſon mari en faveur de cet oncle, qu'il le renvoya à Avignon avec des ambaſſadeurs demander au pape qu'il pût revenir au ſiécle, & rentrer dans ſon duché. Mais le pape ne trouvant point de cauſe pour cette diſpenſe, la refuſa comme la premiere.

Alors Ladiſlas à l'inſçu du roi Loüis, & accompagné ſeulement de quatre domeſtiques, paſſa dans la grande Pologne : mais étant arrivé à Gneſne, il fut reconnu par ſon hôte le jour de la nativité de la Vierge huitiéme de Septembre, qui étoit un Vendredi; & par conſequent l'an 1374. Se voïant découvert il ſe retira promptement, & ayant pris quelques châteaux, ſoûtint la guerre quelque tems, mais ſans ſuccès. Enfin il fut réduit à ſe ſoûmettre au roi Loüis, & lui vendre ſon duché de Grieucovie pour dix mille florins, & le roi lui donna de plus une riche abbaïe de l'ordre de Cîteaux en Hongrie, pour y paſſer le reſte de ſes jours. Après y avoir demeuré pluſieurs années, il la quitta encore, & revint faire penitence à ſon monaſtere de ſaint Benigne de Dijon où il mourut.

p. 28. D.

XXXIII. Le poëte Petrarque.

Cette année 1374. mourut François Petrarque perſonnage fameux qu'il eſt important de connoître, pour juger de quel poids doit être ſon témoignage touchant les papes de ſon tems & la cour de Rome. Il naquit à Arezzo en Toſcane le vingt-huitiéme Juillet 1304. Son pere étoit Florentin d'une famille ancienne : mais il avoit été chaſſé de Florence par une faction peu de tems auparavant. François avoit environ neuf ans quand ſon pere quitta l'Italie & alla à Avignon cherchant à ſubſiſter à la ſuite de la cour de Rome. Le jeune François commença

Vita per Squarz.

ſes études à Carpentras d'où ſon pere l'envoya à Montpelier étudier en droit, puis à Boulogne : mais il n'avoit point de goût pour cette étude, toute ſon application étoit pour Ciceron, Virgile, & les hiſtoriens ; & en effet il s'y appliqua ſi bien, qu'il fut un des premiers qui ramena l'amour des belles lettres & les études agréables. AN. 1374.

Etant revenu à Avignon il paſſa quelques années à voyager en France & en Italie ; il vint à Paris, il alla à Rome où il obſerva curieuſement les antiquitez, puis il retourna en Avignon, & ſe retira à un lieu nommé Vaucluſe où il trouva une ſolitude agréable, & y compoſa la plûpart de ſes ouvrages. Les plus connus ſont ſes poëſies Italiennes, dont le principal ſujet eſt ſon amour pour la belle Laure. Il avoit toutefois mené la vie clericale dès ſa premiere jeuneſſe, & fut dans la ſuite archidiacre de Parme & chanoine de Padoüe : mais ſa profeſſion ne l'empêcha pas de donner dans la débauche, lorſqu'il étoit jeune, il ne s'en retira qu'à l'âge de quarante ans. Il eut ainſi une fille qu'il nomma Franciſcole, & elle fut mariée. Le pape Benoît XII. voulut perſuader à Petrarque d'épouſer Laure, lui promettant diſpenſe pour garder ſes benefices : mais le poëte lui repreſenta que s'il étoit une fois en poſſeſſion de Laure, tout ce qu'il prétendoit dire encore d'elle ne ſeroit plus de ſaiſon. Quant à Laure qui n'avoit pas les mêmes raiſons, ſe voyant fruſtrée de ſon eſperance, elle ſe maria à un autre.

A l'âge de trente-ſept ans Petrarque alla à Naples voir le roi Robert amateur des gens de lettres, & à ſa recommandation il vint à Rome ſe faire couron-

AN. 1374.

ner poëte, prétendant rappeller un ancien uſage, dont toutefois on ne trouve aucune trace dans l'antiquité. Cette vaine ceremonie plus profane que chrétienne ſe fit le jour de Pâques huitiéme d'Avril 1341. auquel Petrarque reçut ſolemnellement au Capitole une couronne de laurier.

Mais ce qui montre plus ſon peu de ſens & la legereté de ſes penſées, c'eſt qu'il ſe déclara hautement pour Nicolas Laurent, cet extravagant qui ſous le titre de tribun du peuple fit revolter Rome en 1347. avec le malheureux ſuccès que vous avez vu. Petrarque lui écrivit comme un heros reſtaurateur de la liberté Romaine, il le compare aux Brutus, aux Camilles, à ce que l'ancienne Rome a eu de plus grand : il l'exhorte à pourſuivre ſon entrepriſe & les Romains à le ſuivre, enfin il ne lui promet pas moins que la recompenſe celeſte. Après cela peut-on alléguer Petrarque comme un auteur ſérieux, & dire que ſes lettres latines ſont pleines de gravité, de zele & de doctrine? Peut-on prendre avantage de ſes déclamations vagues contre la cour de Rome, pour dire comme lui qu'Avignon étoit Babylone, & l'égliſe qui y réſidoit la proſtituée de l'Apocalypſe? Il mourut à ſoixante & dix-ans le dix-neuviéme Juillet 1374.

Sup. liv. xcv. n. 38.

Hort. ad Nic. Laur. p. 535.

Myſt. d'iniq. p. 440.

XXXIV. Lettre du pape à Cantacuzene.

Sup. liv. xcvi. n. 37.

Jean Cantacuzene alors moine & autrefois empereur ſe trouvant à C. P. entra en conference avec des freres prêcheurs que le pape envoïoit en Armenie & pluſieurs autres Grecs prirent part à la diſpute. On y parla des differens entre les Grecs & les Latins, & Cantacuzene dit : Je crois que l'égliſe Romaine a la primauté ſur toutes les égliſes du monde ;

& j'expoſerois ma vie s'il étoit beſoin, pour la défenſe de cette verité. Le pape Gregoire ayant appris ce fait d'un évêque digne de foi, écrivit à Cantacuzene pour l'en congratuler, & dit dans ſa lettre: C'eſt le refus de connoître notre primauté qui a cauſé la diviſion entre les Latins & les Grecs, & entretenu le ſchiſme. D'ailleurs vous avez une grande réputation de prudence, de gravité dans vos mœurs & de ſcience, outre l'éclat qui vous reſte de la dignité imperiale: c'eſt pourquoi nous vous prions inſtamment de travailler de toutes vos forces à l'union des égliſes, dont vous pouvez être le principal promoteur; & nous aurions un grand plaiſir de vous voir & de traiter cette affaire avec vous, ſi vous pouviez venir à Rome, où nous avons réſolu d'aller l'automne prochain. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Janvier 1375.

AN. 1374. *Rain.* 1375. *n.* 5.8.

XXXV. Le pape réſolu d'aller à Rome. *Id.* 1374. *n.* 23.

Le pape avoit déja déclaré ſon deſſein d'aller à Rome dès l'année précedente, en conſéquence d'une ambaſſade ſolemnelle qu'il reçut de la part des Romains. Voici comme il en écrivit à l'empereur Charles IV. le huitiéme d'Octobre: Dès le commencement de notre pontificat, nous avons toujours deſiré d'aller à Rome, où eſt principalement notre ſiége, & d'y réſider avec notre cour, ou dans les lieux voiſins. Divers obſtacles nous ont empêché juſqu'ici de faire ce voyage, ni même d'en fixer le tems: mais à preſent nous ne voulons plus differer, & nous avons réſolu de partir, Dieu aidant, au mois de Septembre prochain. C'eſt pourquoi nous vous mandons cette nouvelle que nous croyons vous devoir être agréable: vous priant que nous puiſſions

AN. 1375.

faire ſûrement ce voïage avec notre cour, & demeurer à Rome paiſiblement. Le pape écrivit de même & en même tems aux ducs d'Autriche, à Loüis rois de Hongrie, à Frideric roi de Sicile, & à tous les princes d'Italie.

Nous avons vû la répugnance qu'avoient les François à laiſſer le pape à Rome, & les remontrances qu'ils firent à Urbain V. ſur ce ſujet. C'eſt ce qui obligea Gregoire XI. à écrire au roi Charles V. une lettre où il dit: Quoi qu'il nous ſoit dur de nous éloigner de vous & de notre païs natal: toutefois la bienſéance, l'interêt de la religion & de l'état temporel de l'égliſe, nous preſſent d'aller à Rome; & après une mure déliberation nous avons réſolu de nous y rendre au printems prochain. La lettre eſt du neuviéme de Janvier 1375. La même lettre eſt envoyée au roi Edoüard d'Angleterre, Ferdinand de Portugal, Henri de Caſtille, Pierre d'Arragon & Charles de Navarre. Mais enſuite le pape eſperant faire la paix entre la France & l'Angleterre pendant l'automne de cette année, remit ſon voyage au printems de l'année ſuivante: comme on voit par ſa lettre au doge de Veniſe du vingt-huitiéme de Juillet.

Sup. liv. XCVI. n. 53.

Rain. 1375. n. 22.

Le long ſéjour des papes à Avignon ſembloit autoriſer la non-réſidence des autres évêques: c'eſt pourquoi le pape voulant finir ce ſcandale de ſa part, fit une conſtitution pour le faire ceſſer par toute l'égliſe. Elle ordonne à tous les évêques de quelque dignité qu'ils ſoient, aux abbez reguliers & aux chefs d'ordre de ſe rendre dans deux mois à leurs égliſes, & y réſider aſſidûment, exceptant ſeulement

n. 23.

les cardinaux, les légats, les nonces, & les autres officiers nommez par le pape & les quatre patriarches dont les siéges sont chez les infideles. Cette constitution est du vingt-neuviéme de Mars.

AN. 1375.

XXXVI. Heretiques poursuivis.

Rain. n. 26. Bzov. n. 15.

Les Vaudois & d'autres heretiques se fortifioient en Dauphiné, & s'étendoient aux provinces voisines, particulierement en Savoïe. A Suse le jour de la Chandeleur ils tuerent un inquisiteur dans le convent des freres prêcheurs. Un autre inquisiteur du même ordre nommé Antoine Paron, sachant qu'il y avoit nombre d'heretiques dans une paroisse du diocese du Turin s'y rendit; & le jour de l'octave de Pâques, après avoir dit la messe, & prêché contre les heretiques, il fut tué dans la place publique devant l'église par douze d'entr'eux, qui le percerent de plusieurs coups. Le pape l'aïant appris, écrivit à Amedée comte de Savoye, l'exhortant à faire justice de ces deux meurtres commis par ses sujets. La lettre est du vingtiéme de Mars 1375.

Vading. 1375. n. 12.

Comme le Dauphiné étoit dès-lors au roi de France le pape lui envoya en qualité de nonce, Antoine évêque de Masse en Toscane, accompagné de François Borille frere mineur, docteur en théologie, & inquisiteur à Vienne, & dans les provinces voisines. Ils étoient chargez de plusieurs lettres dattées du septiéme de May 1375. Dans la premiere adressée au roi, il disoit: Nous avons appris que quelques nobles de Dauphiné favorisoient les heretiques qui y sont en grand nombre, & ne permettent pas à l'inquisiteur de proceder contre-eux, le gouverneur même de la province étant requis de prêter main-forte, le néglige; ce qui fait que le mal augmente.

AN. 1375. C'eſt pourquoi je prie votre majeſté d'y pourvoir promptement, & non-ſeulement d'écrire, mais d'envoyer ſur les lieux des hommes zelez & courageux pour executer vos ordres.

Le pape écrivit en même tems à l'évêque de Paris Aimeri de Magnac, auquel il dit: Ces jours-ci, comme vous étiez avec nous, nous vous racontâmes ce que nous avions appris de la quantité d'heretiques qui demeurent en Dauphiné, & de la protection que leur donne le gouverneur de la province; & vous ſçavez que nous vous avons chargé d'en faire le rapport au roi de France de notre part. Maintenant donc vous lui preſenterez notre lettre, & vous le ſolliciterez d'y avoir égard: autrement nous ſerions contraints de proceder contre le gouverneur & les nobles fauteurs des heretiques.

Le même jour ſeptiéme de May le pape écrivit
n. 14. 15. 16. à Amedée comte de Savoye à peu près en mêmes termes qu'au roi, à quelques nobles en particulier,
n. 17. 18. & au gouverneur de Dauphiné. Il écrivit auſſi en commun aux trois archevêques de Vienne, d'Embrun & de Tarantaiſe, & aux évêques de Valence, de Viviers, de Grenoble & de Genéve pour leur recommander le nonce & l'inquiſiteur, & leur ordonner de faire publier dans leurs diocéſes l'excommunication prononcée contre les Patarins & les heretiques ſemblables.
c. 15. *ex de haret.*

Les inquiſiteurs prirent tant d'heretiques en ces provinces, qu'il falut bâtir de nouvelles priſons à
Wad. n. 22. Embrun, à Vienne & à Avignon, & pourvoir à la ſubſiſtance des priſonniers, des inquiſiteurs mêmes & de leurs officiers. Pour fournir à ces dépenſes le pape

pape ordonna que dans les cinq provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Vienne, & de Tarantaiſe, on leveroit une fois quatre mille florins d'or, & huit cens florins par an cinq ans durant, à prendre ſur les reſtitutions de bien mal acquis, & ſur les legs incertains. C'eſt ce que porte la lettre du dix-ſeptiéme de juin adreſſée aux cinq archevêques & à leurs ſuffragans. AN. 1375.

Caſimir roi de Pologne avoit fait de grandes conquêtes en Ruſſie, & le roi Louis lui ayant ſuccedé, fut bien informé que ce pays étoit habité par une grande multitude de Catholiques : c'eſt pourquoi il envoya une ambaſſade ſolemnelle à Avignon demander au pape Gregoire l'érection d'une métropole à Halits en Pocutïe, où fut transferé l'évêché de Luvou ou Leopole : Louis demandoit auſſi l'érection des évêchez de Vlodomir, de Chelon & de Premiſlie, & le pape les lui accorda toutes. Jaques Polonois de nation fut ſacré archevêque de Halits, & dans la même ville étoit une égliſe du rit Grec comme elle y eſt encore. A Premiſlie le pape mit pour premier évêque Henri de l'ordre des freres mineurs, noble Alleman & vertueux qui mit un bel ordre en cette égliſe. Or en même tems que le pape accordoit au roi Loüis ces nouveaux évêchez pour la Pologne, il ſe plaignoit que ce prince diſpoſoit ſuivant ſon bon plaiſir des prélatures & des benefices ſur leſquels, dit-il, le pape a reçu de Dieu une pleine puiſſance, & il traite cette conduite de tyrannie.

Rain. 1375. n. 28. Dluglos. lib. 10. p. 26.

Rain. n. 38.

Le jeudi vingtiéme Decembre le pape Gregoire fit une promotion de neuf cardinaux : huit prêtres

XXXVII. Promotion de cardinaux.

AN. 1375.

& un diacre. Le premier fut Pierre de la Jugie cousin germain du pape, & alors archevêque de Roüen. C'eſt lui qui étant archevêque de Narbonne tint un concile à Beſiers en 1351. & aſſiſta au concile de Lavaur en 1368. le pape Gregoire XI. venoit de le transferer au ſiége de Roüen le vingt-ſeptiéme d'Août 1375. & le même jour il transfera au ſiége de Narbonne Jean Roger archevêque d'Auch ſon frere. Quant à Pierre de la Jugie, le pape en le faiſant prêtre cardinal lui donna le titre de ſaint Clement: mais on continua de le nommer le cardinal de Narbonne à cauſe du long-tems qu'il avoit gouverné cette égliſe.

Vita 1. p. 33. 1130. Sup. liv. XCVII. n. 7. Sup. n. 7. Vit to. 2. p. 778.

To. 1. p. 1134. Ughel. to. 4. p. 361.

Le ſecond cardinal fut Simon Brouſſan Milanois, docteur fameux en droit civil & canonique, archevêque de Milan depuis 1370. & enſuite referendaire du pape, ſon titre fut ſaint Jean & ſaint Paul, mais on l'appelloit le cardinal de Milan. Le troiſiéme fut Hugues de Montalain Breton, ou plûtôt Angevin. Il fut ſucceſſivement chantre, doyen & archidiacre de l'égliſe de Nantes, dont il fut élu évêque en 1354. mais le pape en vertu de ſa réſerve, mit Robert évêque de Treguier à Nantes, & Hugues à Treguier, & en 1356. il fut transferé à ſaint Brieux dont il étoit évêque quand il fut fait chancelier de Bretagne, & enſuite cardinal du titre des Quatre-couronnez: on le nommoit le cardinal de Bretagne.

p. 1141.

Le quatriéme fut Gui de Maleſec couſin du pape, natif du diocéſe de Tulle. Il étudia le droit canonique à Toulouſe, puis l'y enſeigna publiquement. Il étoit prêtre & archidiacre de Corbiere dans l'égliſe de Narbonne, quand le pape Urbain V. le fit évê-

p. 1144.

que de Lodeve en 1370. & l'année ſuivante il le transfera à Poitiers: dont le nom lui demeura, quoique ſon titre de cardinal fût ſainte Croix en Jeruſalem. Le cinquiéme fut Jean de la Grange natif de Pierre-fite en Rouanès au diocéſe de Lion. Il fut premierement moine Benedictin, puis docteur en decret, & abbé de Feſcamp en 1357. Après avoir gouverné quinze ans cette abbaye, il fut fait évêque d'Amiens en 1362. & le nom lui en demeura, ſon titre de cardinal fut ſaint Marcel. Le ſixiéme fut Pierre de Sortenac natif de Querci qui en 1368. aſſiſta au concile de Lavaur, étant doyen de ſaint Felix de Carman au diocéſe de Toulouſe. Il fut enſuite auditeur des lettres du pape: puis en 1373. il fut évêque de Viviers, après Bertand de Château-neuf. Le titre de Pierre de Sortenac fut ſaint Laurent en Lucine, mais on le nomma toûjours le cardinal de Viviers.

AN. 1375.

p. 1154.

p. 1176.

Le ſeptiéme fut Geraud du Pui Limouſin, parent du pape, & moine Benedictin. Il fut abbé de ſaint Pierre-au-Mont dans le diocéſe de Chaalons en 1350. puis abbé de Marmoutier en 1363. Enſuite le pape l'envoya en Italie pour y être ſon tréſorier & ſon collecteur dans toutes les terres de l'égliſe. En 1362. Gregoire XI. lui donna le gouvernement de Perouſe du patrimoine de ſaint Pierre & de quelques autres provinces. Il fit bâtir à Perouſe deux fortereſſes, dans l'une deſquelles il étoit aſſiegé quand il apprit la nouvelle de ſa promotion au cardinalat: car la dureté de ſon gouvernement lui attira pluſieurs révoltes; ſon titre fut de ſaint Clement, mais il ne le reçut que vers la fin de 1376. on le nommoit le cardinal de Marmoutier.

p. 1173.

AN. 1375. Le huitiéme fut Jean de la Buſſiere Bourguignon, alors abbé de Cîteaux. Il étoit abſent quand il fut fait cardinal, & n'arriva à Avignon que le dernier de Février 1376. mais il y mourut le quatriéme de Septembre de la même année. Le neuviéme cardinal & le ſeul diacre fut Pierre de Lune Arragonois, fils de Jean Martinès de Lune baron de Ilveca homme célebre en ſon tems. Pierre étoit de petite taille, mais d'un grand eſprit, docteur en decret, & prevôt de l'égliſe de Valence. Il enſeignoit le droit-canonique publiquement à Montpellier quand il fut fait cardinal du titre de ſainte Marie en Coſmedin; & fit un perſonnage conſiderable dans l'égliſe. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du vingtiéme de Decembre 1375. Elle auroit dû ſe faire le jour ſuivant qui étoit le vendredi : mais c'étoit la fête de ſaint Thomas dans laquelle on ne pouvoit tenir conſiſtoire.

p. 1181.

p. 1182. 1193.

p. 977.

p. 434.

XXXVIII. Bulle contre Raimond Lulle.

Direct. inquiſ. p. 311.

Au commencement de l'année 1376. le pape Gregoire publia une bulle contre les erreurs de Raimond Lulle adreſſée à l'archevêque de Tarragone & à ſes ſuffragans, où il dit : Nicolas Emeric de l'ordre des freres prêcheurs inquiſiteur aux royaumes d'Arragon, de Valence & de Majorque nous a expoſé depuis long-tems qu'il a trouvé vingt volumes écrits en langue vulgaire par un certain Raimond Lulle, citoïen de Majorque où il a remarqué comme il lui ſemble, beaucoup d'erreurs & d'héreſies manifeſtes, auſquelles quelques perſonnes ajoûtent créance. Sur quoi nous avons fait examiner ces livres par le cardinal Pierre évêque d'Oſtie : c'eſt Pierre d'Eſtain, & par plus de vingt docteurs en théologie, qui nous

ont rapporté qu'ils y ont trouvé plus de deux cens articles erronez & héretiques. C'eſt pourquoi après que le cardinal & les docteurs en ont conferé pluſieurs fois entre-eux & enfin devant nous, nous avons déclaré ces articles tels qu'ils les ont jugez. AN. 1376.

Et parce que l'inquiſiteur aſſuroit que dans le pays on trouve d'autres livres publics par le même Raimond, qui contiennent, comme on croit, des erreurs ſemblables : nous vous ordonnons de faire publier les dimanches & les fêtes dans toutes les égliſes de vos diocéſes que tous ceux qui auront de ces livres vous les remettent dans un mois; & vous nous les envoyerez pour en faire faire un ſemblable examen. Cependant vous interdirez à toutes ſortes de perſonnes cette doctrine & l'uſage de ces livres, juſques à ce que le ſaint ſiége en ait autrement ordonné. La bulle eſt du vingt-cinquiéme de Janvier 1376.

XXXIX. Bulle contre les Florentins. *Vita p. 434.*

Cependant les Florentins ſe prétendant mal-traitez par les gouverneurs que les papes envoyoient en Italie, firent une ligue où ils engagerent preſque toutes les villes & les places de l'état eccleſiaſtique & dont ils prirent pour ſignal un étendard où étoit écrit en grandes lettres le mot latin *Libertas*. Ainſi ils mirent ſur pied une armée pour ſoutenir ceux qui entroient volontairement dans la ligue, & y contraindre ceux qui réſiſtoient. Cet eſprit de révolte ſe répandit tout d'un coup dans l'état eccleſiaſtique: en ſorte que les officiers du pape étoient tuez ou chaſſez honteuſement, les châteaux & les forteresſes étoient abatus, ou uſurpez par d'autres. Boulogne commença: le cardinal Noëllet qui y demeuroit comme vicaire general du pape, fut premiere-

AN. 1376.

ment arrêté, puis dépoüillé de ſes biens, & contraint de ſortir. Peu après les citoïens de Perouſe traiterent à peu près de même le nouveau cardinal Geraud du Pui.

p. 435. Rain. 1576. Bzov. eod. n. 15. Sup liv. XCV. n. 35.

Le pape Gregoire ayant appris cette révolte en fut extrémement troublé & affligé, & y pourvut autant qu'il étoit en ſon pouvoir. Il publia contre les Florentins une grande bulle, où il leur reproche premierement ce qu'ils firent en 1346. pour reſtraindre l'exercice de l'inquiſition, puis quelques violences particulieres, entre autres celle qui venoit d'être exercée contre le cardinal Geraud du Pui. Le pape ajoûte : Quoi que ces faits ſoient notoires, nous avons commis pour en informer le cardinal Pierre du titre de ſaint Laurent en Lucine : c'eſt Pierre de Sortenac, qui nous en a certifié la notorieté : puis par nos lettres du troiſiéme de Février nous avons fait ſignifier aux Florentins, c'eſt-à-dire, à ceux qui ont été chez eux en charge depuis le mois de Juin 1375. qu'ils euſſent à ceſſer leurs entrepriſes, & à comparoître devant nous dans le dernier jour de Mars, pour voir déclarer qu'ils avoient encouru les peines portées par le droit & par nos conſtitutions précedentes.

Rain. n. 4.

Comme ils n'ont point comparu en ce terme, nous les avons réputez contumaces, & prononcé contre eux ſentence d'excommunication & d'interdit contre la ville & le diocéſe de Florence. Nous avons de plus interdit aux Florentins tout commerce avec les fideles : défendant à qui que ce ſoit de leur porter ni argent, ni blé, ni vin, ni viande, ni laines, ni draps, ni bois, ni aucune autre choſe ou mar-

chandiſe, & de rien acheter ou recevoir d'eux, le tout ſous peine d'excommunication des perſonnes & d'interdit ſur les villes & les autres lieux. Nous avons auſſi privé les Florentins de tous leurs privileges, de toute juriſdiction, & ſupprimé les études de leur univerſité. Enfin nous avons confiſqué tous leurs biens, & abandonné leurs perſonnes à ceux qui s'en ſaiſiront pour les réduire en ſervitude. La bulle eſt du vingtiéme d'Avril 1376. qui étoit le dimanche de Quaſimodo. AN. 1376. *Bzov. p. 1535.*

Elle produiſit pluſieurs effets conſiderables: pluſieurs Florentins établis à Avignon & en d'autres lieux furent contraints de retourner chez eux, après avoir fait de grandes pertes. Ceux qui étoient en Angleterre devinrent ſerfs du roi, & tous leurs biens lui furent acquis. Mais ils aimerent mieux le ſouffrir que de ſe ſoûmettre à la diſcretion des Romains; & en general les Florentins furent peu touchez des cenſures du pape, & n'en furent que plus animez à ſoûtenir leur ligue: ils répandirent même de tous côtez des libelles diffamatoires contre l'égliſe & la perſonne du pape. *Vita p. 415. Valſing. an. 1376. p. 190.*

Il comprit donc qu'on ne pouvoit les réduire que par la force; & pour cet effet il envoya en Italie le cardinal Robert de Genéve en qualité de legat *à latere* avec une grande armée commandée par Jean Agund capitaine des Anglois, & par Jean ſeigneur de Maleſtroit capitaine des Bretons. Quand le légat fut arrivé aux provinces de ſon gouvernement, il agit vigoureuſement pour la conſervation de ceux qui étoient demeurez fideles au pape, mais il n'avança rien pour la réduction des rebelles: tant *Vita p. 436. 1193.* *p. 447.*

AN. 1376.

par la dureté de leur cœur que par la malice & la ruſe des Florentins & de leurs alliez.

XI. Sainte Catherine de Sienne.

Les Florentins toutefois voyant le préjudice que les cenſures du pape portoient à leur commerce dans les pays étrangers, témoignerent déſirer la paix; & pour l'obtenir ils envoyerent à Avignon Catherine de Sienne religieuſe, qui étoit en grande réputation de ſainteté. Elle étoit née à Sienne même en 1347. & fille d'un teinturier. A l'âge d'environ vingt ans elle embraſſa l'inſtitut des ſœurs de la pénitence de ſaint Dominique, & continua de pratiquer de grandes auſteritez. Elle augmenta ſon ſilence, ſes jeûnes & ſes veilles; s'appliquant uniquement & preſque continuellement à l'oraiſon: mais je ne vois dans l'hiſtoire de ſa vie aucune mention de travail des mains, ni d'autre occupation exterieure, ſi ce n'eſt le ſervice de quelques malades. Or cette vie a été écrite par ſon confeſſeur Raimond de Capouë frere prêcheur, & depuis general de l'ordre.

Boll. 30. Apri. to. XI. p. 359.

t. 875. n. 90.

Il avouë qu'il douta quelque tems de la verité des grandes choſes qu'elle lui diſoit, comme les ayant appriſes de J. C. même; car elle prétendoit n'avoir point eu d'autre maître dans la vie ſpirituelle. Mais, ajoûte-t'il, comme j'avois cette penſée de doute & regardois Catherine, ſon viſage fut vû tout à coup transformé en celui d'un homme de moïen âge portant une barbe médiocre, d'un regard ſi majeſtueux qu'on voyoit manifeſtement que c'étoit le Seigneur. Ce recit eſt plus propre à diminuer l'autorité de Raimond qu'à affermir celle de Catherine.

Un

Un jour elle eut une viſion où J. C. lui apparut accompagné de ſa ſainte mere & de pluſieurs autres ſaints, & l'épouſa ſolemnellemenr, lui mettant au doigt un anneau d'or orné de quatre perles & d'un diamant. Après que la viſion eut diſparu, l'anneau demeura toûjours au doigt de Catherine, mais il ne fut viſible que pour elle, & jamais aucune autre perſonne ne s'en apperçut. Il en eſt de même des autres faveurs ſemblables qu'elle diſoit avoir reçuës de J. C. comme quand elle ſucça la playe de ſon côté : quand il changea de cœur avec elle ; enfin l'impreſſion des ſtigmates que perſonne ne voyoit. Je ne doute pas qu'elle ne crut de bonne foi tout ce qu'elle racontoit : mais une imagination vive, échauffée par les jeûnes & les veilles, pouvoit y avoir grande part : d'autant plus qu'aucune occupation exterieure ne détournoit ces penſées.

AN. 1376. *p.* 881. *n.* 115.

p. 894. *n.* 163.

p. 898. *n.* 184.

p. 901. *n.* 161.

Telle étoit Catherine quand les Florentins réſolurent de l'envoyer à Avignon : mais ils y envoyerent premierement de ſa part le pere Raimond de Capouë ſon confeſſeur, pour adoucir la colere du pape. Enſuite ils firent venir Catherine de Sienne où elle étoit, juſques auprès de Florence, où les prieurs de la ville, c'eſt ainſi qu'ils les nommoient, la vinrent trouver, & la prierent inſtamment d'aller elle-même vers le pape, & traiter leur paix avec lui. Elle alla donc à Avignon, & y arriva le dix-huitiéme de Juin 1376. Elle y trouva le pere Raimond, qui lui ſervit d'interprete : car le pape parloit Latin, & elle Italien, c'eſt-à-dire, ſon Toſcan vulgaire. La concluſion de l'entretien fut que le pape lui dit ; Pour vous montrer que je

p. 956. *n.* 419.

AN. 1367.

veux la paix, je la remets ſimplement entre vos mains, ayez toutefois en recommandation l'honneur de l'égliſe.

Mais les Florentins n'agiſſoient pas de bonne foi. Lors qu'ils prierent Catherine d'aller à Avignon, ils luy promirent qu'ils envoyeroient après elle des députez qui ne feroient que ce qu'elle leur preſcriroit: mais ils y envoyerent fort tard, & le pape prédit à Catherine qu'ils la tromperoient. En effet quand les députez furent arrivez, ils dirent qu'ils n'avoient aucun ordre de conferer avec elle; & toutefois elle ne laiſſa pas de prier le pape de les traiter avec indulgence. Elle l'exhorta auſſi d'aller à Rome, comme il fit, & elle retourna en Italie.

XLI. Venceſlas roi des Romains.

Rain. 1376. *n.* 13. 14. *&c.*

Vita to. 2. *p.* 793. *&c.* *&* 1199.

Cependant l'empereur Charles IV. voulant faire élire roi des Romains Venceſlas ſon fils aîné âgé de quinze ans, en écrivit au pape le ſixiéme de Mars, reconnoiſſant qu'il ne le pouvoit ſans ſa permiſſion. Le pape l'accorda, & les électeurs s'aſſemblerent premierement à Rents ou Renſec le jour de la Pentecôte premier de Juin, puis le dixiéme à Francfort, où ils élurent Venceſlas pour roi des Romains. Ils étoient gagnez par argent, & l'empereur Charles leur avoit promis à chacun cent mille florins d'or, pour leſquels, ne pouvant les payer comptant, il leur engagea les revenus de l'empire: qui en fut tellement affoibli, qu'il ne s'en releva jamais.

Æn. Silv. hiſt. Boh. c. 33.

XLII. Voyage du pape.

Vita to. 1. *p.* 1194.

Vers la fin du mois d'Août 1376. vinrent à Avignon Luc Savelli avec un autre en qualité d'ambaſſadeurs des Romains pour ſupplier le pape Gregoire de transferer ſa cour à Rome, & d'y faire ſa réſidence avec les cardinaux. Car, diſoient-ils, les Ro-

mains veulent avoir un pape à Rome, puiſqu'il eſt le pontife Romain, & que tous les chrétiens le nomment ainſi : autrement nous vous aſſûrons que les Romains ſe pourvoyeroient d'un pape qui demeure déformais à Rome avec eux. Le cardinal de ſaint Pierre alors légat àRome fut auſſi contraint d'écrire au pape, que s'il ne ſe preſſoit de venir, il arriveroit du ſcandale ; & on ſçut depuis que les Romains avoient jetté les yeux ſur l'abbé du Mont-Caſſin pour le faire antipape, & qu'il l'avoit accepté. AN. 1376. p. 1195.

Gregoire de ſon côté n'avoit plus d'eſperance de faire la paix entre la France & l'Angleterre, qui étoit la raiſon ou le prétexte du retardement de ſon voyage. Il s'y détermina donc tout de bon, fit faire ſes proviſions, & avertit les cardinaux de faire les leurs. Ils en furent très-fâchez ; car ils craignoient les Romains, & ils auroient voulu pouvoir détourner ce voyage. Le roi de France Charles fut de même affligé de cette nouvelle, car il luy étoit bien commode d'avoir le Pape à Avignon. Il écrivit donc à ſon frere Louis duc d'Anjou, qui étoit à Toulouſe, d'aller inceſſamment trouver le pape, & rompre ſon voyage. Le duc vint à Avignon où les cardinaux le reçurent à grande joye, & il logea au palais du pape pour luy parler plus commodement : mais tous ſes efforts furent inutiles, & en prenant congé du pape, il luy dit : Saint pere, vous allez en un païs où vous n'êtes guére aimé, & ſi vous y mourez, ce qui eſt bien vrai-ſemblable, les Romains ſeront maîtres de tous les cardinaux, & feront par force un pape à leur gré. Froiſſ. 2. c. 12.

Le pape Gregoire partit enfin d'Avignon le ſa- Vill. 1. p. 438.

AN. 1376.

1196.

medi treiziéme de Septembre 1376. y laiſſant ſeulement ſix cardinaux, ſçavoir Anglic Grimoard évêque d'Albane, Gille Aiſcelin évêque de Tuſculum, Jean de Blandiac évêque de Sabine, Pierre de Monteruc prêtre du titre de ſainte Anaſtaſie, Guillaume de Chanac du titre de ſaint Vital, & Hugues de ſaint Martial diacre de ſainte Marie au Portique. Tous les autres cardinaux ſuivirent le pape qui vint à Marſeille, où il trouva des galeres & d'autres batimens ſuffiſamment pour luy & ceux de ſa ſuite. Il y ſejourna douze jours, puis s'embarqua, & eut d'abord le vent contraire, il arriva à Genes le ſamedi jour de ſaint Luc dix-huitiéme d'Octobre, & en partit le mercredy vingt-neuf: mais le vendredi trente & un il fut obligé de s'arrêter au port Dauphin; & le lendemain jour de la Touſſaints il dit la meſſe chez les nouveaux Hermites de ſaint Jerôme auſquels il fit des preſens, & leur accorda des privileges. Le ſecond jour de Novembre étant un dimanche l'office des morts fut remis au lendemain, après lequel le pape ſe rembarqua.

Itener. ap. Bzov. n. 31.

Il arriva à Piſe le jeudi ſixiéme, & y fut reçu à grand honneur, & avec de grands preſens à luy & aux cardinaux. Il y demeura huit jours, puis paſſa à Piombino, d'où le dimanche ſeize de Novembre il alla à Porto-Ercole. Cependant le cardinal de Narbonne étant tombé malade de la fatigue du voyage, fut porté à Piſe où il mourut le vendredi vingtuniéme. C'étoit Pierre de la Jugie couſin germain du pape, alors archevêque de Roüen. Il fut d'abord enterré à Piſe, puis tranſferé à Narbonne, & mis dans un magnifique tombeau de marbre qu'il

Vitæ. to. 1. p. 1133. 1155.

s'étoit fait faire. On disoit qu'il avoit disposé par son testament de cinq cens mille florins. Enfin le pape Gregoire arriva à Corneto le vendredi cinquiéme de Décembre, & y demeura cinq semaines avec sa cour. AN. 1376. *Bzov. p. 1548.*

Cependant trois cardinaux qui étoient à Rome, firent une capitulation avec les Romains pour la sûreté du pape. Ces cardinaux étoient Pierre d'Estaing évêque d'Ostie, Pierre Corsini évêque de Porto & François Thebaldeschi du titre de sainte Sabine, dit le cardinal de saint Pierre; & les Romains leur promirent de remettre au pape Gregoire la pleine & libre seigneurie de Rome, comme ils avoient fait au pape Urbain, si-tôt qu'il seroit arrivé à Ostie; & que dès-lors on remettroit au cardinal de saint Pierre la garde & la disposition des ponts, des portes, des tours & de toute la partie d'au-de-là du Tibre. Le pape de son côté promet de conserver la compagnie des executeurs de justice; & veut qu'ils reçoivent à l'ordinaire les gages & les émolumens qu'ils tirent du trésor de la ville. Aussi prêteront-ils au pape serment de fidelité; & quand ils sçauront que le pape sera arrivé à Ostie, ils quitteront la maison commune pour aller au-devant de luy; & au retour iront loger chacun chez eux. Cette capitulation est du vingt & uniéme de Décembre 1376. *Rain. 1376. n. 11.*

XLIII. Entrée du pape à Rome.

Le mardi treiziéme de Janvier 1377. le pape partit de Corneto, & le lendemain il arriva à Ostie, qui est à l'embouchure du Tibre à six milles ou deux lieuës de Rome. Le vendredi seiziéme il se leva à minuit pour chanter l'office divin. Après *Itiner. Bzov. Rain. 1377. n. 2.*

AN. 1376.

la meſſe il prit un peu de repos, puis il fit ſonner la trompette pour éveiller tous ſes gens. Il rentra dans la galere, & prit le chemin de Rome remontant le Tibre à voiles & à rames : ce qui dura tout le jour, & la nuit ſuivante le pape coucha dans ſa galere. Enfin le ſamedi dix-ſeptiéme de Janvier le pape arriva à Rome, & y fut reçu en grande ceremonie avec toutes les démonſtrations poſſibles de joïe.

Il deſcendit près de ſaint Paul, entra dans l'égliſe, & entendit la meſſe de l'évêque de Sinigaille. C'étoit Pierre Amelin de Brenac au dioceſe d'Alet qui a écrit un journal de ce voyage d'Avignon à Rome Après la meſſe le pape monta à cheval, & entra dans Rome accompagné de tous les cardinaux au nombre de treize ; ſçavoir, Pierre Corſini évêque de Porto, Jean de Cros évêque de Paleſtrine, Guillaume d'Aigrefeüille, François Thebaldeſchi, Bertrand Lager évêque de Glandeve, Hugues de Morlaix, Simon de Bourſano, Gui de Maleſec, Jean de la Grange, Jacques des Urſins, Guillaume Noëllet, Pierre de Veruche, & Pierre de Lune. Avec ce cortége & une ſuite de peuple innombrable le pape traverſa toute la ville de Rome, & vint à ſaint Pierre vers le ſoir. On l'y attendoit avec quantité de flambeaux dans la place, & on avoit allumé toutes les lampes de l'égliſe, dont on faiſoit monter le nombre à plus de huit mille. C'eſt ainſi que Gregoire XI. entra dans Rome, & depuis elle n'a point été ſans pape.

Le jour de ſainte Agnès vingt-uniéme de Janvier il celebra la meſſe du grand matin à huis clos ſur l'au-

tel de saint Pierre, sur lequel il mit la Veronique, c'est-à-dire, la sainte face, & la remit à sa place après la messe. Le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre vingt-deuxiéme de Février il célebra pontificalement sur le même autel : ce qu'il fit encore le jour de Pâques qui cette année 1377. fut le vingt-neuviéme de Mars. Mais le samedi seiziéme de May il alla loger à sainte Marie Majeure, & y celebra la messe le lendemain, jour de la Pentecôte. Le lundi il alla à saint Jean de Latran, & le mardi à saint Paul. Or il demeura à sainte Marie Majeure jusques au samedi après la fête du saint Sacrement trentiéme de May.

AN. 1377.

XLIV. Bulles contre Viclef.

De-là il écrivit à l'archevêque de Cantorberi & à l'évêque de Londres une lettre où il dit : Nous avons appris avec douleur que Jean Viclef docteur en théologie & curé de Lutervoth au diocése de Lincolne soûtient & prêche publiquement quelques propositions fausses & erronées, dont quelques-unes ont rapport aux erreurs de Marsile de Padouë & de Jean de Jandun condamnées par le pape Jean XXII. Vous devez avoir de la honte & du remors de conscience d'avoir toleré jusques ici ces erreurs : c'est pourquoi nous vous ordonnons de vous informer secretement s'il est vrai que Viclef ait soûtenu les propositions dont nous vous envoyons copie; & s'il est ainsi, vous le ferez par notre autorité prendre & empriſonner, implorant, s'il est besoin, le secours du bras séculier : vous l'interrogerez, & nous envoyerez son interrogatoire clos & scellé, & le retiendrez luy-même sous bonne garde jusqu'à nouvel ordre. La bulle est du vingt-deuxiéme de May 1377.

Valsing. p 191. 203. t XI. conc. 9. 2048.

Sup. liv. XCIII. n. 39.

AN. 1377. Elle fut accompagnée de quatre autres de même datte, deux adreſſées aux mêmes prélats : l'une portant qu'en cas qu'ils ne puiſſent faire arrêter Viclef, ils le citeront par ordonnance publique à comparoître devant le pape dans trois mois. L'autre bulle les charge d'inſtruire de cette affaire le roi Edoüard, ſes enfans, la princeſſe de Galles, & les grands du royaume, & les exhorter à concourir à l'extirpation des erreurs. La troiſiéme bulle étoit adreſſée à l'univerſité d'Oxford, & contient de ſemblables reproches ſur la négligence des docteurs à réprimer les erreurs de Viclef, dont le pape leur ordonne d'empêcher le progrès, & de le faire prendre lui-même pour l'envoyer aux deux prélats. La derniere bulle eſt adreſſée au roi Edoüard que le pape prie d'accorder ſa protection & ſon ſecours aux deux prélats pour executer leur commiſſion.

Valſing. p. 201. 294. Les propoſitions de Viclef envoyées avec ces bulles ſont au nombre de dix-neuf dont voici les plus claires. Dieu ne peut donner à un homme pour lui & pour ſes heritiers un domaine civil à perpétuité

Art. 2. p. 242.

6. 7. 17. S'il y a un Dieu, les ſeigneurs temporels peuvent légitimement & méritoirement ôter les biens de

9. fortune à une égliſe coupable ; & ſuppoſé le cas, ils

12. doivent le faire hardiment ſous peine de damnation. On ne peut être excommunié, ſi on ne s'excommunie premierement ſoi-même. J. C. n'a point donné l'exemple à ſes diſciples d'excomunier ceux qui leur ſont

15. ſoûmis principalement pour le refus des choſes temporelles. Le pape ou tout autre ne lie ou delie que

16 quand il ſe conforme à loi de J. C. On doit croire par la foi catholiqne que tout prêtre ordonné légitimement

timement a un pouvoir ſuffiſant de conferer tous les ſacremens, & par conſequent d'abſoudre de quelque peché que ce ſoit celui qui a la contrition. Un eccleſiaſtique & le pape même peut légitimement être repris & accuſé par ceux qui lui ſont ſoumis & par des laiques. Je ne vois point que ce dernier article ſoit condamnable. AN. 1377. 19.

Viclef donna une explication ſur ces dix-neuf propoſitions, où ſans en retracter aucune, il s'éforce de les juſtifier par des ſubtilitez ſcholaſtiques, auſſi obſcures la plûpart que les propoſitions mêmes. Il inſiſte beaucoup ſur le domaine temporel & ſur les excommunications qu'il s'éforce d'affoiblir. *Valſing. p. 206*

XLIV. Mort d'Edoüard III. Richard II. roid'Angleterre

Mais avant que les bulles du pape Gregoire puſſent arriver en Angleterre, le roi Edoüard III. n'étoit plus au monde. Il mourut le vingt-uniéme de Juin 1377. aïant regné près de cinquante & un an. Il fut obſedé pendant toute ſa maladie par un malheureuſe concubine, qui le détourna de penſer à ſon ſalut, & le voïant à l'extremité lui ôta les bagues qu'il avoit aux doigts, & ſe retira. Il avoit perdu la parole : & mourut ſans ſacremens. Son ſucceſſeur fut Richard II. fils d'Edoüard prince de Galles mort l'année précedente. Richard n'avoit que onze ans. Il fut couronné à Oueſtminſter le ſeiziéme de Juillet, & regna ſous la conduite de Jean duc de Lancaſtre ſon oncle. *Valſing. p. 192.*

L'archevêque de Cantorberi & l'évêque de Londres ayant reçu les bulles du pape touchant Viclef, écrivirent au chancelier de l'univerſité d'Oxford, lui enjoignant d'appeller des profeſſeurs en théologie de la plus ſaine doctrine, & d'examiner ſecretement *To. XI. conc. p. 2042.*

AN. 1377.

avec eux ſans ſubtilitez ſcholaſtiques les dix-neuf propoſitions de Viclef, & vous nous ferez ſçavoir, ajoûte la lettre, ce que vous y aurez trouvé. Vous citerez auſſi Viclef à comparoître devant nous dans un mois à l'égliſe de Saint Paul de Londres, pour repondre ſur ces propoſitions. Ce mandement eſt du dix-huitiéme de Decembre 1377. mais la pourſuite de cette affaire fut interrompuë quelque tems, tant par la mort du pape, que par le changement du gouvernement en Angleterre : car Viclef étoit ſoutenu par le duc de Lancaſtre, & par Henri de Perci maréchal du royaume.

XLVI. Le pape à Anagni.

Vita. p. 436. 440.

Cependant le pape partit de Rome le ſamedi après la fête du ſaint ſacrement trentiéme de May pour aller à Anagni, où il arriva le ſecond de Juin, & y demeura juſques au cinquiéme de Novembre. Il fit ce voïage pour goûter le bon air & éviter les chaleurs. Au commencement du mois de Septembre, la dévotion qu'il avoit à la Paſſion de N. S. & à la ſainte Vierge lui fit ordonner ce qui ſuit. Premierement qu'aux fêtes de la ſainte Croix, l'Invention & l'Exaltation, on en feroit l'office entier, au lieu qu'auparavant à chacune de ces fêtes on ne diſoit à matines que les trois dernieres leçons, & les ſix autres de quelques ſaints qui ſe rencontrent ces jours-là. Le pape Gregoire fit donc compoſer par Pierre Amelin évêque de Sinigaille un office pour ces deux fêtes ; mais il fut corrigé depuis par Clement VIII. parce qu'il faiſoit mention d'une hiſtoire douteuſe. Quant à la ſainte Vierge Gregoire XI. ordonna que la fête de ſa nativité auroit une vigile avec jeûne, & une meſſe propre : mais on n'obſerve plus cette vigile.

Gravant. in Brev. ſect. 7. c. 7

AN. 1377

En ce tems-là mourut à Foligni dans l'état ecclesiastique, Thomas ou par diminutif Thomas Succio frere du tiers ordre de saint François, homme d'une grande abstinence, & d'un grand mépris du monde & de soi-même, renommé par le don de prohetie. On lui attribuë aussi plusieurs miracles; & saint Antonin de Florence dit avoir appris de ceux qui l'avoient vû, plusieurs particularitez de sa vie. Après avoir été trois ans reclus il sortit de sa retraite par ordre de Dieu, comme il croyoit, & passa plusieurs années à parcourir les villes de Toscane, pour les exhorter à rentrer sous l'obéïssance du pape, & à corriger leurs mœurs, souffrant avec grande patience quantité d'insultes & de mauvais traitemes. Enfin il mourut le quinziéme de Septembre âgé de cinquante sept ans.

Anton. tit. 22 c. 1. § 6.
Vals. p. 1377. n. 45. &c.
n. 23.

Le cinquiéme de Novembre de la même année le pape Gregoire partit d'Anagni pour retourner à Rome où il arriva le septiéme du même mois. Vers la fin de l'année les Florentins commencerent à traiter de leur paix avec le pape à la persuasion de Bernabo duc de Milan. Le pape y étoit porté, parce qu'il se voyoit trompé dans son esperance de rétablir sa puissance temporelle en Italie, & les Florentins s'ennuyoient de la durée de la guerre, & étoient découragez par la réconciliation des Bolonois avec le pape. Ils envoyerent donc pour cet effet leurs députez à Sarzane, & le pape y envoya de sa part en qualité de légat Jean de la Grange dit le cardinal d'Amiens. Le pape envoya cependant à Florence saint Catherine de Sienne, qui y fut en peril de sa vie, par l'animosité du petit peuple.

Vita. p. 456. 440.
p. 441. 480.
Leon. Ave. lib. 8 p. 188.
Vita. ap. Boll. to. XI. p. 957

AN. 1378. XLVII. Mort de Gregoire XI. *Vita. PP. p.* 441 442. 1201. 1202

Pendant le cours de cette négociation le pape Gregoire tomba malade le cinquiéme de Février 1378. Dès ſa jeuneſſe il avoit été foible & valetudinaire, & quoi qu'il n'eût pas encore atteint ſa quarante-ſeptiéme année il étoit fort tourmenté de la gravelle. Se voyant en danger il donna une bulle, où il dit : Si notre decès arrive avant le premier jour de Septembre prochain, les cardinaux qui ſe trouveront à Rome, ſans appeller ni attendre les abſens, choiſiront le lieu qu'ils voudront dedans ou dehors la ville, pour l'élection de notre ſucceſſeur ; & pourront allonger ou abreger le tems marqué aux abſens pour les attendre avant l'entrée au conclave ; ſans même y entrer ils pourront élire un pape, qui ſera reconnu pour tel ſur le choix de la plus grande partie ; quand bien la moindre y contrediroit Et nous chargeons leurs conſciences d'élire un digne paſteur, & d'éxecuter ce que deſſus le plus promptement qu'il ſera poſſible. La bulle eſt du dix-neuviéme de Mars.

Rain. 1378. *n.* 2.

Le pape y marquoit le terme du mois de Septembre, parce qu'il ſe propoſoit, s'il eût vêcu, de retourner lors à Avignon. Mais Dieu ne le permit pas, & Gregoite XI. mourut à Rome le vingt-ſeptiéme du même mois de Mars 1378. Son corps fut porté d'abord à S. Pierre, où on lui fit un ſervice ſolemnel ; & le lendemain il fut transferé & enterré dans l'égliſe de ſainte Marie la Neuve qui avoit été ſon titre de cardinal. Il tint le ſaint ſiége ſept ans deux mois & vingt ſept jours : il aima fort ſes parens, ſon pere, ſes freres & ſes neveux, & les conſerva dans l'état où Clement VI. ſon oncle les avoit élevez. Gregoire les avoit près de lui, & fit plu-

Papebr. conc. p. 94.

sieurs choses par leur conseil & en leur faveur, particulierement dans la promotion de quelques sujets dont on auroit pû trouver de plus convenables pour la science & pour les mœurs. Toutefois il aima singulierement les hommes de lettres, & en plaça plusieurs de son tems. AN. 1378.

Il se trouvoit alors à Rome seize cardinaux, Pierre Corsini évêque de Porto, dit le cardinal de Florence; Jean de Cros évêque de Palestrine, dit le cardinal de Limoges : Guillaume d'Aigrefeüille; Bertrand Latger frere mineur dit de Glandève; Robert de Geneve; Hugues de Morlaix dit de Bretagne; Gui de Malesec dit de Poitiers; Pierre de Sortenac dit de Viviers; François Thebaldeschi dit le cardinal de saint Pierre; Simon de Boursano dit de Milan; Geraud du Pui dit de Marmoutier; Jacques des Ursins; Pierre Flandrin; Guillaume Noëllet; Pierre de Verruche; Pierre de Lune. Voilà les seize cardinaux qui étoient à Rome. Il en étoit resté six à Avignon, l'évêque d'Albane Anglic Grimoard, l'évêque de Tusculum Gilles Aiscelin, l'évêque de Sabine Jean de Blandiac, Pierre de Montruc, Guillaume de Chanac & Hugues de saint Martial. Jean de la Grange dit le cardinal d'Amiens étoit alors légat en Toscane. C'étoit en tout vingt-trois cardinaux. *Acta ap. Papebr. p. 95. Rain. n. 78. Douboulai to. 4. p. 482.* *Sup. n. 42.*

Ceux qui étoient à Rome firent venir devant eux le senateur & les autres officiers de la ville, auxquels ils firent prêter serment d'observer la bulle *Ubi periculum*, qui est celle de l'établissement du conclave; & de garder fidelement le bourg de saint Pierre & le palais du Vatican où le conclave se devoit tenir, *Sup. l. LXXXVI. n. 45.*

AN. 1378.

le préſervant de toute violence. Or les cardinaux étoient encore dans l'égliſe de ſainte Marie-la-Neuve où le pape Gregoire venoit d'être enterré, quand les officiers de la ville de Rome leur firent la remontrance ſuivante.

XLVII. Remontrances des Romains.

La longue abſence des papes a attiré une grande décadence à Rome & preſque à toute l'Italie. A Rome les égliſes, les titres des cardinaux, & les palais ſont tombez en ruïne au grand ſcandale des pelerins qui y viennent par dévotion de toute la chrétienté. Or il n'y a point de meilleur remede à ces maux, que la réſidence du pape & des cardinaux au lieu où Dieu même a établi le ſaint ſiége & où tous les papes ont réſidé juſqu'à Clement V. Ils ne s'en ſont abſentez depuis ce tems que parce qu'ils ont été François ou Ultramontains, & ont eu plus d'égard à leur patrie, qu'à leur dignité & à leur vocation. Cette abſence des papes a donné occaſion à la révolte des villes & des places de la province, qui eſt l'ancien patrimoine de l'égliſe Romaine, dont les peuples vexez & opprimez par les officiers étrangers ont excité des troubles & des guerres : en ſorte que l'égliſe a tiré peu d'utilité de ſes domaines. Au contraire elle a conſumé pour leur défenſe les tréſors qu'elle avoit amaſſez aux dépens de toutes les égliſes du monde ; en ſorte qu'elle eſt à preſent épuiſée & tombée dans un grand mépris. Les Romains concluoient en priant inſtamment les cardinaux d'élire pour cette fois un pape Italien.

Les cardinaux répondirent, qu'ils ſe propoſoient de donner à l'égliſe un paſteur convenable en leur conſcience ſans acception de nation ou de perſonne.

Enſuite ils pourvûrent à la garde du conclave qui appartenoit à Pierre de Cros archevêque d'Arles, comme camerier de l'égliſe Romaine. Mais craignant le tumulte qu'il voyoit commencer parmi le peuple de Rome, il réſolut de s'enfermer dans le château ſaint-Ange, & pria Guillaume de la Voute évêque de Marſeille de ſe charger à ſa place de la garde du conclave. Or la crainte du camerier n'étoit pas ſans fondement ; car les Romains avoient fait ſortir de la ville tous les nobles, qui auroient pû contenir le peuple, & y avoient fait entrer quantité de païſans d'alentour, brutaux & feroces que l'on nommoit les Montagnards, & ils les emploïerent à garder les ponts & les portes afin que les cardinaux ne puſſent ſortir de Rome.

AN. 1378.

Vita. p. 464. 1207. 1237.

Avant que s'enfermer dans le conclave les cardinaux délibererent ſur le pape qu'ils devoient élire : mais ils ne purent s'accorder. Les François étoient diviſez entr'eux, les Limouſins d'un côté, les autres d'un autre ; ſeulement ils convenoient enſemble de n'élire aucun des cardinaux Italiens, qui n'étant que quatre, ne pouvoient l'emporter. Ces quatre auroient bien voulu élire un Italien, & ne pouvoient ſe réſoudre à élire un François. Enfin les cardinaux François non Limouſins s'accorderent avec les Italiens de prendre plûtôt un Italien pour pape qu'un Limouſin, diſant ouvertement que tout le monde étoit ennuïé de cette nation, qui avoit ſi long-tems poſſedé le pontificat comme hereditaire. Ce que voïant les Limouſins ils conclurent entr'eux d'élire un Italien hors du college des cardinaux, & ils propoſerent l'archevêque de Bari. Leurs raiſons étoient qu'ils eſ-

Papebr. p 96. n. 6.

AN. 1378. *n.* 8

peroient que les cardinaux Italiens y conſentiroient plûtôt qu'à un François, & que les autres en conviendroient, parce que c'étoit un homme fort ſçavant, & fort exercé dans le ſtile de la cour de Rome: qu'il avoit long-tems demeuré à Avignon, & étoit Napolitain né ſujet de la reine Jeanne princeſſe qui avoit grand crédit auprès des cardinaux. Le bruit de ce choix ſe répandit avant qu'ils fuſſent dans le conclave.

XLVIII. Election d'Urbain. VI.

n. 9.

Ils y entrerent tous ſeize le ſeptiéme d'Avril 1378. qui étoit le mercredi de la ſemaine de la Paſſion, & le ſoir même le conclave étant fermé & bien gardé le cardinal d'Aigrefeüille & celui de Poitiers découvrirent au cardinal de S. Pierre ce qu'ils avoient réſolu touchant l'archevêque de Bari, & il conſentit à l'élire. Le cardinal de Milan y conſentit auſſi; & aïant compté les voix ils trouverent qu'ils en avioent les deux tiers. Le lendemain jeudi huitiéme d'Avril

n. 10.

les cardinaux s'aſſemblerent dans la chapelle du conclave, qui étoit encore bien gardé; & après qu'ils eurent oüi la meſſe du S. Eſprit, ſuivant la coutume, & un peu deliberé, le cardinal d'Aigrefeüille dit: Seigneurs, aſſeïons-nous tout-à-l'heure, je crois certainement que nous allons avoir un pape. Le cardinal des Urſins vouloit differer, & tromper le peuple qui crioit & demandoit un pape Romain. Prenons, diſoit-il, un frere Mineur, mettons lui la chape & la mitre papale, & feignons de l'avoir élu: puis retirons-nous d'ici, & nous en élirons un autre ailleurs. C'eſt que le peuple amaſſé dans la place du palais de S. Pierre où ſe tenoit le conclave, crioit en Italien: *Romano lo volemo*: Nous voulons un Romain

La

La propoſition du cardinal des Urſins fut réjettée, & il conſeilla aux autres d'élire le cardinal de Saint-Pierre qui étoit Romain : mais le cardinal de Limoges lui répondit : Il eſt vrai que c'eſt un ſaint homme ; mais il y a deux obſtacles : on pourroit dire que nous l'aurions élû pour obéïr aux cris du peuple, parce qu'il eſt Romain, & d'ailleurs il eſt trop infirme, & ne pourroit ſoutenir le poids du pontificat. Quant au cardinal de Florence, il eſt d'une ville ennemie de l'égliſe Romaine. Le cardinal de Milan eſt de la terre du tyran Bernabo, qui a toûjours été contre l'égliſe. Le cardinal des Urſins eſt auſſi Romain, partial & trop jeune pour être pape. C'eſt ainſi que le cardinal de Limoges donnoit l'excluſion aux quatre cardinaux Italiens. AN. 1378.

Enſuite il dit en préſence de tous ceux qui étoient dans le conclave : J'élis pour pape purement & librement, le ſeigneur Barthelemi archevêque de Bari. Auſſi-tôt les autres cardinaux au nombre de plus des deux tiers, élurent le même archevêque : ce que voyant le cardinal de Florence, il s'y joignit, & l'élut auſſi : le conclave étoit encore bien fermé. Les cardinaux délibererent enſuite s'il falloit publier auſſi-tôt l'élection ; & conclurent d'en remettre la publication juſqu'après leur dîner. La raiſon fut que le pape élu n'étoit pas dans le palais ; & ſi l'élection étoit publiée avant qu'il y fût venu, on craignoit que le peuple ne lui fît quelque inſulte en chemin, parce qu'il n'étoit pas Romain. Ils l'envoyerent donc querir avec pluſieurs autres prélats Italiens qui étoient à Rome, & ils les manderent ſous prétexte de quelques affaires importantes,

n. 12.

n. 13.

AN. 1378. de l'égliſe. Ils ſe rendirent tous au palais, & y dînerent, mais hors du conclave, dans lequel dînerent les cardinaux.

Après leur dîner ils réïtererent l'élection de l'archevêque de Bari, pour plus grande ſûreté, & pour
n. 14. mieux faire voir qu'elle étoit libre. Cependant le bruit commença à ſe répandre dans le peuple que le pape étoit fait, & ils ſe mirent à crier & à demander qui il étoit, & de quelle nation. L'évêque de Marſeille gardien du conclave leur dit: Allez à ſaint Pierre on vous le dira. Quelques-uns ayant mal entendu, crurent qu'on leur avoit dit d'aller chez le cardinal de ſaint Pierre; & ſuppoſant qu'il étoit le pape, ils allerent à ſon logis, & en emporterent quel-
n. 10. ques meubles, ſuivant la mauvaiſe coûtume de piller la maiſon du nouveau pape en ſigne de joye. Or comme on ne publioit point l'élection, quelques-uns ſoupçonnerent qu'on ſe mocquoit du peuple, & d'autant plus, qu'on ouvrit le conclave pour emporter la vaiſſelle d'argent, & les autres meubles des cardinaux. C'eſt pourquoi quelques-uns du peuple ouvrirent une porte du conclave, & y entrerent, afin que les cardinaux n'en ſortiſſent qu'après l'élection faite & publiée.

n. 15. Mais les cardinaux de deça les Monts voyant le peuple dans le conclave, & craignant beaucoup parce qu'ils n'avoient pas élû un Romain, engagerent le cardinal de Saint Pierre à ſe laiſſer revêtir comme pape, & le peuple vint lui rendre reſpect comme tel. Pendant ce tumulte tous les cardinaux, excepté lui, ſe retirerent du palais, & retournerent chez eux, & le cardinal de Saint Pierre dix expreſ-

sément : Je ne suis point pape, & ne veux point être antipape : on a élu l'archevêque de Bari, qui vaut mieux que moi. Mais quelques cardinaux craignant le peuple, à cause de la fiction qu'ils avoient employée, quitterent leurs maisons, & se retirerent six au château Saint-Ange, quatre en diverses forteresses hors de Rome ; les cinq autres demeurerent dans leurs maisons. AN. 1378.

Le lendemain vendredi neuviéme d'Avril, le pape élu, par le conseil du cardinal de saint Pierre, avec lequel il avoit passé la nuit dans le palais, fit sçavoir son élection aux officiers de la ville, qui en furent très-contens, & vinrent pour lui rendre le respect dû à un pape : mais il ne voulut pas le recevoir, & dit qu'il ne vouloit encore être nommé que l'archevêque de Bari. Le même jour au matin les cinq cardinaux qui étoient demeurez chez eux, le vinrent congratuler sur son élection, & le prierent d'accepter : ils lui conseillerent d'envoyer querir les six qui étoient au château Saint-Ange, afin de l'intrôniser tous ensemble. Ceux-ci à la priere du sénateur & des officiers de la ville, sortirent du château & vinrent au palais, où avec les cinq autres ils réïtererent encore l'élection pour plus grande sûreté. *n.* 16. *n.* 17.

Ensuite ils firent asseoir l'archevêque entr'eux, & le cardinal de Florence leur doyen fit un discours, après lequel il le requit en forme de donner son consentement. Il le donna, ils chanterent le *Te Deum*, l'intrôniserent, lui demanderent le nom qu'il vouloit prendre, & il prit celui d'Urbain. Alors ils le saluerent comme pape, & le cardinal L. Intronisation d'Urbain VI. *n.* 18. *n.* 19.

AN. 1378. n. 20.

de Veruche ſe mit à une fenêtre, d'où il dit à haute voix aux aſſiſtans : Je vous annonce une grande joïe, c'eſt que nous avons un pape qui ſe nomme Urbain VI. Le ſamedi dixiéme jour d'Avril le nouveau pape accompagné de ces onze cardinaux, & du cardinal des Urſins, qui étoit revenu à Rome, deſcendit à l'égliſe de ſaint Pierre, où il s'aſſit dans la chaire pontificale devant le grand autel, & reçut les reſpects des chanoines. On chanta ſolemnellement le *Te Deum*, le pape oüit une baſſe meſſe, puis il donna la benediction pontificale, au lieu où le pape Gregoire XI. la donnoit ordinairement.

Th. ſchiſm. c. 1. Le pape Urbain, nommé auparavant Barthelemi de Prignano, étoit né à Naples d'un pere Piſan, & d'une mere Napolitaine. Il fut docteur fameux en droit canonique : humble, devot, déſintereſſé, grand ennemi de la ſimonie, zélé pour la chaſteté & pour la juſtice : mais il s'appuïoit trop ſur ſa prudence, & écoutoit trop les flateurs. Il aima ſincerement les hommes lettrez & vertueux, & les aida ſelon ſon pouvoir. Il exerça pluſieurs charges en cour de Rome, lorſqu'il étoit à Avignon : il fut pendant pluſieurs années examinateur des graces ſpeciales. Il étoit chapelain & commenſal du cardinal de Pampelune, Pierre de Monteruc vice-chancelier, en l'abſence duquel il préſida à la chancellerie. Il fut archevêque d'Aceronte ou Acerentia, puis transferé à l'archevêché de Bari en 1376. mais il ne paroît pas qu'il y ait jamais été. Il diſoit tous les jours la meſſe, portoit un cilice jour & nuit, jeûnoit l'avent, & depuis la ſexageſime, outre les jeûnes d'obligation. Tous les ſoirs après qu'il étoit couché, il ſe faiſoit

Ughel. tom. 7. p. 911.

Vita PP. p. 934. 938.

lire la bible, juſqu'à ce qu'il s'endormît, & ne perdoit jamais de tems. Il étoit de petite taille, épais & le teint baſané, & âgé d'environ ſoixante ans quand il fut élu pape. AN. 1378.

L'onziéme d'Avril, qui cette année 1378. fut le dimanche des Rameaux, Urbain VI. diſtribua les palmes & les branches d'oliviers aux cardinaux, aux prélats, & aux autres, ſuivant la coûtume des papes. Le lendemain il fit célébrer un ſervice ſolemnel pour le repos de l'ame de Gregoire XI. ſon prédéceſſeur. Les deux jours ſuivans il ſortit accompagné de tous les cardinaux pour donner des indulgences aux peuples & aux pélerins, qui étoïent venus à Rome par dévotion. Le jeudi ſaint il ſortit encore pour fulminer les bulles d'excommunication, aſſiſté des mêmes cardinaux, tenant des cierges allumez, ſuivant la coûtume. Le vendredi ſaint il aſſiſta à l'office dans ſa chapelle, & alla à l'adoration de la Croix, ſuivi de tous les cardinaux l'un après l'autre. Le ſamedi il aſſiſta à l'office & à la benediction du cierge paſchal : chaque jour de cette ſemaine ſainte differens cardinaux officierent devant le pape, & on marque les noms de tous. *Papebr. p. 99. n. 21.*

Le jour de Pâques, qui fut le dix-huitiéme d'Avril, le pape Urbain fut couronné ſolemnellement avec toutes les cérémonies requiſes, en préſence de tout le peuple & des pélerins qui étoient en grande multitude. Tous les ſeize cardinaux y aſſiſterent ; car les quatre qui étoïent ſortis de Rome, y étoient rentrez, & pendant trois mois ils continuerent de lui rendre les devoirs accoûtumez, & de vivre en tout avec lui comme avec un vrai pape. Le lende- L I. Commencemens d'Urbain. *n.* 22.

AN. 1378.

Rain. 1378. *n.* 19

main & ſon couronnement dix-neuviéme d'Avril les ſeize cardinaux qui étoient à Rome, écrivirent aux ſix qui étoient demeurez à Avignon une lettre où ils diſoient : Afin que vous ſçachiez la verité de ce qui s'eſt ici paſſé, & n'ajoûtiez pas foi à ceux qui vous l'ont autrement rapporté, ſçachez qu'après la mort du pape Gregoire XI. nous ſommes entrez en conclave le ſeptiéme de ce mois, & le lendemain matin vers l'heure de tierce, nous avons élû librement & unanimement pour pape le ſeigneur Barthelemi archevêque de Bari, & avons déclaré cette élection en préſence d'une très-grande multitude de peuple. Le neuviéme de ce mois l'élû intrôniſé publiquement, a pris le nom d'Urbain ; & le jour de Pâques il a été couronné ſolemnellement. La lettre eſt ſouſcrite par tous les ſeize cardinaux. Les ſix d'Avignon y répondirent par une lettre, où ils reconnurent Urbain pour pape ; & le cardinal d'Amiens venant à Rome de ſa légation de Toſcane, le vingt-cinquiéme d'Avril, fut reçu en conſiſtoire comme légat, & ſalua Urbain comme pape. Ainſi il fut reconnu expreſſément par tous les vingt-trois qui compoſoient alors le ſacré college.

Papebr. n. 25.

Th. N. c. 4.

Mais le lundi de Pâques après avoir oüi vêpres dans la grande chapelle de ſon palais, il commença à faire publiquement des reproches aux évêques qui étoient venus à ces vêpres ; diſant, qu'ils étoient tous des parjures d'avoir quitté leurs égliſes pour réſider à ſa cour. Tous gardoient le ſilence, excepté Martin évêque de Pampelune, référendaire du pape, Catalan, & docteur célebre en droit canonique, qu'il avoit long-tems enſeigné à Avignon.

AN. 1378.

Il répondit au pape : Je ne ſuis point parjure : je ne ſuis point à la cour pour mon interêt particulier, mais pour l'utilité publique : je ſuis prêt à m'en retirer, & m'en aller à mon égliſe. Reprochant ainſi tacitement au pape l'imprudence de ſa reprimande.

Le lundi ſuivant il tint un conſiſtoire public, où ſe trouverent les cardinaux, les prélats & les officiers de la cour de Rome en grand nombre. Il leur fit un ſermon, prenant pour texte l'évangile du bon paſteur, qui eſt celui du dimanche précédent, & ſe remit à reprendre les mœurs des cardinaux & des prélats, & aſſez groſſierement. Ils le trouverent mauvais, & d'ailleurs n'en tinrent pas grand compte : en ſorte que ces remontrances indiſcretes ne firent que rendre odieux le pape Urbain. Vers le même tems un collecteur des revenus de la chambre apoſtolique venant d'une province, lui apporta quelque peu d'argent de ſa collecte; & le pape lui dit ces paroles de ſaint Pierre à Simon : Ton argent périſſe avec toi, & ne ſe mit pas en peine de le recevoir. Il faiſoit de jour en jour beaucoup d'autres actions ſemblables, qui alienoient de lui les eſprits.

Act. VIII. 20.

LII.
Les cardinaux à Anagni.

Vers la mi-Mai les cardinaux mécontens ſortirent de Rome, où étoit encore le pape, & ſe retirerent à Anagni en Campanie, ſous prétexte d'éviter les chaleurs qui commencent alors à être grandes à Rome. Quelques jours après le pape Urbain fut informé que ces cardinaux vouloient proceder contre lui, ce qui le fit répentir de les avoir laiſſé aller; & eſperant les ramener, il ſortit de Rome le

Th. c. 7.

Vita to. 1. p. 664

AN. 1378.

vingt-ſixiéme de Juin, & s'en alla à Tivoli, qui eſt quaſi à mi-chemin de Rome & d'Anagni, & il y demeura environ quatre mois. Cependant les cardinauxqui étoient à Avignon le reconnoiſſoient encore pour pape. Car comme Pierre Gandelin gentilhomme François, refuſoit de remettre au pape Urbain le château Saint-Ange, dont il étoit gouverneur; s'il n'en avoit ordre de ces cardinaux, ils lui écrivirent le troiſiéme de Juillet de rendre ſans délai cette place à Urbain, comme pape, ou à ſon ordre; & en même tems ils lui écrivirent une lettre, où ils déclarent qu'ils veulent lui obéïr, comme ils y ſont obligez.

Marten. theſaur. tom. 2. p. 1073.
Vitæ PP. to. 2. p. 814.
Rain. 1378. n. 24.

Mais les cardinaux retirez à Anagni, parloient bien differemment. Ils prétendoient que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme faite par violence; & qu'ils n'avoient recouvré leur liberté que depuis qu'ils étoient ſortis de Rome. Pour la conſerver & ſe mettre en ſûreté, ils firent venir des troupes, & par leur ordre, Pierre de Cros archevêque d'Arles, camerier de l'égliſe Romaine, manda à Bernard de la Salle, capitaine Gaſcon, de venir avec ſes gens d'auprès de Viterbe où il étoit, pour garder le ſacré college. Paſſant près de Rome, il rencontra une grande multitude de Romains en armes, qui lui diſputerent le paſſage du pont; mais il les battit, les mit en fuite, & il y en eut environ cinq cens de tuez, & grand nombre de pris. Ainſi Bernard paſſa le pont, & vint à Anagni.

Vita to. 1. p. 464. Th. N. c. 13.

Mais les fuïards rentrans dans Rome, la remplirent de cris & de tumulte; & pour venger leur défaite, ils ſe jetterent ſur les gens de la cour du

pape

pape, principalement ſur ceux de deça les Monts, Ultramontains à leur égard, ſans diſtinction d'âge, de ſexe ou de dignité, juſques à piller des évêques, les mettre en priſon, & les y retenir pluſieurs mois; & cette perſécution contre les courtiſans du pape dura long-tems dans Rome: ſeulement les Allemans y étoient moins mal-traitez que les autres étrangers. AN. 1376.

Cependant les cardinaux qui étoient à Anagni écrivirent au recteur & aux docteurs de l'univerſité de Paris une lettre où ils diſent: Nous envoïons au roi, Nicolas de Saint-Saturnin maître du palais, & docteur fameux en théologie, pleinement informé de notre intention ſur des affaires très-difficiles & très-importantes à la foi, & à l'état de l'égliſe. C'eſt pourquoi nous vous prions de l'écouter favorablement, & lui donner autant de créance qu'à nous-mêmes. La datte eſt du quinziéme de Juillet. Le docteur qui en fut chargé, étoit de l'ordre des freres prêcheurs, dont il étoit provincial en France dès l'an 1372. & fut depuis cardinal. *Duboulai to. 4. p. 466.* *Vita. to. 1 p. 1015.*

On voit quelles étoient ces affaires importantes dans une lettre de Marſile d'Inghen ancien recteur de l'univerſité de Paris, qui lui écrivit le ſeptiéme du même mois de Juillet de Tivoli où étoit le pape. L'égliſe, dit-il, eſt à mon avis dans un plus grand peril de ſchiſme, qu'elle n'a été depuis cent ans. Le pape réſide ici avec les cardinaux de Florence, de Milan, de ſaint Pierre & des Urſins: les autres au nombre de treize, ſont à Anagni; & on dit que les premiers, le peuple de *Dubou. eod. p. 466.*

AN. 1378. Rome & la plûpart de l'Italie disent que celui qui étoit archevêque de Bari est vrai & légitime pape. Mais les treize cardinaux disent le contraire, sçavoir que l'élection est nulle à cause de la violence des Romains qui leur a ôté la liberté. C'est pourquoi ces cardinaux ont fait venir des Bretons & d'autres gens de guerre pour leur garde, qui sont actuellement à Anagni: & en passant ont tué une grande quantité de Romains. A cause de quoi tous les François qui étoient à Rome, ont été en danger, plusieurs tuez, & peu s'en est falu que tous les étrangers ne l'aïent été. On ne sait ce que les cardinaux veulent faire avec ces troupes: quelques-uns disent qu'ils veulent proceder à une nouvelle élection; & que c'est à cette fin qu'ils ont appellé les cardinaux qui sont à Tivoli. Je vous supplie donc de me faire savoir votre volonté, car je suis ici en grand péril, & ne puis plus supporter la dépense que j'y fais. Nous n'avons que de mauvaises nouvelles, excepté qu'hier en consistoire public le pape confirma l'élection du roi des Allemans faite par les électeurs; & le déclara futur empereur, quoi que l'empire n'ait point envoyé d'ambassadeurs pour ce sujet. Au reste la reine de Sicile a envoyé au pape deux mille lances & cent hommes de pied pour sa défense. On dit qu'il retournera à Rome dans huit jours.

Ce roi des Allemans ou plûtôt des Romains dont le pape venoit de confirmer l'élection, étoit le jeune Venceslas que l'empereur Charles IV. son pere avoit fait élire deux ans auparavant du consentement du pape Gregoire. L'empereur lui avoit aussi demandé la confirmation de cette élection; mais

Sup. n. 4.

Gregoire la differa ſous divers prétextes, & mourut ſans l'avoir donnée. Au contraire le pape Urbain voïant les cardinaux revoltez, & voulant s'aſſurer la protection de l'empereur, accorda la confirmation ſans qu'on lui en fit alors d'inſtance; & en même tems il fit la paix avec les Florentins, & leva toutes les cenſures prononcées contr'eux.

AN. 1376.

Vita. p. 1264. Th. N. 6. 15.

LIII. Declaration des cardinaux contre Urbain. *Vita to. 1. p. 465. 12.*

Les cardinaux qui étoient à Anagni, après avoir fait quelques procedures contre Urbain, ſe déclarerent ouvertement le neuviéme d'Août 1378. Ce jour ils firent celebrer une meſſe ſolemnelle du ſaint Eſprit dans la grande égliſe d Anagni par Jacques de Itto Italien patriarche titulaire de C. P. Après la meſſe il fit un ſermon, puis les cardinaux firent lire par un clerc leur déclaration contre Urbain. Il s'en trouve divers exemplaires portans tous en tête les noms des douze cardinaux, onze François & Pierre de Lune Eſpagnol. Les adreſſes ſont diverſes, & il y en a une à tous les fidéles.

Vita. to. 2. p. 82.

Les cardinaux après y avoir raconté le tumulte arrivé à Rome pendant qu'ils étoient dans le conclave, ajoûtent: Donc pour éviter le péril de mort qui nous menaçoit, nous crumes devoir élire pour pape l'archevêque de Bari, perſuadez que voïant cette violence, il auroit aſſez de conſcience pour ne pas accepter le pontificat; mais lui, oubliant ſon ſalut, & brûlant d'ambition, conſentit à l'élection, quoique nulle de plein droit: & la même crainte durant toûjours il fut intrôniſé & couronné, & prit le nom de pape, méritant plûtôt celui d'apoſtat ou d'antechriſt

Duboulai to. 4. p. 468.

Or puiſqu'après que nous l'avons long-temps at-

AN. 1376.

tendu & averti charitablement en ſecret, il ne veut point ſe reconnoître: ne pouvant plus en conſcience ſouffrir ce ſcandale, nous denonçons cet uſurpateur anathématiſé, comme intrus dans le pontificat; & vous exhortons à ne lui obéir ni adherer en aucune maniere, puiſque nous l'avons déja exhorté par d'autres lettres patentes comme nous faiſons encore par ces preſentes, à quitter le ſaint ſiége, les marques du pontificat & l'adminiſtration de l'égliſe Romaine au ſpirituel & au temporel, & à ſatisfaire à Dieu & à l'égliſe par une véritable penitence. Autrement nous implorerons contre lui tout ſecours divin & humain, & employerons tous les autres remedes canoniques. Donné à Anagni lieu que nous avons choiſi comme plus ſûr & plus propre pour tout ce que deſſus, à cauſe de la vertu & de la fidelité du magnifique ſeigneur Honorat Gaëtan comte de Fondi, & gouverneur de la province. Il s'étoit revolté contre Urbain, parce qu'il avoit voulu donner ce gouvernement à Thomas de Saint-Severin ſon ennemi. Cette déclaration ſe trouve adreſſée au pape Urbain lui-même en changeant ſeulement les mots néceſſaires.

Duboulai p. 467. Valſing. p. 416

LIV. Election de Clement VII. *Vita t. 1. p. 2034.*

Le vingt-ſeptiéme d'Août 1378. les cardinaux François quitterent Anagni, & vinrent à Fondi ville de Campanie, dont le comte Honorat étoit ſeigneur, diſtante d'Anagni de vingt-ſept milles ou neuf lieuës vers Naples, & près de Gaëte. Les cardinaux Italiens vinrent les y trouver, ſavoir le cardinal de Florence, celui du Milan & celui des Urſins: le quatriéme qui étoit le cardinal de ſaint Pierre demeura malade à Rome, & y mourut le

lundi ſixiéme de Septembre. Les quinze cardinaux qui étoient à Fondi s'y aſſemblerent dans le palais du comte, & prétendant que le ſaint ſiége étoit vacant, ils élurent pape le vingtiéme du même mois de Septembre Robert de Geneve l'un d'entre eux; cardinal prêtre du titre des douze Apôtres. Les trois cardinaux Italiens ſe retirerent auſſi-tôt après l'élection qui fut publiée le lendemain jour de ſaint Mathieu; & le nouveau pape prit le nom de Clement VII.

AN. 1371. *P. 478. 488. 1337.*

Il avoit été, comme j'ai dit, chanoine de Paris, évêque de Teroüane puis de Cambrai & promu au cardinalat par Gregoire XI. en 1371. & toutefois il n'avoit encore que trente-ſix ans quand il fut élu pape. Mais ſa jeuneſſe même fut une raiſon de l'élire, parce que les cardinaux crurent qu'il en auroit plus de courage & de force pour ſoûtenir ſes prétentions contre le pape Urbain, & ne manquoit pas d'experience étant légat depuis deux ans dans l'état eccleſiaſtique. Ils conſidererent encore ſa nobleſſe, car il étoit parent ou allié de preſque tous les grands princes chrétiens.

Sup. n. 201.

Rain. 1376. n. 8.

LV. Nouveaux cardinaux d'Urbain. *Th. n. 12. Vita. to. p. 478. 489. 1139.*

Le pape Urbain ſe voïant abandonné de tous les cardinaux & même en partie de ſes courtiſans, en fut affligé juſques à verſer des larmes & continua à reconnoître l'imprudence de ſa conduite. Pour la reparer il ſe rendit plus gracieux à ſes courtiſans & leur confera pluſieurs charges qui ſe trouvoient vacantes. De plus il fit une promotion de cardinaux le dix-huitiéme du même mois de Septembre, qui étoit le ſamedi des quatre-tems. Il s'enferma ſeul dans ſa chambre & écrivit les noms de vingt-neuf

AN. 1376.

cardinaux: puis il ouvrit ſa porte, ſonna une clochette & fit entrer tous ceux qui voulurent. Il dit: Je veux faire des cardinaux & en aïant fait lire les noms par un ſecretaire il fit un ſermon ſur ce ſujet: vingt-ſix accepterent la promotion & trois la refuſerent.

Vita. p. 1240. &c.

Les plus connus des acceptans ſont huit, ſavoir Bonaventure de Padouë de l'ordre des Auguſtins cardinal prêtre de ſainte Cecile. Nicolas Meſquin de l'ordre des freres prêcheurs inquiſiteur dans le royaume de Naples, & cardinal prêtre du titre de S. Cyriaque. Jean archevêque de Corfou cardinal prêtre du titre de ſainte Sabine. Renoul de Monteruc neveu du cardinal de Pampelune. Renoul étoit docteur en droit canonique de l'univerſité de Monpellier & fut premierement chanoine de Tournai, puis évêque de Siſteron en 1370. Quand il vit pape l'archevêque de Bari ami du cardinal ſon oncle, il vint à Rome, où le nouveau pape le fit cardinal lui-même & lieutenant de ſon oncle dans la chancellerie Romaine.

Le cinquiéme des nouveaux cardinaux fut Philippe d'Alençon prince du ſang roïal de France. Il étoit arriere petit fils de Philippe le hardi & fut élu évêque de Beauvais en 1356. puis trois ans après transferé à l'archevêché de Roüen, mais aïant encouru l'indignation de Charles V. ce prince lui fit donner le patriarcat titulaire de Jeruſalem par le pape Gregoire XI. en 1370. & quatre ans après le pape y ajoûta l'archevêché d'Auch en commende. Il s'étoit retiré à Rome & s'attacha au pape Urbain qui le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Marie Traſ-

tevere. Le ſixiéme de cette promotion fut Agapit Colonne, qui refuſa d'abord & ne vouloit pas même venir à Rome de Zagarole où il étoit. Ce n'eſt pas qu'il ne reconnut Urbain pour vrai pape, mais il craignoit les ſuites fâcheuſes du ſchiſme qu'il voyoit naître, & il vouloit demeurer en paix. Il ceda toutefois aux inſtances de ſa famille: il avoit été archidiacre de Boulogne, puis évêque de Breſſe & enſuite de Lisbonne. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Priſque.

AN. 1376. p. 1247.

Ughel.

Le ſeptiéme fut Pile de Prate né à Concordia dans le Frioul, il fut premierement évêque de Treviſe puis transferé à Padouë en 1359. & l'année ſuivante à Ravenne par Urbain V. Urbain VI. le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Praxede. Le huitiéme fut Galiot de Tarlat de Pietra mala natif d'Arrezzo protonotaire apoſtolique. Urbain VI. le fit cardinal diacre du titre de ſainte Agathe.

Vitæ p. 1359. 363.

Cependant le roi de France Charles V. fut informé de ce qui s'étoit paſſé à l'élection du pape Urbain, & après quelques autres avis il reçut vers la mi-Aouſt deux envoyez de la part des cardinaux, ſavoir l'évêque de Famagouſte & Nicolas de S. Saturnin maître du ſacré palais, chargez d'informer le roi de la violence exercée à Rome, où ils étoient preſens lors de l'élection. Ils portoient des lettres de créance des cardinaux, en vertu deſquelles ils prierent inſtamment le roi de leur adherer contre l'archevêque de Bari & de ſe déclarer ſur ce ſujet. Le roi voulant proceder murement en cette affaire convoqua grand nombre de prélats & de ſavans de ſon royaume pour le huitiéme de Septembre. Il s'y trou-

LVI. Clement reconnu en France.

Duboulai p. 523.

p. 480.

AN. 1376. va ſix archevêques, trente évêques, pluſieurs abbez & quantité de docteurs en théologie & en droit. Le roi fit expoſer devant eux ce qu'il avoit appris ſur ce ſujet tant par les envoyez des cardinaux que par d'autres, & demanda conſeil à l'aſſemblée.

p. 480. Après un long examen la plus grande & la plus ſaine partie étoient d'avis que le parti des cardinaux étoit le plus juſte: mais parce que le roi n'avoit pas encore reçu les procedures qu'ils avoient promis de lui envoyer; & afin qu'il ne parut pas trop preſſer dans une ſi grande affaire: on lui conſeilla de differer encore à ſe déterminer. Ce que le roi déclara publiquement aux envoyez par la bouche de Jean le Fevre abbé de S. Vaaſt d'Arras & docteur en decret depuis évêque de Chartres.

p. 524. Vers le mois d'Octobre revint un ſecretaire du roi qu'il avoit envoyé aux cardinaux apportans trois lettres patentes ſcellées de leurs ſeaux: que le roi permit de publier, comme ils le demandoient, mais il differa encore de ſe déclarer. Enfin vers le mois de Novembre le roi reçut nouvelle certaine de l'élection du cardinal de Geneve, à laquelle les ſix cardinaux d'Avignon avoient conſenti. Le nouveau pape Clement écrivit au roi de ſa main ſur ſa promotion, dont les cardinaux rendirent auſſi témoignage par leurs lettres; & leurs envoyez qui étoient encore à Paris preſſerent le roi de ſe déclarer. Alors le roi fit aſſembler au bois de Vincennes les prélats & les clercs, ſon conſeil & d'autres nobles qui ſe trouvoient à Paris. Le roi les prit à ſerment chacun en particulier, qu'ils lui donneroient conſeil ſans favoriſer

favoriſer perſonne ; & ils lui conſeillerent tous de ſe déclarer, ſans differer davantage, pour le pape Clement, dont ils trouvoient la promotion canonique : au lieu que la nomination d'Urbain étant un effet de la violence, ne lui avoit acquis aucun droit. Le roi ſe détermina donc le treiziéme de Novembre à reconnoître Clement pour pape. AN. 1378.

Mais avant que le pape Urbain pût avoir connoiſſance de cette réſolution, c'eſt à-dire le vingt-uniéme du même mois, il écrivit à l'univerſité de Paris, dont il connoiſſoit l'autorité, une lettre ; où après l'avoir comblée de loüanges, il l'exhorte & la conjure de ſoûtenir, comme ils font déja, la juſtice de ſa cauſe notoire à tout le monde, contre ceux qui veulent introduire un ſchiſme dans l'égliſe. *Conc. to.* XI *p.* 2048.

En même temps Urbain adreſſa à l'archevêque de Cologne & à ſes ſuffragans une bulle où il dit en ſubſtance : Robert cardinal de Geneve, Jean cardinal d'Amiens, Gerard de Marmoutiers & Pierre de S. Euſtache s'efforçoient de déchirer l'égliſe & d'entraîner les autres avec eux dans le précipice : ce qui nous a obligez de nous élever & de proceder contre eux. Car ils ont fait des conſpirations contre nous, ils ſe ſont emparez de notre ville d'Anagni, du château S. Ange dans Rome & de pluſieurs autres places de l'égliſe Romaine, & ont aſſemblé une grande multitude de gens de guerre Bretons & Gaſcons, qui ont commis pluſieurs meurtres, pillages & ſacrileges. Eſperant donc les faire rentrer en eux-mêmes, nous les avons fait avertir pluſieurs fois par trois cardinaux, par pluſieurs autres perſonnes d'autorité & même par nos lettres, mais ils n'ont pas

LVII. Bulle d'Urbain contre Clement. *p.* 2045. *Rain* 1378. *n.* 105.

AN. 1378.

laiſſé d'écrire contre nous des libelles diffamatoires, & les envoyer à pluſieurs prélats & à pluſieurs princes : ſoutenant que nous ne ſommes pas vrai pape, quoiqu'eux-mêmes nous aient élû, introniſé, couronné, & traité avec nous comme tel pendant pluſieurs mois, aſſiſtant avec nous aux meſſes ſolemnelles & aux conſiſtoires, recevant de nous les ſacremens, & des bénefices pour eux & pour d'autres.

Enfin étant à Fondi avec quelques autres qu'ils ont ſéduit, ils ont élu antipape Robert de Geneve, qui ne craint point de ſe dire pape. De plus, Pierre archevêque d'Arles, & notre camerier, s'eſt retiré furtivement de Rome où il étoit avec nous, emportant pluſieurs joyaux & autres meubles précieux de notre chambre, & eſt allé à Anagni ſe joindre aux quatre cardinaux ſuſdits. Le pape nomme enſuite pluſieurs prélats complices de la même conjuration, entre autres Jacques patriarche de C. P. & Nicolas archevêque de Coſence. Il nomme auſſi Honorat comte de Fondi, Antoine comte de Caſerte, & quelques autres ſeigneurs laïques, qu'il accuſe de l'avoir chargé de calomnies, & s'être attachez à l'antipape. Il les comprend tous ſous une condamnation : les déclarant excommuniez comme coupables d'héréſie, de ſchiſme, de leze-majeſté, & d'apoſtaſie. Il les déclare dépoſez du cardinalat & de toute dignité ſpirituelle & temporelle, avec toutes les clauſes des cenſures les plus rigoureuſes ſuivant le ſtile du temps. Cette bulle fut premierement publiée à Rome le ſixiéme de Novembre 1378. mais elle contenoit un délai juſques au penultiéme ou vingt neuviéme du même mois : au-

quel jour n'ayant point comparu, comme on ne devoit pas s'y attendre ; ils furent déclarez contumaces & les cenſures confirmées & réaggravées.

AN. 1378. *Rain. n. 112.*

Le même jour vingt-neuviéme de Novembre & veille de la S. André mourut l'empereur Charles IV. & il fut enterré à Prague dans l'égliſe de S. Venceſlas : il étoit âgé de ſoixante & trois ans, & en avoit regné trente-deux. Il laiſſa deux fils, Venceſlas qui lui ſucceda au royaume de Bohême & au titre de roi des Romains, & Sigiſmond qui fut depuis empereur. Venceſlas demeura attaché au pape Urbain comme avoit été ſon pere.

LVIII. Mort de Charles. Venceſlas empereur. *Alb. Argent. in fi. Trith. Chr. Hirſ.*

Cependant le pape Clement peu de temps après ſa promotion, voulant en montrer la juſtice & ſoutenir ſon parti, envoïa aux rois de la Chrétienté des légats & des nonces, ſçavoir au roi de France, Jean de Cros, cardinal évêque de Paleſtrine, à l'empereur & à l'Allemagne & à la Bohême Guillaume d'Aigrefeuille auſſi cardinal : au roi d'Angleterre, en Brabant, en Flandre & au reſte des Païs-bas le cardinal Gui de Maleſec : en Eſpagne le cardinal Pierre de Lune. *Vita. p. 193.*

LIX. Cardinaux de Clement. *p. 1249.*

Pour ſuppléer à leur abſence, & avoir toujours un nombre ſuffiſant de cardinaux auprès de lui, il en créa ſix nouveaux le vendredi des Quatre-temps dix-huitiéme Decembre, étant encore à Fondi : ſçavoir Jacques de Itro né en Campanie, qui fut premierement évêque d'Iſclane au royaume de Naples, puis de Marturace en Calabre en 1359. puis archevêque d'Otrante en 1363. En 1376. le pape Gregoire XI. le fit patriarche titulaire de C. P. lui laiſſant en commende l'archevêché d'Otrante, & pour vicaire

AN. 1378.

à C. P. il eut Antoine l'Arbaliſtrier frere Mineur archevêque d'Athenes. Le ſecond cardinal fut Pierre Ameil Auvergnac, moine bénédictin & alors archevêque d'Embrun, dont le nom lui demeura, quoique ſon titre fut ſainte Marie Traſtevere. Le troiſiéme fut Nicolas de Brancas Napolitain, & parent du pape Urbain par ſa mere. Il fut premierement chanoine de Naples, docteur en droit civil & auditeur des cauſes du palais apoſtolique. Urbain V. lui donna en 1347. l'archevêché de Bari, d'où il fut transferé à celui de Coſence environ dix ans après. Il étoit du conſeil de la reine Jeanne de Naples, qui l'envoya à Rome ſaluer de ſa part le nouveau pape Urbain; mais nonobſtant la parenté, il le quitta pour s'attacher à Clement, on le nommoit le cardinal de Coſence.

p. 1252.

p. 1256.

p. 1260.

Le quatriéme fut Pierre de la Bariere, natif du diocéſe de Rhodès, qui fut fait évêque d'Autun en 1377. Urbain VI. lui offrit le chapeau de cardinal, mais il le refuſa, perſuadé que l'élection de ce pape n'étoit pas canonique. Il étoit docteur en droit, & avoit grande réputation pour ſa capacité. Son titre fut S. Pierre & S. Marcellin, mais il étoit à Paris & y reçut ſon chapeau en préſence du roi, le quatriéme Mai de l'année ſuivante. Le cinquiéme cardinal fut Nicolas de ſaint Saturnin, frere Prêcheur dont il a été parlé: ſon titre fut ſaint Martin-aux-Monts. Le ſixiéme fut Léonard de Giffon Italien, general de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit auſſi refuſé le chapeau offert par Urbain VI. & voilà les ſix cardinaux promus par Clement VII. au mois de Decembre 1378.

Sup. n.

Au commencement de l'année ſuivante le pape Urbain écrivit aux trois cardinaux Italiens Pierre Corſini évêque de Porto, Simon de Milan, & Jacques des Urſins, eſſayant de les ramener à lui ; car ils s'en étoient ſeulement ſéparez ſans ſe joindre à Clement. Ils répondirent : Très-ſaint pere, nous avons reçu votre lettre que nous a préſentée Rainald des Urſins, & nous avons oüi ce qu'il nous a expoſé conjointement avec l'évêque de Breſſe : nous leur avons expliqué notre penſée, touchant la tenuë d'un concile, pour faire ceſſer le ſchiſme, & pacifier l'égliſe ; & nous vous prions d'ajouter foi à ce que vous diront ſur ce ſujet nos trois auditeurs. Ecrit à Taglia-cozzo le dix-ſeptiéme de Janvier. L'intention de ces cardinaux étoit de reconnoître pour pape celui que le concile auroit approuvé : comme il paroît par la déclaration du cardinal des Urſins, faite le treiziéme d'Août de la même année, dans laquelle il mourut. Mais les Clementins refuſerent le concile ; & cette tentative n'eut aucun effet pour lors.

Le pape Urbain avoit envoyé à Pierre roi d'Aragon l'évêque de Cordouë Menendo Cordula, qui fut pris en chemin par les Clementins. Urbain s'en plaignit au roi par une lettre du vingt-ſeptiéme de Janvier 1379. où il dit en ſubſtance : L'évêque de Cordouë eſt parti depuis peu de la cour de Rome, chargé de nos lettres où nous implorions votre ſecours pour remédier aux maux de l'égliſe & à ceux qui nous preſſent en particulier. Ce prélat étant monté ſur une barque au port de Rome, a rencontré le cardinal de Lune avec ſes compa-

AN. 1379.
LX.
Evêque de Cordouë pris par les Clementins.
Rain. 1379. *n.* 14.

AN. 1379.

gnons envoyez par l'antipape, qui l'ayant pris, lui ont arraché nos lettres, & les ont déchirées en petits morceaux, ſans reſpect pour vous à qui elles étoient adreſſées ; & l'ayant lié lui-même & garotté, l'ont mis ſur les galeres du pirate Pierre Bernard de Catalogne, & envoyé à Fondi où réſide l'antechriſt, & il y eſt détenu dans une rude priſon. Le pape prie le roi de faire délivrer ce prélat, puis il ajoute :

Or afin que vous ſoyez fortement convaincu de notre bon droit, nous vous envoyons par Pierre Martin notre ſergent d'armes, les copies des lettres de l'empereur Charles qui vient de mourir & du roi Venceſlas ſon fils, & le traité de Jean de Lignano excellent docteur de Bologne. Enfin il prie le roi de ne point permettre l'entrée dans ſes états au cardinal Pierre de Lune envoyé par l'antipape ; mais de lui en fermer tous les paſſages ; & ſi par hazard il y entre, l'arrêter & le retenir ſous bonne garde. Il ne paroît pas que le roi d'Arragon ait déferé à cette lettre du pape ; & l'évêque de Cordouë demeura priſonnier à Fondi juſqu'au mois de Novembre, qu'il trouva moyen de ſe ſauver. Les Urbaniſtes le regarderent comme un martir à cauſe de cette priſon, & il étoit en grande réputation de ſcience & de vertu. Ce fut le pape Urbain qui le tira d'entre les freres Mineurs pour le faire évêque de Cordouë.

Vita. to. 1. p. 1281. 1462.

Henri roi de Caſtille ayant appris l'élection du pape Urbain, la diviſion des cardinaux & leur déclaration contre lui ; puis l'élection de Clement : demeura en ſuſpens & embaraſſé ſur le parti qu'il devoit prendre, voyant de grands docteurs partagez ſur

ce ſujet : enfin il réſolut de demeurer indifferent, afin de pouvoir s'informer plus librement de la vérité du fait. En cet état il mourut le dimanche vingt-neuviéme de Mai 1379. âgé de quarante-ſix ans, & en mourant il recommanda à Jean ſon fils & ſon ſucceſſeur, de ne pas facilement prendre parti dans le ſchiſme de l'égliſe. Le roi Jean fut couronné à Burgos, où il tint à cette occaſion une cour ou aſſemblée ſolemnelle compoſée des évêques, des nobles & de grand nombre de docteurs en droit-canon & en droit civil. L'affaire du ſchiſme y fut traitée, & après qu'on l'eut diſcutée exactement, le roi réſolut de demeurer dans la neutralité que ſon pere avoit embraſſée; mais afin de ſe pouvoir déterminer, il envoya des ambaſſadeurs à Rome & à Avignon vers les deux élûs, pour lui apporter des informations de la verité du fait, pendant que la mémoire en étoit récente.

AN. 1379.

Mariana lib. XVIII. 6. 2.

Cependant le pape Clement quitta Fondi, & vint avec ſa cour à Sperlongo, petite ville du diocéſe de Gaëte, d'où peu après avec quelques cardinaux il vint à Naples, & y fut reçu honorablement par la reine Jeanne. Elle avoit d'abord témoigné une extrême joye de l'élection du pape Urbain ſon ſujet, & lui avoit envoyé quarante mille ducats, & d'autres grands preſens : mais ayant appris l'élection de Clement, elle tourna de ſon côté, & ordonna de le reconnoître pour pape dans tous ſes états, par ſes lettres patentes du vingtiéme de Novembre 1378. ce que la plûpart des Napolitains trouverent fort mauvais, & demeurerent attachez à Urbain leur compatriote. C'eſt pourquoi quand Clement vint à

LXI. Clement à Avignon.

Vitæ to. 1. p. 493.

Th. Niem. c. 6.

Vitæ p. 472. & 44. 128.

AN. 1379. Naples ; il y fut ſi mal reçu du peuple, qu'il fut obligé d'entrer avec ſes cardinaux au château de l'Oeuf où étoit la reine, & ne s'y trouva pas même en ſureté, ſçachant qu'Urbain travailloit à le faire prendre. En effet, dans le même temps, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme de Mai, le pape Urbain publia une bulle, portant ordre de prêcher la croiſade dans le royaume de Naples, avec l'indulgence du voïage de la Terre-ſainte, contre Clement & ſes adhérans ; ce qui toutefois n'eut pas grand effet.

Rain. n. 28. Clement réſolut donc de revenir deçà les monts où il auroit la protection du roi de France & des autres princes de ſon obédience ; & ayant rencontré fortuitement des galeres & d'autres bâtimens, il s'embarqua au mois de Mai 1379. avec ſes cardinaux excepté deux, Jacques de Itro & Leonard de Giffon, *p. 495.* qu'il laiſſa en Italie pour ſoutenir ſes interêts. Après *p. 1252.* une aſſez périlleuſe navigation, le pape Clement arriva à Marſeille le dixiéme de Juin, & y étoit encore le vingt-cinq : puis il vint à Avignon, & y fut reçu avec grande ſolemnité & grande joye de tout le monde, particulierement des cinq cardinaux qui y étoient reſtez depuis le départ du pape Gré- *p. 957.* goire : car le ſixiéme ſçavoir Gilles Aiſſelin étoit mort le cinquiéme de Decembre de l'année précedente. Ces ſix cardinaux avoient déja réſolu de reconnoître Clement.

Quelque-temps après ſon arrivée à Avignon, il écrivit à l'univerſité de Paris qui venoit de ſe déclarer pour lui, ce qui s'étoit ainſi paſſé. Le vingtié- *Duboulai p. 566.* me de Mai, le roi Charles V. étant à Vincennes, écrivit à l'univerſité, de déclarer que Clement VII. étoit

étoit le vrai pape suivant les délibérations précédentes. L'université après plusieurs assemblées sur ce sujet, envoya le recteur accompagné de députez, le lundi pénultiéme du même mois, qui vinrent au donjon de Vincennes, en présence du roi & des quatre cardinaux de Limoges, d'Aigrefeüille, de Poitiers & d'Autun, du duc d'Anjou frere du roi, de Charles, fils aîné du roi de Navarre, du comte de Harcourt & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Il y avoit aussi quatre évêques, sçavoir de Laon, de Paris, de Beauvais & de Sarlat. Simon Freron, professeur en théologie, portant la parole au nom de toute l'université, déclara qu'elle adheroit à Clement VII. comme au vrai pape. Toutefois des quatre nations qui composent la faculté des arts, il y en eut deux qui demeurerent dans la neutralité, sçavoir celles de Picardie & d'Angleterre, les deux autres France & Normandie se conformérent aux trois facultez supérieures, de théologie, de droit canon & de médecine. Le pape Clement ayant donc reçu cette déclaration, écrivit à l'université pour l'en remercier, & l'exhorter à demeurer ferme dans son obédience, s'opposant vigoureusement aux entrepriſes d'Urbain. La lettre est du vingt-sixiéme de Juillet. *p. 778.*

AN. 1379. *p. 573.*

Depuis que le pape Clement fut à Avignon le roi Charles V. l'aida puissamment, & envoïa des ambassadeurs presque à tous les princes & les états qui tenoient pour Urbain, les exhortant à ne se point laisser prévenir & écouter patiemment ce qu'on leur proposeroit pour Clement: mais la plûpart refuserent non-seulement de donner audiance aux envoyez de *Vita p. 495.*

AN. 1379.

Clement, mais de les laiſſer entrer ſur leurs terres. Clement crut donc qu'il falloit employer la force, & envoya à ceux qui tenoient ſon parti en Italie des troupes & de l'argent autant qu'il put. Il ne manqua pas d'employer auſſi les armes ſpirituelles ; & comme Urbain avoit fait des procédures & publié des bulles contre lui, il en publia contre Urbain. Auſſi leur étoit-il également facile d'écrire, de fulminer & ſe charger réciproquement d'injures & de malédictions.

LXII. Triſtes effets du ſchiſme. *Th. Niem. ch.* 19.

Mais ce procedé ne fit qu'échauffer le ſchiſme & attirer une infinité de maux. Pluſieurs prélats, prêtres & autres clercs de l'obédience d'Urbain paſſant par mer ou par terre furent pris par les Clementins, maltraitez, noïez, brûlez ou tuez cruellement de quelque autre maniere. On prit de force, & on ruina pluſieurs villes, châteaux & villages dans le roïaume de Naples & les terres de l'état eccleſiaſtique : pluſieurs égliſes & monaſteres furent détruits, on aliena beaucoup de leurs droits, ſans compter les meurtres, les pillages & les autres crimes.

Vitasp. 496. Les Clementins n'étoient pas mieux traitez de la part d'Urbain. Il les perſecuta ſi cruellement en leurs perſonnes & en leurs biens, qu'ils furent obligez de recourir à Clement, & le ſupplier de pourvoir à leur ſubſiſtance : à quoi il ne put ſatisfaire entierement, à cauſe du peu d'étenduë de ſon obédience : outre qu'il ne pouvoit fournir à pluſieurs autres dépenſes. Ainſi grand nombre de ces Clementins qui avoient été riches & perſonnes conſidérables, furent réduits à finir leur vie dans la pau-

vreté & la misere. Leur exemple en effraïa quantité d'autres, qui pour se conserver dans leur premier état, aimerent mieux reconnoître Urbain, & recevoir de lui des biens & des honneurs, quoiqu'ils crussent que Clement étoit le vrai pape. D'autres chercherent à se procurer de part & d'autre des prélatures & des benéfices ; & s'attacherent enfin à celui qui leur donna le plus, sans examiner s'il en avoit le pouvoir. Enfin plusieurs vendirent à prix d'argent leur obédience, afin d'obtenir des benefices pour eux ou pour d'autres : ce qui produisit des promotions de personnes indignes, & les mêmes maux regnoient dans les deux obédiences. AN. 1379.

Celle d'Urbain comprenoit la plus grande partie de l'Italie, l'Allemagne où le roi Venceslas le reconnut expressément, son roïaume de Boheme, l'Angleterre & la plûpart des Païs bas. Loüis roi de Hongrie le reconnoissoit aussi ; & pour se l'attacher davantage, Urbain fit cette année 1379. deux cardinaux Hongrois, sçavoir Demetrius archevêque de Strigonie du titre des quatre Couronnez, & Valentin évêque de Cinq-églises, du titre de sainte Susanne. Urbain fit aussi un cardinal Bohemien en faveur de Venceslas, qui fut Oczki, évêque d'Olmuts du titre des douze apôtres.

LXIII. Fin de Sainte Catherine de Sienne. *Boll. to.* XI. *p.* 936. *n.* 336.

Après que le pape Urbain eut rendu la paix à Florence & qu'elle y fut publiée, sainte Catherine de Sienne qui y étoit se retira & revint à son convent, où elle s'occupoit à faire écrire ses révélations, c'est-à-dire, ce qu'elle disoit lorsqu'elle étoit en extase, & sans usage des sens : elle dictoit en Italien, & on l'écrivoit en Latin. Alors le pape Ur-

AN. 1379.

bain qui l'avoit connuë, lorſqu'il étoit à Avignon, & en avoit conçu une haute eſtime, écrivit à Raimond de Capouë qu'il ſçavoit être ſon confeſſeur, de lui mander qu'elle vînt trouver le pape, ce qu'il fit auſſi-tôt. Elle répondit : Mon pere, pluſieurs perſonnes, même d'entre nos ſœurs, ſont ſcandaliſées de mes frequens voïages, quoique je ne croïe pas qu'il y ait de ma faute : c'eſt pourquoi ſi le pape veut abſolument que je me rende près de lui, faites en ſorte que ſa volonté paroiſſe par écrit. Le pape donna l'obédience ; & Catherine vint à Rome.

Le pape eut une grande joïe de la voir, & voulut qu'elle fit une exhortation devant les cardinaux, principalement à cauſe du ſchiſme qui commençoit à ſe former. Elle le fit, excitant les cardinaux à la conſtance, & le pape en fut ſi content, que relevant le courage de cette fille il en prit occaſion de faire honte aux cardinaux de leur foibleſſe. Quelques jours après qu'il l'eut congediée, il lui vint dans l'eſprit de l'envoïer à la reine Jeanne de Naples ouvertement révoltée contre lui ; & il voulut joindre à Catherine de Sienne une autre Catherine qui ſe trouvoit alors à Rome, ſçavoir la fille de ſainte Brigide de Suede ; mais le pere Raimond ne fut pas de cet avis, craignant d'expoſer ces ſaintes filles à quelque inſulte, qui nuiſit au moins à leur réputation. Sur quoi Catherine de Sienne dit : Si ſainte Agnès & ſainte Marguerite avoient ainſi penſé, elles n'auroient jamais gagné la couronne du martire. Toutefois le pape rompit ce voïage, ſuivant l'avis du pere Raimond ; & il deſtina ce religieux à aller en France, pour détacher le roi Charles de l'obédience de Clement.

Cependant ſainte Catherine de Sienne écrivoit de tous côtez en faveurdu pape Urbain. Dès le commencement du ſchiſme elle écrivit aux trois cardinaux Italiens, qui avoient eu part à l'élection de Clement, les traitant de membres ſéparez du chef & de démons incarnez. Elle traite de même tous ceux qui avoient élu Clement, dans une lettre à la reine Jeanne, & dans une autre écrite au roi de France, le ſixiéme de Mai 1379. Enfin elle écrivit l'année ſuivante à Charles de la Paix, pour l'exciter à la guerre contre les ſchiſmatiques; ce qui ne paroît pas digne d'une Sainte.

AN. 1380
Rain. 1380. *n.* 55.
Epiſt. 31.

Epiſt. 96. *Rain.* 1379. *n.* 49.
Id. 1380. *n.* 56
Epiſt 195.

Boll. p. 940. *n.* 344.

Depuis le départ de ſon confeſſeur, elle demeura à Rome, où l'on attribua à ſes prieres deux avantages que le pape Urbain remporta ſur les Clementins en un même jour, qui fut le trentiéme d'Avril 1379. Le premier de ces avantages fut la priſe du château-ſaint-Ange ſur les François qui s'y maintenoient, quoiqu'aſſiégez depuis près d'un an: & ſa réduction donna au pape Urbain la liberté d'aller loger à ſaint Pierre, comme il fit. L'autre avantage fut la victoire du comte Alberic de Barbiane ſur les Gaſcons & les Bretons, qui tenoient la campagne pour le parti de Clement. Sainte Catherine de Sienne vêcut encore une année, & mourut à Rome le vingt-neuviéme d'Avril 1380. âgée ſeulement de trente-trois ans, mais conſumée d'infirmitez & de douleurs cauſées par ſes jeûnes, ſes veilles & ſes autres auſteritez, outre l'application d'eſprit continuelle & l'affliction dont elle étoit pénétrée du triſte état de l'égliſe. Elle fut canoniſée quatre-vingt ans après ſa mort par le pape Pie II. en 1461.

Th. Niem. c. 20.

LIVRE XCVIII.

AN. 1380.

I.
Urbain VI. appelle Charles de la Paix.

Rain. 1380.

JEANNE reine de Naples ayant quitté le pape Urbain VI. qu'elle avoit reconnu d'abord, & embraſſé le parti de Clement VII. Urbain ne manqua pas de proceder contre elle, & porta une ſentence, par laquelle il la déclara ſchiſmatique, hérétique & criminelle de leze-majeſté, pour avoir conſpiré contre lui ; en punition de quoi il la dépoſa, & priva de toutes les dignitez, honneurs, roïaumes, terres & fiefs qu'elle tenoit de l'égliſe, de l'empire ou d'autres ſeigneurs : déclarant tous ſes biens confiſquez & tous ſes vaſſaux abſous du ſerment de fidelité ; défendant à qui que ce fut de lui obéïr, ſous peine d'excommunication contre les perſonnes, & d'interdit contre les communautez. C'eſt ce qu'Urbain témoigne lui-même dans une lettre écrite à la ville de Sora, le vingt-uniéme d'Avril 1380.

Le pape Urbain fulmina auſſi des cenſures contre l'archevêque de Naples ſecretaire de la reine, c'étoit Bernard ou Bertrand natif de Cahors, qu'Urbain V. pourvut de ce ſiége en 1368. Comme François, & attaché à la reine, il reconnut le pape Clement à Fondi lors de ſon élection ; & c'eſt pourquoi Urbain VI. l'excommunia, le dépoſa de l'archevêché & lui donna pour ſucceſſeur Loüis Bozut noble Napolitain, ami de Charles de la Paix. Bernard ſe retira en France, & mourut, comme l'on croit, en 1389.

Vghel. to. 6. p. 200.

Pour venir à l'éxécution de la ſentence contre la reine Jeanne, le pape Urbain envoya à Loüis roi de Hongrie Martin de Tarente ſon camerier, l'exhortant à lui envoïer Charles duc de Duras ſon parent, ſurnommé de la Paix, avec un corps de troupes convenable ; parce qu'il vouloit lui donner le royaume de Sicile, c'eſt-à-dire de Naples, & lui aider à s'en mettre en poſſeſſion. Charles avoit répugnance à accepter cette offre, parce qu'il étoit proche parent de la reine Jeanne, dont il avoit même épouſé la niéce Marguerite : mais le roi Loüis craignant qu'après ſa mort, Charles ne prétendît au royaume de Hongrie au préjudice de ſes filles, lui perſuada d'accepter l'offre du pape, & l'envoya en Italie avec une armée ſuffiſante.

AN. 1380. *Th. Niem. lib. 1. c. 21.*

Mais Charles manquoit d'argent pour ſubvenir aux frais de l'entrepriſe : c'eſt pourquoi le pape Urbain fut réduit à vendre à pluſieurs citoyens Romains, une grande partie des domaines & des droits des égliſes & des monaſteres de Rome, & le prix de ces alienations alla à plus de quatre-vingt mille florins. Enfin il en vint juſqu'à vendre les calices d'or & d'argent, les croix, les images des Saints, & les autres meubles précieux des égliſes, ou les fondre pour les convertir en monnoye. On trouve encore une commiſſion donnée par Urbain à deux cardinaux, pour engager ou aliener à temps ou à perpetuité, les biens meubles ou immeubles des égliſes, même malgré les prélats & les autres titulaires des benefices, juſqu'à la ſomme que les commiſſaires jugeroient à propos. La commiſſion eſt du trentiéme de Mai 1380.

c. 22.

Rain. n. 34.

AN. 1380.

II.

Louis duc d'Anjou adopté par la reine Jeanne.

Juvenal des Ursins. p. 542 Vita. PP. p. 301.

La reine Jeanne cherchant à ſe ſoutenir contre Charles de la Paix, jetta les yeux ſur Loüis duc d'Anjou, frere du roi de France, & l'adopta pour ſon fils; car elle n'avoit point d'enfans, quoiqu'elle en fut à ſon quatriéme mari. Cette adoption ſe fit par lettres patentes dattées du château de l'Oeuf près de Naples le vingt-neuviéme de Juin 1380. Il eſt dit qu'elle eſt faite du conſentement & de l'autorité du pape Clement, & qu'après le décès de la reine Jeanne, Loüis lui ſuccedera au royaume de Naples, au comté de Provence, & en toutes ſes terres, & ſa poſterité après lui. Le pape Clement confirma cette donation, & la reine preſſa le duc d'Anjou de venir inceſſamment à ſon ſecours avant l'arrivée de Charles de la Paix: mais la mort du roi de France arrivée deux mois après, retarda la pourſuite de cette entrepriſe.

III.

Mort de Charles V. Charles VI. roi de France.

Des Urſins. p. 1. Rain. 1380. n. 10.

Le roi Charles V. ſurnommé le Sage, mourut le ſeiziéme de Septembre 1380. en ſa quarante-troiſiéme année, après en avoir regné ſeize. Il mourut très-chrétiennement, & on garde à Rome une preuve de la délicateſſe de ſa conſcience. C'eſt un acte public pardevant notaires, datté de cette année ſeconde du pontificat de Clement VII. & du jour même de la mort du roi, où il dit en ſubſtance: Je me ſuis déterminé au parti du pape Clement ſur les écrits des cardinaux, auſquels appartient l'élection du pape, & qui ont témoigné en leur conſcience qu'ils ont élu celui-ci canoniquement. J'ai ſuivi auſſi l'avis de mon conſeil & de pluſieurs prélats & ſçavans hommes de mon roïaume, qui en ont mûrement déliberé. Mais parce que quelqu'un pourroit prétendre que les car-

cardinaux auroit agi par paſſion, & ſe ſeroient trompez: je déclare que je n'ai pris le parti du pape Clement par aucune inclination de parenté ni autre motif humain, mais croïant bien faire & par les raiſons ſuſdites. En cas toutefois qu'on prétendît que je me fuſſe trompé en quelque choſe, je proteſte que je veux m'en tenir à la déciſion de l'égliſe univerſelle, ſoit dans un concile general ou autrement, pour n'avoir rien à me reprocher devant Dieu. AN. 1380.

Le roi Charles V. laiſſa deux fils & trois freres. Le fils aîné fut Charles VI. qui ſucceda à la couronne n'aïant pas encore douze ans: le ſecond fut Loüis duc d'Orleans âgé ſeulement alors de neuf ans. Leurs trois oncles étoient Loüis duc d'Anjou appellé au roïaume de Naples, Jean duc de Berri & Philippe duc de Bourgogne. Le duc d'Anjou comme l'aîné eut la principale autorité pendant le bas âge du roi ſon neveu, qu'il fit ſacrer à Reims le dimanche quatriéme de Novembre 1380. & le duc ſe prévalut de ſon pouvoir pour amaſſer de grandes ſommes d'argent, qui ſervirent à ſon entrepriſe de Naples. *Vrſ. p. 531.* *Labbe Meſſ. cur p. 694.*

IV. Jean roi de Caſtille reconnoît Clement VII.

Cependant les ambaſſadeurs que le roi Jean de Caſtille avoit envoïez à Rome & à Avignon, s'acquitterent de leur commiſſion, & les deux papes lui envoïerent chacun de leur côté. Le cardinal Pierre de Lune étoit en Eſpagne comme légat de Clement dès le commencement de ſon pontificat. Quant au pape Urbain il y envoïa cette année le premier de Mai François d'Urbin évêque de Faënza, avec pouvoir d'informer des faits concernant la validité *Vita PP. p. 1285.* *Id. p. 490. 495. 1267.* *Rain. 1380. n. 19.*

AN. 1380.

de son élection. Pour entendre tous ces envoïez, le roi tint une grande assemblée à Medina-del-campo au diocése de Salamanque, où la cause des deux papes fut examinée à loisir.

Le vendredi vingt-troisiéme de Novembre 1380. le cardinal Pierre de Lune fit un long discours en Espagnol, qui étoit sa langue maternelle, où il soûtint que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme aïant été faite par violence, & conjura le roi de maintenir la juste cause de Clement. Le dimanche suivant l'évêque de Faënza fit pour Urbain un discours que nous avons, & où il dit entr'autres choses : Les cardinaux disent qu'ils élurent l'archevêque de Bari par la crainte de la mort : pourquoi differerent-ils de publier l'élection? craignoient-ils de se délivrer trop tôt de peril ? Et ensuite : Les quatre cardinaux qui étoient sortis de Rome, & les six qui s'étoient enfermez au château saint-Ange revinrent volontairement, puisqu'on ne les y pouvoit forcer: par conséquent l'intronisation d'Urbain, son couronnement & tout ce qui s'est ensuivi, a été libre. Et encore : Les Romains n'ont jamais fait de mal aux cardinaux, ni au moindre de leurs domestiques : ils les ont traitez avec respect. L'évêque conclut en priant le roi de se déclarer incessamment pour Urbain.

Marten. Thesaur. t. 2. p. 1085.

Sup. lib. XCVII. n. 49. 50.

p. 1088.

p. 1093.

Le lundi vingt-sixiéme de Novembre parut Rodrigue Bernard que le roi avoit envoïé à Rome & à Avignon avec Fernand d'Illescas son confesseur, de l'Ordre des freres Mineurs. Rodrigue présenta une bulle du pape Urbain qu'il avoit reçuë à Rome, & dans laquelle étoit enfermé le cas où

factum d'Urbain, c'eſt-à-dire le recit des faits par leſquels il prétendoit montrer que ſon élection étoit canonique. A cette ſéance aſſiſtoient le roi, deux archevêques, Pierre de Tolede & Pierre de Seville, quatre évêques, Jean de Siguença, Alfonſe d'Avila, Jean de Jaën, & Fernand de Leon. Nous avons ce factum du pape Urbain aſſez conforme au récit que j'ai fait de ſon élection; & c'eſt la premiere fois que j'ai trouvé le mot de factum emploïé en ce ſens. AN. 1380. *Rain. 1378. n. 73.*

Le lendemain Pierre de Lune apporta un cahier contenant le cas ou factum des cardinaux Clementins, dreſſé en forme d'acte public le ſecond jour d'Août. Le quatriéme de Decembre 1380. Rodrigue Bernard fit au roi ſa relation de ce qu'il avoit fait à Rome & à Avignon, avec frere Fernand confeſſeur du roi: puis Rodrigue donna au roi par écrit les dépoſitions & les noms des témoins, que lui & les autres ambaſſadeurs du roi avoient oüis après leur avoir fait prêter ſerment tant à Avignon qu'à Rome, entre leſquels étoient pluſieurs cardinaux & pluſieurs évêques. Le ſixiéme de Decembre, jour de ſaint Nicolas, le roi après avoir oüi la meſſe, fit lire le ſerment que devoient prêter ceux qui ſoutenoient le parti de chacun des deux papes, & le ſerment des commiſſaires établis par le roi pour l'examen de la cauſe. Le dixiéme du même mois, il nomma ceux qui devoient recevoir les dépoſitions des témoins, ſur les articles propoſez de part & d'autre; & ils y travaillerent depuis le vingt-huitiéme de Decembre, juſqu'au commencement de Mai 1381. *Duboulai p. 468.* *Vita. p. 1287.*

AN. 1380. Après que l'on eut fait & rapporté ces informations, & examiné toutes les pieces produites de
p. 1292. part & d'autre, le roi de Castille se transporta à Salamanque avec toute sa cour & sa suite ; & le dimanche dix-neuviéme de Mai, il assembla le matin dans l'église cathedrale tous les prélats, les nobles & les autres qu'il avoit convoquez pour cette
Rain. n. 30. affaire ; & après que la messe eut été célebrée, il fit lire publiquement en presence du cardinal légat & d'une grande multitude sa déclaration, par laquelle il rejettoit Barthelemi de Prignano comme intrus dans le saint siége, & reconnoissoit pour pape Clement VII. comme élu canoniquement & véritable vicaire de J. C.

Id. n. 33. La déclaration du roi de Castille fut faite à ces conditions : Le pape ne conferera les évêchez & les autres bénefices du roïaume qu'à des Castillans naturels. Il promettra par bulle de ne se jamais réserver les revenus des bénefices ou les biens des prélats mourans. Il conservera les provisions d'évêchez ou d'autres bénefices données par Urbain. Il révoquera les graces expectatives & les censures portées depuis son élection jusqu'à la déclaration du roi. Il ne réservera plus de bénefices, & n'éxigera point de décimes ou d'autres subsides pécuniaires.

V. Charles de la Paix en Italie. *Rain. n. 2.* Cependant Charles de la Paix arriva en Italie & vint à Rome, où le pape Urbain le reçut agréablement, & lui donna l'investiture du roïaume de Sicile deçà la Fare, c'est-à-dire, de Naples, comme dévolu à la disposition du saint siége : j'entens par la distitution de la reine Jeanne, dont toutefois la

bulle ne parle point. Le pape donc donna ce roïaume en fief à Charles de la Paix, à peu près aux mêmes conditions qu'il avoit été donné à Charles d'Anjou en 1265. La bulle eſt dattée du premier de Juin 1381. & ſouſcrite par huit cardinaux; Et le même jour le nouveau roi Charles donna au pape une lettre où il reconnoît cette conceſſion, & en exprime au long toutes les conditions, dont la plus ſinguliere eſt celle-ci. Je promets de conſerver à François Prignano, prince de Capouë & à ſes deſcendans, les donations que vous lui avez faites de la principauté de Capouë, du duché d'Amalfi & de pluſieurs autres terres qui ſont exprimées dans la lettre. Ce François Prignano étoit un neveu du pape, jeune homme ſans mérite, à qui Charles de la Paix donnoit à regret ces terres qui faiſoient une grande partie de ſon roïaume: mais il ne pouvoit rien refuſer au pape en cette occaſion.

AN. 1381.

Sup. liv. LXXXV. n. 35.

Rain. n. 3.

Il marcha enſuite vers Naples, dont le peuple révolté contre la reine lui ouvrit les portes le ſeiziéme de Juillet. La reine s'enferma au château de l'Oeuf, & peu après ſe rendit à compoſition. Otton duc de Brunſwic ſon mari fut auſſi pris dans un combat; & Charles de la Paix demeura maître du roïaume. On trouva dans Naples deux cardinaux de Clement, ſçavoir Jacques de Itro & Leonard de Giffon avec d'autres prélats tant évêques qu'abbez du même parti. Ils furent arrêtez & mis en de dures priſons, où ils vêcurent dans la pauvreté & la miſere, aïant perdu leurs bénefices & leurs autres biens: quelques-uns même y moururent, entre autres le cardinal de Itro que les Clementins

Th. Niem. de ſchiſm. c. 23. Rain. n. 24.

Vita. p. 502.

regarderent comme un martyr.

AN. 1381. Le vendredi ſixiéme de Decembre, le pape Urbain fit trois cardinaux, Landulfe, Napolitain nommé archevêque de Bari, cardinal diacre du titre de S. Nicolas *in carcere*, Pierre ou Perrin Thomacelli auſſi Napolitain, protonotaire apoſtolique, cardinal diacre du titre de ſaint Georges-au-voile d'or, qui fut depuis pape ſous le nom de Boniface IX. Le troiſiéme cardinal fut Thomas des Urſins de Manupelle Romain, protonotaire, diacre du titre de ſainte Marie *in Dominicâ*.

VI. Fin de Rusbroc. *Sup.* XCVI. *n.* 21. *Vitæ c.* 12.

Cette année mourut Jean Ruſbroc, ce fameux contemplatif dont j'ai déja parlé, étant parvenu à la quatre-vingt-huïtiéme année de ſa vie, & la ſoixante-quatriéme de ſa prêtriſe. Son application continuelle à l'oraiſon, ne l'empêchoit pas de travailler quelquefois de ſes mains, avec les autres chanoines de ſa communauté, pour leur donner l'exemple; & il ne dédaignoit point les travaux les plus bas, comme de porter le fumier. Il eſt vrai que quelquefois il étoit plus à charge au jardinier, qu'il ne le ſoulageoit, arrachant les bonnes herbes avec les mauvaiſes: mais ſa préſence ſervoit à exciter les freres au travail, pendant lequel il conſervoit toujours l'union interieure avec Dieu. Il diſoit la meſſe tous les jours, & continua juſqu'à ſon extrême vieilleſſe, ſinon en cas de maladie ou d'autre empêchement notable. Il mourut le ſecond jour de Decembre 1381. & laiſſa grande nombre d'écrits.

c. 15.

c. 16.

Le plus célebre eſt le traité de l'ornement des nôces ſpirituelles, fondé ſur ce paſſage de l'évangile: Voici l'époux qui vient: allez au-devant de

Matth. XXV. 6.

lui. Ce que l'auteur applique aux differens avénemens de J. C & aux differentes manieres dont l'ame chrétienne va à ſa rencontre. Voici ce que j'y trouve de remarquable. Parlant de l'obéiſſance, il dit qu'elle produit en l'homme le renoncement à ſa propre volonté : enſorte que Dieu prend un plein pouvoir ſur lui : & ſa volonté eſt tellement unie à celle de Dieu, qu'il ne peut vouloir ni deſirer autre choſe. Et enſuite : Il faut ſe repoſer uniquement en Dieu & non pas en ſes dons, comme la grace, les vertus & les bonnes œuvres. Il parle enſuite d'une ivreſſe ſpirituelle qu'il d'écrit ainſi.

AN. 1381.

Lib. I. *c.* 14.

c. 25.

Elle arrive quand un homme reçoit plus de goût & de plaiſir ſpirituel que ſon cœur n'en peut contenir, & produit en celui qui en eſt attaqué des geſtes extraordinaires. Les uns chantent des cantiques de loüanges, les autres pleurent de joïe, & répandent quantité de larmes. D'autres ſont tellement agitez qu'ils ne ſe peuvent contenir : ils courent, ils ſautent, ils danſent, ils battent des mains : d'autres témoignent par de grands cris le plaiſir qu'ils ſentent : quelques-uns enfin tombent en défaillance. Ceux qui ſe trouvent en ces états doivent en remercier Dieu, & s'humilier profondément.

Lib. II. *c.* 26.

L'auteur vient enſuite à la parfaite réſignation à la volonté de Dieu ; & fait dire à ſon contemplatif : Seigneur, je ſuis tout à vous ; s'il peut ſervir à votre gloire, j'aimerois autant être plongé dans l'enfer qu'être reçu dans le ciel. C'eſt aſſûrément pouſſer trop loin la réſignation. En parlant de la communion & des ſentimens qui doivent la

c. 30.

AN. 1381. préceder & l'accompagner, il dit : En cet exercice l'amour ſenſible, la compaſſion & la conſideration attentives des plaïes de J.C. aidée de l'imagination, peut être ſi vive, que l'homme ſpirituel croïe en ſentir la douleur, non-ſeulement dans ſon cœur, mais c. 50. dans ſes membres : de ſorte que ſi les ſtigmates devoient être imprimées à quelqu'un, perſonne n'y ſeroit mieux diſpoſé. Voilà preſque une méthode pour ſe donner les ſtigmates.

Après avoir parlé de la rencontre de l'époux avec l'ame, & de l'union de l'eſprit de l'homme avec celui de Dieu, Ruſbroc rapporte les illuſions des faux myſtiques de ſon tems, & dit : Comme c. 76. tous les hommes cherchent naturellement le repos, ceux qui ne ſont pas éclairez & touchez de Dieu, ne cherchent qu'un repos naturel ſous prétexte de contemplation. Ils demeurent aſſis & entierement oiſifs, ſans aucune occupation interieure ou extérieure. Mais ce mauvais repos produit en l'homme l'ignorance & l'aveuglement, puis la pareſſe par laquelle il ſe contente de lui-même, oubliant Dieu & toute autre choſe. On ne peut trouver Dieu dans ce repos naturel, où peuvent arriver les infideles & les plus grands pécheurs, s'ils étouffent les remors de leurs conſciences, & ſe délivrent de toutes les images & de toutes ſortes d'actions. Au contraire cette mauvaiſe quiétude produit la complaiſance en ſoi-même & l'orgueïl ſource de tous les autres vices. Ces faux ſpirituels n'ont aucun déſir ni exercice de vertu : ils ne loüent ni ne remercient Dieu, ils croïent avoir obtenu tout ce que l'égliſe demande par ſon culte extérieur. Cette peinture reſſemble fort

fort aux mauvais quiétiſtes de notre temps.

En Angleterre un prêtre nommé Jean Ball ou Vallée, diſciple de Viclef, prêchoit depuis plus de vingt ans, allant de village en village, & aſſemblant le peuple les dimanches à l'iſſuë de la meſſe. Il leur tenoit des diſcours qu'il ſçavoit être agréables au petit peuple, médiſant des eccléſiaſtiques & des ſeigneurs temporels. Car il diſoit qu'il ne falloit point donner de dîmes ni d'oblations, ſi celui qui les donne, n'eſt plus riche que celui qui les reçoit, ou ſi le paroiſſien eſt de meilleures mœurs que le curé. Selon lui, perſonne n'étoit propre au royaume de Dieu, s'il n'étoit né en légitime mariage. Il enſeignoit pluſieurs autres erreurs tirées de la doctrine de Viclef. Les évêques l'ayant empêché de prêcher dans les égliſes de leurs diocéſes, il prêchoit dans les ruës & les places publiques, & à la campagne; & il avoit toujours un grand nombre d'auditeurs de la populace. Comme il ne ceſſoit point, quoiqu'il eut été excommunié, il fut mis en priſon, par ordre de l'archevêque de Cantorberi, mais il ſe vantoit qu'il en ſeroit tiré par vingt mille de ſes amis. L'archevêque faiſoit conſcience de le faire mourir: ainſi après deux ou trois mois de priſon, il le délivroit; car il le fit arrêter pluſieurs fois: mais ſi-tôt que Jean Vallée étoit hors de la priſon de l'archevêque, il recommençoit à prêcher comme avant.

Un jour il prit pour texte de ſon ſermon un proverbe Anglois qui porte: Quand Adam labouroit & qu'Eve filoit, qui étoit le plus noble? Sur ce fondement il prétendoit prouver que tous les

AN. 1381. VII. Révolte des païſans en Angleterre. *Th. Valſing. p. 275. Froiſſ. vol. 2. c. 74.*

AN. 1381.

hommes ont été créez égaux, & que la servitude a été introduite par l'oppression injuste des méchans contre la volonté de Dieu. Car, ajoutoit-il, s'il avoit plû à Dieu de créer des serfs, il auroit établi dès le commencement du monde, qui devoit être le serf & le seigneur. C'est à present le temps où vous pouvez, si vous voulez, secoüer le joug de la servitude. Soyez donc gens de cœur, & ne perdez point l'occasion : défaites-vous premierement des plus grands seigneurs du royaume, ensuite des justiciers & des autres juges, enfin de tous ceux qui peuvent nuire à la communauté : délivrez-en le païs, afin que vous puissiez vivre en paix & en sûreté : ainsi vous serez tous égaux en liberté, en noblesse & en puissance.

Ces discours spécieux flattoient agréablement un peuple grossier, & dont les seigneurs abusoient souvent de leur pouvoir ; mais au fond les maximes de ce prêtre ignorant, tendoient au renversement de la societé civile. Il est faux même que la servitude soit contraire à la volonté de Dieu. Sans en chercher l'origine, il est certain qu'elle est autorisée par la loi & par l'évangile. L'ancienne loi sans l'approuver expressément, la suppose légitime & établie entre les Israëlites même à l'égard de leurs freres. L'évangile n'en dit rien : mais saint Paul dit : Que chacun demeure en l'état où il a été appellé à la foi ; & ailleurs : Esclaves obéïssez à vos maîtres, même fâcheux : Maîtres ne maltraitez point vos esclaves. Car il ne faut pas s'y tromper, les serviteurs dont il est parlé dans ces passages, n'étoient pas des hommes libres à gages comme les nôtres ; mais des esclaves achetez à

Exo. XXI. 2. 3. *&c.*
Deut. XV. 12.
Jer. XXXIV. 14.
1. *Cor.* VII. 20. 21.
Eph. VI. 5.
1. *Tim.* VI. 1.
1. *Pet.* II. 18.

prix d'argent ou nez dans la maiſon des maîtres. Or les reſtes de ſervitude qu'on voyoit encore en Angleterre comme en France dans le quatorziéme ſiecle, ne conſiſtoient gueres qu'en quelques courvées, que les payſans devoient à leurs ſeigneurs, ou à la taille que les ſeigneurs levoient en certains cas. Le peuple étoit ſi charmé des ſermons ſéditieux de Jean Vallée, qu'il crioit: Il ſera notre archevêque & chancelier du royaume, il n'y a que lui qui en ſoit digne: celui qui l'eſt aujourd'hui eſt un traître, ennemi des communes: il faut lui couper la tête, quelque part qu'on puiſſe le prendre en Angleterre.

AN. 1381.

Valſ. p. 275.

Ce prélat ſi odieux au peuple étoit Simon de Subduri, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance au comté de Suffolc. Son pere qui étoit noble l'envoya dès ſa jeuneſſe étudier en droit, ce qu'il fit en pluſieurs univerſitez de France, & devint docteur. Il fut chapelain & auditeur du pape Innocent VI. qui le fit premierement chancelier de l'égliſe de Sariſburi, puis évêque de Londres en 1364. Enfin Gregoire XI. le transfera à l'archevêché de Cantorberi, & Simon en reçut les bulles le ſixiéme de Juin 1375.

Godouin. p. 168.

Ce fut dans la province d'Eſſex que les payſans commencerent à s'attrouper; & à chaque village où ils paſſoient, ils envoyoient dire que tous les habitans jeunes & vieux, euſſent à les ſuivre armez comme ils pourroient, autrement qu'ils brûleroient, & abattroient leurs maiſons. En peu de temps ils aſſemblerent cinq mille hommes, dont quelques-uns n'avoient que des bâtons, des cognées ou des épées enroüillées. Ils étoient déja deux cens mille quand

Valſing. p. 247.

AN. 1381.

ils arriverent près de Londres, & y entrererent en grand nombre le jour de la fête du saint Sacrement, qui étoit le treiziéme de Juin 1381. Le lendemain vendredi, ils entrerent même dans la tour où le roi Richard s'étoit retiré avec l'archevêque & le grand prieur des Rodiens, grand tréſorier du roïaume, qui étoient les deux à qui ils en vouloient le plus. S'étant fait mener où étoit l'archevêque, ils le trouverent dans la chapelle, qui venant de dire la meſſe, faiſoit ſon action de graces, & les attendoit bien préparé à la mort.

p. 250. Froiſſ. 2. c. 76.

VIII. Mort de Simon archevêque de Cantorbery.

Ils entrerent en criant : Où eſt ce traître & ce voleur ? Il s'avança tranquillement, & leur dit : Vous êtes les biens-venus, mes enfans, je ſuis l'archevêque que vous cherchez, mais non pas un traître, ni un voleur. Ils le tirerent hors de la chapelle le tenant par les bras & par le camail, & le menerent hors des portes de la tour. Là jettant un cri horrible, ils l'environnerent, tenant une infinité d'épées nuës : il pria pour eux, & ſe mit à genoux, tendant le col pour recevoir le coup. Il en reçut juſques à huit dont le dernier lui abattit la tête. Son corps demeura ſans ſépulture ce jour-là & le ſuivant, tant on craignoit ces furieux. Ils tuerent avec lui le grand prieur des Rodiens Robert Hales, & ayant mis leurs têtes au bout de deux piques, ils les porterent par les ruës en dériſion.

Pour diſſiper ces mutins le roi leur promit ce qu'ils voulurent : mais enſuite il en fit punir pluſieurs, entre autres, le prêtre Jean Vallée, qui étant pris & convaincu, fut traité comme coupable de haute trahiſon : c'eſt-à-dire traîné, pendu, décapité, éven-

Walſing p. 275.

tré & mis en quatre quartiers le huitiéme de Juillet. Pour remplir la place de l'archevêque Simon, ainſi malheureuſement maſſacré, les moines de Cantorberi, du conſentement du roi, élurent Guillaume de Courtenai, évêque de Londres; & le pape Urbain ſans le ſçavoir, lui donna vers le même temps la proviſion de l'archevêché. AN. 1381.

Guillaume étoit fils de Hugues de Courtenai, comte de Dévonshire, & dès ſa jeuneſſe il s'appliqua fortement à l'étude du droit civil & canonique. Quand il eut reçu les ordres, il fut chanoine dans les trois cathédrales d'Exceſtre, de Veli & d'Yorck, outre pluſieurs autres bons benefices. En 1360. il fut ſacré évêque d'Herford, & cinq ans & demi après, transferé à Londre à la place de Simon Subduri. Ses bulles furent publiées à Cantorberi le neuviéme de Janvier 1381. c'eſt-à-dire 1382. avant Pâques. *God. p. 172.*

IX. Propoſitions de Viclef. *Valſing. p. 283. Rain. n. 29.*

La même année vers la fête de ſaint Jean-porte-Latine, c'eſt-à-dire au commencement de Mai, le roi Richard tint un parlement à Londres, dont Viclef prit occaſion pour écrire aux ſeigneurs qui y étoient aſſemblez, & leur envoya les huit propoſitions ſuivantes, comme neceſſaires au maintien du royaume. Le roi ou le royaume ne doit obéïr à aucun ſiége ou prélat, ſinon autant qu'il eſt marqué dans l'écriture: autrement c'eſt quitter J. C. pour obéïr à l'antechriſt. Il ne faut envoyer de l'argent, ni à la cour de Rome, ni à celle d'Avignon, ni à aucune autre cour étrangere, ſi ce devoir n'eſt prouvé par l'écriture ſainte: autrement ceux qui l'exigent ſont les loups raviſſans, que *Propoſ. 8.* *Math. VII. 15.*

AN. 1382.

l'on connoît par leurs fruits. Perſonne, ni cardinal, ni autre, ne doit recevoir aucun fruit des benefices d'Angleterre, s'il n'y réſide, ou n'eſt occupé utilement pour le roïaume, au jugement des ſeigneurs: autrement il pille les pauvres ſujets du royaume, ſans leur rien donner d'équivalant à ce qu'il en tire. 4. Le roi doit détruire les traîtres du royaume, & défendre ſes ſujets contre leurs cruels ennemis: par où il entendoit ceux qui combattoient ſes erreurs. 5. Le commun peuple ne doit point être ſurchargé de tailles, juſqu'à ce que le patrimoine des égliſes ſoit épuiſé: c'eſt le bien des pauvres qui doit être employé pour leurs beſoins, & le clergé vivra dans la perfection de ſa premiere pauvreté. 6. Quand un évêque ou un curé tombe manifeſtement dans le mépris de Dieu, le roi non-ſeulement peut confiſquer ſon temporel, mais il y eſt obligé. Le roi ne doit point ſe ſervir d'un évêque ou d'un curé pour quelque fonction ſéculiere; autrement ils ſont l'un & l'autre traîtres à J. C. Le roi ne 8. doit empriſonner perſonne pour être demeuré longtemps excommunié, à moins qu'on ne montre par la loi de Dieu que ce retardement de ſe faire abſoudre eſt illicite.

Walſing. p. 283. 284. En même temps Viclef publia d'autres propoſitions condamnables, principalement contre la préſence réelle en l'euchariſtie: & il envoya de ſes diſciples répandre ces erreurs, ſans que les curez puſſent l'empêcher, parce qu'il étoit ſoutenu par le peuple, dont il flattoit l'averſion contre le clergé. D'où il arriva que l'évêque de Lincoln, ſon ſuperieur diocéſain, l'ayant interdit de la prédication, & vou-

lant le corriger : le peuple furieux intimida tellement ce prêlat, qu'il n'osa rien éxecuter.

Mais le nouvel archevêque de Cantorberi Guillaume de Courtenai voulant s'opposer à ces désordres, tint un concile à Londres, où se trouverent avec lui sept évêques & plusieurs docteurs & bacheliers en théologie, tous des quatre Ordres Mandians : plusieurs docteurs en droit canon & en droit civil, tous séculiers. L'archevêque les assembla premierement le dix-sept du même mois de Mai 1382. qui étoit le mercredi avant la Pentecôte, dans une chambre du prieuré des freres Prêcheurs : on y lut publiquement plusieurs propositions que l'on disoit être héretiques ou erronnées, & l'archevêque chargea les docteurs & les bacheliers d'en dire en conscience leur sentiment. Après en avoir déliberé, ils s'assemblerent au même lieu le vingt-uniéme du mois, & il fut déclaré que quelques-unes de ces propositions étoient héretiques, & d'autres erronées & contraires à la décision de l'église.

AN. 1382.

X.
Concile de Londres.
Conc. to. xi. *p.* 2052.

Les propositions qui furent jugées hérétiques, étoient au nombre de dix, sçavoir : La substance du pain & du vin demeure au sacrement de l'autel après la consécration ; & les accidens n'y demeurent point sans substance. J. C. n'est point en ce sacrement vraiment & réellement. Si un évêque ou un prêtre est en peché mortel, il n'ordonne, ne consacre, ni ne baptise point. La confession extérieure est inutile à un homme suffisamment contrit. On ne trouve point dans l'évangile que J. C. ait ordonné la messe. Dieu doit obéïr au diable. Si le pape est un imposteur & un méchant, & par conséquent

p. 2053.
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.

AN. 1382.

membre du diable, il n'a aucun pouvoir sur les fideles, si ce n'est peut-être qu'il l'ait reçu de l'empereur. 9. Après Urbain VI. on ne doit point reconnoître de pape, mais vivre comme les Grecs, chacun 10. sous ses propres loix. Il est contraire à l'écriture sainte que les ecclésiastiques ayent des possessions temporelles. J'entens des immeubles.

Les propositions qualifiées seulement d'erronées étoient quatorze, sçavoir: Aucun prélat ne peut excommunier 2. que celui qu'il sçait être excommunié de Dieu; & celui qui excommunie autrement est héré- 3. tique ou excommunié lui-même. Le prélat qui excommunie un clerc qui a appellé au roi & au conseil, 4. est dès-lors traître à Dieu, au roi & au roïaume. Ceux qui cessent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu à cause de l'excommunication des hommes, sont excommuniez, & au jour du jugement ils seront 5. réputez traîtres à Dieu. Un prêtre ou un diacre peut 6. prêcher sans autorité du pape ni de l'évêque. Celui qui est en peché mortel n'est ni seigneur temporel, 7. ni évêque, ni prélat. Les seigneurs temporels peuvent à leur discretion ôter les biens temporels aux 8. ecclésiastiques pécheurs d'habitude; & les peuples peuvent aussi corriger à discretion les seigneurs qui 9. péchent. Les dîmes sont de pures aumônes: & les 10. paroissiens peuvent les retenir pour les pechez de leurs curez, ou les donner à d'autres à leur choix.

11. Les prieres appliquées particulierement à une personne par les prélats ou les religieux, ne lui profitent pas plus, si le reste est égal, que les prieres gé- 12. nérales. Celui qui entre dans une religion particuliere, devient dès-là moins propre à l'observation

des

des commandemens de Dieu, & n'eſt plus de la religion chrétienne. Les ſaints ont peché en inſtituant des religions particulieres. Les religieux ſont obligez à vivre du travail de leurs mains au lieu de mandier : autrement ils ſont excommuniez eux & ceux qui leur font l'aumône. AN. 1382. 13. 14.

Le vingtiéme Juin de la même année l'archevêque étant au même lieu ſur ſon ſiege aſſiſté de pluſieurs docteurs, comparurent devant lui Nicolas Herford & Philippe Rapingdon chanoine regulier, l'un & l'autre profeſſeur en théologie, & Jean Aishton maître ès arts. L'archevêque ordonna aux deux docteurs de répondre ſur les vingt quatre propoſitions, & en dire nettement leur ſentiment, ſuivant l'ordre qu'il leur en avoit déja donné en leur aſſignant ce jour pour terme. Ils lui preſenterent leur réponſe par écrit ſur un papier dentelé en forme d'écrouë dont ils gardoient le ſemblabe. En cet écrit ils condamnerent la plûpart des propoſitions, quelques-unes purement & ſimplement, d'autres relativement à certaines décretales, ou avec quelques reſtrictions. Sur quoi étant interpellez juridiquement de s'expliquer davantage, ils le refuſerent: excepté ſur l'article que Dieu doit obéïr au diable, qu'ils expliquerent d'une obéiſſance de charité ; parce, diſoient-ils, qu'il l'aime & le punit comme il doit. p. 2057.

L'archevêque demanda aux docteurs preſens ce qu'il leur ſembloit de ces réponſes ; & ils les jugerent inſuffiſantes & captieuſes. C'eſt pourquoi il fit aux accuſez une derniere monition de s'expliquer plus clairement dans la huitaine, c'eſt-à-dire le p. 2058.

AN. 1382.

vingt-ſeptiéme du même mois de Juin. Il fit la même monition au maître ès arts Jean Aishton écolier en théologie, puis il l'interrogea ſur la premiere propoſition, & lui dit de parler Latin à cauſe des laïques qui étoient preſens : mais Aishton ſe mit à crier en Anglois tenant des diſcours frivoles & injurieux pour exciter le peuple contre l'archevêque. Il ne répondit pertinemment ſur aucune des propoſitions ; & ſur la premiere comme l'archevêque lui demandoit ſi le pain materiel demeure après la conſecration : il dit en ſe moquant du prélat : Mettez ce mot de materiel dans votre bourſe, ſi vous en avez une. Sur quoi l'archevêque le tint pour convaincu d'avoir confeſſé toutes les propoſitions, & le déclara heretique. Enſuite l'archevêque obtint du roi Richard pour lui & pour ſes ſuffragans un pou-

p. 2061. voir de faire arrêter & empriſonner ceux qui enſeigneroient ou ſoutiendroient ces erreurs. La lettre du roi eſt douziéme de Juillet.

XI. Bulle d'Urbain contre le roi de Caſtille. *Rain. n.* 14. *&c.*

Le pape Urbain aïant appris la déclaration ſolemnelle du roi de Caſtille en faveur du pape Clement, publia contre lui une grande bulle où il ne le nomme que Jean Henriquès enfant d'iniquité, ſoi diſant roi de Caſtille & de Leon, & dit en ſubſtance : Il nous avoit reconnu pour pape légitime par ſes lettres & ſes envoïez & nous avoit promis fidelité & obéiſſance : il avoit obtenu de nous diverſes graces ſpirituelles & temporelles ; & toutefois il s'eſt ſouſtrait à l'obedience de l'égliſe Romaine en faveur de l'antipape Robert, & a obligé ſes ſujets, même par menace, à la même ſouſtraction. Il s'eſt mis frauduleuſement dans une indépendance qui eſt une eſ-

pece d'hereſie, & y a demeuré quelque-tems : uſurpant & prenant les biens, les droits & les revenus de la chambre apoſtolique, & faiſant occuper les égliſes cathedrales, les monaſteres & les autres benefices par des ſchiſmatiques. Enfin aïant aſſemblé divers prélats de ſon roïaume, il s'eſt declaré publiquement pour l'antipape, & a ordonné au clergé & au peuple du même roïaume de le reconnoître & lui obéir. ANN. 1382.

C'eſt pourquoi nous avons cité ledit Jean prétendu roi de Caſtille, à comparoir en perſonne devant nous le dix-huitiéme du preſent mois de Mars, pour ſe voir déclarer ſchiſmatique & apoſtat, criminel de leſe-majeſté & de conſpiration contre nous, & puniſſable comme heretique. Mais n'aïant point comparu au jour marqué, nous avons prononcé contre lui notre ſentence, par laquelle nous l'avons privé & dépoſé de toute dignité & honneur, & du droit qu'il pouvoit avoir aux roïaumes de Caſtille & de Leon, de tous fiefs & autres biens que nous avons confiſquez : nous l'avons declaré infame & expoſé à tous les fideles Chrétiens pour être pris & nous être envoïé ſans délai : ou s'il ne le peut être ſûrement, être mis en étroite priſon, juſqu'à ce qu'il en ſoit par nous autrement ordonné.

De plus, nous défendons à tous les fideles de quelque condition & dignité qu'ils ſoient, de recevoir & retirer ledit Jean dans leurs villes, châteaux ou autres lieux, ou de porter dans les lieux où il ſera, pour lui & ceux de ſa ſuite, du blé, du vin ou d'autres vivres, de l'argent, ou quelque autre choſe à leur uſage : le tout ſous peine d'excommuni-

AN. 1382.

cation des perſonnes & d'interdit ſur les lieux. Nous défendons ſous les mêmes peines de lui obéïr en quoi que ce ſoit, lui païer aucune redevance, ou lui rendre aucun ſervice : déclarant abſous de leur ſerment tous ceux qui lui en ont prêté quelqu'un. Enfin nous voulons que ceux qui ſe croiſeront pour lui faire la guerre & l'exterminer, joüiſſent de la même indulgence & des mêmes privileges que ceux qui ſe croiſent pour la Terre ſainte. Cette bulle eſt du vingt-huitiéme de Mars 1382. Et on peut dire qu'Urbain y avoit épuiſé toutes les clauſes les plus rigoureuſes de la chancellerie Romaine.

XII. Louis duc d'Anjou en Italie. *Vita PP. p.* 506.

Cependant le nouveau roi de Naples Charles de la Paix apprenant que Louis duc d'Anjou ſe préparoit à le venir attaquer, voulut ſe défaire de la reine Jeanne qui avoit appellé ce prince. Il la faiſoit garder dans un château de l'Abruzze, où l'on dit que, comme elle prioit Dieu dans la chapelle, il la fit étrangler par quatre Hongrois. Ce qui eſt de certain c'eſt qu'il la fit mourir le vingt-deuxiéme de Mai de cette année. Sa mort découragea ceux qui n'avoient pris le parti du duc Anjou, qu'à cauſe d'elle : ils revinrent à l'obéiſſance de Charles de la Paix; & les premiers furent les patrons & les capitaines des vaiſſeaux, qui auſſi-tôt revinrent en Provence, où la plûpart des habitans abandonnerent le duc d'Anjou.

Vita p. 503. *p.* 1297. *Labour. to.* 1. *p.* 64.

Ce prince étoit alors à Avignon où il étoit arrivé le ſamedi vingt-deuxiéme de Fevrier, & ſe préparoit à marcher en Italie pour délivrer la reine Jeanne. Amedée comte de Savoïe y étoit auſſi venu, pour accompagner le duc en ce voïage. Ils

avoient une grande & belle armée, dont le pape Clement déclara capitaine le duc d'Anjou, lui recommandant l'interêt de l'égliſe, c'eſt-à-dire la deſtruction du pape Urbain. A la priere de ces deux princes, Clement fit un cardinal le trentiéme de Mai vendredi des Quatre-temps de la Pentecôte; ſçavoir Thomas de Caſſat ou Caſaſte de l'ordre des freres Prêcheurs, auparavant inquiſiteur en Lombardie. Il étoit de Piemont, déja avancé en âge, vertueux & ſçavant, quoiqu'il ne fût pas docteur en théologie. AN. 1382.

Le lendemain ſamedi dernier jour de Mai le duc d'Anjou partit d'Avignon, & marcha avec ſon armée par les plaines de Lombardie & les terres de l'égliſe. Son droit chemin le menoit à Rome, mais il s'en détourna, & aïant traverſé la Toſcane, il entra au roïaume de Naples, & s'arrêta à l'Aquila, qui tenoit encore pour le parti de la reine; car il ſongeoit plus à ſa conquête, qu'à faire ceſſer le ſchiſme, en attaquant Urbain. Ce pape vit bien le péril; & le vingt-troiſiéme d'Août il publia une bulle par laquelle il promettoit l'indulgence de la croiſade pour la Terre ſainte à ceux qui prendroient les armes pour la défenſe de l'égliſe & de la ville de Rome contre le duc d'Anjou, & qui ſerviroient en cette guerre pendant quatre mois. *Rain. n. 3.*

Enſuite il publia une autre bulle adreſſée à Jourdain archevêque de Regio, où il dit en ſubſtance: Nous avons fait certaines procedures contre Louis duc d'Anjou, Amedée comte de Savoïe, Pierre comte de Geneve, & Foucher de Sault, ſénéchal de Provence, qui ont ſuivi le ſchiſme de *n. 5. 6.*

AN. 1382.

l'antipape Robert, & ſont venus en Italie avec une grande multitude de gens armez, pour troubler la paix de l'égliſe, envahir ſes terres & le roïaume de Sicile; & nous les avons déclarez ſchiſmatiques, apoſtats & ſacrileges, criminels de leze-majeſté, & puniſſables comme heretiques. En conſequence de quoi, nous les avons excommuniez, dépoſez de toute dignité, & privez de tous fiefs & autres biens: enfin nous avons donné l'indulgence de la croiſade à ceux qui marcheront contre eux. C'eſt pourquoi nous vous mandons de faire publier cette conſtitution dans les provinces de Regio, de Coſence, de Roſſane & de ſaint Severin, & l'expliquer en langue vulgaire: y joignant des exhortations aux fideles de ſe croiſer pour la cauſe de l'égliſe. La bulle eſt dattée de Rome le vingt-huitiéme de Septembre.

Le pape Urbain l'envoïa auſſi à George archevêque d'Amalfi, avec ordre de la faire publier même par les freres des quatre ordres mandians. Il avoit fait venir au roïaume de Naples le capitaine Anglois Jean Agut avec ſes troupes; & pour leur ſolde il avoit mis une impoſition ſur le clergé du païs; mais ils refuſoient de la païer. Sur quoi le pape écrivit aux archevêques de Naples & de Capouë, leur en faiſant de grands reproches, & leur repreſentant qu'il s'étoit lui-même épuiſé pour leur défenſe. La lettre eſt du quatorziéme de Novembre.

XIII. Croiſade en Angleterre contre Clement. *Rain.* 1383. *n.* 9. *Sup. n.* 11.

Jean de Gand duc de Lancaſtre & oncle du roi d'Angleterre, prétendoit au roïaume de Caſtille, & s'étoit croiſé pour en dépoſſeder le roi Jean excommunié par le pape Urbain VI. mais ignorant quels étoient les droits & les privileges de la croiſade, il

pria le pape de l'en inſtruire, comme il fit par ſa bulle du huitiéme d'Avril 1383. Il le renvoïa à la conſtitution du grand concile de Latran, ou plûtôt à la bulle d'Innocent III. donnée en 1213. dont il rapporte les principales clauſes: mais cette croiſade du duc de Lancaſtre ne fut pas executée, parce qu'au lieu d'aller en Eſpagne, il fut obligé de marcher en Ecoſſe.

AN. 1383.

Sup. liv. LXXII. *n.* 17.

Valſing. p. 291.

Cependant le pape Urbain avoit envoïé à Henri Spenſer évêque de Norvic des bulles pour prêcher la croiſade contre la France & le pape Clement, lui accordant pluſieurs grands pouvoirs à cette fin, en qualité de nonce apoſtolique; & l'évêque les notifia à tous les curez du diocéſe d'Yorck, par un mandement du neuviéme de Fevrier 1383. c'eſt-à-dire 1384. avant Pâques. Outre l'indulgence de la croiſade, le pape Urbain ordonna la levée d'une décime entiere ſur toutes les égliſes d'Angleterre: ſçachant bien que les gens de guerre nobles & autres ne marcheroient pas ſans argent. Car, dit Froiſſard auteur du tems, les gens d'armes ne vivent pas de pardons, & n'en font pas grand compte ſinon à l'article de mort. Or l'évêque de Norvic fut chargé du recouvrement & de l'emploi de la decime & du commandement de toute l'armée de cette croiſade.

p. 294.

Froiſſ. 2. vol. c. 138.

Il ſe mit en marche vers la fête de la Trinité, qui cette année 1383. fut le dix-ſeptiéme de Mai, avec une partie de ſes troupes: & s'étant embarqué il arriva à Calais. Mais au lieu d'entrer en France & d'attaquer les Clementins ſuivant le projet de la croiſade, il ſe détourna, & fit le guerre aux Fla-

Valſi. p. 298.

Froiſſ. c. 134. 15.

AN. 1383.

mans, quoiqu'ils fuſſent Urbaniſtes comme les Anglois. Le comte de Flandres s'en plaignit, le roi de France vint à ſon ſecours, & l'évêque de Norvic fut obligé de retirer ſes troupes, & s'en retourner en Angleterre.

XIV. Urbain VI. à Naples. *Th. Niem. c. 28.*

Le pape Urbain n'étoit pas content de Charles de la Paix, qui à ſon gré s'oppoſoit trop foiblement au duc d'Anjou, & tardoit trop à mettre en poſſeſſion des duchez de Capouë ou d'Amalfi François Prignano ſon neveu. Il réſoulut donc d'aller à Naples, contre l'avis de ſix ou ſept de ſes cardinaux, qui lui repreſenterent qu'il s'expoſoit à de grands perils : mais il étoit attaché à ſon ſens, & ne vouloit pas être contredit. Il ſortit donc de Rome ſous prétexte de la mortalité qui y regnoit, & ſe retira à Tivoli le dix-neuviéme d'Avril. Au commencement de Septembre il paſſa à Ferentino, d'où il manda aux cardinaux qui s'étoient oppoſez à ſon voïage, & qui étoient demeurez à Rome, de venir auſſi-tôt le trouver. Mais ils s'en excuſerent ſur leur pauvreté & ſur les périls des chemins, à cauſe des Bretons logez à Anagni qui tenoient pour le pape Clement : Urbain prit cette réponſe pour un ſigne de révolte, & publia contre eux des bulles ſcandaleuſes où il les chargeoit d'injures ; & il ſe propoſoit de les priver de leur dignité, s'ils ne l'euſſent ſuivi bien-tôt après.

Rain. 1383. n. 3.

Th. Niem. c. 29.

Dès que la ſaint Michel fut paſſée, le pape Urbain entra dans le roïaume de Naples par la Campanie, malgré le roi Charles de la Paix. Ils ſe rencontrerent près d'Averſe où le roi le ſalua, & fit fonction de ſon écuïer marchant devant lui lorſqu'ils

qu'ils entrerent dans la ville. Le roi lui fit voir le château qui étoit beau & grand, bâti comme l'on disoit, par l'empereur Frideric II. Le pape ne vouloit pas y entrer, & alla loger ailleurs ; mais les gens de sa suite eurent peine à trouver des logemens, & même à faire abreuver leurs chevaux, parce qu'on ferma toutes les portes de la ville, dès qu'ils y furent entrez, ce qui leur parut de mauvais augure. AN. 1383.

Peu de jours après, c'est-à-dire le neuviéme d'Octobre, le pape & le roi vinrent à Naples, où le roi fit loger le pape au château-neuf sous bonne garde, sans toutefois l'enfermer ; ensorte qu'il donnoit audience à l'ordinaire à ceux qui se présentoient. Cependant les cardinaux sollicitoient instamment le roi de mettre le pape en liberté, & s'accommoder avec lui : ce qu'ils obtinrent du moins en apparence. Le roi demanda publiquement pardon au pape avec larmes, & lui fit excuse de sa détention, dont il rendit des raisons que plusieurs ne jugerent pas mauvaises. Il fut donc reglé que le pape sortiroit du château-neuf, & logeroit, comme il fit, à l'archevêché, où le roi & la reine Marguerite son épouse le visiterent souvent avec respect. *c.* 31. 32. *Rain. n.* 41

XV. Nouveaux cardinaux de Clement VII.

Le pape Clement de son côté ayant perdu quelques-uns de ses cardinaux qui étoient morts, en fit neuf en une promotion le mercredi vingt-troisiéme de Decembre 1383. Le premier fut Pierre de Cros noble Limousin, d'une famille qui avoit eu déja deux cardinaux. Il fut premierement moine Benedictin à saint Martial de Limoges ; puis en 1351. abbé de Tournus, & dix ans après évêque de *Vitæ p.* 509. *p.* 1301.

A.N. 1383. saint Papoul. En 1370. il fut transferé à l'archevêché de Bourges : l'année suivante le pape Gregoire IX. dont il étoit parent, le fit camerlingue de l'église Romaine ; & en 1374. il le transfera à l'archevêché d'Arles. Il suivit le pape Gregoire à Rome, & assista à sa mort : mais après l'élection d'Urbain VI. il se joignit aux treize cardinaux qui se retirerent à Fondi, & élurent Clement VII. Jean de Cros, cardinal évêque de Palestrine étant mort le vingtiéme de Novembre 1383. le pape Clement remplit sa place par la promotion de son frere Pierre de Cros, archevêque d'Arles, le faisant prêtre cardinal du titre de saint Nerée & saint Achillée : mais on l'appelloit communément le cardinal d'Arles, car il garda l'archevêché.

Sup. liv. XCIII. n. 52.

Vitæ. p. 1308.

Le second cardinal de cette promotion fut Faidit d'Aigrefeuille aussi Limousin. Il étoit neveu de Raimond d'Aigrefeuille évêque de Rhodès après son oncle en 1361. mais il n'y fit son entrée que quatre ans après, & fut transferé à l'évêché d'Avignon en 1368. qu'il possedoit encore quand le pape Clement VII. le fit cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts. Le troisiéme fut Pierre Aissélin Benédictin, natif du diocése de Clermont, alors évêque de Laon. Il étoit à Paris, & on croit qu'il n'eut point de titre de cardinal. Le quatriéme fut Gautier de Vardelan Ecossois, évêque de Glascou, qui ne voulut point quitter son évêché. Or l'Ecosse reconnoissoit le pape Clement.

Gall. Christ. to. 1. pag. 220. 825.

Card. Franc. p. 663.

Vita p. 1314.

Le cinquiéme cardinal fut Aimeri de Magnac d'une ancienne noblesse du diocese de Limoges. Etant docteur en droit civil & canonique, il fut

maître des requêtes du roi Jean, puis de Charles V. archidiacre de Poissi au diocese de Chartres, & enfin évêque de Paris au mois de Novembre 1368. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Eusebe, & mourut à Avignon le vingtiéme de Mars 1385. Le sixiéme cardinal fut Jean de Neuchatel Bourguignon, parent & camerier du pape. Il fut évêque de Nevers en 1371. puis de Toul en 1374. & enfin cardinal prêtre du titre des Quatre-couronnez. Le septiéme fut Jacques de Mentonai du diocése de Genéve, alors camerier du pape. Outre ces sept cardinaux prêtres, Clement VII. en fit deux diacres, sçavoir Amedée de Saluces son proche parent, Piémontois, alors élu évêque de Valence, & Pierre de Fitigni ancien avocat au parlement, & archidiacre de Chartres. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du vingt-troisiéme Decembre 1383. AN. 1383.

Le pape Urbain étoit toujours à Naples avec son neveu François Prignano surnommé Batille, qui enleva par force du monastere de saint Sauveur, une fille noble, religieuse profesſe de sainte Claire, dont il abusa & la retint quelques jours en son logis. C'étoit un homme abandonné au plaisir, au sommeil, aux excez de bouche & aux autres débauches, sans que le pape son oncle l'en reprit: & quand on lui en parloit, il disoit: C'est un jeune homme, quoique Batille eut alors plus de quarante ans. Ce crime commis avec la religieuse fit grand bruit dans Naples; & le roi Charles qui y étoit, fit citer Batille devant lui, mais il ne se présenta point, & fut condamné par contumace à perdre la tête. Le pape s'en plaignit, disant qu'il étoit le souverain sei-

XVI. François Batille ne en d'Urbain. *Th. Niem. c.* 33.

c. 34.

AN. 1384.

gneur du royaume, & qu'on ne pouvoit en ſa preſence condamner à mort un ſeigneur qualifié. Enfin ils s'accommoderent le roi & lui par la médiation des cardinaux : la ſentence ne fut point exécutée, le crime demeura impuni ; & l'on convint que Baſille épouſeroit une parente du roi, fille du grand juſticier du royaume, moyennant quoi le roi lui donna la ville de Nocera.

Rain. 1384. n. 1. Le premier jour de Janvier 1384. le pape Urbain après avoir dit la meſſe, donna ſolemnellement à Charles de la Paix l'étendard de l'égliſe pour marcher contre Louis duc d'Anjou qui étoit à Tarente, & contre lequel il réïtera ſes cenſures, & publia la croiſade. Il lui donna pour légat le cardinal *Sup. n. 5.* Landulfe Maramalde, un de ceux qu'il avoit pro-*Rain. 1381. n. 26.* mus en 1381. & le roi Charles marcha avec une grande armée contre le duc d'Anjou : mais il ne fit aucun exploit conſidérable : aimant mieux faire périr l'armée Françoiſe par la diſette, la fatigue & les maladies.

XVII. Urbain à Nocera. *p. 36.* Cependant le pape Urbain étoit à Naples, où ne ſe croyant pas en ſureté, à cauſe que la reine Marguerite y étoit maîtreſſe, il en ſortit le vingt-ſixiéme de Mai & ſe retira à Nocera : mais ſes cardinaux & le reſte de ſa cour, s'y trouvoient fort incommodez à cauſe de la petiteſſe du lieu, & ſouvent même en péril, par les courſes des troupes ennemies. C'eſt pourquoi un dimanche du mois d'Août, les cardinaux voyant approcher des gens de guerre du bourg près de Nocera, crurent qu'ils venoient pour les prendre, & s'enfuirent auſſi-tôt à Naples, excepté le cardinal de Piſe. Ce que le pape ayant

appris, il leur manda par Thierri de Niem, qu'ils revinſſent auprès de lui ſans rien craindre. Thierri rencontra en chemin deux cardinaux & pluſieurs courtiſans du pape qui revenoient ; & étant arrivé à Naples il s'acquitta ſi-bien de ſa commiſſion auprès de ceux qui y reſtoient, qu'ils retournerent auſſitôt vers le pape : excepté le cardinal de Rieti, qui ne voulut jamais revenir & demeura à Naples, occupé à de nouveaux projets contre le pape. AN. 1384.

XVIII. Mort de Louis duc d'Anjou.

Le duc d'Anjou ne put jamais obliger Charles de la Paix d'en venir à une bataille déciſive ; & conſuma inutilement les troupes & les tréſors qu'il avoit amenez de France : partie de ſes gens furent tuez en divers petits combats, pluſieurs moururent de maladie, entre autres, le comte de Savoïe Amedée, qui mourut dès l'année précédente vers la fête de Pâques. Ce qui reſtoit de troupes au duc d'Anjou manquoit de tout, & ſes finances étoient épuiſées : enfin il mourut de maladie & de chagrin le vingtiéme de Septembre 1384. près de Bari. Son fils aîné Loüis à peine âgé de ſept ans lui ſucceda au titre de roi de Sicile & au comté de Provence ſous la conduite de ſa mere Marie de Bretagne. *Valſing. p. 298. Vita p. 510. 1322.*

Le ſéjour du pape à Nocera déplaiſoit au roi Charles, & lui donnoit de mauvais ſoupçons : c'eſt pourquoi le dixiéme de Novembre, il le pria de revenir à Naples. Urbain répondit : Les rois ont accoutumé de venir vers les papes, & non pas les papes d'aller trouver les rois ; & ſi vous voulez entretenir notre amitié, déchargez le peuple d'impôts. Le roi répondit en colere : Je puis en mettre en- *Rain. 1384.*

core de nouveaux ; j'ai conquis ce royaume, ce n'eſt
AN. 1384. pas au pape à le gouverner, qu'il commande aux prêtres. Depuis ce temps il n'y eut plus d'intelligence entre le pape Urbain & le roi Charles de la Paix.

XIX. Privilege des religieux reſtraints.

Le pape revint toutefois à Naples dans le même mois de Novembre, & y fit une conſtitution pour reſtraindre les privileges des religieux & expliquer la Clementine *Dudum de ſepulturis*. La conſtitution d'Urbain eſt adreſſée à tous les religieux de tous les ordres, & porte en ſubſtance : Nous vous défendons de recevoir dans vos égliſes les paroiſſiens à l'office divin les dimanches & les fêtes, ni les admettre à la pénitence ſans la permiſſion de leur curé : ſi quelqu'un veut ſe confeſſer à un prêtre étranger, il doit, ſuivant le concile de Latran, obtenir auparavant la permiſſion du ſien, autrement il ne pourra être abſous. Pour ne pas ſouſtraire aux égliſes paroiſſiales la devotion qui leur eſt dûë, vous ne ferez point de ſermons dans vos égliſes, avant la meſſe ſolemnelle que les fideles ont coutume d'entendre le matin dans leurs paroiſſes ; & vous n'irez point y prêcher, ſi les curez ne vous y invitent, ou du moins ne vous le permettent. Le jour que l'évêque ou quelque autre à ſa place prêchera, vous ne ſerez pas ſi hardis que de prêcher dans la même ville ou le même lieu. Si vous donnez la ſépulture à quelque paroiſſien, vous donnerez à l'évêque ou au curé dans la paroiſſe duquel aura été pris le mort, la moitié, le tiers ou le quart de tout ce que vous aurez reçu à l'occaſion de cette ſépulture, ſuivant le décret du pape Gregoire &

Krantz metropol. lib. x. c. 21.
Rain. n. 5.
Sup. liv. XCI. n. 60.

Sup. liv. LXXVII. n. 52.

la coutume ; & vous donnerez cette portion dans huit jours, même ſans être requis. Cette conſtitution eſt dattée de Naples le vingt-uniéme de Novembre 1384. AN. 1384.

XX. Conjuration contre Urbain.

Les cardinaux & les courtiſans voyant la diviſion formée entre le pape Urbain & le roi Charles, craignoient fort de n'être pas en ſureté dans les états de ce prince ; & pluſieurs d'entr'eux prierent le pape, ou d'établir une amitié ſolide avec le roi, ou de retourner à Rome ou quelque autre part hors du royaume, en lieu ſûr & commode pour ſa cour : mais il n'en voulut rien faire. Alors le cardinal de Rieti nommé Pierre Tartare, & abbé du Mont-Caſſin, qui étoit à Naples, de concert avec quelques cardinaux qui étoient à Nocera, conſulta un nommé Bartolin de Plaiſance, procureur en cour de Rome, homme hardi & ingenieux, qui propoſa certaines queſtions, ſçavoir : Si un pape étoit trop négligent, ou incapable de gouverner : ſi étant trop attaché à ſon ſens il vouloit tout faire à ſa fantaiſie, ſans prendre conſeil des cardinaux ; enfin ſi par ſa mauvaiſe conduite il mettoit l'égliſe entiere en péril, ſeroit-il point permis de lui donner un ou pluſieurs curateurs par le choix des cardinaux, ſuivant l'avis deſquels il fut tenu d'expedier toutes les affaires ? Bartolin propoſa douze queſtions ſemblables, apportant pluſieurs raiſons pour l'affirmative : mais après un grand examen, on ne conclut rien ſur ce ſujet. *Th. Niem. c. 41. c. 42.*

Cependant le cardinal de Manupelle de la maiſon des Urſins, avertit ſecretement le pape de cette conſultation, & lui en fit même voir les articles. *Rain. n. 3.*

AN. 1385.

Le pape en entra en furie, & peu de temps après les cardinaux qui avoient eu part étant venus tenir avec lui un consistoire, si-tôt qu'il fut fini, il retint six des plus lettrez : & voici ce que l'on avoit dit au pape de leur conjuration.

Au jour marqué entre eux, qui sera un jour de consistoire, ils viendront au château précedez de douze domestiques armez, mais cachant leurs armes sous des habits longs. Quand ils seront assemblez, ils exciteront un tumulte imprévu, se jetteront sur le pape, le prendront, le tireront du château, & le meneront par force à l'église saint François qui est au pied. Là ils lui proposeront certains articles, ausquels ils le presseront de répondre ; & de quelque maniere qu'il réponde, ou s'il ne répond pas, ils produiront contre lui de faux témoins, qui prouveront les articles : après quoi le pape sera condamné comme héretique par les cardinaux conjurez, qui prononceront la sentence au nom de tout le college, & l'exécuteront sur le champ par le feu. Ils supposent que les autres cardinaux qui ne sont point du complot, approuveront leur procedé, par la crainte du roi Charles, ou par l'esperance de vivre en plus grande liberté ; & que tous ensemble, ils feront un autre pape qu'ils ont déja déterminé.

XXI. Six cardinaux emprisonnez.

Pour l'exécution de ce projet, les conjurez avoient choisi le vendredi treiziéme de Janvier 1385. mais le mercredi précedent onziéme du mois, le pape envoya querir son neveu François Prignano, & lui dit en secret ce qui lui avoit été découvert, afin qu'il lui fournît des gens bien armez pour le

jour

jour même auquel il avança le consistoire. Quand donc les cardinaux y furent venus, après avoir congedié les autres, il fit venir à sa chambre ceux qui étoient accusez de la conspiration, & les interrogea, mais ils la nierent absolument. Il les mit donc entre les mains de son neveu, qui leur fit donner la question avec les cordes, à la maniere d'Italie, & ils confesserent le crime. Le cardinal d'Angleterre Adam Eston confessa seulement qu'il avoit sçu le dessein des autres, ajoutant qu'il n'y avoit pas consenti : mais parce qu'il ne l'avoit pas revelé, il fut mis en prison avec eux, comme fauteur de la conspiration.

AN. 1385

Vitæ tom. 1. p. 1334.

Le pape déclara ces six cardinaux privez de leur dignité & de tous autres honneurs & benefices : il confisqua leurs biens, & fit porter au château tout ce qui fut trouvé dans leurs logis. Or c'étoient tous des personnes de merite. Le premier étoit Jean archevêque de Corfou, fait cardinal prêtre du titre de sainte Sabine par Urbain lui-même au mois de Septembre 1378. Le second Adam Eston évêque de Londres, & cardinal prêtre du titre de sainte Cecile. Le troisiéme Louis Donato noble Venitien de l'Ordre des freres Mineurs, dont il fut élu general en 1379. à la place de Leonard Giffon qui avoit embrassé le parti de Clement VII. Urbain VI. fit Donato cardinal prêtre du titre de S. Marc. Le quatriéme prisonnier étoit Barthelemi de Coturne du même Ordre des freres Mineurs, archevêque de Genes, & prêtre cardinal du titre de S. Laurent *in Damaso*. Le cinquiéme Marin ou Martin del Giudice archevêque de Tarente cardinal prêtre du titre de sainte

Sup. liv. XCVII. n. 55.
Vitæ tom. 1. p. 1243. tom. 2. p. 983. n. 1379. n.

Vading. 1378.
Ughel.

AN. 1385.

Potentienne. Le ſixiéme, Gentil de Sangre d'une famille noble de l'Abruzze, cardinal diacre du titre de ſaint Adrien. Voilà les ſix cardinaux empriſonnez par ordre d'Urbain.

Il avoit réſolu vers le même temps de faire de nouveaux cardinaux ; & le lendemain de l'Epiphanie ſeptiéme de Janvier il tint un conſiſtoire où il fit un ſermon, & nomma les cardinaux qu'il vouloit faire, entr'autres les trois archevêques de Treves, de Cologne & de Maïence, d'eux évêques, Arnauld de Liege & Venceſlas de Breſlau, & Pierre de Roſemberg prêtre noble Bohemien. Mais ces ſix après une longue déliberation refuſerent l'honneur que leur vouloit faire le pape Urbain : quoiqu'il offrit aux cinq prélats ſans qu'ils le demandaſſent, de leur conſerver leur vie durant l'adminiſtration de leurs égliſes au ſpirituel & au temporel.

XXII. Excommunication du roi de Naples, &c. *Valſing. p.* 313.

Le dimanche quinziéme de Janvier le pape fit venir au château de Nocera tout le clergé de ſa cour & les laïques de la ville & des villages voiſins ; & quand ils furent aſſemblez, il fit fermer les portes afin que perſonne ne ſortît. Alors il monta à une tour très-haute, d'où il commença à prêcher au peuple qui étoit aſſis à terre ſouffrant un grand froid. Le pape parla très-long-temps, & dit entre autres choſes, que les cardinaux priſonniers avoient conſpiré contre ſa vie, & qu'il l'avoit appris par révelation divine. Que le cardinal de Riéti ſa créature, mais dépoſé & excommunié depuis long-tems, étoit l'auteur de tous ces maux. Le pape repreſenta encore ce qu'il avoit fait pour le roi Charles & pour ces cardinaux, qu'il diſoit avoir tiré de

la pouſſiere. Après le ſermon le pape accompagné des cardinaux qu'il avoit conſervez, fit dreſſer la croix & allumer des cierges, & excommunia le roi Charles, la reine Marguerite ſa femme, l'antipape Clement avec ſes cardinaux, l'abbé du Mont-Caſſin jadis cardinal de Riéti, les ſix cardinaux priſonniers & tous leurs fauteurs. Il mit auſſi en interdit la ville de Naples ; & en prononçant ces cenſures lui & ſes aſſiſtans éteignirent les cierges, & les jetterent ſur le peuple. AN. 1385.

Cette action excita un grand tumulte dans toute la ville de Nocera & le païs d'alentour ; & les voleurs commencerent à faire des courſes, & dépoüiller ceux qu'ils pouvoient attraper. Le même jour quinziéme de Janvier après le ſoleil couché ils tuerent un Anglois procureur d'un clerc du roi : ce qui effraïa tellement tous les Anglois ſuivant la cour, qu'ils plierent bagage, & ſe retirerent à Caſtellamare qui eſt proche, au nombre de plus de ſix cens, mais ils furent pillez en chemin. Le roi Charles revint à Naples le jeudi vingt-ſixiéme de Janvier, & aïant appris que le ſamedi ſuivant le pape avoit réïteré l'excommunication contre lui & contre la reine : il entra en grande colere : & quatre jours après, c'eſt-à-dire le mercredi premier de Fevrier il envoïa vers Nocera des troupes ſous la conduite de l'abbé du Mont-Caſſin ſon chancelier, qui commencerent à ruiner les villages d'alentour, & prendre tous ceux qu'ils pouvoient du parti du pape. *p. 314.* *Th. Niem. c. 54.*

Le vendredi ſuivant ils aſſiegerent la ville de Nocera & y donnerent un aſſaut. Le lundi ſixiéme Fevrier ils la prirent & la brûlerent, puis ils aſſie-

AN. 1385.

gerent le château où le pape s'étoit renfermé, & le siege dura sept mois. Cependant le roi assembla le clergé de Naples pour sçavoir si l'on devoit craindre l'interdit ; & après une longue déliberation le clergé répondit : que l'interdit n'avoit pas été porté canoniquement, & qu'il ne falloit pas le craindre. En consequence de cette déclaration le roi ordonna au clergé de celebrer l'office divin sous peine de prison & de confiscation de tous biens. Quelques-uns en petit nombre se retirerent, plusieurs principalement des religieux obéirent au roi plûtôt qu'au pape. Plusieurs même des prélats étant suspects d'être pour le pape furent pris & mis à la question : quelques-uns noïez dans la mer, la plûpart demeurerent long-temps en prison.

Rain. n. 3. ex Gobel.

Th. Niem. c. 49.

XXIII. Cardinaux à la question.

Th. Niem. c. 45.

Peu après l'empriſonnement des cardinaux le pape manda Thierri de Niem, & si-tôt qu'il fut arrivé, le pape fit fermer les portes du château : de quoi Thierri fut fort effraïé, mais un de ses amis le rassûra. Ensuite vinrent Pierre de Alacro secretaire du pape & Basile de Levant fameux pirate Genois, Paul de Giovenazzo natif de Poüille, depuis notaire apostolique, Benoît docteur celebre en decret, depuis camerier du pape ; & un évêque titulaire de l'Ordre des freres Prêcheurs parent de Basile. C'étoit sept commissaires, en comptant Thierri, députez pour interroger les prisonniers. Ils entrerent au donjon du château que gardoit pour Batille un chevalier Napolitain ; & allerent d'abord au lieu où étoit le cardinal de Sangre, lieu si petit qu'à peine y pouvoit-il étendre ses pieds. Le neveu du pape, Batille, accompagnoit les commissaires, & exhortoit les pri-

AN. 1385.

fonniers à leur dire librement les causes de leur détention : leur promettant que quelque coupables qu'ils fussent, le pape leur pardonneroit, & qu'il l'en solliciteroit lui-même.

Les commissaires allerent à tous les cardinaux prisonniers l'un après l'autre chacun dans sa chambre, & les trouverent chargez de chaînes : ils leur firent prêter serment de dire la verité en general, car le pape ne leur avoit pas voulu dire sur quoi principalement ils devoient les interroger. Après les avoir examinez chacun en particulier, ils retournerent promptement au pape, à qui Thierri fit le rapport de tout ce qu'ils avoient appris dans cet examen. Deux des commissaires Paul de Giovenazzo, & Pierre d'Alacro étoient de bout au pied du lit du pape, & pleuroient amerement sans pouvoir dire une parole. Le pape leur dit en colere : Pourquoi pleurez-vous comme des femmes ? Et aussi-tôt ils se retirerent. Thierri de Niem étant demeuré seul avec le pape, lui parloit avec grande crainte & ne laissoit pas de l'exhorter à mettre sa cour en un lieu plus sûr & plus convenable, à pardonner aux cardinaux accusez : mais plus il parloit, plus la colere du pape augmentoit, son visage étoit allumé comme un flambeau, & sa voix enroüée.

Thierri étonné garda quelque temps le silence, & le pape lui dit : Vous êtes mal informé de ce que l'on fait contre moi, mais vous le verrez bien-tôt plus clairement. Aussi-tôt il appella le secretaire de son neveu, & lui demanda où étoit la confession de l'évêque d'Aquila, que le jour précedent il avoit fait cruellement tourmenter sur le chevalet pour le

AN. 1385.

même ſujet, & qui par la crainte des tourmens en avoit confeſſé plus que les autres, & avoit accuſé quelques-uns des cardinaux priſonniers d'être complices. Thierri liſant la confeſſion de ce prélat, dit au pape, quoiqu'en tremblant : Cette confeſſion ne doit pas préjudicier aux priſonniers, quelques-uns en cet état mentent quelquefois contre eux-mêmes par la crainte des tourmens. Mais le pape n'en fut pas plus adouci.

c. 46. Cependant le cardinal de Riéti & quatre autres cardinaux qui étoient à Naples, ſollicitoient puiſſamment avec le roi Charles, pour tirer des mains du pape Urbain les cardinaux priſonniers : mais il demeura inéxorable. Or ſa cour diminuoit de jour en jour par la déſertion de ceux qui la compoſoient & ſe retiroient à Naples, nonobſtant les voleurs dont les chemins étoient ſemez. Vers les carnaval,
c. 50. c'eſt-à-dire à la mi-Fevrier, Raimond de Bauce amena au pape Urbain le ſecours qu'il lui avoit demandé. Ce ſeigneur étoit fils du comte de Nole
c. 44. de la maiſon des Urſins, & puiſſant dans la Poüille, & avoit ſuivi le parti de Louis duc d'Anjou, dont l'armée après la mort de ce prince s'étoit attachée à lui. Raimond étant donc arrivé à Nocera avec ſes troupes, le pape tint en ſa preſence un conſiſtoire public, où il fit amener les cardinaux priſonniers, & promit de leur pardonner s'ils confeſſoient leur crime ; & comme ils ſoutenoient toujours qu'ils étoient innocens, il les renvoïa dans leur priſon, où ils demeurerent juſqu'à ſon départ de Nocera, qui fut le huitiéme d'Août. Ils y étoient dans une grande miſere, ſouffant la

faim, la ſoif & le froid, & mangez de vermine.

Le pape aïant réſolu de les mettre une ſeconde fois à la queſtion, fit venir les mêmes commiſſaires ; & on commença par le cardinal de Sangre, qui fut amené les fers aux pieds. On le dépoüilla, ne lui laiſſant que le caleçon & la chemiſe, & les boureaux l'aïant lié très-ſerré aux cordes, lui en donnerent trois traits, l'élevant en haut, & le laiſſant tomber rudement à terre. François Batille qui n'étoit pas loin, rioit exceſſivement, mais Thierri de Niem qui aimoit le cardinal, lui dit tout bas : Mon cher pere, ne voïez-vous pas qu'on en veut à votre vie ? Pour Dieu dites quelque choſe & vous tirez des mains de ces gens ci. Le cardinal répondit : Je ne ſçai que dire ; & Thierri dit aux boureaux : Arrêtez, il m'en a déja dit aſſez : mais je veux l'écrire avant que de le rapporter. Le cardinal dit enſuite : Cette affliction m'étoit reſervée par un jugement de Dieu : étant légat en ce roïaume, je n'ai épargné ni les évêques, ni les abbez, ni les autres de toute condition, croïant par-là plaire au pape.

AN. 1385.

c. 51.

Enſuite le pape fit venir Baſile de Levant le principal executeur de ſes volontez en cette information. C'étoit un homme de mauvais naturel, ennemi des eccleſiaſtiques, cruel & accoutumé à vivre de rapine dans la piraterie qu'il avoit exercée longtemps ; mais étant devenu pauvre, il s'attacha au pape Urbain, qui le fit entrer dans l'Ordre des Rhodiens, non par dévotion, mais pour lui faire avoir un prieuré en Sicile. Le pape l'aïant donc fait venir, lui enjoignit de donner la queſtion au cardinal de Veniſe Louis Donato, le lendemain de celle du

c. 52.

AN. 1385.

cardinal de Sangre ; & il ajouta : Tourmentez-le jusqu'à ce que j'entende ses cris. Le lendemain Basile appella les commissaires, & ils menerent le cardinal de Venise à une sale du donjon, & l'aïant dépoüillé & attaché aux cordes, on le tiroit en haut, & on le laissoit tomber. Il étoit vieux, maladif & d'une complexion délicate, & fut ainsi tourmenté depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner, disant à chaque coup de corde : J. C. a souffert pour nous, & le reste. Cependant le pape se promenoit enbas dans le jardin lisant tout haut son office pour avertir Basile de s'acquitter fidelement de sa commission. Mais Thierri de Niem ne pouvant plus voir cette cruauté, feignit d'avoir mal à la tête, & se retira chez lui. Les autres cardinaux furent aussi mis à la question.

1. Petr. II. 21.

Le mercredi dixiéme de Mai 1385. on publia à son de trompe dans l'armée du roi Charles : Que quiconque livreroit le pape pris ou mort autrement que de mort naturelle, recevroit aussi-tôt dix mille florins d'or ; que quiconque procureroit ou favoriseroit son évasion publique ou secrete, de jour ou de nuit, seroit reputé rebelle & ennemi du roi.

Vita tom. 2. p. 932.

Le pape de son côté excommunioit tous les jours trois ou quatre fois l'armée ennemie, se mettant à une fenêtre avec un flambeau & une clochette ; & il fit en même temps une constitution qui portoit : S'il arrive desormais que le pape soit assiegé ou prisonnier, tous les Chrétiens qui se trouveront proche à dix journées à l'entour, seront tenus de le secourir de leurs personnes ou de leurs biens, selon leur pouvoir ; & ceux qui le feront, gagneront la même

Hest. Pign. ap. Rain. n. 3.

n. 6.

me indulgence que s'ils paſſoient à la Terre-ſainte contre les infidéles. Il déclara auſſi dès le premier jour de May que les clercs, qui pendant ce ſiége du château de Nocera auroient tué ou mutilé quelqu'un des aſſiégeans, n'encoureroient aucune irrégularité. AN. 1385.

Cependant cinq cardinaux qui étoient à Naples écrivirent une lettre au clergé de Rome. Ces cinq étoient Pile de Prate évêque de Tuſculum, trois cardinaux prêtres; ſçavoir, Luc Gentil du titre de ſaint Sixte, Poncel des Urſins du titre de ſaint Clement, & Barthelemi Mezzavacca de ſaint Marcel. Le cinquiéme étoit Landulfe Maramaure diacre du titre de ſaint Nicolas. La lettre porte en ſubſtance: L'inſolence & les mœurs déteſtables du pape Urbain n'ont pas été la moindre cauſe du ſchiſme qui déchire l'égliſe. C'eſt contre nos avis qu'il a quitté Rome pour venir en cette ville de Naples; & il eſt tellement obſtiné & intraitable, qu'il ſemble furieux. Il a fait arrêter ſix cardinaux (la lettre les nomme tous) innocens, hommes d'un bon conſeil & de vertu ſinguliere, qui l'avertiſſoient charitablement de ſa conduite déraiſonnable, & s'oppoſoient à ſes injuſtices. Il les a fait, diſons-nous, arrêter ſous de faux prétextes, ce qui eſt inoüi dans tous les ſiécles paſſez, empriſonner & tourmenter cruellement. D'ailleurs il a appellé près de lui quelques hommes puiſſans qu'il avoit juſtement condamnez pour héreſie & pour ſchiſme, leur a attribué les tréſors de l'égliſe, même les vaſes ſacrez, & s'eſt mis lui-même entre leurs mains. Enfin étant averti pluſieurs fois par nous & par d'autres de ſe corriger, & de faire ceſſer le ſchiſme, il travaille plûtôt à l'aug- *Vita. to. 2. p. 933.*

menter : ce qui le rend ſuſpect dans la foi.

AN. 1385. Le voyant donc incorrigible, & ne pouvant plus le ſupporter en ſûreté de conſcience, nous nous ſommes ſouſtraits de ſon obéïſſance ; & ayant aſſemblé pluſieurs prélats, pluſieurs docteurs en théologie & d'autres hommes de mérite ſuivant la cour, tant clercs que laïques : nous ſommes convenus unanimement qu'aucun des fidéles ne doit plus obéïr audit Urbain, & qu'il faut au contraire lui réſiſter de toutes nos forces, & penſer ſérieuſement à la réformation & à l'union de l'égliſe. Pour cet effet nous nous propoſons d'aller bien-tôt à Rome avec quelques-uns de nos confreres les cardinaux qui ne ſont pas ici maintenant ; & d'y pourvoir à tout ce que deſſus par les moyens convenables, avec vous & avec le peuple Romain. De plus, nous avons réſolu d'écrire aux prélats, aux rois, aux princes & aux peuples, pour les prier inſtamment d'envoyer au plûtôt à Rome, ou nous prétendons être alors : & y faire notre réſidence continuelle, afin que par le conſeil de leurs envoyez & le vôtre, nous puiſſions remedier aux périls où l'égliſe eſt expoſée, ſoit par la voye d'un concile general ou autrement. Nous n'avons pas la concluſion de cette lettre.

XXIV. Nouveaux cardinaux de Clement VII. *Vita PP. to. 1. p. 312. 1333.*

Comme il étoit mort depuis peu quelques cardinaux de l'obédience du pape Clement, il en créa huit nouveaux le douziéme de Juillet 1385. ſçavoir, Jean Roland évêque d'Amiens, natif d'Auvergne, docteur fameux en droit, fait évêque en 1379. par la réſignation du cardinal Jean de la Grange. Il n'étoit pas à Avignon quand il fut déclaré cardinal, puiſque le dix-ſeptiéme du même mois il don-

Gall. chriſ. to. 2.

na la bénediction nuptiale au roi Charles VI. & à la reine Iſabelle de Baviere à Amiens dans ſon égliſe cathedrale. Le ſecond cardinal de cette promotion fut Bertrand de Chanac, patriarche titulaire de Jeruſalem. Il étoit d'une famille noble de Limouſin, & après avoir été archidiacre d'Agde, il fut fait archevêque de Bourges en 1374. & le pape Clement lui laiſſa l'adminiſtration de cette égliſe, lui donnant le titre de Jeruſalem en 1382. Il fut cardinal prêtre du titre de ſainte Pudentienne, mais on le nommoit le cardinal de Jeruſalem. AN. 1385.

Le troiſiéme fut Thomas de Amanati natif de Piſtoye, que le pape Clement fit archevêque de Naples en 1380. mais il n'y alla jamais & demeura à Avignon, où il étoit quand le même pape le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Pradexe. On le nommoit le cardinal de Naples. Le quatriéme fut Jean de Plaiſance évêque de Caſtello, c'eſt-à-dire de Veniſe. Il fut premierement évêque de Cervia en 1364. puis de Padouë en 1370. huit mois après d'Orviete; & de Veniſe en 1376. tant on faiſoit alors peu de ſcrupule des tranſlations. Son titre de cardinal fut ſaint Cyriaque, mais on le nommoit le cardinal de Veniſe. Le cinquiéme fut Amelien de Lautrec d'une ancienne & noble famille de Languedoc. Il fut premierement chanoine régulier, puis docteur en decret, chanoine & chancelier de l'égliſe de Toulouſe, comme il paroît au concile de Lavaur tenu en 1368. Il étoit évêque de Conſerans en 1375. puis transferé à Cominges dont il étoit évêque & referendaire du pape, quand il fut fait cardinal.

Bal. p. 1337.

Vghell. to. 6. p. 102.

Sup. liv. x. n. 7.

Le ſixiéme fut Jean de Murol d'une famille no-

AN. 1385.

ble d'Auvergne. Après ſes études il entra au ſervice du cardinal Gui de Boulogne en 1350. & y fut nourri avec Robert de Geneve neveu du cardinal, alors encore fort jeune, & depuis pape Clement VII. Jean de Murol le ſuivit à ſa légation d'Italie en 1376. & l'année ſuivante il fut fait évêque de Geneve. Son titre de cardinal fut ſaint Vital, mais on le nommoit le cardinal de Murol. Le ſeptiéme fut Pierre

Bal. p. 1349. de Turi évêque de Mailleſais. Il étoit Lionnois, cuſtode de l'égliſe de Lion, & maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1382. quand il fut fait évêque de Mailleſais, dont il garda le nom étant cardinal,

Bal. p. 1353. quoique ſon titre fut de ſainte Suſanne. Le huitiéme & dernier fut Jean de Brognier, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance au diocéſe de Geneve. Il étoit évêque de Viviers, & camerier du pape Clement, qui le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Anaſtaſie; & voilà les huit cardinaux de la promotion du douziéme Juillet 1385.

XXV.
Urbain VI. à Genes.
Th. Niem. c. 50. 54.

Le pape Urbain étoit toujours aſſiegé au château de Nocera, & n'en ſortit que le huitiéme d'Août par le ſecours de Raimond de Bauce qui vint une ſeconde fois avec quantité de Bretons, quoiqu'ils fuſſent de l'obédience de Clement. Avec lui vint auſſi un grand capitaine Allemand nommé Lother de Suaube, & malgré les aſſiégeans qui n'attaquoient que foiblement, ils tirerent du château de Nocera le pape Urbain avec ſa cour. Raimond les mena par des montagnes près de Salerne, très-haute & preſque impraticables, & les mit dans la plaine qui eſt au-delà, & comme les ennemis en grand nombre les ſuivoient continuellement, Rai-

mond les fit charger par ſes Allemans ſi vigoureuſement, que pluſieurs demeurerent ſur la place, & les autres fuyant en confuſion arriverent à Naples le lendemain. AN. 1385.

En cette marche le pape Urbain faiſoit porter de grandes richeſſes : mais il perdit beaucoup de joyaux & de meubles précieux ; parce que pluſieurs des bêtes qui en étoient chargées, tomboient dans les montagnes, & la pourſuite des ennemis ne donnoit pas le temps de les relever. Le pape menoit auſſi avec lui ſes priſonniers, c'eſt-à-dire, les ſix cardinaux & l'évêque d'Aquila, & les faiſoit marcher à cheval près de ſa perſonne, toujours bien gardez. Mais l'évêque ne pouvoit pas aller auſſi vîte que vouloit le pape, parce qu'il avoit un mauvais cheval, & ſe ſentoit encore lui-même de ce qu'il avoit ſouffert à la queſtion. Le pape crut qu'il retardoit exprès pour s'évader ; & entra en telle furie, qu'il le fit tuer par des ſoldats de Clement, qui lui ayant donné pluſieurs coups, le laiſſerent mort, & ſans ſépulture. Surquoi Thierri de Niem dit : Je ne me ſouviens pas d'avoir lû ſi le pape peut faire tuer quelqu'un ſans encourir d'irrégularité. Comme ſi la cenſure eccleſiaſtique étoit plus à craindre que l'homicide, dont elle n'eſt que l'acceſſoire. *Th. Niem. c. 56.*

Durant le ſiége de Nocera le roi Charles ne permettoit pas aux cardinaux & aux autres de la cour du pape qui étoient à Naples, d'en ſortir par terre ou par mer : parce qu'il croyoit que ſes gens prendroient aiſément le château de Nocera ; & qu'ainſi le pape & toute ſa ſuite viendroient infailliblement entre ſes mains : après quoi les cardinaux *c. 55.*

AN. 1385.

qui étoient avec le roi procederoient peut-être à l'élection d'un nouveau pape, qui n'auroit point de cour, si ceux qui la composoient, se retiroient pendant le siege. Cette consideration pressa le pape Urbain de se retirer ; mais le roi & les cardinaux demeurez avec lui furent très-fâchez de sa retraite, prévoyant qu'il leur feroit ensuite tout le mal qu'il pourroit. Alors on commença à donner aux membres de la cour du pape, permission de sortir de Naples ; & Thierri de Niem en sortit le dixiéme d'Août.

Rain. n. 7. Gobel.

Le pape Urbain étant campé près de Salerne, les François de son escorte délibererent s'ils le livreroient à Clement qu'ils reconnoissoient pour pape. Ils croyoient en tirer une bonne somme d'argent, & ne voyoient pas qu'Urbain fut en état de payer ce qu'il leur avoit promis. Mais Raimond de Bauce qui commandoit toute l'armée, les rassura & les retint, avec les Italiens & les Allemans, fideles à Urbain, qui trouva moyen de payer comptant onze mille florins d'or, & donna des sûretez pour vingt-six mille. Afin de faire ce payement, Urbain n'ayant point d'argent monnoyé, fut obligé de mettre en piéces sa vaisselle. Cependant les galeres que les Genois lui avoient promises étant arrivées, il s'embarqua & passa en Sicile où il étoit reconnu. A Mesline il fit lire publiquement les bulles qu'il avoit fulminées contre Charles de la Paix ; & à Palerme les gens de sa cour se fournirent de vivres, dont ils avoient grand besoin : après quoi le pape se rembarqua pour Genes, où il arriva le samedy vingt-troisiéme de Septembre.

Th. Niem. c. 56.

XXVI. Urbain fait des

Ce fut là que le lundi seiziéme d'Octobre, il pu-

blia la promotion de plusieurs cardinaux, apparemment après avoir appris le refus des prélats Allemands, auſquels il avoit offert cette dignité. Ceux-ci étoient la plûpart Napolitains, & voici les plus connus. Ange Acciaioli noble Florentin qui fut premierement évêque de Rampolla au royaume de Naples, puis transféré à Florence en 1383. par la faveur du roi Charles, auquel il étoit très-agréable. Le pape Urbain le fit cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Damaſo*: & l'année 1387. il quitta l'évêché de Florence, dont fut pourvu Barthelemi Ulario, general des freres Mineurs. Le ſecond cardinal fut François Carbon noble Napolitain, qui avoit été moine de Cîteaux. Urbain le fit évêque de Monopoli en 1382. & deux ans après cardinal prêtre du titre de ſainte Suſanne. Thierri de Niem le traite d'inſigne ſimoniaque.

Le troiſiéme cardinal fut Marin Bulcano Napolitain parent du pape, ſoudiacre & protonotaire, cardinal diacre du titre de ſainte Marie-la-Neuve, & camerlingue de l'égliſe Romaine. Le quatriéme fut Rainald de Brancace Napolitain, cardinal diacre de ſaint Vite & ſaint Modeſte. Le cinquiéme fut François Caſtagnole auſſi Napolitain, nommé cardinal diacre, mais ſans titre, parce qu'il mourut à Genes le quinziéme de Novembre de la même année. On rapporte encore à cette promotion trois autres cardinaux dont l'année n'eſt pas certaine: Etienne Paloſe Romain, chanoine de ſainte Marie Majeure, pourvu de l'évêché de Todi par Gregoire XI. en 1374. Urbain VI. le fit camerlingue de l'égliſe Romaine & ſon vicaire à Rome,

AN. 1385. cardinaux.

Rain. 1385. *n.* 3. *Sup. n.* 21.

Ughell. to. 3. *p.* 208.

Ughell. to. 1. *p.* 1048.

Ibid. p. 245.

AN. 1385.
Id. to. 4. p. 1114.

quand il en partit pour aller à Naples : enfin il le fit cardinal prêtre du titre de saint Marcel. Loüis de Fiesque noble Genois, fait par Urbain VI. évêque de Verceil en 1384. & ensuite cardinal diacre du titre de saint Adrien : conservant l'administration de l'église de Verceil, tant qu'il plairoit au pape. Le dernier de ces cardinaux fut Ange d'Anna de Sommerive, autrement de Lodi, Napolitain, moine Camaldule, cardinal diacre du titre de sainte Luce.

Id. to. 1. p. 248. to. 4. p. 926.

Th. Niem. c. 44.

Ceux de ces cardinaux qui se trouverent à Naples, n'oserent accepter publiquement leur nouvelle dignité par la crainte du roi Charles. Ils demeurerent long-temps cachez dans leurs logis, craignant aussi d'être la risée du peuple. Plusieurs dames Napolitaines qui les connoissoient, se disoient l'une à l'autre : Je voudrois bien voir ton mari cardinal. Car ces nouveaux nommez passoient pour avoir tous des concubines chez eux. C'est que le pape Urbain étoit tellement prévenu de passion, qu'il ne regardoit point à faire des cardinaux utiles à l'église universelle. Ainsi parle Thierri de Niem.

XXVII.
Soulevement contre le clergé en Angleterre.
Walsing. p. 329.

Vers la saint Martin le roi Richard II. tint un parlement à Londres, où les laïques lui accorderent un quinziéme & demi, à condition que le clergé lui donneroit un dixiéme & demi. A quoi l'archevêque de Cantorberi, Guillaume de Courtenai s'opposa fortement, disant que l'église doit être libre, sans pouvoir être taxée par les laïques, & qu'il perdroit la tête plûtôt que de souffrir que l'église fut ainsi asservie en Angleterre. Cette réponse émut les laïques, enforte que la noblesse des comtez avec quelques

ques seigneurs demanderent en furie que l'on ôtât aux ecclesiastiques les biens temporels, disant: Ils sont venus à un tel point d'insolence, que ce seroit charité de leur ôter ces biens, & les forcer à prendre des sentimens plus humbles. Ils crioient ainsi, & en donnoient des memoires au roi; & croïoient la chose si praticable, que plusieurs nobles nommoient les monasteres qu'ils trouvoient à leur bienséance, & les sommes qu'ils en vouloient donner. C'étoit une suite de la doctrine de Wiclef. AN. 1385.

Le roi Richard aïant oüi ces propositions & les réponses des ecclesiastiques, dit qu'il conserveroit l'église Anglicane au même état, ou plûtôt meilleur que celui où il l'avoit trouvée à son avenement à la couronne. Cette réponse fut extrêmement loüée non seulement des ecclesiastiques, mais encore des bons laïques; & l'archevêque après en avoir déliberé avec le clergé, alla trouver le roi, & lui dit, que d'un consentement unanime & volontairement, ils avoient fait le fonds d'une décime qu'il pouvoit emploïer à ses affaires. Le roi reçut ce don avec tant de joïe, qu'il dit publiquement: J'aime mieux ce present libre, qu'un de quatre fois autant qui seroit forcé.

XXVIII. Concile de Salsbourg. *To.* XI. *conc. p.* 2062.

Au mois de Janvier de l'année suivante 1386. Pilgrin archevêque de Salsbourg tint un concile où assisterent avec lui trois évêques, Jean de Gurc, Frideric de Chiemzée & Jean de Secou: de plus les députez des autres évêques de la province & de quelques autres prélats. On y publia dix-sept canons, où je remarque ce qui suit. Tous les clercs dans la célebration de l'office divin, se conformeront à l'usage de l'église cathedrale. Défense d'ab- c. 1. 2.

AN. 1385.

foudre des cas reſervez ſous peine de ſuſpenſe. Dans le cas douteux on doit recourir au ſuperieur, pour
4. ſçavoir ſi on en doit abſoudre. Défenſe aux clercs
6. de porter des fourures de vair, s'ils ne ſont conſti-
c. 8. tuez en dignitez ou docteurs. Défenſe aux freres Mandians de prêcher ou confeſſer ſans l'approba-
Sup. n. 19. tion des évêques. Cet article ſemble être une ſuite de la conſtitution du vingt-troiſiéme Novembre 1384. auſſi ce concile ſe tenoit dans l'obédience du pape Urbain. On y renvoïe pluſieurs fois au concile te-
Sup. liv. nu auſſi à Salſbourg en 1291. En celui-ci on ſe plaint fort des impoſitions ſur le clergé, & des uſur-
c. 10. 11. pations du bien de l'égliſe. On défend même aux laïques de pourſuivre les clercs devant le tribunal
c. 14. 16. ſéculier; & aux notaires publics d'exercer leurs charges ſans approbation de l'évêque ou de ſon official.

XXIX. Jagellon roi de Pologne.
Dlugoſ. lib. 10. p. 103.
Cromer. lib. 15. p. 242.

Heduige troiſiéme fille de Louis le Grand roi de Hongrie & de Pologne, iſſu de la maiſon de France, avoit ſuccedé à ſon pere au roïaume de Pologne, & y joignit le duché de Lituanie par ſon mariage avec Jagellon qui en étoit ſouverain. Après que l'alliance eut été concertée du conſentement des Polonois, le prince arriva à Cracovie le douziéme de Fevrier; & le quatorziéme fête de ſaint Valentin, il fut baptiſé, & prit le nom de Ladiſlas. Juſques-là toute la nation des Lituaniens étoit demeurée dans le pagnaniſme, & Jagellon lui-même n'avoit encore pû ſe réſoudre à le quitter, quoiqu'il y eut été ſouvent exhorté par les princes ſes voiſins. Mais ce mariage ſi avantageux le détermina, & après s'être fait inſtruire, il fut baptiſé dans l'égliſe de Cracovie par Bodzanta archevêque de Gneſne, & Jean

évêque de Cracovie. Avec lui furent baptiſez trois de ſes freres, quelques-uns des Boïards ou ſeigneurs & des nobles. Ses autres freres aïant déja reçu le baptême ſelon le rit Grec, ne voulurent point qu'on y ſuppléât les céremonies latines. AN. 1386.

Le même jour Jagellon fut marié par l'archevêque dans la même égliſe avec la reine Heduige, & unit à perpetuité à la Pologne les terres de Lituanie, de Samogitie & de Ruſſie dont il étoit ſeigneur. Quatre jours après, c'eſt-à-dire le dix-huitiéme de Fevrier, qui cette année 1386. étoit le dimanche de la Septuageſime, le nouveau roi ſe fit ſacrer & couronner avec grande ſolemnité en preſence de la reine ſon épouſe: la couronne étoit neuve, parce que le roi Louis pere de la reine avoit emporté en Hongrie l'ancienne couronne des rois de Pologne, de peur que quelqu'autre de ſes enfans ne ſuccedât en ce roïaume. Ce fut l'archevêque qui couronna le nouveau roi, aſſiſté des évêques de Cracovie & de Poſnanie. Ce dernier nommé Dobregeſte avoit été chapelain du roi Louis, étant docteur & prevôt de l'égliſe de Cracovie. Il ſe trouvoit à Avignon le vingt-troiſiéme d'Octobre 1373. quand le pape Gregoire XI. le chargea d'une lettre adreſſée à trois freres ducs de Lituanie, apparemment freres auſſi de Jagellon.

Rain. 1373. n. 16.

XXX. Mort de Charles de la Paix.

Jo. Turoez. p. 110. 111. &c. Bonfin. p. 36. &c.

Louis le Grand roi de Hongrie mourut le treiziéme de Septembre 1382. laiſſant deux filles, Marie & Heduige, toutes deux de ſa ſeconde femme Eliſabeth fille du roi de Boſſine. Marie comme l'aînée ſucceda au roïaume de Hongrie: mais comme elle n'étoit pas encore en âge de gouverner, ni mê-

ANN. 1386.

me d'être mariée, la reine Eliſabeth ſa mere prit la conduite du roïaume, & s'en acquitta ſi mal, qu'elle s'attira la haine de pluſieurs grands. Ils envoïerent à Naples offrir le roïaume à Charles de la Paix, de la même famille d'Anjou-Sicile : il accepta, vint en Hongrie, & fut couronné ſolemnellement, mais quelque temps après la reine Eliſabeth le fit tuer en trahiſon, comme il étoit aſſis auprès d'elle ſous prétexte d'affaires. Le meurtrier fut un gentilhomme nommé Blaiſe Forgach, qui d'un grand coup de ſabre lui fendit la tête juſques aux yeux. C'étoit le ſixiéme de Fevrier jour de ſainte Dorothée, lorſque l'on comptoit encore 1385, commençant l'année à Pâques.

Tb. Niem. ch. 29.

Le roi de Naples étoit de petite taille, d'où vient que le plus ſouvent on le nomme Charles le Petit : il étoit blond, beau de viſage, avoit la parole agréable, la démarche poſée : il étoit bien inſtruit des poëſies & des hiſtoires, & s'en entretenoit d'ordinaire après le repas. Il fut tué dans ſa quarantiéme année. Son corps demeura quelques années ſans ſépulture dans le cloitre de ſaint André à Viſſegrade, parce qu'on n'oſoit l'enterrer aïant été excommunié par le pape Urbain. Cette mort reveilla les prétentions de la maiſon d'Anjou ſur le roïaume de Naples : dont le pape Clement avoit donné l'inveſtiture au jeune roi Louis II. le jour de la Pentecôte vingt-uniéme de Mai 1385.

Vitæ PP. to. 2. p. 1257.

XXXI.

Sigiſmond roi de Hongrie.

Thuroczi. c. 2.

Le reine Eliſabeth fit auſſi-tôt écrire la mort de Charles de la Paix avec ſes circonſtances à Sigiſmond de Luxembourg fiancé avec la reine Marie ſa fille. Il étoit frere de l'empereur Venceſlas & fils

de Charles IV. qui lui avoit donné le marquisat de Brandebourg, & l'avoit accordé avec Marie dès leur enfance. Elisabeth lui manda de venir incessamment prendre possession du roïaume de Hongrie, dévolu à Marie comme fille aînée du roi Louis. Cependant Jean Hervart ban de Croatie se rendit maître en Hongrie ; & pour vanger la mort du roi Charles, fit mourir ceux qui y avoient eu part, même la reine Elisabeth, & tint Marie en prison. AN. 1386.

Sigismond partit en diligence avec une armée de Bohemiens sujets de l'empereur son frere & plusieurs seigneurs de la haute Hongrie. Il fut bien reçu à Bude, & le païs se déclara pour lui, de quoi Hervart épouvanté délivra la reine Marie, & elle vint trouver Sigismond. Le jour de la Pentecôte dixiéme de Juin 1386. on tint à Albe-roïale une assemblée generale de la nation, où Marie déclara publiquement, qu'elle cedoit à Sigismond son époux tout le droit qu'elle avoit au roïaume, & il fut couronné solemnellement roi de Hongrie dans l'église de saint Etienne par l'archevêque de Strigonie. Il étoit âgé de vingt ans, & en regna cinquante.

c. 3. Bonfin. dec. 3. lib. 2. pag. 372.

Le pape Urbain étoit toujours à Genes, où le cinquiéme jour de Mars 1386. un ermite François vint à cheval avec quatre serviteurs, demandant à lui parler, & se disant envoïé de Dieu. Le lendemain il se presenta au pape, vêtu de noir en habit long, outre qu'il étoit de grande taille, portant une grande barbe noire, & baissant les yeux, d'un air sérieux Il déclara qu'il ne sçavoit pas parler Latin, & dit en François : Seigneur, je viens vous annoncer ce que Dieu m'a révelé pour l'union de-

XXXII. Ermite fanatique.

Rain. 1386. n. 9. ex Gobel.

AN. 1386.

l'égliſe. Il y a déja quinze ans que je vacque à la contemplation dans le deſert, où j'ai appris par révelation que notre ſaint pere le ſeigneur Clement eſt le vrai pape, & que vous n'en êtes qu'un faux : renoncez donc à la papauté, pour procurer l'union de l'égliſe & pour votre ſalut. Le pape Urbain lui répondit : D'où ſçavez-vous que cette revelation vient de Dieu ? L'ermite ne donna point d'autre preuve que de s'offrir aux tourmens, & parloit beaucoup ſans raiſonner.

Le pape le fit mettre en priſon avec deux de ſes domeſtiques, car les deux autres s'enfuirent : le pape les fit mettre à la queſtion tous trois ſéparément ; & l'ermite confeſſa que ſa prétenduë revelation étoit plûtôt une ſuggeſtion diabolique. Il ſembloit devoir être puni comme criminel de leze-majeſté : mais les prélats François qui reconnoiſſoient Urbain pour pape, repreſenterent que ſi on le faiſoit mourir, leurs parens & leurs amis demeurans en France, ſeroient peut-être traitez de même, car ils ſçavoient que le roi de France protegeoit particulierement cet ermite. Le pape après avoir pris conſeil, ſe contenta de ſa retractation publique ; & pour cet effet le premier dimanche de Carême onziéme de Mars on le tira de priſon, on lui raſa la barbe, & on l'amena à l'égliſe, où après la meſſe du pape & le ſermon, il révoqua à haute voix tout ce qu'il avoit dit contre le pape Urbain, & reconnut qu'il n'y avoit point d'autre vrai pape. Quelques jours après il s'en retourna en France.

XXXIII. Fin des cardinaux priſonniers. *Rain. n. 10. ex Gobel.*

Cependant les amis des cardinaux priſonniers firent une conjuration pour les délivrer. Ils entre-

rent de nuit au palais du pape, croïant que plusieurs autres se joindroient à eux peur rompre la prison : mais les domestiques du pape s'étant éveillez au bruit, & ceux qui faisoient la garde aïant pris les armes, les conjurez eurent peur & s'enfuirent. Quelques jours après on forma le dessein d'empoisonner le pape : mais on mit aux fers ceux qui en furent soupçonnez ; & comme le pape recherchoit avec soin les auteurs de la conspiration, deux cardinaux s'enfuirent de sa cour, sçavoir Pile de Prate archevêque de Ravenne, & Galiot Tarlat de Pietramala. Leur fuite les rendit suspects, & enfin ils se rendirent à Avignon auprès du pape Clement : mais ils n'y arriverent pas si-tôt, Pile de Prate le treiziéme de Juin 1387. & Galiot le cinquiéme de Mai 1388. Le premier en passant à Pavie, pour faire dépit à Urbain, brûla en place publique le chapeau rouge qu'il avoit reçu de lui ; & Clement ne comptant pour rien leur premiere ordination, les fit tous deux cardinaux, Pile comme prêtre, & Galiot comme diacre.

AN. 1386.

Th. Niem. c. 513. Vita p. 515. 1358. Sup. liv. XCVIII. n. 55.

Quant aux cardinaux prisonniers, le pape Urbain en délivra un à la priere du roi Richard, sçavoir Adam Eston du titre de sainte Cecile, qu'il renvoïa comme un pauvre moine, accompagné seulement d'un François, clerc de chambre du pape, pour prendre soin de lui & le garder. Les cinq autres cardinaux demeurerent à Genes prisonniers dans le logis du pape, qui faisoit partie de la maison des chevaliers Rhodiens ; & s'il voïoit quelqu'un venir à heure induë à l'église, près de laquelle étoit cette prison ; il croïoit que c'étoit pour délivrer les cardinaux, & sur ce soupçon il fit prendre,

Rain. n. 11.

Th. Niem. c. 575.

AN. 1386. empriſonner, & mettre à la queſtion pluſieurs gens de ſa cour. Le doge & les citoïens de Genes le prierent inſtamment de délivrer ces cardinaux, & leur faire grace, mais il ne les écouta pas. Enfin le pape

c. 60. Urbain voulant retourner au roïaume de Naples, fit mourir ces cinq cardinaux pendant une nuit au mois de Decembre, peu de jours avant ſon départ de Genes. On racontoit diverſement leur mort: les uns diſoient qu'on les avoit jettez dans la mer, les autres qu'on les avoit égorgez & enterrez dans une écurie. Pendant ce même mois de Decembre, Urbain partit & paſſa par mer à Luques, où il demeura neuf mois de ſuite.

c. 62.

XXXIV. Converſion des Lituaniens.

Cromer. lib. 15. *Dlugoſ. lib.* 10. p. 109.

Au commencement de l'année ſuivante 1387. le nouveau roi de Pologne Ladiſlas Jagellon alla en Lituanie avec la reine ſon épouſe, quantité de ſeigneurs Polonois & de prélats, entr'autres l'archevêque de Gneſne, pour établir la religion chrétienne dans le païs. Les Lituaniens adoroient un feu qu'ils croïoient perpetuel, & qui l'étoit en effet par le ſoin qu'avoient leurs prêtres d'y mettre du bois jour & nuit. Ils adoroient auſſi des forêts qu'ils croïoient ſacrées, & des ſerpens dans leſquels ils croïoient que les Dieux étoient cachez. Jagellon étant arrivé dans le païs, convoqua une aſſemblée à Vilna pour le jour des Cendres, qui cette année fut le vingtiéme de Fevrier. En cette aſſemblée le roi & les ſeigneurs qui l'accompagnoient s'efforcerent de perſuader aux Lituaniens de reconnoître le vrai Dieu & d'embraſſer la religion Chrétienne: mais les Barbares ſoutenoient que c'étoit une impieté d'abandonner leurs Dieux, & abolir les coutumes

tume de leurs ancêtres. Alors le roi Ladiſlas fit éteindre le feu prétendu perpetuel que l'on entretenoit à Vilna, & qui étoit gardé par leur prêtre nommé Zinez. Le roi fit auſſi en préſence des Barbares renverſer le temple & rompre l'autel où ils immoloient leurs victimes : il fit couper les bois qu'ils tenoient pour ſacrés, & tuer les ſerpens que l'on gardoit en chaque maiſon comme des dieux domeſtiques. AN. 1387.

Les Barbares voyant ainſi détruire leur religion, ſe contentoient de pleurer & ſe lamenter, car ils n'oſoient s'oppoſer aux ordres du roi. Enfin voyant qu'il ne leur en arrivoit aucun mal, & déſabuſez par l'experience ; ils comprirent qu'on s'étoit moqué d'eux, & conſentirent de recevoir la religion Chrétienne. Les prêtres Polonois les inſtruiſirent pendant quelques jours des articles de foi, & leur apprirent l'oraiſon dominicale & le ſymbole : mais celui qui travailla le plus efficacement à leur converſion fut le roi lui-même, qui ſçavoit leur langue, & les perſuadoit plus facilement. Les plus nobles furent baptiſez l'un après l'autre : mais pour le peuple, comme ç'eut été un travail immenſe de les baptiſer chacun en particulier : le roi les fit ſéparer en diverſes troupes de l'un ou de l'autre ſexe, que l'on aſpergeoit ſuffiſamment d'eau benite ; & à chaque troupe on donnoit un ſeul nom Chrétien, comme Pierre, Jean, Catherine ou Marguerite, (au lieu de leurs noms barbares.)

C'eſt le premier exemple que j'ai trouvé du baptême donné par aſperſion à une grande multitude ; & il y a grande raiſon de douter qu'il ſoit vala-

AN. 1387.

3. part q. 66. art. 7.

ble, puiſqu'il eſt au moins très-dangereux que pluſieurs dans la foule ne reçoivent point d'eau. Je ſçai que ſaint Thomas dit que l'on peut baptiſer par aſperſion à cauſe de la multitude; & cite l'exemple des trois mille que ſaint Pierre convertit le jour de la Pentecôte. Mais l'écriture ne dit pas qu'ils furent tous baptiſez le même jour: on doit plûtôt croire, ſuivant l'eſprit de l'antiquité, qu'ils furent baptiſez à loiſir, après avoir été ſoigneuſement examinez.

Act. II. 41.

Le roi Jagellon diſtribua à tous les nouveaux baptiſez, des habits d'étoffe de laine qu'il avoit fait venir de Pologne, ce qui leur fut très-agréable, parce que juſques-là ils n'étoient vêtus que de toile ou de peaux de bêtes. Le bruit s'étant donc répandu que le roi faiſoit de telles liberalitez, ils accouroient en troupes de tout le païs demandant le baptême pour avoir des habits de laine: telle étoit leur groſſiereté. Les militaires & les anciens que l'on baptiſoit en particulier, s'empreſſoient de venir à Vilna avec leurs femmes & leurs parens, pour être inſtruits & baptiſez. Le pape Urbain ayant appris cette heureuſe nouvelle de la converſion des Lituaniens, écrivit au roi pour l'en feliciter, ſe plaignant toutefois de n'avoir point reçu d'envoyez de ſa part ſur ce ſujet. Le bref eſt du dix-ſeptiéme d'Avril 1387.

Pour affermir la religion dans le païs, le roi fonda à Vilna une égliſe cathédrale en l'honneur de la ſainte Trinité, ſous le titre de ſaint Staniſlas évêque & martyr, comme du patron commun des Polonois & des Lituaniens, réunis déſormais par une

même domination & une même religion. Le grand autel fut placé au même lieu où avoit été le feu qu'ils croyoient perpetuel, & l'égliſe dédiée par Bodzantha archevêque de Gneſne qui ordonna premier évêque de Vilna André Vaſzilo noble Polonois de l'ordre des freres Mineurs, auparavant confeſſeur de la reine Elizabeth de Hongrie. La nouvelle cathédrale eut quatre dignitez & huit chanoines, le roi lui donna des revenus ſuffiſans, & la reine Heduige fournit tant à l'égliſe cathédrale qu'aux ſept paroiſſes fondées en même temps, des calices, des croix, des images, des livres & des ornemens. Le roi Ladiſlas Jagellon paſſa toute l'année 1387. en Lituanie, pour y établir la religion; & toutefois il reſta encore un grand nombre de payens dans la partie ſeptentrionale couverte de vaſtes forêts. AN. 1387. *Dlugoſ. p. 117. Rain. n. 16.*

Le roi Ladiſlas envoya au pape Urbain Dobrogoſti évêque de Poſnanie pour lui prêter obédience. Il laiſſa ſon frere Skirgellon gouverneur en Lituanie, & y fit une loi portant défenſe aux catholiques de contracter mariage avec les Ruſſes, ſi l'homme ou la femme ne renonçoit au ſchiſme des Grecs. Par une autre loi il déclara les biens des eccleſiaſtiques exempt de toutes impoſitions, redevances & juriſdictions du prince & des autres laïques. *Cromer. p. 14.*

XXXV. Le B. Pierre de Luxembourg.

Cette année mourut un jeune ſeigneur qui fut regardé comme un prodige de vertu. C'étoit Pierre de Luxembourg parent de l'empereur Venceſlas, de Sigiſmond roi de Hongrie & du roi de France Charles VI. Son pere étoit Gui de Luxembourg comte de Ligni en Barois, couſin au troiſiéme dégré de l'empereur Charles IV. Sa mere Mahaut de Chaſ-

AN. 1387.

tillon comteſſe de ſaint Paul. Pierre naquit à Ligni le vingtiéme de Juillet 1369. Dès l'âge de quatre ans il n'avoit plus ni pere ni mere, & étoit élevé par ſa tante Jeanne de Luxembourg comteſſe de ſaint Paul, qui quatre ans après l'envoya étudier à Paris ſous la conduite de deux hommes vertueux. Il donnoit dès-lors beaucoup de temps à la priere, & montroit d'excellentes inclinations. Le pape Clement en ayant oüi parler lui donna un canonicat dans l'égliſe de Paris en 1379. qui étoit la dixiéme année de ſon âge, & toutefois il s'acquittoit fidelement de ſes devoirs, autant que ſes études le permettoient. Deux ans après il fut encore pourvu de deux prébendes & de deux archidiaconez, ſçavoir de Dreux en l'égliſe de Chartres & de Bruſſelles en l'égliſe de Cambrai: mais il demeura à Paris pour continuer ſes études.

Au mois de Mars 1384. quoiqu'il n'eut pas encore quinze ans le pape Clement lui donna l'adminiſtration de l'évêché de Mets vacant par le décès de Thierri de Boppart. Ce diocéſe placé ſur la frontiere de France & d'Allemagne, étoit diviſé par le ſchiſme. Le cardinal d'Aigrefeuille légat de Clement le fit reconnoître pour pape par le chapitre de Mets le dernier jour de Juin 1379. mais une partie de la ville & pluſieurs places du diocéſe reconnoiſſoient Urbain; comme faiſoit l'empereur. Ce qui fait croire que le principal motif de Clement, en nommant cet enfant à l'évêché de Mets fut d'y maintenir ſon obédience par le crédit & les armes de Valeran comte de ſaint Paul ſon frere aîné. Ce fut encore par le même motif que deux ans après, c'eſt-à-dire au temps de Pâques 1386. le même pape

Meuriſſe p. 525.

Vita PP. tom. 1. p. 509. 1320.

fit cardinal le jeune prélat à la ſollicitation du roi Charles VI. & du duc de Berri. Il le fit venir à Avignon, & le déclara cardinal diacre du titre de ſaint George au voile-d'or, lui conſerva l'adminiſtration de l'évêché de Mets. AN. 1387.

Il alla enſuite à Mets & y fut d'abord bien reçu; mais depuis il lui ſurvint un differend avec le maître échevin au ſujet des autres officiers de ville nommez les treize & les vardeurs. L'évêque étoit en poſſeſſion de les nommer : mais l'échevin ſoûtenoit que Pierre de Luxembourg n'étant pas ſacré, n'étoit pas encore évêque. Le comte de ſaint Paul étoit déja dans le dioceſe occupé à prendre des places, que tenoient les Allemans, pour les ſoumettre à l'obéïſſance de ſon frere & du pape Clement. Le jeune évêque ſe ſoucioit peu de ſoûtenir ſon droit contre l'échevin : mais le comte prit l'affaire plus ſérieuſement, & il vint avec ſes troupes devant la ville de Mets ſur la fin du mois de Mars 1386. & fit le dégat aux environs. *Meur. p. 532. 533. &c.*

Cependant le pape rappella le jeune cardinal à Avignon, où il tomba malade vers la fin de la même année; & l'on attribua ſa maladie principalement à ſes auſteritez exceſſives, ſes jeûnes, ſes veilles, ſes diſciplines & les autres pratiques ſemblables, qui étoient de la dévotion du temps, auſſi-bien que la confeſſion frequente & la communion rare : car il ſe confeſſoit au moins une fois par jour, & ne communioit que les grandes fêtes & quelques dimanches. Or j'attribuë ces inconveniens à l'ignorance & à l'indiſcretion de ſes directeurs, plûtôt qu'à la ſienne, puiſque dans ſi une tendre jeuneſſe, il ne pou-

AN. 1387.

voit encore ſçavoir les regles ni de la vraie pieté, ni de la diſcipline de l'égliſe; car il eut été bien plus important pour ſa propre ſanctification & pour l'édification du prochain, de n'avoir qu'un benefice, & ne point accepter d'évêché qu'il ne fut en âge, & en état d'en remplir les devoirs. Au reſte je ne doute point que ſon intention ne fut parfaitement droite & les diſpoſitions de ſon cœur excellentes: mais j'admire qu'on lui faſſe un grand merite d'avoir gardé ſa virginité juſques à dix-huit ans.

Sa maladie dura juſqu'au ſecond jour de Juillet 1387. auquel il mourut ſaintement comme il avoit vêcu, n'ayant que dix-huit ans moins dix-huit jours. Il fut enterré trois jours après à Avignon dans le cimetiere des pauvres, comme il avoit ordonné: mais ſes funerailles ne laiſſerent pas d'être fort ſolemnelles par le grand concours du peuple qui le regardoit déja comme un Saint: & quoiqu'il n'eut point fait de miracles de ſon vivant, on publia qu'il s'en étoit fait grand nombre dès le jour de ſon enterrement, ce qui continua les jours ſuivans & pendant pluſieurs années. La cauſe du pape Clement en devint plus favorable; & pluſieurs crurent que Dieu même ſe déclaroit pour lui, en faiſant tant de miracles par l'interceſſion d'un Saint qui le reconnoiſſoit pour vrai pape.

Vita. PP. p. 515.

Froiſſ. 3. vol. c. 100.

XXXVI. Etat du royaume de Naples.

Charles de la Paix allant en Hongrie, laiſſa à Naples la reine Marguerite ſa femme de la même maiſon d'Anjou-Sicile, & ſes deux enfans Ladiſlas & Jeanne. La nouvelle de la mort de Charles vint à Naples au même mois de Février 1386. & auſſi-tôt la reine Marguerite fit proclamer roi Ladiſlas ou

Lancelot, comme on le nommoit en François, âgé ſeulement de dix ans. Mais le pape Urbain demeura toujours oppoſé à la veuve & aux enfans de Charles de la Paix comme à lui-même, juſqu'à refuſer opiniâtrement de lui donner la ſépulture eccleſiaſtique : voulant ſoutenir les cenſures qu'il avoit fulminées contre lui à Nocera ; & en vertu deſquelles il prétendoit que le royaume de Sicile, c'eſt-à-dire de Naples, lui étoit revenu comme pape & ſeigneur de fief. D'ailleurs la reine Marguerite ſe broüilla avec le ſenat de Naples ; enſorte que la ville ſe trouva diviſée entre Urbain & elle.

AN. 1387.

Th. Niem. c. 64.

Le pape Clement voulut profiter de l'occaſion pour rétablir à Naples la maiſon d'Anjou, & par conſéquent ſon obédience. Il employa pour cet effet Otton de Brunſwic prince de Tarente, dernier mari de la reine Jeanne, qui avoit été pris par Charles de la Paix en 1381. & délivré trois ans après par des Bretons qui l'amenerent à Avignon. Le pape Clement lui perſuada donc de retourner à Naples & de relever le parti du jeune roi Louis II. par le moïen des amis qu'Otton y avoit, particulierement de Thomas de ſaint Severin. Ils arriverent devant Naples le premier de Juillet 1387. & le ſénat prit le parti du roi Louis : mais à condition que les ſoldats n'entreroient dans la ville qu'en petit nombre & pour acheter des vivres.

Sup. n. 5. Th. Niem. c. 60. 62. Vitæ PP. p. 1128.

Rain. 1387. n. 1. ex Pigna.

L'archevêque de Naples qui tenoit le parti d'Urbain, ſe nommoit Nicolas Zanaſi, mal nommé par d'autres Guindazzo, natif de Crémone & juriſconſulte fameux. Etant archevêque de Breſſe il fut envoïé à Naples par Urbain pour recevoir le ſerment de

AN. 1387. Charles de la Paix, comme il fit le premier de Maï 1381. L'année ſuivante il fut fait archevêque de Benevent, & au bout de deux ans transferé à Naples après la mort de Louis Bezut que le pape Urbain VI. avoit mis à la place de Bernard *Clementin*, comme il a été dit. Car depuis le ſchiſme il y eut en pluſieurs égliſes deux prélats qui s'en diſoient évêques en même temps. *Sup. n. 1.*

Ainſi Nicolas Zanaſi qui étoit en poſſeſſion de l'archevêché de Naples en 1387. trouva fort mauvais qu'Otton de Brunſwic y eut fait reconnoître pour roi le jeune Loüis d'Anjou. Il alloit par la ville avec l'abbé de ſaint Severin & d'autres prêtres Urbaniſtes pour maintenir le peuple dans l'obéiſſance du roi Ladiſlas ; mais ils furent pris par ceux du parti contraire qui les bleſſerent & les traînerent par terre. Sur le ſoir toute la ville prit les armes, & il y eut un combat, où les Urbaniſtes eurent l'avantage. Mais le ſeptiéme du même mois de Juillet arriverent deux galeres de Provence apportant de l'argent pour payer les troupes de Loüis : ce qui obligea la reine Marguerite à ſortir dès le lendemain du château de l'Oeuf & ſe retirer avec ſes enfans à Gayete, où ils demeurérent pluſieurs années dans une grande diſette. *Th. Niem. c. 63.*

Alors le parti de Loüis d'Anjou ayant pris le deſſus, le pape Clement permit de vendre l'argenterie des égliſes, pour fournir au payement des troupes, comme Urbain avoit fait ſept ans auparavant en faveur de Charles de la Paix. Le pape Urbain étoit alors à Luques où quelques princes Allemans lui envoïerent ſecretement des députez, pour le preſſer *S. Ant. tit. 22. c. 2. §. 14.* *Sup. n. 1.* *Th. Niem. c. 66.*

ser de réünir l'égliſe, lui offrant tous les ſecours néceſſaires, les frais du voyage & les lieux propres pour les conferences avec Clement. Mais ils n'avancerent rien ; & Urbain diſoit toujours qu'il étoit le vrai pape, & qu'il n'étoit pas à propos de le révoquer en doute. AN. 1387.

Il étoit ſi éloigné de tout accommodement avec Clement, que le vingt-neuviéme d'Aouſt de cette année 1387. il publia contre lui une nouvelle bulle adreſſée à tous les évêques : où, après lui avoir dit beaucoup d'injures, il exhorte tous les princes catholiques, & generalement tous les fidéles, à ſoûtenir la cauſe de l'égliſe, c'eſt-à-dire, la ſienne ; & promet l'indulgence pleniere, comme pour le ſecours de la Terre-ſainte, à tous ceux qui ſe croiſeront, ſerviront un an, ou contribuëront aux frais de la guerre contre les ſchiſmatiques. Mais on ne voit aucun effet de cette bulle : au contraire l'obédience de Clement s'étendit notablement cette année. *Rain. n.* 1. 2. 3.

Le roi d'Arragon Pierre le Cérémonieux mourut à Barcelone le cinquiéme de Janvier âgé de ſoixante & quinze ans, après en avoir regné plus de cinquante. Il étoit demeuré neutre entre les deux papes : quoiqu'à la ſolicitation de Pierre de Lune cardinal légat en Eſpagne il eût fait faire pluſieurs enquêtes à Rome & à Avignon au ſujet des deux élections. Jean duc de Gironne ſon fils aîné & ſon ſucceſſeur à la couronne, ſe détermina enfin par les inſtances du même cardinal ; & le vingt-quatriéme de Février 1387. il publia à Barcelone une déclaration où il dit en ſubſtance.

XXXVII. Jean roi d'Aragon pour Clement VII. *Indic. Arrag. p.* 250. *Rain. n.* 10. *Vita. PP. to.* 1. *p.* 518. 1365.

AN. 1387. *Ta. 2. p. 988.*

Dès le temps que par notre droit d'aîneſſe nous étions prince de Girone, voïant le ſchiſme qui s'étoit formé dans l'égliſe, nous avons fait faire des informations ſolemnelles ſur le droit des deux prétendus papes, nous avons vû celles qui avoient été faites par d'autres princes ; & tout bien conſideré, nous avons trouvé que le premier élu ; ſçavoir, Barthelemi archevêque de Bari a été intrus par une violence notoire, & que le ſecond ; ſçavoir, notre ſaint pere le pape Clement nommé alors le cardinal de Geneve, eſt le vrai, canonique & légitime pape ; & nous l'avons déclaré tel. Mais notre déclaration n'a pas été ſolemnellement publiée durant le regne du roi notre pere de glorieuſe memoire, qui eſt demeuré dans l'indifference, & a ordonné à ſes ſujets de l'obſerver. Maintenant la providence nous ayant mis ſur le trône, après avoir tenu pluſieurs conſeils & mûrement déliberé ſur ce ſujet ; nous avons trouvé conformes à notre déclaration les informations & les procédures faites par le roi notre pere. C'eſt pourquoi nous exhortons tous les fidéles, & commandons à tous nos ſujets de reconnoître pour vrai pape le ſeigneur Clement VII. & tenir l'antipape premier élu pour ſéparé de l'égliſe.

Vita: to. 1. p. 518. 1366.

Le roi Pierre avoit un couſin germain nommé Jacques d'Arragon, qui ayant été deſtiné à l'état eccleſiaſtique par ſon pere, dont il étoit le troiſiéme fils, ſe trouvoit dès l'an 1352. chanoine & prevôt de l'égliſe de Barcelone ; chanoine de celle de Majorque, & chapelain commenſal du pape. En 1372. Innocent VI. le fit évêque de Tortoſe, quoiqu'il n'eut que vingt-ans accomplis. En 1369. l'égliſe de Valence

étant venuë à vaquer, les chanoines élurent Ferdinand de Munos chanoine & chantre de la même égliſe : mais le pape Urbain V. ſans avoir égard à cette élection, & cedant aux prieres du roi d'Arragon, transfera Jacques ſon couſin à l'évêché de Valence. Le pape Clement lui offrit le cardinalat, qu'il n'oſa accepter pendant la vie du roi Pierre, craignant qu'il ne le trouvât mauvais, parce qu'il avoit embraſſé la neutralité, & ne reconnoiſſoit pas Clement pour pape : mais après la mort de ce prince & la déclaration du roi Jean, Jacques d'Arragon accepta volontiers le chapeau rouge, & il le reçut de la main du cardinal Pierre de Lune. Le pape Clement conſerva à Jacques l'adminiſtration de ſon égliſe, & on l'appelloit le cardinal de Valence.

AN. 1387.

Charles le mauvais roi de Navarre mourut à Pampelune le premier jour de Janvier cette année 1387. & Charles le Noble ſon fils aîné lui ſucceda. Le pere avoit toujours differé, comme le roi d'Arragon, de ſe déclarer pour l'un des deux papes : mais le fils ayant pris ſon temps, ſe déclara ſolemnellement pour Clement VII. en quoi il fut efficacement aidé par le cardinal Pierre de Lune. Ainſi toute l'Eſpagne, à la reſerve du Portugal, ſe trouva réünie ſous l'obédience de Clement.

Ibid. p. 518. p. 1371.

XXXVIII. Erreurs de fr. Jean de Montſon. *Duboulai. to. 4. p. 620. Vitæ PP. to. 2. p. 991.*

A Paris il s'émut cette année une grande diſpute entre les freres Prêcheurs & les autres théologiens. Frere Jean de Montſon du même ordre, docteur en théologie, natif du dioceſe de Valence en Catalogne, ſoutint dans les écoles quatorze propoſitions dont voici les plus importantes. L'union hypoſtatique en J. C. eſt plus grande que l'union

AN. 1387. des trois perſonnes de l'eſſence divine. Il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour mériter, que l'ame de J. C. même. Il eſt expreſſément contre la loi de nier que tout homme excepté J. C. ait contracté le peché originel, & il eſt autant contre la foi d'en exempter la ſainte Vierge que d'en exempter dix perſonnes. L'écriture ſainte ne doit être expliquée par l'écriture même.

Prop. 4.
Prop. 10. 11. 12. 13.
Prop. 14.

Duboulai. p. 629. Les quatorze propoſitions furent rapportées dans l'aſſemblée de la faculté de théologie tenuë aux Mathurins le ſixiéme de Juillet 1387. & après qu'elles eurent été qualifiées chacune en particulier, l'univerſité, à la requête de la faculté de théologie, les préſenta judiciairement à l'évêque de Paris Pierre d'Orgemont, comme au juge ordinaire en cette partie : qui deffendit à frere Jean de Montſon de ſortir de Paris, & après les procédures néceſſaires, prononça cette ſentence le vendredi vingt-troiſiéme d'Août veille de la ſaint Barthelemi : Nous deffendons qu'aucun déſormais ne ſoit ſi hardi que d'enſeigner ou ſoutenir en public ou en cachette aucune des quatorze propoſitions mentionnées ci-deſſus, ſous peine d'excommunication, qui ſera encouruë par le ſeul fait, & dont nous nous réſervons ſpécialement l'abſolution. Au reſte ſi Jean de Montſon peut être pris, nous procederons contre lui par empriſonnement & autres voïes de droit. Pendant le cours de cette procedure devant l'évêque de Paris, l'inquiſiteur ou ſon vicegérent fut ſouvent interpellé de ſe joindre à la cauſe, mais il n'y voulut jamais comparoître : apparemment il étoit de l'ordre des freres Prêcheurs.

Jean de Montſon appella de la ſentence de l'évêque de Paris au pape Clement VII. & ſe rendit à Avignon, où il obtint une citation contre l'univerſité. Elle envoya des députez, dont le chef fut Pierre d'Ailli docteur en théologie & grand maître du college de Navarre. Il parla deux fois ſur ce ſujet en conſiſtoire devant le pape; & ces diſcours, ſelon le ſtile du temps, ſont en forme de ſermons commençant par un texte de l'écriture ſuivi de préambules & de proteſtations : après quoi le corps même du diſcours eſt chargé de tant de diviſions & de ſubdiviſions, qu'il en devient plus obſcur. Le pape donna des commiſſaires, & l'examen de l'affaire dura le reſte de cette année & toute la ſuivante.

AN. 1387. *Dubòulai p. 6. 22. 623. Launoi to. 2. p. 468.*

Au mois de Novembre 1387. le pape Clement envoya une ambaſſade ſolemnelle à Florence où elle fut reçûë avec honneur, & quelques nobles allerent au-devant des ambaſſadeurs. Mais avant que leur donner audience les magiſtrats conſulterent Loüis Marſile docteur en théologie de l'ordre des Ermites de ſaint Auguſtin, homme de ſainte vie & de grande réputation, qui leur dit: Vous pouvez les écouter : ſi ce qu'ils propoſeront eſt utile à la Chrétienté, on l'executera ; ſi c'eſt le contraire, vous les congedierez de cette ville.

XXXIX. Avis des Florentins ſur le ſchiſme. *S. Anton. to. 3. p. 404.*

On donna donc audience aux ambaſſadeurs, & la concluſion de leurs diſcours fut de prier la république de Florence de travailler à la convocation du concile univerſel, où l'on décidât lequel des deux étoit vrai pape. Si le concile déclaroit que c'étoit Clement, il offroit de faire Urbain car-

AN. 1387.

dinal : ſi Urbain étoit jugé pape légitime, Clement ſe remettoit entierement entre ſes mains pour diſpoſer de lui comme il lui plairoit. Les envoyez loüoient fort les Florentins, & leur faiſoient de grandes offres, entr'autres que Clement les feroit ſes vicaires dans les terres de l'égliſe de leur voiſinage, dont les revenus ſeroient gardez en ſequeſtre par les Florentins juſqu'à ce que la cauſe fût décidée par le concile. Les magiſtrats de Florence après une mûre déliberation répondirent : Il ne paroît pas qu'il nous convienne de traiter du concile, c'eſt aux rois & aux princes plus puiſſans que nous, & nous les en ſolliciterons. Quant à l'obédience & l'adhéſion à un pape, nous ne prétendons point nous ſéparer de celui que nous avons reconnu juſqu'à préſent, (c'étoit Urbain) juſqu'à ce que l'égliſe ou le concile en ait autrement décidé. Ils renvoyerent ainſi les ambaſſadeurs de Clement VII.

XL. Déſordres des Lollards en Angleterre. *Th. Valſing. p. 327.*

En Angleterre étoit un Carme nommé Gautier Diſſe qui avoit été confeſſeur du duc de Lancaſtre, & auquel le pape Urbain donna de grands priviléges, croyant qu'il ſuivroit ce prince en Eſpagne, où il devoit aller, prétendant avoir droit au royaume de Caſtille. Le duc y alla en effet, mais Gautier demeura en Angleterre, où il diſtribuoit pour de l'argent les graces qu'Urbain avoit accordées au duc de Lancaſtre. Il y en avoit une que l'on s'empreſſoit d'acheter, & qu'on payoit plus chérement, c'étoit de créer des chapelains du pape, ſuivant l'uſage de la cour de Rome. Gautier en accorda le titre entre les autres à un Auguſtin nommé Pierre Pareshull, qui croyant avoir acquis par là toute ſorte de liber-

té, commença à s'attacher aux Lollards ou Viclé- ——————
fiſtes, qui étoient déja en grand nombre à Londres. AN. 1387.
Ils lui dirent qu'il devoit quitter une religion particuliere, pour revenir à la vie commune, qui étoit plus parfaite & plus ſûre : enſuite à leur perſuaſion, il ſe mit à prêcher & à publier les vices de ſon ordre. Il le fit dans l'égliſe de S. Chriſtophle à Londres, étant ſuivi de près de cent Lollards ; & reprocha tant de crimes aux Auguſtins, que les auditeurs en furent ſaiſis d'horreur.

Quelques-uns coururent auſſi-tôt en avertir ces religieux, dont douze des plus échauffez vinrent à l'égliſe où Pareshull prêchoit encore. Un d'eux s'approcha hardiment & le démentit. Ce que voyant les Lollards ils ſe jetterent ſur ce frere, le firent tomber, le foulerent aux pieds & lui donnerent pluſieurs coups. Ils chaſſerent auſſi les autres Auguſtins, & les pourſuivirent hors de l'égliſe, voulant les tuer & brûler leurs maiſons, & criant avec fureur : Délivrons le monde de ces meurtriers, de ces infames, de ces traîtres au roi & à l'état. Mais ils furent arrêtez par frere Thomas Ashbourne & ſon compagnon tous deux docteurs en théologie, & vertueux, qui leur parlerent humblement. Il ſurvint auſſi un des vicomtes de Londres, qui appaiſa ces furieux, & les fit retourner chez eux.

Cependant les Lollards emmenerent frere Pierre Pareshull : & parce que ſon ſermon avoit été interrompu, ils lui perſuaderent de faire un écrit contenant tout ce qu'il avoit dit, & ce qu'il pouvoit connoître de plus. Il le fit, & dans cet écrit il accuſa les Auguſtins d'avoir tué de leurs confreres ;

AN. 1387.

& pour s'attirer plus de créance, il mit les noms des morts & des meurtriers, il marqua les lieux où ils les avoient tuez & enterrez. Il chargea encore ces religieux de plusieurs autres crimes énormes. Il afficha cet écrit à la porte cathédrale de l'église de saint Paul de Londres. Il disoit au commencement: Je suis sorti du nid du diable, & par la grace de Dieu, je suis arrivé à la vie la plus parfaite; c'est pourquoi, & parce que je soutiens la verité, les méchans que j'ay quittez me feroient beaucoup de mal, s'ils me pouvoient prendre. Il remercioit ensuite le pape Urbain de l'avoir mis en liberté & en état de se retirer des mains de ses ennemis. Et voilà l'usage qu'il faisoit de la qualité de chapelain du pape.

Il étoit principalement soutenu par les gentilshommes que l'on nommoit chaperonés, parce qu'ils n'ôtoient leurs chaperons à personne, pas même devant le saint Sacrement. C'étoient les grands defenseurs des Viclésistes. Un d'entr'eux nommé Jean de Montaigu fit ôter de sa chapelle toutes les images que ses ancêtres y avoient dressées, & les mit dans les lieux cachez, conservant seulement celle de sainte Catherine. Un autre nommé Laurent de saint Martin ayant communié la veille de Pâques retira l'hostie de sa bouche, & la tenant à sa main la porta chez lui, nonobstant les remontrances du prêtre qui le suivoit. Enfin il la mangea partie avec des huitres, partie avec de l'oignon: disant qu'elle ne valoit pas mieux que le pain qu'il avoit dans sa maison. Le chapelain de Jean de Montaigu étant prêt de mourir, & se répentant de son erreur, demanda

Walsi. p. 540.

demanda un prêtre pour ſe confeſſer : mais ceux de ſa ſecte lui dirent : La confeſſion exterieure eſt inutile, confeſſe toi à Dieu, qui a plus grand pouvoir de lier & de delier, que les prêtres. Ainſi quoi qu'il pût dire, il mourut ſans ſacremens. AN. 1387.

XLI. Mort de Wiclef. *Valſing. p. 322. 539. Cave. append. p. 35.*

Depuis deux ans Jean Wiclef auteur de tous ces déſordres étoit tombé en apoplexie. Le jour de S. Thomas de Cantorberi vingt-neuviéme de Decembre 1385. comme il prêchoit dans ſa paroiſſe de Luttervorh la bouche lui tourna, il perdit la parole, ſa tête devint tremblante ; & après avoir encore vécu deux ans, il mourut le dernier jour de l'année 1387. fête de ſaint Sylveſtre. Ce que pluſieurs prirent pour une punition divine, parce qu'il avoit ſouvent déclamé contre ces deux Saints, ſaint Sylveſtre & ſaint Thomas. Wiclef laiſſa un très-grand nombre d'écrits tant en Latin qu'en Anglois. Quelques-uns ſont imprimez, la plûpart ſont demeurez manuſcrits dans les bibliotheques d'Angleterre. Voici les plus importans. *Cave. p. 36.*

Une verſion Angloiſe de toute la ſainte écriture, compoſée ſur la vulgate Latine en 1383. Sur quoi Knigton auteur du temps parle ainſi : Par ce moïen l'écriture devient vulgaire & plus claire aux laïques & aux femmes qui ſçavent lire, qu'elle ne l'eſt d'ordinaire aux clercs les plus lettrez ; & ainſi la perle de l'évangile eſt jettée & foulée aux pieds par les pourceaux, & devient le joüet du peuple. Le principal ouvrage Latin de Wiclef eſt le dialogue nommé trialogue ſuivant l'ignorance du tems, parce qu'il y fait parler trois perſonnages la verité, le menſonge & la prudence. C'eſt comme un corps *p. 2644.*

AN. 1387.

de théologie, qui contient tout le venin de sa doctrine.

Boss. Var. lib. 1. c. 152.
Lib. III. c. 7 8. 23. 27.
Lib. I. c. 10.

En voici la substance. Tout arrive par nécessité, tous les pechez sont nécessaires, & inévitables. Dieu ne pouvoit empêcher le peché du premier homme, ni le pardonner sans la satisfaction de J. C. mais aussi il étoit impossible que le fils de Dieu ne s'incarnât, ne satisfist, ne mourût pas. Dieu pouvoit bien faire autrement s'il eut voulu; mais il ne pouvoit vouloir autrement. Le peché de l'homme étant venu de seduction & d'ignorance, il a fallu par nécessité que la sagesse divine s'incarnât pour le réparer. J. C. ne pouvoit sauver les démons, parce que leur peché étant contre le Saint-Esprit, il eut fallu que le Saint-Esprit se fût incarné, ce qui est impossible. Rien n'est possible à Dieu que ce qui arrive actuellement: la puissance qu'on lui attribue pour les choses qui n'arrivent point est une illusion. Quand J. C. dit qu'il pouvoit demander à son pere douze légions d'anges, il faut entendre qu'il le pouvoit, s'il l'eut voulu, mais qu'il ne pouvoit le vouloir. Dieu ne laisse pas d'être libre, comme il l'est à produire son verbe, quoiqu'il le produise nécessairement: mais la liberté de contradiction pour pouvoir faire ou ne pas faire, est une chimere introduite par les docteurs. Tel est le fonds de la doctrine de Wiclef, nécessité absoluë en toutes choses.

XLIII. Progrès des Turcs.
Rain 1388. n. 2.

L'année suivante 1388. le pape Urbain étant averti que les Mores de la côte d'Afrique faisoient des courses fréquentes par mer sur les Siciliens & les autres Chrétiens, écrivit à Massiole archevêque de Messine, de faire prêcher contre eux la croi-

sade avec l'indulgence de la Terre-sainte dans les églises de Sicile. La lettre est dattée de Perouse le dix-huitiéme d'Avril 1388. Le même jour Urbain écrivit une lettre semblable à Ange Corrario évêque de Castello ou de Venise, & depuis pape, où il dit, qu'il a résolu d'armer deux galeres contre les Turcs, qui faisoient des conquêtes sur les Chrétiens en Romanie & dans les païs voisins ; & pour exciter les fideles à leur résister, il promet pour cette guerre l'indulgence de la Terre-sainte. En cette lettre le pape nomme les Turcs Phrygiens, parce qu'ils étoient établis en Natolie, & les confond avec les anciens Troïens ou Teucriens : tant étoit grande l'ignorance de l'histoire.

AN. 1387.

Vghel. to. 5. 1352.

Le sultan des Turcs résidant à Burse en Bithynie étoit alors Mourad ou Amurat-beg surnommé Algazi, c'est-à-dire le conquerant. Il succeda à son pere Ourchan en 761. de l'Hégire, 1359. de J. C. Amurat avoit alors trente-quatre ans & en regna trente & un, pendant lesquels il prit plusieurs places sur les Grecs, entre autres Andrinople en 1360. C'étoit le troisiéme des sultans Ottomans. Il mourut cette année 1388. de l'hégire 791. étant tué par un transfuge Chrétien de Servie qui feignoit de lui vouloir baiser la main.

Sup. liv. XCIV. n. 28. Pococ. supl. p. 44. Bibl. or. p. 624.

XLIII. Urbain VI. à Rome.

Le pape Urbain prétendoit toujours que le roïaume de Naples n'appartenoit qu'à lui seul, & ne comptoit pour rois ni Louis d'Anjou ni Ladislas. Voulant donc s'y acheminer, il partit de Perouse vers la mi-Août avec une armée pour aller à Narni : mais il n'étoit qu'à dix mille de Perouse quand le mulet qu'il montoit, fit un faux pas, & tomba

Th. Niem. c. 6.

AN. 1388.

rudement à terre avec le pape, qui se trouva blessé en plusieurs endroits, ensorte qu'il ne pouvoit plus aller à cheval. Il ne voulut pas toutefois retourner à Perouse, mais il se fit porter à Tivoli au-delà de Rome. Comme il y fut arrivé près d'un pont, & y vouloit passer la nuit, plusieurs Romains le vinrent trouver, le priant instamment de revenir à son siege: mais voïant qu'ils n'y gagnoient rien, il s'en allerent. Le pape passa outre, & se fit porter par la Campanie jusques à Ferentine. Mais comme l'argent lui manquoit pour païer ses troupes, & que l'hyver approchoit: il lui fallut bongré malgré revenir à Rome: où peu de gens vinrent au-devant de lui, & il fut reçu avec peu d'honneur. Il y entra au commencement d'Octobre.

XLIV. Concile de Palencia. *Tome.* XI. *conc. p.* 2068.

En même tems Pierre de Lune cardinal légat en Espagne pour le pape Clement, tint un concile à Palencia en Castille dans l'église des freres Mineurs. Le roi Jean I. y étoit present; il s'y trouva trois archevêques, ceux de Tolede, de Compostelle & de Seville, & vingt-cinq évêques. On y publia sept canons, en deux desquels on recommanda l'observation du concile de Valladolid tenu en 1322. Les canons du concile de Palencia se réduisent à ce qui suit. Exhortation aux évêques & aux autres juges ecclesiastiques à corriger les clercs selon les canons. Renouvellement des peines contre les cleres concubinaires & contre les adulteres: mais sans prendre de précautions pour prévenir ces crimes. Defense d'aliener les biens de l'église ou les charger de redevance. Reglement de police pour les Juifs ou Mores, logez avec les Chré-

Sup. liv. XCII. 65.

c. 1.

c. 2. 7.

c. 5. 6.

tiens, particulierement pour l'obſervation des fêtes. Ces canons furent publiez le quatriéme d'Octotobre 1388. AN. 1388.

XLV. Jean de Montſon condamné. *Dubou. to. 4. p. 628.*

On continuoit à Avignon les pourſuites contre frere Jean de Montſon ; & pour informer le public de toute l'affaire, l'univerſité de Paris écrivit une lettre circulaire, dattée du quatorziéme de Fevrier 1387. c'eſt-à-dire 1388. avant Pâques. Le pape Clement donna pour commiſſaires trois cardinaux Gui de Maleſec évêque de Paleſtrine, & deux prêtres Leonard Giffon du titre de ſaint Sixte, & Amelin de Lautrec du titre de ſaint Euſebe. Après pluſieurs propoſitions & requiſitions de la part de l'univerſité, le cardinal d'Embrun défendit à Jean de Montſon de la part du pape, ſous peine de ſe rendre convaincu des cas dont il étoit queſtion, de s'abſenter de la cour de Rome, c'eſt-à-dire d'Avignon, juſqu'à la déciſion du procès. *Vita PP. to. 2. p. 997.*

Enſuite le pape étant averti que Jean de Montſon n'avoit pas laiſſé de ſe retirer, ordonna aux cardinaux commiſſaires de proceder contre lui, nonobſtant les vacations du mois d'Août où l'on étoit alors. En conſequence de quoi les commiſſaires envoïerent à l'auberge où frere Jean avoit long-tems demeuré dans Avignon ; & l'hôteſſe déclara qu'il y avoit logé plus de trois mois, & s'en étoit retiré le troiſiéme d'Août dernier. Alors les commiſſaires le firent citer par affiches à la porte de la grande égliſe d'Avignon & de celle des freres Prêcheurs à comparoître en perſonne devant l'auditeur du pape ; & n'y aïant point comparu, après pluſieurs défauts, il fut condamné par coutumace, & excommunié par *p. 1000.* *p. 1004.*

AN. 1388.

sentence des commissaires donnée à Avignon le mercredi vingt-septiéme Janvier 1389.

Le dix-septiéme Fevrier de la même année fut tenuë une grande assemblée au louvre à Paris, où étoit present le roi Charles VI. accompagné de Louis duc de Bourbon son oncle, d'Olivier de Clisson connétable de France & de plusieurs autres seigneurs. Là se trouverent aussi Bertrand de la Tour évêque de Langres, & Philippe de Moulins évêque de Noïon, l'un & l'autre conseillers du roi. Alors le recteur de l'université, accompagné des procureurs des quatre nations, dit au roi par la bouche de Pierre d'Ailli, qu'ils venoient pour avoir réponse de Guillaume de Valen évêque d'Evreux & confesseur du roi, de l'ordre des freres Prêcheurs, sur quelques propositions touchant la foi, qu'il avoit avancées; & comme l'évêque d'Evreux étoit present, Pierre d'Ailli le pria de révoquer ces propositions comme il avoit promis.

Dubou. to. 4. p. 633.

L'évêque le fit, lisant tout haut sur un papier qu'il tenoits, cinq articles en Latin qui contenoient sa rétractation: puis il ajouta en François: J'ai vû la sentence de la faculté de théologie approuvée par l'université, & aussi par monsieur l'évêque de Paris, donnée contre quatorze conclusions soutenuës par frere Jean de Montson; & aïant consideré cette sentence, je la croi bonne & juste, & promets par mon serment de ne prêcher ni dogmatiser au contraire publiquement ni secretement, & ne donner aucune faveur à ce Jacobin, ni à ses adhérans, sauf l'autorité de notre saint pere le pape. Ensuite l'évêque d'Evreux pria le roi à genoux, de vouloir bien écrire

au roi d'Arragon & au pape, qu'il fit prendre, & amener à Paris frere Jean de Montſon, pour le punir ſelon ſes démérites. AN. 1389.

La ſentence d'excommunication portée par contumace à Avignon contre ce frere, fut publiée à Paris à la requête de l'univerſité dans l'audience de l'official le dix-ſeptiéme de Mars 1389. c'eſt-à-dire 1390. avant Pâques. Cependant frere Jean s'étant ſauvé d'Avignon, ſe retira en Arragon ſa patrie & delà à Rome près du pape Urbain en faveur duquel étant à Aix en Provence cette même année 1389. il compoſa un traité conſiderable pour montrer que Urbain étoit le pape légitime, & réfuter les raiſons des Clementins. *Vitæ PP. to. 2. p. 1008.* *To. 1. p. 1375.* *Rain. 1389. n. 15. 16. &c.*

Cette affaire attira en France une grande perſécution à tout l'ordre des freres Prêcheurs, principalement dans la partie ſeptentrionale du roïaume, que l'on nommoit alors la langue d'Oui, à la difference de la langue d'Oc. On mit en priſon pluſieurs de ces freres, on leur refuſoit les offrandes & les aumônes, on leur défendoit de prêcher & d'entendre les confeſſions. L'univerſité les ſépara d'elle entierement, ne les admettant ni aux actes de l'école, ni aux honneurs, ni aux degrès. Ils ſouffrirent de grandes pertes en leurs perſonnes & en leurs biens: ils devinrent la fable du peuple, qui les appelloit par mépris les Huets. Cette tempête dura pluſieurs années, & ceux qui l'entretenoient, croïoient faire un ſacrifice à la ſainte Vierge; tant l'opinion de ſa conception immaculée étoit dès lors accreditée. *To. 1. p. 521.*

Le onziéme d'Avril 1389. le pape Urbain fit trois inſtitutions memorables. La premiere fut de dimi- Mort du pape Urbain. *Gobel. c. 81.*

AN. 1389.

nuer encore l'eſpace du Jubilé que Clement VI. avoit déja réduit de cent ans à cinquante. Urbain le réduiſit à trente-trois ans, ſe fondant ſur l'opinion que J.C. a vécu ce nombre d'années ſur la terre ; & il ordonna que le premier Jubilé ſeroit l'année ſuivante 1360. La ſeconde inſtitution fut la fête de la Viſitation de la ſainte Vierge, qu'il fixa au lendemain de l'octave de la ſaint Jean, c'eſt-à-dire au ſecond jour de Juillet : le but de cette fête étoit d'obtenir l'union de l'égliſe par l'interceſſion de la ſainte Viege. La troiſiéme inſtitution fut qu'à la fête du ſaint Sacrement on pourroit célebrer l'office divin nonobſtant l'interdit ; & que ceux qui accompagneroient le ſaint Sacrement depuis l'égliſe juſques chez un malade, & de chez un malade à l'égliſe, gagneroient cent jours d'indulgence.

p. 268. Th. Niem. c. 68.

Th. Niem. ibid.

Le pape Urbain commença à ſe mal porter dès le quatorziéme d'Août veille de l'Aſſomption ; & pendant pluſieurs jours il eut ſi mauvais viſage, que Thierri de Niem qui étoit près de lui, craignoit très-fort pour ſa vie ; & cet état faiſoit dire à quelques-uns qu'il étoit empoiſonné. Enfin la maladie ſe déclara vers la mi-Septembre, & après qu'elle eut duré vingt-huit jours de ſuite, il mourut le quinziéme d'Octobre 1389. aïant tenu le ſiege onze ans ſix mois & huit jours. Les cardinaux qui étoient à Rome, en écrivirent la nouvelle dès le lendemain à l'empereur Venceſlas, à ſon frere Sigiſmond roi de Hongrie, à Richard roi d'Angleterre, à Jean roi de Portugal, aux republiques & aux autres princes de la même obédience. Le corps d'Urbain fut enterré à S. Pierre de Rome dans la chapelle de S. André.

Cependant

AN. 1389.
XLVII.
Le roi Charles VI. à Avignon.
Vitæ PP. to. 1. 523.
1377.
Froiſſ. liv. 4. *n.*

Cependant le roi de France Charles VI. alloit à Avignon viſiter le pape Clement, & y arriva le trentiéme jour du même mois d'Octobre. Il fut reçu avec grande ſolemnité par le pape & toute ſa cour ; & ils avoient grand ſujet de s'en réjoüir, car le roi étoit le principal appui de cette obédience. Il étoit accompagné de ſon frere Loüis duc de Touraine & de ſes trois oncles les ducs de Bourgogne, de Berri & de Bourbon. Le jour de la Touſſaints qui cette année 1389. étoit le lundi, le pape Clement couronna roi de Sicile le jeune roi Loüis couſin germain du roi Charles, qui en cette cérémonie donna à laver au pape à la meſſe ; & le nouveau roi y communia ſous les deux eſpeces. Le troiſiéme jour du même mois de Novembre le pape à la priere du roi Charles fit cardinal prêtre Jean de Talaru archevêque de Lion depuis l'an 1375. Il étoit vieux, mais vertueux, lettré & zelé pour les droits de ſon égliſe. Clement renvoïa le roi chargé de préſens, & lui accorda la diſpoſition de quatre évêchez & de ſept cens cinquante benefices à ſon choix en faveur des pauvres clercs de ſon royaume ; ce qui excita de grandes plaintes de la part des étudians qui ſe voïoient par-là fruſtrez de leurs eſperances.

Labbe all. chron. to. 1. *p.* 640.

Ducheſne card. Fr. to. 1. *p.* 706. *Labour. to.* 1. *p.* 178. *Rad. de Rivo. cap. ult.*

XLVIII.
Boniface IX. pape.
Th. Niem. II. c. 6.

A Rome les cardinaux de l'obédience d'Urbain, tant ceux qui étoient préſens que ceux qui ſe trouvoient dans les provinces voiſines, s'aſſemblerent en conclave au nombre de quatorze, & élurent pape Pierre ou Perrin Tomacelli, connu ſous le nom du cardinal de Naples. Il fut élu le ſecond jour de Novembre & prit le nom de Boniface IX. Si-tôt que ſon élection fut publiée, on le porta, ſuivant

AN. 1389. la coutume, à l'autel de saint Pierre ; & comme il retournoit au palais, il disoit à ceux qui venoient au-devant de lui, & le congratuloient : Ma joye est la vôtre. Il fut couronné le jour de saint Martin onziéme du mois : & en traversant la ville pour aller à saint Jean de Latran il fut mal accompagné, à cause d'une grande pluye qui survint : mais la joye d'être pape l'en consola.

Il étoit Napolitain, âgé d'environ quarante-cinq ans, de belle taille & beau de visage. Il parloit bien & sçavoit assez la grammaire, mais il ne sçavoit ni écrire, ni chanter : il ignoroit les affaires & le stile de la cour de Rome, comme s'il n'y avoit jamais été, ensorte que n'entendant pas ce qu'on lui demandoit, il signoit sans choix les suppliques, & prononçoit confusément sur les conclusions prises par les avocats en consistoire.

XLIX. Nouveaux cardinaux. *Gobel. p. 269.*

Dès le commencement de son pontificat il confirma par bulles les trois nouvelles institutions d'Urbain VI. pour la réduction du Jubilé, la fête de la Visitation & l'indulgence du saint Sacrement. Le dix-huitiéme de Decembre samedi des Quatre-tems de l'Avent, le pape Boniface IX fit quatre cardinaux, sçavoir Henri Minutuli archevêque de Naples, d'une famille très-noble de la ville. Il venoit de succeder en ce grand siége à Nicolas Zanasi mort le vingt-cinquiéme d'Août la même année 1389. Mais Henri n'alla point à Naples pendant les dix ans qu'il en fut archevêque. Il fut cardinal prêtre de sainte Anastasie, qui avoit été le titre de Boniface lui-même. Le second cardinal de cette promotion fut Barthelemi Oleario évêque de Florence natif de

Ughel. to. 6. p. 247. 208.

Padouë. Il étoit de l'ordre des freres Mineurs, fameux théologien, premierement évêque d'Ancone, puis transferé à Florence en 1387. Mais au bout de deux ans il quitta ce ſiége, étant fait cardinal prêtre du titre de ſainte Pudentienne. Il eut pour ſucceſſeur Onufre Steccato Florentin, de l'ordre des Auguſtins, évêque de Voltere, transferé à Florence le dernier de Janvier 1390. AN. 1389.

Le troiſiéme cardinal fut Coſmat Meliorati évêque de Boulogne, depuis pape ſous le nom d'Innocent VII. Il étoit né à Sulmone au royaume de Naples. Le pape Urbain le nomma évêque de Boulogne en 1386. mais le peuple ne voulut pas l'y recevoir. Boniface IX. lui donna en commende l'archevêché de Ravenne réputé vacant par la déſertion de Pile de Prate ; & le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Croix en Jeruſalem. Le dernier cardinal de cette promotion fut Chriſtofle Maroni évêque d'Iſernia de la province de Capouë. Il étoit Romain, & Boniface le fit cardinal prêtre de ſaint Cyriaque, & archiprêtre de ſaint Pierre. *To. 2. p. 33.* *To. 6. p. 503.*

Boniface IX. rétablit auſſi trois cardinaux dépoſez par Urbain VI. ſçavoir Adam Eſton évêque de Londres, à qui il rendit ſon titre de ſainte Cecile, Barthelemi de Mezzavacca évêque de Rieti, qu'il fit cardinal prêtre du titre de ſaint Martin-aux-Monts, & Landolfe Maramori nommé archevêque de Bari, qu'il fit cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas. Enfin le cardinal Pile de Prate archevêque de Ravenne, qui avoit quitté Urbain pour Clement &, étoit alors ſon légat en Italie, revint à Boniface qui le reçut comme cardinal : & on le nomma *Rain. n. 14. Gobel. c. 84.* *Vita. to. 1. p. 542. 1363.*

par dériſion le cardinal aux trois chapeaux.

AN. 1389.

L.

Déliberations ſur le ſchiſme.

Froiſſ. 4. vol. c. 20.

Quand on eut appris à Avignon la mort du pape Urbain les cardinaux de Clement ſe rendirent au palais & tinrent congrégation avec lui, ayant grande eſperance que le ſchiſme finiroit. Car ils ſuppoſoient que les cardinaux de Rome auroient peine à ſe réſoudre à entrer en conclave, & qu'ils viendroient plûtôt ſe rendre au pape Clement. Ils manderent au roi de France la mort d'Urbain, & le prierent d'écrire à ſes parens le roi d'Allemagne & celui de Hongrie, le duc d'Autriche & le comte de Vertus ſeigneur de Milan, qui avoient tous ſuivi le parti d'Urbain, qu'ils s'en déſiſtaſſent & procuraſſent la réünion de l'égliſe. Le pape & les cardinaux écrivirent de même au duc de Bourgogne qui étoit alors à Paris auprès du roi.

Le roi lui parla de cette affaire & lui dit : Mon oncle, j'avois grand déſir d'aller à Rome avec une puiſſante armée pour détruire les ſchiſmatiques : mais l'antipape eſt mort, & l'on me prie d'écrire aux princes de ſon parti : que me conſeillez-vous ? Le duc de Bourgogne répondit : Monſeigneur, il eſt vrai qu'Urbain eſt mort, mais nous ne ſçavons point la diſpoſition des cardinaux de Rome, ni des Romains. Il eſt difficile que ces cardinaux changent de ſentiment, car les Romains ſont leurs maîtres ; & comme ils les forcerent à faire pape l'archevêque de Bari, ils les forceront à entrer en conclave & faire un pape à leur gré. Vous n'avez donc que faire de vous donner encore trop de mouvement, ni de prier ces princes, qui, en l'état où ſont les choſes, feroient peu pour vous, comme ils

ont bien montré jusqu'à present. Attendez d'autres nouvelles : il pourroit arriver que les cardinaux de Rome d'accord entre eux, dissimuleroient avec les Romains, & sans faire de pape, leur promettroient pour les appaiser, de faire venir Clement à Rome, ce qu'il feroit volontiers ; & quand on en seroit convenu il seroit temps d'écrire à tous les princes de l'autre parti. AN. 1389.

Le roi & son conseil approuverent tous l'avis du duc de Bourgogne: mais la nouvelle de la mort d'Urbain excita un grand mouvement dans l'université de Paris, jusques à faire cesser les leçons, pour disputer de ce que feroient les cardinaux de Rome : s'ils éliroient un pape, ou s'ils reviendroient à celui d'Avignon. Ils sçavoient bien que Clement avoit écrit au roi, à son conseil, au duc de Touraine & au duc de Bourgogne ; & il en avoit écrit à l'université même. Ils députerent donc les plus notables de leur corps pour exhorter le roi à écrire aux princes de l'autre parti, afin de remedier au schisme. Les députez vinrent par trois fois à saint Paul, c'est-à-dire au palais où le roi logeoit alors près de cette église : mais ils ne purent avoir de réponse, dont ils furent mal contens. Enfin peu de jours après vint la nouvelle de l'élection de Boniface.

Après la mort du pape Urbain le duc de Bourgogne & le comte de Flandre son beau-pere solliciterent le chapitre de Liége de se réünir à l'obédience de Clement pour finir le schisme : sur quoi le chapitre leur répondit, que la mort d'Urbain ne diminuoit point la validité de son élection, ni par conséquent le droit de son successeur canonique- *Rain. 1390. n. 19.*

AN. 1390.

ment élu ; & qu'il ſeroit d'une dangereuſe conſéquence pour tous les prélats & les princes mêmes, s'il étoit permis à ceux qui leur ſont ſoumis de révoquer en doute leur autorité, & ſe ſouſtraire à leur obéiſſance. La lettre eſt du cinquiéme de Janvier 1390.

LI. Le roi de Navarre pour Clement VII. *Duboulai. to. 4. p. 648.*

Incontinent après le nouveau roi de Navarre Charles III. ſurnommé le Noble, renonça à la neutralité entre les deux papes où ſon pere étoit demeuré ; & après de mûres déliberations il ſe déclara pour Clement VII. par lettre patente dattée de Pampelune le ſixiéme de Février 1389. c'eſt-à-dire 1390. avant Pâques. Celui qui détermina le roi à cette action fut Martin de Saloa ſon chancelier évêque de Pampelune. Il étoit natif de la même ville, & docteur en droit canon, qu'il enſeigna longtemps à Avignon. Il fut référendaire du pape Gregoire IX. qui le fit évêque de Pampelune le ſeiziéme de Decembre 1377. Ce fut un de ceux qui s'éleverent le plus contre l'élection d'Urbain VI. & qui exciterent le plus les cardinaux à faire un autre pape. Auſſi ſe déclara-t-il pour Clement, qui de ſon côté voulut le faire cardinal, comme un des plus dignes prélats de l'égliſe, tant pour ſa doctrine que pour ſes mœurs : mais l'évêque de Pampelune ne voulut pas accepter alors le chapeau, parce qu'il vouloit perſuader au roi Charles le Mauvais de ſe déclarer pour le pape Clement ; & croyoit y mieux réuſſir n'étant qu'évêque. Mais Charles le Noble ayant fait ſa déclaration envoya au pape Clement des perſonnes conſiderables le prier inſtamment de faire cardinal l'évêque Martin : ce que le pape accor-

Vitæ P P. p. 525. 1372.

da le vingt uniéme Juillet du conſentement unanime des cardinaux. Martin eut le titre de ſaint Laurent en Lucine ; gardant l'adminiſtration de Pampelune au ſpirituel & au temporel. AN. 1390.

Cependant le pape Boniface vit bien qu'il lui étoit impoſſible de ſoutenir la guerre, comme Urbain avoit entrepris, contre les deux prétendans au royaume de Naples Ladiſlas & Loüis. C'eſt pourquoi incontinent après ſon élection il reçut en grace Ladiſlas avec Marguerite ſa mere & Jeanne ſa ſœur, lui donnant l'abſolution de toutes les cenſures dont Urbain les avoit frappez, & commettant le cardinal de Florence en qualité de légat, pour couronner Ladiſlas. Dès le vingt-uniéme de Février 1390. Boniface déclara ſes intentions ſur ce ſujet à tous les Siciliens de deçà le Fare, c'eſt-à-dire du royaume de Naples, leur ordonnant d'obéïr au jeune roi qui avoit environ dix-ſept ans, & juſqu'à ſa majorité au cardinal légat ſon tuteur & à la reine ſa mere & ſa tutrice. Le pape avertit les ſujets de Ladiſlas, qu'il lui a envoyé du ſecours par terre & par mer, & qu'il prétend l'aſſiſter de toute ſa puiſſance : les exhortant à faire le même de leur côté.

LII. Ladiſlas couronné roi de Sicile.

Th. Niem. lt. c. 14.

c. 64.

Rain. 1390. n. 10.

Ladiſlas n'oſoit ſortir de Gayette, parce que le parti de Louis d'Anjou étoit le plus fort à Naples & dans le pays, & c'eſt ce qui obligea Boniface d'envoyer un légat pour le couronner. Ce fut Ange Acciaioli évêque de Florence cardinal prêtre du titre de S. Laurent en Damaſe, qui vint à Gayette au mois de Mai de la même année, & reçut le ſerment de Ladiſlas, par lequel il prête foi & hommage au pape pour le royaume de Sicile aux mêmes

AN. 1390.

conditions de ſes prédeceſſeurs, particulierement de ſon pere Charles de la Paix. Enfin il promet de ne donner aucun ſecours à l'antipape Clement, ni à ſes cardinaux. L'acte eſt datté du vingt neuviéme de Mai 1390. Vers le même temps Boniface envoya en Sicile ou Trinacrie Cecco, c'eſt-à-dire François évêque de Pouzole avec une formule d'abjuration du ſchiſme, pour ramener à ſon obéïſſance ceux qui du temps de la reine Jeanne, de Charles de la Paix, ou de Marguerite ſa veuve, avoient quitté le pape Urbain pour reconnoître Clement.

Rain n. 9. Vghel. to. 6. p. 330.

Vita PP. p. 255. Rain. 1389. n. 14.

Quand le pape Clement eut appris l'élection de Boniface, il ne manqua pas de proceder contre lui comme uſurpateur du ſaint ſiége: ce que fit auſſi Boniface de ſon côté, & ils ſe frapperent réciproquement des cenſures les plus terribles, mais auſſi inutiles de part que d'autre.

LIII.

Louis II. d'Anjou à Naples.

Vita. p. 525. 1351. Lab. rec. hiſt. to. 1. p. 648. Rain. 1390. n. 17.

Au mois de Juin 1390. le nouveau roi de Sicile Louis II. d'Anjou ſe mit en chemin pour paſſer à Naples avec une armée conſiderable & bien pourvuë de vivres. Le pape Clement lui donna pour conſeil le cardinal Pierre de Turi, qu'il fit auſſi ſon légat en ces quartiers-là, pour la réduction des rebelles & des ſchiſmatiques. Le roi s'embarqua à Marſeille, mais ſeulement le vingtiéme de Juillet: après que le légat eut fait la bénediction de ſa galere & de toute ſa flotte. Le roi Louis étant arrivé à Naples, attaqua les châteaux de l'Oeuf & de ſaint Elme qui tenoient pour Ladiſlas, & obligea la garniſon à ſe rendre: il prit auſſi la ville de Pouzole. Le pape Boniface envoya le ſeptiéme d'Octobre ſix cens chevaux au ſecours de Ladiſlas; & promit

Rain. n. 17.

des

des indulgences à ceux qui prendroient les armes contre Louis, comme étant le capitaine de l'anti-pape. AN. 1390.

Cependant le pape Clement quitta Avignon qui étoit infecté de peſte, & ſe retira à Beaucaire, où le dix-ſeptiéme du même mois d'Octobre il fit deux cardinaux prêtres, parce que la maladie en avoit emporté quelques-uns. Le premier de ces nouveaux cardinaux fut Jean Flandrin archevêque d'Auch. Il étoit né en Vivarès, & frere de Pierre Flandrin, que le pape Gregoire XI. fit cardinal en 1371. Jean fut premierement doïen de Laon, puis évêque de Carpentras en 1371. En 1379. Clement VII. le fit archevêque d'Auch : ſon titre de cardinal fut ſaint Jean & ſaint Paul. L'autre cardinal de cette promotion fut Pierre Geraud né en Forès au diocéſe de Lion. Il étoit licentié en droit, & archidiacre de Bourges. En 1373. il fut évêque de Lodève, puis d'Avignon, & enfin du Pui-en-Velai l'an 1384. ſon titre de cardinal fut ſaint Pierre-aux-liens. *Vita p. 526. 1385. 114.* *Sup. liv. XCVIII. n. 20.*

LIV. Jubilé à Rome.

Pendant toute cette année 1390. il y eut à Rome un grand concours de pelerins pour gagner l'indulgence du Jubilé ouvert à Noël de l'année précedente, ſuivant la nouvelle conſtitution d'Urbain VI. mais on n'y vint que des païs de ſon obéiſſance, principalement d'Allemagne, de Hongrie, de Pologne, de Boheme, d'Angleterre. On apporta de grandes offrandes aux égliſes de Rome dont on y fit quelques réparations : mais la plus grande partie vint entre les mains du pape Boniface. Or quoique ces offrandes montaſſent à de grandes ſommes, il ne laiſſa pas d'envoïer en divers païs des *Th. Niem. c. 62.*

AN. 1390. quêteurs, qui vendoient l'indulgence à ceux qui vouloient bien païer autant qu'il leur auroit coûté pour le voïage de Rome : ce qui produisit beaucoup d'argent ; en sorte qu'il y eut telle province dont les quêteurs tirerent plus de deux cens mille florins d'or. Car ils prétendoient avoir la puissance de remettre tous les pechez sans autre pénitence, & de dispenser de toutes les irrégularitez. Etant revenus à Rome, ils rendirent compte au pape de leur recette : mais il en trouva quelques-uns infideles qu'il fit empriſonner, d'autres furent mis en pieces par le peuple, quelques-uns se tuerent eux-mêmes ou moururent miserablement de quelque autre maniere.

Rain. n. 2. A l'exemple de ces quêteurs il y eut aussi des religieux Mandians & des clercs séculiers, qui se disant envoïés par le pape ou par ses légats, & faisant valoir leurs facultez vraïes ou fausses, donnoient des absolutions pour de l'argent, & souvent pour de petites sommes : sans avoir égard à l'énormité des pechez, ni à la contrition des pécheurs, à la restitution ou à la satisfaction. Ils dispensoient aussi pour une legere compensation de toutes sortes de vœux, de chasteté, d'abstinences, de pélerinages ou autres : ils absolvoient & reconcilioient les héretiques & les schismatiques sans abjuration en forme : ils réhabilitoient les bâtards, & donnoient dispense pour se marier dans les degrez défendus. Enfin ils donnoient toutes sortes de graces pour de l'argent, qu'ils disoient recevoir au nom de la chambre apostolique ; & toutefois ils ne lui en rendoient aucun compte. Le pape en étant averti, manda à Benoît évêque de Ferrare tresorier de l'église Ro-

maine dans la Romagne, d'informer ſommairement contre ces impoſteurs, leur faire rendre compte & mettre en priſon ceux qui ſe trouveroient coupables. La lettre eſt du dix-neuviéme d'Octobre. Le pape donna un ordre pareil à Beltranieu évêque de Côme, à Gerard évêque de Ratzebourg, à Nicolas de Meſſieu, à Gerard de Hildesheim, & à d'autres.

AN. 1390.

LV. Diſtribution de bénefices. *Froiſſ. 4. c. 19.*

Dès le commencement de ſon pontificat, Boniface fit publier par tous les païs de ſon obédience, qu'il accorderoit des graces à tous les clercs qui viendroient à Rome. Ce qui fit que pluſieurs ſe mirent en chemin : mais quand ils approcherent de la Marche d'Ancone & de la Romagne, ils ſe trouverent en grand péril. Car Bernard de la Sale qui gardoit cette frontiere pour le pape Clement, les fit guéter par les chemins, en ſorte que pluſieurs furent pris & pluſieurs tuez. Ceux qui arrivoient à Rome étoient examinez, mais on commençoit par en tirer de l'argent : enſuite quand on fit la diſtribution des graces à tous les impetrans, les pauvres clercs furent mis les derniers ſur les rôles, en ſorte que leurs graces devenoient preſque inutiles. Car la ſeconde & la troiſiéme année le pape ſigna pluſieurs rôles ſous la datte de la premiere : en ſorte que ceux qui étoient compris dans ces rôles portoient préjudice aux graces que les pauvres avoient obtenues la premiere année.

Gobel. c. 84. p. 274.

LVI. Paul Tigrin impoſteur. *Juv. Vrſ. p. 78. Labour. liv. IX. c. 10. MS. f. 78. Felib. hiſt. S. Ben. p. 305.*

Le pape Boniface délivra un impoſteur Grec nommé Paul Tigrin, qu'Urbain avoit mis en priſon. Il étoit né de pauvres parens dans une iſle où il s'embarqua avec quelques autres d'intelligence avec lui, ſe diſant patriarche de C. P. Il vint premierement

AN. 1385. en l'isle de Chipre dont le roi se fit couronner de sa main, & lui donna trente mille florins d'or. On venoit de tous côtez lui demander comme au pape, des graces qu'il accordoit facilement en les faisant bien païer ; de sorte qu'il amassa beaucoup d'argent. Il vint à Rome prétendant y faire le même personnage, mais le pape Urbain le fit examiner, & il survint des gens qui lui soûtinrent en face, que la même année ils avoient vû en Grece le veritable patriarche de C.P. Etant ainsi convaincu d'imposture, il fut mis en prison par ordre d'Urbain VI. qui confisqua son trésor, & laissa Paul en cet état le reste de son pontificat.

Mais au couronnement de Boniface IX. il fut mis en liberté avec les autres prisonniers suivant la coutume. Alors il vint en Savoïe ; & sçachant que le vrai patriarche de C. P. étoit parent du comte, il alla trouver ce prince, disant que c'étoit lui, & lui montrant une génealogie à laquelle il fut trompé : ainsi il reçut très-bien le prétendu patriarche, & lui donna du sien abondamment. Il le fit habiller selon sa dignité, & l'envoïa avec douze chevaux à Avignon, le recommandant au pape Clement comme son parent & patriarche de C.P. Clement y fut aussi trompé ; & Paul lui raconta les maux qu'Urbain lui avoit fait souffrir à Rome, parce que, dit-il, je prenois votre parti, & lui representois qu'il étoit obligé en conscience à vous reconnoître pour vrai pape. Clement lui fit de grandes largesses.

Il vint ensuite visiter le roi de France, qui le reçut honorablement, & lui fit très-bon visage. Le faux patriarche témoignoit à l'exterieur une gran-

de dévotion, visitant volontiers les églises & les monasteres. Il vint entr'autres à celui de saint Denis, où il dit à l'abbé & aux moines : Je sçai que vous avez le corps de votre Saint, mais j'en ai encore de belles choses, comme sa ceinture, & plusieurs bons livres qu'on n'a pas en ce païs-ci, je vous les ferai avoir si vous me voulez donner deux de vos religieux. On les lui donna : il les mena jusqu'à la mer, où il s'embarqua à la dérobée avec ses richesses & les laissa. Ils le voulurent suivre, & aller jusqu'à Rome, où ils apprirent que ce n'étoit qu'un imposteur, & s'en revinrent. AN. 1390.

LVII. Exaction de Boniface. *Rain. n. 17.*

Cependant le pape Boniface voulant aider au roi Ladislas à soutenir la guerre contre Louis d'Anjou, manda au cardinal de Florence Ange Acciaioli son légat, de contraindre les ecclesiastiques du roïaume de Naples comme les laïques, à païer un florin d'or par feu durant cette guerre suivant l'ordonnance de Ladislas. La lettre du pape est du vingt-deuxiéme de Novembre 1390. Il donna aussi commission à deux autres cardinaux d'engager & d'aliéner plusieurs terres des églises & des monasteres ; & de plus d'engager à des nobles plusieurs villes & plusieurs châteaux appartenans à l'église Romaine ; dont la plûpart de ces nobles s'étoient déja mis en possession comme gouverneurs. Le pape leur en accorda donc la joüissance pour un certain temps, comme de dix ou douze ans à titre de vicariat, & à la charge d'une redevance annuelle de tant de florins d'or, & d'un certain nombre de gens de guerre entretenus à leurs dépens pour le service de l'église. *n. 18.*

LVIII. Ordonnance su-

En Angleterre le roi Richard II. tint un parle-

AN. 1390.

les benefices d'Angleterre.

Valsing. p. 343.

Rain. 1391. *n.* 19.

ment à Londres le lundi après la saint Hilaire, c'est-à-dire, le seiziéme de Janvier 1391. où entr'autres choses il fut ordonné que désormais personne ne passeroit la mer pour obtenir des provisions de benefices sous peine d'être arrêté & empriſonné comme rebelle au roi. Le pape Boniface aïant appris cette ordonnance, s'en plaignit par une bulle, où il dit : Quelques séditieux ont suggeré à notre cher fils le roi Richard, de renouveller l'ordonnance du roi Edoüard son aïeul, conforme à celle d'un autre Edoüard, & portant ce qui suit : Les élections des évêchez & des autres dignitez seront maintenuës en Angleterre, comme elles ont été accordées par nos ancêtres & par ceux des autres fondateurs. Les prélats & les autres ecclesiastiques qui ont droit de patronage sur quelque benefice, en auront la collation libre, comme ont eu leurs auteurs ; & en cas que la cour de Rome fist une reserve, ou donnât une provision de quelque évêché, dignité ou autre benefice pour empêcher les élections, collations ou presentations, le roi d'Angleterre auroit pour cette fois la collation des évêchez ou autres dignitez électives qui seroient de son patronage.

Après un long dénombrement de plusieurs cas où les reserves & les collations de la cour de Rome sont restraintes, le pape ajoute : Le roi Richard ainsi circonvenu, a ordonné dans son parlement l'execution de cette ancienne ordonnance ; & que si quelqu'un y contrevenoit en acceptant quelque benefice Outre-mer, j'entens en cour de Rome, il demeureroit exilé & banni à perpetuité, & ses terres acquises au roi par forfaiture ; & encoureroit la

même peine dans les ſept ſemaines après ſon retour en Angleterre. Enfin ce ſtatut portoit défenſe à toute perſonne, & au roi même, d'envoïer en cour de Rome pour obtenir aucune grace au contraire. AN. 1390.

Le pape déclare qu'il eſt ſenſiblement affligé de cette ordonnance, & ajoute : Il eſt plus clair que le jour, que les laïques quelque pieux qu'ils ſoient, n'ont aucun pouvoir de diſpoſer des biens eccleſiaſtiques : & quand même ils ordonnent quelque choſe en faveur de l'égliſe & à ſon avantage, il n'eſt d'aucune valeur : une telle conſtitution eſt reputée par les peres deſtruction & uſurpation de la juriſdiction d'autrui. *n.* 17.

Le pape Boniface eut eu peine à montrer de telles maximes dans les peres de l'égliſe ; & les loix des empereurs Chrétiens les démentent expreſſement. Il conclut en déclarant nulles les ordonnances dont il s'agit, tant celle du roi Richard que des deux Edoüards, comme notoirement contraires à la liberté eccleſiaſtique & à l'égliſe Romaine ; & ordonne à tous ceux qui ſe ſont emparez de quelques benefices ſous prétexte de ces ordonnances, de les quitter dans deux mois avec reſtitution des fruits. La bulle eſt quatriéme de Fevrier 1391.

Soit qu'elle ne fut pas encore arrivée en Angleterre, ou qu'on n'y eut point d'égard, le roi Richard fit en ce temps-là faire une proclamation à Londres, portant que tous les beneficiers qui étoient en cour de Rome, revinſſent en Angleterre vers la ſaint Nicolas, c'eſt-à-dire, au commencement de Decembre, ſous peine de perdre tous leurs benefices ; & que ceux qui n'en avoient pas encore, revinſſent *Valſing. p.* 344.

AN. 1391.

auſſi ſous peine de forfaiture. Les Anglois frappez de cette nouvelle comme d'un tonnere, abandonnerent la cour de Rome & s'enfuirent chez eux. Le pape fut allarmé lui-même, & envoïa en diligence un nonce en Angleterre, ſçavoir Nicolas de Nonantule, qu'il recommanda aux évêques du païs par une lettre du quatorziéme d'Avril. Le pape voïoit combien il lui importoit de ménager le roi d'Angleterre, qui étoit le principal appui de ſon obédience : car on ne pouvoit faire aucun fond ſur l'empereur Venceſlas, plongé dans la pareſſe & la crapule. Boniface envoïa donc ce nonce reconnoître l'état des choſes en Angleterre, & les cauſes de ce ſtatut du dernier parlement.

Le nonce étant arrivé près du roi Richard, lui fit de grands complimens de la part du pape, qui toutefois aboutirent à demander toujours la révocation de l'ordonnance du dernier parlement, contraire à la liberté eccleſiaſtique. Comme ſi ç'eût été un article eſſentiel de cette liberté, que le pape donnât à Rome des benefices d'Angleterre au préjudice des évêques & des patrons. Le nonce ajouta : Je vous donne avis de la part du pape, que le roi de France & l'antipape ont fait un traité, par lequel le roi doit chaſſer de force le duc de Bourgogne (il faut entendre le duc d'Anjou) & inveſtir le duc de Touraine de toutes les terres de l'égliſe en Italie; & il a promis de couronner un certain autre roi de Toſcane & Lombardie ; & d'affermir le duc d'Anjou dans le roïaume de Sicile. C'eſt pourquoi le pape vous exhorte & vous prie de prendre la défenſe de la foi & de l'égliſe.

Walſing. p. 345.

Il

Il vous repreſente auſſi les périls où vous ſeriez expoſé, ſi l'antipape & le roi de France prenoient le deſſus ; & combien les papes François ont tâché d'abbaiſſer les droits du royaume d'Angleterre. Si les François uſurpoient l'empire, ils étendroient leur puiſſance par tout le monde. C'eſt dans cette vûë qu'ils traiteront avec vous, & pour uſurper enfin l'Angleterre. C'eſt pourquoi le pape vous conſeil, attendu qu'ils ſont ſchiſmatiques, de ne communiquer avec eux pour aucune autre choſe que pour les réduire à l'obéïſſance de l'égliſe. En cas que vous traitiez de paix avec eux, le pape vous prie de ne convenir de rien qu'à condition que le roi de France n'envoyera point de troupes en Italie, & ne ſe mêlera point des affaires de ce païs-là, ni de celles de l'égliſe Romaine, ou de l'empire, & ne favoriſera point l'antipape de ce côté là. Le roi Richard ayant oüi ces diſcours du nonce, réſolut d'y avoir égard autant qu'il ſeroit convenable ; & lui dit d'attendre juſqu'au prochain parlement : à quoi le nonce conſentit volontiers, ayant déja ſenti la liberalité des Anglois. AN. 1391.

LIX. Jubilé en Allemagne. *Gobel. c. 86.*

Après que l'année du Jubilé ſelon la conſtitution d'Urbain VI. fut paſſée, c'eſt-à-dire cette année 1391. le pape Boniface accorda à la ville de Cologne une année d'indulgence ſous la même forme que celle de Rome, en ſorte que les habitans de Cologne ou ceux qui y viendroient pendant le cours de cette année, gagneroient l'indulgence plenière en viſitant certaines égliſes & y faiſant leurs offrandes. On voit ici le commencement de la diſpenſe d'aller à Rome pour gagner le Jubilé. L'an-

AN. 1391.

née ſuivante Boniface accorda la même indulgence à la ville de Magdebourg, & à chacune de ces deux villes il envoya un collecteur qui reçut une certaine partie des offrandes. Enſuite il accorda de pareilles indulgences à quelques villes d'Allemagne pour certains mois, d'où vint à Meiſſen & à Prague un grand concours de peuple.

Boniface accorda enſuite à pluſieurs lieux d'Allemagne, que ceux qui y viſiteroient certaines égliſes gagneroient des indulgences ſemblables à celles qui avoient été autrefois accordées à tel ou tel lieu exprimé dans la conceſſion. Enfin ce pape devint ſi prodigue d'indulgences, qu'il n'en refuſoit à perſonne, mais en payant : ce qui les faiſoit tourner à mépris.

Spicil. to. 1. p. 49. Cependant Boniface publia une lettre adreſſée à tous les fidéles, où il déclame contre le ſchiſme, & allegue pour preuve de ſon bon droit les revelations de frere Pierre infant d'Arragon & de ſainte Brigide, & rejette avec indignation la propoſition d'un concile. Enfin toute la lettre tend à faire abandonner & déteſter le pape d'Avignon. Elle eſt du premier jour de Mars 1391. La même année le pape Boniface canoniſa la même ſainte Brigide de Suede par bulle du ſixiéme d'Octobre mettant ſa fête au vingt-troiſiéme de Juillet jour de ſa mort : mais depuis elle a été transferée au huitiéme d'Octobre.

Sup. liv. XCII. n. 17. 27.

Walſing. p. 346. A Londres le vendredi dixiéme de Novembre commença un parlement, où l'on traita l'affaire du pape, c'eſt-à-dire de ſes plaintes contre l'ordonnance du parlement de Janvier. Le roi & le duc de

Lancaſtre ſon oncle ſembloient déférer au pape, mais les ſeigneurs ne voulurent en aucune maniere conſentir que ceux qui alloient à Rome puſſent y obtenir des bénéfices impunément, comme auparavant : toutefois pour ne paroître pas ne rien accorder au pape ou au roi, ils tolererent que par la permiſſion du roi on pût impetrer ainſi des bénefices juſqu'au prochain parlement. AN. 1392.

LX. Suite de la guerre de Naples. *Rain.* 1392. *n. Pign.*

Le parti de Louis d'Anjou étoit toujours le plus fort dans le royaume de Naples ; & le dixiéme d'Avril 1392. il remporta un avantage conſidérable ſur le parti de Ladiſlas, que le pape Boniface ſoutenoit à grands frais. C'eſt pourquoi voyant ſes finances épuiſées, il vendit quelques terres de l'égliſe, puis il ordonna que l'on payeroit à la chambre apoſtolique une demie annate de tous les bénefices conferez par le ſaint ſiége, c'eſt-à-dire la moitié des fruits de la premiere année.

La même guerre fut une occaſion au pape Clement d'impoſer une décime ſur le clergé de France : nonobſtant la parole qu'il avoit donnée au roi Charles VI. de ſoulager le clergé. La reine Marie mere de Louis II. roi de Naples repréſenta au pape Clement qu'en couronnant ſon fils, il ne lui avoit donné qu'une conquête à faire, & faire une guerre dont il ne pouvoit ſupporter la dépenſe, & le pape embraſſa volontiers cette occaſion d'augmenter ſes revenus. Il impoſa donc une décime ſur tout le clergé de France, ſans en excepter perſonne, ainſi l'univerſité s'y trouva compriſe. Le recteur en porta ſes plaintes au roi, qui les reçut & promit d'écrire au pape en tels termes que l'univerſité déſireroit. La

Labour. liv. 12. *c.* 6. *J. Juven. p.* 94. *Duboulai. p.* 680.

AN. 1392.

plûpart des évêques ayant réſolu de ne point payer cette décime, s'aſſemblerent pour ce ſujet, & conclurent que s'ils étoient preſſez par les collecteurs du pape, ils appelleroient au pape mieux informé : Ils le firent & envoyerent exprès deux notaires à Avignon, qui afficherent ſecretement l'acte d'appel aux portes du palais du pape : mais le tout inutilement, & la décime fut payée.

LXI. Privileges du clergé attaquez. *Labour. XIII. c. 2.*

La même année les privileges du clergé furent attaquez par les trois perſonnes qui avoient le plus de crédit auprès du roi, ſçavoir le connétable Olivier de Cliſſon, Bureau de la Riviere & Jean le Mercier ſeigneur de Noviant. On diſoit publiquement dans les conſeils, que l'empereur Conſtantin n'avoit pû ceder à ſaint Sylveſtre la ſeigneurie temporelle de Rome, on trouvoit mauvais que les eccléſiaſtiques fuſſent en poſſeſſion de faire exercer la juſtice ſéculiere, principalement au criminel, au préjudice du prince, à qui ſeul appartient la punition des méchans. Enfin on ſe plaignoit du privilége de cléricature, que les évêques accordoient même à des gens ſans lettres pour étendre la juriſdiction eccleſiaſtique.

Ces propoſitions étoient appuyées par quelques docteurs d'entre les freres Mandians, qui n'avoient ni ſeigneuries, ni juſtices à conſerver ; & dont l'interêt au contraire étoit d'affoiblir ceux qui en avoient.

Pour venir à l'exécution on commença par la Normandie, où la cour manda aux juges ſéculiers de réprimer les entrepriſes des évêques, & condamner à de groſſes amendes ceux qui voudroient les ſoutenir. Alors l'univerſité tint une aſſemblée vers la fête de la Trinité, qui cette année 1392. étoit le

neuviéme de Juin, où il fut réſolu qu'elle ſe joindroit au corps du clergé, dont elle faiſoit partie, pour défendre l'interêt commun. La difficulté fut d'avoir audience du roi, & ſur le refus qu'on leur en fit, ils ceſſerent les leçons, ce qui fit ſortir de Paris grand nombre d'étrangers ; & comme la cour ne parut pas en être touchée, l'univerſité s'aſſembla encore le quinziéme de Juillet ; & fit une députation du recteur avec vingt des plus notables, qui allerent trouver le roi à ſaint Germain ſous prétexte de le complimenter ſur ſon voyage qu'il alloit faire. Ils n'eurent audiance qu'à grande peine ; & l'ayant enfin obtenuë, comme le docteur chargé de porter la parole commençoit ſa harangue, le chancelier Arnaud de Corbie ſe leva & dit : Le roi eſt aſſez informé du ſujet qui vous amene, & veut vous épargner la peine de demander ce qu'il vous auroit déja accordé, s'il avoit été plûtôt inſtruit de vos privileges. C'eſt qu'on craignoit que ce docteur peu complaiſant pour la cour ne dit des choſes déſagréables au roi & à ſes miniſtres, touchant l'origine de l'autorité royale ſur le clergé. Le roi leur fit une douce réprimande ſur la ceſſation des leçons, & leur ordonna de les continuer : ce qu'ils promirent, & ſe retirerent fort ſatisfaits. AN. 1392.

Le voyage auquel le roi ſe préparoit étoit pour faire la guerre au duc de Bretagne qui protegeoit Pierre de Craon après que celui-ci avoit voulu aſſaſſiner à Paris le connétable de Cliſſon. Le roi étant ſorti du Mans & marchant par un jour très-chaud, tomba en frénéſie, perdit connoiſſance & pourſuivoit l'épée à la main ſon propre frere & tous ceux *Froiſſ. 4. vol. c. 38. 43.*

AN. 1392.

qu'il rencontroit. Cette maladie eut des intervales, mais il n'en revint jamais bien ; & ſes trois oncles les ducs de Bourgogne, de Berri & de Bourbon reprirent le gouvernement de l'état.

LXII. Chartreux employés pour l'union.

Vers la fête de Noël deux Chartreux apporterent au roi Charles une lettre du pape Boniface pour l'exhorter à concourir à la fin du ſchiſme. C'étoit peut-être ces mêmes Chartreux qui étoient allez à Rome ſolliciter l'exemption de leur ordre, & qui l'obtinrent en effet, comme il paroît par la bulle de Boniface, où il dit : On nous a préſenté de votre part une ſupplique contenant qu'encore que votre ordre ſoit depuis long-temps réputé exemt de la juriſdiction des ordinaires, & ſoûmis immédiatement au ſaint ſiége : toutefois quelques-uns vous inquiétent, & veulent vous tirer à leur tribunal, vous détournant ainſi de la contemplation & du repos de votre inſtitut. C'eſt pourquoi vous nous avez fait ſupplier de vous exemter de nouveau, afin d'ôter tout prétexte de vous moleſter à l'avenir : ce que nous avons accordé de notre grace ſpéciale. Nous avons vû en ſon temps que les Chartreux dans leur origine ne prétendoient aucune exemption, & qu'ils regardoient l'évêque de Grenoble comme leur abbé. Ainſi leur premier titre d'éxemption eſt cette bulle de Boniface IX. dattée du ſeiziéme de Mars 1391.

Bullar to. 1. Bonif. conſt. 3.

Sup. liv. LXII. n. 56.

Spicil. to. 6. p. 54.

La lettre du même pape au roi eſt du ſecond jour d'Avril de l'année ſuivante, & porte en ſubſtance : Nous ſçavons que vous gémiſſez du ſchiſme qui déchire l'égliſe depuis ſi long-temps, & de la négligence des princes qui devroient s'appliquer à rétablir l'union. Vous avez d'ailleurs tous les avan-

tages néceſſaires pour un ſi grand deſſein : l'antiquité de votre maiſon, les exemples de vos ancêtres & les ſervices qu'ils ont rendus à l'égliſe : vos qualitez perſonnelles, l'eſprit, le courage, la force du corps, la jeuneſſe, la maturité du jugement, les richeſſes, la réputation. C'eſt pourquoi nous vous exhortons & vous conjurons par la miſericorde de J. C. d'entreprendre promptement la cauſe de Dieu & de la pourſuivre conſtamment. Mais le roi étoit bien changé quand les deux Chartreux apporterent cette lettre. AN. 1392.

LXIII. Faux évêque puni. *M. Chr. Belg. p.* 325.

Cependant on fit juſtice à Utrect d'un impoſteur qui avoit long-temps paſſé pour évêque. Il ſe nommoit Jacques de Juliers, & étant frere Mineur, il fit croire moyennant une fauſſe bulle, qu'il étoit évêque, & Florent alors évêque d'Utrect le prit pour ſon ſuffragant. En cette qualité il fit des prêtres, donna preſque tous les ordres, fit des dédicaces d'égliſes & toutes les autres fonctions épiſcopales. Enfin la fauſſeté de ſa bulle fut découverte : ce qui fut cauſe que pluſieurs de ceux qui avoient reçu de lui la prêtriſe ou d'autres ordres ſacrez ſe marierent & demeurerent en l'état laïque : d'autres mieux conſeillez ſe firent ordonner de nouveau par de vrais évêques du conſentement de celui d'Utrect, qui, en vertu d'une commiſſion du pape, aſſembla à Utrect ſept autres évêques, & ayant fait prendre le fauſſaire, le dégrada ſolemnellement en place publique le jour de ſaint Jerôme trentiéme de Septembre 1392. puis le livra au juge ſéculier, ſçavoir au ſcultet & aux échevins de la ville, qui le condamnerent à la chaudiere : c'eſt-à-dire à être

AN. 1392.

plongé peu à peu dans de l'eau boüillante. Mais en consideration des ordres sacrez qu'il avoit reçus, & de ce qu'il étoit frere Mineur, ils le retirerent aussitôt de la chaudiere, & lui firent couper la tête. L'évêque Florent permit de l'enterrer au cimetiere des freres Prêcheurs.

LXIV. Suite de l'affaire de l'union. *Labour. l. 12. c. 7.*

Les deux Chartreux que le pape Boniface envoya en France étoient Pierre, Lombard de nation & prieur de la Chartreuse d'Aste, qui prit pour compagnon Barthelemi prieur de l'isle de Gorgone. Le pape vouloit envoyer avec eux un fameux docteur en droit pour soûtenir la justice de sa cause : mais Pierre lui representa, que les affaires de la religion se devoient traiter plus simplement & avec moins d'appareil. Les deux religieux vinrent premierement à Avignon, où étoit le duc de Berri, celui de tous les princes de France qui favorisoit le plus le pape Clement. Ils furent allarmez l'un & l'autre de cette députation de Boniface : Ils reçurent assez mal les Chartreux, & après avoir refusé plusieurs fois de les entendre, ils les firent enfermer dans la Chartreuse de Villeneuve. Ils protestoient cependant qu'ils étoient porteurs d'une lettre du pape Boniface au roi, & on ne put la leur ôter ni par menaces, ni par mauvais traitemens.

Le bruit de leur détention étant venu à Paris, l'université interceda pour eux auprès du roi, & il écrivit en leur faveur au pape Clement qui n'osa lui résister. Il délivra donc les deux Chartreux & leur dit en les renvoyant : Assûrez le roi que de notre part nous nous employerons sérieusement à procurer l'union, quand il nous en devroit coûter non-

seulement

seulement notre dignité, mais la vie : l'événement toutefois fit bien voir qu'il ne parloit pas sincerement. Ainsi les Chartreux étant partis de Rome vers le commencement d'Avril, comme on peut juger par la datte de la lettre du pape, n'arriverent à Paris que vers la fin de Decembre. AN. 1393.

Ils furent reçus & écoutez favorablement par le roi & les grands, & on promit de faire réponse à la lettre de Boniface : mais on trouva de la difficulté sur la forme de la réponse. On offensoit Boniface si on ne lui donnoit pas le titre de pape, & si on le lui donnoit, on offensoit Clement : il fut résolu de répondre de vive voix par les mêmes Chartreux que Boniface avoit envoïez. On les chargea de lui dire que le roi loüoit ses bons sentimens pour l'union de l'église, & qu'il étoit prêt d'emploïer tout son pouvoir à la procurer. Pour mieux témoigner la bonne volonté du roi, on expédia des lettres à tous les princes d'Italie, les invitant à concourir à l'union de l'église. Les envoïez furent chargez de ces lettres, & on leur joignit deux autres Chartreux, dont l'un étoit le prieur de Paris ; & tout ceci se fit de l'avis de tous les princes, excepté le duc de Berri toujours favorable au pape Clement.

Pour rendre graces à Dieu de ce consentement des princes auquel on ne s'attendoit pas, l'université alla en procession à saint Martin des Champs le jour de la conversion de saint Paul vingt-cinquiéme de Janvier 1393. Gui de Monceaux abbé de saint Denis y célebra la Messe du Saint-Esprit ; & le prieur de l'abbaïe Guillaume Varrant docteur en théologie y fit un sermon, où il releva la bonne in- *Spicil. to. 6. p. 58.*

AN. 1393.

tention du roi & des seigneurs pour l'union de l'église ; & exhorta tous les assistans à prier Dieu qu'ils demeurassent fermes dans cette résolution ; car on craignoit avec raison que le pape Clement les en détournât.

Ensuite on publia dans l'université que chacun seroit reçu à donner un memoire des moïens qu'il estimeroit les meilleurs pour parvenir à l'union de l'église ; & que chacun mettroit son memoire dans un coffre bien fermé, avec une ouverture en haut comme à un tronc, posé dans le cloître des Mathurins. On donna pour cet effet un certain temps, & on nomma un nombre de docteurs, montans tous ensemble à cinquante-quatre, pour examiner les memoires & en faire des extraits. Ces commissaires trouverent que les moïens proposez pour finir le schisme se réduisoient à trois ; la cession des deux prétendus papes, le compromis, & le concile general ; & les commissaires aïant fait leur rapport dans une assemblée generale de l'université, il fut résolu tout d'une voix, que ces trois moïens seroient presentez au roi en forme de lettre, & Nicolas de Clemangis bachelier en théologie fut chargé de la composer.

Cependant les quatre Chartreux envoïez par le roi Charles arriverent à Perouse où étoit le pape Boniface, auquel ils presenterent les memoires dont ils étoient chargez, & y ajouterent de bouche ce qu'ils jugerent à propos. Sur quoi Boniface écrivit au roi une bulle, où il dit : Ce que nous avons pû comprendre, c'est que ceux qui ont fait antipape Robert de Geneve, ou qui lui ont adheré, se pré-

valant de votre jeuneſſe, vous ont tellement faſciné les yeux, que vous ne pouvez voir la verité, de quoi nous ſommes ſenſiblement affligez. Toutefois nous eſperons fermement que Dieu vous éclairera, & vous fera connoître le bon droit de notre prédeceſſeur Urbain. Il raconte ſuccintement le fait, & conclut en exhortant le roi à abandonner Robert, & ne pas permettre qu'on contraigne perſonne à le ſuivre. Il finit en diſant: Nous attendons d'être plus certainement informez de votre diſpoſition. La date eſt du vingtiéme de Juin 1393. Quand cette bulle arriva en France, le roi étoit alors dans un accès de ſa maladie, c'eſt pourquoi il ne la reçut pas: mais les ducs de Berri & de Bourgogne qui gouvernoient alors, jugerent qu'elle ne meritoit point de réponſe, parce que Boniface ne demandoit que l'expulſion de Clement, ſans faire de ſon côté aucune démarche pour l'union. AN. 1393.

LXV. Boniface rentre à Rome.

Cette année & la précedente Boniface réduiſit à ſon obéiſſance Boulogne, Perouſe & pluſieurs autres villes de la Romagne & de la Marche d'Ancone. Les Romains envoïerent même le prier de revenir à Rome, où il ſeroit plus en ſûreté qu'ailleurs, & le huitiéme d'Août 1393. il fit avec eux un traité dont voici les principales conditions. Le pape pourra mettre le ſenateur, ſuivant l'uſage de ſes prédeceſſeurs avec le ſalaire fourni par la ville, dont les bannerets ou les autres officiers ne pourront empêcher le ſenateur d'exercer ſon office & ſa juſtice. Les maréchaux du ſenateur ou des conſervateurs ne pourront ôter les armes aux courtiſans, clercs ou laïques, ni aux clercs Romains. Ces ar-

Rain. 1362. *n.* 5. 6.

Id. 1393. *n.* 5.

AN. 1393.

mes des clercs ſont remarquables Les courtiſans & les clercs Romains ne ſeront pourſuivis ni pour le criminel, ni pour le civil, que devant leurs juges légitimes : ſçavoir les courtiſans clercs devant l'auditeur de la chambre, les laïques devant le maréchal du pape ; les clercs Romains devant ſon vicaire à Rome.

LXVI. Mort de Jean. Henri III. roi de Caſtille.

Vita PP. p. 526. 527. Mariana l. XVIII. c. 13. 15.

Jean roi de Caſtille étoit mort dès l'an 1390. le dimanche neuviéme d'Octobre, âgé ſeulement de trente-trois ans. Il mourut ſubitement d'une chute de cheval ; ce que les Romains ne manquerent pas d'attribuer à ſa déclaration en faveur du pape d'Avignon. Son ſucceſſeur fut Henri III. ſon fils aîné qui avoit à peine dix ans, & que ſa mauvaiſe ſanté fit nommer le Dolent ou Valétudinaire. Pendant ſa minorité les grands du roïaume tant les prélats que les ſeigneurs, ſe diviſerent touchant le gouvernement. Entre les prélats les plus diſtinguez étoient Pierre Tenorio Portugais archevêque de Tolede, & d'autre part Jean Mauriquès archevêque de Compoſtelle & chancelier du roïaume. La diviſion alla ſi loin, que l'archevêque de Tolede fut empriſonné avec Pierre évêque d'Oſma. Ce qui fut cauſe que l'on mit en interdit la ville de Zamora où ils avoient été arrêtez, & celles de Palencia & de Salamanque.

c. 28. Le pape Clement informé de l'affaire, fut très-affligé de la détention des prélats, & envoïa en Caſtille en qualité de nonce Dominique de Florence de l'ordre des freres Prêcheurs, alors évêque d'Albi & auparavant de ſaint Pons. Le pape en conſideration de la jeuneſſe du roi, & de ce que les

Gall. Chri. to. 1. edit. 1715 p. 29. 30.

prisonniers étoient déja délivrez, donna pouvoir au nonce de l'absoudre des censures qu'il avoit encouruës. La commission est du vingt-neuviéme de Mai 1392. & le nonce négocia si bien, qu'il pacifia les affaires : après quoi le jeune roi reçut l'absolution à genoux dans l'église cathedrale de Burgos, en presence de trois évêques le vendredi quatriéme de Juillet 1393.

AN. 1393.

LIVRE XCIX.

AN. 1394.

I.

Lettre de N. de Clemangis touchant l'union.

Jean Juven. p. 104.

Hist. Univ. to. 4. p. 685.

L'UNIVERSITE' de Paris toujours attentive à la réunion de l'égliſe, ſollicitoit puiſſamment le roi & ſes oncles de s'y appliquer, particulierement depuis qu'il y eut une tréve de quatre ans concluë entre la France & l'Angleterre, qui fut en 1394. En même temps vint à Paris le cardinal Pierre de Lune comme légat, ſous prétexte de l'union, mais en effet pour s'y oppoſer ſecretement. Il agiſſoit de concert avec le duc de Berri livré au pape Clement, qui ne lui refuſoit rien, ſoit benefices pour ceux qu'il vouloit gratifier, ſoit décimes impoſées ſur le clergé. L'univerſité ne ſe rebutoit pas pour cela, étant ſoutenuë par le duc de Bourgogne bien intentionné pour l'union.

Nicolas de Clemangis aïant achevé le diſcours touchant l'union qu'il avoit été chargé de compoſer en forme de lettre au roi : il fut lu & approuvé dans une aſſemblée generale de l'univerſité, tenuë aux Bernardins le ſixiéme de Juin 1394. veille de la Pentecôte, & la lettre fut preſentée au roi le trentiéme du même mois. En voici la ſubſtance :

p. 687. Spicil. to. 6. p. 81.

Vous nous avez ordonné, ſire, de nous aſſembler par députez, pour chercher les voïes & les moiens de réunir l'égliſe le plus promptement ; & nous avons trouvé trois voïes que nous jugeons les plus convenables, la ceſſion, le compromis & le concile. La ceſſion eſt la renonciation pleine & entiere des deux parties qui ſe diſent papes, à tout le droit

qu'ils ont ou prétendent avoir au pontificat : soit que cette démission se fit en presence des deux colleges des cardinaux assemblez, ou que chacun des deux papes la fit entre les mains de son college, ou de quelque autre maniere. Et cette cession étant déclarée, les deux colleges réunis éliroient un pape. AN. 1394.

C'est cette voïe, sire, que nous préferons aux autres, comme la plus prompte & la plus convenable pour terminer le schisme. C'est la plus facile pour éviter la peine, la dépense & les autres difficultez. C'est la plus sûre pour calmer les consciences de tous les fideles de l'une & de l'autre obédience : enfin c'est la plus propre pour sauver l'honneur des princes & des états qui ont adheré à l'un ou à l'autre, & éviter le scandale. Les deux contendans doivent eux-mêmes prendre ce parti pour leur honneur : de peur que si l'on en vient à la discussion, elle ne tourne à la honte de l'un ou de tous les deux. Ils doivent considerer la triste dissipation du troupeau de J. C. dont ils se disent les pasteurs, & dont ils lui rendront un terrible compte, enfin cette action leur attirera une gloire immortelle dans toute la suite des siecles.

La seconde voïe pour finir le schisme est celle du concile particulier, ou du compromis, que les deux contendans feroient entre les mains de quelques hommes notables qu'ils choisiroient eux-mêmes, & leur donneroient plein-pouvoir de terminer le differend. Par cette voïe on éviteroit la difficulté d'un concile general, & on préviendroit la chicane de ceux qui disent que le pape Clement *Spicil. p. 86.*

AN. 1394. harſarderoit ſon droit, parce que ceux de l'autre parti, c'eſt-à-dire les évêques Italiens, ſeroient en plus grand nombre. Par cette voïe l'affaire ſeroit plûtôt terminée ; & celui qui veut l'éviter, ſe rend ſuſpect de reconnoître l'injuſtice de ſon titre. Et qu'on ne diſe pas que le pape ne peut ſe ſoumettre à perſonne : ce ſeroit lui attribuer ce qui ne convient qu'à Dieu ſeul, de n'être obligé de rendre raiſon à perſonne de ſa conduite.

La troiſiéme voïe eſt celle du concile general, qui, ſelon la forme du droit, ne devroit être compoſé que de prélats : mais puiſque à notre honte, pluſieurs aujourd'hui ſont ignorans, & pluſieurs paſſionnez pour l'un ou l'autre parti, on y pourroit mêler un pareil nombre de docteurs en théologie & en droit des univerſitez fameuſes de l'un & de l'autre parti, ou même joindre des députez des chapitres de cathedrales & des principaux ordres religieux. Il montre enſuite que le concile ne ſera pas ſeulement utile pour l'extinction du ſchiſme, mais encore pour le rétabliſſement de la diſcipline
p. 92. & des mœurs. Enſuite il ajoute : Nous diſons hardiment, que ſi un des contendans refuſe opiniâtrement ces trois voïes ſans en propoſer une autre ſuffiſante, il doit être jugé ſchiſmatique obſtiné, & par conſequent heretique. Loin d'être le paſteur du troupeau de J. C. c'eſt un trompeur & un tyran : il ne faut plus lui obéir, ni lui laiſſer aucun gouvernement, ni aucun uſage du patrimoine de l'égliſe. Il doit être chaſſé du troupeau comme un loup dangereux, & puni des plus rigoureuſes peines des ſchiſmatiques : puiſqu'il ne ſe met point en peine

de

de la diſſipation & de la perte du troupeau, & ne ſonge qu'à ſatisfaire ſon avidité inſatiable. AN. 1394.

Voici la peinture que fait l'auteur du triſte état de l'égliſe pendant le ſchiſme. Elle eſt tombée dans la ſervitude, la pauvreté, le mépris : elle eſt expoſée au pillage : on éleve aux prélatures des hommes indignes & corrompus, qui n'ont aucun ſentiment de juſtice ni d'honnêteté, & ne ſongent qu'à aſſouvir leurs paſſions brutales. Ils dépoüillent les égliſes & les monaſteres : le ſacré & le profane tout leur eſt indifférent, pourvû qu'ils en tirent de l'argent : ils chargent les pauvres miniſtres de l'égliſe d'éxactions intolérables, & les font lever par des hommes inhumains, qui n'épargnent perſonne, & ne laiſſent pas de quoi vivre : on voit par tout des prêtres mandians & réduits aux ſervices les plus bas. On vend en pluſieurs lieux des reliques, les croix, les calices, & tous les vaſes ſacrez, pourvû qu'ils ſoient d'or ou d'argent : on voit les égliſes tomber en ruine. *p. 95.*

Que dirons-nous de la ſimonie qui domine tellement dans l'égliſe que preſque tout lui eſt ſoûmis ? Sans argent peu de gens obtiennent des graces, & très-difficilement : celui qui en a peut dormir en repos, il n'a rien à craindre. C'eſt la ſimonie qui diſtribuë aux plus corrompus, pourvû qu'ils ſoient riches, les bénéfices qui ſont de quelque profit, principalement les cures : elle mépriſe les pauvres quelque doctes qu'ils ſoient ; au contraire plus les clercs ſont ſçavans, plus elle les hait, parce qu'ils la condamnent plus librement, & ne veulent point employer ſon ſecours pour obtenir des béné-

AN. 1394.

fices. Ce qui eſt de plus déplorable, c'eſt qu'on vend juſqu'aux ſacremens, principalement l'ordination & la pénitence ; on éleve ainſi aux dignitez eccléſiaſtiques des perſonnes très-incapables & très-viles.

Que dirons-nous du ſervice divin diminué par tout & en quelques lieux entierement abandonné ? Que dirons-nous des mœurs & des vertus de l'ancienne égliſe, tellement oubliées, que ſi les peres revenoient à peine pourroient-ils croire que ce fût la même égliſe qu'ils ont autrefois gouvernée ? Enfin ce malheureux ſchiſme expoſe notre ſainte religion à la riſée des Egyptiens & des autres infideles qui croyent avoir trouvé l'occaſion favorable de nous inſulter : ce ſchiſme enhardit les hérétiques, qui commencent à lever la tête impunément & à ſemer leurs erreurs, du moins en cachette ; en ſorte que la foi eſt attaquée de toutes parts.

Labour. p. 267. Cette lettre ayant été luë au roi il en parut content, & la fit traduire en françois, pour être examinée plus à loiſir : car elle étoit écrite en latin ſuivant l'uſage de l'univerſité. Il donna jour aux dé-

Id. ibid. putez pour recevoir ſa réponſe. Mais pendant l'intervale le cardinal de Lune ſe donna tant de mouvement qu'il fit changer la diſpoſition de la cour, & le jour de l'audience étant venu, le chancelier Arnaud de Corbie dit aux députez de l'univerſité : Le roi ne veut plus entendre parler de cette affaire, il vous défend abſolument de la pourſuivre, ni de recevoir aucunes lettres ſur ce ſujet, que vous ne les lui apportiez ſans les ouvrir. L'univerſité après avoir inſiſté inutilement, fit ceſſer les leçons, les prédi-

cations & les autres exercices de ſa profeſſion juſqu'à ce qu'on lui fit juſtice. AN. 1394.

Cependant l'univerſité de Cologne écrivit à celle de Paris, loüant beaucoup ſon zéle pour l'extinction du ſchiſme, & les pourſuites qu'elle faiſoit auprès du roi; & la lettre ajoute: Nous ne doutons point du bon droit du pape Boniface; & quoique nous ſçachions que vous êtes d'un autre avis, nous ne laiſſons pas de vous ſupplier que ſi Dieu vous inſpire quelque bon moyen pour parvenir à l'union de l'égliſe, vous vouliez bien nous en faire part. La lettre eſt du cinquiéme de Juillet 1394. & l'univerſité de Paris y répondit, loüant les bonnes intentions de celle de Cologne, mais l'exhortant à quitter Boniface & reconnoître Clement. *Spicil. to. 6. p. 102.*

La lettre de l'univerſité au roi fut envoyée par ſon ordre au pape Clement, auquel l'univerſité elle-même écrivit enſuite, le priant d'y avoir égard & aux trois voyes d'union qui y ſont propoſées. Elle ſe plaint amérement du cardinal de Lune ſans le nommer. Il a tenté premierement, dit-elle, d'empêcher que nous n'euſſions audiance du roi, & n'y ayant pas réuſſi, il s'eſt efforcé de nous faire impoſer un perpetuel ſilence: mais on le lui a refuſé. L'univerſité demande juſtice au pape, & l'exhorte à travailler ſérieuſement à l'union, puis elle ajoute: Le mal eſt venu à ce point, que pluſieurs diſent tout haut: Il n'importe qu'il y ait pluſieurs papes, non-ſeulement deux ou trois, mais dix ou douze: on en pourroit mettre un en chaque royaume, qui fuſſent tous égaux en autorité. *Spicil. p. 109. Dubou. p. 699.*

AN. 1394.
II.
Mort de Clement VII.
Vita PP. to. 1. p. 536. 1396.

Le pape Clement ayant reçu ces lettres, les lut en presence de ceux qui étoient avec lui : puis se levant en grande colere, il dit tout haut : Ces lettres sont empoisonnées & tendent à diffamer le saint siége. Il n'y fit point d'autre réponse ; & ceux qui les avoient apportées, craignant pour leurs personnes, se retirerent promptement. Depuis ce jour Clement demeura triste & pensif ; & peu après il lui vint une maladie qui parut legere & ne lui fit point garder le lit : mais le mercredi seiziéme Septembre 1394. après avoir oüi la messe étant rentré dans sa chambre, il fut attaqué d'apopléxie, comme il étoit assis, & en mourut. Il avoit tenu le saint siége près de seize ans, & il n'y eut que onze jours de vacance.

Duboulai to. 4. p. 701.

Avant que la nouvelle de cette mort fut arrivée à Paris, les envoyez de l'université étoient revenus, & avoient rapporté comment le pape avoit reçu leur lettre & l'avoit traitée de mauvaise & d'empoisonnée : sur quoi l'université le croyant encore vivant, lui écrivit une autre lettre, où elle se plaint fortement de la dureté de cette expression, & prie le pape de lui envoyer une réponse plus favorable.

Spicil. p. 60.

Mais quand on sçut la mort de Clement dès le lendemain mercredi vingt-troisiéme de Septembre l'université envoya au roi une députation de docteurs en petit nombre, qui le prierent de mander aux cardinaux d'Avignon qu'ils retardassent l'élection jusqu'à ce qu'il eut plus amplement déliberé sur l'affaire de l'union. Ils le prierent encore d'assembler les prélats & les barons du royaume, les membres les plus fameux des universitez & quel-

ques notables bourgeois, qui donnaſſent leur avis ſur la maniere de procéder en cette affaire ſi difficile. En troiſiéme lieu ils le prierent d'écrire au pape Boniface & aux ſeigneurs qui tenoient ſon parti, & de permettre à l'univerſité de Paris d'écrire aux autres univerſitez ſur ce ſujet. Enfin de faire faire dans ſon royaume des proceſſions & des prieres publiques pour la paix de l'égliſe. AN. 1394.

Le roi trouva ces demandes ſi raiſonnables qu'il les accorda toutes, & fit aux députez une douce réprimande d'avoir ceſſé ſi long-temps leurs leçons & les autres exercices, leur ordonnant de les reprendre : ce qu'ils promirent de bon cœur, & s'en retournerent pleins de joïe.

Le même jour après dîné le roi Charles VI. aſſembla ſon conſeil où étoient ſon frere le duc d'Orleans, ſes oncles le duc de Berri & le duc de Bourbon, l'évêque du Pui & quelques autres ſeigneurs : entre autres Jean le Maingre dit Boucicaut. Le chancelier leur dit de la part du roi la réponſe qu'il avoit faite à l'univerſité, puis il ajouta : L'intention du roi eſt, après avoir écrit aux cardinaux d'Avignon, de leur envoyer le patriarche Simon de Cramaud, maître Pierre d'Ailli ſon aumônier & le vicomte de Melun, pour travailler à l'union de l'égliſe. Alors le duc de Berri dit : Je connois bien les diſpoſitions de ces cardinaux : ils recevront plus volontiers des laïques qui n'auront autre choſe à négocier, que d'expliquer la volonté du roi, qu'ils ne recevroient des eccléſiaſtiques. Je ſçai encore que l'aumônier du roi ne leur eſt pas agréable, parce qu'ils croyent qu'il a été le prin-

AN. 1394.

cipal conſeil de l'univerſité en ce qu'elle a fait. Il ſuffira donc d'y envoyer un chevalier & un ſecretaire avec le maréchal de Sancere qui demeure près d'Avignon. Tout le conſeil fut de cet avis.

III. Conclave à Avignon.

Le roi choiſit donc pour envoyer à Avignon Renaud de Roie & le maréchal de Boucicaut, & fit partir devant un courier chargé d'une lettre, où il prioit les cardinaux de differer l'élection juſqu'à l'arrivée de ſes envoyez. Mais quand le courrier arriva ils étoient entré au conclave dès le ſamedi au ſoir vingt-ſixiéme de Septembre, ſeulement il n'étoit pas encore fermé. Le courier préſenta la lettre du roi au cardinal de Florence doyen du clergé. Les cardinaux jugerent bien ce qu'elle contenoit ; & pour ne paroître pas mépriſer la priere du roi ; ils réſolurent tout d'une voix de n'ouvrir la lettre qu'après qu'ils auroient élu un pape. Or voici comme ils y procéderent.

Spicil. t. 63.

p. 64.
Rain. 1394. n. 6.
Vit. PP. p. 567.

Premierement pour pouvoir dire qu'ils n'étoient point fauteurs du ſchiſme, ils dreſſerent un acte, où ils diſoient en ſubſtance : Nous promettons & jurons que nous travaillerons de bonne foi à finir le ſchiſme qui regne maintenant dans l'égliſe, & donnerons pour cet effet aide & conſeil au pape futur, ſans rien faire au contraire Ce que chacun de nous obſervera, quand même il ſeroit élevé au pontificat : juſqu'à ceder cette dignité, ſi les cardinaux jugent qu'il ſoit expédient pour l'union de l'égliſe. Les cardinaux ſouſcrivirent cet acte & en jurerent l'obſervation ſur les évangiles dans le conclave devant l'autel où l'on célébroit la meſſe commune. Ceux qui ſouſcrivirent étoient au nombre

de dix-huit, dont le premier étoit Gui de Maloëſſe évêque de Paleſtrine, dit le cardinal de Poitiers, & Pierre de Lune étoit le ſeiziéme : il y en avoit trois autres préſens qui ne ſouſcrivirent point, ſçavoir le cardinal de Florence doyen, le cardinal d'Aigrefeüille & celui de ſaint Martial Hugues du titre de ſainte Marie au Portique. Deux étoient abſens d'Avignon, Jacques évêque de Sabine de la maiſon royale d'Arragon & Jean de Neufchatel évêque d'Oſtie : c'étoit en tout vingt-trois cardinaux de l'obédience de Clement VII. AN. 1394.

IV. Benoît XIII. pape. *Vita p. 566.*

Le lundi vingt-huitiéme de Septembre, veille de la ſaint Michel, les cardinaux préſens élurent pape tout d'une voix Pierre de Lune ; puis à l'heure du dîné ils ſortirent du conclave & menerent le nouveau pape à l'égliſe cathédrale d'Avignon, où il prit le nom de Benoît XIII. & le garda pendant trente ans. Il y en avoit dix-neuf qu'il étoit cardinal, l'ayant été fait par Gregoire XI. en 1375. on le nommoit le cardinal d'Arragon. A la mort de Gregoire il fut eſtimé digne de remplir le ſaint ſiége à cauſe de ſes bonnes mœurs, quoique fort jeune. Il fut de ceux qui élurent Urbain VI. & témoigna d'abord être perſuadé de la validité de ſon élection : mais il n'aſſiſta que malgré lui à l'introniſation, & fit ce qu'il put pour s'en exempter. Il fut toutefois le dernier qui ſortit de Rome & vint à Agnani où il élut Clement VII. avec les autres, & lui demeura toujours attaché. *Sup. liv. XCVII. n. 17. Vita p. 1182. Vita p. 1186. &c.*

Clement l'envoya légat en Arragon & en Caſtille, & il demeura pluſieurs années en Eſpagne, travaillant à étendre autant qu'il pouvoit, l'obé- *Th. Niem. II. c. 33.*

AN. 1394.

dience d'Avignon, mais sans négliger ses interêts particuliers : de sorte qu'il y amassa beaucoup d'argent. Il ne laissoit pas de blâmer souvent le pape Clement du peu de soin qu'il prenoit de réünir l'église ; & il en parloit ainsi aux rois, aux princes, aux prélats, au peuple même en prêchant publiquement. En sa légation de France il faisoit toujours entendre au roi & à l'université de Paris, que si jamais il succedoit à Clement, il vouloit à quelque prix que ce fut, réünir toute l'église, témoignant le desirer ardemment, c'est ce qui fit que les cardinaux d'Avignon croyant qu'il parloit sincerement, se presserent si fort de l'élire pape, car ils ne furent dans le conclave qu'un jour, sçavoir le dimanche.

Spicil. p. 65. Rain. n. 7.

Quand l'université de Paris eut appris l'élection du pape Benoît elle lui écrivit une lettre où elle dit : Nous avions prié les cardinaux de differer un peu l'élection, esperant que ce seroit un moyen de faciliter l'extinction du schisme : mais quand nous avons sçû certainement qu'ils s'étoient tous accordez à vous élire, nous avons été comblez de joye, esperant que le desir ardent que vous avez eu jusqu'ici dans le cœur, de la réünion de l'église, & que vous avez encore, comme nous l'apprenons & le croïons, se produira enfin au dehors en une occasion si favorable. Ils l'exhortent ensuite par les motifs les plus pressans, à ne pas differer un jour, & ajoutent : Vous direz peut-être : La chose ne dépend pas de moi

Spicil. p. 68.

seul. Croyez-nous, saint pere, la paix de l'église est en votre pouvoir : nous ne vous demandons que d'accomplir fidelement ce qui dépend de vous. Si votre

votre adverſaire en fait autant, la choſe ſera finie : s'il s'opiniâtre à rejetter toute voïe d'union, tout le monde le condamnera & s'accordera à le pourſuivre comme un malheureux ſchiſmatique, & le chaſſer du ſiege qu'il a uſurpé. La lettre eſt du neuviéme d'Octobre 1394. AN. 1394.

Avant que le pape Benoît reçut cette lettre, il en écrivit une à l'univerſité, pour lui donner part de ſon élection, où après en avoir raconté la maniere, il ajoute : Comme nous connoiſſons par une longue expérience de diverſes légations la grandeur du fardeau, principalement dans le temps de ce malheureux ſchiſme : nous avons repreſenté notre inſuffiſance & notre foibleſſe, & demandé pluſieurs fois inſtamment d'être déchargé ; & n'aïant pû l'obtenir, nous nous ſommes enfin ſoumis avec confiance en la miſericorde de Dieu. La ſuite fera voir la fauſſeté & l'hypocriſie de cette proteſtation, qui depuis quelques ſiecles avoit preſque paſſé en ſtile. La lettre eſt du onziéme d'Octobre. *p.* 120.

Mais après que Benoît eut reçu la lettre de l'univerſité, il lui en écrivit une ſeconde en datte du douziéme de Novembre, où il témoigne toujours le même deſir de l'union, & ajoute : Nous avons fait ſçavoir notre intention ſur ce ſujet aux rois & aux princes catholiques par divers nonces, particulierement à notre cher fils le roi de France & aux princes de maiſon, par Gilles évêque d'Avignon & Pierre de Blaie docteur en decret, qui vous l'auront fait connoître. L'évêque d'Avignon étoit Gilles de Bellemere fameux docteur de droit, qui fut premierement archidiacre d'Angers, évêque de La- *Spicil. p.* 70. 123.

vaur, enſuite du Pui, & enfin d'Avignon en 1390.

AN. 1394.

Etant arrivé à Paris il rendit à l'univerſité la lettre du pape, & lui déclara que ſi elle vouloit envoïer au pape un rôle des benefices qu'elle demandoit, il le ſigneroit volontiers. L'univerſité envoïa en effet à Avignon un rôle dreſſé par un conſeil des docteurs & du recteur. Gilles de Bellemere vit auſſi le roi Charles & l'exhorta à s'appliquer à l'union de l'égliſe: c'eſt pourquoi le roi envoïa à Avignon Pierre d'Ailli docteur en théologie & ſon aumônier, pour avoir une conference ſecrete avec le pape.

Gall. Chri. nov. p. 826.

Spicil. p. 70.

Boniface de ſon côté ne faiſoit autre démarche vers l'union que de ramener s'il eut pû tout le monde à ſon obédience. C'eſt pourquoi aïant eu avis qu'en France, en Provence, en Piemont & en d'autres provinces quelques perſonnes qui avoient reconnu Clement VII. pour pape vouloient revenir à l'obédience de Rome, il donna pouvoir à Pierre patriarche de Grade qu'il envoïoit à la cour de France, de les abſoudre de toutes les cenſures qu'ils avoient encouruës, après avoir reçu leur abjuration ſuivant la formule qu'il lui en donne. La commiſſion eſt du dix-ſeptiéme d'Octobre 1394. Dès le mois d'Avril Boniface avoit envoïé en Eſpagne avec une pareille commiſſion François Hugacion archevêque de Bourdeaux, Italien natif d'Urbin, juriſconſulte fameux: mais ſa légation n'eut pas plus d'effet que celle du patriarche de Grade; & les Eſpagnols comme les François demeurerent attachez à l'obédience de Benoît, ou plûtôt de celui qui ſeroit élu pape à la place des deux contendans.

Rain. 1394. n. 152.

En France le roi Charles & ſon conſeil voïant que le temps ſe paſſoit inutilement en députations & en ambaſſades, convoqua une grande aſſemblée à Paris pour le jour de la chandeleur ſecond de Fevrier 1395. & le palais fut marqué pour le lieu des conferences. Plus de cent cinquante prélats étoient mandez à cette aſſemblée, mais pluſieurs s'excuſerent ſur leur grand âge, leur infirmité ou leur pauvreté. De ceux qui vinrent les plus remarquables ſont : deux patriarches, Simon de Cramaud d'Alexandrie adminiſtrateur de l'évêché de Carcaſſonne, & N. de Jeruſalem adminiſtrateur de l'égliſe de ſaint Pons : Sept archevêques, de Lion, Sens, Reims, Roüen, Tours, Bourges & Beſançon : quarante-ſix évêques, neuf abbez, quelques doïens & grand nombre de docteurs, qui ſont tous nommez.

AN. 1395.

V. Goncile de Paris.

Spicil. p. 71. Tom. XI. conc. p. 2511. J. Juven. p. 10. & 108.

Avant que le concile commençât tous les prélats élurent pour préſider le patriarche Simon de Cramaud fameux docteur en decret, ſubtil & éloquent. Alors le docteur Pierre d'Ailli revint d'Avignon, & rendit compte au roi de ſa députation vers le pape Benoît : mais ce rapport fut ſecret. Seulement à la priere de l'univerſité, il eut audiance publique le premier jour de Fevrier dans la ſalle de l'hôtel ſaint Paul, où logeoit le roi, & fit un long diſcours, qu'il conclut en diſant, que la voïe de ceſſion paroiſſoit non-ſeulement à l'univerſité, mais à tous les fideles la plus courte & la plus propre pour finir le ſchiſme.

Le lendemain jour de la fête les prélats firent celébrer une meſſe ſolemnelle au palais dans la

AN. 1395.

sainte chappelle, & invoquerent le Saint-Esprit : puis le patriarche présidant demanda à chacun des assistans de dire son avis en conscience. Il s'en trouva quatre-vingt-sept qui conclurent qu'il falloit proceder par la voïe de cession & non-autrement. Mais les nonces du pape Benoît qui étoient alors à Paris, en aïant été avertis, insisterent auprès du roi, à ce qu'on ne déterminât rien dans cette assemblée; & qu'on renvoïât au pape la derniere décision, ce que le roi accorda.

Vita PP. to. 2. p. 1109.

Duboulai p. 774.

Le concile dura un mois entier ; & on choisit pour envoïer au pape en ambassade les ducs de Berri & de Bourgogne oncles du roi, & le duc d'Orleans son frere, avec quelques autres de son conseil ; & on leur dressa une instruction, qui portoit en substance : Il ne faut point proceder par la voïe de fait, elle attireroit des guerres & des divisions dangereuses entre les rois ; il & pourroit arriver que le pape légitime succomberoit. On ne seroit pas obligé de croire que le victorieux fut le vrai pape : ainsi les consciences ne seroient point calmées ni le schisme fini. La voïe de réduction de l'intrus c'est-à-dire de Boniface & de son obédience à celle de Benoît ne paroît pas possible, à cause de leur obstination, de la longueur du schisme, des promotions de prélats & d'autres beneficiers : enfin les princes de l'un & de l'autre parti voudroient être traitez également, ensorte que quand même Boniface renonceroit, ceux de son obédience ne voudroient pas obéir à Benoît ; & de même si Benoît seul renonçoit.

Spicil p. 76.
Conc. p. 2515.

Quant aux trois voïes proposées par l'université

il ſuffit à preſent que le roi les notifie au pape, afin qu'il en choiſiſſe une, ou en propoſe une meilleure ou égale. Et enſuite : Quoique la voïe du concile general ſemble être la premiere de droit, il ne faut pas la conſeiller quant à preſent, à cauſe de la difficulté & de la longueur : il faudroit y appeller tous les prélats, & chacun des papes tiendroit pour ſuſpects ceux de l'autre obédience, les regardant comme ſchiſmatiques & excommuniez. L'inſtruction rejette auſſi la voïe de compromis & en montre les inconveniens : enfin elle conclut pour la ceſſion, & entre dans le détail de la maniere de l'executer & d'élire un autre pape. AN. 1395.

VI. Ambaſſade des princes vers Benoît.

Les trois ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans arriverent à Avignon le ſamedi vingt-deuxiéme de Mai 1395. accompagnez de quelques prélats & de quelques nobles du conſeil du roi avec quelques membres de l'univerſité. Ils furent reçus avec les honneurs convenables, & le lundi ſuivant ils firent en conſiſtoire public leur propoſition, tendant en general à l'union de l'égliſe. Le mardi vingt-cinquiéme de Mai ils eurent une conference ſecrete avec le pape, où ils commencerent par demander l'acte dreſſé dans le conclave ; le pape quoiqu'avec grande répugnance le leur fit lire, & ils en prirent copie. Le mercredi & le vendredi ſuivant, ils preſſerent le pape de s'expliquer ſur la maniere dont il vouloit procurer l'union ; & il n'en propoſa point d'autre qu'une conference entre lui & Boniface avec leurs cardinaux, ſur laquelle toutefois il ne voulut pas s'expliquer plus en détail, de peur, diſoit-il, que ſes adverſaires n'y miſſent obſtacle.

Vita p. 1110.

Supra n. 33.

AN. 1395. Le premier jour de Juin qui fut le mardi de la Pentecôte, les ducs & leur conseil eurent une conference avec le pape & les cardinaux, & proposerent la voïe de cession : combattant les autres voïes proposées par le pape, & en particulier celle de la conference avec Boniface ; & ils prierent Benoît de choisir la voïe de cession préferablement à toute autre. Il répondit : Expliquez m'en la maniere & la pratique, j'en prendrai conseil & vous ferai une réponse, dont vous aurez sujets d'être satisfaits. Le ducs mal contens de cette réponse se leverent aussitôt, firent la reverence au pape & retournerent à Villeneuve d'Avignon où ils logeoient.

Spicil. to. 6. p. 533. Ils envoïerent dire aux cardinaux de les y venir trouver, & les aïant assemblez, ils leur demanderent, s'ils croïoient la voïe de cession la plus propre pour parvenir à l'union de l'église. Les cardinaux répondirent : La voïe de conference entre les parties, proposée par le pape, nous paroît convenable ; mais puisque la cession semble meilleure au roi & à son conseil : nous voulons nous conformer à sa volonté & à la vôtre, & nous acceptons cette voïe. Les ducs firent écrire par leurs notaires la réponse des cardinaux, qui parurent tous de même avis, excepté le cardinal de Pampelune N. seul Espagnol en cette cour d'Avignon. Il répondit aux ducs en presence des autres cardinaux, refusant la voïe de cession en la forme qu'elle étoit demandée & de la maniere qu'on en usoit avec le pape.

R. 1113. &c. Enfin le pape Benoît aïant en vain essaïé pendant trois semaines d'amener les ducs à son sentiment, leur donna sa réponse par écrit le dimanche

vingtiéme de Juin. Elle eſt en forme de bulle, qui contient peu de choſes en beaucoup de paroles, & ſe réduit à rejetter la voïe de ceſſion, & s'en tenir à la conference entre les deux papes. La nuit ſuivante la moité du pont d'Avignon pour paſſer à Villeneuve fut brûlée, ce que le pape Benoît crut avoir été fait exprès pour l'épouvanter lui & les citoïens d'Avignon : mais d'autres en accuſoient le pape lui même : qui pour s'en juſtifier fit refaire promptement le pont. Les ducs cependant vinrent en bateau de Villeneuve à Avignon, & logerent chez quelques cardinaux pendant dix-ſept jours. Ils aſſemblerent pluſieurs fois les cardinaux au convent des freres Mineurs, & y conferoient avec eux malgré le pape.

AN. 1395.

Spicil. to. 6. p. 126. Duboulai to. 4. p. 746.

Juven. p. 111.

Le jeudi premier de Juillet ces cardinaux vinrent trouver le pape par ordre des ducs, & s'efforcerent de lui perſuader d'accepter la voïe de ceſſion pour éviter des ſcandales & des maux irréparables dont ils le voïoient menacé. Huit jours après les ducs aïant encore eu audiance du pape ſans en être plus contens, prirent enfin congé de lui pour la derniere fois ; & le lendemain vendredi neuviéme Juillet aïant aſſemblé les cardinaux chez les freres Mineurs, ils firent parler publiquement & devant beaucoup de peuple, quatre docteurs de leur ſuite pour juſtifier leur procedé, puis ils retournerent à Villeneuve ; & peu de jours après, ils prirent le chemin de Paris, où ils arriverent le jour de ſaint Barthelemi vingt-quatriéme d'Août.

Vita p. 1121.

VII. Autres ambaſſades pour l'union.

Ils firent leur rapport au roi & à ſon conſeil, de ce qui s'étoit paſſé, & le ſupplierent de pourſuivre

AN. 1395.

ce qu'il avoit commencé pour l'union de l'église. Il fut conclu que le roi envoïeroit aux autres princes Chrétiens pour ce sujet ; & en effet on envoïa en Allemagne N. abbé de saint Gilles de Noïon, & Gilles des Champs docteur fameux en théologie : qui y firent bien leur devoir, mais en rapporterent peu de fruit. En Angleterre furent envoïez Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie & N. archevêque de Vienne qui y furent bien reçus.

Duboulai to. 4. p. 651.

L'université de Paris envoïa aussi ses députez en Angleterre, sçavoir Jean de Courte-cuisse docteur en théologie, Pierre le Roi abbé du Mont-saint-Michel docteur en decret, un docteur en medecine & deux maîtres ès arts. Ils étoient porteurs d'une lettre à l'université d'Oxford, contenant une exhortation generale à concourir à l'union de l'église, & créance pour les députez. Elle est dattée de l'assemblée tenuë exprès aux Mathurins le vingt-sixiéme d'Août 1395. deux jours après que les princes furent revenus d'Avignon.

Au même temps l'université de Paris députa en Allemagne à l'université de Cologne & aux électeurs de l'empire qui tenoient pour le pape Boniface. Les députez furent Pierre Plaoul docteur en théologie, un docteur en decret & deux maîtres ès arts. On voit en partie le succès de leur voïage par la réponse de l'archevêque de Cologne Frederic de Saerverden, adressée à l'université de Paris,

p. 751. où il dit : Nous avons reçu avec plaisir vos lettres touchant la réunion de l'église, & entendu ce que nous ont dit vos ambassadeurs des diligences qu'ils ont faites, de la diete qu'on a manqué de tenir à

Aix-

Aix-la-Chapelle, & touchant le fond de l'affaire. Sur quoi nous leur avons déclaré que nous n'avons point eu connoiſſance de cette prétenduë diete, ni de l'arrivée des ambaſſadeurs du roi de France & des votres à Utrect, ſinon après leur retour en France; & nous croyons fermement qu'il en eſt de même des autres électeurs de l'empire. Enfin nous avons témoigné nôtre zele pour l'union autant qu'il nous a été poſſible, comme vous pourrez l'apprendre des ambaſſadeurs. Nous en avons retenu deux pour venir avec nous à Boparbe, où nous croyons nous aſſembler avec les autres électeurs le treiziéme de ce mois, & nous vous renvoyerons les deux autres. La lettre eſt du ſeptiéme d'Octobre 1395. AN. 1395.

Cependant les députez de l'univerſité en Angleterre eurent audience du roi Richard; & l'abbé du Mont-ſaint-Michel qui étoit à leur tête, fit un très-long diſcours, pour montrer la néceſſité de procurer la fin du ſchiſme, & que la ceſſion étoit la meilleure voïe pour y parvenir. Le roi Richard répondit en François par une lettre où il louë beaucoup le zéle de l'univerſité de Paris, & demande du temps pour conſulter celles d'Oxford & de Cambrige, & promet aux députez de leur faire ſçavoir enſuite ſa réſolution. Ils reçurent cette lettre le treiziéme du même mois d'Octobre. *p.* 755. *p.* 772.

VIII. Queſtions des docteurs de Paris. *p.* 753. *Rain.* 1393. *n.*

A Paris on propoſa vers ce même temps neuf queſtions pour montrer le tort du pape Benoît, que je réduis pour abreger aux propoſitions ſuivantes. Le pape eſt tenu d'accepter la voïe de ceſſion, ſous peine de péché mortel, comme fauteur du ſchiſme. On ne peut l'excuſer ſous prétexte d'ignorance, at-

AN. 1395. tendu la longueur du temps, les remontrances qui lui ont été faites par les cardinaux, le roi & les princes de France, & l'université de Paris, sur lesquelles il a délibéré. Le serment qu'il a fait dans le conclave, l'oblige à ceder sous peine de parjure. Les cardinaux ne lui doivent point obéir dans la poursuite des voïes qu'il a proposées. On peut le contraindre à prendre la voïe de cession ; & tout catholique doit y travailler, particulierement les princes. S'il refuse cette voïe, il est soumis au concile general de son obédience, qui peut le déposer en cas d'opiniâtreté. Enfin les sentences que le pape pourroit prononcer pour ce sujet, ne tiendroient point, & on en pourroit appeller au concile general.

sup. n. 3.

Spicil. to. 6. p. 142. Rain. 1395. n. 10.

L'université vint à la pratique de ce dernier article : Et nous avons l'acte d'appel interjetté au nom des quatre facultez & des quatre nations, où après avoir rapporté tout ce qui s'est passé en cette affaire, l'université appelle du pape Benoît & de tous les griefs qu'elle a soufferts de lui, ou pourroit en recevoir à l'avenir, au pape futur unique & véritable, & au saint siége.

p. 152.

p. 149. En cet acte l'université se plaint d'un Jacobin, qui dans un écrit en faveur du pape Benoît, la traitoit de fille de satan, & lui disoit d'autres injures ; & toutefois le pape l'avoit reçu dans sa famille, & l'avoit élevé en dignité : d'où elle tire un soupçon véhément que le pape est fauteur du schisme. Ce Jacobin étoit Jean Azon docteur en théologie & penitencier du pape ; & son écrit tendoit à répondre aux questions des théologiens de Paris, & à montrer que Benoît ne pouvoit être contraint

Rain. n. 12.

à prendre la voïe de ceſſion. Il faut ſe ſouvenir que dans le fait ils ſuppoſoient de part & d'autre que Benoît XIII. étoit pape légitime. AN. 1395.

On trouve auſſi deux lettres écrites par des théologiens de Paris, à un prélat de la famille du pape Benoît, pour répondre aux neuf queſtions de l'univerſité. Ces deux lettres ſe réduiſent aux propoſitions ſuivantes. Il n'eſt pas clair de droit divin que le pape doive accepter la voïe de ceſſion ſous peine de peché mortel : c'eſt ſeulement une queſtion problématique, & pluſieurs habiles profeſſeurs en droit canon la trouvent fauſſe & ridicule. Quand même le pape auroit juré de renoncer, il n'y ſeroit pas obligé, s'il voyoit l'égliſe expoſée par ſa renonciation à des héréſies & des erreurs dangereuſes. En ce ſerment ſont ſous-entenduës pluſieurs conditions qui pourroient diſpenſer de l'accomplir, & dont l'examen n'appartient pas aux ſujets dú pape, qui n'ont aucune autorité ſur lui. Perſonne n'a pouvoir dans le for extérieur de juger le pape malgré lui, pas même le concile general. Ceux qui excitent les autres à s'élever contre le pape, ſont des ſéditieux & les auteurs d'un nouveau ſchiſme ; & on doit leur ôter tout pouvoir de conferer des dégrez dans les écoles, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoumettent humblement à celui dont ils tiennent ce pouvoir. Ces ennemis déclarez du pape & du ſaint ſiége méritent de perdre tous les privileges qu'ils en ont reçus, & qu'ils tournent contre lui. Perſonne ne peut ôter au papé la plénitude de puiſſance qu'il a reçuë immédiatement de Dieu. *Duboulai. p. 753.* *p. 754.*

IX. Rôles de benefices

L'univerſité de Toulouſe prit le parti des doc-

AN. 1395. défendus.

teurs qui avançoient ces propoſitions, & qui faiſoient une eſpece de ſchiſme dans l'univerſité de Paris. Car quelques gens du pape Benoît, principalement Guillaume évêque de Baſas, s'efforçoient de lui gagner les décretiſtes, par l'eſperance des benefices, qu'il diſtribuoit abondamment à ſes partiſans. L'univerſité avertie que quelques uns d'entr'eux avoient envoyé à Benoît un rôle des benefices qu'ils demandoient, écrivit aux cardinaux d'A-

P. 752. vignon une lettre où elle dit : Nous avons appris depuis peu que quelques-uns des nôtres, non pas docteurs, mais ſeulement licentiez en droit canon, des bacheliers ou des écoliers, par le conſeil de l'évêque de Baſas, ont envoyé au pape un rôle pour demander des bénefices, contre nos reglemens. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions de vouloir bien ſupprimer ce rôle ſi préjudiciable à l'égliſe, & d'en empêcher l'effet. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Décembre 1395.

P. 755. Deux mois après, c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme de Février de la même année, ſuivant que l'on comptoit alors, l'univerſité aſſemblée exprès aux Mathurins, fit une ordonnance, où elle dit : Nous défendons à toute faculté, nation, college, ou autre compagnie d'écoliers ou de graduez, d'envoyer au pape aucun rôle ou ſupplique en forme de rôle, ſi ce n'eſt du conſentement de l'univerſité : autrement les moins dignes & les plus téméraires enleveroient la récompenſe dûë au mérite, & il en arriveroit des ſcandales & des diviſions pernicieuſes C'eſt pourquoi nous ordonnons à tous ceux qui ont ſerment à l'univerſité, non-ſeulement d'obſer-

ver cette défenſe, mais de dénoncer au recteur les contrevenans. Et ſera ce ſtatut inſcrit dans les livres de chaque faculté & de chaque nation ; & tous ceux qui recevront des degrez jureront de l'obſerver, ſous peine d'être retranchez du corps de l'univerſité. AN. 1396.

Pendant le mois de Mars de cette année 1396. elle s'aſſembla pluſieurs fois à l'occaſion des lettres qu'elle recevoit de toute la Chrétienté ; & le douziéme du même mois étant aux Mathurins, elle réſolut d'écrire à toutes les univerſitez hors du royaume, & à tous les rois & les princes, pour leur recommander la voye de ceſſion. Les deux lettres circulaires, l'une aux univerſitez, l'autre aux princes, ne contiennent que la même choſe en ſubſtance, c'eſt-à-dire des exhortations generales à procurer l'union de l'égliſe, & d'ajouter foi aux députez qui en ſont les porteurs. Cependant le roi Richard ayant conſulté l'univerſité d'Oxford ſur la lettre de l'univerſité de Paris pour la voïe de ceſſion, reçut la réponſe des docteurs d'Oxford par une très longue lettre, dans laquelle, ſoit par prévention en faveur du pape Boniface, ſoit par jalouſie contre les docteurs de Paris, ils rejettent la voïe de ceſſion, & prétendent que la meilleure eſt celle du concile général, qui fut en effet ſuivie. La lettre de l'univerſité d'Oxford eſt du dix-ſeptiéme de Mars 1396. & le roi Richard l'envoya à celle de Paris. p. 773. p. 785.

L'année précedente les Lollards ou Wicléfiſtes prenant occaſion de l'abſence du roi qui étoit en Irlande, afficherent publiquement à Londres aux

X. Erreurs de Wiclef. *Valſing. ann.* 1395. p. 351.

AN. 1396.

portes de saint Paul & de Oueſtminſter, des accuſations & des propoſitions abominables contre les eccleſiaſtiques & les ſacremens. On diſoit qu'ils étoient ſoutenus par quelques ſeigneurs Anglois; & ils en vouloient principalement aux religieux. Le roi en étant informé ſe preſſa de revenir en Angleterre, & y étant arrivé, il fit de fortes réprimandes aux ſeigneurs qui s'étoient mis à la tête des Lollards, particulierement à Richard Sturi, dont il prit ſerment de renoncer à leurs opinions, le menaçant s'il y manquoit, de le faire mourir honteuſement.

p. 352. To. XI. conc. p. 2079.

En 1396. le pape Boniface écrivit au roi Richard, le priant d'aſſiſter les prélats contre les Lollards, qu'il déclara traîtres, non ſeulement à l'égliſe, mais au roi, & le pria de condamner ceux que les prélats auroient déclarez hérétiques. Ce fut peut-être en exécution de cet ordre du pape, qu'on tint à Londres cette même année un concile provincial, où furent condamnez dix-huit articles tirez du trialogue de Wiclef: en voici les plus importans.

Art. 1. La ſubſtance du pain demeure au ſacre-
4. ment de l'autel après la conſécration. C'eſt être préſomptueux & inſenſé de décider que les enfans des fidéles morts ſans batême ne ſeront point ſauvez.
5. Il n'eſt pas réſervé aux évêques de donner le ſacre-
6. ment de confirmation. Du temps des apôtres l'égliſe ſe contentoit de deux ordres dans le clergé, les prêtres & les diacres: c'eſt le faſte impérial qui a inventé les autres degrez de pape, de patriarches & d'é-
7. vêques. Il n'y a point de vrai mariage entre les vieilles gens qui ſe marient ſans eſperance d'avoir

des enfans. La diſſolution du mariage à cauſe de la parenté ou de l'alliance, eſt établie par les hommes ſans fondement. Le mariage eſt auſſi bon par paroles de futur que par paroles de préſent. AN. 1396. 8.

Les douze âgens de l'antechriſt ſont le pape, les cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, les archidiacres, les officiaux & les doyens, les moines & les chanoines des deux ſortes réguliers ou non : enfin les freres Mandians & les quêteurs. 10.

L'écriture ne donne autre partage aux prêtres & aux lévites, que les dîmes & les offrandes ; & c'eſt enſeigner une héréſie de dire qu'il ſoit permis aux prêtres & aux miniſtres de la loi de grace de recevoir des fonds de terre & des biens temporels. 11. 12.

Les ſeigneurs non ſeulement peuvent ôter ces biens aux eccléſiaſtiques pécheurs d'habitude, mais ils le doivent ſous peine de damnation. La vertu eſt néceſſaire pour la vraïe ſeigneurie temporelle : enſorte que quiconque eſt en péché mortel, n'eſt ſeigneur de rien. Il ne faut croire ce qu'enſeignent le pape & les cardinaux, ou déferer à leurs avertiſſemens, qu'en ce qu'ils peuvent déduire clairement de l'écriture ſainte, le reſte doit être mépriſé comme hérétique. 13. a. 18.

Ces articles furent condamnez par Thomas d'Arondel archevêque de Cantorberi. Il étoit fils de Robert comte d'Arondel, & fut premierement évêque d'Eli en 1375. n'ayant que vingt-deux ans. Il fut chancelier d'Angleterre la dixiéme année du regne de Richard II. c'eſt-à-dire en 1387. En 1388. il fut transferé par le pape Urbain VI. à l'archevêché d'Yorck. Enfin Guillaume de Courtenai étant Godouin. p. 325. p. 561.

AN. 1396. *p. 175.*

mort le dernier de Juillet 1396. le pape Boniface IX. transfera Thomas au siége de Cantorberi vers la fête de Noël ; & le prélat quitta aussi-tôt la chancellerie d'Angleterre. Les bulles de sa translation furent publiées le onziéme de Janvier 1397. & il fut introniſé solemnellement le dix-neuviéme de Février. Ainsi il paroît difficile que le concile où il condamna les propositions de Wiclef ait été tenu en 1396.

Fasci. rer. exp. &c. fol. 96. Vading. scriptor. p. 157.

Quoi qu'il en soit, ce fut par son ordre, & peu après la condamnation des dix-huit articles, que Guillaume de Videfort lui en envoya la réfutation. C'étoit un docteur en théologie de l'université d'Oxford de l'ordre des freres Mineurs, Anglois de nation, qui s'appliqua particulierement à combattre les erreurs de Wiclef. Il le fait très-fortement dans ce traité, par les autoritez de l'écriture & des peres : & c'est un des meilleurs ouvrages que nous ayons sur cette matiere. L'auteur mourut la même année 1397. & laissa plusieurs autres écrits.

XI. Ambassade pour l'union. *Juven. Vrs. p. 114. 178. Labour. p. 339.*

Cependant on convint d'une tréve entre la France & l'Angleterre, & le roi Charles donna sa fille Isabelle en mariage au roi Richard par traité du neuviéme Mars 1395. Il y eut une entrevûë des deux rois, où Richard convint de ne plus soutenir le pape Boniface, mais de l'obliger aussi-bien que Benoît à suivre la voïe de cession. Pour cet effet il écrivit aux deux contendans une lettre commune, qui n'avoit de difference qu'en la suscription : car il traitoit Boniface de pape, & Benoît seulement de cardinal. Le roi Richard prioit l'un & l'autre d'accepter la voïe de cession, d'écouter

le

le porteur de la lettre, qui étoit l'abbé de Oueſtminſter, & de rendre réponſe dans la fête de la Madeleine, c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme Juillet 1396. L'abbé de Oueſtminſter traverſa la France, & ſe rendit à Avignon, où Benoît refuſa de lui donner audience, à moins qu'il ne lui rendît les honneurs de pape; ſur quoi l'abbé ne jugea pas à propos de paſſer outre, & retourna en Angleterre. AN. 1396.

Le pape Benoît de ſon côté envoïa à Rome quatre ambaſſadeurs, ſçavoir un évêque nommé Barthelemi, Dominique Maſchon docteur de loix, Pierre Garſia & Bartolin de Ruſtiges, qui étant arrivez à Fondi, dirent qu'ils avoient charge d'aller devant le pape Boniface, & de conferer avec lui ſur les moïens d'éteindre le ſchiſme. Le pape ne jugea pas à propos de les laiſſer venir; & ils écrivirent à François évêque de Segovie qu'ils connoiſſoient, & qui étoit en cour de Rome, qu'il fiſt en ſorte de les venir trouver. Le pape le lui permit, à la charge de lui rapporter fidelement ce qu'ils lui auroient dit. *Rain.* 1396.

XII. Conſpirations contre Boniface.

L'évêque alla donc une fois les trouver, & revint vers le pape: mais le pape prétendit enſuite que l'évêque avoit fait de faux rapports de part & d'autres; & qu'il avoit traité avec les quatre ambaſſadeurs pour les faire venir à Rome, & y exciter un tumulte, qui auroit mis en péril même la perſonne du pape. Enſuite l'évêque de Segovie n'aïant pas la commodité de retourner vers les ambaſſadeurs, leur écrivit de ſa main une lettre pleine d'infamies & d'injures contre Boniface, par laquelle il les exhortoit à executer leur complot.

Boniface l'aïant appris donna commiſſion à Con-

AN. 1396.

rad archevêque de Nicosie son camerier, d'informer de tous ces faits, & si l'évêque de Segovie s'en trouvoit coupable, le punir selon les canons. La commission est du huitiéme d'Avril 1396. Boniface avoit grand sujet de se défier des Romains, qui deux ans auparavant, c'est-à-dire au mois de Mai 1394. excitez par Honorat comte de Fondi, avoient formé contre lui une violente sédition. C'étoit les bannerets à la tête du peuple, qui vouloit s'attribuer la souveraineté de la ville. Ils étoient tellement animez contre le pape, que l'on croïoit qu'ils le prendroient & n'épargneroient pas même sa vie. Mais Ladislas roi de Naples se trouvoit alors à Rome, où il étoit venu pour obtenir quelques graces du pape. Il prit sa défense, & aïant fait armer ses gens, il reconcilia les bannerets & le peuple avec le pape, & laissa la ville en paix. Pour prévenir de pareils désordres, Boniface repara & fortifia le château saint-Ange, que les François avoient en partie démoli au commencement du schisme, & que les Romains séditieux avoient achevé de ruiner.

Rain. 1395. n. 17. S. Ant. p. 416.

Th. Niem. II. c. 14.

XII. Martin roi d'Arragon & de Sicile.

En Espagne Jean roi d'Arragon mourut subitement à la chasse le dix-neuviéme de Mai 1395. & Martin duc de Monblanc son frere lui succeda. Son fils aîné Martin comme lui, avoit épousé Marie fille de Frederic d'Arragon dit le Simple, roi de Trinacrie ou Sicile, qui mourut en 1368. Le jeune Martin vint en Sicile avec son pere & la reine Marie sa femme en 1386. & y fut reconnu roi par une partie des Siciliens : car le roïaume étoit fort divisé, & plusieurs seigneurs s'étoient rendus maîtres chacun de leur canton. Ils reconnoissoient le

Sur. Indic. p. 529.

Fazel. p. 529. 538.

pape de Rome, mais le roi d'Arragon reconnoissoit celui d'Avignon ; & son parti étoit soutenu par plusieurs freres mandians Franciscains & autres. Pour s'y opposer & réunir les esprits, s'il étoit possible, le pape Boniface déclara son nonce en Sicile Gilfort archevêque de Palerme, par lettre du dixiéme de Juin 1396. mais je ne vois pas que cette commission ait eu d'effet.

AN. 1396.

Rain. 1396. n. 4.

XIV. Appels de l'université contre Benoît.

Duboulai p. 799.

A Paris l'université voïant que le pape Benoît étoit infléxible ; & que plus on s'efforçoit à lui persuader la cession, plus il s'opiniâtroit à la refuser, crut qu'il en falloit venir à la soustraction d'obéissance, & publia un écrit qui en faisoit voir les raisons. Il commençoit par le recit du fait, marquant les diligences qu'avoit fait l'université pour l'extinction du schisme dès le temps de Clement VII. Les lettres écrites aux cardinaux pour les prier de ne point élire de pape à sa place: comme aïant appris l'élection de Benoît XIII. plusieurs s'en rejoüissoient, persuadez de sa bonne volonté pour l'union, par les discours qu'il avoit tenus en France étant cardinal, & par son ferment dans le conclave. L'université marquoit ensuite le concile tenu à Paris l'année précedente, l'ambassade des trois princes vers Benoît, & son peu de succès.

Sup. 2.

Après le recit du fait, l'université exposoit ses griefs, & disoit en substance : Nonobstant tout ce que dessus, il a résolu de proceder contre l'université & quelques-uns de ses suppôts, même par privation de benefices, & en a donné l'ordre ; & il publie que la conduite de l'université ne vient que de la haine qu'elle lui porte. Il rejette la voïe de ces-

p. 801.

AN. 1396.

sion comme injuste & déraisonnable, quoiqu'en effet ce soit la meilleure & la seule pour finir le schisme ; & toutefois il ne se détermine à aucune autre voïe, mais il use de discours confus & de délais, ne cherchant qu'à demeurer perpetuellement dans son
p. 802. état. Il a voulu détourner à un sens forcé & contraire à l'intention des cardinaux, le serment fait dans le conclave. Il envoïe des légats de divers côtez pour prévenir tout le monde par de faux rapports & par des presens, & empêche que l'on ne convienne de la voïe de cession.

Sur ces griefs l'université dressa un acte d'appel sous le nom de Jean de Craon maître ès arts, & prêtre du diocése de Laon, qu'elle avoit constitué son procureur. L'acte d'appel est très-long & contient toutes les raisons de part & d'autre, ou
Spicil. 143. plûtôt les prétextes sous lesquels on entretenoit le
Duboulai p. 803. schisme. La conclusion est que l'université appelle au pape futur unique & véritable, de toutes les cen-
t. 820 sures faites ou à faire par le pape Benoît ; & l'acte lui fut aussi-tôt signifié.

Il fut extrêmement irrité & publia une bulle qui porte en substance : Nous avons appris même par la voix publique, que Jean de Craon soi disant procureur de l'université de Paris, a eu la témerité d'interjetter appel au nom de cette compagnie contre nous & l'église Romaine, sous prétexte de quelques prétendus griefs dont elle disoit que nous l'avions menacée, ou que nous pourrions lui faire à l'avenir. Or les gens les plus mal intentionnez n'ont jamais formé de telle appellation, contraire à la plénitude de la puissance que saint Pierre & ses successeurs ont

reçuë de J. C. & aux ſacrez canons, qui défendent d'appeller du ſaint ſiege ou du pape. C'eſt pourquoi nous déclarons cette appellation nulle & de nul effet : ſans préjudice de proceder contre cet appellant & ſes adhérans, ſelon que meritera leur inſolence. La datte eſt d'Avignon le trentiéme de Mai 1396. AN. 1396.

L'univerſité aïant appris par la commune renommée le contenu de cette bulle, écrivit aux cardinaux d'Avignon pour s'en plaindre, & les prier de s'appliquer plus que jamais à l'extinction du ſchiſme. *p. 826.* La lettre eſt du dixiéme de Juillet 1396. Enſuite ils *p. 822.* publierent un ſecond acte d'appel contenant, comme les autres pieces du temps, beaucoup de paroles & peu de raiſons. Ils alleguent les exemples des papes dépoſez, comme Benoît V. au concile de Rome *Sup. liv. LVI. n. 10. n. 36.* en 964. à la pourſuite de l'empereur Otton I. Benoît VI. ordonné en 972. mais peu après empriſonné & étranglé par Centius. Et Benoît IX. chaſſé par les Romains en 1044. mais ces deux derniers exemples *Sup. liv. LIX. n. 47.* furent de pures violences. Ils citent auſſi le fait du pape Anaſtaſe II. abandonné par une partie de ſon clergé : mais c'eſt une fable tirée de Gratien après *V. conc. to. 4. p. 1277. D.* Anaſtaſe bibliotecaire.

XV. Empereurs de C.P.

Cette année les Turcs remporterent en Hongrie une victoire ſignalée ſur les Chrétiens. Bajazet ou *Bib. Orient. p. 175.* Abou Jezid quatriéme des Sultans Ottomans avoit ſuccedé à ſon pere Amurat en 791. de l'hégire, *Sup. liv. XCVIII. n. 42.* 1388. de J. C. Il fut ſurnommé Ilderim, c'eſt à dire le Foudre, à cauſe de la rapidité de ſes conquêtes. *Rain. 1394. n. 23. &c.* Il aſſiegea C.P. en 1395. & obligea l'empereur Manuel Paléologue à lui païer un tribut de dix mille florins d'or, & donner aux Turcs un quartier & une

AN. 1396.

mosquée dans la ville ; & comme les Grecs eurent recours au pape Boniface pour avoir du secours des princes Latins, il fit prêcher la Croisade contre les Turcs dans les païs de son obédience les plus voisins d'eux : comme il paroît par trois bulles de l'année 1394. Mais pour bien entendre ceci il faut reprendre la suite des empereurs Grecs de C. P.

Sup. liv. XCVI. *n.* 27.

Ducas hist. c. 12.

La retraite de Jean Cantacuzene & le rétablissement de Jean Paléologue arriverent en 1355. Paléologue étoit alors âgé de vingt-trois ans. Il eut trois fils, Andronic, Manuel & Théodore, dont l'aîné surpassoit tous les jeunes gens de son âge par sa force, sa belle taille & sa beauté. Le sultan Amurat avoit aussi trois fils, dont le second nommé Countouzes étoit de l'âge d'Andronic. Ces deux jeunes princes étant un jour en débauche conjurerent de faire mourir chacun son pere, & vivre ensuite comme freres. Amurat en état bien informé, fit arracher les yeux à son fils ; & manda à l'empereur Jean d'en faire de même à Andronic, sinon qu'ils auroient une guerre irréconciliable.

L'empereur suivit ce mauvais conseil, soit parce qu'il se sentoit trop foible pour soutenir la guerre contre Amurat, soit par la legereté naturelle qui lui faisoit traiter superficiellement toutes les affaires, excepté l'amour des femmes. Il fit donc aveugler Andronic avec du vinaigre boüillant, & non-seulement Andronic, mais son fils Jean, enfant qui commençoit à peine à parler. Il les fit enfermer tous deux avec la femme d'Andronic dans une tour de C. P. où ils demeurerent deux ans : au bout desquels ils en sortirent à la faveur d'une sédition excitée par

les Latins de Galata ; & les Genois ſe ſervant du nom d'Andronic , combattirent quelques jours contre les Grecs qui tenoient pour l'empereur ſon pere ; & enfin Andronic ſuivi de quatre mille chevaux que Bajazet lui avoit prêtez , entra dans C. P. & fut déclaré empereur. AN. 1396.

Alors il enferma dans la même tour ſon pere & ſes deux freres , Manuel & Théodore ; & ils y furent auſſi deux ans : après leſquels ils s'en ſauverent & paſſerent à Scutari. Andronic l'aïant appris & ſe repentant de ſa mauvaiſe conduite , les rappella à C. P. remit ſon pere ſur le trône , & ſe jetta à ſes pieds , lui demandant pardon des ſes crimes. L'empereur Jean ſe laiſſa fléchir & pardonna à Andronic, puis l'envoïa avec ſa femme & ſon fils à Selivrée qu'il lui donna avec quelques autres places. Andronic & ſon fils n'étoient pas aveugles, le pere étoit ſeulement borgne & le fils très-louche. A la place d'Andronic Jean Paléologue fit couronner empereur Manuel ſon ſecond fils le vingt-cinquiéme de Septembre 1373. & on en tira l'horoſcope ; tant les Grecs croïoient à l'aſtrologie. *Boulaud. not. p. 226.*

Bajazet avoit tellement pris le deſſus ſur ces empereurs , qu'il les traitoit quaſi comme ſes eſclaves. Jean Paléologue voïant combien ce ſultan étoit hardi & entreprenant commença à fortifier un quartier de C. P. nommé la porte dorée, pour avoir une retraite en cas de beſoin. Bajazet l'aïant appris lui manda de raſer cette citadelle : autrement , ajouta-t-il , je ferai arracher les yeux à ton fils Manuel & te le renvoïerai aveugle. C'eſt que Manuel étoit allé par ordre de ſon pere mener à l'ordinaire quel- *Ducas c. 13.*

AN. 1396.

que ſecours au ſultan. L'empereur Jean étoit au lit aïant la goutte & demi-mort des autres effets de ſes débauches : il n'avoit point d'autre ſucceſſeur que Manuel, & ne pouvoit réſiſter à la puiſſance des Turcs. Il fit donc abattre la citadelle & mourut peu après l'an 1391. cinquante ans depuis la mort de ſon pere Andronic le jeune.

Manuel qui étoit à Burſe à la porte de Bajazet, aïant appris la mort de ſon pere s'enfuit de nuit & vint à C. P. de quoi Bajazet irrité, lui envoïa dire : Je veux qu'il y ait un Cadi à C. P. pour rendre juſtice aux Muſulmans qui y trafiquent, ſi tu ne le veux pas, ferme les portes de ta ville & regne dedans, tout le dehors eſt à moi. Enſuite il paſſa de Bithynie en Thrace ruina toutes les places à l'entour de C. P. & en tranſporta les habitans. Il prit même Theſſalonique le vingt-cinquiéme Mai la même année 1391. Pour C. P. il ſe contenta de la bloquer ſans l'aſſieger en forme : mais le païs d'alentour étoit tellement déſolé, que la famine fut bien-tôt grande dans la ville. En cette extrêmité l'empereur Manuel écrivit au pape, c'eſt-à-dire à Boniface, au roi de France & au roi de Hongrie, demandant un promt ſecours.

XVI. Bataille de Nicopoli. *Froiſſ. 1v. c. 67. Juven. p.* 124.

Sigiſmond roi de Hongrie envoïa un évêque & deux chevaliers en ambaſſade au roi Charles VI. avec des lettres portant que Bajazet le menaçoit de le venir attaquer juſqu'en Hongrie, le priant de lui envoïer du ſecours. Grand nombre de nobleſſe Françoiſe s'y offrit, & le roi leur donna pour chef ſon couſin germain Jean comte de Nevers, fils aîné du duc de Bourgogne. Etant arrivez en Hongrie ils ſe hâterent

hâterent de chercher les ennemis, ſans écouter les avis du roi Sigiſmond; & d'ailleurs ils s'abandonnerent à toutes ſortes d'excez, le vin, la table, le jeu & les femmes, nonobſtant les remontrances des eccleſiaſtiques qui les exhortoient à ſe mettre en bon état, vû les périls où ils s'expoſoient. Ils prirent un château dont ils tuerent tous les habitans; puis ils aſſiegerent la ville de Nicopoli: mais Bajazet vint au ſecours, il y eut une grande bataille, où les François qui avoient voulu être à l'avant-garde furent défaits & tous pris ou tuez. C'étoit le jeudi vingt-huitiéme de Septembre 1396. AN. 1396.

XVII. Affaires du ſchiſme. *S. Ant. to.* 3. 416.

Pendant ce mois de Septembre pluſieurs envoïez vinrent à Rome de la part de divers princes de l'obédience du pape Benoît, ſçavoir des rois de France, d'Angleterre, de Caſtille, de Navarre & d'Arragon. Ils exhorterent Boniface, & le prierent que pour faire ceſſer le ſchiſme, il voulût bien renoncer à tout le droit qu'il prétendoit avoir au pontificat, aſſurant que Benoît en feroit autant. Boniface répondit qu'il étoit vrai pape & indubitable, qu'il n'y en avoit point d'autre; & qu'il ne prétendoit renoncer en façon du monde. Ainſi les envoïez s'en retournerent vers leurs maîtres ſans avoir rien obtenu.

Au mois d'Avril de l'année ſuivante 1397. les princes d'Allemagne tinrent à Francfort une diéte où ſe trouverent des députez de l'univerſité de Paris & des envoïez de pluſieurs rois & autres princes. Le roi Venceſlas n'y vint point quoiqu'il en fût prié & l'eût promis. On y délibera pendant douze jours ſur l'union de l'égliſe; & on envoïa *Th. Niem. lib.* 2. *c.* 33.

AN. 1396.

vers le pape Boniface pour l'exhorter à la ceſſion ; ce qu'il trouva fort mauvais, & leur auroit volontiers fait du mal, s'il en eût pu trouver quelque prétexte. Il les amuſa donc de paroles, ſans leur donner de réponſe déciſive ; il tâcha même de les gagner, en leur accordant, contre les régles, des graces qu'ils déſiroient pour eux, pour leurs amis : mais ils n'avancerent rien pour l'affaire de la ceſſion qui étoit le ſujet de leur voïage.

Martin roi d'Arragon étant revenu de Sicile apprit que Henri roi de Caſtille avoit tenu à Salamanque une grande aſſemblée touchant l'union de l'égliſe, où l'on avoit conclu, comme à Paris, pour la voïe de ceſſion. Sur cet avis le roi d'Arragon envoïa au roi de Caſtille deux ambaſſadeurs, Vital de Blaves chevalier, & Raimond de France docteur en décret, avec une lettre qu'ils lui rendirent, & propoſerent devant ſon conſeil de vive voix certains articles touchant l'union de l'égliſe, qu'ils donnerent par écrit.

Rain. 1397. n. 7. 8. Sorita Indic. p. 6.

Le roi de Caſtille répondit par une grande lettre où il rejette la voïe de compromis, & dit entre autres raiſons : On dira de la part de l'intrus, c'eſt-à-dire, de Boniface, que le compromis n'eſt pas
n. 11. une voïe de droit & de juſtice ; mais une voïe volontaire, à laquelle on ne contraint perſonne ; & l'intrus n'y doit point être contraint, puiſqu'il s'offre au concile general, qui eſt une voïe de droit & de juſtice. Il conclut par la voïe de ceſſion propoſée en France, approuvée par les cardinaux & déſirée par les fideles. La lettre eſt du dixiéme de Septembre 1397.

AN. 1398.

L'année ſuivante 1398. il ſe tint à Reims une grande aſſemblée de ſeigneurs, tant de l'empire d'Allemagne, que du roïaume de France, pour procurer l'union de l'égliſe. Le roi Charles VI. fit en ſorte par priere & autrement, que le roi Venceſlas vint à Reims avec tout ſon conſeil : mais afin de ne pas donner à entendre que cette aſſemblée ne ſe fiſt que pour parler des deux papes : on fit courir le bruit qu'il s'agiſſoit d'un mariage entre le fils du marquis de Brandebourg frere de Venceſlas, & la fille du duc d'Orleans. Ce prince étoit auſſi à Reims avec le roi ſon frere & leurs oncles, les ducs de Berri & de Bourgogne ; l'aſſemblée ſe tint pendant le carême, qui cette année commença le vingtiéme Février, & finit le ſeptiéme d'Avril jour de Pâques. *Froiſſ. 44. c. 91.*

Le mariage propoſé fut conclu & publié, mais quant à l'affaire de l'égliſe, les réſolutions furent tenuës ſecretes. On ſçut ſeulement que Pierre d'Ailli évêque de Cambrai devoit aller à Rome en ambaſſade vers le pape Boniface, tant de la part du roi Charles que de Venceſlas, pour l'exhorter à ſouffrir qu'on fiſt une autre élection, pour juger lequel des deux demeureroit pape. Le roi de France ſe faiſoit fort du roi d'Angleterre & de ceux d'Ecoſſe, de Caſtille, de Portugal, de Navarre, & d'Arragon : Venceſlas ſe chargeoit de ſon roïaume de Boheme, de l'Allemagne juſqu'en Pruſſe & de ſon frere Sigiſmond roi de Hongrie ; ils promirent & jurerent de ſe tenir fermes à cette réſolution & y amener leurs alliez. Mais le duc de Bourgogne ne voulut jamais aſſiſter à ces conſeils qui ſe tinrent à Reims,

AN. 1398.

perſuadé de ce qu'il avoit dit auparavant : On y perd ſa peine & les preſens conſiderables qu'on fait aux Allemands en cette occaſion. Ils ne tiendront rien de ce qu'ils vous ont promis.

XVIII. Pierre d'Ailli à Rome. *Navar. hiſt. Launoi. p. 467.*

Pierre d'Ailli qui fut envoïé en cette occaſion, étoit né à Compiegne en 1350. de parens médiocres. Il entra bourſier pour la théologie au college de Navarre à Paris vers l'an 1372. Etant procureur de la nation de France dans l'univerſité, il embraſſa la ſecte des Nominaux & s'appliqua fort à la dialectique & à la phyſique, particulierement aux traitez de l'ame & des météores. En 1375. il commença à expliquer le maître des ſentences, & cependant il prêchoit de temps en temps. Il reçut le titre de docteur le onziéme d'Avril 1380. à l'âge de trente ans : l'année ſuivante il alla à Noyon où on l'avoit fait chanoine, puis on le rappella à Paris où il fut grand maître du college de Navarre en 1384. Sa réputation lui attira grand nombre de diſciples, entre leſquels on en remarque trois, Jean Gerſon, Nicolas de Clemangis & Gilles des Champs grand maître après Pierre d'Ailli en 1389.

La même année Pierre d'Ailli fut honoré de trois charges : chancelier de l'égliſe de Paris, aumônier & confeſſeur du roi : vers l'année 1394. il fut tréſorier de la ſainte Chapelle, qui eſt la premiere dignité de ce chapitre. Enfin il fut élu évêque premierement du Pui en 1395. le ſecond jour d'Avril : puis de Cambrai au commencement de l'année ſuivante en 1396. & il en prit poſſeſſion le ſecond de Juin. Alors ſe voïant obligé de réſider en ſon diocéſe, il réſigna la chancellerie de Paris en

faveur de Jean Gerſon. Tel étoit Pierre d'Ailli, quand il fut envoïé à Rome. AN. 1398.

Etant arrivé en Italie il trouva le pape Boniface à Fondi, & lui montra ſes lettres de créance du roi de France & de l'empereur, dont le pape fut content. L'évêque propoſa la cauſe de ſon voïage, & le pape lui dit : qu'il ne pouvoit lui faire de réponſe qu'après en avoir déliberé avec les cardinaux : il alla à Rome & logea à ſaint Pierre, & incontinent après il tint un conſiſtoire, dont le réſultat fut qu'ils dirent au pape : Saint Pere, vous devez diſſimuler en cette occaſion, & dire que vous obéïrez volontiers à tout ce que vous conſeilleront les princes qui ont envoïé cet évêque, pourvû que le prétendu pape d'Avignon ſe démette de ſon côté : que les rois marquent le lieu où il leur plaira que ſe tienne le conclave, vous vous y trouverez volontiers & y ferez trouver les cardinaux. Ce conſeil plut à Boniface, & il y conforma ſa réponſe à l'évêque de Cambrai.

Quand les Romains entendirent que le roi de France & l'empereur demandoient que le pape ſe ſoûmit à eux pour renoncer à ſa dignité, cette nouvelle cauſa de grands murmures dans Rome, par la crainte qu'eut le peuple de perdre le ſéjour du pape & de ſa cour, qui leur attiroit de grandes richeſſes, & leur en devoit apporter d'extraordinaires dans deux ans à l'occaſion du Jubilé de l'an 1400. pour lequel ils faiſoient déja de grandes proviſions qu'ils craignoient de perdre. Les plus notables des Romains s'aſſemblerent donc & vinrent devant Boniface, lui témoignant plus d'affection.

AN. 1398.

qu'ils n'avoient jamais fait, & ils lui dirent : Saint pere, vous êtes le vrai pape, vous demeurez au patrimoine de saint Pierre : n'écoutez point les conseils de quitter votre dignité. Qui que ce soit qui se déclare contre vous, nous demeurerons avec vous jusqu'à exposer nos vies & nos biens pour soutenir la bonté de votre cause.

Le pape répondit : Mes enfans, prenez courage, & soïez assurez que je demeurerai pape ; & quoi que puissent dire ou traiter entr'eux le roi de France & l'empereur, je ne me soumettrai point à leur volonté. Les Romains se contenterent de cette réponse, mais ils n'en firent rien connoître à l'évêque de Cambrai, qui continuoit toujours de négocier avec le pape & les cardinaux, & n'en tira autre réponse, sinon que quand Benoît se seroit soumis, Boniface se conduiroit de telle maniere que les rois en seroient contens. Ainsi l'évêque partit de Rome, & passant par l'Allemagne il vint à Coblents, où il trouva Venceslas, & lui fit le récit de sa négociation. L'empereur lui dit : Vous direz au roi votre maître, que je me conformerai à sa conduite, & ferai que tout mon empire s'y conforme : mais autant que je puis voir il convient qu'il commence ; & quand il aura soumis son pape, je soumettrai le nôtre. Cependant il vint à la connoissance du pape Benoît que le roi Charles VI. avoit envoïé vers les autres rois & les princes de la Chrétienté pour l'affaire de l'union ; & que le roi d'Angleterre s'étoit joint à lui. Benoît en fut très-affligé, & envoïa vers le roi Charles le cardinal de Pampelune Martin de Salva : mais le roi & les princes de son

XIX.
Soustraction d'obéïssance à Benoît.
Juv. Vrs. p. 132.

sang en étant avertis de bonne heure : on lui manda de ne point venir ; ce que le pape trouva fort mauvais, comme il paroît par ses lettres au duc de Berri & au roi même, en date du neuviéme de Juin. Le roi donc afin de pourvoir au schisme, convoqua à Paris une grande assemblée de prélats & de docteurs, qui commença le vingt-deuxiéme de Mai dans la petite salle du palais qui donnoit sur la riviere. Le roi n'y assista pas étant retombé dans sa maladie : mais à sa place y étoient le duc d'Orleans son frere & ses oncles les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon. Ce fut le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, qui fit l'ouverture de l'assemblée par un discours François, où il rapporta ce qui s'étoit passé depuis la mort de Clement VII. & conclut pour la voïe de cession, ajoutant que sur la maniere d'y proceder, le roi les convoqueroit une autre fois, qui fut au mois de Juillet.

AN. 1398.

Spicil. to. 6. p. 157.
Lib. Gall. to. 2. p. 452. Edit. 1639.

Labour. p. 376.

En cette seconde assemblée, on convint que le meilleur moïen de mettre le pape Benoît à la raison, étoit de lui ôter non seulement la collation des bénefices, mais tout exercice de son autorité par une soustraction entiere d'obéïssance ; & pour cet effet le chancelier Arnaud de Corbie dressa des lettres patentes, où après avoir expliqué l'affaire fort au long, le roi prononce ainsi : Nous, assistez des princes de notre sang & de plusieurs autres, & avec nous l'église de notre royaume, tant le clergé que le peuple, nous retirons entierement de l'obéissance du pape Benoît XIII. & de celle de son adversaire (c'est-à-dire Boniface IX.) dont nous ne fai-

Liber. Gall. c. 22. p. 449.

AN. 1398.

sons point mention, parce que nous ne lui avons jamais obéï, ni ne lui voulons obéir. Nous voulons que désormais personne ne paye rien au pape Benoît, à ses collecteurs ou autres officiers, des revenus ou émolumens ecclesiastiques; & nous défendons étroitement à tous nos sujets de lui obéir ou à ses officiers en quelque maniere que ce soit. Donné à Paris le vingt-septiéme de Juillet 1398.

Le même jour le roi donna deux autres lettres patentes, l'une pour défendre d'avoir égard aux censures ou procedures que pourroient faire les commissaires, auditeurs, juges, déleguez ou autres de l'autorité du pape Benoît, avec ordre aux baillifs, & sénéchaux & autres officiers du roi, d'y tenir la main. L'autre lettre porte réglement touchant les provisions des bénéfices durant la soustraction d'obéissance. Quand quelque prélature ou autre dignité élective vacquera, les chapitres, convents, ou autres ausquels l'élection appartient, éliront celui que bon
p. 451. leur semblera en conscience, & quant aux autres benefices, les collateurs ordinaires y pourvoiront. A l'égard des fruits ou émolumens des benefices, nous déclarons que rien n'en sera appliqué à notre profit, ni d'aucun de nos sujets; & que les ecclésiastiques en seront quittes envers le pape Benoît, ses collecteurs ou receveurs.

Spicil. p. 158. Or bien que ces lettres soient dattées du samedi vingt-septiéme de Juillet, la conclusion de l'assemblée ne se fit que le lendemain dimanche, auquel jour le chancelier parla publiquement en François à porte ouverte, & en présence d'une multitude innombrable, pour rendre publique la soustraction

tion

AN. 1398.

ction d'obéiſſance. Il dit entre autres choſes, parlant de l'extirpatiion du ſchiſme : Meſſeigneurs ici preſens (c'étoient les ducs d'Orleans & de Bourgogne) ont oüi les opinions de trois cens perſonnes & plus ; & des univerſitez de Paris, d'Orleans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouſe. Tout examiné & rapporté au roi, il a conclu de faire ſans délai la ſouſtraction d'obéiſſance. Enfin meſſeigneurs vous font dire que leur intention eſt de pourvoir en toutes manieres à la conſervation des franchiſes & libertez anciennes de l'égliſe de France : & afin que l'affaire ſe conduiſe mieux, nous irons tous en proceſſion dimanche prochain à ſainte Genevieve, ce qui fut executé.

On envoïa deux commiſſaires à Avignon pour ſignifier au pape Benoît cette ordonnance du roi, ſçavoir Robert Cordelier docteur en droit, & Triſtan du Boſc prévôt de l'égliſe d'Arras. Ils arriverent à Villeneuve d'Avignon, & le dimanche premier jour de Septembre 1398. ils y publierent la ſouſtraction d'obéiſſance, ordonnant ſous de groſſes peines à tous les ſujets du roi tant clercs que laïques, de ſe retirer du ſervice & de la cour de Benoît. Ils obéïrent, & pluſieurs de ſes domeſtiques, chapelains, auditeurs & autres officiers ſe retirerent. Les commiſſaires du roi étoient chargez d'une lettre pour les cardinaux d'Avignon, qui étoient au nombre de dix-huit. Ils y eurent tant d'égard, & aux autres pieces qui leur furent montrées, que tout d'un accord ils renoncerent à l'obédience de Benoît, & paſſerent à Villeneuve, où aïant fait venir les citoïens d'Avignon, & tenu conſeil avec eux, ils

Vitæ PP. to. 2. p. 1122.

AN. 1398.

réſolurent d'adhérer à la ſouſtraction du roi, & ſe retirerent ſolemnellement de l'obéiſſance de Benoît, comme ils le déclarerent au roi lui-même dans la réponſe qu'ils firent à ſa lettre. *p.* 1131.

XX. Philippe de Villette abbé de ſaint Denis. *Liber. p.* 454. *Hiſt. S. Denis p.* 313.

En même temps il ſe preſenta une occaſion célebre d'executer le nouveau reglement touchant la diſpoſition des benefices pendant la ſouſtraction d'obéiſſance. Gui de Monceau abbé de ſaint Denis en France étoit mort dès le vingt-huitiéme d'Avril de cette année 1398. aïant gouverné ce monaſtere pendant trente-cinq ans. Il étoit docteur en théologie & recommandable par ſa vertu. Le roi aïant accordé à l'ordinaire la liberté de l'élection, tous les moines s'aſſemblerent, & élurent Philippe de Villette religieux de la maiſon, bachelier formé en théologie, & recommandé par le duc de Bourgogne. L'élection devoit être confirmée par le pape, ſuivant les privileges de l'abbaïe; mais les plus ſçavans canoniſtes jugerent que dans le cas preſent, ce devoit être l'évêque diocéſain.

Ce fut donc Pierre d'Orgemont évêque de Paris, qui confirma l'élection de l'abbé Philippe par acte public: mais il déclara en même temps que cette fonction n'attribuoit aucun droit à ſon égliſe pour l'avenir, & ne porteroit aucun préjudice au monaſtere. Enſuite il donna ſolemnellement à Philippe la benediction abbatiale le jour de ſaint Louis vingt-cinquiéme d'Août.

XXI. Pierre d'Ailli à Avignon. *Froiſſ. 4. c. 97.*

Pierre d'Ailli étoit revenu à Paris vers le mois de Mai, & avoit rendu compte de ſa négociation à Rome & en Allemagne dans l'aſſemblée où on avoit réſolu la ſouſtraction d'obéiſſance. Il fut en-

AN. 1398.

ſuite déterminé que le roi envoïeroit à Avignon Jean le Maingre de Boucicaut maréchal de France avec des troupes, pour obliger le pape Benoît par traité ou autrement, à ſe démettre du pontificat. Avec le maréchal fut envoïé à cette commiſſion l'évêque de Cambrai, & ils marcherent enſemble juſqu'à Lion, où ils réſolurent que l'évêque iroit devant à Avignon, & le maréchal demeureroit à Lion juſqu'à ce qu'il reçut de ſes nouvelles.

Quand l'évêque de Cambrai fut arrivé à Avignon & venu au palais en la preſence du pape Benoît, il le ſalua avec grand reſpect, mais non pas tel qu'il l'eût rendu à un pape reconnu de tout le monde. Il lui expliqua comment il étoit envoïé par le roi deFrance & l'empereur, & comment ils étoient convenus que les deux papes réſigneroient le pontificat chacun de leur côté : Alors Benoît changea de couleur, & dit en élevant la voix : J'ai beaucoup travaillé pour l'égliſe, on m'a élu en bonne forme, & on veut maintenant que j'y renonce, il n'en ſera rien tant que je vivrai ; & je veux bien que le roi de France ſçache que je ne me ſoumettrai point à ſes ordres, & que je garderai mon nom & ma dignité juſqu'à la mort.

L'évêque de Cambrai reprit : Seigneur, prenez le conſeil des cardinaux : s'ils ſont d'un autre avis, vous ne pouvez réſiſter ſeul, ni à la puiſſance du roi de France & de l'empereur. Alors s'avancerent deux cardinaux créatures du pape, qui lui dirent : Saint pere, l'évêque de Cambrai parle bien, ſuivez ſon conſeil, nous vous en prions. Le pape y conſentit : ainſi finit cette audiance ; l'évêque re-

AN. 1398.

tourna à ſon logis, & n'alla rendre viſite à aucun des cardinaux.

Le lendemain matin on ſonna la cloche du conſiſtoire, tous les cardinaux qui étoient à Avignon y vinrent, & l'évêque de Cambrai avec eux. Il parla en Latin, & expliqua tout au long le ſujet de ſon voïage : puis on le pria de ſe retirer pendant qu'on délibéreroit. La délibération fut très-longue ; & quelques uns des cardinaux trouvoient bien dur de défaire ce qu'ils avoient fait, c'eſt-à-dire le pape qu'ils avoient élu. Mais le cardinal d'Amiens leur dit : Meſſeigneurs, veüillons, ou non, il nous faut obéir au roi de France & à l'empereur, puiſqu'ils ſont unis enſemble, car ſans eux nous ne pouvons vivre. Encore pourrions-nous bien gagner l'empereur, ſi le roi de France vouloit tenir pour nous : mais il nous mande que nous obéiſſions, ou qu'il nous retiendra les fruits de nos benefices. Pluſieurs cardinaux approuverent celui d'Amiens, & preſſerent le pape de s'expliquer. Il répondit : Je deſire l'union de l'égliſe, & j'y ai beaucoup travaillé ; mais puiſque Dieu m'a pourvû du pontificat & que vous m'avez élu, je demeurerai pape tant que je vivrai, & n'y renoncerai pour roi, duc ou comte, ni par quelque moïen que ce ſoit. Alors les cardinaux ſe leverent diviſez entre eux, & ſortirent du conſiſtoire la plûpart ſans prendre congé du pape.

L'évêque de Cambrai les voïant ſi mal d'accord, s'avança dans le conſiſtoire, & dit au pape : Seigneur, vous avez tenu votre conſeil, faites-moi réponſe ; il me la faut avoir afin que je m'en retourne.

Le pape encore tout en colere perſiſta dans les mêmes diſcours, qu'il étoit pape légitime, & le vouloit demeurer, dût-il mourir à la peine. Puis il ajouta ; vous direz à mon fils le roi de France, que juſqu'ici je l'ai tenu pour bon catholique, que depuis peu il s'eſt laiſſé ſéduire, mais il s'en repentira : qu'il prenne conſeil & ne s'engage à rien qui trouble ſa conſcience. Là-deſſus le pape ſe leva de ſa chaire prenant le chemin de ſa chambre ; & l'évêque retourna à ſon logis, dîna ſobrement, monta à cheval & paſſa à Villeneuve, d'où il alla coucher à Baignols qui eſt en France. Là il apprit que le maréchal de Boucicaut étoit venu au port Saint-André à neuf lieuës d'Avignon & s'y rendit le lendemain. AN. 1398. c. 98.

XXII. Le maréchal de Boucicaut à Avignon.

Quand le maréchal de Boucicaut eut appris de l'évêque de Cambrai la réponſe du pape Benoît, il lui dit : Sire, vous retournerez en France, vous n'avez plus que faire ici, & j'executerai les ordres du roi. L'évêque partit le lendemain, & le maréchal fit écrire & porter ſes ordres par toute l'Auvergne & le Vivarès juſqu'à Montpellier, pour faire avancer les troupes qu'il commandoit. Il manda au ſénechal de Beaucaire qu'il fermât tous les paſſages tant par le Rhône que par terre, afin que rien ne pût venir à Avignon ; & lui-même vint au pont-Saint-Eſprit empêcher que rien ne deſcendît par le Rhône. Enſuite le maréchal envoïa défier le pape Benoît par un heraut dans ſon palais, lui, tous les cardinaux & les habitans d'Avignon : qui en furent effraïez & allerent parler au pape, lui déclarant qu'ils ne pouvoient, ni ne vouloient ſou-

AN. 1398.

tenir la guerre contre le roi de France. Benoît leur répondit : Votre ville eſt forte & bien pourvûë, je manderai des troupes de Genes & d'ailleurs ; & au roi d'Arragon qu'il me vienne ſervir comme il y eſt doublement obligé, parce que je ſuis ſon parent, & qu'il doit obéiſſance au pape : Vous vous effraïez de peu de choſe : partez d'ici, gardez votre ville, & je garderai mon palais.

Avignon fut ſi bien enfermé, que rien n'y pouvoit entrer ni ſortir ſans congé ; & le maréchal de Boucicaut manda aux habitans, que s'ils n'ouvroient leur ville, il brûleroit toutes les vignes & les maiſons qu'ils avoient à la campagne juſqu'à la riviere de Durance. De quoi les gens d'Avignon épouvantez tinrent conſeil, ſans s'adreſſer au pape, & y appellerent quelques cardinaux, auſquels ils dirent : Il nous vaut mieux obéir au roi & aux François, que tenir un parti périlleux : voulez-vous vous joindre avec nous ? Les cardinaux y conſentirent, car les vivres commençoient à leur manquer, & ainſi tous enſemble ils traiterent avec le maréchal de Boucicaut. Il fut dit que lui & les ſiens entreroient dans Avignon & aſſiegeroient le palais : mais ſans faire aucune violence aux cardinaux ou à leurs domeſtiques, ni au corps de la ville.

Le pape Benoît fut ſenſiblement affligé de ce traité, & toutefois il proteſta que jamais il ne ſe ſoumettroit, quand il en devroit mourir. Il ſe tint donc enfermé dans ſon palais, où depuis longtemps il avoit fait de grandes proviſions de toutes ſortes de vivres. Il écrivit à Martin roi d'Arragon, lui demandant inſtamment du ſecours : mais le roi

après avoir lu la lettre, dit à ceux qui étoient auprès de lui : Ce prêtre croit-il que pour lui aider à soutenir ses chicanes, je doive entreprendre la guerre contre le roi de France? on me tiendroit bien pour mal conseillé. Ses courtisans lui conseillerent de ne s'en point mêler & de suivre l'avis du roi de France, qui l'avoit prié de demeurer neutre entre les deux papes. AN. 1398.

XXIII. Benoît assiegé. *Vita to. 2. p. 1123.*

Les cardinaux s'étant retirez à Villeneuve lorsqu'ils abandonnerent le pape Benoît, mirent pour capitaine à Avignon le cardinal de Neufchastel, qui rentra dans la ville, & se logea au palais épiscopal. Lors donc que le traité fut conclu avec le maréchal de Boucicaut, ce cardinal monta à cheval & marcha par le ruës d'Avignon vêtu de rouge, mais sans rochet ni manteau, l'épée au côté & un bâton à la main ; & tout le peuple crioit cependant : Vive le sacré college & la ville d'Avignon. Il fit cette cavalcade le lundi seiziéme de Septembre, & le dimanche vingt-neuf jour de S. Michel, le même cardinal fit tirer du canon contre le palais du pape, ensorte que le pape même fut frappé de quelques petits éclats d'une pierre sortie d'un canon. On continua les attaques, & le pape Benoît demeura ainsi assiegé dans son palais pendant tout l'hyver. De ceux qui étoient enfermez avec lui, plusieurs moururent soit de blessures, soit de maladies, faute de vivres & de médicament.

XXIV. Soustraction d'obéissance en Castille. *Rain. 1398. n. 25.*

Cependant Henri roi de Castille assembla à Alcala de Henarès les évêques, les seigneurs & les sçavans de son roïaume, & le résultat de cette assemblée fut un édit, où il rapporte les sollicitations

AN. 1398.

inutiles faites auprès de Pierre de Lune pour lui perſuader la ceſſion, ſon opiniâtreté infléxible, & la ſouſtraction d'obéiſſance de la France : puis il ajoute : afin que tout le monde voïe, combien nous compatiſſons à la diviſion de l'égliſe, & que nous voulons contribuer de tout notre pouvoir à ſon union, nous déclarons que toute obéiſſance doit être ſouſtraite à Benoît, tant au ſpirituel qu'au temporel dans les terres de notre dépendance, défendant à perſonne de le traiter comme pape ; & ordonnant qu'il ſera pourvû aux benefices vacans par élection, confirmation & collation des ordinaires. La datte eſt du douziéme de Decembre 1398.

Libert. p. 460. L'évêque de Salamanque qui avoit aſſiſté à cette aſſemblée, nommé Diego de Annaya, emporta chez lui le reglement qui y fut dreſſé ſur la conduite qu'on devoit tenir juſqu'à ce qu'il y eût un pape unique. Ce reglement contenoit onze articles, & fut preſenté au chapitre de Salamanque, le mardi quatriéme de Fevrier 1399.

P. 457. Le vingtiéme du même mois le roi Charles aſſembla à Paris les prélats de France en concile, où le quatorziéme de Mars fut fait le reglement ſuivant touchant les graces expectatives. Toutes celles qui avoient été accordées par le pape Benoît, par Clement ſon prédeceſſeur, ou par quelque pape précedent, n'ont point dû être admiſes depuis le jour de la ſouſtraction d'obéiſſance, & ne le ſeront point à l'avenir : mais les proviſions, des évêques & des autres collateurs ordinaires faites depuis ce même jour de la ſouſtraction ſeront bonnes & valables nonobſtant tout procès ou contradiction,

tion. Le ſeptiéme de Mai le roi donna des lettres patentes, portant mandement à tous ſes juges de faire exécuter ce réglement par tout le roïaume. AN. 1399.

XXV. Benoît délivré. *Froiſſ. 4. c. 98.*

Cependant le pape Benoît étoit toujours enfermé dans ſon palais à Avignon, & gardé de ſi près, que perſonne n'y pouvoit entrer ni en ſortir. Ils auroient eu des vivres pour deux ou trois ans, mais ils manquoient de bois à brûler. Enfin Benoît voïant que ſes proviſions diminuoient tous les jours, & que le ſecours qu'il avoit eſperé ne venoit point, entra en compoſition par la médiation du roi d'Arragon, qui avoit envoïé à Paris pour traiter de ſa délivrance. Mais le roi de France jugea plus à propos d'envoïer lui-même au roi d'Arragon des ambaſſadeurs qui paſſeroient par Avignon, & propoſeroient à Benoît de renoncer au pontificat, & en cas que Boniface cedât, mourut ou fut dépoſé, on en élut un troiſiéme qui fut vrai pape : auquel cas Benoît ſeroit délivré, & le roi de France le prendroit ſous ſa protection. *Vita to. 2. p. 1116.*

Les ambaſſadeurs de France étoient Pierre abbé du Mont-ſaint-Michel, Guillaume de Tineville chevalier, & Gilles Deſchamps docteur en théologie : ils arriverent à Avignon & entrerent au palais du pape le quatriéme d'Avril 1399. qui étoit le vendredi d'après Pâques : ils propoſerent à Benoît d'accepter & approuver les articles qu'ils avoient apportez de la part du roi : ce qu'il promit à condition que le roi lui donneroit ſauve-garde à lui & aux ſiens. Auſſi-tôt on lui adminiſtra des vivres, & il demeura en liberté dans ſon palais : mais ſans en pouvoir ſortir qu'avec la permiſſion du roi & des

AN. 1399.

cardinaux, juſqu'à ce que l'union fût rétablie dans l'égliſe.

XXVI. Simonie de Boniface.

A Rome le pape Boniface s'appliquoit avec grand ſoin à amaſſer de l'argent : tant pour ſe ſoutenir lui-même dans ſon obédience, que pour ſoûtenir Ladiſlas dans le royaume de Naples contre la faction d'Anjou. Dès la premiere année du pontificat de Boniface, pluſieurs pauvres clercs vinrent en cour de Rome pour obtenir des graces ſuivant la coutume : mais la maniere d'examiner les poſtulans fut nouvelle ; car les ſerviteurs des examinateurs éxigeoient de l'argent des poſtulans, & leurs maîtres ne l'ignoroient pas. Quand on vint donc à la diſtribution des graces, les pauvres clercs ſe trouverent placez les derniers dans les rôles, & les graces qu'ils avoient obtenuës devinrent preſque inutiles. Car la ſeconde & la troiſiéme année Boniface ſigna pluſieurs rôles ſous la datte de la premiere, comme ſi ces rôles avoient été faits au commencement de la premiere année de ſon pontificat, qui étoit le neuviéme Novembre 1389. & ſes ſecretaires & ſes cameriers vendoient communément cette datte.

Gobel. c. 84. p. 274. 4. 30.

Th. Niem. c. 8.

Ibid. c. 7.

Pendant les ſept premieres années il n'oſoit exercer publiquement la ſimonie, à cauſe de pluſieurs bons cardinaux qu'il avoit trouvez en place, & qui la déteſtoient. Il ne laiſſoit pas de l'exercer ſecretement par certains médiateurs, principalement dans la promotion des prélats ; & ſi ceux à qui il demandoit de l'argent ne payoient pas comptant, il inventoit divers prétextes qu'il alléguoit dans le conſiſtoire ſecret, pour retarder la promotion ou l'empêcher entierement. Les anciens car-

dinaux ennemis de la ſimonie moururent l'un après l'autre, & Boniface en eut une grande joïe, ſe voïant en liberté de ſuivre ſon inclination. AN. 1399.

XXVII. Annates.

Enfin vers la dixiéme année de ſon pontificat, qui fut l'an 1393. il réſerva à la chambre apoſtolique les premiers fruits d'une année de toutes les égliſes cathédrales ou abbatiales qui viendroient à vaquer; en ſorte que quiconque vouloit recevoir de lui un évêché ou une abbaïe, devoit avant toutes choſes en payer les premiers fruits, quand même il ne pourroit en prendre poſſeſſion: de quoi Boniface ne ſe ſoucioit pas, au contraire il témoignoit ſouvent ſouhaiter que l'impétrant ne la prît point, afin de tirer de l'argent d'un autre. Ce ſont ces fruits de la premiere année que nous appellons l'*Annate*, & on en marque le commencement ſous ce pontificat de Boniface IX. quoique l'origine en ſoit plus ancienne. Vous avez vû qu'en 1306. le pape Clement V. voyant que quelques évêques d'Angleterre lui demandoient ce droit ſur les égliſes de leurs dioceſes, crut ſe le pouvoir attribuer à lui-même ſur tous les bénéfices du même païs. En 1319. le pape Jean XXII. s'étant réſervé pour les beſoins de l'égliſe Romaine les fruits de la premiere année de tous les bénéfices qui vaqueroient pendant trois ans, en excepta les évêchez & les abbaïes: mais ce fut Boniface IX. qui le premier étendit l'annate même aux prélatures & pour toujours.

Sup. liv. XCI. n. 4.
Thom. di cit. to. 3. p. 793. n. 4.

Extrav. com. de prab. c. 11.

Or comme tous ceux qui venoient ſe faire promouvoir aux bénéfices n'apportoient pas à Rome de grandes ſommes d'argent, l'uſure y devint ſi fré-

XXVIII. Suite du trafic des bénéfices

Th. Niem. c. 7.

AN. 1399.

quente & ſi publique ſous ce pontificat, que ce ne fut plus un peché. Boniface vendoit auſſi tous les bénefices réſervez ou nom ſous la datte de la mort des
c. 8. titulaires ; & pour en avertir plus promptement, il y avoit des couriers par toute l'Italie pour s'informer s'il y avoit de gros bénéficiers malades, & ſitôt qu'ils étoient morts, on couroit en porter la nouvelle en cour de Rome à ceux qui avoient payé les courriers pour cet effet. Quant à Boniface, quelquefois il vendoit le même bénéfice à pluſieurs perſonnes ſous la même datte, le propoſant à chacun comme vacant. De plus, pour rendre inutiles les graces expectatives qu'il avoit données, il en accordoit ſous une datte poſterieure avec la clauſe de préferen-
ce, ce qu'il fit ſi long-temps, que perſonne n'en vouloit plus acheter.

c. 9. Les officiers de la datterie en prirent occaſion d'introduire de nouvelles expectatives, qui ruinoient toutes celles dont la datte étoit précedente, même avec la clauſe de préférence : mais ces nouvelles expectatives. étoient ſi cheres, que peu de gens en vouloient. Boniface fit pluſieurs regles de chancellerie & d'autres ordonnances, par leſquelles il ſembloit vouloir reſtraindre la multitude exceſſive de ces expectatives : mais ces nouvelles regles ne furent qu'un prétexte pour en vendre plus cher les diſpenſes. Après même que les ſuppliques étoient ſignées, on les retiroit des regiſtres, ſi quelqu'un venoit offrir d'avantage ; & le pape prétendoit que le moins offrant & le premier en datte l'avoit trompé. Pendant la peſte qui eut cours à Rome en 1398. le même bénéfice fut quelquefois vendu en une même

semaine à plusieurs impétrans, dont aucun ne prit possession, étant tous prévenus par la mort. Ce trafic étoit si public, que la plûpart des courtisans soutenoient qu'il étoit permis, & que le pape ne pouvoit pecher en cette matiere.

AN. 1399.

XXIX. Boniface soutenu par les Anglois. *Rain.* 1396. *n.* 32.

L'Angleterre demeuroit toujours sous l'obédience de Boniface; & le roi Richard aïant consulté l'université d'Oxfort, s'il ne seroit point à propos de l'obliger à la cession, comme on prétendoit en France y obliger Benoît, l'université répondit: Nous ne blâmons pas les Espagnols ou les François de s'être retirez de l'obédience de leur prétendu pape, & de vouloir le contraindre à la cession. Car comme ils se défient du droit de leur pape, ils peuvent en user ainsi en sûreté de conscience: peut-être même veulent-ils par-là réparer le mal qu'ils ont fait en introduisant le schisme. Mais s'ils prétendent que cette voïe de cession forcée ou de soustraction d'obéïssance soit canonique ou universelle, & doive être suivie par ceux à qui leur conscience ne reproche rien: nous le nions absolument.

C'est un péché mortel & très-grief, de refuser à son superieur l'obéïssance qu'on lui doit; & on le fait ici sans nécessité, puisqu'il y a une autre voïe pour finir le schisme, sçavoir celle du concile general, le plus canonique & le plus propre à calmer les consciences dans l'une & l'autre obédience. La lettre ajoute ensuite: Pour en venir à la pratique, il faut que N. S. P. le pape Boniface convoque un concile general, où il appelle non seulement ceux de son obédience, mais encore l'anti-

AN. 1399.

pape Pierre de Lune avec ſes cardinaux & les prélats ſes adhérans, par édit public, où ſoit marqué le jour & le lieu ; & s'il apparoît de leur contumace, Boniface enjoindra aux princes de ſon obédience d'exhorter les autres princes à contraindre l'antipape & ſes adhérans à ſe ſoumettre au jugement du concile ; & leur déclarer que nonobſtant leur contumace, le concile ne laiſſera pas de proceder ſur l'affaire du ſchiſme. Cette lettre de l'univerſité d'Oxford eſt dattée du cinquiéme de Février 1399.

XXX. Renonciation de Richard II. Henri roi d'Angleterre.

Mais la même année l'Angleterre changea de maître. Le roi Richard II. autrement Richard de Bordeaux homme foible & voluptueux, ſe rendit odieux à ſes ſujets, & particulierement à ſes deux oncles Jean de Gand duc de Lancaſtre & Thomas duc de Gloceſtre. Son mariage avec la fille de Charles VI. augmenta l'averſion des Anglois, qui le regarderent comme livré à la France. On en vint à une guerre ouverte, Jean de Gand étant mort, Henri ſon fils devenu duc de Lancaſtre marcha contre le roi Richard qui ſe rendit à lui, & fut enfermé dans la tour de Londres, où le lundi jour de ſaint Michel vingt-neuviéme Septembre, il renonça ſolemnellement au roïaume d'Angleterre ; & le lendemain mardi jour de ſaint Jerôme le duc de Lancaſtre fut reconnu roi ſous le nom de Henri IV. & couronné le lundi treiziéme d'Octobre.

Valſing. p. 359. Froiſſ. 4. c. 113. 114.

Henr. Knygth. p. 2743.

p. 2759.

XXXI. Autre conſpiration contre Boniface. *Th. Niem. 11. c. 27.*

A Rome Nicolas Colonne ſurnommé de Paleſtrine avec Jean Colonne ſon frere, & quelques autres citoïens Romains conſpirerent contre le pape Boniface, pour lui ôter la ſeigneurie temporelle de

Rome. Une nuit donc au mois de Janvier de l'an 1400. ils entrerent ſecretement par la porte du peuple & s'avancerent juſqu'à la porte du Capitole. Ils étoient grand nombre de gens armez à pied & à cheval, & frapperent aux portes de pluſieurs citoïens, qu'ils croïoient devoir ſe joindre à eux : mais perſonne ne leur répondit : ce qui leur fit craindre que le pape n'eut été averti de leur entrepriſe. Ils ſe retirerent donc par troupes, ſans avoir rien fait ; & quelques-uns des gens de pied ſe cacherent dans les vignes, tant dedans que dehors la ville, mais le jour étant venu, les Romains en prirent juſqu'à trente & un, qui furent auſſi-tôt pendus ; & comme ils n'avoient point de bourreau, ils contraignirent un pauvre jeune homme de la troupe de pendre les autres, même ſon pere & ſon frere.

AN. 1400. *Rain.* 1400. *n.* 4.

Le pape Boniface fit informer de cette violence & de pluſieurs autres crimes qu'il imputoit aux Colonnes ; & après les procédures ordinaires, il publia contre eux une grande bulle, où il reprend dès le pontificat de Boniface VIII. c'eſt-à-dire depuis un ſiécle, les reproches contre cette famille, & après en avoir fait un grand dénombrement, il conclut en déclarant les deux freres Nicolas & Jean de Paleſtrine excommuniez, privez de tous honneurs & de tous biens, avec toutes les clauſes que l'on joignoit alors aux cenſures les plus rigoureuſes. La bulle eſt du quatorziéme de Mai 1400.

Sup. LXXXIX. *n.* 49.

Entre les crimes que Boniface reproche aux Colonnes, il ſe plaint que Nicolas étoit venu le trouver en habit blanc avec quelques autres pour le tromper, ſous prétexte d'un traité. Or ces habits

XXXII. Pénitens blancs.

AN. 1400. *Th. Niem. II. c. 26.*

blancs méritent une attention particuliere. Dès la dixiéme année du pontificat de Boniface, c'eſt-à-dire 1398. quelques impoſteurs ſortis d'Ecoſſe vinrent en Italie portant des croix de brique où l'on avoit mêlé du ſang, & que l'on avoit humectées d'huiles, enſorte qu'elles paroiſſoient ſuer dans la chaleur de l'été. Ils diſoient qu'un d'entre eux étoit le prophete Elie revenu du paradis, & que le monde alloit périr par un tremblement de terre. Ils exciterent un grand mouvement de devotion preſque dans toute l'Italie & à Rome même, en ſorte que l'on voyoit par tout des proceſſions de gens revêtus de longs habits de toiles avec des capuces couvrant le viſage, & ayant ſeulement des ouvertures pour les yeux : comme ſont les ſacs de pénitens blancs dans les provinces méridionales de France.

En ce récit je m'arrête principalement au témoignage de Thierri de Niem, qui étoit en Italie depuis environ trente ans, & avoit ce ſpectacle devant les yeux, & je le préfere à ſaint Antonin de Florence, qui n'avoit alors que dix ou douze ans, & à Platine qui n'en parle que ſur le rapport de ſon pere. Thierri dit donc que preſque tout le peuple, des prêtres même & juſqu'à des cardinaux ſe laiſſerent entraîner à cette dévotion, de porter des habits blancs & de marcher en proceſſion chantant de nouveaux cantiques, ce qu'ils continuoient pendant treize jours de ſuite, puis ſe retiroient chez eux. Pendant leur marche il couchoient la nuit dans les égliſes, les monaſteres & les cimetieres, les profanant de leurs ordures & mangeant les fruits des arbres qui s'y rencontroient. Comme ils couchoient

S. Ant. to. 3. p. 445.
Plat. in Bonif. IX.

choient dans les mêmes lieux jeunes & vieux, hommes & femmes. Il en arrivoit de grands desordres ; & enfin à Aquapendenté dans l'état ecclésiastique on arrêta un des imposteurs, qui étant mis à la question, avoua un crime pour lequel il fut ensuite brûlé ; ce que quelques-uns de ses complices ayant appris, ils se retirerent secretement. AN. 1401.

Cette dévotion populaire ne laissa pas de produire quelques bons effets. Pendant qu'elle dura, c'est-à-dire deux ou trois mois au plus, il y eut des tréves tacites entre les villes ennemies, une infinité d'inimitiez longues & mortelles furent appaisées, les confessions & les communions furent fréquentes. Les villes ou passoient les pénitens, exerçoient volontiers l'hospitalité envers eux. Entre leurs cantiques qui étoient en Latin ou en Italien, on remarque la prose *Stabat Mater dolorosa*, que l'on attribuoit alors à saint Gregoire. *s. Ant.*

XXXIII. Jubilé de l'an 1400.

L'approche du Jubilé avoit apparemment excité ce mouvement de dévotion. Car les François & les autres peuples de l'obédience d'Avignon comptoient toujours que la grande indulgence devoit se gagner à Rome chaque centiéme année, comme Boniface VIII. l'avoit déclaré en 1300. & ils ne s'arrêtoient point à la réduction de Clement VI. à cinquante ans ; & encore moins à celle de trente-trois ans faite par Urbain VI. qu'ils ne reconnoissoient pas pour pape. Les François vinrent donc à Rome par troupes & en grande multitude pendant toute l'année 1400. Mais le roi Charles VI. ou son conseil craignant les suites de ce pelerinage, publia une ordonnance où il dit : nos ennemis pourroient entrer

Sup. liv. LXXXIX. *n.* 69. *liv.* XCV. *n.* 13. *liv.* XCVIII. *n.* 54.

Th. Niem. II. c. 28.

Libert. Gall. p. 462.

AN. 1400.

cependant en notre royaume, comme nous ſçavons qu'ils en ont deſſein, & le trouveroient dépourvu d'hommes & d'argent. D'ailleurs une grande partie du chemin d'ici à Rome eſt ſous l'obéïſſance du prétendu pape qui y réſide, & il pourroit s'enrichir de l'argent que nos ſujets y porteroient ; ce qui le rendroit plus difficile à accepter la voïe qui a été priſe pour l'union de l'égliſe. C'eſt pourquoi nous défendons à tous nos ſujets d'aller à ce voyage. Voulons que ceux qui ſont en chemin retournent ſi-tôt qu'ils auront connoiſſance de cette ordonnance ; ſous peine aux eccleſiaſtiques de ſaiſie de leur temporel, & aux autres de priſe de leurs perſonnes.

Rain. 1400. n. 2. Th. Niem.

Il ne laiſſa pas d'arriver en Italie un grand nombre de François ; mais comme le pape étoit en guerre avec le comte de Fondi Honorat Gaëtan, ſes troupes répanduës autour de Rome pillerent les pelerins & inſulterent même des femmes nobles. Ceux qui vinrent juſqu'à Rome y apporterent de grandes offrandes, mais la peſte s'y mit la même année, ſans que le pape oſât en ſortir comme il avoit réſolu pour prendre l'air pendant l'été. Il demeura donc craignant de perdre ſa ſeigneurie temporelle ; & toutefois il ne tira rien de ſon tréſor pour aſſiſter les étrangers qui étoient demeurez malades à Rome.

XXXIV. Voyage de l'empereur Manuel en Occident.

Chalc. lib. 11. p. 44. Juven. p. 143. Labour. liv. 20. Monſtrel. 1. c. 4.

Cependant C. P. étoit toujours bloquée par Bajazet, & l'empereur Manuel Paléologue ne ſe ſentant pas aſſez fort pour lui réſiſter, prit la réſolution de venir lui-même en Occident chercher du ſecours. Il laiſſa donc ſon neveu Jean à la garde de C. P. & vint à Veniſe, puis à Milan où le duc Jean Galeas Viſconti le reçut très-bien, & lui donna une

bonne eſcorte de cavalerie & d'infanterie pour le conduire en France. Il y fut reçu avec les honneurs convenables à ſa dignité, & arriva à Paris le troiſiéme de Juin 1400. mais la maladie du roi fut cauſe que les princes diviſez entre eux ne lui promirent aucun ſecours. Après un long ſéjour en France, l'empereur Manuel paſſa en Angleterre, où le nouveau roi Henri ne fit pas plus pour lui, étant lui-même encore mal affermi ſur ſon trône. Ainſi Manuel fut contraint de retourner chez lui ſans avoir rien fait.

ANN. 1400. *Rain. n. 8.*

La même année Venceſlas roi de Boheme & empereur d'Occident, fut dépoſé de l'empire par ſentence des électeurs, qui porte en ſubſtance : Les princes & les autres états de l'empire ont ſouvent averti le roi de Boheme Venceſlas, des deſordres qui regnent par ſa mauvaiſe conduite. Il a retranché quelques membres de l'empire, comme Milan & la province de Lombardie, qui produiſoient à l'empire de grands revenus ; & il a pris de l'argent pour créer duc de Milan & comte de Pavie celui qui n'y étoit que comme miniſtre de l'empire. Il a de même aliené pluſieurs villes & pluſieurs terres en Allemagne & en Italie. Il a vendu à ſes favoris quantité de parchemins blancs ſcellez de ſon ſceau, où l'on a écrit ce que l'on a voulu.

XXXV. Venceſlas dépoſé. Rupert empereur. *Vrſtit. p. 2. pag. 180.* *Rain. 1400. n. 13.*

Il ne s'eſt jamais mis en peine des querelles & des guerres qui affligent l'Allemagne & les autres terres de l'empire, ce qui a produit les pillages, les incendies & les vols, qui font que perſonne n'eſt en ſûreté ni ſur terre ni ſur mer : clercs, laïques, laboureurs, marchands, tous ſont également ex-

AN. 1400

posez, les égliſes & les monaſteres ſont ruinez. Enfin il a fait mourir & quelquefois de ſa main des évêques, des prêtres & d'autres perſonnes conſacrées à Dieu, ou diſtinguées par leur mérite, dont quelques-uns ont été noyez ou brûlez : ce ſont tous des faits notoires.

Après donc l'avoir exhorté pluſieurs fois, & communiqué l'affaire au ſaint ſiége, après l'avoir cité & contumacé dans les formes : Nous Jean archevêque de Mayence au nom de tous les électeurs, privons de l'empire par cette ſentence ledit ſeigneur Venceſlas comme inutile, négligent, diſſipateur & indigne ; & nous dénonçons à tous les princes, grands, chevaliers, villes, provinces & ſujets du ſaint empire, qu'ils ſont libres de tout hommage & ſerment prêté à ſa perſonne : les requerant & admoneſtant de ne lui obéïr, ni lui rendre aucun devoir comme roi des Romains. Cette ſentence fut prononcée au château de Lonſtein ſur le Rhin le vendredi vingtiéme d'Août 1400.

Trith. Chr. Spar. & Hirſ. an. 1395.

L'archevêque de Mayence dont elle porte le nom étoit Jean de Naſſau frere d'Adolfe, qui rempliſſoit ce grand ſiége vingt ans auparavant. Conrad de Vinſperg ſon ſucceſſeur mourut au mois d'Octobre 1395. & le chapitre élut tout d'une voix un chanoine de ſon corps, ſçavoir Godefroi d'entre les comtes de Liningen, homme ſage, prudent, ſçavant, & digne de cette place au jugement de tout le monde. Mais Jean de Naſſau petit homme fin & ruſé, qui étoit auſſi membre du chapitre, fit agir ſi puiſſamment auprès du pape Boniface, qu'il caſſa l'élection de Godefroi toute canonique qu'elle étoit,

& pourvut Jean de Naſſau de l'archevêché de Maïence. Quelques-uns diſoient qu'il lui en avoit coûté ſoixante-dix mille florins. Il tint le ſiége de Maïence vingt-quatre ans. AN. 140

Après la dépoſition de Venceſlas, les trois archevêques électeurs, Jean de Mayence, Verner de Treves, & Frideric de Cologne demeurerent à Lonſtein, où nonobſtant l'abſence du duc de Saxe & du marquis de Brandebourg ils élurent pour empereur Rupert ou Robert comte Palatin du Rhin & duc de Baviere qui étoit préſent; c'étoit ou mois de Septembre. De Lonſtein ils deſcendirent à Cologne par le Rhin; & l'archevêque Frideric y ſacra & couronna roi de Germanie ce Robert de Baviere dans ſon égliſe métropolitaine, le jour de l'Epiphanie ſixiéme de Janvier 1401. L'élection auroit dû ſe faire à Francfort, & le couronnement à Aix-la-Chapelle: mais ces deux villes tenoient encore pour Venceſlas. Mais l'un & l'autre parti reconnoiſſoit le pape de Rome Boniface, avec lequel Robert prenoit des meſures pour paſſer en Italie & ſe faire couronner, ce que Venceſlas n'avoit pas fait.

Id. Hirſaug. an. 1400. *Gobel. c.* 70. *p* 214.

Rain. 1401. *n.* 3. *&c.*

Sur la fin de cette année 1401. treiziéme du pontificat de Boniface, c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme de Decembre, il révoqua auſſi toutes les graces expectatives qu'il avoit accordées, même celles qui portoient la clauſe *Anteferri*, ou de préference, ſi elles n'avoient pas encore leur effet. Il caſſa toutes les unions de paroiſſes ou d'autres benéfices, faites par lui ou ſon prédeceſſeur immédiat, ſi elles avoient été faites ſans grande néceſſité. Il révoqua toutes les indulgences plenieres

XXXVI. Avarice de Boniface IX.

Gobel. c. 87.

AN. 1401.

accordées ſous la forme du Jubilé ou du voyage au ſaint ſépulcre. Il caſſa les diſpenſes qu'il avoit données à des freres d'ordres Mandians pour tenir des bénéfices même à charges d'ames. Mais toutes ces caſſations & révocations n'étoient qu'un prétexte pour accorder de nouvelles graces, & attirer de l'argent.

Dès le commencement de cette année, c'eſt-à-dire après l'Epiphanie, le roi Henri tint un parlement à Londres, où fut fait un ſtatut contre les Lollards ou Wicléfiſtes, portant que par tout où on les trouveroit, ſoutenant leur mauvaiſe doctrine, on les prendroit & on les livreroit à l'évêque diocéſain : que s'ils demeuroient opiniâtres à défendre leurs opinions, ils ſeroient dégradez & livrez au bras ſéculier. Cette loi fut exécutée en la perſonne d'un prêtre, qui fut brûlé publiquement à Smithfield. La crainte des jugemens obligeoit les Lollards à enſeigner en cachete ; & voici les articles qu'ils enſeignoient, comme on le découvrit l'année ſuivante.

Valſing. p. 364.

p. 366.

1. Les ſept ſacremens ne ſont que des ſignes morts, & n'ont point de valeur dans la forme uſitée par l'égliſe. 2. La virginité & le célibat ne ſont point des états approuvez de Dieu, mais il a ordonné le mariage, & c'eſt le meilleur. C'eſt pourquoi ceux qui ſe veulent ſauver, doivent ſe marier, ou du moins être dans la réſolution de le faire : autrement ils ſont homicides & empêchent la propagation du genre humain. 3. Si un homme & une femme ſont d'accord de ſe marier enſemble, la volonté ſeule ſuffit pour faire un mariage ſans autre ſoumiſſion à l'égliſe, & en vertu de cette doctri-

ne les Lollards avoient quantité de mariages clandestins. 4. Ils disoient que l'église n'étoit que la synagogue de satan, c'est pourquoi ils n'y alloient ni pour honorer Dieu, ni pour recevoir les sacremens, principalement celui de l'autel, disant que ce n'étoit qu'une bouchée de pain mort, & le nommoient la tour ou la forteresse de l'antechrist. 5. S'ils ont un enfant nouveau-né, ils ne le feront pas baptiser dans l'église; parce, disent-ils, que c'est une image de la Trinité, qui n'est point soüillée de peché, & qui deviendroit pire, si elle tomboit entre les mains des prêtres. 6. Nous n'avons ni fête ni jour plus saint qu'un autre, pas même le dimanche: on a tous les jours une égale liberté de travailler, de boire & de manger. 7. Enfin il n'y a point de purgatoire après cette vie; & pour quelque péché que ce soit, il ne faut point d'autre pénitence que de le quitter & s'en repentir avec foi. AN. 1401.

Un chevalier nommé Loüis de Clifford qui avoit été depuis long-temps protecteur des Lollards, découvrit à l'évêque de Cantorberi Thomas d'Arondel ces propositions qu'il avoit tenuës cachées & enveloppées sous des termes obscurs. Mais alors il s'en expliqua clairement, pour montrer que c'étoit par simplicité & par ignorance, & non par malice qu'il avoit eu communication avec ces hérétiques. Il donna aussi à l'archevêque les noms de ceux qui enseignoient ces erreurs.

XXXVIII. Commencement de Jean Hus. *Trith. Chr. Hirs. an.* 1402.

Elles passerent alors jusqu'en Boheme; la nouvelle université de Prague fondée par l'empereur Charles IV. étoit gouvernée absolument par les docteurs Allemans, au grand mécontentement des Bohe-

AN. 1402.
Cochl. hist. Huss. lib.
Æn. Sylv. hist. Boh. c.

miens naturellement feroces & peu traitables. Ils prierent le roi Venceslas de leur laisser l'intendance de leurs écoles à l'exclusion de ces étrangers. Venceslas irrité contre les Allemans, qui l'avoient dépossé de l'empire, accorda facilement aux Bohemiens ce qu'ils demandoient. Un des plus grands ennemis des Allemans étoit un jeune homme de basse naissanee, mais distingué par son esprit & sa facilité à parler, nommé Jean Hus, qui fut reçu maître ès-arts en l'université de Prague l'an 1396. ordonné prêtre en 1400. & établi prédicateur dans l'église nommée Bethlehem : enfin l'année suivante il fut fait doyen. Les Allemans indignez se retirerent de Prague peu de temps après au nombre de plus de deux mille, tant docteurs qu'étudians, & passerent à Lipsik en Misnie, où ils fonderent une nouvelle université par autorité du pape.

To. 1. op. J. Huss. init.

Æn. Sylv. p. Un noble Bohemien de la maison de Poissonpourri étudiant à Oxford en Angleterre, y trouva les livres de Wiclef, intitulez des universaux réels, où il prit grand plaisir, & en emporta des exemplaires qui contenoient des traitez du droit civil, du droit divin, de l'église, & diverses questions contre le clergé. Le noble Bohemien apporta tous ces livres en son pays, comme un précieux trésor, & devint zélé sectateur de Wiclef, dont il prêta les livres aux ennemis des Allemans, & particulierement à Jean Hus. Un riche bourgeois de Prague y avoit fondé une église sous le nom de Bethlehem, & y avoit donné un revenu suffisant pour entretenir deux prédicateurs, qui tous les jours instruisoient le peuple en Bohemien, dialecte de la langue Sclavone :

vone : or on donna une de ces places à Jean Hus en 1400.

AN. 1403.

Comme il étoit éloquent & avoit la réputation d'être reglé dans ſes mœurs, on l'écoutoit volontiers ; & s'en étant apperçu, il avança pluſieurs propoſitions tirées des livres de Wiclef : diſant que c'étoit la pure verité, que l'auteur étoit un ſaint homme ; & je voudrois, ajoutoit il, qu'après ma mort mon ame fût avec la ſienne. Jean Hus étoit ſuivi preſque par tous les clercs qui étoient chargez de dettes : ou notez par leurs crimes & leurs ſéditions, eſperant, s'il arrivoit quelque nouveauté, éviter les peines qu'ils meritoient. Quelques ſçavans s'y joignoient auſſi, indignez de ce que dans la diſtribution des gros benefices on leur préferoit des nobles ſans merite. Enfin Jean Hus & ſes diſciples donnerent dans les erreurs des Vaudois.

XXXIX. Fin de Bajazet.

Bibl. Orient. p. 175. 877. 882.

En Orient Bajazet fut obligé de quitter C.P. qu'il tenoit toujours bloquée, pour marcher contre Tamerlan empereur des Mogols, & maître de preſque toute l'Aſie. Il deſcendoit d'un parent de Jinguiſcan, qui s'établit en Maurenahat, & ce fut à Samarcan capitale de cette province, que naquit Tamerlan. Son vrai nom étoit Timour, & Lenc un ſurnom qui en Perſan ſignifie boiteux. Le regne de Timourlenc commença l'an 771. de l'hegire, 1370. de J.C. & dura trente-ſix ans, pendant leſquels il ſoumit le Coraſan, l'Inde, la Perſe, la Syrie, & s'avança juſqu'en Natolie ou Roumeſtan. Là il prit Savaſtia ou Sebaſte ſur les Turcs ; & Bajazet étant venu pour arrêter ſes progrez, les deux armées ſe rencontrerent à Ancyre ou Angouria, & il s'y don-

AN. 1403.
Pogoc. supl. 45.

na une grande bataille que Bajazet perdit, & y fut fait prisonnier. Il mourut peu après l'an 805. de l'hegire, 1402. de J. C. aïant regné quatorze ans.

XL.
Benoît XIII. dé ivré.
Sup. n. 25.

Depuis plus de quatre ans le pape Benoît demeuroit enfermé dans son palais d'Avignon, d'où il ne devoit sortir que quand l'union seroit rétablie dans l'église; & pour l'en empêcher on le gardoit de fort près, ensorte qu'il étoit comme prisonnier. Ennuïé de cet état, il concerta avec un gentilhomme Normand, nommé Robinet de Braquemont, la maniere de sortir secretement. Le pape s'assura donc d'une escorte de cinq cens hommes qui l'attendit hors de la ville; & comme Robinet de Braquemont venoit souvent le voir les soirs, il prit cette heure pour sortir avec lui déguisé comme s'il eut été un homme de sa suite. C'étoit le douziéme de Mars 1403. & l'on comptoit encore 1402. Pâques n'étant que le quinziéme d'Avril.

J. Juven. p. 152.
Labour. p. 461. MS. f.

Le pape Benoît emporta sur lui le saint sacrement dans une belle boëte, suivant l'usage des papes, de le faire porter dans leurs voïages. Il emporta aussi une lettre du roi, portant qu'il n'avoit jamais approuvé la soustraction d'obéissance. Au sortir du palais d'Avignon, il se rendit dans une maison de la ville, où se trouverent des gentilhommes François qui lui baiserent les pieds, & lui rendirent le respect dû au pape. Il se fit faire la barbe qui étoit fort longue: car il avoit laissé croître son poil pendant sa prison. Etant sorti d'Avignon il joignit son escorte qui le conduisît à Château-renard petite ville voisine, où il arriva vers les neuf heures du matin; & le jour même il écrivit au roi pour l'avertir

de la ſortie, proteſtant de la continuation de ſes bonnes intentions pour l'union de l'égliſe.

AN. 1403.

Si-tôt qu'il fut en liberté, les cardinaux qui l'avoient abandonné, chercherent à ſe reconcilier avec lui, voïant que les Eſpagnols lui adhéroient, & que les François étoient diviſez ſur ſon ſujet. La ville d'Avignon rechercha auſſi les bonnes graces de Benoît, & il les accorda aux uns & aux autres, c'eſt-à-dire aux cardinaux & aux bourgeois, à condition que ces derniers feroient reparer les murs du palais endommagez pendant le ſiege. Les cardinaux ſe rendirent auprès du pape ſuivant ſon ordre le vingt-neuviéme d'Avril; ils lui demanderent pardon à genoux, & il les retint à dîner.

J. Juven. p. 153. Labour. p. 466.

Enſuite le pape Benoît envoïa au roi deux cardinaux, celui de Poitiers & celui de Saluces: qui étant arrivez à Paris, eurent audiance le vingt-cinquiéme de Mai à l'hôtel-ſaint Paul. Le cardinal de Poitiers porta la parole, & conclut en priant le roi de rendre l'obéiſſance à Benoît. Après que les cardinaux furent retirez, le roi qui étoit alors en ſon bon ſens, mit l'affaire en déliberation. Tous les princes, excepté le duc d'Orleans, vouloient qu'on s'en tînt à la ſouſtraction: mais pluſieurs repreſentoient que la France étoit le ſeul roïaume qui eut pris ce parti. Tous les états, diſoient-ils, de l'obédience de l'antipape, c'eſt-à-dire de Boniface, ne lui ont point fait de ſouſtraction, & le reſte de la Chrétienté eſt demeuré ſous l'obédience de Benoît: il ſeroit honteux au roi de France d'être ſeul de ſon avis. Le roi dit qu'il ne ſe ſouvenoit point d'avoir jamais conſenti à la ſouſtraction; & enfin

Labour. p. 467.

AN. 1403.

XLI
Obédience renduë à Benoît.
Ilert. p. 463.

la reſtitution d'obédience fut réſoluë.

Le roi avoit convoqué un concile à Paris, au quinziéme du même mois de Mai 1403. pour aviſer de ce qu'il y auroit à faire touchant l'union de l'égliſe ; & il étoit déja venu un grand nombre de prélats & d'autres membres du clergé, quand le vingt-huitiéme du même mois à trois heures après midi, le roi rendit l'obédience au pape Benoît. Il le fit à l'inſtante pourſuite du duc d'Orleans ſon frere en l'abſence des prélats, mais en la preſence des deux cardinaux de Poitiers & de Saluces, & de quelques-uns du clergé qui leur étoient favorables. Deux jours après les prélats & les autres clercs qui étoient à Paris, furent convoquez chez le duc de Berri à l'hôtel des Tournelles près la porte ſaint Antoine ; & là en preſence de ce duc & du duc de Bourgogne ſon frere, le chancelier de France notifia la détermination du roi ſur la reſtitution d'obédience, & que le duc d'Orleans s'étoit fait fort d'obtenir des bulles du pape Benoît ſur certains articles que le chancelier avoit en main, & ſur leſquels il demandoit l'avis des prélats. Quelques-uns dirent qu'ils vouloient obéir à l'ordre du roi, d'autres demanderent à en déliberer avec les évêques de leurs provinces.

Comme on en étoit là, tout d'un coup il vint de la part du roi un ordre aux ducs de quitter tout pour le venir trouver à l'hôtel ſaint Paul. Il étoit onze heures, & le roi étoit déja prêt de monter à cheval pour aller à Notre-Dame, où il alla auſſitôt, ſuivi des ducs & d'une grande multitude de prélats & du clergé. Le cardinal de Poitiers célebra la meſſe du Saint-Eſprit, & Pierre d'Ailli évê-

que de Cambrai fit un ſermon où il publia la détermination du roi & les articles promis par le pape au duc d'Orleans, ſur leſquels il donna depuis cinq bulles, tendant à faciliter l'union de l'égliſe. AN. 1403.

Le même jour trentiéme de Mai fut expediée la lettre patente de roi, touchant la reſtitution d'obédience, où il dit en ſubſtance : Il y a déja près de cinq ans que dans l'aſſemblée du clergé de notre roïaume, il fut réſolu de ſouſtraire l'obéiſſance au pape Benoît XIII. parce qu'il n'avoit pas accepté la voïe de ceſſion pour finir le ſchiſme : ce que l'on eſperoit procurer plus promptement par cette ſouſtraction. Mais en étant venus à l'execution, le fruit que nous en avions eſperé n'a pas ſuivi. Nous penſions que l'intrus, c'eſt-à-dire Boniface, ſeroit auſſi abandonné par ſes ſectateurs : mais ils ne ſe ſont point ſouſtraits à ſon obéiſſance, & il s'affermit de plus en plus dans ſon obſtination. D'ailleurs nous avons appris par les cardinaux de Poitiers & de Saluces & par d'autres, que le pape Benoît a accepté la voïe de ceſſion, que l'intrus a refuſée opiniâtrement. Nous voïons encore que les cardinaux, que la choſe touche de plus près, ſe ſont déſiſtez de la ſouſtraction qu'ils avoient faite. p. 465.

Par toutes ces conſiderations, de l'avis de nos oncles & de notre frere le duc d'Orleans, des prélats & des univerſitez de Paris, d'Orleans, de Toulouſe, d'Angers & de Montpellier, de l'avis auſſi de pluſieurs ſeigneurs & nobles de notre roïaume, nous ordonnons que la ſouſtraction ceſſe à l'avenir, & nous reſtituons au pape Benoît XIII. une vraïe obéiſſance pour nous & notre roïaume ; ordonnant :

AN. 1403.

expreſſement à tous nos juſticiers, de faire publier cette reſtitution, & punir ſéverement les contrevenans.

XLII. Benefices conſervez. *J. Juv. p. 154. Sup. n. 11.*

Quand le pape Benoît apprit la reſtitution, il prétendit diſpoſer de tous les benefices qui avoient vacqué depuis la ſouſtraction, & en particulier de l'abbaïe de ſaint Denis conferée à Philippe de Villette. Pour cet effet le roi lui envoïa une ambaſſade le priant de confirmer toutes les proviſions faites durant la ſouſtraction: mais il n'en voulut rien faire.

Labour. p. 477. Le duc d'Orleans tant eſtimé ſon ami, y alla lui-même, & partit de Beaucaire où il étoit le troiſiéme d'Octobre, pour aller à Avignon. Le pape le reçut très-bien, mais il ne lui accorda pas plus qu'aux autres. De quoi le roi irrité ſur le rapport de ſon frere, aſſembla ſon conſeil, & il fut réſolu que le roi maintiendroit en poſſeſſion les beneficiers qui s'y étoient mis à juſte titre.

Preuv. Libert. p. 466. Suivant cet avis le roi donna une déclaration, où il dit en ſubſtance: En faiſant reſtitution d'obéiſſance au pape Benoît, nous avons ordonné que tout ce qui a été fait pendant la ſouſtraction quant aux proviſions des benefices, demeureroit en ſa force & vertu; & néanmoins il eſt venu à notre connoiſſance que le pape veut ôter les prélatures & les benefices à ceux qui en ont été pourvus alors, & les conferer à d'autres; & qu'il a envoïé des collecteurs & des commiſſaires par les provinces de notre roïaume, pour exiger des ſommes exceſſives à titre de ſervices, vacans ou d'autres droits prétendus depuis quarante ans: ce qui cauſeroit de notables inconveniens. Pour leſquels prevenir nous ordonnons

que les prélats & les beneficiers pourvus pendant la souſtraction d'obéiſſance, demeurent en paiſible poſſeſſion, & défendons de les contraindre à païer aucune finance, ſous prétexte de vacans, ſervices, procurations ou autres redevances, ou d'en demander des arrerages. La déclaration eſt du dix-neuviéme Decembre 1403. AN. 1403.

XLIII. Sigiſmond roi de Hongrie. *Th. Niem. lib. II. c. 14. Gobel. p. 244. Rain. 1403. n. 2, 8.*

Cependant le pape Boniface approuva le changement qui s'étoit fait en Allemagne, ſçavoir la dépoſition de Venceſlas & l'élection de Robert de Baviere, ſuivant la priere que lui en fit ce prince par une ambaſſade ſolemnelle. La bulle de ratification eſt du premier d'Octobre 1403. & les deux ambaſſadeurs Raban évêque de Spire, & Matthieu évêque de Cracovie profeſſeur en théologie, firent en ſon nom ſerment au pape.

La même année le pape Boniface voulut ſoutenir Ladiſlas roi de Naples, en ſon entrepriſe ſur le roïaume de Hongrie, ce qu'il faut expliquer. Marie reine de Hongrie morte dès l'année 1392. avoit laiſſé le roïaume à ſon mari Sigiſmond de Luxembourg frere de l'empereur Venceſlas. Mais Sigiſmond étant devenu odieux aux Hongrois, ils le mirent en priſon, & appellerent Ladiſlas comme plus proche heritier de Marie; & en effet il étoit comme elle de la maiſon d'Anjou-Sicile, tirant ſon origine du frere de ſaint Louis. Le pape Boniface encouragea Ladiſlas à cette entrepriſe, croïant qu'il ſoutiendroit ſon parti contre la maiſon de Luxembourg, dont il craignoit le reſſentiment pour la dépoſition de Venceſlas. *Jo. Thuroez. p. 127.*

Boniface créa légat en cette occaſion Ange Ac-

AN. 1403. ciaioli, dit le cardinal de Florence, pour accompagner le roi Ladiſlas, & l'aider à recouvrer la Hongrie, lui donnant de très-grands pouvoirs ſur ce roïaume & les états voiſins : la bulle eſt du premier de Juin 1403. Ladiſlas paſſa effectivement en Hongrie, où le légat le couronna roi à Javarin le cinquiéme d'Août ſuivant, & lui remit tous les arrerages du cens qu'il devoit à l'égliſe Romaine à cauſe du roïaume, eſtimez à 80. mille florins d'or, & lui accorda pour trois ans la décime ſur les biens eccleſiaſtiques du même roïaume, dont le clergé ſouffrit beaucoup. Mais Ladiſlas apprit que Sigiſmond delivré de ſa priſon avoit amaſſé des troupes, & marchoit contre lui avec une puiſſante armée. Ladiſlas ne jugea pas à propos de l'attendre, ni de s'expoſer au hazard d'une bataille. Ainſi il revint promptement en Italie.

Rain. 1403. n. 13.

Th. Niem. II. c. 14.

Sigiſmond demeuré le maître en Hongrie eut beaucoup de reſſentiment de ce que Boniface avoit fait contre lui ; & ſe plaignit vivement du pape & des cardinaux en pluſieurs lettres qu'il écrivit à divers princes. Le roïaume même de Hongrie ſouffrit beaucoup de ce commencement de guerre civile, particulierement le clergé : il y eut des monaſteres brûlez, les prêtres, les moines & les religieuſes mêmes n'étoient pas plus en ſûreté que les laïques : Enfin il demeura peu de Hongrois à la cour du pape Boniface. Enſuite le roi Sigiſmond diſpoſa, comme il voulut, des évêchez, des abbaïes & de tous les benefices du roïaume. Et c'eſt ce que gagna Boniface à avoir pris le parti de Ladiſlas.

c. 18.

XLIV. *Benoît en-*

L'année ſuivante le pape Benoît voulant mon-

trer

trer qu'il ne tenoit pas à lui de finir le ſchiſme, envoya à Rome Pierre Raban évêque de ſaint Pons, Pierre Zagarriga évêque élû de Lérida, Antoine abbé de ſaint Fagon, Bertrand Raoul frere Mineur, & François de Pano chevalier. Ces cinq envoyez arriverent à Rome vers la fin de Septembre 1404. Quand Boniface le ſçut, il leur fit dire qu'il ne les écouteroit point, s'ils ne le traitoient comme pape: de quoi ils furent aſſez embarraſſez; mais enfin ils s'y réſolurent, conſiderant l'importance de l'affaire, & qu'il ne s'agiſſoit que d'une cérémonie. Ils eurent donc audience, & l'évêque de ſaint Pons portant la parole, ils demanderent à Boniface une conférence en lieu ſûr avec Benoît pour parvenir à l'union de l'égliſe: à quoi les cardinaux de Rome avoient aſſez d'inclination; & Boniface promit de donner aux ambaſſadeurs de Benoît ſa réponſe déciſive le jour de ſaint Michel vingt-neuviéme de Septembre. Ce jour donc après vêpres ſe tint l'aſſemblée au palais du Vatican, où ſe trouverent le pape Boniface, ſes cardinaux & pluſieurs des membres de ſa cour.

AN. 1404. voïe à Bonifac. *J. Juven. p. 164. Labour. p. 376. Th. Niem. II. c. 23. Spicil. to. 6. p. 160.*

Les envoyez d'Avignon y parlerent avec beaucoup d'adreſſe & de diſcretion, mais artificieuſement à ce que croyoient les Romains, exhortant Boniface à finir le ſchiſme avec leur maître, qu'ils aſſuroient y être tout diſpoſé. Boniface leur fit une réponſe peu favorable, ſoutenant qu'il etoit le pape, & Benoît un antipape, & ajoutant d'autres diſcours ſemblables qui ne ſervoient de rien à l'affaire. Les envoyez indignez dirent en préſence de Boniface, que leur maître n'étoit point ſimoniaque,

AN. 1404. l'accusant tacitement de l'être lui-même. Boniface l'entendit bien, & en fut tellement piqué, qu'il leur ordonna de sortir de Rome. Ils répondirent : Nous avons un sauf-conduit de vous & du peuple Romain pour demeurer encore quelque-temps ici, & nous en voulons profiter.

XLV. Mort de Boniface IX. Innocent VII. pape.

Le pape Boniface outré de colere, & d'ailleurs pressé de douleurs de la pierre dont il étoit malade depuis long-temps, se mit au lit & n'en releva point.

c. 24. Il mourut le troisiéme jour, qui étoit le mercredi

c. 34. premier d'Octobre fête de saint Remi, après avoir tenu le saint siége quatorze ans & onze mois. Il fut enterré assez modestement dans l'église de saint Pierre, & aussi-tôt les cardinaux de son obédience entrerent au conclave pour lui élire un successeur. Comme ils vouloient y entrer, les envoyez du pape Benoît vinrent les prier de surseoir à l'élection : disant qu'ils esperoient que par ce moyen on auroit bien-tôt l'union de l'église. Les cardinaux crurent que les envoyez les vouloient tromper, & sans tenir compte de leur priere ils entrerent aussi-tôt au conclave.

Peu après un chevalier Napolitain, parent de Boniface, qui étoit alors gouverneur du Château-saint-Ange, y fit mener prisonniers les envoyez du pape Benoît au préjudice de leur sauf-conduit. Ce que le roi de France ayant appris, il écrivit aux cardinaux de Rome pour les prier premierement de suspendre l'élection du pape jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs qu'il vouloit y envoyer ; & en second lieu de faire mettre en liberté ceux du pape Benoît. Les cardinaux de Rome les avoient déja fait

Spicil. to. 6. p. 369.

délivrer peu de jours après leur détention : mais il en coûta aux envoyez environ cinq mille florins d'or, que le gouverneur extorqua d'eux. AN. 1404.

Les cardinaux entrerent au conclave à saint Pierre le dimanche au soir douziéme Octobre 1404. Ils étoient neuf, sçavoir le cardinal de Florence Ange Acciaioli, prêtre du titre de saint Laurent : le cardinal de Monopoli François Carbon, du titre de sainte Susanne : le cardinal de Naples Henri de Minutoli, du titre de sainte Anastasie : le cardinal d'Aquilée Antoine Caïetan, du titre de sainte Cecile : le cardinal de Boulogne Cosmat Meliorati, du titre de sainte Croix : le cardinal de Lodi Ange de Sommerive, du titre de sainte Pudentienne : le cardinal d'Isernia Christofle Maroni, du titre de saint Cyriaque : Rainald de Brancace cardinal diacre du titre de saint Vite : Landulfe de Maramari, du titre de saint Nicolas. Voilà les neuf cardinaux qui entrerent au conclave. Il y en avoit deux absens de la même obédience, Baltasar Cossa occupé en sa légation de Boulogne, & Valentin cardinal de Cinq-égliſes en Hongrie. *Rain. n.* 10. *Gobel. c.* 88.

Quand les neuf cardinaux furent dans le conclave ils firent un compromis solemnel en présence de notaires & de témoins, portant que chacun d'eux & particulierement celui qui seroit élu pape, procureroit de tout son pouvoir l'union de l'égliſe, quand même il faudroit renoncer au pontificat ; & que les cardinaux absens & ceux qui seroient créez de nouveau, seroient le même serment. Ensuite ils procéderent à l'élection, & le vendredi dix-septiéme d'Octobre, ils élurent Cosmat de Mo-

liorati, qui prit le nom d'Innocent VII.

AN. 1404. XLVI. Commencement d'Innocent VII. *Th. Niem. II. c. 39.*

Il étoit né à Sulmone aujourd'hui ville épiſcopale dans l'Abruzze, de parens médiocres : il devint docteur fameux en droit canon & fort expérimenté dans les affaires de la cour de Rome, & bien inſtruit des bonnes lettres, & de mœurs pures. Du temps du pape Urbain VI. il fut collecteur des revenus de la chambre apoſtolique en Angleterre : enſuite évêque de Boulogne, puis tréſorier du pape Urbain, & enfin Boniface IX. le fit cardinal au commencement de ſon pontificat. Coſmat étoit doux, bon & compatiſſant, & n'avoit point de fierté. Il étoit avancé en âge quand il fut élu pape.

Dix jours après, c'eſt-à-dire le vingt-ſeptiéme d'Octobre 1404. il fit un traité avec les Romains, qui porte en ſubſtance : Le pape Innocent conſidérant les mouvemens arrivez en cette ville après la mort du pape Boniface IX. & les demandes faites par quelques-uns du peuple, tant au college des cardinaux qu'à lui-même depuis ſon élection ; & voulant y procurer la tranquillité : il a eu égard à l'interceſſion du roi Ladiſlas ici preſent, & a accordé ce qui ſuit.

Rain. n. 16.

n. 17. Il y aura un ſénateur à Rome élu par le pape, qui aura toute juriſdiction, ſuivant les ordonnances de la ville, excepté les affaires d'état & les crimes de leze-majeſté. Il y aura ſept officiers nommez gouverneurs de la chambre de Rome : qui maintenant ſeront élus en préſence du pape & lui prêteront ſerment, & dans la ſuite en préſence du ſenateur : leur charge ne durera que deux mois, & conſiſtera à recevoir & employer les revenus de la ville,

mais ſans aucune juriſdiction. Le pape, les cardinaux, ſon camerier & ſon maître d'hôtel ſeront exemts de toute gabelle, péage & autres charges. Le peuple ni ſes officiers ne pourront faire entrer dans Rome aucune troupe de gens armez : ni aucuns envoyez ou adhérans de l'antipape. Ce traité ſemble difficile à accorder avec la ſouveraineté du pape. AN. 1404.

Le dimanche ſecond jour de Novembre le pape Innocent VII. ſe fit couronner ſolemnellement à la porte de l'égliſe de ſaint Pierre au haut des dégrez. Le onziéme du même mois il fit un décret en faveur du roi Ladiſlas, par lequel il lui promit de ne point conclure l'affaire de l'union de l'égliſe ſans avoir pourvu à la ſûreté de ce prince : enſorte que du conſentement des deux partis, c'eſt-à-dire des deux obédiences, il demeure en paiſible poſſeſſion de ſon royaume de Sicile. Ladiſlas prenoit cette précaution, craignant que ſi la réünion de l'égliſe ſe faiſoit, les François ne devinſſent aſſez puiſſans en Italie pour rétablir à Naples le roi Loüis d'Anjou. *Th. Niem. II. c. 36.* *Rain. n. 14.*

A Paris on tint un concile, où le vingt-uniéme d'Octobre 1404. on arrêta huit articles pour la conſervation des priviléges des exemts pendant le ſchiſme : en voici la ſubſtance. Les moines de Clugni & de Cîteaux & tous les autres exemts, tant réguliers que ſéculiers procéderont à l'ordinaire dans leur gouvernement, comme ils faiſoient avant la neutralité : mais les exemts qui n'ont point de ſupérieurs au-deſſous du pape ſeront confirmez par l'évêque diocéſain. On choiſit dès-à-préſent quatre juges réſidens à Paris, avec pouvoir de déléguer & de commettre, ſçavoir les abbez de S. Germain des-

XLVII. Etat des exemts pendant le ſchiſme. *Spicil. to. 6. p. 196. To. XI. conc. p. 2517. Art. 1.*

AN. 1404. prez & de ſainte Geneviéve, & les doyens de la cathédrale & de ſaint Germain-l'Auxerrois, qui termineront toutes les cauſes des exemts, tant en demandant qu'en defendant, mêmes celles qui
3. étoient pendantes en cour de Rome. Mais ils ſeront tenus de commettre la cauſe dans la province où elle a pris ſon origine, ſi une des parties le déſire.
4. Les Mandians procéderont par dégrez devant leurs juges comme les autres religieux ; & de leur chapitre provincial on aura recours aux juges qui vien-
7. nent d'être nommez. Les exemts ayant juriſdiction épiſcopale, pourront abſoudre & diſpenſer leurs ſujets dans le cas où les évêques le peuvent. Dans les monaſteres exemts, les abbez élus recevront pendant la neutralité, la confirmation & la bénédiction des évêques diocéſains.

XLVIII. Lettres du pape Innocent.

Rain. n. 12.

Le pape Innocent écrivit, ſuivant la coutume, une lettre circulaire à tous les archevêques de ſon obédience, leurs ſuffragans & le clergé de leurs provinces, pour leur donner part de ſa promotion, où après en avoir rapporté les circonſtances, il exhorte à venir à Rome ou y envoyer des perſonnes capa-

Gobel. c. 88.

bles dans la Touſſaints prochaine, c'eſt-à-dire le premier de Novembre 1405. pour tenir un concile général & travailler efficacement à l'extinction du ſchiſme. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Decembre 1404. & il écrivit à même fin aux rois & aux princes de ſon obédience.

Il manda ce deſſein de concile à l'univerſité de

Spicil. to. 6. p. 372.

Paris dans une lettre qu'il lui écrivit l'année ſuivante 1405. le dix-ſeptiéme de Février. C'eſt une réponſe à deux lettres du mois de Novembre pré-

ceédent, qu'il avoit reçûës de leur part ; & il y parle ainſi des ambaſſadeurs envoïez à Boniface ſon prédeceſſeur par le pape Benoît. Ils lui offrirent principalement pour finir le ſchiſme la voïe d'une entrevûë en un certain lieu, à l'excluſion de toute autre voïe. Notre prédeceſſeur preſſé de la maladie dont il eſt mort, leur déclara que cette voïe étoit impraticable pour lui, & les preſſa de deſcendre à quelques autres moyens particuliers d'union, mais ils s'en tinrent toujours à cette voïe de conférence.

AN. 1404.

Après la mort de Boniface, les cardinaux, du nombre deſquels nous étions, avant que d'entrer au conclave, les firent appeller, mais ils n'offrirent rien de nouveau. Notre intention étoit, s'ils avoient eu une procuration ſuffiſante pour réſigner le pontificat, de ne point procéder à l'élection d'un nouveau pape, mais d'attendre qu'on eut pourvû à l'extinction du ſchiſme. Et comme les envoyez déclarerent qu'ils n'avoient point de procuration de leur maître pour cet effet : nous les priâmes inſtamment d'envoïer quelques-uns d'entre-eux pour apporter un tel pouvoir, à quoi ils répondirent, qu'ils ne croïoient pas que leur maître convînt de la voïe de ceſſion. C'eſt ainſi que le pape Innocent raconte ce qui s'étoit paſſé à Rome.

XLIX.
Entrepriſe contre le clergé en Angleterre.
Valſing p. 371.

En Angleterre le roi Henri tint un parlement en 1404. vers la fête de ſainte Foi, qui eſt le ſixiéme d'Octobre. Dans les lettres de convocation il recommanda aux vicomtes de n'y point envoïer des gentilshommes inſtruits des droits du royaume, parce qu'il ne s'agiſſoit que de tirer de l'argent, auſſi appella-t-on cette aſſemblée le parlement des igno-

AN. 1404.

rans. Le roi ayant exposé le besoin qu'il avoit de secours pour soutenir les guerres dont il étoit menacé, ces gentilshommes ne lui proposerent d'autre expédient, que de confisquer tous les biens ecclésiastiques de son royaume. Car, disoient-ils, nous avons souvent employé nos biens pour le service du roi, & exposé nos personnes aux fatigues & au périls de la guerre, tandis que les clercs demeurent chez eux dans l'oisiveté, sans donner du secours au roi. Il s'éleva là-dessus une grande dispute entre le clergé & la noblesse, & Thomas d'Arondel archevêque de Cantorberi parla ainsi: Le clergé a toujours autant contribué pour le service du roi, que les laïques, il donne fréquemment des décimes & des quinziémes; & à la guerre les vassaux du clergé ne sont pas moins nombreux à la suite du roi, que ceux des laïques. De plus, nous disons jour & nuit des messes & des prieres pour la prosperité du roi & de tous ceux qui le servent. Celui qui parloit pour la noblesse, témoigna à sa mine & au ton de sa voix, qu'il ne faisoit pas grand cas des prieres de l'église; & l'archevêque reprit: Je voi où tend la fortune du roïaume, puisqu'on y méprise les prieres qui servent à rendre Dieu favorable: Jamais un état n'a subsisté long-temps sans religion. Celui qui parloit pour la noblesse étoit un chevalier nommé Jean Cheine, qui après être entré dans le clergé & avoir été diacre, à ce que l'on disoit, étoit revenu à l'état laïque.

Les envoïez du pape Benoît étant sortis de Rome après la promotion d'Innocent, s'arrêterent à Florence, d'où ils demanderent un sauf-conduit pour

pour retourner à Rome traiter de l'union de l'égliſe. Sur quoi le pape Innocent écrivit aux évêques de Florence & de Fieſole, & à deux autres docteurs une lettre ſemblable à celle qu'il avoit écrite à l'univerſité de Paris : ſe plaignant que les envoïez de Benoît avoient dit n'avoir aucun pouvoir d'accepter la voïe de ceſſion, & n'en avoient propoſé d'autre, qu'une conference entre les deux papes. Innocent renvoïe toujours l'affaire au concile qu'il avoit indiqué pour la Touſſaints prochaine ; & enjoint aux deux prélats de rendre public ce qui s'eſt paſſé à Rome ſur ce ſujet. La lettre eſt du vingt-troiſiéme d'Avril 1405. AN. 1405.

Rain. 1405. *n.* 12.

Sup. n. 48.

Le onziéme ou plûtôt le douziéme de Juin qui cette année étoit le vendredi de la Pentecôte, le pape Innocent créa onze cardinaux, huit prêtres & trois diacres. Le premier fut Conrad Caraccioli noble Napolitain, qui avoit été patriarche de Grade, archevêque de Nicoſie, puis évêque de Malthe. Il fut prêtre cardinal du titre de ſaint Chryſogone, & camerlingue, c'eſt-à-dire grand tréſorier de l'égliſe Romaine. Le ſecond fut Ange Corario noble Venitien, qui portoit alors le titre de patriarche de C. P. & avoit été emploïé par Boniface IX. en la nonciature de Naples pour Ladiſlas, & fut depuis pape ſous le nom de Gregoire XII. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Marcel.

L. Nouveaux cardinaux d'Innocent. *Rain. n.* 7.

Le troiſiéme fut François archevêque de Bordeaux, où Boniface IX. l'avoit placé en 1389. Il eut le titre des Quatre-Couronnez. Le quatriéme fut Jourdain des Urſins archevêque de Naples, qui eut le titre de ſaint Martin-aux-Monts. Le cinquiéme fut

Gall. Chriſt. to 1. *p.* 221.

AN. 1405.

Jean Meliorati neveu du pape, qui lui avoit transmis l'archevêché de Ravenne, & lui donna le titre de Sainte-Croix en Jerusalem. Le sixiéme cardinal fut Pierre de Candie, alors archevêque de Milan, & depuis pape Alexandre V. il eut le titre des douze Apôtres. Le septiéme fut Antoine Archioni Romain, évêque d'Ascoli, il eut le titre de saint Pierre-aux-liens : mais il mourut le vingtuniéme de Juillet suivant. Le huitiéme fut Antoine Calvo noble Romain, évêque de Todi, qui eut le titre de sainte Praxede. Les trois cardinaux diacres furent, Oton Colonne d'une des premieres maisons de Rome, son titre fut saint Gregoire-au-voile-d'or ; & depuis il fut pape sous le nom de Martin V. reconnu de toute l'église après le schisme. Pierre Stefaneschi ou plûtôt Annibaldi, aussi noble Romain, du titre de Saint-Ange. Le dernier cardinal fut Jean Gilles, Normand de naissance, docteur en droit, & chantre de l'église de Paris : mais aïant quitté l'obédience de Clement VII. il passa à Rome où Urbain VI. lui donna la prevôté de Liege ; & il l'avoit encore quand Innocent VII. le fit cardinal diacre du titre de saint Cosme & saint Damien. Voilà les onze cardinaux créez à la Pentecôte 1405.

LI. Romains massacrez.

Sup. n. 46. Th. Niem. II. c. 36.

Innocent avoit fait cinq cardinaux Romains dans l'esperance de se rendre le peuple favorable ; mais il n'y réussit pas. Les sept officiers nommez les hommes prudens, autrement les regens de la chambre, étoient du parti Gibelin ; & au lieu de s'en tenir au traité fait avec le pape, ils lui faisoient tous les jours quelque nouvelle demande. D'ailleurs Jean

AN. 1405.

Colonne feignant de tenir le parti du pape Benoît, avoit assez près de Rome un grand nombre de gens armez, prêts à venir au secours des regens contre le pape & ceux de sa cour. Le pape Innocent naturellement bon & pacifique, eut pour eux toute la complaisance qu'il put : mais enfin ils lui firent par malice des demandes si déraisonnables, qu'il leur repondit en colere : N'ai-je pas fait tout ce vous avez voulu ? & que vous puis-je faire davantage, si ce n'est que vous vouliez encore ce manteau que je porte ? Voulant dire qu'il renonceroit plûtôt au pontificat, que de souffrir plus long-temps leurs importunitez.

Ne pouvant donc leur faire entendre raison, il fut contraint de tenir toujours pour sa garde un capitaine nommé Muscarda avec un grand nombre de gens de guerre logez dans le bourg saint Pierre, qui lui coutoient peut-être plus à entretenir, que ne lui valoit sa dignité. Le roi Ladislas qui feignoit d'être pour le pape, étoit d'intelligence avec les regens qu'il avoit gagnez par argent, & plusieurs autres des plus grands du peuple ; visant à se rendre lui-même maître de Rome. Le pape avoit aussi un neveu nommé Louis Meliorati âgé de trente ans, hardi & entreprenant, qui étant déja écuïer se joignit à Muscarda, & portoit très-impatiemment la maniere dont les regens traitoient le pape son oncle.

Le cinquiéme d'Août 1405. au matin, les regens accompagnez de quelques autres Romains vinrent au palais parler au pape, prétendant s'accommoder avec lui. Ils confererent long-temps sans rien con-

AN. 1396.

clure, & sortirent du palais vers l'heure du dîner avec quelques cardinaux. Ils étoient encore au bourg saint Pierre, & près l'hôpital du Saint-Esprit en Saxe, quand Louis Meliorati qui y étoit logé, les fit arrêter par ses satellites armez, & se les fit amener de force : on en prit onze entre lesquels étoient deux des regens. On les fit tous monter dans une chambre où on les dépoüilla, on les massacra, & on jetta les corps dans la ruë, où ils demeurerent jusqu'au soir. Un douziéme avoit été pris avec les autres, mais il survint un cardinal qui le sauva.

Le bruit de cette violence s'étant répandu par la ville, les regens qui s'étoient échappez exciterent le peuple contre le pape & sa cour, en sonnant beaucoup la cloche du Capitole, comme on avoit accoutumé quand les Romains marchoient à la guerre contre leurs ennemis. Puis le peuple se jetta par troupes sur les courtisans, pillant leurs maisons & maltraitant leurs personnes. Ils déchiroient leurs habits, les frappoient à coups de bâton, & en mirent plusieurs en prison : toute la cour de Rome fut dans une grande épouvante.

LII. Innocent à Viterbe. *Leon Aret. Rer. Ital. p. 254.*

La massacre s'étoit fait à l'insçu du pape, qui l'aïant appris en fut merveilleusement affligé. Il levoit de tems en tems les yeux au ciel comme pour prendre Dieu à témoin de son innocence, il déploroit son malheur, & ne sçavoit quel parti prendre. Les uns lui conseilloient de sortir de Rome aussi-tôt & ne pas attendre l'emportement du peuple si vivement offensé : d'autres vouloient qu'il demeurât, & qu'il soutînt un siege en attendant le

secours qui lui viendroit des villes amies. Enfin le premier avis l'emporta, le pape partit le soir même avec ceux de sa cour qui purent le suivre ; & le troisiéme jour il arriva à Viterbe, où il demeura le reste de l'année. AN. 1405.

Après la retraite d'Innocent VII. Jean Colonne entra au bourg saint Pierre avec ses gens de guerre & se logea au palais, où il demeura environ trois semaines, ce qui donna occasion au peuple de le nommer par dérision Jean XXIII. comme s'il eut voulu se faire pape. Cependant les regens de Rome outrez de douleur pour le meurtre de leurs concitoïens en écrivirent des lettres plaintives contre le pape Innocent & son neveu Louis ; ils effacerent par tout les armoiries d'Innocent, ou les gâterent avec de la bouë, disant qu'ils ne vouloient plus le reconnoître pour pape, mais procurer l'union de l'église à quelque prix que ce fût. *Th. Niem. c. 36.*

LIII.
Le pape Benoît à Genes.
J. Juven. p. 170. Labour. p. 507.

Le pape Benoît témoignoit de son côté desirer l'union, suivant toujours le projet d'une conference avec son compétiteur. Il résolut donc d'aller à Genes, & s'il étoit besoin jusqu'à Rome : mais il commença par ordonner pour les frais de son voïage, la levée d'une décime en France & dans tous les païs de son obédience. Cette imposition déplut à l'université de Paris : le recteur & quelques autres de son corps allerent trouver les princes qui gouvernoient pendant la maladie du roi, les priant que la décime ne se levât point en ce roïaume, ou du moins que les membres de l'université n'en païassent rien, attendu les dépenses qu'ils avoient déja faites pour l'affaire de l'union. Mais ils ne fu-

AN. 1405.

rent pas écoutez ; & on disoit communément que les princes ou leurs gens devoient avoir leur part de la décime. L'université résolut donc d'envoïer une députation vers le pape Benoît, dont les frais monterent bien à deux mille écus.

Quelque-temps auparavant des ambassadeurs de France étoient allez à Genes, & avoient si bien négocié, qu'ils avoient attiré à l'obédience de Benoît la republique, l'archevêque & même le cardinal de Fiesque qui y étoit pour le pape de Rome. Les mêmes ambassadeurs allerent ensuite à Pise qu'ils amenerent à la même obédience : ensorte que dans la ville & tout le territoire on résolut de se retirer de l'obéissance d'Innocent, & de la rendre à Benoît.

S. Ant. to. 3. p. 460.

Le pape Benoît s'étant embarqué à Nice en Provence, arriva à Genes au mois de Mai 1405. & y fut reçu de maniere, que l'on vit bien qu'il y étoit attendu. Aussi cette republique étoit-elle alors sous la protection de la France, & le maréchal de Boucicaut y commandoit pour le roi. Benoît déclara aux Genois qu'il étoit venu travailler à l'union de l'église, & leur demanda des vaisseaux pour le conduire à Rome. Mais la peste qui survint à Genes, ne lui permit pas d'y faire un long séjour, & il fut contraint de s'en retourner à Marseille.

Labour. p. 513.

Juven. p. 171.

LIV.

Affaire de l'union retardée.

Th. Niem. II. c. 38.

Aussi-tôt après la saint Michel, c'est-à-dire à la fin de Septembre le pape Benoît fit solliciter Innocent qui étoit à Viterbe, de donner un sauf-conduit à des nonces qu'il vouloit lui envoïer pour traiter de l'union. Mais Innocent le refusa, ne croïant pas que Benoît le demandât de bonne foi. De quoi

Benoît prit occaſion de ſe plaindre d'Innocent, & de dire qu'il ne tenoit pas à lui que l'union ne ſe fiſt, comme il écrivit en de belles lettres adreſſées en divers lieux. Innocent y répondit par des lettres plus longues, qu'il fit publier en pluſieurs endroits d'Italie, ainſi de part & d'autre ils amuſoient le monde par leurs écrits, pouſſant le temps, de peur qu'on ne les obligât à ceder. AN. 1405.

Innocent voïant alors l'impoſſibilité de tenir le concile qu'il avoit convoqué à Rome pour cette année, publia une bulle où il dit en ſubſtance : Le deſir de finir ce malheureux ſchiſme nous avoit porté à exhorter & prier par nos nonces & nos lettres les rois, les princes, les prélats & les univerſitez de notre obédience, à venir par devers nous en quelque lieu que fût notre réſidence, dans la Touſſaints alors prochaine, pour déliberer ſur les moïens de finir le ſchiſme. Depuis, ce qui eſt arrivé à Rome le ſixiéme d'Août nous aïant obligé de nous retirer à Viterbe, nous avons penſé que le bruit de cet accident ſe feroit promptement répandu auprès & au loin, & auroit détourné ceux qui étoient invitez de venir ou d'envoïer au concile. C'eſt pourquoi nous avons prorogé le terme de la Touſſaints juſqu'à la ſaint Martin. Or maintenant aïant reçu divers avis de près & de loin, qu'il n'y a pas de ſûreté ſur les chemins, & qu'il ſeroit difficile de s'aſſembler : nous fixons le terme au premier de Mai prochain, pour ceux qui voudront venir ou envoïer, afin de déliberer, non par voïe de concile general, mais de conſeil particulier ſur l'extinction du ſchiſme. La bulle eſt dattée de Viterbe

Rain. n. 15.

Sup. n. 46.

AN. 1406.

le vingtiéme de Novembre 1405. mais cette convocation fut ſans effet.

LV. Innocent revient à Rome. *Th. Niem. lib. II. c. 37. 38.*

Cependant les Romains délivrez de Jean Colonne & des capitaines qui tenoient pour le roi Ladiſlas, envoïerent prier le pape Innocent de revenir à Rome pour y demeurer, offrant de lui en rendre entierement la ſeigneurie, comme l'avoit tenuë Boniface. Innocent fort réjoüi de cette ambaſſade, donna pouvoir à Barthelemi élu évêque de Crémone & ſon commiſſaire à Rome & aux environs, de prendre poſſeſſion de la ville & des châteaux, pour lui préparer les voïes : la commiſſion eſt dattée de Viterbe le vingt-ſeptiéme de Janvier 1406. & la ſeconde ſemaine du mois de Mars, qui étoit auſſi la ſeconde de Carême, le pape Innocent rentra dans Rome, y fut reçu avec l'honneur convenable & une grande joïe du peuple.

Rain. 1406. n. 1.

Th. Niem. c. 39.

Après qu'il y fut rétabli, il publia des bulles contre les auteurs des troubles paſſez ; premierement contre Nicolas & Jean Colonne freres, contre leſquels il renouvelle les cenſures portées par Boniface IX. & les condamne aux plus grandes peines : la bulle eſt du dix-huitiéme de Juin. Deux jours après il en publia une ſemblable contre le roi Ladiſlas, qu'il dépoüille de tous ſes états & de tous ſes droits avec toutes les peines les plus griéves & les clauſes les plus terribles. Le roi en craignit les ſuites, & envoïa auſſi-tôt au pape un ambaſſadeur qui négocia ſi bien, que le pape envoïa à Ladiſlas Paul des Urſins & ſon neveu Louis Méliorati ; & ils conclurent une paix que l'on ne croïoit pas ſincere. Le traité eſt datté du treiziéme d'Août 1406.

Rain. n. 3.

c. 6.

Th. Niem. c. 41.

&

& le pape en même temps fit Ladiſlas gonfalonier de l'égliſe.

AN. 1406. n. 4.

LVI. Aſſemblée de Paris pour l'union. *Labour. p.* 537.

Les députez que l'univerſité de Paris avoit envoïez vers le pape Innocent, rapporterent de Rome la bulle du vingtiéme Novembre 1405. par laquelle il convoquoit une aſſemblée pour le mois de Mai. Le pape Benoît en aïant avis, envoïa auſſitôt à Paris le cardinal de Chalant en qualité de légat *à latere* pour empêcher que l'on n'envoïât à cette aſſemblée. De quoi les princes de France s'étant apperçus, & que le voïage de ce cardinal ne tendoit qu'à empêcher l'union, ils ne le reconnurent point pour légat, & ne lui firent point rendre les honneurs : ils remirent même ſon audiance après Pâques, ſous prétexte que le roi y ſeroit en perſonne. Pâques cette année 1406. fut le onziéme d'Avril.

Ce fut le vingt-neuviéme du même mois que le cardinal de Chalant eut ſon audiance au palais. Il parla en Latin & ſoutint, autant qu'il put, la cauſe du pape Benoît, relevant ſur-tout ſon entrepriſe d'aller à Rome conférer avec Innocent ; & il finit en exhortant toute l'aſſemblée à tenir ferme pour Benoît, s'ils vouloient voir finir le ſchiſme. Alors ſe leva pour le recteur qui étoit préſent, le docteur Jean Petit, qui demanda aux princes la permiſſion de parler pour l'univerſité ; mais l'audiance lui fut refuſée pour lors ; & après bien des ſollicitations elle fut accordée pour le dix-ſeptiéme jour de Mai. Alors le docteur Jean Petit rapporta tout le fait ; & conclut à ce que la ſouſtraction d'obédience faite à Benoît huit ans auparavant

p. 542.

Sup. n. 19.

AN. 1406.

fut obſervée, la lettre de l'univerſité de Toulouſe condamnée, & l'égliſe Gallicane délivrée des exactions de la cour de Rome. C'eſt ce dernier article que les partiſans du pape avoient le plus à cœur ; & les princes fatiguez de leurs ſollicitations, & d'ailleurs aſſez occupez des affaires de l'état, renvoïerent l'affaire au parlement, où l'aſſignation fut donnée au cinquiéme de Juin.

LVII. Lettre de l'univerſité de Toulouſe condamnée. *Labour. p. 544.*

Jean Plaoul profeſſeur en théologie, parlant pour l'univerſité de Paris, attaqua la lettre de l'univerſité de Toulouſe, qui traitoit de crime la ſouſtraction d'obédience, ſuppoſant que Benoît étoit pape légitime & indubitable. Il conclut à ce que cet article fût jugé criminellement, & la lettre condamnée comme ſcandaleuſe & pernicieuſe. Enſuite parla le docteur Jean Petit, qui repréſenta comment on en étoit venu à la ſouſtraction d'obédience : ajoutant que l'intention n'avoit pas été de la révoquer ; & que ſi on s'en étoit relâché pour un temps, c'étoit à des conditions que Benoît n'avoit point obſervées. Il releva fortement les impoſitions dont Benoît accabloit le clergé, & la rigueur exceſſive de ſes collecteurs ; & demanda que l'égliſe Gallicane en fût délivrée.

p. 546. MS. 234.
ff Juven. p. 179.

Le lendemain ſixiéme de Juin parla Jean Juvenal des Urſins avocat du roi, qui commença par la lettre de l'univerſité de Toulouſe, & la traita de ridicule, de paſſionnée & d'injurieuſe au roi. Il demanda qu'elle fut lacerée au lieu où elle avoit été compoſée, & les auteurs punis comme criminels de leze-majeſté. Il demanda enſuite que la ſouſtraction d'obédience fut continuée. Enfin il parla con-

tre les levées des deniers que le pape faisoit sur le clergé, particulierement les décimes : disant que ce n'étoit point un devoir, mais un secours volontaire, & qui ne devoit être accordé que par permission du roi. L'affaire de Toulouse fut jugée la premiere, & par arrêt du dix-septiéme de Juillet elle fut condamnée à être déchirée publiquement à Toulouse & à Avignon, réservant au procureur général d'en poursuivre les auteurs. Ce qu'ayant appris ceux qui l'avoient apportée, ils se retirerent promptement & le cardinal de Chalant aussi. AN. 1406. *Bourg. Prev. p. 240.*

Le samedi septiéme d'Août fut faite soustraction à Benoît en tant qu'il touchoit aux finances, & défendu de porter aucune somme d'argent hors du royaume. Le onziéme de Septembre le parlement rendit un grand arrêt, les chambres assemblées, par lequel il fut dit, que Benoît & ses officiers cesseroient dans tout le roïaume d'éxiger les annates & les premiers fruits des bénéfices vacans, & les droits de procuration pour les visites, & elles seront levées par les prélats & les archidiacres qui visiteront. Les cardinaux & le camerier du college cesseront aussi de prendre la part qu'ils avoient dans les annates, les arrérages & les autres droits, & s'il en a été levé quelque chose, il demeurera saisi en la main du roi. Ceux qui auront été excommuniez à l'occasion de ce que dessus, seront absous, & ce jusqu'à ce qu'autrement par la cour en ait été ordonné. *Id. p. 86. 92.*

LVIII. Autre assemblée du clergé. *J. Juven. p. 180.*

Comme cet arrêt n'étoit que provisionnel, il fut ordonné qu'à la saint Martin on tiendroit à Paris une assemblée générale du clergé, où tous les pré-

AN. 1406.

lats de France seroient appellez, pour décider enfin si l'on en reviendroit à la soustraction totale d'obédience à Benoît.

p. 181. Quand l'assemblée fut formée, comme les prélats & les docteurs n'étoient pas tous du même avis, il fut résolu que l'on en choisiroit douze théologiens & canonistes, dont les uns parleroient pour le pape Benoît, & les autres contre : après quoi le roi prendroit son parti. Les deux premiers furent des docteurs en théologie qui parlerent contre le pape & pour la soustraction.

Le troisiéme fut Simond de Cramaud patriarche titulaire d'Alexandrie, & évêque de Poitiers, qui parla le samedi avant le premier dimanche de l'Avent, c'est-à-dire le vingt-septiéme de Novembre. Pour relever l'autorité de l'université de Paris, il dit entr'autres choses : que Jules César l'amena d'Athenes à Rome, & que Charlemagne l'amena de Rome à Paris. Telle étoit l'érudition des plus grands docteurs de ce temps-là. Et pour le dire une fois, il ne faut pas s'arrêter aux éloges que leur donnent les auteurs du même temps, il en faut juger par leurs écrits, si l'on veut se donner la patience de les lire : car ils sont ordinairement très-longs, & contiennent peu de raisons en beaucoup de paroles : d'où vient que les délibérations ne pouvoient finir.

Bourg. Pr. p. 123.

Juven. p. 282. Bourg. Pr. p. 125.

Après que Simond de Cramaud eut parlé, le chancelier demanda à ceux qui devoient parler pour le pape s'ils étoient prêts : ils demanderent délai, & furent remis au lundi suivant. Ce jour parla Guillaume Fillastre docteur en droit, doïen de l'église de Reims. Il rejetta la soustraction, & vou-

sant relever l'autorité du pape, il diminua trop celle du roi & de l'égliſe de France, ſuivant les préjugez qui regnoient alors en cour de Rome. Le ſamedi quatriéme de Décembre parla Armel du Breuil archevêque de Tours pour le pape Benoît; & le onziéme du même mois le fameux Pierre d'Ailli évêque de Cambrai ſoûtint le même parti, & conclut pour un concile général. AN. 1406.

Pierre le Roi docteur en décret, abbé du Mont-ſaint-Michel, parla enſuite pour l'univerſité de Paris, & Pierre Plaoul docteur en théologie ſoutint le même parti. Le doïen de Reims voulut excuſer ce qu'il avoit dit de trop fort pour le pape, & fit un diſcours, où il ne laiſſa pas de dire que J. C. a tranſmis à ſaint Pierre les deux puiſſances, la ſpirituelle & la temporelle. Enfin la derniere audience fut le lundi vingtiéme de Decembre où parla le premier avocat du roi Jean Juvenal des Urſins. Il traita premierement de la puiſſance du roi, & montra qu'il a droit d'aſſembler le clergé de ſon royaume pour les affaires de l'égliſe, quand même il n'en ſeroit requis de perſonne, qu'il a droit auſſi de préſider à l'aſſemblée & en faire exécuter les réſolutions. Dans le fonds il adhéra à la demande de l'univerſité pour la convocation d'un concile général & la ſouſtraction entiere d'obéiſſance à Benoît. On vint enſuite aux opinions, & l'un & l'autre point fut réſolu. La concluſion de l'aſſemblée ſe fit après toutes les fêtes le ſeiziéme de Janvier 1407. par une proceſſion ſolemnelle à Paris où aſſiſterent ſoixante-quatre évêques & un grand nombre d'abbez.

p 202.

Juven. p. 187.

LIX. Mort d'Innocent VII.

Cependant à Rome il y avoit un nouveau pape.

AN. 1406.
Gobel. p. 283. Rain. 1406. n. 8. 9. 11.

Innocent VII. mourut assez subitement le sixiéme de Novembre 1406. & fut enterré à saint Pierre. Ensuite les cardinaux entrerent au conclave le dix-huitiéme du même mois : étant au nombre de quatorze, sçavoir Ange évêque d'Ostie dit le cardinal de Florence : Henri évêque de Tusculum, cardinal de Naples : Antoine évêque de Palestrine cardinal d'Aquilée : Ange prêtre du titre de sainte Potentiene, cardinal de Lodi : Conrad du titre de saint Chrysogone, cardinal de Malte : Ange du titre de saint Marc, cardinal de C. P. Jourdain du titre de saint Martin, cardinal des Ursins : Jean du titre de sainte Croix, cardinal de Ravenne : Antoine du titre de sainte Praxede, cardinal de Todi ; Rainald diacre du titre de saint Vite, cardinal de Brancas : Landulfe du titre de saint Nicolas, cardinal de Bari : Odon du titre de saint George, cardinal Colonne, Pierre de saint Ange, & Jean de Cosme dits les cardinaux de Liége.

Th. Niem. III. c. 1.
Leon. Aret. Ital. p. 256.

Ces cardinaux étant assemblez douterent quelque temps s'ils procéderoient à l'élection d'un nouveau pape. Car ils sçavoient que les princes de France craignant que le schisme ne fut perpetuel, avoient fait promettre à leur pape de renoncer au pontificat, si celui de Rome y renonçoit, ou si après sa mort les cardinaux surseoient à l'élection. Cette voie paroissoit la plus certaine pour réunir l'église. D'autre part on craignoit que la surséance n'attirât de grands inconveniens. On supposoit que nécessairement elle seroit longue, & pendant cet intervale Rome n'aïant point de maître, on craignoit que les Romains ne vouluſſent y reprendre

Th. Niem. lib. III. c. 1.

l'autorité temporelle. Les cardinaux crurent avoir trouvé un milieu, en éliſant un pape qui ne fut que comme un procureur pour ceder le pontificat.

AN. 1406. *Ibid. c. 3. Rain. n. 11.*

Donc le mardi vingt-troiſiéme de Novembre, jour de ſaint Clement, ils dreſſerent dans le conclave un acte qui porte en ſubſtance : Les quatorze cardinaux ont tous voüé & promis à Dieu, & les uns aux autres, que ſi quelqu'un d'entre eux eſt élu pape, il renoncera à ſon droit, quand l'antipape y renoncera ou mourra, pourvû que ſes faux cardinaux veuillent s'accorder avec ceux-ci, enſorte qu'ils faſſent tous enſemble une élection canonique d'un ſeul pape ; ſi un des cardinaux abſens ou quelque autre hors du ſacré collége eſt élu pape, ceux-ci procureront de bonne foi qu'il faſſe la même promeſſe ; & que dans un mois après ſon intronisation il écrive au roi des Romains, à l'antipape & à ſes prétendus cardinaux, au roi de France & à tous les autres princes & prélats, pour les inſtruire de tout ce que deſſus. Dans trois mois le pape élu envoyera ſes ambaſſadeurs à qui les cardinaux jugeront à propos, avec pouvoir de convenir d'un lieu de conference ; & on promettra de part & d'autre de ne point faire de nouveaux cardinaux pendant le traité d'union. Cet acte fut juré & ſouſcrit par les quatorze cardinaux.

LX. Gregoire XII. pape. *Th. Niem. lib. III. c. 1. Labyr. p. 38. Leon. Aret. Ital p. 256.*

Le jour de ſaint André, trentiéme du même mois ils élurent tout d'une voix Ange Corario Venitien, cardinal prêtre du titre de ſaint Marc, patriarche titulaire de C. P. âgé de ſoixante & dix ans & docteur en théologie. Les cardinaux l'élurent comme un homme d'une ſainte vie & d'une ſéve-

AN. 1406.

rité antique, persuadé qu'il travailleroit de bonne foi à l'union de l'église. Au sortir du conclave il ratifia en pleine liberté l'acte qu'il avoit fait dedans; & le jour de son couronnement il fit un sermon où il exhorta les cardinaux & les courtisans à concourir avec lui pour cette bonne œuvre, de quoi ils furent extrêmement réjoüis, & publioient partout même par écrit, les loüanges de Gregoire. Lui de son côté ne parloit que de son désir pour l'union : disant qu'il vouloit se rendre au lieu de la conférence, quand il devroit y aller à pied un bâton à la main, ou par mer dans la moindre petite barque. Les cardinaux & les courtisans ne doutoient point de sa bonne intention : ils craignoient seulement qu'il ne vêcut pas assez pour l'accomplir.

Th. Niem. c. 2. 12.

c. 6.

LIVRE

LIVRE CENTIE'ME.

SI-tôt que Gregoire XII. fut élu pape, & avant même ſon couronnement, il écrivit au pape Benoît XIII. ſuivant la convention faite à Rome dans le conclave le vingt-troiſiéme de Novembre 1406. La lettre porte en ſubſtance : En ce malheureux ſchiſme, c'eſt à vous à voir ſi votre conſcience n'eſt point en haſard : pour moi je déclare ouvertement mon intention : je ne prétens point perdre de temps, mais plus mon droit eſt clair & certain, plus je croi loüable & sûr de l'abandonner pour la paix de la Chrétienté : Agiſſons donc l'un & l'autre pour concourir à l'union : j'offre de renoncer au pontificat, ſi vous renoncez au droit que vous prétendez y avoir. La lettre eſt dattée de Rome le onziéme de Decembre 1406. & fut portée à Marſeille, où étoit Benoît, par un frere convers de l'ordre de ſaint Dominique, ambaſſadeur, ce ſemble, peu convenable pour une ſi grande affaire. Gregoire écrivit en même temps une lettre circulaire aux princes & aux prélats, où, après leur avoir donné part de ſon élection, il fait la même promeſſe de ceder, mais toujours avec la même reſtriction : En cas que ſon adverſaire cede de ſon côté.

Le pape Benoît aïant reçu la lettre de Gregoire y fit une réponſe, où il proteſte de même, qu'il a toujours ſouhaité l'union de l'égliſe, ſans jamais refuſer la voïe de diſcution pour montrer la juſtice de ſon droit. Il offre de ſe trouver avec ſes cardinaux

AN. 1406.

1. Lettres reciproques des deux papes.

Sup. lib. XCIX. *n.* 59.

Th. Niem. lib. III. c. 4.

Nemor. p. 196.

p. 198.

III. *c.* 5.

AN. 1407.

en quelque lieu sûr & convenable où Gregoire veuille venir avec les siens ; & y ceder son droit si Gregoire cede de son côté. La lettre est dattée de saint Victor de Marseille le dernier jour de Janvier 1407. Ainsi les deux papes tenoient le même langage, & la suite fera voir qu'ils pensoient aussi de même, c'est-à-dire le contraire de ce qu'ils disoient.

II. Lettre du roi de France. *Nem. p. 205.*

Cependant le roi de France Charles VI. publia une lettre patente adressée à tous les fideles, où il dit: Nous avons assemblé l'hyver dernier un concile de tout notre roïaume où nous croïons que l'on a mis les fondemens de l'union de l'église. Car le pape Benoît & Ange élu depuis peu à Rome aïant tous deux par leurs lettres accepté la voïe de cession ; nous avons résolu de leur envoïer incessamment nos ambassadeurs pour prier le pape Benoît & son competiteur, de promettre même par bulles, que dans dix jours depuis qu'ils en seront requis, ils cederont absens l'un de l'autre chacun chez eux entre les mains de leurs cardinaux ou par lettres ou par procureurs. S'ils ont égard à cette requisition, les deux colleges de cardinaux se rendront en un même lieu, où ils feront l'élection d'un seul pape.

Que si les deux contendans ne veulent ceder qu'en personne & étant ensemble : nous ne l'empêcherons point, nous les aiderons plûtôt : mais si le pape Benoît cherche des faux-fuïans ou s'efforce de quelque maniere que ce soit, de tirer l'affaire en longueur, ou si le Romain ne veut ceder qu'en presence de Benoît, ou refuse de ceder absolument : en ces cas nous ordonnons de l'avis du concile de l'église Gallicane & des universitez de Paris, d'Or-

leans & d'Angers, que ſi dans les dix jours de la requiſition, il n'accorde nettement la voïe de ceſſion, & ſi dans les dix jours ſuivans il ne ſatisfait nos ambaſſadeurs ſur les circonſtances & l'execution de cette voïe ; nous nous retirerons de lui comme d'un ſchiſmatique retranché de l'égliſe ; & nous ne lui rendrons plus aucune obéiſſance, parce qu'il n'a tenu qu'à lui que la paix ait été renduë à l'égliſe. AN. 1407.

Enſuite les cardinaux qui ſeront demeurez avec nous dans le bon parti, s'aſſembleront avec ceux de l'autre college pour l'élection d'un pape unique. Que ſi par malheur tous les cardinaux ſe trouvoient tellement diviſez qu'ils ne puſſent s'accorder pour faire l'union : nos ambaſſadeurs travailleroient à la faire avec l'autre parti, aux conditions plus amplement exprimées dans leurs inſtructions. Donné à Paris le dix-huitiéme Fevrier 1407. & de notre regne le vingt-ſeptiéme..

Dès le commencement du même mois le roi & l'univerſité envoïerent des ambaſſadeurs au pape Benoît, ſçavoir le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, l'évêque de Cambrai Pierre d'Ailli, l'évêque de Beauvais Pierre de Savoiſi, les évêques de Meaux, de Troïes & d'Evreux, Amelin de Maillé archevêque de Tours, les abbez de ſaint Denis, de Jumieges, du Mont-ſaint-Michel, de Clairvaux, de ſaint Etienne de Dijon, & pluſieurs docteurs juſqu'au nombre de trente-huit en tout. Etant arrivez à Marſeille où étoit Benoît, ils lui expoſerent l'offre que faiſoit Gregoire de ceder pour l'union de l'égliſe : Et ſi vous n'en faites autant, ajouterent-ils, nous avons charge de vous déclarer que tout le *Monſtr. l. c. 33.* *Rain. 1407. n.*

AN. 1407.

roïaume de France & pluſieurs autres païs de la Chrétienté vous feront à tous deux ſouſtraction d'obéiſſance à vous & à votre competiteur. Le pape Benoît leur dit qu'ils auroient réponſe dans peu de jours ; & cependant ſans en donner part à aucun des cardinaux, il fit une conſtitution portant défenſe à qui que ce fut ſous peine d'excommunication, de ſe ſouſtraire de ſon obéiſſance ni de ſes ſucceſſeurs à perpetuité. Il envoïa par un exprès cette conſtitution à Paris au roi & à l'univerſité, dont on fut fort étonné ; & on fit aux ambaſſadeurs qu'il avoit reçus à Marſeille, une réponſe bien differente de celle qu'ils déſiroient.

Id. c. 41. Spicil. to. 6. p. 182.

III. Articles de Marſeille.

Cependant le pape Gregoire envoïa à Marſeille trois ambaſſadeurs, Antoine Corario évêque de Modon ſon neveu, qu'il fit évêque de Boulogne pendant qu'il étoit à cette ambaſſade, Guillaume le Normand évêque de Todi, qui étoit ſon tréſorier, & Antoine Butrio docteur célebre de Boulogne. Après pluſieurs jours de conference, ils convinrent que l'union ſe feroit par la ceſſion des deux prétendus papes, qui ſe trouveroient enſemble à Savone ville épiſcopale de la côte de Genes, où ils ſe rendroient à la ſaint Michel prochaine, ou au plûtard à à la Touſſaints. L'acte de ce traité eſt du vingtiéme d'Avril 1407. & contient vingt-trois articles de conditions pour la ſûreté des deux papes & de leur ſuite, entr'autres que des deux côtez on ne nommera aucun des deux antipapes, ni ceux de ſon college anticardinaux.

Th. Niem. III. c. 13. Labour. liv. 7. c. 1. Ughel. to. 1. p. 246

Th. N. Nemor. p. 200.

Art. 21.

Rain. 1407. n. 6.

Le pape Gregoire prit occaſion du voïage de Savone pour demander un ſubſide d'argent aux égli-

ſes de ſon obédience : comme on voit par une bulle circulaire du vingt-troiſiéme d'Avril, & par une particuliere au roi d'Angleterre Henri IV. dattée du premier de Juin. Mais vers le même temps Gregoire déclara à ſes cardinaux & aux principaux de ſa cour, qu'il ne pourroit ſe rendre à Savone au temps marqué, faute de galeres, quoique pour en avoir, il eut fait de grandes diligences auprès des Venitiens. Or ajoutoit-il, je n'irai point ſur les galeres des Genois : ils me ſont ſuſpects & avec raiſon, à cauſe de leur ancienne haine contre les Venitiens. Je n'irai pas non plus à Savone par terre, je n'en puis faire la depenſe. Il faut ſe ſouvenir que Gregoire étoit Venitien. AN. 1407. *Th. Niem. c. 17.*

A Marſeille les ambaſſadeurs de France preſſoient le pape Benoît de leur faire expedier une bulle de ce qu'il avoit promis, particulierement touchant la voïe de ceſſion : mais il le refuſa, pretendant qu'ils devoient ſe fier à ſa parole. Après quoi ils ſe partagerent en trois : le patriarche d'Alexandrie, & quelques autres réſolurent d'aller à Rome : l'archevêque de Tours & l'abbé de ſaint Michel demeurerent à Marſeille, pour veiller ſur la conduite du pape : l'abbé de ſaint Denys Philippe de Villette & Hugues doïen de l'égliſe de Roüen furent renvoïez en France : où vinrent auſſi les deux évêques de Todi & de Modon envoïez du pape Gregoire, qui arriverent à Paris le dixiéme de Juin. *Labour. c. 5. 6. c. 9. c. 12. Th. Niem. c. 13.*

Le roi leur donna audiance publique le même jour ; & ils annoncerent l'union de l'égliſe comme très-proche, ce qui répandit beaucoup de joïe, & on donna bien des loüanges à Gregoire, que l'on nom-

AN. 1407.

moit ange de lumiere, faiſant alluſion à ſon nom de baptême. Les deux nonces reçurent donc de grands honneurs, même de l'univerſité, & demeurerent long-temps en France : mais on ſe défioit toujours du pape Benoît, & on doutoit qu'il cedât le pontificat. L'évêque de Modon expliqua le détail du traité fait à Marſeille pour l'entrevûë de Savone ; & ſon recit fut confirmé le lendemain par les envoïez de France l'abbé de ſaint Denis & le doïen de Roüen. Ils rendirent compte auſſi des raiſons qui les avoient empêchez de ſignifier à Benoît la ſouſtraction d'obédience, ſur le refus de la bulle qu'ils lui avoient demandée. Nous n'avons pas voulu, diſoient-ils, le pouſſer à bout, de peur qu'il ne mît quelque obſtacle à la conference de Savone.

IV. Ambaſſadeurs de France à Rome. *Labour. c. 13. MS. p. 258.*

Le patriarche d'Alexandrie & ceux qui l'accompagnoient, arriverent à Rome le cinquiéme de Juillet, & furent logez honorablement par Leonard évêque de Fermo neveu du pape Gregoire & ſon camerier, qui les preſenta au pape le lendemain. Les députez du pape Benoît étoient déja à Rome ; & ils ſe joignirent enſemble pour preſſer Gregoire de tenir ſa parole, & de ſe rendre à Savone. Enfin le jeudi *c. 17. MS. p. 262.* vingt-uniéme de Juillet les ambaſſadeurs de Benoît s'étant aſſemblez avec les cardinaux de Gregoire, leur dirent : Nous avons requis votre pape juſques à ſix fois, de confirmer le traité de Marſeille, ſans en avoir pû tirer de réponſe, depuis trois ſemaines que nous ſommes à Rome : Nous vous proteſtons donc en preſence des ambaſſadeurs de France, que voici, qu'il ne tient point au pape Benoît que l'union de l'égliſe ne ſe faſſe ; & ſi on veut nous donner ré-

ponſe, il faut que ce ſoit aujourd'hui, parce que nous ne demeurerons pas ici davantage. AN. 1407.

Le patriarche d'Alexandrie fit de ſon côté la même proteſtation ; & les cardinaux aïant fait conſentir les uns & les autres de demeurer, leur préſenterent le lendemain une cedule par laquelle Gregoire demandoit un autre lieu d'entrevûë que Savone, ou qu'ils s'y rendiſſent par terre l'un & l'autre, & que le maréchal de Boucicaut ſe retirât en France. Il ſe fit encore quelques autres propoſitions de part & d'autre ; & enfin les ambaſſadeurs de France ſe retirerent & vinrent à Genes, d'où le patriarche écrivit au pape Gregoire le vingt-deuxiéme d'Août, l'exhortant à accomplir ſes promeſſes, mais inutilement. Enſuite ils vinrent à l'iſle de ſaint Honorat où le pape Benoît s'étoit retiré à cauſe de la peſte qui étoit à Marſeille. Il continua ſes promeſſes d'aller à Savone : mais il refuſa de déſarmer ſes galeres, voulant toujours les garder pour ſa ſûreté. c. 20. c. 21.

V. Gregoire à Sienne, puis à Lucques. *Th. Niem. lib. III. c. 19. c. 21.*

Cependant la pape Gregoire étant parti de Rome le veille de la ſaint Laurent neuviéme d'Août, vint à Viterbe, où il demeura trois ſemaines, & au commencement de Septembre il paſſa à Sienne avec ſa cour, & y demeura le reſte de l'année. Là pour amuſer ſes cardinaux il leur dit qu'il vouloit ceder le pontificat : mais à condition de conſerver pendant ſa vie tout ce qu'il avoit avant que d'être pape, ſçavoir le titre de patriarche de C. P. les évêchez de Modon & de Coron dans l'état de Veniſe, un prieuré qu'il tenoit en commende. Il demandoit encore l'archevêché d'Yorc en Angleterre, que l'on

AN. 1408.

ſuppoſoit vacant, quoiqu'il ne le fût pas.

Le premier terme de la conference approchoit, qui étoit la ſaint Michel, & le pape Benoît étoit déja arrivé à Savone avec ſes cardinaux, attendant Gregoire avec les ſiens. Ils le preſſoient d'y aller ſuivant ſa promeſſe; mais il leur diſoit: Je ne veux pas m'expoſer témerairement à me perdre avec toute ma cour: je veux paſſer en Lombardie & demeurer en Piemont ſous la protection du marquis de Montferrat; juſqu'à ce que par ſa médiation nous venions à une parfaite union de l'égliſe. Enfin le dernier terme de la conference étant expiré le jour de la Touſſaints, Gregoire fit publier ce jour-là même à Sienne un écrit où il expoſe les raiſons pour leſquelles il prétend n'avoir pû aller à Savone; & il fit expliquer cet écrit en langue vulgaire par pluſieurs prédicateurs, particulierement des ordres mandians, dont quelques-uns même ſoutenoient qu'il ne pouvoit faire l'union en conſcience.

Th. Niem. Nemor. p. 244.

De ſchiſm. III. c. 23.

Vers le commencement du mois de Janvier 1408. le pape Gregoire vint de Sienne à Luques avec ſes cardinaux & ſa cour. Comme il tenoit ſon premier conſiſtoire public, les nonces du pape Benoît le prierent de proceder effectivement avec leur maître à terminer le ſchiſme, ſans differer davantage. Il répondit publiquement qu'il étoit prêt de ceder, pourvû que Benoît en fit autant par perſonne ou par procureur. Cette réponſe donna une grande joïe aux cardinaux & aux courtiſans de Gregoire, mais elle n'eut pas plus d'effet que les promeſſes précedentes. Thierri de Niem ajoute en cet endroit: Pluſieurs diſent que les deux competiteurs ſont d'intelligence

Niem. p. 312.

ce pour éloigner l'union ; ſemblables à deux champions qui viendroient ſur le champ de bataille comme pour ſe battre à outrance, mais après être convenus de ne ſe faire aucun mal, en ſe retirant, ils s'applaudiroient d'avoir long-temps joüié les ſpectateurs, & les ſpectateurs ſe moqueroient d'eux. AN. 1408.

VI. Aſſaſſinat du duc d'Orleans. *Monſtrel. 1. c. 36.*

En France fut alors commis un crime qui eut de grandes ſuites, même pour la religion. Loüis duc d'Orleans frere unique du roi, fut aſſaſſiné publiquement dans Paris le vingt-troiſiéme de Novembre 1407. par ordre de Jean duc de Bourgogne ſon couſin germain, qui avoüa le meurtre autentiquement. Car la ducheſſe d'Orleans veuve ayant porté ſes plaintes au roi, le duc de Bourgogne ſe retira d'abord en Flandre dont il étoit comte, puis il revint à Paris ſi bien accompagné, qu'il étoit plus en état de ſe faire craindre, que de craindre lui-même ; & alors il prétendit juſtifier ſa conduite par la bouche d'un docteur en théologie nommé Jean Petit, qui parla pour cet effet le huitiéme de Mars 1408. à l'hôtel ſaint Paul, où étoient préſens Loüis duc de Guienne, & dauphin fils aîné du roi ; le roi de Sicile, le cardinal de Bar, les ducs de Berri, de Bretagne & de Loraine, & pluſieurs autres ſeigneurs : le recteur de l'univerſité, grand nombre de docteurs, de bourgeois & d'autre peuple. *c. 39.*

Le docteur Jean Petit étoit Normand & de l'ordre des freres Mineurs : toutefois dès l'exorde de ſa harangue il rend ainſi raiſon de ſon attachement au duc de Bourgogne : Je lui ai fait ſerment de le ſervir il y a trois ans paſſez, & il me donna une bonne & groſſe penſion, dont je tire une grande *Vading. an. 1410. n. 19.*

AN. 1408. partie de ma dépenſe. Dans le corps du diſcours il
p. 40. ſoutient entr'autres cette propoſition : qu'il eſt permis à tout particulier de tuer un tyran ; & il ajoute : Je prouve cette vérité par douze raiſons en l'honneur des douze Apôtres. Puis il allegue Jean de Saliſberi, qui en effet avoit ſoutenu cette erreur deux cens quarante ans auparavant dans ſon Policratique. Enſuite Jean Petit fait l'application de cette maxime au duc d'Orleans, qu'il charge de crimes énormes, mais ſans preuves convaincantes. Et tels étoient les fameux docteurs de ce temps-là.

Lib. III. *c.* 15. *Sup. liv.* LXX. *n.* 35.

VII. Nouveaux cardinaux de Gregoire. *Th. Niem. Labyr. c.* I. *p.* 284.

Dès le douziéme Janvier de cette année 1708. on publia une lettre du roi adreſſée à tous les fidéles, portant ſouſtraction d'obéiſſance à tous les deux prétendus papes, depuis l'Aſcenſion prochaine, qui devoit être le vingt-quatriéme de Mai ; mais avant ce terme la diviſion ſe mit entre eux & leurs cardinaux. Le pape Gregoire ſe mit dans l'eſprit de faire des cardinaux pendant le carême : les cardinaux qui étoient avec lui à Luques l'en diſſuaderent, & firent ſi bien qu'il remit juſqu'au troiſiéme dimanche d'après Pâques. Mais alors il reprit ſon deſſein, ſans toutefois y pouvoir faire conſentir les cardinaux, ni par prieres ni par menaces ; au contraire ils s'aſſemblerent, & firent ſerment de ne jamais reconnoître pour leurs confreres ceux qu'il leur vouloit donner. Toutefois Gregoire paſſa outre, & le mercredi de la quatriéme ſemaine, qui étoit le neuviéme de Mai en l'abſence des cardinaux, mais en préſence de quelques prélats appellez exprès, il créa quatre cardinaux ; & le ſamedi ſuivant il déclara leur promotion ſuivant la

c. 33. *p.* 370. *Schiſm. lib.* III. *c.* 31.

coutume en consistoire public.

AN. 1408.

Les nouveaux cardinaux furent premierement deux neveux du pape, sçavoir Antoine Corario fils de son frere, & Gabriel Condelmerio, fils de sa sœur. Ils avoient déja commencé ensemble la réforme du monastere de saint George *in Alga* à Venise, par l'autorité du pape Boniface IX. & en vertu d'une bulle du mois de Mars 1404. de-là vint une congrégation de chanoines qui a duré plus de deux cens cinquante ans. J'ai déja parlé d'Antoine Corario, que son oncle étant devenu pape, fit camerlingue de l'église Romaine, & lui donna le titre de patriarche de Jerusalem, & l'évêché de Boulogne; mais il n'en prit jamais possession, parce que la ville étoit révoltée contre son oncle, & il résigna l'évêché en 1412. se réservant une pension : son titre fut saint Chrysogone, mais on l'appelloit le cardinal de Boulogne.

Heliot. Ord. relig. to. 2. pag. 537.

Ughel. to. 2. p. 36.

Gregoire avoit déja fait Gabriel Condelmerio trésorier du saint siége & évêque de Sienne, nonobstant la répugnance des Siennois. Son titre de cardinal fut saint Clement ; & depuis il fut le pape Eugene IV. Le troisieme cardinal de cette promotion fut Jean-Dominique Florentin, de l'ordre des freres Prêcheurs, fameux prédicateur, & un de ceux qui disoient hautement que Gregoire ne pouvoit en conscience ceder le pontificat. Aussi le pape le fit-il archevêque de Ragusse, puis cardinal prêtre du titre de saint Sixte. Le quatriéme fut Jacques surnommé d'Udine du lieu de sa naissance, qui est une ville du Frioul. Il étoit protonotaire apostolique, & fut fait cardinal diacre du titre de sainte Marie-la-Neuve.

AN. 1408.
VIII.
Appel des anciens cardinaux.
Th. Niem. ibid. & lib. III. c. 32.

Les anciens cardinaux furent extrêmement affligez & irritez de cette promotion, ils furent quelques jours ſans aller chez le pape, ne voulant point reconnoître leurs nouveaux confreres, & dès le vendredi onziéme de Mai de grand matin, le cardinal de Liége ſortit de Luques lui troiſiéme & déguiſé, & ſe retira à Piſe à dix milles de Luques. Paul Corario neveu du pape l'aïant appris, envoïa auſſi-tôt pluſieurs gendarmes, avec ordre de prendre le cardinal & le ramener à Luques; & Paul lui-même cependant alla au logis du cardinal, d'où il fit emporter ce qui s'y trouva, & mettre en priſon quelques-uns de ſes domeſtiques qui étoient demeurez à Luques.

Rabyr. p. 311. 371.

Le même jour onziéme de Mai au ſoir ſix autres des anciens cardinaux ſortirent auſſi de Luques avec leurs domeſtiques, & vinrent à Piſe où ils furent reçus avec grand honneur. Là ſe trouvant en ſûreté, le dimanche treiziéme du même mois ils
2-304 dreſſerent un acte d'appel où ils ſe nommerit ainſi: Ange cardinal d'Oſtie, Antoine de Paleſtrine, Conrad cardinal prêtre du titre de ſaint Chryſogone, Jourdain du titre de ſaint Martin-aux-Monts, Rainald diacre de ſaint Vitus, Odon de ſaint George-au-voile-d'or, & Jean de ſaint Côme & ſaint Damien; c'eſt le cardinal de Liége. Puis adreſſant la parole au pape ils diſent: Il eſt venu à notre connoiſſance il n'y a pas dix jours, que votre ſainteté nous a fait trois défenſes, la premiere de ſortir de Luques ſans votre permiſſion depuis ce jour-là qui étoit le quatriéme de Mai. Or ce jour-là même qui étoit un vendredi allant au palais, nous

AN. 1408.

trouvâmes votre appartement même en dedans rempli de gens armez, outre la garde ordinaire : des personnes dignes de foi nous dirent que quelques cardinaux devoient être tuez ce jour-là, & ce qui eſt arrivé au cardinal de Liége, a donné lieu de le croire: car ceux qui le pourſuivirent avoient ordre de le tuer, s'ils ne le pouvoient ramener. De plus, la nuit précédente on avoit fabriqué chez vous des ceps & des fers pour mettre aux pieds des cardinaux : or ils n'avoient point commis de crimes dignes de telles peines.

La ſeconde défenſe étoit de nous aſſembler en aucun lieu ſans votre commandement exprès, ce qui détruiſoit le droit de notre ſacré college, auquel il eſt eſſentiel de s'aſſembler pour conferer enſemble de la foi, des héréſies & des ſchiſmes. Ainſi nous ôter cette liberté, c'eſt non-ſeulement ne pas vouloir procurer par vous-même l'union de l'égliſe, mais nous empêcher d'y travailler. La troiſiéme défenſe étoit de communiquer avec les envoïez de Pierre de Lune, ni avec ceux de France. Or eſt-il que nous ſommes obligez par ſerment à ne rien omettre de ce qui ſera néceſſaire ou utile à l'union de l'égliſe : & elle ne ſe peut faire que par des traitez & des conferences avec l'autre parti.

C'eſt pourquoi, très-ſaint pere, nous vous diſons avec toute ſorte de reſpect, que ces défenſes ſont nulles, & que quand elles auroient quelque valeur, elles ſeroient injuſtes ; que nous en ſommes grévez & en appellons par écrit, premierement à vous-même, ſaint pere, mieux informé & jugeant ſelon la droite raiſon : mais s'il faut appeller d'une

AN. 1408.

perſonne à une autre, nous appellons de vous à Notre Seigneur J. C. dont vous êtes le vicaire, & qui jugera les vivans & les morts. Nous appellons auſſi au concile general, où l'on a coutume d'examiner & de juger toutes les actions même des papes. Nous appellons encore au pape futur, auquel il appartient de reformer ce que ſon prédeceſſeur a mal fait, & nous proteſtons contre tout ce qui pourroit être fait ou attenté à notre préjudice pendant le cours de cette appellation.

Labyr. p. 372. Cet acte d'appel fut auſſi-tôt publié à Piſe, & le lendemain lundi il fut ſignifié au pape Gregoire en conſiſtoire public, comme il donnoit aux nouveaux cardinaux, ſuivant la coutume, les anneaux & les autres marques de leur dignité en préſence de toute ſa cour. Il déclara auſſi-tôt qu'il ne déféroit point à cet appel. Le même jour lundi quatorziéme de Mai 1408. les mêmes cardinaux aſſemblez à Piſe, écri-

p. 308. virent une lettre circulaire qu'ils envoïerent à divers princes & à divers prélats, pour rendre compte de leur conduite à toute la Chrétienté. Ils y diſent en ſubſtance : Sçachant que vous avez toujours travaillé de bon cœur pour l'honneur & le bon état de la ſainte égliſe notre mere : nous avons réſolu de vous faire ſçavoir ce qui vient d'y arriver, afin que par votre ſecours nous puiſſions arriver à l'union tant déſirée qui eſt notre unique but. Ils rapportent ce qui s'étoit paſſé depuis la mort du pape Innocent VII. particulierement le ſerment fait dans le conclave, & les belles eſperances que Gregoire XII. avoit données de travailler de bonne foi à l'union de l'égliſe.

AN. 1408.

Ils viennent après aux fuites & aux artifices qu'il avoit employez depuis pour éluder ſes promeſſes ; & enfin à la promotion des nouveaux cardinaux, & à leur retraite à Piſe ; puis ils concluent : Nous ſommes ici pour l'honneur & l'union de l'égliſe ; & nous vous prions & vous exhortons très-affectueuſement d'embraſſer avec nous une cauſe ſi honorable & ſi néceſſaire, qui vous attirera le ſalut de votre ame & un grand luſtre à votre réputation.

IX
Bulle offenſante du pape Benoît.
Pr. lib. p. 485. Dnboulai. to. 5. p. 158.

A Paris le même jour quatorziéme de Mai au matin, un nommé Sanche Lopès ayant épié l'heure où il n'y avoit auprès du roi aucun des princes du ſang ; lui préſenta de la part du pape Benoît une bulle cloſe adreſſée au roi & à tous les ſeigneurs du ſang, & du conſeil. Le roi dit à Sanche : Ceux à qui cette bulle eſt adreſſée ne ſont pas à préſent ici : mais je les manderai, ils ouvriront la bulle, & vous feront demain réponſe. Les ſeigneurs s'aſſemblerent donc en préſence du roi, ſçavoir Loüis d'Anjou roi de Sicile, les ducs de Berri & de Bourgogne, Pierre frere du comte de Navarre, le comte de Nevers frere du duc de Bourgogne, & le frere de la reine. La bulle fut ouverte, & on trouva qu'elle contenoit en ſubſtance ces cinq propoſitions. 1. Le pape Benoît excommunie tous ceux de quelque condition qu'ils ſoient, même rois ou princes qui rejettent la voie de conference. 2. Tous ceux qui approuvent la voie de ceſſion. 3. Ou ſont d'une opinion contraire à la ſienne. 4. Qui ſe retirent de ſon obéiſſance, ou lui refuſent les levées des deniers ou la collation des bénéfices. 5. En cas que quelqu'un attente au contraire, ſi dans vingt jours

AN. 1408.

il ne remet les choſes au premier état, le pape prononce interdit genéral, ſuſpenſe contre les bénéficiers, & diſpenſe du ſerment de fidelité fait au roi & aux autres princes.

X. La bulle condamnée & déchirée.

Le vingt-uniéme de Mai on fit pluſieurs échafauts dans le jardin du palais près la riviere. Le roi étoit aſſis ſur le plus haut : au ſecond le roi Loüis ; au troiſiéme les autres princes ; au quatriéme le chancelier de France avec les maîtres du parlement & des requêtes : au cinquiéme & à la gauche du roi étoient l'évêque de Paris, les autres prélats & le recteur de l'univerſité. Au milieu & vis-à-vis du roi étoit une chaire élevée, où ſe tint debout Jean de Courte-cuiſſe, docteur en théologie, qui ſoûtint au nom de l'univerſité les treize propoſitions ſuivantes, étant environné au pied de ſa chaire d'une multitude innombrable.

1. Il eſt notoire que le roi ni les ſeigneurs de ſon ſang n'ont jamais rien fait pour procurer l'union de l'égliſe, que par le conſeil & la déciſion des pré-
2. lats, du clergé & des univerſitez du royaume. Il paroît manifeſtement par la conduite & les actions de Pierre de Lune, qu'il eſt convenu avec ſon ad-
3. verſaire de ne pas ſuivre la voie de ceſſion. Par la cédule qu'il donna dans le conclave & par ſes actions, il eſt certain & évident qu'il s'eſt parjuré
4. opiniâtrement en matiere de foi. Il a enſeigné une héréſie expreſſe, en diſant publiquement en conſiſtoire, qu'il croiroit pécher mortellement en ce-
5. dant le pontificat. Par ſes procédures & ſes actions il paroît notoirement qu'il a perſecuté autant qu'il a pû, ceux qui ont travaillé de bonne foi & à bonne

intention

intention pour l'union de l'égliſe. Il eſt évident que dans ſes légations il approuvoit la voïe de ceſſion & la recommandoit comme ſainte & utile à l'égliſe. Par ſes diſcours & ſes actions, il paroît évidemment que lui & ſes fauteurs s'efforcent de faire un nouveau ſchiſme dans l'égliſe. AN. 1408. 6. 7.

De tout ce que deſſus il paroît que Pierre de Lune eſt ſchiſmatique opiniâtre, & même heretique, & perturbateur de la paix & de l'union de l'égliſe. Il ne doit plus être nommé Benoît, ni pape, ni cardinal, ni d'aucun autre nom de dignité; & perſonne ne lui doit obéïr, ſous peine d'être fauteur du ſchiſme. Les collations, les proviſions des benefices & les procedures qu'il a faites depuis le temps de la lettre qu'il a donnée en forme de bulle le troiſiéme jour de Mai de l'année paſſée & tout ce qui a été fait en conſequence, tous ces actes ſont nuls. perſonne ne lui doit obéïr ni à ſes lettres ou à ſes ordres, ſous peine d'être fauteur d'hereſie & de ſchiſme. On doit proceder contre ceux qui le favoriſent, le reçoivent & le défendent comme contre lui-même. Enfin tous ceux qui lui donnent aide ou conſeil dans le roïaume de France, ſe rendent évidemment criminels de leze-majeſté. 8. 9. 10. 11. 12. 13.

Jean de Courtecuiſſe fit un long diſcours pour rapporter les preuves de toutes ces propoſitions; & après qu'il eût ceſſé de parler, un autre docteur ſe leva & fit au roi & à ſon conſeil les requêtes ſuivantes. Qu'il fut exactement informé touchant la prétenduë bulle. Que ceux qui l'avoient ſuggerée ou reçuë fuſſent pris & arrêtez, pour être punis ſuivant l'exigence du cas. Que le roi ne reçut au-

AN. 1408.

cune lettre de Pierre de Lune ; & que la prétenduë bulle fût déchirée, comme bleſſant la foi, ſéditieuſe & injurieuſe à la majeſté roïale.

XI.
Lettres aux cardinaux Romains.
Preuv. liber. p. 500.
Duboulai p. 162.

Le lendemain vingt-deuxiéme de Mai 1408. le roi écrivit aux cardinaux de Rome une lettre, où après avoir déclamé contre la mauvaiſe foi des deux prétendus papes & leur éloignement de l'union, il conjure au nom de Dieu les cardinaux de quitter Ange Corario, & de s'aſſembler en un même lieu avec les cardinaux de l'autre obédience, qu'il nomme les nôtres. Si vous le faites, ajoute-t'il, nous vous offrons notre ſecours, nos biens, notre roïaume, & tout ce qui eſt à nous. Il les renvoïe pour le reſte de ce qu'il y avoit à faire au patriarche d'Alexandrie & à ſes autres ambaſſadeurs qui étoient auprès d'eux. On ne ſçavoit pas encore à Paris que les cardinaux Romains avoient déja abandonné le pape Gregoire, & s'étoient retirez à Piſe.

Libert. p. 502.
Duboulai p. 163.

Le vingt-neuviéme de Mai l'univerſité aſſemblée aux Mathurins, écrivit auſſi aux cardinaux Romains une lettre où elle dit : C'eſt à vous maintenant que revient toute l'affaire, afin que les deux colleges étant aſſemblez & les deux contendans abandonnez vous donniez au monde un ſeul pape. Nous avons écrit ſur ce ſujet aux cardinaux de notre parti, c'eſt-à-dire d'Avignon. Ils rapportent la lettre qui eſt très-forte contre les deux papes, & concluent en conjurant les cardinaux Romains de ſe joindre avec les autres

XII.
Fuite du pape Benoît.

Cependant à la pourſuite de l'univerſité ou plûtôt de quelques docteurs particuliers, le roi fit écrire

AN. 1408.

plusieurs autres lettres. La premiere au maréchal de Boucicaut gouverneur de Genes, portant ordre d'arrêter Pierre de Lune, s'il étoit possible. Car quand il fut mis en liberté à Avignon en 1402. le maréchal fut chargé de le mener & le ramener jusqu'à ce qu'il eût traité de la paix avec son competiteur. Le maréchal avoit donné ordre de l'arrêter & le garder, afin qu'il ne sortît pas des terres de l'obéissance du roi. Mais Pierre de Lune l'aïant appris, s'embarqua sur les galeres qu'il tenoit toujours armées; & après s'être promené deux mois le long de la côte de Genes, il passa en Catalogne qui étoit son païs, & se jetta dans Perpignan ville frontiere de France & d'Arragon, pour y attendre en sûreté la fin de l'orage.

Lib. p. 48.

Sup. liv. xc. n. 40.

Labour. p. 645; MS. p. 218.

XIII. Défense de Gregoire.

Ange Corario étoit toujours à Luques, où il s'efforçoit de justifier sa conduite par un long écrit pour servir de réponse à l'acte d'appel des cardinaux Romains. Il y nie les faits les plus odieux, comme d'avoir voulu les faire mourir: mais il les accuse de révolte & d'intelligence avec ses ennemis, entr'autres avec le roi Ladislas, qui vouloit se rendre maître de Rome, & qui en effet y entra le huitiéme Mai de cette année; & y fut reçu par les Romains comme auroit été un empereur. Ange Corario prétend que sa nouvelle promotion de cardinaux étoit nécessaire pour se fortifier contre les rebelles; & les accuse de faire un nouveau schisme. La datte est du douziéme de Juin.

Le vingt-uniéme du même mois, il publia une lettre adressée à tous les fideles, où il soutient que l'union qui étoit en bon chemin a été troublée par

Rain. n. 5. Labyr. p. 332.

AN. 1408.

les intrigues de quelques mauvais esprits, qui ne cherchoient qu'à le faire dépoſer. Que Pierre de Lune tendoit à s'emparer de Rome par le ſecours du maréchal de Boucicaut. Il ſe plaint des calomnies que l'on répand contre lui par tout le monde, & finit en proteſtant toujours qu'il ne deſire que l'union.

XIV. Lettre des cardinaux, concile indiqué.

Les cardinaux de Pierre de Lune au nombre de huit ou neuf, s'étoient retirez en divers lieux ſous prétexte de prendre l'air pendant les chaleurs de l'été : mais voïant que leur pape les avoit abandonnez, ils ſe joignirent aux cardinaux Romains ; & tous enſemble ils écrivirent une lettre circulaire tant en leur nom que des cardinaux abſens, & de ceux qui voudroient leur adherer, adreſſée à tous les évêques & les abbez, où ils racontent ce qui s'étoit paſſé depuis la mort du pape Innocent VII. & ajoutent : N'eſperant plus que la Chrétienté pût recevoir la paix des mains de Gregoire & de Benoît, vû même qu'ils étoient ſuſpects de colluſion : nous nous ſommes retirez de Luques où nous n'étions pas en ſûreté, ce ſont les cardinaux Romains qui parlent : & ſommes venus à Piſe, puis à Livourne, pour traiter avec les cardinaux de l'autre parti, des moïens de donner la paix à l'égliſe.

Rain. 1408. *n.* 22. *&c. to.* XI. *conc. p.* 2146.

p. 1148. *E.*

Nous avons reçu ſur ce ſujet & conſideré les avis des univerſitez de Paris & de Boulogne ; & nous avons trouvé qu'elles inclinoient fort aux ſept con-

1. cluſions ſuivantes. Les deux prétendus papes ſont obligez de droit commun par leur devoir paſtoral, de ceder dans les circonſtances preſentes, puiſque l'union ne ſe peut faire autrement : ſinon on croira

AN. 1408.

qu'ils aiment plus leur dignité temporelle que le salut du peuple, l'union de l'égliſe & la vie éternelle. Ils y ſont encore plus obligez par leur promeſſe, leur vœu & leur ſerment. Un pape qui durant 2. 3.
un tel ſchiſme réſiſte opiniâtrement à accomplir ce qu'il a juré & à quoi il étoit obligé même ſans ſerment, ce pape commet un crime notoire, pour lequel il eſt ſoumis à la juriſdiction du concile; & de plus on en conclut qu'il eſt fauteur du ſchiſme, dont la longueur fait tomber dans l'hereſie; & dans le doute, c'eſt encore au concile à juger de ces 4.
queſtions.

Il eſt auſſi juge de ce doute ſur le vrai pape, ſi difficile à réſoudre, à cauſe des difficultez inſurmontables de fait & de droit: dont il faut toutefois ſortir, afin que l'égliſe ne demeure pas ainſi perpetuellement diviſée avec un tel ſcandale & une telle 5.
perte des ames. Or tant que les choſes ſont en ces 6.
termes, & que tous deux refuſent d'accomplir leur ſerment, les peuples qui leur ſont ſoumis peuvent & doivent ſe retirer de leur obédience, & pechent s'ils ne le font, comme entretenant le ſchiſme. En- 7.
fin le fait eſt notoire, que l'un & l'autre manque à ſon devoir & à ſon ſerment: puiſqu'ils pouvoient ceder au moins par procureur ou entre les mains de leurs cardinaux. Car leur ſerment les engage à ne rien obmettre de ce qui ſera néceſſaire, utile ou convenable pour l'union de l'égliſe.

Tout cela conſideré, nous nous ſommes déterminez à venir à Livourne avec les cardinaux de l'autre college; & nous étant aſſemblez en nombre ſuffiſant, nous avons conſideré que les deux conten-

AN. 1408.

dans n'aſſembleroient jamais contre eux-mêmes un concile entier. Aucun d'eux ne voudra le convoquer, ou differera trop long-temps, ou ne le fera pas de bonne foi, prévoïant qu'il y ſera dépoſé. Aucun n'a l'autorité de convoquer les deux obédiences ; & on ne pourroit leur perſuader de ſe trouver enſemble, tant pour l'averſion qu'ils ont l'un de l'autre, que pour la diſtance des lieux où ils ſont, dans une affaire qui demande une ſi grande diligence : car cependant les erreurs croiſſent, & le ſchiſme ſe perpetuë.

C'eſt pourquoi bien que de notre part & en notre obédience le concile ſoit convoqué en un certain lieu & à un certain terme ; & que les cardinaux de l'autre obédience en faſſent de même : nous vous déclarons donc cette déliberation, & nous vous prions de vous trouver à Piſe au jour de l'Annonciation de la ſainte Vierge au mois de Mars prochain, auquel terme les cardinaux de l'autre parti convoquent auſſi les prélats & les autres perſonnes de leur obédience & dans la même ville de Piſe. Ceux qui ne pourront y aſſiſter en perſonne ſont priez d'y envoïer des députez ſuffiſans ; il ſera procedé à l'union de l'égliſe avec les preſens nonobſtant l'abſence des autres. Donné à Livourne le vingt-quatriéme de Juin 1408.

Les cardinaux de l'obédience d'Avignon publierent une lettre ſemblable pour la convocation du concile de Piſe au même terme du vingt-cinquiéme de Mars 1409. Elle auſſi dattée de Livourne, mais ſeulement du quatorziéme de Juillet ; & j'y remarque entr'autres ces paroles : Nous avons

Concil. p. 2.45.

conſeillé au ſeigneur Benoît qu'il offrît à ſon adverſaire de renoncer par procureur, ſur quoi nous n'avons pû avoir de réponſe : au contraire nous avons crû qu'il n'inclinoit point à cette voïe d'union, en ce que quatre de nous étant allez à Livourne de ſon conſentement pour traiter avec les cardinaux de l'autre parti, le ſeigneur Benoît s'eſt retiré de Porto-Venere, & s'en eſt allé en Catalogne, ſans donner d'autre ordre pour la paix de l'égliſe, ſinon qu'il vouloit tenir un concile à la Touſſaints dans Perpignan. Le reſte de cette lettre eſt preſque repeté mot pour mot de la précedente. AN. 1408. *Spicileg. p.*

Le même jour quatorziéme de Juillet les mêmes cardinaux écrivirent à Benoît, le reconnoiſſant encore pour pape. La lettre tend principalement à lui ſignifier la convocation du concile de Piſe, & l'inviter à s'y trouver. J'y remarque ces paroles : Et nous avons pris d'un commun accord cette maniere de convocation, à cauſe des neutres, & de ceux qui étant de l'obédience de Corario ne viendroient point à votre convocation, ou qui ne viendroient point à la ſienne, étant de votre obédience. Et enſuite : Les deux partis ne peuvent s'aſſembler ſi commodément ni ſi utilement hors de l'Italie : parce que des conciles particuliers & en des lieux fort éloignez l'un de l'autre, ne pourroient terminer le ſchiſme. Et encore : Nous vous prions de nous déclarer preſentement votre intention ſur ce que deſſus, afin que nous puiſſions pourvoir à votre ſûreté, votre liberté & aux autres choſes néceſſaires. *Conc. p. 2114. Spicil. p. 200. p. 2115. D.*

Cependant les officiers de la cour de Rome qui XV. Concile indiqué

AN. 1408.

par Gregoire. *Th. Niem. lib. III. c. 35.*

étoient à Piſe, tenoient pluſieurs diſcours injurieux contre le pape Gregoire & ſes nouveaux cardinaux. Ils répandoient des écrits contenant ces reproches, & les faiſoient même afficher dans Luques où étoit Gregoire. Pour donc s'en juſtifier & faire croire qu'il deſiroit toujours l'union, il indiqua un concile general par une bulle, où il dit en ſubſtance : L'experience nous a fait connoître que le meilleur moïen de réunir l'égliſe eſt le concile general, qui ne peut être aſſemblé que par l'autorité du pape, autrement ce ne ſeroit qu'un conciliabule. C'eſt pourquoi nous en indiquons un par ces preſentes pour la Pentecôte prochaine dans la province d'Aquilée, & y appellons par nos lettres tous les évêques & les autres prélats qui ont accoutumé d'y aſſiſter. La datte eſt du ſecond jour de Juillet 1408. & la Pentecôte de l'année ſuivante devoit être le vingt-ſixiéme de Mai.

c. 36 Concil. p. 3002.

Rain. 1408 n. 38.

Sur ce que Gregoire ſoutient dans cette lettre qu'il n'y a que le pape ſeul qui puiſſe convoquer un concile general, les cardinaux répondirent quelques jours après par un écrit où ils lui adreſſent la parole : Nous diſons & nous prétendons que ſelon le droit, la puiſſance de convoquer le concile general nous eſt entierement dévoluë : car il n'eſt pas poſſible que vous deux enſemble convoquiez un tel concile en un même lieu. La convocation de ceux de l'autre obédience ne pourroit faire un concile general : on ne pourroit y rien décider touchant l'autre pape, ſans lui avoir demandé ſon avis, il ne viendroit pas à ce concile avec ſon parti ; & quand même il y viendroit, ſi

vous

vous préſidiez tous deux au concile, comme feroit un pape indubitable, on pourroit dire que l'égliſe ſeroit un monſtre à deux têtes. D'ailleurs les canons qui parlent de l'autorité du pape pour aſſembler le concile, ne peuvent avoir lieu quand il y a deux contendans, qui par leur ceſſion mutuelle pourroient ſans concile donner la paix à l'égliſe. AN. 1408.

Si vous vouliez donc aſſembler un concile, on préſumeroit que vous voudriez encore tirer la choſe en longueur; & à quoi pourroit ſervir cette convocation? Seroit-ce pour diſcuter le droit de l'un & de l'autre en l'abſence d'une des parties? Et quand elle ſeroit préſente, vous deux qui ne ſçavez le fait que par oüi-dire, pourriez-vous le faire mieux connoître au concile, que ceux qui l'avoient vû & touché pour ainſi dire, & l'ont expliqué ſi au long? De plus, ſi les deux obédiences étoient aſſemblées, qui eſt ce qui décideroit contre la ſienne? Au contraire il eſt à préſumer que les prélats & les princes ennuïez de vos manieres vous condamneroient à quelque peine rigoureuſe. Les cardinaux finiſſent en exhortant les deux papes à ſe trouver au concile de Piſe au temps marqué; & cet écrit eſt daté de Livourne le treiziéme de Juillet.

Deux jours avant, c'eſt-à-dire le ſamedi quatorziéme du même mois le pape Gregoire étoit parti de Luques peu accompagné tant de gens de ſa cour, que de gens de guerre. Ceux de ſa ſuite paſſerent à boire la premiere nuit du voïage & la mule qui portoit le ſaint ſacrement, ſelon la coutume, fut ſi mal conduite, qu'elle tomba dans un foſſé, où elle demeura comme morte près de deux

Th. Niem. lib. III, 36. *Labyr. c.* 43.

AN. 1408.

heures. Gregoire vouloit aller dans la Marche d'Ancone, mais il reçut avis en chemin qu'il ne pouvoit y aller en sûreté, il fut réduit à retourner à Sienne, où il arriva le vendredi vingtiéme du mois. Il y fut bien reçu; & y demeura trois mois logé chez les Augustins.

A Paris tous les prélats du roïaume aïant été mandez par le roi pour le premier jour d'Août, s'y trouverent en grand nombre, & s'assemblerent au palais de la sainte Chapelle le onziéme du même mois. La messe du saint Esprit fut célebrée par Vital de Castelnau archevêque de Toulouse, & Jean de Montaigu archevêque de Sens, fut choisi pour président de l'assemblée, qui dura jusqu'au cinquiéme de Novembre.

Spicil. p. 161. Labour. p. 646.

XVI. Punition des porteurs de la bulle offensante.

Le roi avoit nommé des commissaires pour faire le procès à ceux qui avoient apporté la bulle d'excommunication du pape Benoît, sçavoir le docteur Sanche Lopès & un écuïer du pape. Les commissaires donc aïant achevé le procès publierent leur sentence le lundi vingtiéme d'Août, & la firent exécuter en cette sorte. On revêtit les deux condamnez de dalmatique de toile noire, portant les armes du pape, & des écriteaux où les patiens étoient traitez de faussaires & de traîtres, envoyez par un traître. On leur mit aussi sur la tête des mitres de papier; & en cet équipage on les mena dans un tombereau à la cour du palais, où ils furent mis sur un échafaut & exposez à la dérision du peuple. Le dimanche suivant on les montra de même au parvis de Notre-Dame: où l'un des commissaires qui étoit de l'ordre des Mathurins & docteur en théologie,

Labour. p. 652. Mf. p. 232. Sup. n. 9.

fit un diſcours, où il déclara Pierre de Lune ſchiſmatique, héretique & criminel de leze-majeſté, & le chargea de quantité d'injures indignes d'un religieux & d'un théologien. AN. 1408.

Le mercredi dix-neuviéme de Septembre, le pape Gregoire étant à Sienne fit neuf nouveaux cardinaux, ſçavoir Loüis Bonet docteur en droit civil & canonique, & archevêque de Tarente. Il étoit Sicilien né à Gergenti, mais originaire de Naples & d'une famille noble & ancienne. Etant encore jeune il fut pourvû de l'archevêché de Palerme en 1383. mais il en fut chaſſé par le roi Martin en 1391. & ſe retira à Rome auprès du pape Boniface IX. Quatre ans après il renonça à l'archevêché de Palerme, & fut transferé à celui d'Antivari en Albanie en 1395. L'année ſuivante le même pape le transfera encore à Theſſalonique; puis à l'évêché de Bergame, où il n'alla jamais, non plus qu'à l'archevêché de Piſe qu'il garda cinq ans, depuis 1400. juſqu'à 1406. Car alors par ordre d'Innocent VII. il permuta malgré lui Piſe pour Tarente. Ce fut ſon ſixiéme & dernier ſiege, où toutefois il n'alla jamais: car le pape Innocent l'envoya nonce près le roi Ladiſlas, & y demeura ſous Gregoire XII. qui le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Marie-Traſtevere. Telle étoit alors la diſcipline touchant les tranſlations & la réſidence des évêques.

XVII. Autres cardinaux de Gregoire. *Rain. n. 59. Ughel. to. 3. p. 550.*

Ughel. to. 1. p. 132.

Le ſecond cardinal fut Ange évêque de Recanati, choiſi par le pape Urbain VI. ſous lequel il fut collecteur du droit de *Spoglio* dans la Marche d'Ancone. Gregoire XII. le faiſant cardinal prêtre du titre de ſaint Etienne au mont Celius, lui

AN. 1408.

laiſſa en commende l'évêché de Recanati. Le troiſiéme cardinal fut Ange Barbarigo noble Venitien & neveu du pape Gregoire. Innocent VII. le fit évêque de Verone en 1406. à la priere du doge de Veniſe à qui l'évêque précédent étoit ſuſpect ; & Gregoire XII. l'aïant fait cardinal prêtre du titre de ſaint Pierre & de ſaint Marcellin, il ſe démit de l'évêché de Verone. Le quatriéme cardinal fut Bandello Bandelli natif de Luques, évêque de Tiferne, autrement Città de Caſtello, dès l'an 1388. collecteur de *Spoglio* dans le duché de Spolete & la Toſcane. En 1407. il fut transferé au ſiege de Rimini, & l'année ſuivante fait cardinal prêtre du titre de ſainte Balbine.

Il. to. 5. p. 912.

Id. to. 1. p. 230. to. 2. p. 435.

Godwin. p. 356.

Le cinquiéme fut Philippe Repindon ou Repington Anglois, chanoine régulier à Leiceſtre, dont il fut depuis abbé : docteur en théologie de l'univerſité d'Oxford, dont il fut chancelier en 1400. puis évêque de Lincoln en 1405. Il donna quelque temps dans les erreurs de Wiclef, mais il les retracta publiquement avant ſon épiſcopat. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Nerée & ſaint Achillée. Le ſixiéme fut Matthieu évêque de Vormes : il étoit Polonois natif de Cracovie, & avoit été recteur de l'univerſité de Paris & de celle de Prague. Il étoit ambaſſadeur de l'empereur Rupert auprès de Gregoire XII. quand il le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Cyriaque. Le ſeptiéme fut Luc Manzoli Florentin de l'ordre des Humiliez, homme docte & vertueux : étant abbé de ſon monaſtere il fut fait en même temps évêque de Fieſole, & cardinal prêtre du titre de ſaint Laurent en Lucine

Rain. 1408. n. 59.

Ughel. to. 3. p. 331.

par le pape Gregoire XII. qui le fit auſſi ſon légat en Toſcane, cherchant ainſi à ſoutenir ſon autorité chancelante. La bulle de ſa légation eſt du vingt-ſeptiéme d'Octobre. AN. 1408.

Le huitiéme cardinal fut Vincent des Rives Eſpagnol, docteur en droit, & prieur du fameux monaſtere de Monſerrat depuis 1394. Il étoit ambaſſadeur de Martin roi d'Arragon, auprès du pape Gregoire, qui le fit cardinal prêtre du titre de ſainte Anaſtaſie. Le neuviéme fut Pierre Moroſini noble Venitien, & fameux juriſconſulte. Il fut cardinal diacre du titre de ſainte Marie en Coſmedin. Et voilà les neuf cardinaux que fit Gregoire XII. en ſa ſeconde promotion le dix neuviéme de Septembre 1408.

XVIII. Cardinaux de Benoît.

En même temps le pape Benoît fit auſſi des cardinaux, voulant remplacer ceux qui l'avoient quitté pour aller à Piſe. Il étoit arrivé à Perpignan dès le vingt-troiſiéme de Juillet, & il y fut viſité par Charles roi de Navarre. Le ſamedi vingt-deuxiéme de Septembre il y fit une promotion de cinq cardinaux. Le premier fut Jean d'Armagnac fils naturel du comte Jean III & frere de Bernard connétable de France. Le pape Clement VII. lui donna l'adminiſtration de l'archevêché d'Auch en 1391. & Benoît XIII. lui donna l'archevêché de Roüen après la mort de Guillaume de Vienne arrivée en 1406. Mais en même temps les chanoines de Roüen élurent Louis fils du comte d'Harcourt, & cette élection fut confirmée en 1408. par le concile qui ſe tenoit à Paris. Jean d'Armagnac étoit continuellement auprès du pape Benoît, & ne joüit pas long-

Indic. Arrag. p. 276.

Gall. chr. to. 1. p. 112.

Pomer. p. 541.

AN. 1408.

temps de la dignité de cardinal : car il mourut le huitiéme d'Octobre de la même année.

Le second cardinal fut Pierre Raban ou Ravat. Il étoit évêque de saint Pons dès l'an 1398. & fut envoyé à Rome par Benoît XIII. vers Boniface IX. en 1404. Ensuite Benoît le transfera au siege de Toulouse, quoique rempli dès 1401. par l'ordination de Vital de Castelnau Toulousain & prevôt de la même église. C'étoit un des mauvais effets du schisme, que plusieurs grandes églises avoient en même temps deux évêques pourvûs par les deux papes ou par les prélats des diverses obédiences. Les trois autres cardinaux de cette promotion sont moins connus ; Jean Martinés de Morillo abbé de Mont-Aragon, Charles d'Urri & Alfonse Carillo.

Gall. chr. to. 1.

XIX. Lettre des cardinaux de Pise.

Rain. n. 53. *Conc. to.* XI. *p.* 2279.

D'autre part les cardinaux qui étoient à Pise, écrivirent aux prélats qui étoient à Sienne auprès de Gregoire & aux officiers de sa cour, dont ils font ainsi le dénombrement. Les auditeurs des causes contradictoires du sacré palais & de la chambre apostoliques : les clercs de la chambre & de la chapelle : les correcteurs, scripteurs & abbreviateurs des lettres apostoliques & de la pénitencerie : les procureurs des causes du palais : le maréchal & les maîtres de l'hôtel & de la cuisine, les sergens d'armes, les huissiers & les couriers.

La lettre contient de grandes plaintes contre les deux papes, particulierement contre Gregoire, & ajoute : Sçachant que nous avions résolu d'écrire pour la convocation du concile, & voulant mettre obstacle à cette voïe si salutaire : ils ont ordonné deux conciliabules à differens jours & differens lieux

éloignez les uns des autres, dans la province de Ravenne ou d'Aquilée pour la Pentecôte ; l'autre à Perpignan pour la Touſſaints. Or il eſt notoire que les conciles de differentes obédiences ainſi diviſées par le temps & par le lieu, ne peuvent produire l'union ni y acheminer : ils ſont plus propres à fortifier le ſchiſme. La lettre finit en exhortant ceux à qui elle eſt adreſſée, & même leur enjoignant de quitter Gregoire, ſe joindre aux cardinaux qui l'écrivent, & les venir trouver à Piſe. La datte eſt du onziéme d'Octobre 1408. AN. 1408.

XX. Concile de Paris.

Cependant le concile de Paris, commencé au mois d'Août continuoit toujours ; & le vingtiéme d'Octobre après un ſoigneux examen on y fit la déclaration des adhérans fauteurs & défenſeurs de Pierre de Lune, qui furent nommez en cette ſorte. Jean ſoi diſant archevêque d'Auch : Pierre ſoi diſant évêque de ſaint Pons : Jean ci-devant évêque de Chalon à preſent de Mende : l'abbé de ſaint Sernin de Toulouſe, à préſent dit évêque de Condom : Bertrand de Maumont n'a gueres évêque de Lavaur, maintenant de Beziers : Gui Flandrin porteur, & en partie auteur du libelle préſenté à Paris ſous le nom de lettre de l'univerſité de Toulouſe. Les cardinaux d'Auch, de Fieſque & de Chalant. Les généraux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. Tous ces prélats furent déclarez fauteurs, complices & défenſeurs de Pierre de Lune ſchiſmatique & hérétique. *Spicil. p. 161. conc. p. 2520.*

En ce même concile de Paris, pendant tout le temps qu'il dura, c'eſt-à-dire depuis le onziéme d'Août juſqu'au cinquiéme de Novembre on dreſ-

AN. 1408.
Preuv. lib. p. 432.

sa un grand nombre d'articles sous le nom d'avis ou avisemens, comme on parloit alors, sur la maniere dont l'église Gallicane devoit se gouverner pendant la neutralité. Ces avis se rapportent à cinq principaux chefs pour suppléer à ce qui étoit réservé au pape, suivant le droit nouveau du decret & des décretales, qui étoit le seul droit canonique que l'église Latine connût alors. Le premier regarde l'absolution des pechez ou des censures réservées au pape, pour laquelle le concile permet d'avoir recours au pénitencier du saint siege, ou si le complaignant ne peut, il doit s'adresser à son évêque. Le second chef regarde les dispenses. Si c'est à cause des irrégularitez, le concile renvoïe au pénitencier ou à l'évêque comme devant: s'il s'agit d'un mariage, on s'adressera au concile provincial. Les dispenses accordées par Pierre de Lune avant la publication de la neutralité, sont confirmées par l'autorité de ce concile.

Le troisiéme chef regarde l'administration de la justice. Les archevêques seront obligez à tenir tous les ans leur concile provincial, d'y assister en personne avec leurs suffragans, & les autres qui ont accoutumé de s'y trouver. En cas d'empêchement légitime, ils y envoïeront à leurs dépens des députez avec pouvoir suffisant. Si l'archevêque refuse ou differe de convoquer le concile, celui de ses suffragans qui tient le premier rang dans la province, sera tenu de le convoquer & d'y présider. Chaque concile provincial durera au moins un mois. Les comparans quoiqu'en moindre nombre qu'ils ne devroient être, pourront toutefois tenir le concile & y ordonner ce qu'il conviendra, nonobstant l'absence

AN. 1408.

l'abſence des autres. Les moines de l'ordre de ſaint Benoît & les chanoines réguliers tiendront déſormais leurs chapitres provinciaux ſelon la forme de droit ; & le preſent concile députera des commiſſaires pour convoquer les premiers de ces chapitres provinciaux, & y préſider.

Le quatriéme chef regarde les appellations. Elles ſe feront par degrez devant les ordinaires : de l'archidiacre à l'évêque, de l'évêque à l'archevêque, de l'archevêque au primat, s'il en a un : s'il n'en a point, on appellera au concile provincial. Et en cas d'appel, d'un juge qui n'a point de ſuperieur, & en attendant la tenuë du concile provincial, l'appellant excommunié pourra recevoir l'abſolution à cautele de l'ancien évêque de la province. Si on appelle de celui qui a juriſdiction ſur des exemts, & dont l'appel, ſuivant la coutume, ſeroit porté au ſaint ſiege, on le portera au concile provincial. Les cauſes des moines de Clugni & des autres ordres qui ont un chef particulier, ſeront terminées par leur chapitre general, qui ſe tient tous les ans, comme elles le ſeroient par le ſaint ſiege. En general on ordonne que le concile provincial exercera l'autorité du ſaint ſiege en ces ſortes de procedures.

Le dernier chef de ce reglement regarde la collation des benefices. Les élections des prélats ſe feront ſuivant les regles du droit, ſans violences ou autres entrepriſes de la part des ſéculiers. S'il s'agit d'un archevêque ou d'un autre prélat qui n'ait point de ſuperieur, le concile provincial prendra connoiſſance de la cauſe & confirmera l'élu, s'il eſt beſoin. En attendant que le concile s'aſſemble, l'évê-

AN. 1408.

que qui tient le premier rang dans la province, fera la procedure neceſſaire, dont enſuite il fera ſon rapport au concile. Les collations de tous les autres benefices ſe feront par les ordinaires. Les reguliers ſeront nommez dans le rôle de l'univerſité comme les ſeculiers, afin d'être pourvûs de benefices reguliers : & ce ſeront les abbez aſſemblez qui les en pourvoiront. Les dignitez, les perſonats & les autres benefices électifs ſeront laiſſez aux chapitres qui ont accoutumé de les élire. Pour éviter les fraudes de ceux qui pourroient ſe faire mettre ſur les rôles de diverſes univerſitez ou de divers princes, il eſt ordonné que celui qui l'aura fait, ſe déterminera dans un mois à un des rôles, ſous peine de privation des deux nominations. On ne conferera des benefices qu'à ceux qui ont accepté la neutralité. C'eſt ce qui m'a paru plus important dans ce reglement proviſionnel du concile de Paris, où je remarque ſur-tout la neceſſité des conciles provinciaux, & l'utilité qu'on y reconnoît.

XXI. Concile de Perpignan. *Indic. Arrag. p.* 277. *Conc. p.* 2110.

Le jour de la Touſſaints le pape Benoît fit l'ouverture de ſon concile à Perpignan avec grande ſolemnité. L'aſſemblée fut très-nombreuſe ; & après que le pape eut célebré la meſſe, Alfonſe Egea patriarche de C. P. & adminiſtrateur de l'égliſe de Seville fit un beau ſermon : puis en faveur des abſens la ſeſſion fut remiſe au quinziéme de Novembre. Le douziéme, Benoît fit patriarche d'Antioche le tréſoriſer de l'égliſe de Maguelone, adminiſtrateur de l'égliſe d'Aſte. Il fit auſſi patriarche de Jeruſalem François Chimenès de l'ordre des freres Mineurs, natif de Girone en Catalogne, recom-

mandable pour sa pieté & sa doctrine. Ces deux patriarches titulaires furent sacrez par le cardinal Jean d'Armagnac. AN. 1408.

V. Vading. scrip. p. 140.

La premiere session du concile de Perpignan fut le quinziéme de Novembre : la seconde, le samedi dix-sept, où après le sermon, on recita la profession de foi, & Benoît déclara qu'il la croïoit fermement & la professoit sincerement. Le mercredi vingt-uniéme de Novembre fut la troisiéme session, où l'on recita la suite de ce que Benoît avoit fait depuis qu'il avoit été élevé au pontificat, & les peines qu'il avoit souffertes pour l'union de l'église ; & le recit fut continué pendant cinq autres sessions. A ce concile assisterent presque tous les prélats des roïaumes de Castille, d'Arragon & de Navarre : ceux de Provence, de Gascogne & de Savoïe, environ six-vingts en tout. On y remarque entr'autres le patriarche d'Alexandrie, Pierre de Lune archevêque de Tolede, Garcia Fernandès Heredia archevêque de Saragoce, & Pierre Zagarriga de Tarragone.

XXII. Diéte de Francfort

Th. Niem. l. l. III. c. 36.

Cependant le pape Gregoire aïant été plus de trois mois à Sienne, vint à Rimini où il passa l'hiver. Delà il envoïa en Allemagne Antoine Corario son neveu, cardinal évêque de Porto en qualité de légat auprès de Rupert roi des Romains, pour le détourner d'envoïer au concile de Pise. La bulle de sa légation est du treiziéme de Decembre 1408. Mais les cardinaux assemblez à Pise envoïerent aussi en Allemagne le cardinal de Bari Landolfe Maramaure, qui arriva à Francfort vers la fête des rois ; c'est-à-dire au commencement de l'année 1409. Dans tous les lieux d'Allemagne où il passa, il fut

Rain. n. 60.

AN. 1408.

reçu avec grand honneur par le clergé & le peuple, & il assista à la diete qui se tint à Francfort.

Les archevêques de Maïence & de Cologne s'y trouverent, & le roi Rupert avec son conseil : Henri duc de Brunswic, Herman landgrave de Hesse, Frideric marquis de Misnie, & Frideric burgrave de Nuremberg : il y eut aussi plusieurs évêques, abbez, comtes, barons & autres seigneurs. Il s'y trouva des ambassadeurs du roi de France, du roi d'Angleterre & de plusieurs autres païs. L'union de l'église étoit le sujet de la diete, qui étoit assemblée depuis six jours quand le légat du pape Gregoire y arriva. On lui rendit peu d'honneur en Allemagne, parce qu'on disoit qu'il venoit tróubler l'union, ce qui le rendit odieux au peuple ; mais le roi Rupert le fit conduire sûrement pendant son voïage, & l'honora beaucoup. Le légat étant arrivé à Francfort, fit en presence du roi & de quelques seigneurs un long & ennuïeux discours, où il s'efforça de justifier le pape Gregoire & sa conduite ; & parla injurieusement & scandaleusement, car l'action étoit publique, contre les cardinaux qui étoient à Pise, & le cardinal de Bari leur envoïé. Ce procedé déplut fort aux princes & aux autres qui étoient présens, excepté peut-être le roi & sa suite. Deux jours après ce prince se retira, & les autres peu à peu, retournerent aussi chacun chez eux.

La conclusion de la diete fut que le roi, les archevêques de Maïence & de Cologne & le marquis de Misnie envoïerent chacun leurs ambassadeurs en Italie pour solliciter l'union. Le roi Rupert emmena avec lui à Heidelberg le légat Antoine Cora-

rio, & l'y retint long-temps, le défraïant à ſes dépens : en un mot il demeura en tout opiniâtrement attaché au parti, il n'écoutoit point les conſeils des princes & des prélats qui lui diſoient, qu'il devoit conſentir à procurer l'union & y exciter Gregoire en toute maniere. Enſuite le roi Rupert envoïa ſes ambaſſadeurs en Italie, ſçavoir l'archevêque de Riga, l'évêque de Vormes & celui de Verden qui allerent d'abord trouver le pape Gregoire & demeurerent long-temps auprès de lui. Il voulut faire cardinal l'évêque de Vormes, mais ce prélat le refuſa : craignant peut-être que s'il l'acceptoit, on ne mît un autre évêque à ſa place. AN. 1409.

XXIII. Concile de Piſe. *Conc. to.* XI. *p.* 2117.

L'ouverture du concile de Piſe ſe fit au jour marqué vingt-cinquiéme de Mars 1409. Il s'y trouva pluſieurs cardinaux, évêques, abbez, docteurs en théologie & en droit, & les députez de pluſieurs prélats abſens. On fit premierement des proceſſions ſolemnelles, le cardinal de Thuri célebra la meſſe dans l'égliſe cathédrale, & le cardinal de Milan Pierre de Candie fit le ſermon. Enſuite on fit les prieres convenables, après leſquelles deux cardinaux diacres, deux archevêques, deux évêques avec pluſieurs docteurs & pluſieurs notaires ſe tranſporterent à la porte de l'égliſe, & demanderent à haute voix, ſi Pierre de Lune & Ange Corario, ſoi diſans papes, étoient là preſens, ou quelqu'un pour eux. Perſonne n'aïant répondu, ils rentrerent & enfirent leur rapport au concile, qui établit des promoteurs pour faire au nom de l'égliſe univerſelle tout ce qui ſeroit neceſſaire & utile pour l'extirpation

AN. 1408.

du ſchiſme contre les deux contendans. On établit des avocats & des notaires pour la pourſuite de la cauſe ; puis les promoteurs demanderent que les deux contendans fuſſent réputez contumaces en matiere de ſchiſme & de foi. Mais le concile par grace remit à la prochaine ſeſſion, qui fut ordonnée pour le lendemain.

Seſſ. 2. 37 Ce jour vingt-ſixiéme de Mars les contendans furent encore appellez & accuſez comme le jour précedent ; & la cauſe remiſe au pénultiéme jour du mois, qui étoit un ſamedi : auquel jour le concile prononça ſa ſentence par la bouche du cardinal de Poitiers Gui de Males évêque de Paleſtrine. Elle porte que les deux contendans Pierre de Lune & Ange Corario aïant fait défaut, après avoir été citez & appellez juſqu'à trois fois, ſont déclarez contumaces par le concile, qui ordonne qu'il ſera paſſé outre & procedé contre eux, & que la ſeſſion ſuivante ſe tiendra le lundi après le dimanche de *Quaſimodo*, c'eſt-à-dire le quinziéme d'Avril, dont Pâques cette année étoit le ſeptiéme : par conſequent le ſamedi auquel ſe tenoit cette ſeſſion, étoit la veille du dimanche des Rameaux : ainſi le concile ne fut interrompu que pendant la ſemaine ſainte & la ſuivante.

XXIV. Ambaſſade du roi des Romains.

Cependant arriverent à Piſe les ambaſſadeurs du roi des Romains Rupert de Baviere ; & le concile leur donna audience le lundi quinziéme d'Avril.

Seſſ. 4. p. 2119. 2164.

Spicil. p. 261. Ils étoient quatre, Jean archevêque de Riga, Marthieu évêque de Vormes, Ulric évêque élu de Verden, & Conrad de Suſat chanoine de Spire. L'évêque de Verden portoit la parole, & propoſa par

maniere de doute, pluſieurs difficultez contre la convocation du concile, & les matieres que l'on y devoit traiter. Après avoir oüi ces ambaſſadeurs on promit de leur faire réponſe à la prochaine ſeſſion aſſignée au mercredi vingt-quatriéme d'Avril : mais après avoir donné par écrit leurs difficultez, ils s'en allerent dès le ſecond jour, ſans prendre congé de perſonne. AN. 1409.

Leurs difficultez ſe rapportoient à trois chefs, la convocation des deux contendans, la ſouſtraction d'obéiſſance, l'union des deux colleges de cardinaux. Or c'étoit plûtôt des chicanes que des difficultez ſolides, comme fit voir dès-lors un auteur dont on ne ſçait pas le nom, en y répondant article par article. L'empereur Rupert, ou plûtôt le pape Gregoire ſous ſon nom, prétendoit montrer de la contradiction dans les differentes dattes de la ſouſtraction d'obéiſſance, ne diſtinguant pas le temps où la réſolution en avoit été priſe, & celui où elle avoit été executée. L'empereur demandoit : Quand Gregoire a-t-il ceſſé d'être pape ? On répondoit : Quand il a montré notoirement par ſa conduite qu'il étoit ſchiſmatique & herétique : On fut dès-lors obligé de ſe ſéparer de lui, pour ne pas être fauteur du ſchiſme, quoiqu'on ne puiſſe élire un autre pape qu'après la ſentence de condamnation.

Quant à la convocation du concile, l'empereur chicanoit encore ſur la datte de l'indiction du concile de Piſe, puis il ajoutoit : La convocation d'un concile appartient au pape, & il l'a convoqué autant qu'il eſt en lui : On répondoit : Il eſt évident que la convocation faite par Gregoire- *p. 1168. E.*

AN. 1409.

tend à empêcher le concile general : c'eſt pourquoi à ſon défaut, & dans un cas ſi néceſſaire les cardinaux devoient convoquer le concile, quand même le pape n'auroit pas été douteux, & même à leur défaut le clergé de Rome l'auroit pû faire. *L'empereur.* S'ils doutent que Gregoire ſoit pape, pourquoi ne doutent-ils pas auſſi qu'ils ſoient cardinaux? *Reponſe.* C'eſt que le doute touchant le pape vient d'une cauſe nouvelle, ſçavoir qu'il eſt devenu ſchiſmatique; ce qui ne convient pas aux cardinaux.

Obj. 17. *L'empereur.* La plus grande partie des prélats qui ſont à Piſe ſont du parti contraire à Gregoire, & qu'il a toujours tenu pour ſchiſmatiques : les autres ſe ſont ſouſtraits à ſon obéiſſance, & ſe ſont rendus parties contre lui. Ils ne peuvent donc être ſes juges, & il n'eſt pas tenu de comparoître ſur leur citation. *Réponſe.* Ceux qui ont embraſſé la neutralité & la ſouſtraction ſont plus propres à être juges en cette affaire du ſchiſme, que ceux qui adherent fermement à un des deux contendans. Et les neutres ne doivent point être traitez d'ennemis ou de parties adverſes : puiſque la ſouſtraction d'obéiſſance eſt venuë par la faute de ceux qui ſont citez & accuſez.

Obj. 19. *L'empereur.* La convocation du concile n'appartient point à ceux qui n'ont aucune juriſdiction ſur les perſonnes qu'ils appellent, & encore moins ſur le concile : Or les cardinaux ſont en ce cas. *Réponſe.* Quand le concile eſt néceſſaire, comme dans le cas preſent, & que le pape ne veut pas le convoquer, ou ne le peut, comme s'il étoit inſenſé : il eſt certain par le droit, que les cardinaux peuvent le convoquer,

voquer, il n'eſt pas de l'eſſence d'un concile qu'il ſoit ſoumis à l'autorité de celui qui le convoque. Le concile provincial eſt au-deſſus de l'archevêque qui l'a aſſemblé. *L'empereur.* Si Gregoire venoit à Piſe, & que Benoît n'y vint pas, Gregoire devroit-il renoncer ? car Benoît pourroit dire : Je ſuis maintenant ſeul pape, & je n'ai point de concurrent : pourquoi voulez-vous que je cede ? *Réponſe.* Nous demandons l'éxécution de la promeſſe faite avec ſerment de ceder de part & d'autre. AN. 1409. *Obj.* 21.

L'empereur. Le terme aſſigné pour la tenuë du concile étoit trop court pour une grande partie de notre obédience à cauſe de la diſtance des lieux. *Réponſe.* L'importance de l'affaire & la diligence qu'elle demande pour éviter les périls qui augmentent de jour en jour, ont fait prendre le terme le plus court que l'on pouvoit raiſonnablement. *L'empereur.* Quant à l'union des deux autres, les uns ſont vrais cardinaux, les autres prétendus. Comment les uns ont-ils pû réhabiliter les autres, les abſoudre, leur donner les diſpenſes néceſſaires ; enfin les faire cardinaux. *Réponſe.* Dans le cas préſent il eſt permis de communiquer avec des excommuniez & des ſchiſmatiques, ſans qu'il ſoit beſoin d'abſolution ou de réhabilitation ; & des électeurs peuvent prendre avec eux des perſonnes qui n'ont pas droit d'élire. *Obj.* 23.

Après que les ambaſſadeurs de l'empereur eurent expliqué leurs difficultez, ils conclurent en priant de ſa part les peres du concile de Piſe, de convenir d'un certain jour & d'un certain lieu pour s'aſſembler de nouveau ; & ſi Gregoire manquoit *p.* 2171. *C.*

AN. 1409.
III. Schiſmat. 39.

d'y venir & d'accomplir ſa promeſſe de ceder, ils procéderoient à l'élection d'un pape unique. Or cette propoſition, dit Thierri de Niem, n'étoit qu'une ruſe malicieuſe. C'étoit l'été, & il faiſoit chaud, comme il fait alors principalement en Italie. Il y avoit à Piſe une très-grande multitude d'étrangers, qui la plûpart étoient venus de loin par mer, & avoient apporté de quoi ſubſiſter eux & leurs domeſtiques, pendant qu'ils ſejourneroient à Piſe. Ils n'avoient ni chevaux ni autres voitures pour ſe tranſporter ailleurs; & pluſieurs principalement des cardinaux étoient caſſez de vieilleſſe & d'infirmitez. D'ailleurs s'il eût fallu appaiſer de nouveau le pape Benoît qui étoit en Catalogne, il eut été beſoin de lui donner un délai convénable; & cependant ceux qui étoient déja aſſemblez pour le concile, ſe ſeroient retirez, ſans peut-être jamais revenir: ne pouvant fournir à la dépenſe d'un ſi long ſéjour. Les cardinaux demeureroient preſque ſeuls dans le doute ſi Benoît viendroit: enfin on ne finiroit rien d'effectif touchant l'union de l'égliſe.

XXV.
Apel des ambaſſadeurs du roi Rupert.
Rain. 1409. n. 19. 20. &c. conc. p. 2239.

Les ambaſſadeurs de l'empereur Rupert ayant réſolu de ſe retirer ſans attendre la réponſe du concile de Piſe, dreſſerent avant que de partir un acte d'appel, ſous le nom de l'un d'entr'eux; ſçavoir Conrad de Suſat chanoine de Spire & docteur en théologie: le même qui le ſeiziéme d'Avril avoit preſenté le memoire de leurs difficultez. L'acte d'appel commence par la juſtification du pape Gregoire, qui n'eſt gueres qu'une répetition du memoire des difficultez, & contient les mêmes plaintes contre les cardinaux de Gregoire: mais ils y ſont toujours

qualifiez jadis cardinaux, comme ne l'étant plus depuis qu'ils l'ont quitté. L'acte d'appel eſt très-long ; & la concluſion eſt que Conrad, comme procureur de l'empereur, appelle à N. S. J. C. & à un concile general légitimement aſſemblé. La datte eſt du dix-neuviéme d'Avril 1409. à Piſe en l'égliſe des freres Prêcheurs dédiée à ſainte Catherine. Et le dimanche vingt-neuviéme du même mois les ambaſſadeurs ſe retirerent. AN. 1409. p. 2248.

XXVI. Faits & articles contre les deux papes. p. 2119. 2172.

La cinquiéme ſeſſion du concile de Piſe fut le mercredi vingt-quatriéme d'Avril. Le promoteur fit propoſer par l'avocat du concile certains articles contre les deux contendans ; & demanda qu'encore que les faits contenus en ces articles fuſſent notoires, on donnât des commiſſaires pour examiner les témoins, afin d'en être mieux informé. Ce qui fut ordonné, & la ſeſſion ſuivante aſſignée au mardi dernier jour d'Avril. Les articles propoſez en cette cinquiéme ſeſſion étoient au nombre de trente-ſept, & contenoient toute l'hiſtoire du ſchiſme telle que je l'ai rapportée ; mais entrant dans un plus grand détail depuis les élections de Benoît XIII. & de Gregoire XII. pour faire voir les variations, leur mauvaiſe foi, leur colluſion, & montrer que toute leur conduite ne tendoit qu'à perpetuer le ſchiſme. Spicileg. 274.

XXVII. Sixiéme, ſeptiéme & huitiéme ſeſſions. Conc. p. 2120. 2194. 2214.

La ſixiéme ſeſſion fut le dernier jour d'Avril, & on y donna audience aux ambaſſadeurs d'Angleterre, qui étoient ſept, & à leur tête deux évêques, Robert Halem de Saliſberi & Henri de ſaint David. Le premier porta la parole, & exhorta le concile à faire bonne juſtice ; déclarant que lui & ſes confreres avoient pouvoir ſuffiſant de pourſuivre

AN. 1409.

Valsing. p. 378.

l'affaire de l'union, & de consentir à tout ce qui seroit ordonné pour l'union. On voit ici que l'Angleterre ne soutenoit plus le pape Gregoire ; ce qui paroît encore par une lettre du roi Henri, où il exhorte ce pape à observer son serment, & ne pas donner lieu de croire qu'il avoit tenu à lui que l'église fut réunie.

La septiéme session du concile fut le samedi quatriéme jour de Mai : Alors Pierre d'Ancarano fameux docteur de Bologne répondit aux difficultez proposées par les ambassadeurs du roi Rupert, faisant voir qu'elles étoient foibles & frivoles, & ne tendoient qu'à empêcher l'union. Ensuite on lut les noms de ceux qui avoient été choisis en chaque païs, pour examiner les témoins & les piéces servant à prouver la notorieté des faits proposez en la cinquiéme session ; & aussi-tôt le concile leur donna la commission, dont il fut dressé un acte authentique. Il fut aussi résolu d'envoïer au roi Ladislas, pour l'exhorter à ne point mettre d'empêchement au concile, & observer au contraire ce qui y seroit résolu.

Concil. p. 1220. 2195.

La huitiéme session fut le vendredi dixiéme de Mai. A la poursuite des promoteurs il fut décidé que l'union des deux colleges des cardinaux avoit été bien & dûëment faite : le concile la confirma, & déclara qu'ils avoient pû assembler un concile de l'église universelle, que celui-ci la represente suffisamment, qu'il est assemblé en lieu sûr & convenable, & qu'il a pouvoir de connoître de toute l'affaire présente, & de la terminer, comme n'aïant point à cet égard de superieur sûr la terre. Ce qui fut

prononcé ſolemnellement par le patriarche d'Alexandrie. Deux évêques s'étoient oppoſez à la premiere partie de cette concluſion, celui de Sariſberi & celui d'Evreux, diſant qu'on ne pouvoit faire l'union des deux colleges, tant que les cardinaux de Benoît lui obéïroient, comme ils faiſoient encore. On parla beaucoup ſur ce ſujet ; & enfin le promoteur monta au jubé, & demanda que le concile déclarât, que dès que les deux contendans avoient montré clairement ne vouloir point réunir l'égliſe par la voie qu'ils avoient jurée, chacun avoit pû & dû ſe retirer de leur obéiſſance. Il y eut deux évêques, un Anglois & un Allemand qui s'oppoſerent à cette propoſition : mais le concile ne laiſſa pas de conclure ſuivant le requiſitoire du promoteur ; & ajouta, que déſormais tout le monde leur devoit ſouſtraire l'obédience. AN. 1409.

La neuviéme ſeſſion fut tenuë huit jours après, ſçavoir le dix-ſeptiéme de Mai. Le patriarche d'Alexandrie lut publiquement le decret de la derniere ſéance touchant la ſouſtraction d'obédience, & ajouta que les cardinaux & les autres prélats produits pour témoins en cette cauſe, ne laiſſeroient pas de demeurer juges, & que les commiſſaires pourroient expliquer les articles des faits propoſez, & en ajouter de nouveaux, ſelon qu'ils le jugeroient à propos. La ſeſſion ſuivante fut aſſignée au mercredi vingt-deuxiéme de Mai.

XXVIII. Neuviéme, dixiéme & onziéme ſeſſions.

Ce jour donc fut tenuë la dixiéme ſeſſion, en laquelle le promoteur fit dire par l'avocat du concile, que les cardinaux de Lodi, de ſaint Ange l'ancien & les autres commiſſaires avoient oüi les té- *p.* 2122. 2197.

AN. 1409.

moins, & fait écrire leurs dépoſitions par les notaires du concile : enſorte qu'ils étoient prêts d'en faire le rapport par un d'entr'eux, ſçavoir l'archevêque de Piſe Alemanno Adimari. Le concile l'ordonna : puis l'avocat demanda que les deux contendans fuſſent appellez pour entendre la publication des témoins, ce qui fut fait ; & on alla pour la forme à la porte de l'égliſe.

Alors l'archevêque de Piſe monta au jubé avec un notaire pour la publication des informations, que les commiſſaires avoient ainſi reglée. Le notaire lira tous les articles l'un après l'autre ; & ſur chacun l'archevêque appliquera les témoins produits pour le prouver, marquant leur nombre & leur qualitez. Le notaire donc en cette dixiéme ſeſſion lut juſqu'à vingt articles, & à chacun il faiſoit une pauſe : puis l'archevêque diſoit : Cet article eſt prouvé comme notoire par quinze témoins, dont quatre ſont cardinaux, un patriarche, cinq évêques, quatre docteurs, & un licentié en décret : Quelquefois il diſoit que l'article étoit prouvé par dix témoins, ou par vingt, tantôt plus, tantôt moins. Enſorte toutefois qu'il ne ſe trouva point d'article qui ne fût prouvé au moins par cinq témoins irréprochables. Comme il étoit tard, le concile ordonna que cet acte ſeroit continué le lendemain.

Ce fut donc le vingt-troiſiéme de Mai que ſe tint la onziéme ſeſſion du concile, en laquelle fut achevé le rapport de trente-ſept articles & de quelque peu d'autres qu'on y avoit ajoutez. Après quoi l'avocat de l'égliſe monta au jubé, & demanda que tous les faits contenus en ces articles fuſſent dé-

clarez vrais, publics & notoires : ce qui lui fut accordé : & l'archevêque de Pise prononça au nom du concile, qu'il en seroit déliberé le samedi suivant vingt-cinquiéme de May, qui étoit la veille de la Pentecôte. AN. 1409.

On y tint la douziéme session, en laquelle le patriarche d'Alexandrie prononça solemnellement le décret du concile touchant la notorieté des faits avancez contre Benoît & Gregoire. Après quoi le concile révoqua le pouvoir donné aux commissaires qui avoient rempli leur fonction ; & toutefois elle fut prorogée jusqu'à la prononciation de la sentence ; à l'égard des pieces qui pourroient être produites, ou des faits qui seroient avancez de nouveau.

XXIX. Douziéme, treiziéme & quatorziéme sessions.

Le mercredi vingt-neuviéme de May on tint la treiziéme session, où un fameux docteur en théologie nommé Pierre Plaoul fit le sermon, prenant pour texte ce passage du prophete Osée : Les enfans de Juda & ceux d'Israël s'assembleront & se donneront un seul chef. Il releva extrêmement la grandeur de l'église, assurant qu'elle est au-dessus du pape : puis il rapporta l'opinion de l'université de Paris : sçavoir que Pierre de Lune étoit schismatique opiniâtre & héretique, même en prenant l'héresie dans son propre sens : par consequent que le concile devoit le chasser de l'église & le déposer. Et il ajouta que les universitez d'Angers, d'Orleans & de Toulouse étoient de la même opinion. Quand il descendit de la chair un évêque Italien, sçavoir l'évêque de Novare y monta, & lut dans un papier que c'étoit aussi l'opinion de cent trois docteurs en

Osée. I. 11.

AN. 1409.

théologie, de plusieurs licentiez & bacheliers formez de divers païs qui se trouvoient au concile : enfin que c'étoit l'avis des universitez de Boulogne & de Florence.

La quatorziéme session, fut le mardi premier jour de Juin, où pour contenter quelques scrupuleux, l'archevêque de Pise fit encore un rapport sommaire des preuves de la verité des faits qui avoient été déclarez notoires ; & ajouta que le lundi & le mardi suivans, on montreroit chez les Carmes les dépositions des témoins à tous ceux qui les voudroient voir.

XXX. Quinziéme session. Sentence contre les deux papes. *p.* 2126.

La quinziéme session, dont le jour avoit été marqué dès le treiziéme, fut le mercredi quinziéme de Juin, veille de la fête du saint Sacrement. L'avocat de l'église monta au jubé, & representa que le mercredi précedent on avoit ordonné une derniere citation contre les deux contendans, pour oüir la sentence définitive : ce qui avoit été exécuté par les affiches mises aux portes des églises & aux autres lieux convenables. C'est pourquoi il requeroit que les cardinaux & les autres prélats se transportassent encore à la porte de l'église, pour voir si les contendans se présenteroient ou quelqu'un pour eux.

On fit donc encore cette cérémonie aussi inutilement que les autres fois ; & enfin le patriarche d'Alexandrie prononça la sentence, étant assis dans le jubé entre les deux patriarches d'Antioche & de Jerusalem. Il lisoit la sentence qui étoit écrite, & portoit en substance : Le saint concile représentant l'église universelle, auquel appartient la connoissance

sance & la décision de cette cause de l'union de l'église & du schisme, vû tout ce qui a été produit & prouvé contre Pierre de Lune & Ange Corario jadis nommé Benoît XIII. & Gregoire XII. après mûre deliberation décide & declare que tous les crimes contenus en la requête presentée au concile par ses promoteurs, sont vrais & notoires, & que lesdits Ange Corario & Pierre de Lune sont schismatiques opiniâtres & heretiques, coupables de parjure, scandalisant toute l'église, & incorrigibles. C'est pourquoi ils se sont rendus indignes de tout honneur & dignité, de tout droit de commander ou presider, & sont retranchez de l'église. AN. 1409.

Toutefois pour plus grande sûreté le concile les prive de tous droits, leur défendant à l'un & à l'autre de se porter pour pape : declarant l'église Romaine vacante, & tous les Chrétiens de quelque dignité qu'il soient, même imperiale ou roïale, absous de leur obéissance, nonobstant tout serment de fidelité, ou autre engagement. Défendant à tous les fideles d'obéïr à l'un ni à l'autre, leur donner aide ou conseil, les recevoir ou favoriser sous peine d'excommunication ; s'ils meprisent d'obéïr à cette sentence, ils doivent être reprimez même par la puissance séculiere avec leurs fauteurs & adherans. Ensuite le concile déclare nulles toutes les procedures, sentences ou censures prononcées par les deux prétendans ; & les promotions de cardinaux faites par Ange Corario depuis le troisiéme de Mai, & par Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin 1408. Après la prononciation de cette sentence on chanta le *Te Deum* ; & il fut défendu

AN. 1409.

que perſonne ſe retirât du concile ſans congé.

XXXI. Seiziéme, & dix-ſeptiéme ſeſſion.

La ſeiziéme ſeſſion fut le lundi dixiéme de Juin, l'archevêque de Piſe monta au jubé, & lut une cedule où les cardinaux diſoient en ſubſtance : Nous promettons que ſi quelqu'un de nous eſt élu pape, il continuëra le preſent concile ſans permettre de le diſſoudre, juſqu'à ce que la reforme de l'égliſe univerſelle ſoit faite, tant en ſon chef que dans ſes membres. Si on élit pape un des cardinaux abſens, ou quelqu'un hors du ſacré college : avant que de publier l'élection, nous procurerons de tout notre pouvoir qu'il faſſe la même promeſſe. Cependant nous ratifions la ſentence prononcée contre les deux contendans ; & nous trouvons bon que pendant la vacance du ſaint ſiege on continuë le concile, & que l'on y procede à la reformation de l'égliſe autant qu'il ſe pourra commodement.

Ambaſſadeurs d'Arragon.

p. 220.

A cette ſeſſion aſſiſta le cardinal de Chalant, qui avoit quitté Pierre de Lune. L'avocat du concile repreſenta qu'il ne ſuffiſoit pas d'avoir prononcé la ſentence contre les deux contendans, ſi on ne la mettoit à execution ; & pour cet effet il demanda que le concile établît des commiſſaires par tout, ou du moins dans les païs où il ſeroit beſoin, & que la nomination de ces commiſſaires fût donnée aux cardinaux, ce qui fut accordé. L'avocat ajouta : Ange Corario s'efforce de tenir ſon ſiege dans le patriarcat d'Aquilée, & d'attirer à ſon obédience le peuple du païs au prejudice du patriarche d'Aquilée, qui eſt favorable à ce concile. Aïez donc agréable d'ordonner aux ſeigneurs de ce païs-là, vaſſaux de l'égliſe, qu'ils obéiſſent au patriarche, & non à Gregoire, ce qui fut accordé.

AN. 1409.

La dix-ſeptiéme ſeſſion fut tenuë le jeudi treiziéme de Juin, les trois patriarches monterent au jubé, & celui d'Alexandrie lut une cedule qui portoit : Comme pendant le ſchiſme quelques-uns des cardinaux qui ſont en ce concile, ont été créez par les deux prétendus papes ſéparez l'un de l'autre, & qu'il faut maintenant proceder à l'élection d'un pape unique & indubitable : le concile ordonne que ceux qui ont été ainſi créez par les papes diviſez, procedent à l'élection pour cette fois, autant qu'il eſt beſoin : ſans que le concile prétende rien innover ni déroger au pouvoir des cardinaux touchant l'élection du pape. Et il les exhorte à proceder à celle-ci avec tant de charité & d'union, qu'on ne puiſſe y remarquer une éteincelle de diſcorde.

A la même ſeſſion ſe preſenterent les ambaſſadeurs du roi d'Arragon, à ſçavoir trois chevaliers & un docteur, qui demanderent audiance, & elle leur fut accordée, à condition qu'ils ne diroient rien de ſcandaleux au préjudice du concile. Le docteur prit la parole & dit : Le roi d'Arragon aïant appris que cette aſſemblée eſt faite pour procurer l'union de l'égliſe, vous recommande cette affaire, qu'il a fort à cœur ; & ne voudroit pour aucun interêt particulier y mettre obſtacle, ſoit en faveur de Pierre de Lune, ou de quelqu'autre. Ce pape avec le concile qu'il a tenu à Perpignan, a fait quelques ordonnances que l'on croit pouvoir ſervir à l'union ; & le roi nous a envoïez pour les expliquer. Nous vous prions donc de ſa part de nous entendre ; & ne rien faire de nouveau en cette affaire juſqu'à ce que nous aïons été entendus. Enfin le roi notre p. 225.

AN. 1409. maître ne peut approuver quant à preſent, ce qui a été fait en votre concile, n'en étant pas encore informé: mais il eſt prêt à s'en faire inſtruire, & eſpere ſe conduire en l'affaire de l'égliſe, de telle maniere que tout le monde en ſera content. Et il en demanda acte.

Enſuite on dit à chacun des prélats comment les cardinaux étoient d'avis de répondre à ces ambaſſadeurs. Premierement remercier le roi d'Arragon de ſon zéle pour l'union. Secondement nommer des députez pour les inſtruire de ce qu'on avoit fait dans le concile. Que l'on vouloit bien entendre les envoïez de Pierre de Lune, pourvû qu'ils montraſſent leur pouvoir. Mais que l'on nommât des députez pour cet effet, attendu que l'on ne pouvoit les oüir en plein concile, parce qu'il étoit tard & que c'étoit la derniere ſeſſion avant l'entrée au conclave. L'avocat donna publiquement cette réponſe aux ambaſſadeurs; & ainſi finit la ſeſſion.

Le lendemain vendredi quatorziéme de Juin on fit une proceſſion ſolemnelle où aſſiſterent tous les prélats & tout le clergé du concile. Elle alla de l'égliſe ſaint Martin à la cathédrale, où le cardinal de Turei célebra la meſſe du Saint-Eſprit. C'étoit pour ſe preparer à l'élection d'un pape. Le
P. 2129. 2206. même jour après dîné les ambaſſadeurs du roi d'Arragon vinrent à l'égliſe de ſaint Martin, demandant l'audiance qui leur avoit été promiſe pour les nonces de Pierre de Lune. Ces nonces eurent peine à entrer à cauſe de la foule qui étoit à la porte, & on cria & ſifla contre eux, particulierement les domeſtiques des prélats. On leur donna peu de mat-

ques de reſpect quand ils entrerent dans le lieu où étoient les trois cardinaux députez pour les entendre. On leur lut la ſentence prononcée contre les deux prétendus papes ; & comme l'un d'entr'eux, ſçavoir l'archevêque de Tarragone, dit qu'ils étoient nonces du pape Benoît XIII. il s'éleva un grand murmure ; on l'appella nonce d'un herétique & d'un ſchiſmatique. On traita de même Jean de la Coſte auparavant évêque de Mende & alors un des nonces. Ils vouloient encore parler, & on leur avoit promis audiance pour le lendemain ſamedi : mais ce jour-là ils n'oſerent ſe preſenter, & ſe retirerent ſans prendre congé. AN. 1409.

Le même jour ſamedi quinziéme de Juin au ſoir, les cardinaux au nombre de vingt-quatre, entrerent au conclave dans la maiſon de l'archevêque de Piſel. Le maître des Rhodiens fut commis à la garde du conclave, où les cardinaux demeurerent dix jours entiers, juſqu'au mercredi vingt-ſixiéme de Juin, auquel jour ils élurent pape le cardinal de Milan Pierre de Candie, qui prit le nom d'Alexandre V. XXXII. Alexandre V. pape.

Il étoit Grec de nation & ſurnommé Philarge, né en l'iſle de Candie qui étoit alors ſous la domination des Venitiens. Ses parens étoient ſi pauvres, qu'il ne ſe ſouvenoit point de les avoir connus, mais comme il demandoit l'aumône étant encore enfant, un Italien de l'ordre des freres Mineurs le ramaſſa & lui apprit le Latin. Quand Pierre fut un peu plus grand il le mit dans la maiſon de l'ordre, & lui en donna l'habit. Enſuite voïant ſon beau naturel il le mena avec lui en Italie, où aïant fait *Th. Niem. hiſt. lib. III. c. 5.*

AN. 1409.

ſes premieres études il fut envoïé en Angleterre à l'univerſité d'Oxfort, où il étudia pluſieurs années avec grand ſuccès : enfin il vint à Paris, où il étudia ſi long-temps en philoſophie & en théologie, qu'il devint un grand docteur.

Etant retourné en Italie, il vint à la connoiſſance de Jean Galeas Viſconti duc de Milan, par le credit duquel il devint premierement évêque de Plaiſance en 1386. Deux ans après il fut transferé à Vicence, puis à Novare, & enfin à l'archevêché de Milan en 1402. Le pape Innocent VII. le fit en 1405. cardinal prêtre du titre des douze apôtres. Quand il fut pape il donna l'archevêché de Milan à François de Creppa religieux de ſon ordre, qui étoit déja ſon vicaire general : mais il n'en prit jamais poſſeſſion par l'oppoſition de Jean Viſconti. Le pape Alexandre avoit environ ſoixante & dix ans, quand il fut élu : il étoit doux, liberal, & aimoit aſſez la bonne chere & le bon vin.

Ughell. to. 2. p. 256. to. 4. p. 362.

XXXIII. Dix-huitiéme, & dix-neuviéme ſeſſion.

Le lundi après ſon élection qui fut le premier jour de Juillet, fut tenuë la dix-huitiéme ſeſſion du concile, où il préſida comme pape. Le cardinal de Chalant lut le decret de ſon élection ſouſcrit par tous les cardinaux, où ils déclaroient qu'ils l'avoient élu unanimement. Enſuite Baltaſar Coſſat cardinal diacre du titre de ſaint Euſtache monta à la tribune & publia pluſieurs ordonnances du nouveau pape, ſçavoir : Approbation de tout ce qui a été fait & reglé par les cardinaux depuis le troiſiéme jour de Mai 1408. particulierement dans le concile. Union des deux colleges de cardinaux. Abſolution au cardinal Chalant pour avoir été long-temps

Conc. p. 2207.

avec Pierre de Lune, ce qu'il étendit à tous les prélats du même parti qui étoient venus au concile. Le pape Alexandre déclara encore qu'il vouloit s'appliquer à la reformation de l'égliſe comme le concile avoit promis ; & que l'on choiſiroit de chaque nation des hommes ſçavans & vertueux, pour déliberer ſur ce ſujet avec les cardinaux. AN. 1409.

Le dimanche ſuivant ſeptiéme de Juillet, le pape Alexandre fut couronné ſolemnellement dans l'égliſe cathédrale de Piſe ; & on y obſerva toutes les céremonies dont il y avoit memoire. On brûla des étoupes en diſant : Ainſi paſſe la gloire du monde : A la meſſe on lut l'évangile en Grec, en Hebreu & en Latin. J'avouë que je ne connois point cet évangile en Hebreu, ſi ce n'eſt le Syriaque. Le pape, la tiare en tête & revêtu pontificalement avec tous les prélats auſſi revêtus & leurs chevaux couverts de leurs houſſes blanches, fit la cavalcade par la ville ; & les Juifs lui preſenterent le livre de la Loi.

La dix-neuviéme ſeſſion fut le mercredi dixiéme de Juillet. Un député des Florentins ſeigneurs de Piſe monta au jubé, & offrit leur obédience au pape, dont il loüa l'élection ; & auſſi-tôt après un député de Sienne en fit autant. Enſuite le cardinal de Chalant lut une cedule portant que le pape revoquoit toutes les procedures faites, les ſentences ou les cenſures portées pendant le ſchiſme par les deux prétendus papes ; & en donnoit abſolution à cautele. La même cedule portoit approbation & ratification de toutes les diſpenſes de mariages ou autres concernant la pénitencerie, accordées par l'un. p. 2133. 2207.

AN. 1409.

des contendans: mais seulement à l'égard de ceux qui obéissoient au pape Alexandre. Ensuite le même cardinal dit : Le pape aïant intention de travailler à la reformation de l'église, a commis huit cardinaux, pour voir avec les députez des prélats de divers païs, ce qu'il est besoin de reformer. Ensuite la vingtiéme session fut assignée au lundi quinziéme de Juillet.

Mais elle fut prorogée par le pape jusqu'au mercredi vingt-quatriéme, & encore jusqu'au samedi vingt-septiéme à cause de l'arrivée du roi de Sicile Louis d'Anjou, qui assista à cette session. Le cardinal de Chalant y lut un decret par lequel le pape, avec l'approbation du concile, approuve & ratifie toutes les élections & confirmations de prélatures, les collations & provisions de benefices faites par les prétendus papes, dont les titulaires étoient en possession avant la sentence portée contre les deux contendans. Le concile renvoïe au pape l'affaire de l'archevêque de Genes. Le pape ratifie & approuve toutes les provisions de prélatures & de benefices, faites par les collateurs ordinaires pendant la soustraction d'obédience ou la neutralité dans les lieux où elle étoit observée. Il ordonne qu'il sera procedé contre ceux qui obéissent & adherent encore à Pierre de Lune & à Ange Corario.

p. 2133. 2209.

Enfin le pape ordonne pour de grandes & importantes raisons, que l'on assemblera encore un concile general dans trois ans, c'est-à-dire en 1412. au mois d'Avril dans la ville ou autre lieu convenable qui sera declaré un an auparavant. Ensuite l'archevêque de Pise dit à haute voix que le pape qui étoit

étoit préſent, compatiſſant à la pauvreté des égliſes, revoqueroit les réſerves que quelques-uns de ſes prédeceſſeurs avoient faites des dépoüilles des prélats morts, des fruits échus pendant la vacance du ſiege & des procurations ou droits de viſite. Il ajouta que le pape remettoit auſſi tous les arrérages dûs à la chambre apoſtolique pour les annates. AN. 1409.

L'archevêque dit encore : Les cardinaux ont accoutumé de recevoir la moitié des annates ou vacances des prélatures, & il leur en eſt dû beaucoup d'arrerages. Il ſeroit donc à propos de prier le ſacré college de remettre ſa part, comme le pape a remis la ſienne. Tous les prélats approuverent la propoſition ; & l'archevêque s'adreſſant aux cardinaux leur fit cette priere au nom de tous. Ils ne répondirent rien pour lors, & l'archevêque réïtera la priere & leur demanda réponſe. Ils répondirent tous qu'ils le vouloient, & l'archevêque en demanda acte. Il n'y eut que deux cardinaux qui refuſerent : Le cardinal d'Albane, qui s'en étoit déja expliqué, & le cardinal de Naples.

L'archevêque de Genes, dont il eſt parlé en cette ſeſſion, étoit Pile Marini noble Genois, chanoine de Padouë & notaire apoſtolique, que Boniface IX. fit archevêque de Genes en 1402. Il ſe ſoûmit à Benoît XIII. avec ſon clergé, quand ce pape vint à Genes en 1405. comme j'ai dit en ſon lieu ; & le cardinal Loüis de Fieſque abandonna auſſi Innocent VII. pour Benoît. Mais depuis l'archevêque Marini voyant la colluſion des deux papes Gregoire & Benoît, & que Genes avoit embraſſé la neutralité, ſe retira dans une ſolitude en Toſcane.

Vghel. to. 4. p. 1238.

Sup. liv. XCIX. n. 55.
Bzov. 1404. n. 14. 1468. n. 15.

AN. 1409.

Il paroît toutefois qu'il fut rétabli dans ſa dignité, puiſqu'il ſouſcrivit au concile de Piſe comme archevêque de Genes.

XXXIV. Fin du concile de Piſe.

La vingt-uniéme & derniere ſeſſion du concile avoit été aſſignée au vendredi ſecond jour d'Août, mais elle fut remiſe au mercredi ſeptiéme ; & on y lut un decret, contenant en ſubſtance. Le pape avec l'approbation du concile a défendu d'aliener ou hypotoquer les immeubles de l'égliſe Romaine ou des autres égliſes juſqu'au premier concile. Le pape ordonne aux métropolitains de tenir leurs conciles provinciaux, & aux évêques de tenir leurs ſynodes, ſelon la forme de droit & le décret du concile general : c'eſt celui de 1215. Les chapitres des moines & des chanoines réguliers ſeront tenus ſuivant le même concile & les conſtitutions d'Honorius III. & de Benoît XII. Le pape promet de ne point faire de tranſlation malgré celui qui eſt transferé, ſinon après l'avoir appellé & entendu. Il envoïera des nonces à tous les rois & les princes, pour publier ce qui a été fait en ce concile, & en pourſuivre l'exécution. Il accorde indulgenee pleniere à tous ceux qui ont aſſiſté au concile & qui y adhérent. Enfin il leur donne congé de retourner chacun chez eux, juſqu'au prochain concile de 1412. Et ainſi finit le concile de Piſe.

Il fut très-nombreux, on y compte vingt-deux cardinaux, dix archevêques, ſoixante ou quatre-vingt évêques, cent procureurs ou députez d'évêques abſens, cent procureurs de chapitres, quatre-vingt abbez & les procureurs de deux cens autres : Les généraux des quatre ordres mandians,

les députez de l'université de Paris & de plusieurs autres. Enfin les ambassadeurs de l'empereur Rupert, des rois de France, d'Angleterre, de Pologne & de plusieurs autres seigneurs. Les divers exemplaires de ce concile mettent quelques évêques & quelques députez de plus ou de moins

AN. 1409.

L'archevêque de Pise étoit Alemanno Adimari noble Florentin, docteur celebre, chanoine, puis évêque de Florence, archevêque de Tarente, & enfin de Pise, où il fut placé par le pape Innocent VII. en 1406. qui obligea Louis Bonito son prédecesseur de passer malgré lui à l'archevêché de Tarente. Et voilà un exemple de ces translations forcées auxquelles Alexandre V. renonça. Loüis Bonito fut fait cardinal en 1408. par Gregoire XII. auquel il demeura toujours attaché.

Ughel. t. 3. p. 212. 553.

Pendant le concile de Pise, Benoît XIII. continuoit de tenir à Perpignan son prétendu concile general commencé dès le mois de Novembre 1408. Il fut assez nombreux, & on y compta jusqu'à six-vingt évêques. Après plusieurs sessions Benoît demanda avis aux prélats sur ce qu'il y avoit à faire, pour le bien de l'église; sur quoi les opinions furent extrêmement partagées. Quelques-uns vouloient que Benoît envoïât à Pise des légats, avec pouvoir de renoncer aussi-tôt au pontificat en son nom: d'autres étoient d'un avis opposé & vouloient tirer l'affaire en longueur. Cette diversité de sentimens fut cause que presque tous les prélats se retirerent de Perpignan, ensorte qu'il n'en demeura que dix-huit, au nom desquels Alfonse Exea patriarche titulaire de C. P. présenta au pape Benoît

XXXV. Concile de Perpignan. *Sup. n. 21. Conc. p. 211.*

Indic. Arrag. 1408. Th. Niem. III. c. 36.

AN. 1409.

le premier Février 1409. leur avis en forme de requête, tendant principalement à lui persuader de ceder incessamment.

Le vingt-sixiéme de Mars Benoît tint une session avec le peu de prélats qui lui restoient, & envoïa sept légats à Pise, sçavoir Pierre Zagarriga archevêque de Tarragone, les évêques de Siguença, de Mende & de Senès, & Boniface Ferrier, prieur de la Chartreuse de Sarragoce. Le but de cette légation étoit de sonder à quelles conditions on pourroit s'accorder; mais l'archevêque demeura en Catalogne, pour aller en ambassade au nom de Benoît auprès du roi de France: les autres demeurerent à Nîmes où ils furent retenus par les officiers du roi; & on intercepta les lettres dont Benoît les avoit chargez. Ce qui fit perdre toute esperance d'amener Benoît à la cession, & de parvenir à l'union de l'église.

XXXVI. Boniface Ferrier Chartreux. *Boll. 5 April. tom. 2. p. 484 490.*

Boniface Ferrier étoit frere du fameux saint Vincent Ferrier de l'ordre des freres Prêcheurs. Ils nâquirent à Valence en Espagne d'une famille ancienne & de parens vertueux. Boniface étudia le droit civil & le droit canon, & fut le plus sçavant jurisconsulte de son temps: il fut à Valence un de ceux qu'on nommoit les Peres jurez, charge considerable dans la ville. Sa femme étant morte il entra dans l'ordre des Chartreux à la persuasion de son frere Vincent, & en prit l'habit au monastere nommé la porte du Ciel près de Valence.

Marten. Thesaur. tom. 2. p. 1435.

Le schisme étant arrivé dans l'église, il s'en forma aussi de particuliers dans les ordres religieux. La grande Chartreuse se trouvant dans les terres

de l'obédience de Clement VII. ſon prieur le reconnut pour pape ; & Boniface Ferrier qui en devint prieur en 1402. reconnut auſſi Benoît XIII. Cependant Urbain VI. fit ſuperieur des Chartreux de ſon obédience, ſous le titre de vicaire general Jean de Bar, qui fut reconnu pour tel au chapitre tenu à Rome en 1382. Son ſucceſſeur du temps du concile de Piſe fut Etienne Maco, qui après l'élection du pape Alexandre V. renonça à ſon generalat, comme fit auſſi de ſon côté Boniface Ferrier. Benoît XIII. le trouva fort mauvais, & contraignit Boniface à reprendre la conduite de la grande Chartreuſe. Mais enfin Boniface voïant l'opiniâtreté de Benoît, l'abandonna entierement.

AN. 1409.

XXXVII. Commencement de ſaint Vincent Ferrier.

Vincent Ferrier nâquit en 1357. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs étant en ſa dix-huitiéme année, c'eſt-à-dire en 1374. Six ans après il commença à enſeigner la dialectique & le reſte de la philoſophie. On l'envoya enſuite étudier la théologie à Barcelone, puis à Lerida, & il fut paſſé docteur à l'âge de vingt-huit ans. Etant rappellé à Valence, il y fut en grande eſtime, & y enſeigna publiquement la théologie, tant poſitive que ſcholaſtique à la priere de l'évêque, du chapitre & des magiſtrats. Ce qu'il fit pendant ſix ans ; & en même temps il prêchoit avec un grand concours d'auditeurs & de diſciples.

Boll. p. 479.

p. 487.

Cependant vint à Valence le cardinal Pierre de Lune envoyé légat du pape Clement VII. au roi de France Charles VI. Ce cardinal donc ayant oüi parler de la ſcience & de la vertu de Vincent, le prit avec lui, l'emmena en France & le retint

AN. 1409. pendant tout le temps de sa légation. Ensuite étant élu pape sous le nom de Benoît XIII. il fit venir
p. 480. Vincent à Avignon de Valence où il étoit retourné, pour l'avoir auprès de lui, le choisit pour son confesseur, & le fit maître du sacré palais : c'étoit en 1395. Vincent ne demeura à Avignon que deux ans, & en 1396. qui étoit sa quatriéme année, il commença ses missions, c'est-à-dire ses voïages pour prêcher en divers lieux : de quoi il croïoit avoir reçu
p. 492. ordre de J. C. même.

Pour le retenir, le pape Benoît voulut lui donner l'évêché de Valence, qui vaqua la même année 1396. par le décès de Jacques d'Arragon : mais Vincent refusa cette dignité & celle de cardinal, que Benoît lui offrit en même temps. Les raisons de son refus furent qu'il se croïoit indigne de ces grandes places, & qu'il esperoit se rendre plus utile à l'église par ses prédications, qu'en demeurant à la cour du pape, comme il auroit été obligé étant cardinal. Il remercia donc le pape, & lui aïant découvert son intention, il lui demanda la permission de prêcher par tout, que le pape Benoît lui accorda avec la qualité de légat apostolique & les pouvoirs les plus amples de lier & d'absoudre.

p. 480. n. 10. Il commença donc ses missions en 1398. & au sortir d'Avignon il retourna en Catalogne où il travailla deux ans de suite. En 1400. il s'embarqua à Barcelone : & vint en Provence, d'où l'année suivante il passa en Piémont, & en 1402. en Dauphiné, où il convertit grand nombre d'hérétiques, particulierement dans le diocese d'Embrun. De-là il passa en Savoïe, puis en Allemagne, à la priere

de l'évêque de Lausane, chez lequel il étoit en 1404. & ensuite en Loraine. En 1405. le pape Benoît l'appella auprès de lui à Genes, où il demeura environ un mois, puis il parcourut toute la côte ou riviere de Genes. AN. 1409.

Delà il revint en France, la traversa en prêchant toujours jusqu'en Flandre. Sur sa réputation le roi Henri le pria de passer en Angleterre, ce qu'il fit, & delà en Ecosse & en Irlande. Etant de retour en France il demeura quelque temps en Gascogne & en Poitou. Il finit l'année 1407. en Auvergne, & prêcha l'Avent à Clermont. L'année suivante il passa quelque temps à Lion, & ensuite à Aix où il étoit sur la fin d'Octobre : puis il s'embarqua à Marseille pour passer au royaume de Grenade.

XXXVIII. Concile d'Aquilée. *Sup. n. 15. Conc. p. 3003.*

Le pape Gregoire XII. tint aussi en 1409. son prétendu concile general, qu'il avoit indiqué pour la Pentecôte de cette année par sa bulle du second de Juillet 1408. Il l'avoit indiqué dans la province d'Aquilée en general, sans marquer de lieux précis, mais par sa lettre du dix-neuf Septembre, il marqua Austria près d'Udine dans le diocese d'Aquilée, ce qui fait croire à quelques modernes, que ce concile avoit été tenu en Autriche. La premiere session fut le jour du Saint Sacrement sixiéme de Juin 1409. Il s'y trouva si peu de prélats, que Gregoire fut obligé de remettre la seconde session au vingt-deuxiéme du même mois, & d'envoïer trois évêques à Venise pour appeller à son concile les prélats de la province, sous peine d'excommunication. Mais les Venitiens de l'avis des doc-

AN. 1409.

teurs reconnurent le pape Alexandre V. quoique Gregoire fut Venitien.

La ſeconde ſeſſion de ſon concile ſe termina donc à prononcer une ſentence contre Pierre de Lune & contre Pierre de Candie ; car il ne nomme pas autrement le pape Alexandre, par laquelle le concile déclare leurs élections nulles & ſacrileges : qu'ils ſont ſchiſmatiques notoires, & comme tels déchûs de toute dignité, caſſant tous les actes qu'ils ont faits en qualité de papes. Cette ſentence fut tout l'effet de ce prétendu concile ; & après l'avoir donnée, le pape Gregoire réſolu de ſe retirer au plûtôt du dioceſe d'Aquilée, tint une derniere ſeſſion le jeudi cinquiéme de Septembre 1409. où il publia une cédule portant en ſubſtance.

Th. Niem. lib. III. c. 46.

Notre ſaint pere le pape Gregoire XII. promet encore de renoncer au pontificat, quand Pierre de Lune & Pierre de Candie préſens en perſonne au même lieu renonceront à leurs prétendus droits. Et afin que la difficulté du lieu ne puiſſe empêcher l'union de l'égliſe, il donne dès-à-préſent plein-pouvoir à Rupert roi des Romains, à Ladiſlas roi de Jeruſalem & à Sigiſmond roi de Hongrie, de choiſir le lieu d'un commun accord, & d'aſſigner le terme auquel le pape devra s'y rendre. Que ſi les adverſaires ne vouloient pas s'accorder, le pape leur donne dès-à-préſent plein-pouvoir de convoquer un concile general de tous les divers partis, & d'en choiſir le lieu, étant prêt à s'y rendre lui-même, & de s'en tenir à ce qui y ſera déliberé.

c. 47.

Ce n'étoit encore qu'un artifice de Gregoire, pour éloigner l'union. Car il étoit notoire que les deux

deux rois Sigiſmond & Ladiſlas étoient ennemis mortels depuis plus de vingt ans. Sigiſmond n'étoit pas moins oppoſé à Rupert élu roi de Romains à la place de ſon frere Venceſlas. L'union n'étoit pas plus grande entre Rupert & Ladiſlas, regardé comme ennemi de l'empire : ainſi c'étoit une pure illuſion de prétendre que ces trois princes puſſent travailler de concert à l'union de l'égliſe. AN. 1409. c. 48.

Or voici ce qui preſſoit Gregoire de ſortir du territoire d'Aquilée. Il en avoit dépoſé le patriarche Antoine Panciarin qui lui étoit ſuſpect, & avoit mis à ſa place Antoine du Pont Venitien, évêque de Concordia. La dépoſition de Panciarin avoit déplu aux Venitiens, & Gregoire craignoit qu'ils ne le fiſſent arrêter lui-même en execution de la ſentence du concile de Piſe : c'eſt pourquoi il ſe preſſoit de ſortir des terres de leur obéiſſance. Dans ce deſſein il écrivit au roi Ladiſlas, le priant de lui en envoïer les moïens. Le roi lui envoïa deux galeres à un port près d'Auſtria, & environ cinquante hommes d'armes pour l'eſcorter juſques-là. c. 45. *Ughel. to. 5. p. 231. 335.* *Th. Niem. c. 44.*

XXXIX Fuite de Gregoire XII.

Quand ils furent arrivez, Gregoire ſe prepara le plus ſecretement qu'il put pour partir avec eux. Mais les Venitiens s'appercevant qu'il vouloit ſe retirer, lui envoïerent des députez pour quelques affaires qui les regardoient, auſquels il donna un terme pour rendre réponſe ; & avant qu'il fut échu, il partit un jour de grand matin déguiſé en laïque monté à cheval, & accompagné de deux hommes de pied. Ceux que le patriarche d'Aquilée ou les Venitiens avoient mis en embuſcade, le prirent pour un marchand ou un autre laïque, & ne n. 19.

AN. 1409.

voulant pas ſe découvrir pour un ſeul homme à cheval, le laiſſerent paſſer librement. Mais peu après ſortit de la ville Paul, camerier & confeſſeur de Gregoire, vêtu de rouge, comme ſi ç'eut été un grand prélat, & accompagné d'un grand nombre des hommes d'armes que le roi Ladiſlas avoit envoïez. Il étoit auſſi ſuivi de pluſieurs mules & autres bêtes chargées du bagage de Gregoire.

Les gens de l'embuſcade le prirent pour Gregoire lui-même, & vinrent ſur lui à bride abattuë. Ils prirent tous ceux qui l'accompagnoient, & même les bêtes de charge; & aïant reconnu que Paul n'étoit pas le pape, quoiqu'il lui reſſemblât fort, ils lui demanderent ce que le pape étoit devenu, & il leur dit que c'étoit celui qui avoit paſſé ſeul à cheval avec deux hommes de pied. Ils coururent après de toute la force de leurs chevaux, juſqu'à une place appartenante au comte de Gorits: où ils apprirent que ſi-tôt que Gregoire y étoit arrivé, il avoit pris un batteau, & par la riviere étoit deſcendu dans la mer où étoient les galeres, & s'étoit embarqué.

Ceux qui le pourſuivoient s'en retournerent confus, & rejoignirent leurs camarades, avec leſquels ils trouverent encore les priſonniers qu'ils avoient faits, & les menerent à Udine. Mais en dépit de Gregoire, ils dépoüillerent Paul ſon confeſſeur, de ſon habit rouge qu'il portoit, & le laiſſerent en pourpoint. Comme ils le chargeoient de baſtonnades, un d'eux ſentit de la réſiſtance, & aïant mis Paul en chemiſe, il trouva cinq cens florins d'or couſus dans le pourpoint. Il les porta à ſes

camarades, qui les partagerent avec joïe. Un d'entr'eux se revêtit de l'habit rouge; & marchant à cheval dans Udine, il donnoit au peuple des benedictions comme le pape. AN. 1409.

Le reste de la suite de Gregoire n'oserent sortir d'Austria où ils étoient demeurez : mais vers la mi-Octobre ils soudoïerent une escorte de cinq cens chevaux Allemans du voisinage, qui les tirerent d'Austria. Entr'eux étoit un frere Mineur nommé Pierre de Gascogne, qui prédisoit hardiment à Gregoire qu'il demeureroit seul pape ; & soutenoit publiquement qu'un pape ne pouvoit renoncer au saint siege sans se damner, & que les sermens qu'avoit fait Gregoire ne l'obligeoient point. C'est ainsi qu'il flatoit ce pape qui l'admettoit à sa table. Gregoire s'étant embarqué, vint dans l'Abruzze, & demeura à Gaïete sous la protection du roi Ladislas. Sa cour étoit petite, on y apportoit peu d'argent pour obtenir des graces ; & son obédience se soutenoit plus par la crainte du roi, que par affection pour lui. *Th. Niem. c. 50.*

Le pape Alexandre étoit encore à Pise, quand Louis II. roi de Sicile de la maison d'Anjou, y arriva, & fut reçu avec grand honneur par le pape & les cardinaux, principalement les François. Baltasar Cossa cardinal diacre du titre de saint Eustache, alors légat à Boulogne se joignit à lui : & les troupes de l'église avec celles du roi passerent vers la mi-Septembre en Toscane au patrimoine de S. Pierre, où toutes les villes & châteaux appartenans à l'église revinrent à son obéissance. Le roi Louis & le cardinal légat s'avancerent jusqu'à Rome, où Paul des

XL. Alexandre V. maître de Rome. *c. 52.*

AN. 1409.

Ursins leur fit rendre le château-saint-Ange ; & ils prirent plusieurs autres châteaux des rebelles. Sur la fin d'Octobre le pape sortit de Pise à cause de la mortalité qui commençoit à y regner, & vint à Pistoie, puis à Bologne.

XLI. Foible gouvernement d'Alexandre V. c. 54.

Le pape Alexandre se gouvernoit entierement par les conseils ou plûtôt les ordres du cardinal Baltasar Cossa. Il ne reforma rien pendant son pontificat, il cherchoit à plaire à tout le monde ; & à peine pouvoit-il refuser quelque chose de quelque qualité que fut celui qui la demandoit. C'est pourquoi dès qu'il fut pape, il déprima les charges les plus considerables de sa cour, & en augmenta le nombre sans necessité, cedant à l'importunité des demandeurs. Il étoit prodigue dans la distribution des benefices, & n'avoit égard ni à la difference des personnes, ni aux formalitez ordinaires pour accorder les graces, n'aïant aucune expérience des choses de pratique. Aussi ne voit-on point qu'il fût l'égiste ou canoniste, mais seulement théologien & prédicateur.

Il écouta très-rarement les plaidoïers des avocats en consistoire public, comme faisoient les autres papes ; & quelquefois il faisoit signer par d'autres les suppliques qui lui étoient presentées, & il distribuoit par lui-même aux clercs qui lui étoient attachez les rôles des suppliques qu'il avoit signées : au lieu que le vicechancelier devoit les distribuer aux abbreviateurs des lettres apostoliques selon leur capacité & leur merite. Or ces clercs favoris du pape n'avoient aucune expérience de ces sortes d'affaires, & ne les leur renvoïoit que pour les

enrichir. Ce qui fut cauſe de pluſieurs fauſſetez & de pluſieurs fraudes dans le peu de temps que dura le pontificat d'Alexandre. Mais Thierri de Niem qui rapporte ces faits, étant officier de la chancellerie Romaine, eſt un peu ſuſpect d'être touché de ſon interêt. AN. 1409.

Il dit encore que le pape Alexandre, ſi-tôt qu'il fut élu & avant même ſon couronnement, donna des archevêchez, des évêchez & des abbaïes, & accorda à tous les domeſtiques des cardinaux qui les avoient ſervis dans le conclave, des benefices & des graces ſi abuſives & ſi exhorbitantes, que jamais on n'avoit oüi parler de rien de ſemblable. Et dans le rôle qu'il ſigna pour ces domeſtiques, il exprima qu'il l'avoit fait, parce que dans le conclave il l'avoit promis à chacun des cardinaux, en cas qu'il devînt pape. Il donnoit des diſpenſes pour poſſeder des benefices incompatibles, au grand étonnement des officiers de ſa cour, les mieux inſtruits. Il ſembloit ne compter pour rien les titres eccleſiaſtiques. c. 52.

Il favoriſa ſingulierement les freres Mineurs d'entre leſquels il avoit été tiré. Il donna à ceux qui étoient le plus dans ſa familiarité, des charges à ſa cour, qui étoient lucratives & ordinairement exercées par des ſeculiers habiles & experimentez. Il s'efforçoit auſſi de placer des freres Mineurs dans la plûpart des évêchez vacans. Enfin le douziéme d'Octobre étant encore à Piſe, il donna une bulle pour renouveller les privileges des religieux Mandians au préjudice des curez; ce qui cauſa de grands mouvemens dans l'univerſité de c. 52.

Dubouläi to. 3. p. 196.

Paris pendant le Carême de l'année ſuivante.

AN. 1409. Peu de temps après le pape Alexandre publia une grande bulle contre le roi Ladiſlas, où il l'accuſe d'avoir fomenté le ſchiſme en ſoutenant Gregoire XII. & refuſant de venir au concile de Piſe ou d'y envoïer les évêques de ſon roïaume : d'avoir envahi Rome, Benevent, Perouſe & pluſieurs autres places appartenantes à l'égliſe : d'avoir fait la guerre aux Piſans, & fait ſes efforts pour diſſiper le concile. Il l'accuſe encore de pluſieurs autres crimes ; & pour concluſion il commet deux cardinaux afin de le citer à comparoître devant ſon tribunal. La bulle eſt dattée de Piſe le premier Novembre ; & il eſt aiſé d'en voir l'inutilité.

Rain. 1409. *n.* 25.

XLII. Erreurs de Jean Hus. *J. Cochl. hiſt. lib.* 1. *p.* 12.

Cependant le pape Alexandre fut avérti du progrès que les erreurs de Wiclef faiſoient en Boheme, ce qu'il faut reprendre de plus haut. L'année précedente 1408. l'univerſité de Prague s'aſſembla ſolemnellement en la maiſon de la nation de Boheme, nommée la Roſe-noire, & Jean Hus s'y trouva entre les principaux docteurs. On y prit d'un commun conſentement une concluſion qui portoit : Sçachent tous que tous les docteurs ici aſſemblez ont unanimement rejetté & défendu les quarante-cinq articles de Wiclef, dans leurs ſens heretiques, erronez ou ſcandaleux ; défendant à tous leurs ſuppôts de quelque nation qu'ils ſoient, qu'aucun ne ſoit aſſez hardi pour les ſoutenir, ou les enſeigner en public ou en ſecret ; & cela ſous peine d'être exclus de la nation. C'étoit la plus grande peine qu'ils puſſent alors impoſer. Ils défendirent alors que perſonne au-deſſous des do-

AN. 1409.

ɛteurs, ne lût les livres de Wiclef, principalement ceux de l'euchariſtie, le dialogue & le trialogue.

Jean Hus n'oſa pas contredire publiquement à la ſentence de l'univerſité de Prague : mais il ne laiſſoit pas dans les entretiens ſecrets, d'infecter pluſieurs perſonnes des erreurs de Wiclef. Or voïant que les Allemans s'oppoſoient à ſon deſſein, la haine qu'il leur portoit déja en augmenta beaucoup ; & ce fut lui qui excita les Bohemiens à demander au roi Venceſlas, qu'ils euſſent le gouvernement de leurs écoles à l'excluſion des Allemans : d'où vint leur retraite, & la fondation de Lipſic vers cette année 1409.

Sup. lib. XCIX. *n.* 38.

Outre les ſermons par leſquels Jean Hus s'attiroit le peuple, il gagnoit les grands par les livres de Wiclef qu'il traduiſoit en langue vulgaire, c'eſt-à-dire en Sclavon. Il attiroit auſſi des eccleſiaſtiques, les uns chargez de dettes ou de crimes, pour leſquels ils craignoient d'être pourſuivis en juſtice, eſperoient de l'éviter en donnant dans les nouveautez : d'autres recommandables par leur doctrine & leur vie reglée, étoient indignez que l'on donnoit les bons benefices à des nobles qui leur étoient bien inferieurs en ſcience. Le dépit & la jalouſie leur fit quitter leur premier ſentiment, ſuivant lequel ils avoient condamné Wiclef : & ils abandonnerent l'égliſe catholique pour ſe joindre à Jean Hus : déclamant non-ſeulement contre les princes ignorans & vicieux : mais contre tout le clergé en general, ſans épagner le pape même.

Cochl. c. 16.

Les prédicateurs les plus diſtinguez après Jean Hus, étoient Jerôme de Prague & Jacobel de Miſ-

AN. 1409.

nie, qui excitoient dans le peuple la haine des prêtres & des moines. Jean Hus dans ſes ſermons relevoit ſouvent les livres de Wiclef, ſoutenant qu'ils ne contenoient rien que de vrai. Et je voudrois, ajouta-t-il, aller après ma mort au lieu où ſon ame eſt arrivée. Pluſieurs docteurs donnerent à Jean Hus des avis ſalutaires pour le ramener : mais inutilement.

L'archevêque de Prague étoit Svinco le Lievre d'une famille très-noble, qui demeuroit dans ſon château de Raudnic. Etant averti du mouvement que cauſoit dans ſon diocéſe la doctrine de Wiclef, comme il étoit homme réſolu, il aſſembla des docteurs en qualité de légat du ſaint ſiege, & ſe fit apporter les livres de Wiclef, & après les avoir fait examiner par les docteurs, de leur avis, il les fit tous brûler juſques au nombre de plus de deux cens. Ils étoient très-bien écrits, & reliez en bois à la maniere du temps, mais couverts d'étoffes précieuſes & garnis d'or. Mais tous ceux qui avoient de ces livres, ne les appoterent pas ſuivant l'ordre de l'archevêque.

Pour ſe vanger de ce que l'archevêque avoit fait brûler ces livres, Jean Hus fit compoſer contre lui & chanter publiquement par les laïques de ſon parti, des chanſons en langue vulgaire, qui le tournoient en ridicule ; & qui firent tant de bruit, que le roi Venceſlas défendit par ordonnance publique de les chanter, ſous peine de la vie & de confiſcation de tous les biens. Mais Jean Hus trouva un autre moïen pour faire que le peuple ſe mocquât du clergé & le rendît mépriſable. Il établit des confé-

rences

rences publiques, ou des foureurs, des tailleurs, des cordonniers & d'autres artisans instruits par les sermons & la lecture de l'écriture sainte en langue vulgaire, disputoient avec les prêtres. Les femmes même se mêloient de parler en ces controverses, & de composer des livres. AN. 1409.

Jean Hus fut dénoncé dès-lors au pape Alexandre, qui le cita pour comparoître à Rome, mais il n'en tint compte, & le pape écrivit à l'archevêque Svincon de défendre par l'autorité apostolique à qui que ce fut, quelque privilege qu'il pût avoir, de prêcher ailleurs que dans les églises ou dans les cimetieres; & de ne permettre à personne d'enseigner en public ou en secret les articles de Wiclef. Le pape manda encore à l'archevêque de prendre quatre docteurs en théologie & deux docteurs en decret, & de proceder en cette affaire par leur conseil. Enfin que celui qui refuseroit d'obéïr & d'abjurer ces erreurs, fût tenu pour heretique & mis en prison. La bulle est dattée de Pistoie le vingtiéme de Decembre 1409. *p.* 19. *Rain. n.* 89.

XLIII. Alexandre invité d'aller à Rome. *Rain.* 1410. *n.* 5.

Le dernier jour de cette année le pape Alexandre reçut la nouvelle que Rome étoit délivrée de la puissance du roi Ladislas: sur quoi toute sa cour lui conseilloit d'aller s'établir à Rome, & les Romains de leur côté le désiroient. Mais le cardinal Baltasar qui gouvernoit absolument le pape, s'y opposa; & l'obligea d'aller de Pistoie à Boulogne où il commandoit comme légat. Alexandre y publia une grande bulle, où il raconte tout au long l'histoire du schisme, & s'étend particulierement sur la conduite & les mauvais artifices des deux pré- *n.* 7.

AN. 1410.

tendus pape Gregoire & Benoît. Comme ils ont été appellez au concile de Piſe, & aïant refuſé d'y comparoître, y ont été condamnez par contumace & déclarez ſchiſmatiques. Le pape Alexandre confirme cette ſentence & tous les actes du concile de Piſe. Sa bulle eſt du dernier jour de Janvier 1410. & il la publia encore le jeudi-ſaint vingt-deuxiéme de Mars.

n. 14. 15.

Les Romains délivrez du roi Ladiſlas envoïerent des députez au pape Alexandre, qui lui porterent à Boulogne les clefs de la ville de Rome, les ſcéaux & le gonfanon du peuple Romain, qu'ils lui preſenterent avec une lettre qui témoignoit leur entiere ſoumiſſion, & cela publiquement à la vûë d'une grande multitude, qui en fut comblée de joïe. Le pape les reçut magnifiquement, & les chargea d'une lettre dattée du quinziéme de Mars, où il dit: Rien ne pouvoit nous arriver de plus agréable, & de plus précieux, que de voir votre ville heureuſement délivrée de la ſéduction d'Ange Corario. Aïant donc égard au déſir que vous témoignez, de nous avoir chez vous & de recevoir le jubilé, nous vous l'indiquons par ces preſentes pour l'année 1413. En ſon abſence il donna le gouvernement de Rome à Pierre cardinal prêtre du titre de ſainte Praxede, dit le cardinal d'Eſpagne.

Rain. n. 16.

Th. Niem. III. ſchiſm. c. 53.

Le pape Alexandre en pluſieurs lettres qu'il écrivit à Venceſlas roi de Boheme, le nommoit toujours roi des Romains, comme s'il n'eut pas été dépoſé: & toutefois Alexandre n'avoit fait aucune procedure contre Rupert, qui étoit alors en poſſeſſion du roïaume d'Allemagne. Le roi Rupert

le trouva fort mauvais, & troubla beaucoup en Allemagne l'obédience d'Alexandre : ſe plaignant hautement de lui aux princes de l'empire. En même temps le pape Alexandre donna à Jean de Naſſau archevêque de Maïence, la qualité de légat né dans ſa province, avec des facultez exorbitantes ; & il donna auſſi des pouvoirs exceſſifs à quelques autres prélats d'Allemagne au préjudice de ceux qui avoient des expectatives. Enfin il accorda quelques diſpenſes extraordinaires pour des mariages qui firent beaucoup murmurer.

AN. 1410.

XLIV. Mort d'Alexandre V. *Platina in Alex.*

Il étoit toujours à Boulogne où étant tombé malade, il fit appeller ſes cardinaux, & leur fit un beau diſcours en Latin, où il les exhorta à l'union, à la paix, & à maintenir la dignité de l'égliſe. Ajoutant que comme il ſe croïoit prêt à mourir, de même & avec la même verité, il croïoit que tout ce qui avoit été ordonné au concile de Piſe, avoit été fait dans les regles & de bonne foi. Il mourut trois jours après le ſamedi troiſiéme de Mai 1410. & fut enterré chez les freres Mineurs à Boulogne. Il ne tint le ſaint ſiege que dix mois & huit jours.

XLV. Jean XXIII. pape. *Rain. n.* 17.

Le ſacré college étoit alors compoſé de vingt-trois cardinaux, ſçavoir ſix évêques, Guide Maleſec évêque de Paleſtrine, dit le cardinal de Poitiers. Henri de Minutolo évêque de Sabine, dit le cardinal de Naples. Nicolas de Meſſine évêque d'Albane. Jean de Brogne évêque d'Oſtie, dit le cardinal de Viviers. Antoine évêque de Porto, cardinal d'Aquilée. Pierre évêque de Tuſculum cardinal du Pui. Neuf cardinaux prêtres, ſçavoir Pier-

AN. 1410.

re de Turei, du titre de ſainte Suſanne. Ange de Lodi, du titre de ſainte Potentienne. Pierre d'Eſpagne, du titre de ſainte Praxede. Conrad Carraccioli Napolitain, du titre de ſainte Chryſogone, patriarche de Grade, dit le cardinal de Malthe. François Ungucion, du titre des Quatre-Couronnez, archevêque de Bourdeaux. Jourdain des Urſins, du titre de ſaint Laurent en Damaſe. Jean Meliorati, du titre de Sainte-Croix en Jeruſalem, archevêque de Ravenne. Antoine Calvo, du titre de S. Marc. Louis de Bari, du titre des douze Apôtres. Enfin il y avoit huit cardinaux diacres : ſçavoir Amedée de Saluces, du titre de ſainte Marie-la-Neuve. Baltaſar Coſſa, du titre de ſaint Euſtache. Rainald de Brancas, du titre de ſaint Titus. Louis de Fieſque, du titre de ſaint Adrien. Landulfe de Bari, du titre de ſaint Nicolas. Odon Colonne, du titre de ſaint George-au-Voile d'or. Pierre Stefaneſchi, du titre de ſaint Ange ; & Antoine de Chalant, du titre de ſainte Marie *in viâ latâ*. Voilà les vingt-trois cardinaux qui compoſoient alors le ſacré college.

Conſt. p. 260.

Il y en avoit ſept abſens ; & les ſeize qui ſe trouverent à Boulogne entrerent au conclave après la neuvaine des funerailles du pape Alexandre, c'eſt-à-dire le mercredi au ſoir quatorziéme de Mai 1410. Le cardinal Baltaſar Coſſa feignoit de ne pas ſe ſoucier d'être pape, & prioit les cardinaux d'élire le cardinal de Malthe Conrad Carraccioli Napolitain comme lui. C'étoit un homme de bien, mais preſque ſans lettres, & fort groſſier. Or le roi de Sicile Louis III. d'Anjou avoit alors une grande flot-

Th. Niem. vita J.

te en mer sur la côte de Genes pour attaquer Ladislas ; & aïant appris la mort du pape Alexandre, il envoïa un ambassadeur à Boulogne, qui avant que les cardinaux entrassent dans le conclave, leur recommanda Baltasar, particulierement aux François, les priant de l'élire pape, parce qu'il en esperoit un grand secours pour son entreprise. Ils l'élurent en effet trois jours après leur entrée au conclave, sçavoir le samedi dix-septiéme de Mai.

AN. 1410.

Il prit le nom de Jean XXIII. & comme il n'étoit que diacre, il fut ordonné prêtre le samedi suivant par le cardinal de Viviers évêque d'Ostie, qui le sacra évêque le lendemain dimanche vingt-cinquiéme de Mai jour de saint Urbain pape. Après la messe il fut couronné devant la porte de l'église par le cardinal diacre Rainald Brancas Napolitain, puis il marcha en cavalcade solemnelle par la ville de Boulogne.

LXVI. Commencement de Jean XXIII. *Th. Niem. vita Joan. XXIII. l. 1.*

Baltasar Cossa étoit né à Naples d'une famille noble ; & dans sa premiere jeunesse, quoique déja dans la clericature, il alla sur mer avec quelques-uns de ses freres, faire des courses & piller à l'occasion de la guerre entre Ladislas & Louis d'Anjou. En cet exercice il s'accoutuma à veiller la nuit & dormir le jour, & en garda l'habitude toute sa vie. Il alla ensuite étudier à Boulogne, & y demeura plusieurs années sous ce prétexte, mais sans y faire grands progrès, & ne laissa pas d'avoir le degré de docteur en droit. Le pape Boniface IX. aïant oüi parler de lui, lui donna l'archidiaconé de Boulogne qui vint à vacquer, & qui est une dignité considerable & chef de l'université avec autorité sur les étudians.

AN. 1410. L'ambition le porta bien-tôt à venir à Rome, où le même pape le fit camerier ſecret ; & Baltaſar commença à profiter de ſon crédit en procurant des benefices à ceux qui lui donnoient le plus d'argent. Il vendit auſſi beaucoup d'indulgences dans l'Allemagne, & pour les païs du Nord. En 1402. Boniface le fit cardinal diacre du titre de ſaint Euſtache, & le bruit courut en cour de Rome qu'il lui en coûtoit une ſomme conſiderable. En

Rain. 1403. *n.* 9. 1403. le même pape lui donna la légation de Boulogne pour deux raiſons : la premiere, pour le ſéparer d'une concubine nommée Catherine, qu'il entretenoit à Rome, & la renvoïer à Naples avec ſon mari : l'autre raiſon étoit pour ramener Boulogne à l'obéiſſance du ſaint ſiege.

Car elle étoit alors au pouvoir des enfans de Jean Galeas Viſconti, qui l'avoient priſe après un long ſiege ; & le pape Boniface n'avoit ni l'argent neceſſaire pour les frais de cette entrepriſe, ni un homme capable pour la conduite : mais il trouva l'un & l'autre en la perſonne de Baltaſar, qui aïant accepté la légation, vint de Rome à Boulogne avec une armée, l'aſſiegea & s'en rendit le maître. Alors il ſçut bien ſe recompenſer de la dépenſe qu'il avoit faite, & amaſſer au-delà des grands tréſors, tant par l'impoſition de nouveaux ſubſides, que par des prêts forcez qu'il exigeoit avec la derniere rigueur. Car il gouvernoit en tyran plûtôt qu'en légat eccleſiaſtique.

Boniface IX. étant mort, les Bolonois traiterent avec Innocent VII. ſon ſucceſſeur pour l'attirer chez eux, & ſe délivrer de la tyrannie de Bal-

tasar, qui l'aïant découvert punit rudement les auteurs du complot en leurs biens, & fut toujours opposé au pape Innocent, dont il faisoit peu de cas. Il ne vêcut pas mieux avec Gregoire XII. avec lequel il se broüilla au sujet de l'évêché de Boulogne. Car Gregoire le donna à son neveu Antoine Corario en 1407. mais il n'en prit jamais possession : parce que Baltasar joüissoit des revenus de cette église, qu'il prétendoit lui être necessaires pour la garde de la ville. L'aversion qu'il avoit de Gregoire le porta à favoriser le concile de Pise : ce fut lui qui traita avec les Florentins pour la permission de le tenir en cette ville-là qui étoit de leur dépendance, & il aida de son argent les cardinaux qui assemblerent ce concile. AN. 1410.

On y proposa de l'élire pape, mais il dit qu'il lui paroissoit plus convenable d'élire pour lors Pierre de Candie, parce qu'il étoit fort lettré, avancé en âge & de bonne réputation. Enfin parce qu'étant venu de Grece, il n'avoit point de parens qui pussent être à charge à l'église Romaine. Au reste il promit de le conduire dans le gouvernement du temporel ; & lui aider de tout son pouvoir à recouvrer Rome & le patrimoine de saint Pierre en Toscane. Baltasar étoit un grand homme pour les affaires temporelles, mais il n'entendoit rien aux spirituelles, & n'y étoit nullement propre. C'est le témoignage qu'en rend Leonard d'Arezzo son secretaire, qui avoit déja servi sous Innocent VII. & Gregoire XII. *Ughel. to. 2. p. 36.*

Ital. hist. p. 237.

Si-tôt que Jean XXIII. fut pape, & le jour même de son couronnement, il fit expedier la lettre

AN. 1410.
Rain. 1410. *n.* 21.

circulaire à tous les évêques pour leur donner part de son avenement au pontificat. Il y rapporte sommairement l'histoire du schisme, & pour lever les scrupules il confirme les provisions des benefices, & casse les censures prononcées de part & d'autre. Ensuite par une autre bulle du vingt-uniéme de Juillet, il confirma les sentences portées par le
n. 23. concile de Pise & par Alexandre V. contre Gregoire XII. & Benoît XIII. & leurs adherans.

XLVII
Mort de Rupert. Sigismond empereur.
Trithem. an. 1410.

Vers le même temps du couronnement du pape Jean, c'est-à-dire le vingt-uniéme de Mai le roi Rupert ou Robert mourut à Oppenheim en Baviere la dixiéme année de son regne. Le pape aïant appris sa mort, envoïa des nonces aux électeurs avec des lettres où il les exhortoit fortement, & les prioit d'élire roi des Romains Sigismond de Luxembourg alors roi d'Hongrie, fils de l'empereur Charles IV. & frere de Venceslas. Les électeurs s'assemblerent à Francfort, où après avoir mûrement déliberé, ils élurent Sigismond suivant le desir du pape, ne trouvant pas de meilleur sujet.

Car c'étoit un prince d'une grand prudence, constant, magnanime, pieux, liberal : bienfait de sa personne & majestueux : instruit par la lecture avec la connoissance de plusieurs langues. Il avoit souvent combattu les Turcs & pris jusqu'à trente-
Gobel. p. 389. deux de leurs chefs. Il fut élu roi des Romains le vingtiéme de Septembre 1410. par l'archevêque de Treves, le comte Palatin & le marquis de Brandebourg: les archevêques de Cologne & de Maïence déliberoient encore, & élurent ensuite Josse, marquis de Moravie. Mais ils étoit vieux, & mourut l'année suivante

vante le vingtiéme de Mars, après quoi tous les électeurs reconnurent Sigiſmond; & il regna vingt-ſept ans. AN. 1416.

XLVIII. Cardinaux de Jean XXIII. *Th. Niem. vit. c. 23.*

Le Samedi des Quatre-temps de la Pentecôte ſixiéme de Juin 1411. le pape Jean XXIII. fit quatorze cardinaux, les uns en conſideration de leur nobleſſe, les autres à cauſe de leur ſçavoir, croïant par ce moïen ſe fortifier contre le roi Ladiſlas, protecteur de Gregoire XII. & contre les autres ſchiſmatiques. Le premier des nouveaux cardinaux fut François Lando noble Venitien & docteur en droit, qui fut premierement évêque de Concordia, puis patriarche de Grade, puis de C. P. & cardinal prêtre du titre de ſainte Croix en Jeruſalem. Le ſecond fut Antoine Pancerino du païs de Frioul, patriarche d'Aquilée, qui aïant ſuivi quelque-temps le parti de Gregoire XII. s'en retira, voïant ſon mauvais procedé dans l'affaire de l'union: ce qui lui attira la guerre & l'expulſion de ſon ſiege. Mais Jean XXIII. le rétablit, chaſſa Antoine du Pont que Gregoire avoit mis à ſa place: enfin fit Pancerino cardinal prêtre du titre de ſainte Suſanne. *Onufr. c. 281.* *Ughel. to. 5. p. 132.*

Le troiſiéme fut Alamanno Adimari noble Florentin, docteur en droit de la faculté de Florence, chanoine de la cathédrale, puis protonotaire en cour de Rome, enſuite archevêque de Tarente & enfin de Piſe, où le concile ſe tint de ſon temps. Il étoit nonce en France quand Jean XXIII. le fit cardinal prêtre du titre de S. Euſebe. Le quatriéme fut Jean, Portugais de nation, premierement évêque de Conimbre, puis archevêque de Liſbonne, un des principaux miniſtres du roi de Portugal, à la re-

AN. 1411.

commandation duquel il fut fait cardinal prêtre du titre de ſaint Pierre-aux-liens.

Le cinquiéme fut le fameux Pierre d'Ailli, docteur de Paris & évêque de Cambrai, dont il a déja été parlé. Quoiqu'il ne fut pas à Rome, Jean XXIII. le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Chryſogone. Le ſixiéme fut George de Lichteriſtem, évêque de Trente, qui fut cardinal prêtre, mais ſans titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome, & mourut peu après ſa promotion. Le ſeptiéme fut Thomas de Brancas Napolitain, neveu du pape, évêque de Tricarico dans la Baſilicate, cardinal prêtre du titre de ſaint Jean & ſaint Paul, mais guerrier & débauché. Le huitiéme fut Branda de Caſtiglione, noble Milanois, docteur en droit, & profeſſeur en l'univerſité de Pavie: Boniface IX. le fit auditeur de Rote, & Gregoire XII. lui donna l'évêché de Plaiſance. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Clement.

Le neuviéme & le dixiéme furent deux évêques Anglois, Thomas Langlei évêque de Durham, & chancelier d'Angleterre, & Robert Halam évêque de Sariſberi: mais ces deux cardinaux furent ſans titre à cauſe de leur abſence. Le onziéme fut Gilles Deſchamps, natif de Roüen, docteur fameux en théologie de la faculté de Paris. Il travailla fortement, comme il a été dit, pour l'extinction du ſchiſme. Il fut évêque de Coutances, & cardinal prêtre, mais ſans titre, parce qu'il n'alla point à Rome & mourut peu après ſa promotion en 1413.

Le douziéme cardinal fut Louis Conti, noble Romain protonotaire apoſtolique, cardinal diacre-

du titre de ſainte Marie en Coſmedin. Le treiziéme François Zabarella, natif de Padouë, profeſſeur en droit le plus fameux de ſon temps. Le pape Jean le nomma évêque de Florence en 1410. & l'année ſuivante le fit cardinal diacre du titre de ſaint Coſme & ſaint Damien. Il en ſera beaucoup parlé dans la ſuite. Le dernier cardinal fut Guillaume Fillaſtre François, du païs du Maine, docteur en droit canon, & doïen de l'égliſe de Reims. Il ſe ſignala dans l'aſſemblée de Paris en 1406. & fut cardinal diacre & peu après prêtre du titre de ſaint Marc. Voilà les quatorze cardinaux de la promotion du ſixiéme Juin 1411.

AN. 1411.

Ughel. to. 3. p. 215.

Sup. liv. XCIX. n. 56.

Cependant le pape Gregoire étoit toujours à Gaette ſous la protection du roi Ladiſlas; & ne ſe laſſoit point d'envoïer des légats & des bulles, & de fulminer des cenſures inutiles contre Jean XXIII. qui de ſon côté ne les épargnoit pas contre Gregoire & contre Ladiſlas même, juſqu'à faire prêcher la croiſade contre lui.

XLIX. Tumulte à Prague.

Rain. 1411. n. 1. 5. 1412. n. 1.

Æn. Sylv. hiſt. Boh. c. 35.

Les Huſſites de Bohéme en prirent occaſion de déclamer contre le pape Jean, qui excitoit les Chrétiens à répandre le ſang d'autres Chrétiens. Comme on publioit dans l'égliſe de Prague la bulle de la croiſade, des artiſans de la lie du peuple ſe mirent à crier que le pape Jean étoit l'antechriſt: le ſenat de la ville les fit mettre en priſon, mais le peuple prit les armes & demanda qu'ils fuſſent tous mis en liberté. Le ſenat leur parla; de ſorte qu'il les appaiſa, & chacun retourna chez ſoi, croïant la vie des priſonniers en ſûreté. Cependant on les fit mourir ſecretement: mais comme on vit leur ſang

AN. 1411.

couler de la porte du palais, le peuple y accourut, enleva leurs corps, & les aïant enveloppez de drap d'or, les porta dans toutes les égliſes de la ville : les prêtres de la ſecte criant : Voilà les Saints qui ont donné leur vie pour la loi de Dieu. Enſuite ils embaumerent ces corps, & les mirent comme des reliques dans le ſanctuaire de l'égliſe de Bethléem.

L. Traité du pape Jean avec Ladiſlas. *Th. Niem vita Jo. c. 22.*

Le pape Jean ſe joignit au roi Louis d'Anjou, eſperant chaſſer Ladiſlas du roïaume de Naples, & leurs troupes eurent d'abord quelque avantage, mais il ne fut pas ſoutenu, & le pape Jean voïant que Ladiſlas ſe fortifioit de plus en plus, même dans la Romagne & les autres terres de l'égliſe, réſolut de le gagner par argent ; & on diſoit que pour cet effet il lui avoit envoïé par un certain Florentin, juſqu'à cent mille florins d'or. Le traité fut conclu le quinziéme de Juin 1412. & les principaux articles étoient que Ladiſlas joüiroit non ſeulement du roïaume de Naples, mais de la Sicile, & qu'il abandonneroit le pape Gregoire. En conſequence de ce traité, Ladiſlas donna au pape Jean une declaration, où il dit en ſubſtance :

n. 24.

Rain. 1412. *n.* 3.

Rain. 1411. *n.* 2.

Après avoir quelque-temps douté de la juſtice de votre promotion au pontificat, nous avons cherché tous les moïens de nous en éclaircir ; & enfin il a plu à Dieu de nous en faire connoître la verité. Nous avons auſſi conſideré la conduite des autres rois, des princes & des republiques catholiques & comme ils vous obéiſſent. C'eſt pourquoi nous vous déclarons par ces préſentes, que maintenant nous croïons fermement que votre promotion a été canonique. Et pour le faire connoître à tout le monde,

nous avons en notre nom & de tous nos ſujets prêté obédience à votre ſainteté, entre les mains de votre légat Rainald, cardinal diacre de ſaint Vitus. Donné à Naples l'an 1412. le ſeiziéme jour d'Octobre. AN. 1412.

LI. Fuite de Gregoire XII. *Th. Niem. c. 23. Gobel. p. 289.*

Pendant que cette négociation ſe traitoit ſecretement, Ladiſlas vint un jour à Gaëte voir le pape Gregoire, & le ſalua tête nuë à l'ordinaire. Gregoire qui étoit ſecretement informé du traité, lui dit publiquement : Mon cher ſeigneur, pourquoi vous êtes-vous accordé avec mon adverſaire à mon inſçu & ſans ma participation ? Le roi nia fermement qu'il eut fait cet accord : mais le lendemain il fit dire par un des ſiens au pape, que dans le dernier jour d'Octobre il ſe retirât avec les ſiens du roïaume de Sicile. Gregoire alors aſſuré de l'accord, vit bien le péril où il étoit lui & toute ſa cour, qui s'aſſembla auprès de lui ne ſçachant quel parti prendre.

Ils étoient dans cet embarras vers la fin d'Octobre, quand il arriva à Gaëte deux vaiſſeaux Venitiens chargez de marchandiſes, l'un de Levant, l'autre de Ponent. Les citoïens de Gaëte mécontens de ce procedé de Ladiſlas, parce qu'ils aimoient Gregoire & ſa cour, acheterent les marchandiſes, afin que les vaiſſeaux étant vuides, Gregoire & les ſiens puſſent les freter, comme ils firent auſſi-tôt. S'y étant embarquez ils prirent la haute mer ; & après pluſieurs journées de navigation, ils arriverent heureuſement à la Marche d'Ancone, où ils prirent terre en ſûreté ſous la protection de Charles Malateſta ; & le pape Gregoire fit ſa réſidence à Rimi- *Rain. 1412. n. 4.*

AN. 1412.

ni, où il entra la veille de Noël avec trois cardinaux qui l'avoient ſuivi.

Gobel. p. 289. 290.

Cependant le pape Jean XXIII. voulut tenir à Rome le concile general qu'Alexandre V. au concile de Piſe avoit ordonné d'aſſembler dans trois ans, c'eſt-à-dire, cette année 1412. ſur la fin de laquelle en effet il commença : mais il y vint ſi peu d'évêques, qu'il ne s'y fit preſque rien. Le ſeul acte que j'en trouve, eſt une bulle portant condamnation de cent erreurs de Wiclef, en datte du ſecond de Février 1413.

Concil. to. XI. p. 2323.
Rain. 1413. n. 1.

LII. Suite des troubles de Boheme.

Jo. Cochl. p. 29.

Swincon archevêque de Prague étant mort à Poſon en Hongrie, Albic Bohemien de nation & medecin de profeſſion fut mis en ſa place. Il étoit auſſi docteur en droit, mais fort avare ; & on croit qu'il ne fut promu à la dignité d'archevêque que par la faveur du roi Sigiſmond, dont il étoit medecin. Pour ſuppléer à ſon incapacité, le pape fit adminiſtrateur de l'égliſe de Prague Conrad évêque d'Olmults, qui demanda aux théologiens de l'univerſité de Prague, copie du conſeil qu'ils avoient donné à l'archevêque Swincon touchant les moïens d'appaiſer les troubles ſur la religion.

Ce conſeil conſiſtoit en douze articles, & portoit en ſubſtance : Tous les docteurs de l'univerſité de Prague s'aſſembleront chez l'archevêque, & jureront en ſa preſence, & en celle d'autres prélats, qu'ils ne tiendront aucun des quarante-cinq articles condamnez : ce ſont ceux de Wiclef. Ils jureront auſſi que ſur les ſept ſacremens, le pouvoir des clefs, les cenſures eccleſiaſtiques, les reliques, les indulgences & les ordres religieux, ils croient ce

que croit l'égliſe Romaine, dont le pape eſt le chef. Tous les ſuppoſts de l'univerſité feront le même ſerment, ſous peine d'excommunication & de banniſſement du roïaume. Les évêques feront prêcher les mêmes articles chacun dans ſon dioceſe, afin que tous les peuples du roïaume de Boheme en ſoient inſtruits. Défenſe réïterée de chanter des chanſons ſcandaleuſes & diffamatoires. Défenſe à Jean Hus de prêcher, juſqu'à ce qu'il ait ſon abſolution de cour de Rome. AN. 1413.

L'évêque d'Olmuts preſenta cē conſeil aux barons du roïaume & au ſenat de Prague. Ce que Jean Hus & les ſiens aïant appris, ils dreſſerent auſſi des articles en forme de conſeil, dont voici la ſubſtance : Qu'on obſerve le reglement du conſeil du roi entre l'archevêque Swincon de bonne memoire d'une part, & le recteur, les docteurs & maître Jean Hus d'autre part. Que Jean Hus ſe preſente à l'aſſemblée du clergé, où quiconque voudra puiſſe lui reprocher une erreur ou une hereſie, ſous peine du talion s'il ne la prouve pas. Si perſonne ne veut ſe rendre partie, que le roi faſſe publier dans toutes les villes, & à tous les curez dans leurs paroiſſes, que maître Jean Hus eſt prêt de rendre compte de ſa foi ; & que ſi quelqu'un a quelque erreur à lui reprocher, il s'inſcrive par ſon nom en la chancellerie de l'archevêché, afin que les deux parties ſoient oüies publiquement. Si perſonne ne ſe preſente, ceux qui ont publié en cour de Rome qu'il y a pluſieurs heretiques en Boheme, ſeront tenus de prouver qui ſont ces heretiques, ſinon ils ſeront punis. Que l'on envoïe aux docteurs en théologie

p. 32.

AN. 1413.

& en droit canon, & aux chapitres de chanoïnes, ſçavoir s'ils connoiſſent quelque heretique: s'ils diſent que non, qu'ils le declarent par un acte autentique. Enſuite que le roi & l'archevêque défendent ſous certaines peines, de taxer perſonne d'hereſie ou d'erreur, s'il ne veut le prouver. Que le roi envoïe en cour de Rome aux dépens du clergé une ambaſſade pour purger le roïaume des calomnies dont on l'a voulu diffamer. Enfin, qu'on n'obſerve point l'interdit jetté ſur les égliſes, où Jean Hus ſe trouveroit preſent. Ce conſeil de Jean Hus eſt datté du jour de ſainte Dorothée ſixiéme Février 1413.

L'évêque d'Olmuts l'envoïa auſſi-tôt à Jean évêque de Litomiſſels, ville depuis ruinée par les Huſſites, & dont l'évêché a été ſupprimé. L'évêque Jean étoit un homme grave & d'experience, qui rendit ſa réponſe le dixiéme du même mois de Fé-

J. Cochl. p. 34. vrier. En voicy la ſubſtance: Elire un vicechancelier de l'univerſité de Prague, qui recherche les fautes des docteurs & des étudians, & qui les corrige. Empêcher abſolument Jean Hus de prêcher, puiſque ſes ſermons ſont la ſource de toute la diviſion, & l'éloigner de l'égliſe de Bethlehem. Executer les ſentences du pape contre lui & ſes complices. Condamner les livres en langue vulgaire qu'ils ont répandus pour infecter les laïques de leurs erreurs.

p. 38. Ces traductions en langue vulgaire, c'eſt à-dire en Sclavon, n'étoient pas ſeulement de l'écriture ſainte, mais encore des livres de Wiclef, principalement ceux qui attaquoient le pape & le clergé; & tout ce

que

que Jean Hus disoit sur ce sujet étoit pour ses sectateurs l'évangile tout pur.

AN. 1413.

Au commencement du mois de Mai le roi Ladislas s'approcha de Rome avec une grande armée, sous prétexte d'y maintenir la paix pendant que le pape Jean iroit au concile. Le pape se doutant que le roi vouloit surprendre Rome, la fit garder comme il put par les gens de sa cour & par les Romains. Mais ils haïssoient le pape à cause de ses grandes exactions, & plusieurs étoient d'intelligence avec Ladislas. Ainsi Rome fut si mal gardée, que les troupes du roi y entrerent par un trou fait à la muraille la nuit du huitiéme Juin. Le pape Jean s'enfuit à la hâte dès le matin avec la plûpart des cardinaux, & sa cour le suivit. Après s'être arrêté en divers lieux, il se retira à Florence, & y demeura jusqu'au commencement de Novembre. Florence étoit alors divisée par de grandes factions : les uns étoient pour le pape, les autres pour Ladislas : c'est pourquoi le pape ne fut pas logé dans la ville, mais dehors à une maison de l'évêque, sa cour toutefois fut reçuë au dedans.

LIII. Ladislas maitre de Rome. *Th. Niem. c. 35. S. Ant. tit 2. c. 6*

Leonard. Aret. p. 257.

Le roi Ladislas s'étoit rendu maître non seulement de Rome, mais de toutes les autres villes, jusqu'aux terres de Sienne & de Florence. C'est pourquoi le pape Jean voïant qu'il ne lui pouvoit résister, s'adressa à l'empereur Sigismond, & après avoir négocié avec lui par lettres, il lui envoïa deux cardinaux pour regler le temps, le lieu & la maniere d'assembler un concile general. Car le pape & l'empereur voïoient bien que c'étoit l'unique remede aux maux de l'église. Le pape Jean avoit

LIV. Constance choisi pour le concile.

AN. 1413.

fait confidence de ſes intentions ſur ce ſujet à Leonard d'Arezzo ſon ſecretaire, qui raconte ainſi la choſe.

Tout dépend, me dit-il, du lieu du concile, & je ne veux point être en lieu où l'empereur ſoit le plus fort. Je donnerai donc à ces légats pour la bienſéance des pouvoirs très-amples, qu'ils puiſſent montrer : mais par un ordre ſecret je les reſtraindrai à de certains lieux, & il m'en fit le dénombrement. Il étoit demeuré pluſieurs jours dans cette réſolution, quand le tems arriva où les légats devoient partir. Alors aïant fait retirer tout le monde, hors moi ſeul, il parla long-temps aux légats, les exhortant à ſe bien acquitter de leur commiſſion, dont il leur fit voir l'importance, & loüant leur prudence & leur fidelité : puis il ajouta : J'avois reſolu de vous nommer quelques lieux dont vous ne vous départiriez en aucune maniere : mais je change d'avis en ce moment, & je remets le tout à votre prudence. Et il déchira en leur preſence le papier où les lieux étoient écrits : ſans leur en nommer aucun. Les légats étant allez vers Sigiſmond, choiſirent la ville de Conſtance qui lui étoit ſujete ; & quand le pape Jean l'eut appris, il eſt incroïable combien il en fut affligé. Ce ſont les paroles de Leonard d'Arezzo.

LV. Mouvemens des Lollards en Angleterre. *Valſing. p. 574 Conc. tom. XI. p. 1323.*

En Angleterre le roi Henri IV. mourut le vingtiéme de Mars 1413. après avoir regné treize ans & demi ; & Henri V. ſon fils aîné lui ſucceda. En ce temps-là les Lollards ou Wicleſiſtes afficherent des placards aux portes des égliſes de Londres, portant qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient pas de leur ſecte. Leur

AN. 1413.

chef étoit un gentilhomme nommé Jean Oldcaſtel, brave guerrier, & aimé du roi pour ſa valeur, mais ſuſpect pour ſon attachement à l'héréſie. Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorberi, aïant alors fait à Londres une aſſemblée du clergé, on trouva que ce gentilhomme avoit envoïé des hommes de ſa ſecte, principalement dans les dioceſes de Londres, de Rocheſter & d'Herford, pour y prêcher malgré les évêques, contre la défenſe du concile provincial: qu'il avoit aſſiſté à leurs ſermons, & avoit retenu ceux qui vouloient s'y oppoſer par les menaces & la crainte de la puiſſance ſeculiere: ſoutenant entr'autres erreurs, que l'archevêque ni ſes ſuffragans n'avoient pas eu le pouvoir de faire une telle défenſe.

L'archevêque de Cantorberi après avoir attendu long-temps, & emploié inutilement l'autorité du roi, fit citer Jean Oldcaſtel à comparoître en perſonne le onziéme de Septembre. Le chevalier non ſeulement ne comparut point, mais ſe fortifia dans le château qu'il habitoit. L'archevêque le declara contumace, & l'excommunia, & le cita de nouveau pour le ſamedi d'après la ſaint Mathieu vingt-troiſiéme de Septembre. Ce jour l'archevêque tenant ſa ſéance dans le chapitre de ſaint Paul de Londres, & aſſiſté des deux évêques Richard de Londres & Henri de Wincheſtre, ſe fit amener Jean d'Oldcaſtel. Car il avoit été pris peu auparavant, & mis dans la tour de Londres.

Le prélat lui raconta comment il avoit procedé contre lui, offrant honnêtement de l'abſoudre de l'excommunication: mais le chevalier refuſa de de-

AN. 1413.

mander l'abſolution de l'archevêque, & ajouta qu'il lui liroit volontiers ſa profeſſion de foi. Et aïant tiré de ſon ſein un papier dentelé, il le lut & le donna à l'archevêque qui lui dit : Seigneur Jean, ce papier contient pluſieurs veritez catholiques : mais vous êtes aſſigné à ce jour pour répondre ſur d'autres propoſitions qui ſentent l'erreur & l'héréſie, & ſur leſquelles il faut vous expliquer ; ſçavoir : Si vous croiez qu'au ſacrement de l'autel après la conſecration le pain materiel y demeure ou non. Si vous croiez que le ſacrement de pénitence ſoit néceſſaire. Le chevalier répondit, qu'il ne vouloit point s'expliquer autrement, que par ce qui étoit dans ſon papier. L'archevêque en aïant compaſſion, lui dit : Prenez garde que ſi vous ne nous répondez clairement, nous pourrons vous dénoncer & vous declarer hérétique. Mais il ne daigna répondre autrement.

Alors l'archevêque lui declara, qu'il faut que tout catholique croie ce que l'égliſe Romaine a décidé ſuivant les autoritez de ſaint Auguſtin, de ſaint Jerôme & des autres peres. A quoi Jean d'Oldcaſtel répondit : qu'il vouloit croire tout ce que la ſainte égliſe a décidé : mais il ne voulut pas aſſurer que le pape, les cardinaux & les évêques euſſent le pouvoir de faire de telles déciſions. C'eſt pourquoi l'archevêque eſperant qu'il prendroit un meilleur parti ſur certains articles Anglois, le pria d'y répondre pleinement & clairement le lundi ſuivant.

Ce jour-là qui étoit le vingt-cinquiéme de Septembre, le priſonnier fut encore amené devant l'ar-

chevêqee de Cantorberi, les évêques de Londres & de Wincheſtre, & de plus Benoît évêque de Bangor au païs de Galles. L'archevêque l'exhorta encore doucement à demander l'abſolution de l'excommunication, mais il dit qu'il ne demanderoit l'abſolution qu'à Dieu ſeul. L'archevêque l'interrogea premierement ſur le ſacrement de l'euchariſtie, ſur quoi il répondit : Comme Jeſus-Chriſt étant ſur la terre avoit la divinité & l'humanité ; mais la divinité inviſible & cachée ſous l'humanité qui étoit viſible : ainſi dans le ſacrement de l'autel eſt le vrai corps & le vrai pain que nous voïons : quoique nous ne voïons pas le corps de Jeſus-Chriſt caché deſſous. AN. 1413.

Quant à la créance touchant ce ſacrement, contenuë dans un écrit que l'archevêque lui avoit envoïé, il la nia expreſſement, diſant que cette déciſion étoit contraire à l'écriture ſainte, faite après que l'égliſe a été dotée & empoiſonnée. Il vouloit dire que l'égliſe étoit corrompuë depuis la donation de Conſtantin & l'acquiſition des biens temporels. Il dit la même choſe ſur le ſacrement de pénitence: aſſurant que celui qui ſe ſent coupable d'un grand peché dont il ne ſçait pas ſe relever lui-même, fait bien de s'adreſſer à quelque prêtre prudent & vertueux pour lui demander conſeil : mais il n'eſt pas néceſſaire à ſalut qu'il ſe confeſſe à ſon curé ou à un autre prêtre : la contrition ſeule peut effacer le péché. Quant à l'adoration de la croix, il dit qu'il n'y avoit d'adorable que le corps de J. C. quand il y étoit attaché.

Touchant le pouvoir des clefs, il dit que le pa-

AN. 1414.

pe eſt le chef de l'antechriſt, les évêques ſes membres, & les freres mandians ſa queuë ; & qu'il ne faut obéir au pape & aux évêques, qu'en tant qu'ils imiteront J. C. & S. Pierre dans leurs mœurs & leur maniere de vivre. Puis élevant ſa voix & étendant les mains, il dit aux aſſiſtans : Ceux qui me jugent & me veulent condamner, vous trompent tous & ſe trompent eux-mêmes : ils vous meneront en enfer, donnez-vous en de garde. L'archevêque aïant encore eſſaïé de le ramener, prononça enfin la ſentence, par laquelle il declare que Jean d'Oldcaſtel eſt hérétique, & comme tel excommunié & abandonné au jugement ſéculier.

L'archevêque Thomas inſtruiſit le roi d'Angleterre de tout ce qui s'étoit paſſé en cette affaire ; & le pria de donner encore au coupable un terme de quarante jours pour ſe repentir. Le roi l'accorda, & le chevalier fut remis dans la tour de Londres : mais avant l'échéance du terme il s'échappa, & étant en liberté, il ne penſa qu'à ſe vanger. Il envoïa donc ſecretement des lettres pour aſſembler ceux de ſon parti, tant de la nobleſſe, que du petit peuple, ce qui produiſit au commencement de l'année ſuivante une revolte déclarée.

LVI. Jean Petit condamné à Paris. *Monſtrel. 1. vol. c. 113. fol. 181. Sup. n. 6.*

A Paris vers la fin de la même année 1413. l'évêque & l'inquiſiteur de la foi firent une grande aſſemblée de docteurs en théologie, pour donner leur jugement ſur quelques propoſitions avancées par le docteur Jean Petit en 1409. dans la défenſe du duc de Bourgogne, touchant l'aſſaſſinat du duc d'Orleans. Quelques-uns furent fort allarmez de cette aſſemblée, craignant l'indignation & le reſſenti-

ment du duc de Bourgogne. Le mandement de l'évêque, de l'inquiſiteur & du conſeil de la foi enjoignit aux docteurs de donner leur avis dans le mercredi vingtiéme de Decembre ſur ſept aſſertions, dont la premiere étoit : AN. 1414.

Tout tiran peut & doit être tué même par ſon ſujet, & en toute maniere, de guet-à-pens ou par artifice, & l'action eſt bonne & méritoire, nonobſtant tout ſerment ou alliance, & ſans attendre aucune ſentence ni ordonnance de juge. Les docteurs répondirent : Cette aſſertion miſe ainſi generalement pour maxime, eſt une erreur dans la foi & la doctrine des bonnes mœurs : elle tend au renverſement de tous les états & à la perte des rois & des princes : elle donne ouverture aux parjures, aux trahiſons, aux défiances reciproques & à pluſieurs autres maux. Les ſix autres articles ou aſſertions ſont des exemples tirez de l'écriture, dont les docteurs condamnent l'application.

Les docteurs ne donnerent leurs avis que le ſeiziéme de Janvier 1414. & le vingt-troiſiéme de Février, l'évêque de Paris & l'inquiſiteur aſſemblez dans la grande ſale de l'évêché en preſence de pluſieurs prélats, & de pluſieurs docteurs, & d'une grande foule de peuple, cenſurerent le diſcours de Jean Petit, & le condamnerent à être brûlé au parvis Notre Dame, ce qui fut executé deux jours après ; & le docteur Benoît Gentien prêcha à cette ceremonie. *Labour. to. 2. p. 932. Miſſ.*

Au commencement de l'hiver le pape Jean alla de Florence à Boulogne, & peu de temps après il ſe rendit à Plaiſance où il commença ſes conferen- LVII. Conference à Lodi. *Leon. Arez. p. 158.*

AN. 1415.

ces avec l'empereur Sigiſmond arrivé depuis peu en Italie. Delà ils paſſerent à Lodi où ils demeurerent l'un & l'autre près d'un mois. Ce fut là que le neuviéme de Decembre 1413. le pape preſſé par l'empereur, publia la bulle de convocation du concile, où il dit en ſubſtance :

Th. Niem. vita l. 1. c. 37.

Tom. 12. conc. p. 81.

Le pape Alexandre V. préſidant au concile general de Piſe, ordonna que dans trois ans il y auroit encore un concile general, où l'on continuëroit ce qui reſtoit à faire touchant la réformation de l'égliſe. Lui aïant ſuccedé au pontificat, nous avons voulu accomplir ſa volonté, & pour cet effet nous avons convoqué le concile à Rome dans le temps preſcrit. Mais le temps étant arrivé, les prélats & les autres qui devoient aſſiſter à un tel concile, n'y ſont pas venus en auſſi grand nombre que ſembloit deſirer l'importance & la grandeur des affaires qui s'y devoient traiter ; c'eſt pourquoi nous avons prorogé le temps du concile, ſans toutefois en marquer encore le lieu. Enſuite notre cher fils Sigiſmond élu roi, nous a prié inſtamment par ſes lettres, de ſurſeoir la déclaration du lieu & du temps, juſqu'à ce qu'il nous envoïât ſes ambaſſadeurs : qui nous étant venus trouver à Florence, & après les avoir oüis, nous avons envoïé au roi les cardinaux Antoine prêtre du titre de ſainte Cecile, & François diacre du titre de ſaint Coſme, & avec eux Manuel Chyſoloras, chevalier Grec, qui, du conſentement du roi, ont choiſi la ville de Conſtance, de la province de Maïence, pour le lieu de la celebration du concile ; & pour le temps, le premier jour de Novembre prochain.

Sup. n. 54.

Enſuite

Enſuite nous nous ſommes aſſemblez en perſonne avec le roi, qui nous a certifié de la grandeur, commodité & ſûreté de la ville de Conſtance, & nous en avons approuvé & confirmé le choix, auſſi bien que du premier jour de Novembre, comme nous faiſons encore par ces preſentes : Requerant nos venerables freres les évêques, & nos chers fils les abbez & les autres ſuperieurs d'égliſes & de monaſteres, & leur enjoignant de ſe trouver au concile en perſonne. Nous exhortons auſſi les rois, les princes, & les autres qui doivent y aſſiſter, ou qui peuvent y être utiles, à y venir auſſi en perſonne, ou au moins y envoyer des ambaſſadeurs. AN. 1414.

LXIII. Suite des troubles d'Angleterre. *Tho. Vald. ep. ad Mart. V. Rain. 1414. n. 15, Valſing. p. 385.*

En Angleterre les Wicléfiſtes commencerent vers Noël à conſpirer contre le nouveau roi Henri V. ſous la conduite de Jean de Vieux-Château, car c'eſt ce que ſignifie Oldcaſtel. La nuit du Mercredi après les Rois, dixiéme de Janvier 1414. ils vinrent en grand nombre auprès de Londres au village de S. Gilles : mais le roi étoit averti, & ſçavoit que leur deſſein étoit de détruire les monaſteres de Oueſtminſter, de ſaint Alban, de ſaint Paul & tous ceux qui étoient à Londres. C'eſt pourquoi il fit mettre ſes gens ſous les armes ; & dès la même nuit il s'avança à la place où étoient les rebelles, qui ſe voïant découverts, perdirent courage, s'enfuirent, & pluſieurs furent pendus & brûlez.

Peu après fut publié un édit dans le roïaume, par lequel tous les Lollards ou Vicléfiſtes furent déclarez traîtres à Dieu & au roi, & leurs biens confiſquez : eux-mêmes pendus comme rebelles & brûlez comme hérétiques, ce qui fut executé en plu-

AN. 1414.

sieurs, particulierement en la personne de Vieux-château : plusieurs autres sortirent du roïaume. L'archevêque de Cantorberi Thomas d'Arondel mourut cette année 1414. le vingtiéme de Février ; & le docteur Henri Chichlei, évêque de saint Davis, lui succeda. Il fut élu par les moines de Cantorberi, mais le roi ne voulut pas approuver l'élection que du consentement du pape. D'où le pape prit occasion de s'attribuer la pleine provision de cette église, après avoir cassé l'élection des moines. L'évêché de saint Davis au païs de Galles fut donné au docteur Etienne Patrington de l'ordre des Carmes, confesseur du roi, & estimé très-sçavant.

Godowin. p. 180.

LIX.

Mort du roi Ladislas.

Après la conference de Lodi, le pape Jean XXIII. vint à Plaisance, puis à Crémone le dernier jour de Janvier 1414. ensuite il revint à Boulogne vers le commencement du Carême, dont le premier jour cette année fut le vingt-deuxiéme de Février. Cependant le roi de Naples Ladislas qui faisoit toujours progrès en Italie, résolut de chasser le pape de Boulogne, comme il l'avoit chassé de Rome ; & pour cet effet il assembla vers le commencement de Juin une grande armée. Ce qui donna une terrible allarme aux cardinaux & à toute la cour du pape ; mais pour lui il levoit des troupes, & prétendoit se défendre.

Rain. n. 5. 6.

Th. Niem. vita c. 39.

Ils furent tous rassurez par la nouvelle qui leur vint, que Ladislas étant à son armée, avoit été attaqué d'une dangereuse maladie qui l'avoit obligé de se retirer. Et en effet il retourna à Naples, & y mourut le sixiéme d'Août, après avoir regné vingt-quatre ans. Sa sœur Jeanne II. lui succeda au roïau-

me, âgée de quarante-quatre ans.

AN. 1414. LX. Jean XXIII. à Conſtance.

Alors le pape Jean voulut aller à Rome, pour la reprendre & les autres terres de l'égliſe : mais les cardinaux s'y oppoſerent fortement, voyant bien que s'il y alloit, il n'en reviendroit point pour tenir le concile ſuivant ſa promeſſe : & que l'égliſe ne ſeroit ni réünie ni réformée. Ils lui repreſenterent qu'il devoit vacquer en perſonne aux affaires ſpirituelles, & laiſſer les temporelles à des lieutenans & à des légats ; & enfin il réſolut, quoiqu'à regret, de s'acheminer à Conſtance. Il fit de grands préparatifs en habits, en meubles précieux & en joïaux, pour paroître au concile avec éclat, & y montrer ſa richeſſe. Il partit de Boulogne le premier d'Octobre, & vint à Verone, puis à Trente. *Th. Niem. c. 40*

Paſſant par le comté de Tirol, il s'arrêta à Meran au diocéſe de Coire, où réſidoit Frideric duc d'Autriche, auquel il rendit viſite, lui expoſa le péril où il croïoit être, & lui demanda ſon ſecours, que le duc lui promit ; & le pape le déclara capitaine général de ſes troupes, avec une penſion annuelle de ſix mille florins d'or. La bulle eſt du quinziéme d'Octobre 1414. Enfin le pape arriva à Conſtance le dimanche vingt-huitiéme du même mois, jour de ſaint Simon & ſaint Jude. Il entra à cheval ſous un dais, accompagné de neuf cardinaux, & avoit ſix cens hommes à ſa ſuite. L'aſſemblée fut ſi nombreuſe, que l'on compta quelquefois à Conſtance juſqu'à trente mille chevaux, par où l'on peut juger de la quantité des hommes. *Hart. to. 2. p. 146.* *to. 4 p. 7.* *to. 5. p.* *Leo. Arez. p. 258.*

Par la bulle de convocation l'ouverture du concile avoit été marquée au premier jour de Novem-

AN. 1414. *Hart. to. 4. p. 10. 11.*

bre, qui cette année 1414. étoit le jeudi : mais à cause des fêtes de la Touſſaints & des Morts, le pape, de l'avis des cardinaux, remit l'ouverture du concile au ſamedi troiſiéme du mois, & enſuite au lundi cinquiéme. Cependant le vendredi jour des Morts arriverent encore à Conſtance ſix cardinaux de l'obédience de Jean XXIII.

p. 12, 13. Le lundi cinquiéme de Novembre, le pape ſe rendit à l'égliſe cathédrale de Conſtance avec quinze cardinaux, vingt-trois archevêques, vingt-ſept évêques, les abbez & tout le clergé qui étoit dans la ville. On y tint une congrégation à ſept heures du matin pour l'ouverture du concile, qui ſe fit par une proceſſion ſolemnelle, après laquelle le pape dit une meſſe du ſaint Eſprit ; & le cardinal de Florence François Zabarella monta ſur un jubé & annonça de la part du pape & du concile, que la ſeſſion ſe tiendroit le vendredi ſeiziéme du même mois. Le ſamedi dixiéme de Novembre vinrent des lettres de Rome de la part du cardinal Jacques Iſolani qui y étoit légat, portant qu'il en avoit chaſſé Pierre Matthenzi qui s'en étoit rendu maître ; & y avoit rétabli l'autorité temporelle du pape Jean. Cette nouvelle fut reçûë à Conſtance avec une grande joïe, & on en rendit à Dieu ſolemnellement des actions de graces.

p. 14.

LXI. Schiſme à Cologne. *Spond. 1414. n. 12.*

Cependant l'empereur Sigiſmond ſe rendit à Aix-la-Chapelle, où le huitiéme de Novembre il reçut la couronne d'argent avec les cérémonies ordinaires dans l'égliſe collégiale de Notre-Dame : & il en donna auſſi-tôt avis au pape Jean, promettant d'aller inceſſamment au concile. L'empereur re-

que cette couronne par les mains de l'archevêque de Cologne Thierri de Meurs qui avoit ſuccedé à Frideric de Saverden ſon oncle maternel, mort le ſixiéme d'Avril de cette année 1414. Il y eut une double élection ; quelques chanoines en petit nombre demeurerent à Cologne, & poſtulerent Guillaume de Berg déja élu évêque de Paderborn : les autres chanoines allerent à Bonn, & élurent pour archevêque Thierri de Meurs, prevôt de Bonn, qui à la mort de ſon oncle s'étoit ſaiſi de ſon tréſor, de ſes joïaux & de quelques châteaux du diocéſe qu'il vendit ou engagea.

AN. 1414. *Gall. chri. to. 1. p. 266. Gobel. c. 93. p. 294.*

Aïant ainſi amaſſé de grandes ſommes d'argent, il envoya au pape Jean une députation conſiderable avec de grands préſens ; & d'ailleurs il fut recommandé par l'empereur Sigiſmond, & par Jean de Naſſau archevêque de Mayence, & en effet Jean XXIII. confirma ſon élection. D'autre part Guillaume du Mout ou de Berg fit agir le duc Adolfe ſon frere, qui envoïa au pape Gregoire XII. pour la proviſion de l'archevêché de Cologne ; & pluſieurs ſeigneurs ſe joignirent à lui, ce qui produiſit de grandes guerres entre les deux contendans. Le chapitre & la ville de Paderborn, qui depuis cinq ans refuſoit de reconnoître Guillaume de Berg pour ſon évêque, prit contre lui le parti de Thierri de Meurs, qui vint à Paderborn le ſecond jour d'Octobre, & y fut reçu comme adminiſtrateur de l'évêché. Enfin Guillaume de Berg voyant qu'il ne pouvoit réſiſter à un ſi puiſſant ennemi, fit ſa paix avec lui ; & renonçant, non-ſeulement à l'archevêché de Cologne, mais à l'évêché de Paderborn,

AN. 1414.

il épouſa la niéce de Thierri, qui demeura ainſi paiſible poſſeſſeur de l'archevêché.

LXII. Flagellans hérétiques. *Gobel. p. 295.*

Cette année 1414. dans la ville de Sangerhuſen au marquiſat de Miſnie, on découvrit pluſieurs hérétiques qui ſe diſoient les freres de la Croix, & prétendoient tenir leur doctrine d'un écrit apporté par les anges ſur l'autel de ſaint Pierre à Rome vers l'an 343. ce qui revient à peu de temps après ſaint Silveſtre. C'eſt depuis ce temps-là, diſoient-ils, que nous allons par le monde en nous flagellant ; car ce fut alors que Dieu congédia le pape & les autres prélats, & leur ôta toute autorité de lier & de délier, & tout pouvoir de rien conſacrer. Car comme J. C. en chaſſant les marchands du temple, rejetta le ſacerdoce Judaïque à cauſe de la malice des prêtres : ainſi à la venuë des freres de la Croix, Dieu a rejetté le ſacerdoce évangelique à cauſe de la malice des eccléſiaſtiques.

Il y a ſix ſacremens qui ont ceſſé dans l'égliſe. Car quand les freres de la Croix ont commencé d'aller par le monde après une croix, ſe flagellant publiquement, Dieu a abrogé la loi du baptême d'eau, & a inſtitué le baptême de notre propre ſang. C'eſt pourquoi quand J. C. changea l'eau en vin rouge en Cana de Galilée, il marqua que vers la fin du monde le baptême d'eau devoit être changé en baptême de ſang. Ainſi depuis la venuë des freres de la Croix, perſonne n'a été vrai Chrétien, & n'a pû entrer au roïaume des Cieux, s'il n'a été baptiſé dans ſon propre ſang par la flagellation, en mémoire de la paſſion de J. C. Ils diſoient que le ſacrement de l'autel n'eſt ni le vrai corps de J. C.

ni le vrai Dieu, mais que c'eſt le *Coucou* des prêtres. Que la confeſſion faite au prêtre ni l'abſolution qu'il donne, ne ſervent de rien pour la remiſſion des péchez : mais quelques énormes qu'ils ſoient, la flagellation ſuffit avec la contrition. C'eſt pourquoi toutes les indulgences ſont nulles, qui que ce ſoit qui les donne. AN. 1414.

Elie & Enoc ont paru dans le monde il y a déja long-temps, & ils ſont morts. Elie fut brûlé à Erford il y a quarante ans : Enoc étoit le docteur Conrad Smit, c'eſt-à-dire, le Fevre, qui prêcha le premier cette doctrine en Thuringe. Dieu a créé toutes les ames enſemble au commencement & les a miſes avec le premier homme dans le Paradis, où un Ange va en prendre une pour chaque enfant qui doit être animé. Ainſi les ames d'Enoc & d'Elie furent infuſées aux chefs de notre inſtitut. Au dernier jour ce ſera Conrad Smit & non pas J. C. qui préſidera au jugement. Après la mort il n'y a point de purgatoire, & les funerailles ne ſervent de rien aux morts, c'eſt ſeulement une conſolation pour les vivans, & pour les eccléſiaſtiques un moïen d'emplir leurs bourſes.

Il ne faut célebrer aucun jour de fête que le dimanche, Noël & l'Aſſomption de la ſainte Vierge. Si Noël vient un vendredi, il ne faut pas rompre l'abſtinence. Ces hérétiques ne laiſſoient pas de ſe conformer aux autres Chrétiens dans l'obſervation des fêtes & des jeûnes & la venération des images, que toutefois ils traitoient d'idolâtrie. Mais ils craignoient de ſe faire remarquer ; & faiſoient enſuite pénitence de ces prétenduës fautes en ſe flagellant.

AN. 1414. Ces hérétiques de Miſnie furent convaincus de toutes ces erreurs par Henri Schonefeld docteur en théologie & inquiſiteur, ils furent condamnez au feu, & brûlez à Sangerhuſen.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE PARIS

Fin du vingtiéme Volume.

TABLE

TABLE
DES MATIERES.

A

ADAM *Eſton évêque de Londres, & cardinal.* page 369
Aimeri *de Magnac évêque de Paris, & cardinal.* 363
Alananno *Adimari archevêque de Piſe.* 591. *Cardinal.* 615
Albert *de la Scale ſeigneur de Verone.* 9
Albert *évêque d'Alberſtat. Ses erreurs.* 262
Albohacem *roi de Maroc fait une deſcente en Eſpagne.* 14
Alexandre V. *élû pape au concile de Piſe.* 397. *V. Pierre de Candie. Son foible gouvernement.* 612. *Alexandre invité d'aller à Rome.* 618. *Sa mort.* 619
Alexandrie *priſe par les croiſez & abandonnée.* 315
Alfonſe XI. *Roi de Caſtille mort au ſiege de Gibraltar.* 102
Algeſaire *en Andalouſie évêché.* 50
Allemagne. *Relachement du clergé en Allemagne.* 188
Ambaſſade *des princes de France vers Benoît* XIII. 460. *De l'univerſité en Angleterre, & en Allemagne.* 464
Amurat *Algazi troiſiéme ſultan des Turcs Ottomans. Ses conquêtes.* 192. *Sa mort.* 411
S. André Corſin *Carme, évêque de Fieſole. Sa mort.* 264
André *de Hongrie roi de Naples.* 38. *Sa mort.* 39
André *Ghini évêſque d'Arras, puis de Tournay, cardinal de Florence.* 35

Androin *de la Roche, abbé de Clugni, puis cardinal.* 198
Andronic *Paleologue empereur de C. P. envoyé à Benoît XII pour la réünion, 1. Mort d'Andronic.* 25. *Le jeune declaré empereur.* 479
Ange *Corrario cardinal.* 529 *V. Gregoire* XII.
Angers. *Concile provincial en* 1365. 214
Angleterre. *Le pape y confere des benefices malgré le roi.* 42 *Edoüard* III. *écrit au pape sur ce sujet.* 43. *Les laiques de ce royaume demandent les biens des ecclesiastiques.* 527
Anglic *Grimaud frere d'Urbain V. évesque d'Avignon.* 203. *& cardinal.* 220. *Gouverneur de l'état ecclesiastique.* 234
Annates *sur les benefices.* 499
Année *commencée à Noël,* 130
Annibal *Ceccano cardinal, empoisonné par les Romains.* 102
Appel *des cardinaux de Gregoire* XII. 556
Aquilée. *Concile convoqué par Gregoire* XII. *en la province d'Aquilée.* 568. *tenus à Austria.* 607. *Sa fin.* 608
Archidiacres. *Leurs exactions* 36
Archiprêtre *chef des Blanches Compagnies.* 194
Armenie. *Clement VI. y envoie deux légats.* 125
Armeniens *accusez d'erreurs contre la foi.* 27. 28. 29. *Armeniens imposteurs en Italie,* 31. *Deputation des Armeniens pour se justifier sur la foi.*
Arnaud *Montanier, frere Mineur. Ses erreurs.* 268
Andoüin *Aubert neveu d'Innocent VI. évesque de Paris, puis d'Auxerre, de Maguelone, & cardinal.* 141
Avignon *acheté par le pape,* 84. *Sans évesque sous deux papes.* 203
Avisemens *pour le gouvernement de l'église Gallicane pendant le schisme.* 576

B

BAJAZET *sultan des Turcs.* 477. *Prend Thessalonique, &c.* 480. *Sa mort.* 514
Baltasar *Cossa légat à Boulo-*

gne se joint au roi Louis II. d'Anjou. 611. *Elu pape. Jean* XXIII. 621
Batême *par aspersion. S'il est valable.* 393
Barlaam *abbé Grec envoyé au pape pour la réunion.* 1. *Sa proposition.* 2. *Réponse du pape.* 5. *autre mémoire de Barlaam.* 7. *Ses disputes avec les Quietistes du Mont Athos.* 23. *Concile de C. P. où il est condamné.* 35
Barthelemi *de la Scale évesque de Verone, tué.* 9
Barthelemi *Prignano archevêque de Bari élû pape. Urbain VI.* 305. *Intronisé.* 307. *Ses commencemens.* 308. *Fonctions de la semaine Sainte.* 309. *Couronnement d'Urbain VI.* ibid. *Reconnu par tous les Cardinaux,* 310
Barthelemi *de Coturne archevesque de Genes, & cardinal.* 369
Beltramin *Paravicin évesque de Boulogne, &c.* 18
Benefices *saisis en Angleterre pour non résidence.* 136 *Pluralité des benefices reprimée.* 213. *Defendu de les demander à Rome.* 430. *Benefices. Rôle envoyé par l'Université de Paris à Benoît* XIII. 458. *Réglement touchant les rôles envoyez au pape.* 469
Benoît XII. *pape. Sa mort.* 31.
Benoît XIII. *élû pape.* 455, V. *Pierre de Lune. Son opiniâtreté à demeurer pape.* 491. 492. *Il est assiegé dans son palais d'Avignon.* 495. *Délivré.* 497. *Son évasion.* 514. *La France lui rend l'obédience.* 516. *Il arrive à Genes.* 534. *Il envoye au roi Charles VI. une bulle offensante.* 559. *Dont les porteurs sont punis,* 570. *Benoît se retire à Perpignan, & y fait des cardinaux.* 573. *Denombrement de ses adhérans.* 574
Berthold *heretique brûlé à Spire.* 173
Bertrand *de Cosnac évesque de Cominges & cardinal.* 258
Bertrand *Latger évesque de Glandeve, & cardinal.* 258
Beziers. *Concile provincial de Narbonne.* 131
Blanches *compagnies, troupes*

de Pillards repanduës en France, 193. Croisade contre eux. 194

Boheme. *Livres de Viclef portez en Boheme.* 512
Troubles à l'occasion de sa doctrine. 630

Bologne *revoltée contre le pape,* 17. *Reduite à son obéïssance.* 18. *Eut quatre évêques en 12. ans.* 19

Boniface IX. *Ses exactions sur le clergé.* 429. *Profusion d'indulgences.* 434. *Refuse opiniâtrement de ceder.* 481. 482. *Il exerce la simonie.* 498. *Rentre à Rome. Conjurations contre lui.* 473. 503. *Son opiniâtreté à demeurer pape.* 486. *Son avarice.* 503. *Sa mort.* 522

Boniface *Ferrier Chartreux.* 604

Boucicaut. *Jean le Maingre dit Boucicaut maréchal de France envoyé à Avignon.* 491. *Défie le pape Benoît, & les habitans.* 493

Bretagne. *Different entre Charles de Blois & Jean de Montfort.* 200

Sainte Brigide *de Suede. Sa regle confirmée par Urbain V. dont elle desapprouve le retour à Avignon.* 254
Son voyage à la Terre-sainte. Sa mort. 269. *Elle est canonisée.* 434

Bulgarie. *Conversions d'infideles & d'heretiques par les freres Mineurs.* 223

C

CANDIE. *Reglement pour les Grecs de cette isle.* 269

Canonisation *des SS. Procedure qui s'y observoit au quatorziéme siecle.* 71

Cardinaux *faits par Clement V. en* 1350. 108. *Reglement pour la conduite du pape en* 1352. 139. *Leur nombre fixé à* 20. Ibid. *Leur droits,* ibid. *Leur reglement revoqué par Innocent* VI. 142. *Cardinaux mécontens d'Urbain* VI. *se retirent à Anagni.* 311
Prétendent son élection nulle. 312. *Leur déclaration contre lui.* 315. *Election de Robert de Geneve dit Clement* VII. 317

Casimir *roi de Pologne. Ses crimes.* 136. *Sa penitence* 138
Sainte Catherine *de Sienne.* 288. *Credulité de son confesseur*, ibid. *Ses écrits.* 332. *Sa mort.* 333
Calliste *patriarche de* C. P. 107 *Palamite & grossier. Se retire.* 151. *Revient.* 169
Charité. *Erreurs sur cette vertu.* 158
Charles *ou* Charobert *roi de Hongrie. Sa mort.* 39
Charles *de Luxembourg couronné roi de Boheme du vivant de son pere Jean.* 49 *Sa négociation avec le pape pour le faire empereur.* 62. *Division entre les cardinaux sur ce sujet.* 63. Charles IV. *élû roi des Romains, confirmé par le pape.* 64. *Et couronné à Rome*, ibid. *Il vient à Avignon voir Urbain* V. 211
Charles IV. *empereur. Constitution en faveur du clergé.* 189. *En Italie.* 242. *Sa mort.* 323
Charles V. *roi de France. Sa mort.* 336. *Ses fils & ses freres.* 337
Charles VI. *roi de France. Sa naissance.* 241. *Son mariage avec Isabeau de Baviere.* 379. *Son voyage à Avignon.* 417. *Clement* VII. *lui donne la disposition de* 750. *benefices*, ibid. *Tombe en frenesie.* 437
Charles *de la Paix duc de Duras appellé par Urbain* VI. *au royaume de Naples.* 335. *Arrive en Italie.* 340. *Passe en Hongrie & y est couronné roi.* 388. *Sa mort.* ibid.
Charles *le Noble roi de Navarre. Reconnoît Clement* VII. 403. 422.
Charles *comte d'Alençon frere Prêcheur.* 181. *archevêque de Lyon.*
Chartreux. *Bulle de Boniface* IX. *pour leur exemption. Schisme entre-eux.* 604 *Chartreux employez pour l'extinction du schisme sans effet.* 441
Chefs *de S. Pierre & S. Paul ornez par Urbain* V. 235
Chipre. *Procès en cour de Rome pour ce royaume.* 193
Clement VI. *pape.* 31. *Ses*

commencemens. 632. V. *Pierre Roger. Invité par les Romains à revenir à Rome. Envoye des nonces à l'empereur Cantacuzene.* 104. *Malade en* 1351. *Se soumet à l'église s'il avoit erré* 133. *Sa mort.* 138. *Ses mœurs*, ibid.

Clement VII. *mal reçu à Naples.* 328. *Vient s'établir à Avignon.* ibid. *Sa mort.* 452. V. *Robert de Geneve. Envoyé du roi de France à Avignon pendant la vacance du siege.* 455

College *des Lombards à Paris. Sa Fondation.* 351. *College de Cambray. Sa fondation.*

Cologne. *Schisme en cette église entre Guillaume de Berg & Thierry de Meurs.* 645

Conception *de la Vierge. Fête ancienne en Angleterre.* 202

Conciles *provinciaux ordonnez.* 214. *Recommandez.* 576. *Concile proposé pour finir le schisme.* 325. *Concile general. A qui appartient de le convoquer.* 568. 584. *Concile general indiqué pour l'an* 1412. *par Alexandre. V.* 600

Conclave *modere par Clement VI.* 133

Confesseur. *Permis au roi de France de choisir le sien.* 115. *Ses privileges.* ibid.

Constance *choisie pour le lieu du concile general.* 633

Convocation du concile. 649

Constantinople. *Concile en* 1347. *où Jean d'Apri est déposé,* Acyndinus *condamné, Palamas approuvé.* 81. *Concile assemblé par Cantacuzene en* 1351. 118. *Premiere session.* 119. *Seconde.* 123. *Tome ou decret de ce concile.*

Cosmat *Meliorato évesque de Boulogne, puis cardinal.* 419. *Elû pape Innocent VII.* 523

Croisade *en Espagne contre les Mores l'an* 1340. 15. Autre *contre les Turcs publiée en* 1343. 54. *Treve de l'avis du pape.* 65. *Croisade contre les Turcs en* 1363. 204. *Croisade d'*Anglois *destinée contre les Clemen-*

tins, & employée contre les Urbanistes. 359
Sainte Croix. *Offices de l'Invention & de l'Exaltation augmentez par Gregoire* XI. 298

D

DAMAS. *Martyrs par les Musulmans.* 127
Dauphiné. *Heretiques en cette province.* 135 279
Décimes *détournées par Philippe de Valois.* 11. *Décime exigée sur la France par Boniface* IX. 436. *Imposée par Benoît* XIII. 533
Denis *Soulechat frere Mineur. Ses retractions.* 244
Diable. *Lettre au pape sous le nom du Diable.* 133

E

EDOÜARD III. *roi d'Angleterre. Sa mort.* 297
Election *de l'empereur. Allemans soutiennent leur liberté sur ce point contre le pape. Les prétentions du pape.* 92
Elie *Itier évêque d'Uzès, & cardinal.* 177
Elie *de Nabilan évêque de Nicosie, cardinal.* 33
Erreurs *sur la fondation des évêchez.* 45. *Condamnées en Angleterre.* 245
Etienne *Aubert évesque de Clermont, cardinal.* 35. *Elû pape* 140. V. *Innocent VI.*
Etienne *Aubert cardinal, évesque d'Ostie, élû pape Innocent VI.* 140. *Ses commencemens.* ibid. *Etienne Aubert petit neveu d'Innocent VI. évesque de Carcassone, & cardinal.* 198
Etienne *Aldebrand archevesque de Toulouse.* 112
Eucharistie. *Communion sous les deux especes. Jusques à quand a duré.* 116. *Ermite au roi Jean par le pape.* ibid. *Indulgence pour accompagner le saint Sacrement.* 416
Questions scandaleuses sur ce Sacrement. 260
Evêchez. *Prétentions du pape sur l'institution & la disposition des évêchez.* 51. *Le pape prétend pouvoir donner aux églises des évesques étrangers.* 89
Evêques. *Faux évesques punis à*

Utrect. 439
Excommuniez *opiniâtres empriſonnez.* 37. 60.
Exempts. *Decret pour conſerver leurs droits pendant le ſchiſme.* 525

F

FAIDIT *d'Aigreſeüille éveſque d'Avignon & cardinal.* 362
Faits *& articles propoſez à Piſe contre les deux prétendus papes.* 587. *Informations publiées.* 590
Feſtes *mal obſervées en Angleterre.* 202
Flagellans *en Allemagne.* 95. *Bulle contre eux.* 98. *Condamnez à Paris par l'univerſité & par le roi.* 99. *Autres Flagellans confreres de la Croix, heretiques en Miſnie.* 646
Florence. *On y établit une univerſité.* 89
Florentins. *Leur ligue contre le pape.* 285
Fontanier *Vaſſal general des Freres Mineurs, archeveſque de Ravenne, puis cardinal. Sa mort.* 197
Francfort. *Diete en* 1408. *pour l'union de l'égliſe.* 580
François *Petrarque poëte fameux. Sa mort.* 276
François *Prignano, neveu d'Urbain VI.* 341. *Surnommé Batille. Ses crimes.* 363
François *Thebaldeſchi prieur de ſaint Pierre, cardinal.* 241
François *de Todi, éveſque de Florence & cardinal.* 177. *Sa mort.* 196
François *Zabarella profeſſeur en droit, éveſque de Florence, & cardinal.* 627
Fraticelles *brûlez à Avignon.* 159
Freres *Mendians. Plaintes du clergé ſeculier contre eux.* 112. *Le pape Clement VI. prend leur deffenſe, & fait de grands reproches aux prélats.* 113
Frideric *duc d'Autriche. Traité de Jean* XXIII. *avec lui.* 643

G

GABRIEL *Condelmerio cardinal depuis Eugene IV.* 555
S. George

S. George *in Alga. Réforme de ce monaſtere*, ibid.
Geraud *de la Garde general des Freres Prêcheurs, cardinal*, 35
Gentil *de Spolete. Sa congrégation diſſipée*, 161.162.
Gilles *Avarès d'Albornos archevêque de Tolede, préſent à la bataille de Tarif*, 17. *Cardinal*, 108, *Legat d'innocent* VI. *en Italie*, 143. *Calomnié & juſtifié*, 213. *Sa mort*, 231
Gilles *Deſchamps docteur de Paris, évesque de Coutance, & cardinal*, 626
Gilles *Rigaud abbé de S. Denis, cardinal.* 109
Gregoire XI. *pape*, 256. V. *Pierre Roger. Ses benefices*, 257. *Gregoire reſolu d'aller à Rome*, 277. *Menacé s'il n'y retourne*, 291. *Quitte Avignon*, ibid. *Son dernier voyage*, 292. *Son entrée à Rome*, 293. *Sa mort*, 300. *Diviſion dans le conclave, & tumulte au dehors*, 303. 304
Gregoire XII. *élu pape*, 543. V. *Ange Corario. Ses chicanes pour retarder l'union.* 551. *Ses cardinaux le quittent*, 556. *Sa fuite d'Auſtria à Gayette*, 609. *Sa fuite à Rimini.* 629
Gregoire *Palamas chef des Quietiſtes du Mont-Athos*, 24. *L'imperatrice Anne prend ſa protection. Il eſt ordonné archevêque de Theſſalonique, mais rejetté par ſon peuple*, 84
Gui *de Boulogne archeveſque de Lyon, & cardinal*, 34
Gui *de Maleſec évêque de Lodeve, puis de Poitiers, cardinal*, 283
Guillaume *d'Aigrefeuille Limouſin, nommé archevêque de Sarragoce, cardinal*, 109
Guillaume *d'Aigrefeuille le jeune, cardinal*, 227
Guillaume *de Chanac évêque de Chartres, puis de Mende, & cardinal*, 258
Guillaume *de Courtenai, évêque de Londres, puis archeveſque de Cantorbery*, 349. *Soûtient la liberté eccleſiaſtique*, 384
Guillaume *de Melun, archeveſque de Sens*, 59

Guillaume *Farinier general des freres Mineurs, cardinal.* 178
Guillaume *Philastre doyen de Rheims, & cardinal,* 627
Guillaume *Grimaud abbé de S. Victor de Marseille élu pape Urbain V.* 201
Guillaume *de Valen évesque d'Evreux approuve la condamnation de Jean de Montson,* 414
Gunther *de Schoüarzembourg élu empereur,* 92. *Sa mort.* 93.

H

HENRI *roi de castille neutre entre les deux papes. Sa mort,* 327
Henri III. *le Valetudinaire roi de Castille. Division pendant sa minorité,* 444
Henri IV. *de Lancastre couronné roi d'Angleterre,* 502. *Sa mort,* 634
Henri V. *roi d'Angleterre.* ibid.
Henri *Busman archevesque de Maïence deposé par Clement VI. Son schisme ave Gerlac de Nassau,* 60. 61
Henri *Minetali archevesque de Naples, & cardinal,* 418
Hugues *de Lusignan roi de Chipre. Sa mort,* 193
Hugues *de Montalan évesque de Nantes, & cardinal de Bretagne,* 282
Hugues *Roger évesque de Tulle & cardinal,* 35
Humbert *Dauphin de Viennois chef de la Croisade,* 57. *Reçoit les Ordres sacrez. Cede le Dauphiné à Philippe de Valois,* 110. 111. *Frere prècheur. archevêché de Reims en Commende. Sa mort,* ibid.

I

JACOBEL *de Misnie disciple de Jean Hus,* 615.
Jagellons *duc de Lituanie devient roi de Pologne, & se fait baptiser sous le nom de Ladislas,* 386
Jacques *d'Arragon prevost de Barcelone, évesque de Valence, & cardinal,* 403
Jean XXII. *pape. Sa mort,* 17.
Jean XXIII. *élu pape,* 621
V. *Baltasar Cossa. Ses commencemens,* ibid.
Jean *roi de France sacré à Reims,* 108. *Pris à la bataille de Poitiers,* 275

Visite Urbain V. à Avignon, 203. *Se croise contre les Turcs,* 204. *Sa mort,* 209

Jean *duc de Bourgogne fait tuer le duc d'Orleans,* 553

Jean *roi d'Arragon se déclare pour Clement VII.* 402. 423. *Sa mort.* 474

Jean *roi de Castille neutre entre les deux papes,* 327 *reconnoît Clement,* 337 *Bulle d'Urbain contre lui,* 354. *Sa mort,* 444

Jeanne *reine de Naples,* 39. *Epouse Loüis prince de Tarente,* 86. *Sa mort,* 356

Jeanne II. *Reine de Naples* 343

Jean *Cantacuzene grand domestique à* C. P. *couronné,* 26. *Reconnu Empereur avec le jeune Paleologue,* 80. *Donne sa fille à Orchan sultan des Turcs,* 84. *Cherche à se justifier auprès du pape,* ibid. *S'offre pour la Croisade,* 104. *Temoigne un grand désir de la réünion des églises,* 105. *Il quitte l'empire & se fait moine,* 165

Jean *Paleologue ou Calojean rentre à* C. P. 165. *Traite avec Innocent VI.* 167. *Envoye une ambassade à Urbain V.* 234. *Il vient à Rome sous Urbain V.* 247. *Sa mort.* 480

Jean *d'Euse petit neveu de Jean* XXII. *cardinal.*

Jean *de Brognier évêque de Viviers, & cardinal,* 380

Jean *de Cros évesque de Limoges, & cardinal,* 257

Jean *Flandrin évesque de Carpentras, puis archevesque d'Auch, & cardinal,* 425

Jean *de la Grange abbé de Fécamp, évesque d'Amiens, & cardinal,* 283

Jean *de la Molinerie Limousin, general des freres Prescheurs, cardinal,* 110

Jean *de Talaru archevesque de Lion, & cardinal,* 417

Jean *de Stretford archevesque de Cantorbery,* 36

Jean *le Févre abbé de S. Vaast* 320. *Evesque de Chartres,*

Jean *d'Apri patriarche de* C. P. 25. 26. *L'imperatrice Anne le fait déposer,* 80. *Cantacuzene le chasse de* C. P. 81

Jean *Villani historien Florentin, Sa mort,* 86

Jean *Colombin auteur de la Congrégation des Jesuates. Sa mort*, 231
Jean *Rusbroc. Sa mort & ses écrits*, 341
Jean *Petit Cordelier, docteur en theologie. Son discours pour justifier le duc de Bourgogne*, 553
Jean *de Montson frere Précheur, docteur de Paris. Ses erreurs*, 403. *Condamné à Avignon*, 414. *Son Ordre persecuté à son occasion*, 415
Jean *de Roquetaillade frere Mineur Fanatique*, 174. 178
Jean *d'Oldcastel chef des Lollards en Angleterre*, 635 *Conspire ouvertement contre Henri V.* 641
Jean *Vallée prédicateur, seditieux en Angleterre*, 345. *Sa mort*, 349
Jean *Hus. Ses commencemens*, 511. *Ses erreurs & ses progrès*, 615. *Cité par Alexandre V.* 617
Jean *Viclef prêtre Anglois. Ses erreurs.* 196. *Ses protecteurs*, 298. *Autres erreurs*, 350. *Sa mort & ses écrits*, 409
Jerôme *de Prague disciple de Jean Hus*, 615
Jerusalem. *Freres Mineurs à l'église du S. Sépulcre*, 34
Jesuates. *Congrégation de Clercs approuvée par Urbain V. en* 1367. *Et supprimée par Clement* IX. *en* 1668.
Infaillibilité *du pape Urbain V.* 665
Infideles. *On leur donne trop de liberté en Espagne*, 13
Innocent VI. *pape. Sa mort*, 200
Innocent VII. *pape à Rome*, 523. V. *Cosmat Méliorati. Il convoque un concile à Rome*, 535. *Il fait sa paix avec le roi Ladislas*, 536. *Mort d'Innocent*, 542
Inquisiteur *à Paris en* 1387. 404
Inquisition. *Son pouvoir restraint à Florence*, 68. *A Venise*, 172
Isidore *Palamite patriarche de C. P.* 82. *Cause d'un schisme entre les Grecs*, 83. *Sa mort*, 107
Jubilé *réduit à cinquante ans*, 38. *Jubilé de l'an* 1350. 39 *Reduit à* 33. *ans*, 416 *Jubilé à Rome en* 1390. 425

Jubilé étendu en Allemagne, 433. *Jubilé de* 1400. 505

S. Ives, *canonisé* 71

Juifs *persecutez à l'occasion de la peste.* 90

L

LADISLAS *le jeune fils de Charles de la paix, couronné roi de Naples*, 423. *puis de Hongrie*, 520. *Traité de Jean* XXIII. *avec lui*, 628. *Ladislas s'empare de Rome, & le pape s'enfuit.* 633. *Mort de Ladislas*, 642

Ladislas *le Blanc moine prétendant au royaume de Pologne*, 273

Lavaur. *Concile de trois provinces Narbone, Toulouse & Auch*, 237

Lituaniens *convertis à la foi Chrétienne*, 393

Lollards *ou* Vicléfistes *troublent l'Angleterre*, 406

Vicléfistes. Leurs erreurs, 470. 510. *Statut du roi Henri IV. contre eux.* ibid. *Se soulevent sous Henri V.* 634

Lombardie. *Ses tyrans prennent du pape le titre de vicaires*, 8. *Les villes soulevées se soumettent au pape Benoît* XII. 20

Londres. *Concile en* 1343. *Concile en* 1382. *où plusieurs erreurs de Viclef sont condamnées*, 351

Loüis *duc d'Orleans assassiné à Paris*, 553

Loüis *le grand roi de Hongrie couronné*, 40. *Demande au pape de l'être pour la Sicile*, 85. *est refusé*, ibid. *Sa mort*, 387

Loüis *d'Anjou prince de Tarente, second mari de Jeanne reine de Naples, roi titulaire de Jerusalem*, 86. *Sa mort.* 200

Loüis *duc d'Anjou adopté par la reine de Naples*, 336 *Bulle d'Urbain VI. contre lui*, 357. *Il entre en Italie*, ibid. *Sa mort*, 365

Loüis *d'Anjou* II. *reconnu roi de Naples*, 399. *Passe au royaume*, 424. *Vient à Pise, puis à Rome*, 610

Loüis *de Baviere empereur. Monition de Clement* VI.

contre lui, 41. *Il entre en négociation avec le pape*, 47
Sans fruit, 49. *Derniere sentence du pape contre lui*, 61
Sa mort, 78.
Loüs *de Baviere, marquis de Brandebourg* 94
Loüis *de la Cerda obtient du pape Clement* XI. *les isles Canaries*, 53
Loüis *Donato Venitien, general des freres Mineurs, & cardinal*, 369

M

Fr. MANDIANS. *Quel tort leur fit la peste de* 1348. 88
Mendo *Cordula évesque de Cordouë pris par les Clementins*, 325
Manuel *Paleologue fils de Jean couronné empereur*, 479. *Il vient en France*, 507
Martin I. *roi d'Arragon.* 474. *Refuse de secourir* Benoît XIII. 495
Martin *roi de Sicile*, 475
Martin *de Salva évesque de Pampelune, & cardinal*, 423
Mastin *de la Scale seigneur de Verone. Sa pénitence*, 11
Matthieu *Cantacuzene declaré empereur*, 151. *Couronné*, 153
Marseille. *Articles dressez pour parvenir à l'union*, 548
Michel *de Cesene. Sa mort*, 95
Milleczi *chanoine de Prague, héretique*, 272
Fr. Mineurs *font de grandes conversions en Hongrie*, 248 *En Valaquie*, 250. *En Tartarie*, 251. 261. *Freres Mineurs schismatiques. Leur réduction*, 95
Mont-Cassin. *Evêché suprimé, Monastere rétabli*, 251
Montefiascone *érigé en évesché*, 246
Morts. *Assemblés nocturnes près de leurs corps défenduës*, 37

N

NICEPHORE *Gregoras déclamé contre les Palamites*, 79. *S'oppose au concile de* C. P. 1351. 118. *Y parle fortement*, 119. *Reproches de l'empereur contre lui*, 121

Nicolas *de Calabre héretique en Catalogne*, 135
Nicolas Capoche *noble Romain évêque d'Utrect, puis d'Urgel, cardinal*, 109
Nicolas *de Clemangis. Sa lettre au roi touchant l'union de l'égliſe.* 446
Nicolas *Emeric inquiſiteur en Arragon* 259
Nicolas *Laurent s'érige en tribun à Rome*, 74. *Letire inſolente*, 75. *Bulle contre lui*, 76. *S'enfuit de Rome*, 78. *Y rentre, puis s'enfuit à Prague*, 145. *Envoyé à Avignon & delivré*, ibid. *Renvoyé à Rome avec éloge*, 146. *Le peuple excité contre lui le tuë dans le Capitole.* 157
Nicolas *de Luxembourg patriarche d'Aquilée*, 162
Nicolas *Oreſme docteur fameux à Paris*, 221
Nicolas *Roſſel frere Prêcheur inquiſiteur en Arragon, & cardinal*, 178
Nicopoli. *Bataille gagnée par Bajazet*, 581

O

ODON Colomne *cardinal diacre*, 530. V. *Martin* V.
Officiers *de la cour de Rome*, 574
Offrandes *miſes devant des images, des croix*, &c. *& pillées*, 37
Ourchan *fils d'Othman ſultan Turcs. Sa mort.* 192

P

PALENCIA. *Concile en* 1388. 413
Pape, *Sa pleine puiſſance ſelon Innocent VI.* 143. V. 127
Paris, *Concile en* 1345. *ſous Guillaume de Melun*, 59 *Réforme de l'univerſité en* 1366. 225. *Concile en* 1395 *pour l'union de l'égliſe*, 459 *Son évêque juge ordinaire de l'univerſité*, 404. *Concile de Paris en* 1408. 575. *Univerſité de Paris venuë d'Athenes*, 540
Paſtour *de Sarrats frere Mineur, évesque d'Aſſiſe, archevesque d'Embrun, & cardinal*, 108

Paul *Trigin faux patriarche de C. P.* 427
Pénitens *blancs impoſteurs*, 504
Perpignan. *Concile de Benoît XIII.* 578. *Safin*, 604
Peſte *violente en Italie*, 86. *Autre à Avignon*, 196
Philippe *de Valois roi de France. Sa mort*, 108
Philippe *d'Alençon évesque de Beauvais, archevesque de Roüen, puis cardinal*, 319
Philippe *de Vilette abbé de ſaint Denis élu par les moines & confirmé par l'évesque de Paris*, 490
Philippe *de Majorque frere Mineur, Sa reforme rejettée*, 20
Philothée *patriarche de C. P.* 153. *Se cache*, 166
Pierre *le Ceremonieux roi d'Arragon à Avignon*, 12. *Plaintes du pape contre lui.* 128. *Concordat avec le pape*, 130. *Abolition de l'Ere Eſpagnole en* 1305. ibid. *Second voyage du roi Pierre à Avignon*, 167. *Sa mort.* 401
Pierre *infant d'Arragon frere Mineur*, 184
Pierre *d'Ailli docteur de Paris, & grand maître du college de Navarre*, 405. *Eveſque de Cambrai, envoyé à Rome à Boniface* IX. 484. *Cardinal*, 626
Pierre *de l'Aquila frere Mineur inquiſiteur à Florence, accuſé de concuſſion*, &c. 68
Pierre *Bertrandi le jeune, cardinal*, 45
Pierre *de Candie Grec, archevesque de Milan, cardinal*, 530. V. *Alexandre* V.
Pierre *Corſini Florentin évesque de Volterre, puis de Florence, & cardinal*, 253
Pierre *de Cros proviſeur de Sorbonne & doyen de Paris, évesque de Senlis, puis d'Auxerre, & cardinal*, 109. *Pierre de Cros archevesque de Bourges, puis d'Arles cardinal de Clement*, 361
Pierre *de la Foreſt évesque de Tournay, de Paris, de Roüen, & cardinal*, 176. *Sa mort*, 196
Pierre *Gomes de Barros archevesque de Seville, & cardinal*, 257

Pierre *Itier évêque de Dax, & cardinal*, 297
Pierre *de la Jugie archevêque de Narbonne, puis de Roüen, & cardinal*, 282. *Tient un concile*, 131
Pierre *de Lune Arragonnois, cardinal*, 284. *Elu pape Benoît XIII.* 455. *Légat en Espagne pour Clement VII.* 323 *Légat à Paris sous prétexte de l'union*, 454. *Sa dissimulation*, 456
Pierre *de Lusignan roi de Chipre à Avignon*, 203 *Le pape lui reproche un adultere d'habitude*, 236. *Sa mort*, 237
Le B. Pierre *de Luxembourg. Sa naissance*, 395. *Ses vertus & sa mort.* 398
Pierre *de Montirac cardinal de Pampelune*, 177
Pierre *Roger abbé de la Chese-Dieu, évêque d'Arras, archevêque de Sens, cardinal, & enfin pape*, 32. V. *Clement VI. Pierre Roger neveu de Clement VI. Elu pape.* V. *Gregoire XI.* 256
Pierre *de Sortenac évêque de Viviers, & cardinal*, 283
Pierre *de Stain évêque de saint Flour, puis archevêque de Bourges, & cardinal*, 253
Pierre *Thomacelli cardinal*, 242. *Elu pape à Rome Boniface IX.* 417. *Son avarice exercée à l'occasion du Jubilé*, ibid.
S. Pierre *Thomas Carme*, 170. *Evêque de Patti en Sicile*, 172. *Légat en Chipre, évêque de Coron*, &c. *Sa mort.* 217
Pile *de Prate archevêque de Ravenne, cardinal aux trois chapeaux*, 419
Pise. *Préparation au concile de Pise*, 562. *Convocation*, 566. *Ouverture du concile*, 581. *Sentence contre les deux papes*, 592
Poitevin *de Montesquiou évêque de Basas, de Maguelonne, d'Albi, & cardinal*, 108
Ponce *frere Mineur archevêque de Seleucie fauteur des Fraticelles*, 66
Ponce *de Villemur évêque de Pamiers, cardinal*, 109
Prague *érigée en Métropole. Ses suffragans*, 499. *Nou-*

velle université, 224. *Tumulte à Prague, & faux martyrs*, 527
Présentation *de la S. V. Introduction de cette feste*, 270
Privilege *clerical. Occasion d'impunité des crimes*, 114. *Privileges du clergé attaquez en France*, 36. *Accordez au roi de France par Clement VI.* 115. *Privileges des Religieux restraints par Urbain VI.* 366

Q

QUESTEURS *pour Indulgences*, &c. 425
Quietistes *du Mont Athos. Leurs reveries*, 23. *Faux Quietistes en Occident*, 344

R

RAIMOND *de Canillac prevôt de Maguelonne archevêque de Toulouse, puis cardinal.*
Raimond *Lulle. Ses erreurs condamnées par Gregoire XI.* 284
Rainald *des Ursins archidiacre de Liege, cardinal*, 110
Reims. *Concile assemblé à Noïon en* 1344. *par l'archevêque Jean de Vienne*, 52. *Assemblée de France & d'Allemagne touchant le schisme.* 483
Reliques *ou enseignes de l'empire*, 94. *Instrumens de la Passion*, 147. *Feste en leur honneur*, 148
Réserve *des évêchez de Sicile*, 41. *Réserves désaprouvées en Angleterre*, 501
Résidence *des évêques*, &c. *ordonnée par Gregoire XI.* 279
Richard II. *roi d'Angleterre.* 297 *Soûtient la liberté ecclésiastique*, 385. *Renonce au roïaume*, 502
Richard *Fixraud archevêque d'Armach prêche contre les freres Mendians*, 279. *Plaide contre eux à Avignon*, 180. *Ecrits de part & d'autre*, 183. *Mort de l'archevêque*, 184
Robert *roi de Naples. Sa mort*, 39
Robert *de Genêve évêque de Teroüane, puis de Cambrai & cardinal*, 258. V. *Clement VII.* 317. *Reconnu par le roi Charles V.* 321
Romains *désirent le séjour du pape pour leur interest*, 485. *Romains massacrez sous Inno-*

cent VII. 532. *Leur avarice à l'occaſion du Jubilé.*
Rome *Réglemens pour ſon gouvernement temporel ſous Innocent* VII. 524
Rupert C. *Palatin & duc de Baviere, empereur,* 509
Rupert *roi des Romains. Ses ambaſſadeurs au concile de Piſe,* 582. *Leur appel,* 586. *Mort de Rupert,* 624
Ruſſie. *Nouveaux évêchez en Ruſſie à la priere de Loüis roi de Pologne,* 281

S

SALSBOURG. *Concile en* 1386. 385
Samedi. *Abſtinence du Samedi ordonnée aux clercs,* 238
Sang *de J. C. Queſtion de quel culte doit être adoré,* 116
Schiſme d'Avignon. *Ses triſtes effets pour le ſpirituel & pour le temporel,* 330. *Ses ſuites. Deux évêques en pluſieurs ſiéges,* 400. *Etat de l'Egliſe pendant le ſchiſme,* 449. *Schiſmes particuliers en pluſieurs égliſes,* 574. *Et dans les ordres religieux,* 604
Servitude *autoriſée de Dieu dans la loi & l'évangile,* 346
Sicile. *Paix entre Jeanne reine de Naples, & Fredericroi de Sicile en Trinacrie,* 266
Sigiſmond *de Luxembourg couronné roi de Hongrie,* 389. 519. *Elu roi des Romains,* 622. *Couronné à Aix-la-Chapelle,* 644
Simon *Brouſſan docteur fameux archevêque de Milan, & cardinal,* 282
Simon *Iſlip archevêque de Cantorberi,* 114. *Tient deux conciles en* 1362. 202
Simon *Langham archevêque de Cantorberi, & cardinal,* 240
Simon *le Lievre archevêque de Prague. S'oppoſe aux Vicléfiſtes,* 616. *Sa mort,* 630
Simon *de Sudburi archevêque de Cantorberi,* 347. *Sa mort,* 348
Smirne *priſe ſur les Turcs en* 1344. *Et repriſe,* 56
Souſtraction *d'obéiſſance à Benoît* XIII. *préparée par des appellations,* 475. 476. *Ordonnée par lettres patentes de Charles* VI. 487. *Executée même à Avignon,* 490. *Souſtraction en Caſtille,* 496. *Souſtraction réïterée,* 541

Prononcée au concile de Pise, 589. *Fin de ce concile*, 602
Subside *demandé par le pape en Allemagne, & refusé*, 185

T

TAMERLAN *empereur des Mogols. Ses conquêtes*, 513
Tarif. *Bataille & grande victoires sur les Mores*, 17
Thabor. *Lumiere du Thabor vantée par les Palamites*, 121
Thomas d'*Arondel évêque d'Elie, puis archevêque d'Yorc, puis de Cantorberi*, 472
Thomasuccio *de Foligni frere du tiers Ordre de S. François*, 299. *Poursuit Jean d'Oldcastel & les Vicleſiſtes*, 635
Toulouſe. *Lettre de l'université de Toulouſe contre la ſouſtration d'obéïſſance, condamnée à Paris*, 539
Tranſlations *d'évêques frequentes*, 379, 571
Turcs *Ottomans Ourchan*, &c. 192
Turlupins *eſpece d'héretiques en France*, 267
Tyran. *Doctrine de Jean Petit ſur le meurtre des Tyrans condamnée à Paris*, 639

V

VADE in pace. *Priſon rigoureuſe des moines*, 112
Valdemar III. *roi de Dannemarc à Avignon*, 210
Venceſlas *fils de Charles IV. Sa naiſſance*, 195. *Elu roi des Romains*, 290. *Empereur*, 323. *Dépoſé de l'empire*, 507
Venturin *de Bergame frere Prêcheur & miſſionnaire fameux*, 64
Veronique. *Image de la ſainte Face montrée à Rome*, 101
Vilna. *Fondation de cet évêché*, 394
S. Vincent *Ferrier. Ses commencemens*. 603
Viſconti *Jean & Luquin ſeigneurs de Milan ſe ſoumettent au pape*, 21
Jean Viſconti *archevêque de Milan. Sa mort*, 163
Bernabo Viſconti. *Procedures d'Urbain V. contre lui*, 206. *Négociation pour la reſtitution de Bologne*, 208
Viſitation *de la S. V. Inſtitution de la feſte*, 416
Urbain V. *pape* 202. V. *Guillaume Grimaud. Urbain réſolu d'aller à Rome*, 220. *Fonde*

un monaſtere à Montpellier, 226. *Part d'Avignon pour l'Italie*, 227. *Journal de ſon voïage*, 228. *Urbain à Viterbe*, 229. *Son entrée à Rome*, 233. *Sa mort*, 255

Urbain VI. *abandonné par ſes cardinaux : En créé d'autres*, 29. 317. *Entre au roïaume de Naples*, 360. *Se broüille avec Charles de la Paix*, 361. *Urbain à Nocera*, 364. *Rompt avec Charles de la paix*, 366. *Conjuration de cardinaux contre lui*, 367. *Il en met ſix en priſon*, 369. *Il excommunie Charles de la Paix*, 370. *Qui l'aſſiege dans Nocera*, 371. *Elle eſt priſe & pillée*, 372. *Urbain fait mettre à la queſtion les ſix cardinaux priſonniers*, 373. *Seconde queſtion*, 375. *Lettre des cardinaux de Naples contre Urbain*, 377. *Il ſort du château de Nocera*, 380 *Il fait tuer l'évêque d'Aquila*, 381. *Il paſe en Sicile, puis à Genes*, 382. *Et fait huit cardinaux*, 387. *Il fait mourir les cardinaux priſonniers*, 392. *Revient à Rome*, 412. *Sa mort*, 415

Union *des égliſes doit être volontaire. Ne ſe peut faire qu'en concile géneral*, 106

Univerſité *de Paris ſe déclare pour Clement* VII. 329

Y

YORC. *Concile provincial en* 1367. *par l'archevêque Jean Tharſby*, 232.

BIBLIOTECA IMPERIALE IMPR.

Fin de la Table des Matieres.

Approbation de Monſieur Paſtel, Docteur & ancien Profeſſeur de Sorbonne.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit qui a pour titre *Le vingtiéme Volume de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Monſieur l'Abbé Fleury, Confeſſeur du Roy.* Je n'y ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la foi Catholique, & aux bonnes mœurs; & j'ay continué à y admirer la ſincerité & l'exactitude de l'Auteur, auſſi-bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes precédens. Fait à Paris ce 20. Decembre 1719.

PASTEL, Profeſſeur de Sorbonne.

Approbation de M. Leger, Abbé de Bellozanne, Cenſeur des Livres nommé par la ſacrée Faculté de Théologie de Paris.

L'Avertiſſement ſouvent réïteré dans l'Evangile & dans les Epîtres des Apôtres touchant les héréſies qui devoient s'élever contre la foi, & les ſcandales qui devoient paroître dans l'Egliſe, contre la ſainteté des loix, eſt un préſervatif que Jeſus-Chriſt nous a donné contre la contagion de l'erreur & de l'iniquité. Tous ces maux qui ont affligé l'Egliſe dans tous les ſiecles, & qui ſont le ſujet de ſes gémiſſemens & de ſes larmes, ont été annoncés dès le commencement, afin que les fidéles n'en fuſſent ni ſcandaliſés ni ſurpris: *Perſonne*, dit Tertullien, *ne doit s'étonner de voir des héreſies, parce qu'elles ont été prédites: Non oportet nos mirari ſuper hæreſes iſtas.... futuræ enim pronunciabantur*: Et c'eſt alors que pluſieurs s'en ſcandaliſent, car le ſcandale ſeroit plus grand, ſi, malgré la prédiction ſi autentique & préciſe, il n'en paroiſſoit pas: *Inconſideratè plerique hoc ipſo ſcandalizantur, quod tantùm hæreſes valeant, quantùm ſi non fuiſſent*? Au travers des triſtes nuages qui s'élevent de temps en temps dans le ſein même de l'Egliſe, il ſera toûjours aiſé de reconnoître les caracteres de l'eſprit, de ſageſſe & de verité, qui la gouverne: & au milieu des ſecouſſes qui viennent du dedans & du dehors, on ne ceſſera jamais d'admirer l'immobilité de la pierre ſur laquelle elle eſt fondée. C'eſt dans cette vûë que l'illuſtre Auteur qui continuë avec un travail infatigable le grand ouvrage de l'Hiſtoire de l'Egliſe, nous donne ce vingtiéme volume, qui, comme les precedens, peut beaucoup contribuer à la ſatisfaction, & à l'édification du public. A Paris le 23. Juillet 1720.

D. LEGER, Abbé de Bellozanne.

PRIVILÈGE DU ROY.

LOUIS par la grâce de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut ; Notre bien amé Pierre Emery, Pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que dans les Lettres de Privilege que Nous lui avons accordées le deuxiéme Février dernier, pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du Sieur Abbé Fleury, notre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages ; ayant encore composé ceux intitulez, le Catechisme Historique & son Abregé, les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'institution au droit Ecclesiastique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes & le Devoir des Maîtres & des Domestiques ; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit néanmoins privé de cette grace, par la seule omission des titres desdits Livres dans nosdites Lettres du deuxiéme Février dernier, ce qu'il ne peut faire sans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilége, qu'il Nous a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES ; Voulant favorablement traiter ledit Emery Pere, & le récompenser de son application à Nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eû tout le succès qu'il avoit esperé : Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Présentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit Sieur Abbé Fleury, intitulez : *Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, son Catéchisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites, & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & son Traité du devoir des Maitres & des Domestiques. Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture sainte, avec des Dissertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Autheur* ; en tels Volumes, forme, marge, caracteres, en tout ou en partie, conjointement ou séparement, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le temps de *Trente années consecutives*, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance, à peine de trente livres pour chaque Volume desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages ci-dessus expliquez, en général ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction

étrangere ou autrement ,que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, sans le consentement exprès & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression desdits Livres ci-dessus specifiez sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier, en beaux caracteres, conformement aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de les exposer en vente les Manuscrits ou Imprimez, qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les Approbations y auront été données, ès mains de notre très cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson : le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'executiou d'icelles, tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil sept cens dix-neuf, & de notre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en son Conseil, DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à Monsieur MARIETTE de la moitié du présent Privilège, pour ce qui regarde les Ouvrages de Monsieur l'Abbé FLEURY seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du présent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. CALMET, à EMERY mon Fils, SAUGRAIN & MARTIN, mes Gendres, pour en joüir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous, à Paris le 20. May 1719. *Signé*, P. EMERY.

Registré le présent Privilege, ensemble les Cessions ci-dessus, sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. Numero 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le 16. Juin 1719.

Signé, DELAUNE, *Syndic.*